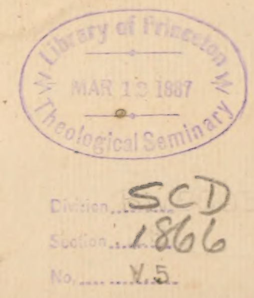

X 2
SANS
DIEU
RIEN


Library of Princeton
MAR 1 2 1887
Theological Seminary



HISTOIRE DE L'EGLISE GALLICANE,

DEDIÉE A NOSSEIGNEURS DU CLERGÉ,

Par le P. JACQUES LONGUEVAL, de la Compagnie de Jesus.

TOME CINQUIÉME.

Depuis l'an 788. jusqu'à l'an 849.



A PARIS,

Chez {
FRANÇOIS MONTALANT, Quai des Augustins.
JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur du Roi.
HIPPOLYTE-LOUIS GUERIN, ruë S. Jacques.
JACQUES ROLLIN Fils, Quai des Augustins.

MDCCXXXIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

SOMMAIRES
DU CINQUIÉME TOME
En forme de Table Chronologique.

LIVRE XIII.

	L'an de J. C.
ZEle de Charlemagne contre les Hérétiques. Héréſie d'Elipand de Tolede, & de Félix d'Urgel. Lettre du Pape Adrien contre la nouvelle Héréſie. Concile de Narbonne.	Vers 788.
Guerres de Charlemagne contre les Vilſes & les Sclaves. Progrès de l'Héréſie de Félix dans la Septimanie.	Vers 790.
Charlemagne déclare la guerre aux Huns. Il fait indiquer dans tous ſes Etats des prieres publiques.	791.
Conſpiration de Pépin le Boſſu contre Charlemagne ſon pére. Concile de Ratisbonne contre Félix d'Urgel. Retractation de Félix, qui eſt envoyé à Rome, où il abjure de nouveau ſes erreurs. S. Engilbert : précis de ſa vie.	792.
Félix retombe dans ſes erreurs, & continue de les enſeigner. Divers Ecrits d'Elipand.	793.
Concile de Francfort. Ecrit de S. Paulin d'Aquilée & des autres Evêques d'Italie contre Elipand. Ecrit des Evêques de Germanie, de Gaule & d'Aquitaine contre le même. Lettre du Pape Adrien contre Elipand. Lettre de Charlemagne à Elipand. Diſpute ſur	794.

L'an de J.C. *le culte des Images. Canons du Concile de Francfort Eloge d'Alcuin. Mort de la Reine Faustrade.*

Vers 794. *Livres Carolins au sujet des Images envoyés au Pape Adrien. Réponse du Pape Adrien à ces Livres. Lettre d'Alcuin au Pape Adrien, & à Engilbert.*

795. *Mort du Pape Adrien : Son Epitaphe par Charlemagne. Aumônes que ce Prince fait pour l'ame du Pape. Leon III. élu Souverain Pontife.*

796. *Charlemagne envoye Engilbert à Rome. Lettre qu'il écrit à Leon III. Instruction qu'il donne à son Envoyé. Le Pape envoye à ce Prince l'Etendart de la Ville de Rome pour marque qu'il le reconnoît Patrice des Romains. Monument qui subsiste encore de ce Patriciat. Succès de Charlemagne dans la guerre contre les Huns. Arnon de Saltzbourg chargé de la Mission des Huns. Alcuin Abbé de S. Martin de Tours. Lettres qu'il écrivit à Arnon, à Charlemagne, à Itherius. Alcuin établit une Ecole à S. Martin de Tours.*

797. *Incursions des Sarrasins & des Saxons. Exploits de Guillaume Duc de Toulouse contre les Sarrasins. Capitulaire pour la Saxe. Opiniâtreté & Ecrits de Félix d'Urgel pour la défense de son Hérésie. Réfutation qu'en fait Alcuin.*

798. *Précis du grand Ouvrage d'Alcuin contre Félix d'Urgel. Ouvrage de S. Paulin d'Aquilée contre le même.*

799. *Concile de Rome contre Félix. Concile d'Urgel contre le même. Concile d'Aix-la-Chapelle contre le même. Felix convaincu par Alcuin se retracte. Sa retractation ou Confession de Foi. Il est relegué à Lyon. Lettre d'Elipand à Félix. Ecrit d'Elipand contre Alcuin,*

L'an de J. C.

& d'Alcuin contre Elipand. Lettre d'Alcuin sur la Confession. Félix meurt dans son Hérésie. Evêques & Abbés députés une seconde fois à Urgel. Leidrade Archevêque de Lyon. Lettre d'Alcuin au Clergé ou aux Moines de Lyon. Nebridius Archevêque de Narbonne. S. Benoît d'Aniane : précis de sa vie : sa ferveur dans l'Etat Monastique. Il bâtit le Monastére d'Aniane : Sa charité dans un temps de famine. Horrible attentat commis à Rome contre le Pape Leon III. à qui on coupe la langue & on créve les yeux. Miracle operé à ce sujet en la personne du Pape : examen de ce miracle. Lettre d'Alcuin à Charlemagne sur l'attentat commis contre le Pape : comment ce Pape est reçu en France. Il rentre à Rome en triomphe.

Charlemagne visite quelques Provinces de ses Etats. 800. *Premieres courses des Normans. Le Monastere de S. Riquier rebâti par S. Engilbert. Etat de l'Eglise du Mans. Mort de la Reine Liutgarde. Prédiction d'Alcuin en faveur du Prince Louis depuis surnommé* le Débonnaire. *Charlemagne prend la résolution d'aller à Rome. Lettre que lui écrit Alcuin pour s'excuser d'être du voyage. Comment Charlemagne est reçu à Rome. Assemblée qu'il tient à Rome. Les Evêques refusent de juger le Pape, qui se purge par serment. Charlemagne proclamé Empereur d'Occident. Presens qu'il fait aux principales Eglises de Rome. Procès fait aux Auteurs de l'attentat commis contre la personne du Pape Leon. Ambassade du Roi de Perse à Charlemagne.*

Additions de Charlemagne à la Loi des Lombards. 801. *Institution des Rogations à Rome. Martyre de S. Sal-*

L'an de J. C.

ve & de S. Superi son Compagnon. Assemblée d'Aix-la-Chapelle. Instruction donnée aux Commissaires envoyés dans les Provinces. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle. Capitulaire en faveur du S. Siege.

802. *Assemblée générale d'Aix-la-Chapelle. Additions faites aux Loix des François & des Ripuaires. Capitulaire des Evêques pour la conduite des Prêtres.*

803. *Capitulaire sur les affaires Ecclesiastiques : Reglemens touchant les Chorévêques. Requête présentee à Charlemagne par les Seigneurs Laïques pour obtenir que les Evêques n'allassent plus à la guerre. Capitulaire qui dispense les Evêques du service de la guerre. Autres Capitulaires de la même année. Dispute sur la maniere de juger les Prêtres. Zele des Evêques pour l'observation de l'abstinence de chair en Carême. Exemple d'un Evêque de France qui avoit demandé à ses Confreres la permission de faire gras en Carême. Fortunat Patriarche de Grade. Republique de Venise. Eponge trempée du sang de Nôtre-Seigneur trouvée à Mantouë. Second voyage du Pape Leon III. en France. Fin de la guerre de Saxe.*

804. *S. Ludger Apôtre de Saxe : ses commencemens. Sa Mission dans l'Isle Fositeslandt. Son Episcopat. Il est calomnié auprès de l'Empereur. Ses miracles : sa mort. Maniere dont S. Benoît d'Aniane & Alcuin conversoient ensemble. Differend entre Théodulfe Evêque d'Orleans & les Moines de S. Martin. Lettre de Charlemagne à Alcuin & aux Moines de S. Martin sur ce sujet. Alcuin obtient permission de disposer de ses Abbayes : sa Lettre à l'Empereur. Alcuin se prépare à la mort. Sa mort : son éloge : ses Ouvrages. S'il*

étoit Moine ou Chanoine. Chanoines mis à la place des Moines de S. Martin. S. Guillaume bâtit le Monastere de Gellon. Il renonce au monde : sa ferveur. Sa mort. L'an de J.C.

Deux Capitulaires de Thionville. Autre Capitulaire en faveur de l'Episcopat. 805.

Assemblée & Capitulaire de Thionville. Partage que Charlemagne fait de ses Etats. Capitulaire de Nimegue. 806.

Eardulfe Roi des Northumbriens rétabli sur son Trône par les soins de Charlemagne & du Pape. Eglise magnifique bâtie à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge. 808.

Concile d'Aix-la-Chapelle sur la Procession du S. Esprit. Concile de Jerusalem au sujet des Moines François accusés d'Héresie sur cet article. Ecrit de Theodulfe d'Orleans sur la Procession du S. Esprit. Députés envoyés au Pape, pour lui faire approuver l'addition Filioque *faite au Symbole.* 809.

Conference des Envoyés du Concile d'Aix-la-Chapelle avec le Pape Leon III. sur l'addition faite au Symbole. Ecrits de l'Abbé Smaragde. Maladie contagieuse attribuée à des malefices. Mort de plusieurs enfans de Charlemagne. 810.

Testament de Charlemagne. Divers Capitulaires de cette année. Lettre de Charlemagne aux Archevêques sur les céremonies du Baptême. Réponse d'Odilbert de Milan. Traité sur le Baptême de Leidrade de Lyon, de Theodulfe d'Orleans, de Magnus de Sens. Instruction Pastorale de Jessé Evêque d'Amiens. Lettre de Charlemagne sur les sept Dons du S. Esprit. 811.

L'an de J. C. 812. *Troubles dans le Monastere de Fulde. Caractere de l'Abbé Ratgaire. Requête des Moines contre leur Abbé. Commissaires nommés pour cette affaire.*

813. *Cinq Conciles tenus en même-temps dans la France par ordre de Charlemagne. VI. Concile d'Arles : ses Canons. Concile de Rheims : ses Canons. Concile de Mayence : ses Canons. Concile de Chalon sur Saone : ses Canons. Concile de Tours : ses Canons. Capitulaire & Assemblée d'Aix-la-Chapelle. Louis Roi d'Aquitaine associé à l'Empire par Charlemagne son pére. Leçons que Charlemagne lui fait.*

814. *Maladie de Charlemagne : sa mort : son Epitaphe, son éloge & son caractere. Quelques traits particuliers de sa vie. S'il est reconnu pour Saint. Mort de S. Engilbert. Eglise de S. Quentin rebâtie par l'Abbé Fulrade.*

LIVRE XIV.

814. *L'Empereur Louis fait executer le Testament de Charlemagne. Heureux commencemens de Louis le Débonnaire. Il prend sous sa protection les Espagnols réfugiés en France. S. Adalard Ministre de Pépin Roi d'Italie revient en France. Il est exilé, & sa famille disgraciée. Le Comte de Vala son frere se fait Moine à Corbie. Leidrade Archevêque de Lyon renonce à l'Episcopat. Lettre par laquelle il rendit compte à Charlemagne de ses travaux dans l'Episcopat. Sa Lettre à sa sœur. Agobard Archevêque de Lyon.*

816. *Nouvelle faction à Rome contre le Pape Leon III.*

L'an de J.C.

Mort de ce Pape. Etienne IV. élevé sur le S. Siege. Il vient en France : il couronne Louis le Débonnaire à Rheims, & sacre l'Impératrice. Ebbon Archevêque de Rheims. Pallium *accordé à Théodulfe Evêque d'Orleans. Concile d'Aix-la-Chapelle. Regle des Chanoines. Regle pour les Chanoinesses. Lettre circulaire de l'Empereur Louis pour l'observation de ces Regles. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle où la liberté des élections est renduë. Traité de Florus sur les élections.*

Assemblée d'un grand nombre d'Abbés & de Moines à Aix-la-Chapelle pour la réforme de l'Etat Monastique. Reglemens de cette Assemblée pour les Moines. Commissaires nommés pour réformer les Monasteres. Réforme de Mici, réforme de Richenovv. Grands troubles dans le Monastere de S. Denis au sujet de la réforme, qui y fut enfin mise par l'autorité de l'Empereur & d'un Concile de Paris de l'an 829. *Reglement touchant les redevances des Monasteres. Lothaire fils de Louis le Débonnaire associé à l'Empire. Constitution attribuée à Louis le Débonnaire. Mort du Pape Etienne IV. Pascal I. Pape.* 817.

Revolte du Roi Bernard fils de Pépin Roi d'Italie. Il reconnoît sa faute, & vient se jetter aux pieds de l'Empereur, qui lui fait crever les yeux. Mort de Bernard. Procès fait aux Evêques qui avoient eu part à la révolte du Roi Bernard. Théodulfe d'Orleans déposé & exilé. Sa Lettre à Modoin Evêque d'Autun : réponse de Modoin. S. Aiulfe Archevêque de Bourges. Révolte des Bretons. L'Empereur Louis les soûmet. Mort de l'Imperatrice Irmingarde. Nouveaux troubles dans le Monastere de Fulde. Ratgaire Abbé de Fulde dépo- 818.

L'an de J. C. *ſé. Eigil élu Abbé de Fulde : ſon éloge. S. Benoît d'Aniane : ſes travaux pour la réforme des Monaſteres. Fondation du Monaſtere d'Inde dont il fut le premier Abbé. Confiance que l'Empereur avoit en lui.*

819. *Aſſemblée & Capitulaire d'Aix-la-Chapelle. Nouveaux Commiſſaires envoyés dans les Provinces. Ouvrage de Raban ſur l'inſtitution des Clercs : précis de cet Ouvrage. Précis de la vie de Raban. Mort de l'Abbé Eigil. Raban lui ſuccede. Pieté de Louis le Débonnaire. Il épouſe Judith en ſecondes nôces.*

820. *Fleaux dont la France eſt affligée, la peſte, la famine & les courſes des Normans.*

821. *Aſſemblée ou Concile de Thionville. L'Empereur rappelle les exilés. Amendes & penitences décernées contre ceux qui exercent quelque violence à l'égard des Eccleſiaſtiques. Aſſemblée de Tribure où les Reglemens de Thionville ſont confirmés. Rappel & mort de Theodulfe d'Orleans. Ses Ouvrages : précis de ſon ſecond Capitulaire à ſes Curés : ſa Bible. Mort de S. Benoît d'Aniane. Lettres qu'il écrivit à ſes Religieux & à Nebridius Archevêque de Narbonne. Ses Ouvrages.*

822. *Lettre de l'Empereur Louis aux Moines d'Aniane. Aſſemblée d'Attigni, où l'Empereur fait une Confeſſion publique. Diſcours d'Agobard ſur l'uſurpation des biens Eccleſiaſtiques. Affaire ſur un mariage. Zele d'Agobard contre les Juifs : Lettres qu'il écrit à ce ſujet. Divers Ouvrages d'Agobard contre les Juifs. Ses Ecrits contre la Loi des Bourguignons & contre le Duel. Fondation de la nouvelle Corbie.*

823. *S. Adalard veut établir Varin Abbé de la nouvelle*

Corbie,

Corbie. Belles qualités de S. Adalard. Sa mort : ses Ouvrages, son éloge. Mission du Nord. Ebbon Archevêque de Rheims Missionnaire & Legat du S. Siege en Dannemarc. Halitgaire Evêque de Cambrai : son Penitentiel. Lothaire couronné Empereur à Rome. Assemblée de Compiegne. L'an de J. C.

Vision celebre de Vettin Moine de Richenovv. Heiton Evêque de Bâle : précis de sa vie : son Capitulaire à ses Curés. Mort de Pascal I. Election d'Eugene II. Second voyage de Lothaire à Rome. Constitution qu'il fit à Rome. Serment prêté par les Romains aux Empereurs Louis & Lothaire. Ambassade de l'Empereur Michel le Begue à l'Empereur Louis. Maniere dont Michel parvint à l'Empire : sa Lettre à l'Empereur Louis au sujet des Images. 824.

Conference tenuë à Paris au sujet des Images. Lettre des Evêques de la Conference à l'Empereur Louis. Lettres qu'ils composerent au nom du Pape à l'Empereur Michel, & au nom de l'Empereur Louis au Pape. Lettre de l'Empereur au Pape. Instruction qu'il donne à ses Envoyés. 825.

Excès où se porte Claude Evêque de Turin contre les saintes Images. Ecrit de l'Abbé Theodemire contre Claude de Turin. Ecrit de Claude de Turin contre Theodemire : précis de cet Ouvrage. Assemblée des Evêques contre Claude de Turin. Ouvrage de Dungal contre Claude de Turin. Traité de Jonas Evêque d'Orleans sur le culte des Images & de la Croix : précis de cet Ouvrage. Traité d'Agobard de Lyon sur les Images. Autres Ecrits sur le même sujet. Fin de la dispute sur le culte des Images. Translation des Reli- Vers 825.

L'an de ques de Saint Hubert Evêque de Liege.
J.C. Translation des Reliques de S. Sebastien au Mona-
826. stere de S. Medard de Soissons. Si celles de S. Gregoi-
re le Grand y furent transferées. Translation des Reli-
ques de S. Marcellin Prêtre & de S. Pierre l'Exorcis-
te. Hilduin restitue une partie de ces Reliques.

827. Miracles opérés par la vertu des Reliques de S.
Marcellin. Eginard, son caractere, & précis de sa
vie. Ansegise Abbé de Fontenelle publie un Recueil des
Capitulaires de nos Rois : son Testament. Fondation
du Monastere de S. Cyprien en Poitou. Nouvelle Am-
bassade de l'Empereur Michel le Begue. Livres attri-
bués à S. Denis apportés en France. Mission de Danne-
marc. Heriold Roi de Dannemarc baptisé. S. Anscaire
accepte la Mission de Dannemarc : ses commencemens.
Premiers fruits de ses travaux Apostoliques.

828. Fleaux qui affligent la France. Assemblée d'Aix-la-
Chapelle & projets de réforme. Instruction donnée aux
Commissaires envoyés dans les Provinces. Lettre de
l'Empereur Louis au peuple François. Lettre du mê-
me aux Evêques de France où il ordonne la tenuë de
quatre Conciles.

829. Conciles tenus à Lyon, à Toulouse, à Mayence,
& à Paris. Les Actes de celui de Paris. Evêques qui
se trouverent à ce dernier. Canons qu'ils y firent. Let-
tre du Concile de Paris à l'Empereur. Assemblée &
Capitulaire de VVormes. Mission de Suede. S. Ans-
caire accepte cette Mission. Il est ordonné quelque-
temps après Archevêque d'Hambourg. Gauzbert or-
donné Evêque pour la Suede.

Drogon frere de l'Empereur Louis ordonné Evêque

L'an de J. C.

de Mets. Il fait la translation des Reliques de Sainte Glossine. Amalaire Diacre de l'Eglise de Mets. Ses Ouvrages. Précis de son Traité sur les Offices de l'Eglise. Agobard écrit contre lui. Lettre d'Amalaire à Gontard sur la frequente Communion. Autre Lettre sur la maniere d'écrire le nom de Jesus. *Valafride Strabon : précis de son Traité sur les choses Ecclesiastiques.*

LIVRE XV.

Conspiration qui se forme contre Louis le Débonnaire : sujet de cette conspiration. Vala Abbé de Corbie & plusieurs saints personnages se déclarent pour les Factieux. Revolte ouverte des Seigneurs & des Princes fils de Louis le Débonnaire. Assemblée de Compiegne. L'Impératrice Judith obligée de prendre le voile. Assemblée de Nimegue où l'Empereur Louis recouvre son autorité, & punit les factieux. 830.

Assemblée d'Aix-la-Chapelle où l'Empereur fait faire le procès aux Rebelles. Il fait déposer Jessé d'Amiens & ôte à Lothaire la qualité d'Empereur. L'Impératrice & le Comte Bernard accusés d'adultere se justifient. Opiniâtreté de Vala. Lettre d'Agobard à l'Empereur. 831.

Nouvelle revolte des fils de Louis le Débonnaire. Lothaire engage Gregoire IV. à venir en France avec lui. Lettre que ce Pape écrit aux Evêques de France. Réponse que lui firent les Evêques. Seconde Lettre de Grégoire IV. aux Evêques de France. Ecrit d'Agobard en faveur de Lothaire. 832.

L'an de J. C. 833. *Manifeste de l'Empereur Louis. Manifeste des Princes rebelles. Conference du Pape avec l'Empereur Louis. L'Empereur est trahi & livré à ses enfans. Assemblée où les Rebelles le déclarent déchu de l'Empire. Assemblée de Compiegne où l'Empereur est deposé & condamné à être mis pour le reste de ses jours en pénitence. Imposition qu'on lui fait de la pénitence, & Confession publique qu'on exige de lui. Caractere d'Ebbon. Lothaire fait composer une Relation de ce qui s'étoit passé. Maniere dont l'Empereur étoit traité dans sa prison.*

834. *Mouvemens en faveur de l'Empereur. Ce Prince est délivré de prison. Il est absous au Monastere de S. Denis par une Assemblée d'Evêques & il y reprend ses ornemens Impériaux. Il charge Hilduin d'écrire la vie de S. Denis: sur quels Mémoires Hilduin la composa. Lothaire saccage la Ville de Chalon sur Saone. Il est forcé de se soûmettre. Assemblée d'Attigni.*

835. *Concile de Thionville. Desaveu par écrit que l'Empereur exige des Evêques. Procedures contre les Evêques rebelles. Déposition d'Ebbon Archevêque de Rheims. Démission qu'il donne par écrit. Evêques du Concile de Thionville. Otgaire de Mayence. S. Aldric de Sens: précis de sa vie. Frothaire Evêque de Toul: ses Lettres. Freculfe Evêque de Lisieux: ses Ouvrages. Hildeman Evêque de Beauvais. Assemblée de Cremieu où S. Bernard de Vienne & S. Agobard de Lyon sont cités.*

Vers 835. *Jugement rendu en faveur de l'Eglise du Mans au sujet du Monastere de S. Calais. Mort de S. Agobard. Notion de ses Ouvrages: son Traité contre Félix d'Urgel. Son Traité sur l'usage des biens Ecclesiastiques,*

celui sur la dignité du Sacerdoce, ses Ecrits sur le tonnerre & la grêle, sur les injustices des Juges, sur le duel, sur le gouvernement de l'Eglise & sur de prétendus prodiges qui arrivoient dans l'Eglise de S. Firmin d'Usez. S. Bernard de Vienne : précis de sa vie. Il fonde ou rétablit le Monastere de Chambournai & celui de Romans : sa mort. Mort des principaux partisans de Lothaire, de l'Abbé Vala, de Jessé d'Amiens, &c. Apologie de Vala écrite par Pascase-Ratbert. Maladie de Lothaire. Institution de la Fête de la Toussaints en France. L'an de J.C.

II. Concile d'Aix-la-Chapelle. Divers Reglemens que les Evêques y publierent. Députation du Concile au Roi Pépin. S. Aldric Evêque du Mans : précis de sa vie. Translation des Reliques de S. Liboire Evêque du Mans à Paderborne. Translation des Reliques de S. Vite à la nouvelle Corbie. Translation de S. Castor. Translation de S. Severe. Translation de S. Filibert. Translation de Sainte Bathilde. 836.

Martyre de S. Fréderic Evêque d'Utrecht. Violences d'Helie Evêque de Chartres. Oeuvres de pieté de l'Empereur Louis à l'occasion d'une comete. Vers 837.

Ravages des Sarrasins. Mort de Pépin Roi d'Aquitaine. Le Prince Charles Roi d'Aquitaine. Lothaire reconcilié avec l'Empereur son pere. 838.

Revolte de Louis Roi de Baviere. L'Empereur Louis marche contre lui. 839.

Maladie de l'Empereur. Sentimens de pieté qu'il fait paroître. Sa mort. Son caractere. Son portrait. Guerre entre les enfans de Louis le Débonnaire. Ebbon tâche de recouvrer son Siége. Decret de Lothaire 840.

L'an de J. C.

qui le rétablit. Cérémonies obſervées à ſon rétabliſſement. Manifeſte d'Ebbon. Lothaire tâche de ſurprendre Charles Roi de Neuſtrie.

841. *Charles marche avec ſon armée pour ſe rendre à la Conference d'Attigni. Louis Roi de Baviere & Charles Roi de Neuſtrie s'uniſſent contre Lothaire. Bataille de Fontenai où Lothaire eſt défait. Les deux Princes victorieux conſultent les Evêques. Tranſlation de S. Germain d'Auxerre. Mort de S. Aldric de Sens. S. Aldric du Mans chaſſé de ſon Siége. Lettre de Grégoire IV. en ſa faveur. Synode que tient S. Aldric.*

842. *Aſſemblée d'Evêques à Aix-la-Chapelle, qui déclarent Lothaire incapable de gouverner. Les Etats de ce Prince partagés entre ſes deux freres. Excès où ſe porte Lothaire.*

843. *Paix concluë entre les Princes François. Les Normans, leur caractere. Ravages qu'ils font dans la Neuſtrie. Haſtingue, ravages qu'il fait en France. Tours aſſiegé par les Normans & délivré par la protection de S. Martin. Ruſe & cruauté d'Haſtingue. Nantes ſaccagé par les Normans. Martyre de S. Gohard. Deſtruction du Monaſtére d'Aindre. Capitulaire de Coulaines. Concile de Loiré.*

844. *Expedition du Roi Charles en Aquitaine où ſes troupes ſont battuës. Capitulaire de Toulouſe pour modérer les redevances que les Evêques exigeoient des Curés. Sergius II. Pape. Louis fils de Lothaire va à Rome. Il eſt couronné Roi de Lombardie. Ebbon chaſſé une ſeconde fois de ſon Siege pourſuit en vain ſon rétabliſſement à Rome. Le Pape Sergius déclare Drogon Vicaire du S. Siege pour la Gaule & la Germanie;*

Lettre qu'il écrit à ce sujet aux Evêques. Concile de Jutz proche de Thionville. Concile de Verneüil. Précis des Canons qui y furent faits. Parti que prennent les Evêques de Neustrie touchant la Légation & le Vicariat de Drogon. L'an de J.C.

Nouvelles courses des Normans. Ils prennent & pillent Paris. Ils traitent avec le Roi Charles. Miracles de S. Germain. Concile de Beauvais. Sa requête au Roi. Ordination d'Hincmare : son caractere & précis de sa vie avant son Episcopat. Concile de Meaux : ses Canons. 845.

Concile de Paris qui confirme les Canons du Concile de Meaux. Assemblée d'Epernai ; affront qui y fut fait à l'Episcopat. Revision de la cause d'Ebbon. 846.

Concile de Paris où la déposition d'Ebbon fut confirmée. Privilege du Monastere de Corbie. Pascase-Ratbert : précis de sa vie : son Traité sur l'Eucharistie : précis de ce Traité. Lettre de Pascase à Frudegarde sur l'Eucharistie. Traité d'Haimon d'Halberstat sur le même sujet. Lettre de Raban sur l'Eucharistie. Traité sur l'Eucharistie attribué à Ratram. Dispute de Ratram avec Pascase sur la maniere dont Jesus-Christ est né. Troubles dans le Monastere de Corbie. Odon Abbé de Corbie. Mort de Pascase-Ratbert : ses Ouvrages. Loup Abbé de Ferrieres, sa Lettre au Roi Charles au sujet de la Celle de S. Josse. Nouvelles courses des Normans. Translation des Reliques de S. Gorgon. Fausse Prophetesse en Allemagne. Concile de Mayence : ses Canons. Evêques de ce Concile. Raban Archevêque de Mayence. Capitulaire de Mersen. Caractere de Nomenoi Duc de Bretagne. Il entreprend de 847.

L'an de J. C. Vers 847. *se faire couronner Roi de Bretagne. Evêques Bretons accusés de simonie. Lettre de Leon IV. en réponse à la consultation des Bretons. Assemblée de Rhedon. Evêques Bretons déposés. Nouveaux Evêchés établis en Bretagne avec une nouvelle Métropole. Nomenoi couronné Roi de Bretagne. Gislard intrus dans le Siége de Nantes.*

848. *Lettre de Leon IV. à Nomenoi. Lettre du Concile de Paris à Nomenoi.*

849. *Victoires de Nomenoi sur les François. Ravages qu'il fait dans l'Anjou & dans le Maine. S. Convoyon Abbé de Rhedon : précis de sa vie. S. Jacques Hermite du Berri. Fondation de Moutier-Ramei.*

APPROBATION DE M. L'ABBE' DE TARGNI Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Censeur Royal.

J'Ai lû par l'ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux de France les XIII. XIV. & XV. Livres de l'*Histoire de l'Eglise Gallicane* composée par le Pere Longueval de la Compagnie de JESUS : je ne doute pas que ces trois Livres ne soient reçus du public avec le même applaudissement & la même satisfaction que les précedens. Aussi l'Auteur de cette Histoire me paroît avoir rempli les vûës & la fin qu'il s'est proposées dans la composition de cet important Ouvrage.

C'est le témoignage que je puis & que je crois devoir en rendre, après une lecture attentive des trois Livres ci-dessus marqués. A Paris le 31. Août 1731.

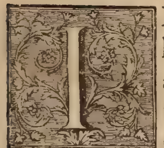
DE TARGNI.

HISTOIRE



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE TREIZIE'ME.



Vers l'an 788.

Zele de Charlemagne contre les Heretiques.

IL auroit manqué quelque chose à la gloire de Charlemagne, si après avoir dompté tant d'ennemis de l'Etat, après avoir délivré le S. Siege des Tyrans qui l'opprimoient, il n'eût aussi fait triompher la Foi, de tous les Heretiques qui l'attaquerent de son temps. Mais dans les combats qu'il leur livra, il ne se regardoit que comme le soûtien de l'Eglise, pour la proteger & la défendre. Le Corps Episcopal jugeoit ; & le Prince lui prêtoit son bras victorieux,

Vers l'an 788.

pour faire exécuter ses Jugemens. Ce fut cet heureux concert des deux Puissances qui sauva la Religion, & ferma toutes les avenuës à une erreur artificieuse, laquelle étant née dans le voisinage de la France, fit tous ses efforts pour s'y insinuer, ainsi que nous allons voir.

Heresie d'Elipand de Tolede & de Felix d'Urgel.

L'Eglise d'Espagne qui gémissoit sous la cruelle domination des Sarrazins, trouvoit dans la conservation de sa Foi de quoi se consoler de la perte de sa liberté, lorsque sur la fin du huitiéme siecle, il se forma dans son sein une nouvelle Heresie, qui entreprit de lui enlever ce précieux dépôt, qu'elle avoit sçu conserver sous la tyrannie, & malgré la persecution de ses nouveaux Maîtres. Le crédit & la réputation de l'Evêque du premier Siege du Royaume donnerent vogue à cette Secte, & la rendirent formidable dès sa naissance. Elipand Evêque de Tolede s'efforça de ressusciter l'Heresie de Nestorius ensevelie depuis tant de siecles; mais pour la rendre moins odieuse, il en adoucit les dogmes, & la fit reparoître sous un nouveau masque. Car sans nier ouvertement l'unité de personne en Jesus-Christ, ni combattre directement sa divinité, il se borna à enseigner que ce divin Sauveur n'étoit pas fils de Dieu par nature, mais seulement par adoption. Il sembla même ne proposer d'abord ce pernicieux dogme que par maniere de doute; & il consulta par Lettre Felix Evêque d'Urgel pour sçavoir de lui s'il trouvoit en cela quelque inconvenient. Felix ayant répondu qu'il n'en trouvoit aucun, & que

Eginard in Annal.

Jesus-Christ n'étoit fils de Dieu que par adoption, ces deux Evêques s'unirent ensemble pour répandre une erreur, qui en déguisant un peu le venin du Nestorianisme, le renfermoit tout entier, & n'en tendoit pas moins, quoique par des voyes plus couvertes, à sapper les fondemens de la Religion. Elipand s'attacha à infecter de cette nouvelle doctrine la Galice & les Asturies ; & Felix travailla à la répandre dans la Catalogne & dans les Provinces voisines.

Vers l'an 788.

Caractere d'Elipand.

Ces deux Prélats avoient l'un & l'autre les dangereux talens qui sont propres à former, & à soûtenir une Secte. Elipand avoit blanchi dans les travaux de l'Episcopat, & il y avoit édifié par une régularité apparente, qui lui avoit acquis la réputation d'un saint Evêque. Son âge déja avancé, & l'autorité du premier Siege qu'il occupoit, lui donnoient un grand crédit. L'orgueil qui le fit tomber dans l'Heresie, le rendit opiniâtre & vindicatif. Il ne pardonnoit point à ceux qui osoient se déclarer contre ses erreurs ; & sa plume étoit toûjours trempée dans le fiel le plus amer, pour tracer les portraits les plus odieux des défenseurs de la Foi.

Caractere de Felix.

Felix étoit moins violent, mais il étoit plus artificieux & plus dissimulé. Toûjours prêt à se rétracter sans changer de sentimens, & à se parjurer même pour les interêts de sa Secte, il trouvoit le moyen de se faire encore passer pour un Saint. Les Catholiques convenoient qu'il en avoit l'exterieur ; mais ces dehors de sainteté coûtent peu à

Vers l'an 788.

un Novateur adroit, & lui ſont d'une grande utilité : c'eſt le piége où les ſimples ſe laiſſent prendre.

Rien n'eſt en effet plus ſéduiſant que l'Hereſie, quand un air de pieté en cache la difformité, & que la nouveauté lui prête ſes charmes. On avale alors le poiſon ſans s'en défier : la ſéduction gagne & ſe répand comme la contagion ; & le mal a quelquefois fait bien des progrès, quand on vient à s'en appercevoir. Felix s'attira en peu de temps un grand nombre de ſectateurs dans la Catalogne ; & il s'attacha même quelques diſciples dans les Provinces de la Gaule voiſines d'Eſpagne. Le nouveau parti groſſiſſoit tous les jours, & il commençoit à lever l'étendart contre l'Egliſe. Mais les ſentinelles du Camp du Seigneur n'étoient pas endormies.

Lettre du Pape Adrien contre la nouvelle Hereſie.

Cod. Carol. Epiſt. 97.

Dès que le Pape Adrien fut averti de la naiſſance de cette hereſie, il prit des meſures pour tâcher d'étouffer le nouveau monſtre dans ſon berceau. Il écrivit une Lettre dogmatique à tous les Evêques d'Eſpagne, où il leur fourniſſoit des armes pour combattre la nouvelle Hereſie par l'autorité des ſaintes Ecritures & des ſaints Peres ; & il les exhortoit à conſerver avec ſoin la Foi, que leurs Prédeceſſeurs avoient reçûë de la Chaire de ſaint Pierre. Cette Lettre émanée du ſaint Siege avoit de quoi inquiéter Elipand & ſes ſectateurs. Ils n'avoient rien de ſolide à y oppoſer, & ils craignoient en y répondant de la faire connoître davantage : ils prirent le parti de garder le ſilen-

ce pour paroître la mépriser par un artifice assez ordinaire aux heretiques, qui affectent de répandre du mépris sur les meilleurs Ouvrages qu'on publie contre eux, pour empêcher ceux qu'ils ont séduits, de lire ce qui pourroit les détromper.

Vers l'an 789.

Concile de Narbonne.

Les Evêques des Provinces Narbonnoises que le voisinage d'Espagne rendoit plus attentifs, ne montrerent pas moins de zele que le Pape, pour garantir leurs troupeaux de la contagion. La suite nous en fournira des preuves. On prétend même que dès l'an 788. ces Prélats tinrent un Concile à Narbonne dans la Basilique des SS. Just & Pasteur au sujet des erreurs de Felix. C'est en effet ce que marque la Préface qui est à la tête de ce Concile. Mais il faut reconnoître que les Actes en ont été alterés: (*a*) car outre que les dates en sont fausses & se contredisent, Felix y souscrit au rang des autres Evêques. Il n'assista donc pas au Concile en qualité de coupable, ou bien l'artificieux sectaire, toûjours prêt à dissimuler, trouva le moyen de se justifier. J'aime mieux croire que, puisque dans le corps des Actes il n'est fait mention que de quelques differends sur les limites des Dioceses de

(*a*) Ce qui nous fait juger que ces Actes ont été falsifiés, c'est qu'ils marquent que le Concile s'est tenu le 27. de Juin l'an 788. Indiction 12[e]. la 23. année de l'Empereur Charles. Or toutes ces époques se contredisent. 1°. L'an 788. étoit l'Indiction onziéme. 2°. Charlemagne n'étoit pas encore Empereur. 3°. Ce n'étoit que la vingtiéme année de son regne. 4°. Nos anciennes Annales qui parlent souvent de Felix d'Urgel, ne font nulle mention que son heresie ait été proscrite dans ce Concile, ni qu'il s'y soit retracté, comme il faudroit dire qu'il le fit, puisqu'il ne fut pas condamné: au contraire elles rapportent sa premiere retractation au Concile de Ratisbonne. Toute l'érudition de M. Baluze ne peut nous rendre probable l'opinion contraire qu'il embrasse. M. Fleuri qui parle de ce Concile, le rapporte à l'an 791. parce qu'il est daté de la 23. année de l'Empereur Charles; mais il faut toûjours reconnoître une faute dans le mot *Empereur*.

Vers l'an 789.

Narbonne, de Beziers, & d'Elne qui furent terminés en faveur de l'Archevêque, c'est là le seul point pour lequel ce Concile fut assemblé.

Noms des Evêques du Concile de Narbonne.

Les Actes en sont souscrits par vingt-huit Evêques de diverses Provinces parmi lesquels il y a deux Archevêques, Daniel de Narbonne qui souscrit le premier, & Elifant d Arles qui prend la qualité d'Evêque du premier Siege à cause de la dignité de l'Eglise d'Arles. On voit parmi les souscriptions, celle d'un Diacre nommé Raganbauld qui se dit *Evêque nommé de Dun.* C'est ainsi que les Evêques de Chartres se nommoient quelquefois. Mais je ne sçais si l'on peut compter plus sur les souscriptions de ce Concile que sur la Préface, où l'on marque que Felix y fût condamné.

Vers l'an 790.

Quoiqu'il en soit, ce Novateur continua de répandre le venin de ses erreurs, & en infecta plusieurs personnes dans la Septimanie. Il sçavoit que les troubles de la guerre sont toûjours favorables à ceux de l'heresie; & il profita adroitement de l'absence de Charlemagne, Prince encore plus redoutable aux ennemis de la Foi, qu'à ceux de l'Etat.

Charlemagne étoit alors occupé à dompter divers Peuples de l'Allemagne. Il avoit subjugué les Vilses ou les Sclaves en une campagne; mais il lui en coûta plus pour soûmettre les Huns ou les Abares. Il déclara la guerre à ce Peuple féroce l'an 791, & les fit attaquer en même-temps par ses troupes & par celles de Pepin son fils Roi d'Italie, qui défit les ennemis en plusieurs combats. Les vic-

Eginard ad ann. 791.

toires de ce jeune Prince causerent plus de joye à Charlemagne que les siennes propres ; & comme il en rapportoit à Dieu la gloire, il fit faire des prieres publiques dans son armée pour en marquer sa reconnoissance, & pour demander au Seigneur la continuation de sa protection dans une guerre, dont le salut de ce peuple étoit la principale fin qu'il se proposoit.

L'an 791.

Epist. Carol. ad Fastradam, t. 2. Conc. Gall. p. 158.

Prieres publiques ordonnées pour la prosperité des armées du Roi.

Il fit indiquer pour ce sujet trois jours de Rogations au commencement de Septembre (*a*) l'an 791. Les Evêques qui étoient dans l'armée ordonnerent que l'on feroit ces trois jours abstinence de vin & de chair ; mais que l'on pourroit racheter par l'aumône la permission de boire du vin, les plus riches pour un sol chaque jour, & les autres à proportion de leurs facultés : que tous feroient quelque aumône en ces jours selon leur pouvoir : que chaque Prêtre diroit une Messe à cette intention : que les Clercs qui sçavoient les Pseaumes, en chanteroient cinquante, & qu'on marcheroit nuds pieds aux Processions. C'est ce que le Roi manda à la Reine Faustrade qui étoit restée à Ratisbonne, & il lui recommanda de veiller à ce qu'on fît par tout les mêmes exercices de pieté.

In cod. S. Symploriani.

Mort d'Engelram Evêque de Metz.

Engelram Evêque de Mets, qui en qualité d'Archichapellain accompagnoit le Roi dans cette expedition, mourut au retour de la premiere cam-

(*a*) Charlemagne marque dans sa Lettre qu'il avoit fait faire ces prieres publiques dans son armée le Lundi cinquiéme de Septembre, & les deux jours suivans. *Litaniam fecimus id est Nonis Septembris quod fuit Lunis die incipientes, & Martis & Mercoris.* Ce latin ne prouve pas que le rétablissement des Lettres fût fort avancé en France.

L'an 791. pagne cette même année, après avoir tenu le Siege 23. ans & 28. jours C'étoit un Prélat en qui la naiſſance répondoit aux dignités dont il étoit revêtu, & aux qualités dont il étoit doüé. Le Roi qui l'eſtimoit, obtint pour lui du Pape la permiſſion de demeurer à la Cour; où les fonctions d'Archichapelain rendoient ſa préſence neceſſaire pour le bien même de la Religion. Le Pape lui accorda auſſi le *Pallium* avec le titre d'Archevêque, comme nous avons vû qu'on l'avoit accordé à quelques uns de ſes Prédeceſſeurs. Après ſa mort la Charge d'Archichapelain fut donnée à Hildebode Evêque de Cologne, & l'Evêché de Mets à Gondulfe.

L'an 792.

Conſpiration de Pepin le Boſſu.

Annal. Moiſſiac.

Charlemagne victorieux de tous ſes ennemis étrangers, en trouva de plus dangereux dans ſa propre famille, & ce nouveau David eut le chagrin de voir un nouvel Abſalom parmi ſes enfans. Pepin ſurnommé le Boſſu ſon fils, qu'il avoit eu d'une concubine nommée Hilmiltrude (*a*) fut ſi outré de n'avoir pas de Royaume comme ſes freres Pepin & Loüis, dont l'un étoit Roi d'Italie, & l'autre d'Aquitaine, qu'il conſpira avec quelques Seigneurs mécontens contre la vie de ſon Roi & de ſon pere. Les Conjurés s'étant aſſemblés la nuit dans l'Egliſe de Ratiſbonne pour concerter leur déteſtable projet, un Prêtre Lombard nommé Hardulfe ou Fardulfe qui étoit de-

(*a*) Le P. Daniel nomme Himiltrude *Reine*. Le Moine de S. Gal qui a écrit la vie de Charlemagne & les Annales de Moiſſac la nomment ſeulement *Concubine*, comme fait auſſi Eginard.

meuré

meuré dans cette Eglise, les entendit, & alla à l'instant en avertir le Roi, lequel pour le récompenser de ce service important, lui donna l'Abbaye de S. Denis. Charlemagne fit aussi-tôt arrêter les coupables, & les fit juger dans une Assemblée de Seigneurs, qu'il convoqua à Ratisbonne. Ils y furent condamnés à mort. Mais le Roi pardonna à la plûpart, & après avoir fait recevoir la Tonsure cléricale à Pepin, il se contenta de le faire enfermer dans le Monastere de Prum, où il eut le temps & le moyen de faire pénitence du parricide qu'il avoit projetté.

L'an 792.

Eginard.

La protection de Dieu parut visiblement sur Charlemagne dans la découverte de cette conspiration domestique. Ce Prince la méritoit en effet par le zele qui le faisoit veiller avec encore plus d'attention à la conservation de la foi, qu'à celle de sa personne sacrée. Les soins qu'il donnoit à la poursuite de la grande expedition qu'il avoit entreprise contre les Huns, ne l'empêchoient pas de faire une rude guerre aux ennemis de l'Eglise. La Catalogne que Felix d'Urgel infectoit de ses faux dogmes, faisoit partie de son Royaume. Il crut que le zele & la bonne politique l'obligeoient également d'y réprimer l'erreur. Il sçavoit quels troubles & quelle fermentation le plus petit levain de l'heresie est capable d'exciter dans l'Etat, aussi-bien que dans l'Eglise; & il n'ignoroit pas que l'opiniâtreté d'un seul Evêque qui s'est mis à la tête d'un parti hérétique, peut causer bien des maux, quand on lui don-

L'an 792.

ne le temps de s'accréditer, & de grossir le nombre de ses partisans. Il jugea qu'en ces occasions le remede le plus prompt est toûjours le plus efficace ; car c'est sur-tout en ce genre qu'une étincelle qu'on néglige d'éteindre, devient bientôt un grand incendie.

Concile de Ratisbonne contre Felix d'Urgel.

Charlemagne étant donc de retour à Ratisbonne sur la fin de l'an 791, donna ordre qu'on y amenât Felix ; & il y convoqua un nombreux Concile, pour examiner & condamner la nouvelle doctrine. Le Concile se tint à Ratisbonne l'an 792. Felix y fut entendu, & on lui laissa toute la liberté d'expliquer & de défendre ses erreurs ; mais ce qu'il dit pour se justifier, ne servit qu'à sa condamnation. La seule exposition de ses sentimens en fut la réfutation ; & ses dogmes impies sur l'Incarnation firent tant d'horreur, qu'ils furent anathematisés d'un commun consentement par tous les Peres du Concile. Alors l'artificieux Novateur craignant l'exil & la déposition, qui l'auroient mis hors d'état de soûtenir la secte naissante, prit le parti de dire lui-même anathême à ses erreurs ; & il parut le faire sincérement.

Premiere rétractation de Felix.

Annal. veteres. ap. Sirmond. tom. 2. Conc. Gal.

Un Prince moins éclairé que Charlemagne se seroit contenté de cette démarche : mais ce grand Roi étoit persuadé qu'on ne peut trop prendre de mesures pour s'assurer de la Foi de ceux qui ont une fois professé l'hérésie, & qu'on risque souvent d'y être trompé malgré toutes les précautions. Pour avoir donc de nouvelles assurances

du sincére retour de Felix, il l'obligea d'aller à Rome rendre compte de sa Foi au Pape, & il l'y fit conduire par Engilbert Abbé de S. Riquier. Felix se prêta à tout ce qu'on exigea de lui. Il confessa de nouveau en présence du Pape qu'il avoit enseigné l'hérésie, & il l'abjura solemnellement dans la Basilique de S. Pierre: après quoi le Pape & le Roi, n'ayant aucun sujet de se défier de sa sincérité, lui permirent de retourner à Urgel. Mais la suite fera voir que les plus sages mesures peuvent à peine parer aux fourberies d'un Chef de parti.

L'an 792.

Seconde retractation de Felix.

Engilbert qui conduisit Felix à Rome, fut un des hommes les plus célébres de son temps par sa pieté, qui l'a fait mettre au nombre des Saints; & par son érudition, qui lui fit donner le surnom d'Homere. Il avoit été quelque temps Primicier du Palais du jeune Pepin Roi d'Italie, & Gouverneur des Côtes Maritimes de l'Ocean du côté de l'Angleterre: ce qui lui donna occasion de connoître le Monastere de S. Riquier où il se retira. On prétend qu'avant que de se consacrer à Dieu, il avoit épousé la Princesse Berthe fille de Charlemagne; & il est certain qu'il en eut deux enfans, Harnide & Nithard. Mais comme Eginard nous assure que le Roi aimoit si tendrement ses filles, que pour les avoir toûjours auprès de lui, il ne put se résoudre à en marier aucune, ni à des Seigneurs François, ni à des étrangers; que ce Prince en eut du chagrin dans la suite, & qu'il sçut cependant dissimuler la honte de sa famille; on

S. Engilbert Abbé de S. Riquier: précis de sa vie.

Eginard Vit. Caroli.

L'an 792.

est porté à croire que les enfans que Berthe eut d'Engilbert, ne furent que les fruits de la passion, ou plûtôt d'un mariage clandestin. (*a*) Les faveurs dont Charlemagne continua de combler Engilbert, rendent ce dernier sentiment plus probable.

Ce Courtisan qui étoit aimé de la Princesse & du Roi, parut quelque temps enyvré de sa fortune. Il étoit passionné pour les spectacles : c'est ce que nous apprenons par une Lettre d'Alcuin à S. Adalard qu'il appelle Antoine. (*b*) » Je crains, » dit-il, qu'Homere (c'étoit le surnom d'Engil» bert) ne soit fâché de l'Ecrit qui défend les » spectacles & les fictions diaboliques qui sont » proscrites par les saintes Ecritures. Voici, ajoû» te-t'il, comme en parle saint Augustin. *L'hom» me*, dit ce Pere, *qui introduit dans sa maison des » Bouffons, des Comédiens & des Danseurs, y in» troduit en même-temps une troupe de Démons.* Je » vous ai écrit déja sur ce sujet, souhaitant de tou» te l'ardeur de mon cœur le salut de ce cher fils, » & voulant que vous fissiez ce que j'ai reconnu ne » pouvoir faire. «

Danger des spectacles.

Tandis que tout réüssissoit à Engilbert, il n'écoûta ni les conseils, ni les exhortations de ses amis : mais une dangereuse maladie dont il fut attaqué, dissipa l'illusion qui l'enchantoit, en lui

(*a*) L'âge de Berthe forme une autre difficulté, car cette Princesse ne pouvoit avoir gueres que quinze ans en 790. qui est le temps où l'on met au plus tard la retraite d'Engilbert.

(*b*) S. Adalard avoit un autre surnom litteraire & on l'appelloit plus communément *Augustin*.

faiſant ſentir la caducité des biens qu'il étoit ſur le point de perdre. Il fit vœu que s'il revenoit en ſanté, il embraſſeroit la vie Monaſtique ; & il n'oublia pas ſa promeſſe, quand le danger fut paſſé. Il engagea même la Princeſſe Berthe à mener une vie plus réguliere. La converſion d'une perſonne qu'elle avoit aimée ſi tendrement, fit une impreſſion ſalutaire ſur ſon cœur : elle ne vit plus rien au monde digne de l'attacher. On veut même qu'elle ſe ſoit retirée au Monaſtere de Centule ou de S. Riquier avec Engilbert : (*a*) mais il me paroît que ç'auroit été pour l'un & pour l'autre s'expoſer un peu trop. Engilbert parvint bientôt à une haute ſainteté ; & peu de temps après avoir pris l'habit Monaſtique à S. Riquier, il en fut élû Abbé. Il étoit déja élevé à cette charge, quand il fut nommé pour conduire Felix au Pape. Comme Engilbert avoit du zele & de l'érudition, il n'y a pas lieu de douter qu'il n'ait employé ſes talens pour travailler à détromper ce Novateur, qui n'uſa jamais de plus d'artifice, que quand il paroiſſoit agir avec plus de ſincérité.

L'an 792.

Converſion de S. Engilbert.

Chron. Centul. t. 4. ſpicil.

On s'applaudiſſoit à Rome & en France de la converſion de Felix ; & il ſembloit qu'on avoit tout ſujet de le faire. Mais le changement véritable d'un Chef de Parti eſt un miracle de la grace, auſſi rare qu'il eſt difficile. On s'en flate ſouvent

(*a*) Alcuin ou quelqu'autre Poëte de ce temps-là, qui a décrit l'arrivée de Charlemagne à Rome ſous le Pontificat du Pape Leon III. l'an 799. dit que Berthe étoit du voyage, qu'elle étoit brillante d'or & de pierreries ; ce qui ne convient pas à une Religieuſe comme elle auroit été alors, ſi elle ſe fût retirée avec Engilbert, dont il faut mettre la retraite au plus tard à l'an 790.

L'an 793. Felix relaps.

vent, & l'on y eſt preſque toûjours trompé. Dès que Felix fut de retour à Urgel, où il crut qu'il n'avoit plus rien à craindre, il ne tarda pas à faire voir juſqu'où peut aller la mauvaiſe foi d'un Heretique. Il continua d'enſeigner l'héréſie qu'il venoit d'abjurer ſi ſolemnellement. Les ſermens les plus ſacrés ne l'arrêterent pas : car tout juſqu'au parjure même devient permis au Tribunal de l'erreur pour les interêts de la ſecte.

Elipand de ſon côté mit tout en œuvre pour raſſurer ceux de ſes Partiſans, que les variations de ſon Collegue pouvoient avoir ébranlés. Moins fourbe que Felix, il étoit plus hardi & plus entêté. Sa vieilleſſe, l'eſprit d'héréſie, & ſur-tout l'impunité qu'il eſperoit parmi les troubles de ſa patrie, lui inſpiroient une opiniâtreté à laquelle on ne manqua pas de donner le beau nom de fermeté. Mais il étoit Chef de Parti ; & tandis qu'il ne voyoit rien à craindre pour ſa perſonne dans l'Eſpagne, il craignoit tout pour ſes Diſciples de France de la part d'un Prince auſſi puiſſant & auſſi zélé que Charlemagne. Il travailla donc à les mettre à couvert de la foudre qui les menaçoit. Comme il écrivoit aſſez bien, ou que du moins il trouvoit de bonnes plumes (*a*) qu'il ſçavoit bien payer, il porta la préſomption juſqu'à ſe flater de ſéduire les Evêques des Gaules & le Roi même par des Ecrits artificieux, dont ſes Emiſſaires inonde-

(*a*) Ce qui peut faire juger qu'Elipand ne compoſoit pas les Ecrits qui paroiſſoient ſous ſon nom pour la défenſe de ſes Erreurs, c'eſt qu'ils ſont aſſez bien écrits : au lieu que nous avons une Lettre particuliere de ce Prelat à ſon ami Felix, qui eſt d'un fort mauvais ſtyle, & pleine de barbariſmes.

roient nos Provinces. Dans ce dessein, il écrivit une Lettre adressée à tous les Evêques des Gaules, & une particuliere adressée au Roi, où pour surprendre la Religion de ce grand Prince, il mettoit en œuvre tous les artifices que l'Heresie peut suggérer au plus habile sectaire. Mais ces Ecrits firent sur l'esprit de Charlemagne un effet bien contraire à celui que l'Auteur s'en promettoit. Ils ne servirent qu'à faire connoître à ce Prince la grandeur du péril où l'entêtement de quelques Evêques exposoit la Foi de ses sujets. Il sçavoit quelles dangereuses impressions étoient capables de faire des libelles Heretiques que la curiosité fait lire, & que la nouveauté ne manque pas de faire goûter : il ne négligea rien pour en donner le contrepoison. Il commença par inviter Alcuin, qui étoit retourné en Angleterre, de revenir en France au secours de la Foi, pour la défendre par ses Ecrits contre ceux que l'Erreur publioit. Ensuite voulant faire mieux sentir au Pape le péril où étoit la Religion, il lui envoya la Lettre d'Elipand, afin qu'il flêtrît l'Ouvrage & l'Auteur.

L'an 793.
Divers Ecrits d'Elipand.

Adrien ayant reconnu par cet Ecrit le venin de l'Heresie & l'opiniâtreté des nouveaux Heretiques, conseilla au Roi d'assembler un Concile National, comme le remede le plus efficace qu'on pût employer dans ces conjonctures. Charlemagne ne délibera pas : il envoya ordre à tous les Evêques de ses Etats, même d'Italie, de se rendre à Francfort (*a*) pour le commencement

(*a*) Francfort n'étoit alors qu'une Maison Royale sur le Mein près de Mayence.

L'an 794. de l'Eté l'an 794. Le Pape y députa en qualité de ses Legats deux Evêques Theophylacte & Etienne; & il s'y trouva environ trois cens Evêques avec plusieurs sçavans personnages des Ordres inferieurs, du nombre desquels étoit Alcuin. Charlemagne qui avoit convoqué ce Concile, voulut y assister; & par son zele pour la Religion, il y parut encore plus grand qu'il ne l'étoit à la tête de ses Armées.

Concile de Francfort.

Le Concile se tint dans la Salle du Palais. Tous les Evêques étant assis avec le Roi, les Prêtres & les autres du Clergé se tenant debout, & formant un cercle autour des Evêques; le Roi fit apporter la Lettre d'Elipand, & la fit lire à haute voix. La lecture en étant faite, il se leva de son Thrône, & demeurant debout, il fit sur l'affaire présente de la Religion un assez long discours qu'il termina par ces paroles: » Que vous en semble, saints » Evêques? Depuis un an que ce mauvais levain » a commencé à fermenter avec plus de violence » & à se répandre au loin, l'erreur a pénétré jus- » que dans ces cantons, quoique situés à l'extrê- » trêmité de notre Royaume. Quant à moi, il me » paroît necessaire de couper la racine de cette » heresie par une Censure dogmatique. » Les Evêques demanderent un délai de quelques jours, pour travailler à la réfutation de l'Ecrit d'Elipand.

Libello sacrosyllabo Paulini, t. 2. Conc. Gall. p. 167.

Les Allemans nommoient ce lieu *Franconefurt*, c'est-à-dire, *guai* ou *passage des François*: c'est ce que marque un ancien Poëte.

Teutonus incola dixit
Franconefurt: nobis liceat sermone latino
Francorum dixisse vadum.

Le

Le Prince l'accorda, & marqua un jour auquel les Prélats devoient lui présenter ce qu'ils auroient pû trouver de plus solide pour la défense du dogme qui étoit attaqué.

L'an 794. Concile de Francfort.

Ecrit de S. Paulin & des autres Evêques d'Italie contre Elipand.

S. Paulin Patriarche d'Aquilée, une des lumieres de ce Siecle, composa un Memoire pour réfuter celui d'Elipand tant en son nom, qu'en celui de Pierre Archevêque de Milan & des Evêques de Ligurie, d'Istrie, de Vénétie, d'Hespérie & d'Emilie, qui étoient à Francfort. Paulin y remarque d'abord qu'un des artifices les plus usités par les Heretiques étant de tempérer l'amertume par la douceur, pour assaisonner de miel le poison qu'ils présentent, Elipand n'avoit pas manqué de mêler à ses blasphêmes quelques propositions Catholiques ; mais qu'il ne faut qu'une goutte de venin pour corrompre toute la douceur du miel. Il ajoûte que le Vaisseau de l'Eglise peut bien être battu & agité par les tempêtes qu'excitent les Novateurs ; mais qu'il ne peut jamais être submergé, parce que Jesus-Christ en tient le gouvernail ; & que c'est là ce qui lui inspire la confiance avec laquelle il entreprend de combattre la nouvelle Heresie. Il apporte plusieurs Textes de l'Ecriture pour démontrer que Jesus-Christ n'est pas fils par adoption, mais par nature ; & il fait voir que s'il étoit fils adoptif, il seroit un pur homme. Il insiste sur la Confession de saint Pierre, *Vous êtes Christ Fils du Dieu vivant*, & il fait remarquer que saint Pierre en se servant du nom de *Christ*, a compris la nature humaine

L'an 794. Concile de Francfort.

en Jésus-Christ, & est allé au-devant des mauvaises chicanes que font les nouveaux Sectaires. Il déclare frappés d'anathême Elipand & Felix, s'ils ne reviennent à résipiscence, aussi bien que tous ceux qui après la définition de ce Concile, qu'il appelle un Concile plenier, adhéreront à leurs erreurs en public ou en secret, *sauf en tout*, ajoûte-t'il, *le privilege & le droit du Souverain Pontife nôtre Seigneur & nôtre Pere Adrien, Pape du premier Siege.*

Paulin finit son Ecrit par les vœux les plus ardens pour la prospérité du Roi. » Que le Seigneur, » *dit-il*, lui soûmette toutes les Nations Barbares; afin qu'elles arrivent par là à la connoissance de la verité!... Que la paix se multiplie sous son regne; afin que l'Eglise joüisse de la liberté que Jesus-Christ lui a donnée, & que les Evêques selon les Canons ne soient plus contraints de servir en d'autres camps que dans ceux du Seigneur... Unissons-nous tous, & supplions de concert le Prince qui nous gouverne, de combattre pour nous les ennemis visibles, tandis que nous combattrons pour lui les ennemis invisibles. Qu'il pardonne aux captifs, qu'il secoure les opprimés, qu'il soit la consolation des veuves & le refuge de tous les malheureux, qu'il soit Seigneur & Pere, Roi & Prêtre, & le Maître de tous les Chrétiens. »

On voit par ces vœux de Paulin que les Evêques étoient encore obligés au service de la guerre en qualité de Seigneurs temporels : ce qui

montre que les besoins de l'Etat n'avoient pas permis de mettre en exécution les Reglemens que nous avons vû avoir été faits à ce sujet. La suite nous en fournira d'autres preuves.

L'an 794. Concile de Francfort.

Ecrit des Evêques de Germanie, de Gaule, & d'Aquitaine.

Les Evêques de Germanie, de Gaule, & d'Aquitaine composerent de leur côté un autre Ecrit en forme de Lettre Synodique adressée aux Evêques d'Espagne, pour servir de réponse à la Lettre d'Elipand. Ils rapportent d'abord la Confession de Foi de cet Evêque conçuë en ces termes.

« Nous confessons & croyons que le Fils de Dieu engendré du Pere avant tous les temps & sans commencement, lui est consubstantiel par nature & non par adoption... Nous confessons & croyons qu'il est né d'une femme, & qu'il est Fils de Dieu non par sa naissance, mais par adoption, non par nature, mais par grace. Voilà, *disent les Evêques*, le serpent caché parmi les arbres fruitiers du Paradis terrestre, pour surprendre ceux qui ne sont pas sur leurs gardes. »

Ils expliquent ensuite les textes de S. Hilaire, de S. Jerôme, de S. Augustin, qu'Elipand avoit cités en faveur de l'Adoption, & ils ne manquent pas de relever sa mauvaise foi dans les citations : mais ils abandonnent la Liturgie Espagnole dont il s'autorisoit. » Vous dites, *continuent ces Prélats*, que vos Prédécesseurs dans le Siége de Tolede, Eugene, Hildephonse & Julien, ont dit à la Messe du Jeudi-Saint: *Qui per adoptivi hominis passionem, dum suo non indulsit corpori, &c.* & dans celle de l'Ascension. *Hodie Sal-*

L'an 794. Concile de Francfort.

vator noster post adoptionem carnis sedem repetivit » *Deitatis* & le reste, que vous rapportez de vos » Peres ; afin que l'on connoisse quels hommes » étoient vos Peres, & que personne n'ignore la » cause pour laquelle vous avez été livrés aux In» fideles.

» Mais si vôtre Hildephonse a nommé Jesus-» Christ *adoptif* dans les Oraisons qu'il vous a fai» tes, nôtre Gregoire Pontife de Rome, ce Doc» teur si celebre dans tout l'Univers, l'a toûjours » nommé Fils de Dieu dans celles qu'il a compo» sées. « Surquoi les Peres du Concile citent les Oraisons de la seconde, & de la quatriéme Ferie de la Semaine-Sainte, & celle de l'Ascension, telles que nous les disons encore. On peut cependant donner aisément un sens Catholique aux Oraisons faites par saint Hildephonse, qui n'entend par *adoptio*, ou *adoptivus*, que ce que signifie *assumptio* ou *assumptivus*.

Les Evêques font sentir ensuite l'abus qu'Elipand a fait de plusieurs textes de l'Ecriture & des Peres, qu'il allegue sans citer l'Ouvrage & le Chapitre d'où il les a tirés, afin qu'on eût plus de peine à reconnoître les falsifications. Ils
Rom. 8. 32. insistent sur ce que S. Paul a nommé Jesus-Christ propre Fils de Dieu, *qui proprio filio suo non peper-*
Matth. 27. 54. *cit*; sur ce que le Centurion a dit, qu'il étoit veritablement Fils de Dieu, *Verè Filius Dei erat iste*; & ils exhortent Elipand à ne point franchir les bornes que nos Peres dans la Foi nous ont marquées, & à ne pas inventer de nouveaux termes, incon-

nus aux ſaints Docteurs auteurs des anciens Symboles. Ils lui font remarquer que ſon Héréſie n'eſt qu'un Neſtorianiſme maſqué : que c'eſt peut-être pour cela qu'en diſant dans ſa Lettre anathême à Bonoſe, à Arius, à Sabellius, & à Manès, il a évité de le dire à Neſtorius.

L'an 794. Concile de Francfort.

Lettre du Pape Adrien aux Evêques d'Eſpagne.

Le Pape Adrien avoit auſſi fait une réfutation de l'Ecrit d'Elipand par une Lettre adreſſée aux Evêques d'Eſpagne, & dont il envoya un exemplaire au Roi, apparemment par les Légats qu'il députa au Concile de Francfort. Après avoir marqué au commencement de cette Lettre, qu'il ne prétend pas communiquer avec les Evêques qui ne ſont pas unis à l'Egliſe Romaine par les liens d'une même Foi, il donne de grands éloges au zéle de Charlemagne de ce qu'ayant reçu d'Eſpagne un Ecrit ſi plein d'erreurs, il avoit jugé à propos ſelon ſa coûtume royale, & conformément aux Canons de conſulter le Siége Apoſtolique. Il ajoûte que pour lui, la lecture de cet Ecrit l'avoit pénétré de la plus vive douleur, & l'avoit porté à en donner au plûtôt le contrepoiſon par la réfutation qu'il en fait ſelon l'intention du Roi.

Le Pape combat enſuite l'Héréſie d'Elipand par l'autorité des Evangeliſtes, de ſaint Pierre, de ſaint Paul, de ſaint Auguſtin, de ſaint Gregoire, de ſaint Ambroiſe, & de pluſieurs autres ſaints Docteurs. Il conclut en diſant, » Il faut donner « à ces chicaneurs l'option de la Sentence ; qu'ils « choiſiſſent de la vie ou de la mort, de la béné- « diction, ou de la malediction. Nous ſouhaitons «

L'an 794.
Concile de Francfort.

» & nous demandons au bon Pasteur qu'ils revien- » nent au giron de l'Eglise, pour y faire une salu- » taire pénitence. Mais si le Démon les tient telle- » ment serrés dans ses filets, qu'ils ne puissent se » résoudre à s'en dégager ; par l'autorité de saint » Pierre (ce que nous ne pouvons prononcer qu'a- » vec une sensible douleur) nous les frappons d'un » éternel anathême, eux, & leurs adhérans, & nous » les déclarons par là séparés du sein de l'Eglise & » de nôtre Communion.

Charlemagne envoya les trois Ecrits dont nous venons de parler, à Elipand & aux autres Evêques d'Espagne ; & pour réponse à la Lettre qui lui avoit été adressée, il joignit à ces pieces une autre Lettre en son nom, laquelle est un des plus beaux monumens du zéle & de la sagesse de ce grand Roi. En voici l'inscription. *Charles par la grace de Dieu Roi des François & des Lombards, Patrice des Romains, Fils & Défenseur de la Sainte Eglise de Dieu, à Elipand Metropolitain de Tolede, & aux autres Evêques d'Espagne, le salut de la Foi orthodoxe, & de la charité fraternelle en Jesus-Christ propre & vrai Fils de Dieu.* Charlemagne sans faire le Theologien, & sans sortir des bornes de son état, parle dans cette Lettre aux nouveaux Sectaires avec le zéle & la charité d'un saint Docteur, se contentant pour les ramener à l'unité, d'employer avec force l'argument tiré de l'autorité & du consentement de l'Eglise universelle : car c'est une preuve également convainquante pour les simples comme pour les Sçavans. Voici com-

Lettre de Charlemagne à Elipand.

ment il la propoſe à Elipand.

L'an 794. Concile de Francfort.

C'eſt pour nous procurer la joye de vôtre réünion, que la charité nous a portés à convoquer un Concile de toutes les Egliſes de nos Etats; afin que l'unanimité des Evêques y décernât ce qu'on doit croire de l'Adoption que vous enſeignez par vos dogmes nouveaux & inconnus dans toute l'Antiquité à l'Egliſe univerſelle. Nous avons député au S. Siége juſqu'à trois & quatre fois pour ſçavoir ce que l'Egliſe Romaine dirigée par les Traditions Apoſtoliques nous répondroit ſur cette queſtion. Nous avons appellé des Iſles Britanniques des hommes verſés dans les Sciences Eccléſiaſtiques, afin que par les recherches de tant de perſonnes habiles on découvrît mieux la vérité. C'eſt pour vous la rendre plus ſenſible cette vérité, que nous vous envoyons divers Ecrits, où vous pourrez connoître ce que l'unanimité des Peres a décerné.

Vous verrez par le premier Ecrit ce que penſent le Pape, l'Egliſe de Rome, les Evêques & les Docteurs de ces Provinces. Le ſecond vous fera connoître le ſentiment des Docteurs & des Evêques des Provinces d'Italie plus voiſines, avec celui de Pierre de Milan & de Paulin Patriarche du Frioul ou d'Aquilée, qui ont aſſiſté à nôtre Concile. Le troiſiéme Ecrit contient la Foi orthodoxe des Evêques de la Germanie, de la Gaule, de l'Aquitaine & de la Bretagne avec la réponſe à vos objections.

L'an 794. Concile de Francfort.

» Enfin j'ai marqué dans le quatriéme Ecrit mon » adhésion à l'unanimité de ces Peres. Vous-mê- » me dans la Lettre particuliere que vous m'avez » adressée, m'avez prié de ne me pas laisser sur- » prendre par les fausses subtilités d'un petit nom- » bre; mais de m'en tenir à la Foi du grand nom- » bre. C'est certainement ce que je fais par la gra- » ce du Seigneur. Je m'unis dans la profession de » la vraye Foi à cette sainte multitude, à cette » autorité si respectable. Je n'adhére point à vôtre » petit nombre dans la défense de la nouveauté; » mais je m'attache de tout mon esprit, & de tout » mon cœur au Siége Apostolique & aux ancien- » nes & Catholiques Traditions, qui nous ont été » transmises depuis la naissance du Christianisme. » J'embrasse la vraye Foi avec les Docteurs & les » Pasteurs qui gouvernent aujourd'hui l'Eglise, » & que nous a donnés comme des guides sûrs » celui qui a dit : *Voilà que je suis avec vous* (Matt. 28. 20.) » *tous les jours jusqu'à la consommation des sié-* » *cles.* « Ce raisonnement de Charlemagne fondé sur les promesses de Jesus-Christ à son Eglise, suffit pour détromper ou pour confondre tous les Sectaires. Si dans les temps de la plus grande séduction l'erreur pouvoit être enseignée par le plus grand nombre des premiers Pasteurs unis au Chef, que deviendroient les promesses?

Il continuë, » Vous me conjuriez dans vôtre » Lettre au nom de celui qui a étendu en croix » ses mains innocentes pour moi, qui a versé » pour moi son précieux sang, de juger par moi- » même.

L'an 794.
Concile de Francfort.

même. Je l'ai fait pour condeſcendre à vos prie- « res & j'ai aſſiſté comme Auditeur & Arbitre (*a*) « à l'Aſſemblée des Evêques... Mais je vous prie & « vous conjure auſſi à mon tour par le même Sau- « veur, de demeurer avec nous dans l'unanimité d'u- « ne même Foi, & de ne vous croire pas plus ha- « bile que l'Egliſe univerſelle. Vous me propoſez « l'exemple de Conſtantin, dont vous dites que S. « Iſidore a loüé le commencement & pleuré la fin ; « & de peur qu'il ne m'en arrive autant, vous m'a- « vertiſſez de me donner de garde d'un certain Bea- « tus, (*b*) que vous ſurnommez *Antiphraſius*. C'eſt ce « que je fais, non ſeulement à l'égard de celui dont « vous parlez, mais encore de tous ceux qui paroiſ- « ſent s'écarter de la Foi. «

Je prie tous les Enfans de l'Egliſe de joindre « leurs prieres aux miennes, pour obtenir de Dieu « que jamais les flateries & les fauſſes loüanges de « qui que ce ſoit, ne me détournent des voyes de la « verité. « Le Roi termine ſa Lettre par une profeſ- ſion de Foi fort étenduë, après laquelle il ajoûte: Voilà la Foi Catholique, c'eſt pourquoi c'eſt la « mienne. Nous ſouhaitons que ce ſoit auſſi la vô- « tre... Pouvez-vous croire que dans vôtre petit « nombre vous ayez pû trouver quelque choſe de « plus vrai, que ce que croit l'Egliſe univerſelle répan- « duë dans tout le monde? » Beatus qu'Elipand tâ-

(*a*) Ce terme dont ſe ſert ici Charlemagne, ne ſignifie point qu'il ait aſſiſté au Concile pour juger de la Foi comme les Evêques : il marque ſeulement que le Prince par ſa préſence voulut y maintenir le bon ordre.

(*b*) Elipand donnoit à Beatus le nom d'*Antiphraſius* pour marquer par ce terme de mépris qu'il étoit appellé *Beatus* par antiphraſe, & qu'il n'étoit qu'un *malheureux*. C'étoit cependant un ſaint Moine & un habile défenſeur de la Foi.

L'an 794. Concile de Francfort.

choit de rendre si odieux & si méprisable en le nommant *Antiphrasius*, étoit un Docteur Catholique sçavant & zelé, qui combattoit les nouvelles erreurs. Est-il surprenant qu'au jugement des Novateurs il fût un pernicieux & un mauvais Ecrivain? Ils ne trouvent d'esprit & d'érudition que dans leur Parti. L'Eglise d'Espagne honore Beatus sous le nom de *S. Bieco.*

Dispute sur le culte des Images.

Outre l'Hérésie de Félix & d'Elipand, contre laquelle les Lettres dont nous venons de parler, furent écrites, & le premier Canon du Concile dressé, l'on agita à Francfort une autre question importante touchant le culte des Images; & c'est ce qu'il faut développer maintenant, en reprenant la chose de plus haut pour la mieux éclaircir.

Après la mort de l'Empereur Leon IV. fils & imitateur de Constantin Copronyme, l'Imperatrice Irene sa veuve prit les resnes du Gouvernement avec le jeune Constantin son fils âgé de douze ans. C'étoit une Princesse d'un esprit & d'un courage au-dessus de son sexe; & elle auroit été digne de l'Empire, si elle n'avoit pas eu l'ambition de le gouverner seule au préjudice de son fils, lorsqu'il fut en âge. Elle commença par rendre la paix à l'Eglise d'Orient persécutée depuis si long-temps au sujet des saintes Images. Dès que la liberté fut renduë aux Catholiques sous le nouveau Regne, Paul Patriarche de Constantinople qui étoit malade, se retira dans un Monastere, renonça à son Siége, & prit l'habit Monastique. L'Impératrice l'ayant appris, alla le trouver, & lui demanda ce qui l'avoit déterminé à faire

Theophan. p. 386. edit. Reg.

L'an 794.
Concile de Francfort.
Le culte des Images retabli à Constantinople.

cette démarche. Il répondit avec larmes : » Plût à Dieu que je ne fusse jamais monté sur le Siége d'u- « ne Eglise qui est séparée des autres Eglises ! « Irene « lui envoya ensuite les Patrices & les Senateurs. Il leur dit. » Si vous n'assemblez au plûtôt un Conci- « le Général, & si vous n'abjurez vôtre erreur, il n'y « a pas de salut pour vous. » Ils lui répondirent, « Pourquoi donc avez-vous signé au jour de vôtre « Ordination que vous ne révéreriez jamais les Ima- « ges ? Et c'est cela même, repliqua-t'il, qui est « la cause de mes larmes : c'est ce qui m'a porté à « embrasser la pénitence, pour obtenir de Dieu qu'il « ne me punisse pas comme un Pontife muet, que « la seule crainte de vos vexations a empêché de « prêcher la vérité. « En prononçant ces paroles dans l'amertume de son cœur, il expira. Taraise qui fut élu Patriarche, n'accepta cette dignité qu'à condition qu'on assembleroit un Concile Général pour condamner l'Hérésie des Iconoclastes, (*a*) & réparer les maux qu'elle avoit faits sous la protection des Empereurs précédens. Ce fut le sujet du second Concile de Nicée, qui rétablit le culte des saintes Images, & anathematisa ceux qui les brisoient.

On reçut en France les Actes de ce Concile dans le temps qu'on y étoit fort indisposé contre les Grecs. L'Impératrice Irene avoit rompu l'alliance avec les François, & elle avoit fait épouser à

(*a*) Iconoclaste est un mot Grec qui signifie Brise-Images. Les Sectaires de ces derniers Siecles ont renouvellé les fureurs de ces Hérétiques, & peut-être en ont-ils eu le nom. Car le nom d'*Huguenot* dont on ne sçait pas l'origine, pourroit venir du mot tronqué *Iconoc* pour Iconoclaste : ce que je ne donne que pour une simple conjecture.

L'an 794.
Concile de Francfort.
Theophan. Chronographiá p. 391.
Ibid. p. 384.

l'Empereur Conſtantin ſon fils malgré lui une fille Armenienne, (*a*) au mépris de la Princeſſe Rotrude (*b*) fille du Roi, qui lui avoit été accordée, & qui avoit même auprès d'elle un Eunuque Grec, pour lui apprendre la Langue & les uſages du Pays.

Raiſons pourquoi le ſecond Concile de Nicée fut d'abord rejetté en France.

Outre qu'on eſt toûjours porté à interpréter en mauvaiſe part ce qui vient d'un ennemi, la plûpart des Evêques François n'entendoient pas le Grec ; & ils ne jugerent des Actes du Concile de Nicée, qu'ils nomment par erreur de Conſtantinople, que ſur une verſion infidelle. Ils y lurent l'avis de Conſtantin Evêque de Chypre, exprimé en ces termes. *Je reçois, & j'embraſſe avec honneur les ſaintes & vénérables Images ſelon le culte & l'adoration que je rends à la conſubſtantielle & vivifiante Trinité.* Or le Texte dit précisément le contraire. *J'embraſſe avec honneur les ſaintes & vénérables Images, & je défére l'adoration de Latrie à la ſeule Trinité. J'excommunie ceux qui penſent & qui parlent autrement.* Mais comme on n'avoit pas à Francfort les Actes Grecs, ou qu'on ne voulut pas les conſulter, l'on crut que le Concile des Grecs ne s'étant pas récrié contre l'avis de l'Evêque de Chypre, l'avoit approuvé de la maniere qu'il étoit exprimé dans le Latin. (*c*) Auſſi les Peres de Francfort rejetterent

Concil. II. Niceni Act. 3. p. 187. Conc. Labb.

(*a*) Cette fille ſe nommoit Marie, & elle étoit de baſſe naiſſance. On attribua ſon élevation à la pieté & aux aumônes de Philarete ſon oncle. En voici un trait. Un de ſes voiſins ayant perdu un bœuf, vint le trouver comme il labouroit ſon champ, & il lui conta le ſujet de ſon affliction. Philarete détacha un de ſes bœufs qu'il lui donna, & ſe mit à traîner la charuë avec l'autre.

(*b*) Theophanes nomme la Princeſſe Rotrude Ἐρυθρὼ pour rendre en Grec la ſignification du nom Rotrude ; car nous avons remarqué ailleurs que *Rot* en Celtique ſignifie *rouge*.

(*c*) On voit par les Livres Carolins que ce fut l'avis de Conſtantin de Chypre

L'an 794.
Concile de Francfort.

ce Concile avec mépris, par le second de leurs Canons qui est conçu en ces termes.

On a demandé ce qu'il falloit penser d'un nou- « veau Concile tenu par les Grecs à Constantino- « ple, dans lequel on dit anathéme à celui qui ne ren- « droit pas aux Images des Saints le service & l'ado- « ration qu'on rend à la divine Trinité : c'est ce « qu'ont condamné unanimement les Peres du « Concile, méprisant & rejettant en toutes manie- « res cette adoration & cette servitude. « On sent aisément que cette censure n'est fondée que sur la fausse supposition, qui attribuë aux Peres du second Concile de Nicée une erreur dont ils étoient bien éloignés. Cependant cette imputation toute calomnieuse qu'elle étoit, fit naître un nouveau sentiment sur le culte des Images parmi quelques François, qui crurent par là prendre un milieu entre l'impiété des Iconoclastes & les superstitions idolâtriques qu'on reprochoit aux Grecs. Tous nos Evêques blâmoient la fureur sacrilége de ceux qui brisoient les Images. Mais quelques-uns d'eux en reconnoissant qu'on devoit les conserver avec décence & respect pour l'ornement des Eglises & l'instruction du peuple, ne jugeoient pas qu'il fût à propos que les Fideles leur rendissent d'autres honneurs extérieurs, de peur qu'ils ne tombassent dans les excès dont on croyoit les Grecs coupables. C'est de quoi la suite de l'Histoire nous fournira assez de preuves.

lu de la premiere maniere que nous avons rapportée, qui indisposa les Evêques de France contre le second Concile de Nicée.

L'an 794.
Concile de Francfort.
Autres canons du Concile de Francfort.

Outre les deux Canons dont nous avons parlé, & qui ſont les deux premiers ; le Concile de Francfort enfit 54. autres, dont quelques-uns concernent des affaires d'Etat ou des differends ſur la Juriſdiction : En voici le ſujet.

III. Le Roi pour ôter aux Bavarois tout prétexte de révolte, ſouhaita que Taſſilon *(a)* leur ancien Maître, fît une abdication ſolemnelle de ſes Etats. Ce Duc qu'on avoit tiré du Monaſtére où il étoit priſonnier, parut au milieu du Concile avec un air convenable au changement de ſa fortune ; & après avoir demandé pardon des infidelités dont il s'étoit rendu coupable, tant ſous le Regne de Pépin que ſous celui de Charlemagne, il donna une démiſſion pure & ſimple de tous les droits que lui & ſes deſcendans pouvoient avoir ſur le Duché de Baviere. En conſéquence le Roi déclara qu'il lui pardonnoit, & il fit expédier trois copies de l'Acte qui en fut dreſſé ; la premiere pour être gardée dans le Palais. La ſeconde fut délivrée à Taſſilon, afin qu'il l'emportât dans ſon Monaſtere ; & la troiſiéme fut miſe dans les archives de la Chapelle Royale : c'eſt le ſujet du troiſiéme Canon. Il ne manqua à Taſſilon que la fidélité à ſon Roi, pour être un grand Prince. Les ſentimens de Religion qu'il avoit fait paroître dans la proſpérité, le ſoûtinrent dans ſa diſgrace. Il la ſouffrit avec réſignation ; & l'on croit qu'il mourut

(a) M. Fleuri T. 9. p. 604. dit que Taſſilon étoit neveu de Charlemagne. Il ſe trompe, il étoit ſeulement ſon couſin. *Sobrinus Caroli Regis*, ainſi qu'il eſt nommé dans les Actes même du Concile de Francfort. Taſſilon étoit fils de Chiltrude fille de Charles-Martel, & par conſequent il étoit neveu de Pépin le Bref, & couſin de Charlemagne.

ſaintement au Monaſtere de Jumieges, où il fut enfin envoyé avec ſes enfans.

L'an 794. Concile de Francfort.

IV. V. Par le quatriéme Canon, on prit des méſures pour obvier aux monopoles en temps de famine, & pour ſoulager le peuple. Le Roi de l'avis du Concile, taxa le prix des vivres: ſçavoir, le boiſſeau d'avoine, à un denier; le boiſſeau d'orge, à deux deniers; le boiſſeau de ſeigle, à trois deniers; celui de froment à quatre, & le pain à proportion: défendant de vendre jamais ces denrées plus cher, même dans les temps de diſette. Il ordonna de plus que les nouveaux deniers qu'il avoit fait fabriquer, fuſſent reçus dans le commerce, pourvû qu'ils fuſſent de poids, & d'argent pur.

VIII. On termina un differend qui étoit entre Urſion de Vienne & Eliſant d'Arles touchant les limites de leurs Metropoles; & l'on ſe régla ſur ce qui avoit déja été décidé là-deſſus par les Papes Grégoire, Zozime, Leon & Symmaque, dont on lut les Lettres; à ſçavoir que Vienne auroit quatre ſuffragans & Arles neuf. Les Evêques de Tarentaiſe, d'Embrun & d'Aix avoient auſſi des prétentions, qui furent renvoyées au jugement du Pape. Apparemment que ces Evêques vouloient ſe faire reconnoître Metropolitains, & que quelques-uns leur en diſputoient encore les droits.

IX. Le neuviéme Canon concerne Pierre Evêque de Verdun accuſé de crime de leze-Majeſté. C'étoit un Italien adroit & intriguant, qui livra par trahiſon la ville de Treviſe à Charlemagne dans la guerre contre les Lombards. Ce Prince qui ne ſe donna

L'an 794. Concile de Francfort. *Chron. Virdun. p. 117.*

pas le temps de le connoître, lui accorda pour récompense l'Evêché de Verdun, où le Clergé & le peuple eurent beaucoup de peine à le recevoir. La suite justifia le refus qu'ils avoient fait ; & Charlemagne ne tarda pas à se convaincre, que si la politique permet de profiter des trahisons, elle défend de se fier aux traîtres. A peine Pierre étoit-il pacifique possesseur de son Evêché, qu'il fut accusé d'être entré dans une conjuration contre le Roi son bienfaiteur. Ce Prince pour lui ôter les moyens de nuire, fit abattre les murailles & les tours de Verdun, & défendit au Prélat de paroître à sa Cour. Il crut que c'étoit une punition assez sensible pour un Evêque ambitieux. Celui de Verdun demeura douze ans dans cette disgrace : ce qui montre que la conspiration où il fut accusé d'avoir eu part, n'est pas celle de Pépin le Bossu, ainsi que l'ont cru d'habiles Critiques. (*a*) Il paroît plus probable que ce fut celle que trama un Comte Allemand nommé Hartrade. Quoiqu'il en soit, cet Evêque eut permission de se présenter au Concile de Francfort ; & il demanda à s'y justifier des accusations intentées contre lui.

Le Roi & le Concile ordonnerent qu'il se purgeroit par serment avec deux ou trois Evêques, ou du moins avec son Archevêque qui étoit celui de Treves. Mais l'Evêque accusé ne trouvant personne qui voulût jurer avec lui, prit le parti d'envoyer

(*a*) Le sçavant Pere Sirmond est de ce sentiment, & M. Fleuri l'a suivi. Mais puisque la Chronique de Verdun nous apprend que Pierre Evêque de cette ville avoit été douze ans dans la disgrace de Charlemagne, avant que d'obtenir le pardon de sa faute au Concile de Francfort l'an 794 ; & qu'il est certain d'ailleurs que la conspiration de Pépin le Bossu n'éclata que l'an 792. cet Evêque n'auroit été que deux ans disgracié, si son crime eût été d'être entré dans cette conspiration.

un

un homme pour éprouver pour lui *le jugement de Dieu*, ainsi qu'on parloit alors. En même-temps il protesta son innocence devant Dieu, sans néanmoins jurer sur les Reliques, ni sur les saints Evangiles; & il pria le Seigneur de secourir son homme en témoignage de son innocence. L'homme de l'Evêque, qui sortit sans ordre du Roi ni du Concile, revint sain & sauf; ce qui porta ce Prince à rendre ses bonnes graces à l'Evêque. On ne sçait quel étoit *ce jugement de Dieu*, si ce fut le duel, la croix, où le fer chaud: mais il est remarquable que ni le Roi, ni le Concile, ne voulurent pas l'autoriser; & que cependant ils y eurent égard.

L'an 794. Concile de Francfort.

X. Le Concile ordonna à Magenard Archevêque de Roüen de déposer Gerbold qui se disoit Evêque; mais qui ne pouvoit produire aucun témoin de son Ordination, & qui avoit même confessé n'avoir jamais été canoniquement ordonné Diacre & Prêtre. Il y a lieu de croire que ce Gerbold est le même que Gervold, qui ayant renoncé vers ce temps là au Siége d'Evreux, obtint de Charlemagne l'Abbaye de Fontenelle, & la charge de Receveur des impôts dans les ports de mer. Un homme propre pour un pareil emploi, ne l'étoit apparemment guéres pour l'Episcopat. Pour Magenard ou Mainard de Roüen, il avoit succedé dans ce Siége à saint Remi qui mourut l'an 771. le 19. de Janvier, jour auquel on honore sa memoire. Ce saint Evêque fut d'abord enterré à Roüen dans l'Eglise de Nôtre-Dame: ses Réliques furent ensuite transportées à Soissons dans l'Eglise de saint Medard, & rap-

Chron. Fontanell.

S. Remi Archevêque de Roüen.

Vita Remigii Rothom. 19. Januarii.

L'an 794.

Concile de Francfort.

Vide Pagi ad ann. 771.

portées à Roüen dans l'onzième siecle. Comme il étoit frere du Roi Pépin & oncle de Charlemagne, il possedoit de grands biens. Mais il en donna la meilleure partie à son Eglise, où il fonda quarante Prébendes. Les autres Canons du Concile de Francfort contiennent des Réglemens generaux pour la discipline. En voici le précis.

Suite des canons du Concile de Francfort.

VI. Par ordre du Roi & du Concile, les Evêques rendront la Justice dans leurs Diocéses. Si quelque Abbé, quelque Prêtre ou quelque autre Clerc ou Moine resiste avec contumace à son Evêque, l'affaire sera portée à son Métropolitain, qui la jugera avec ses suffragans. Les Comtes assisteront au jugement que rendront les Evêques ; & si le Métropolitain ne peut apporter remede au mal dont on se plaint, les accusateurs & l'accusé seront renvoyés au Roi avec des Lettres du Métropolitain.

VII. Les Evêques, les Prêtres & les Diacres résideront dans les Eglises, pour lesquelles ils auront été ordonnés.

XI. Les Moines ne se mêleront pas d'affaires séculiéres, & ne sortiront pas de leurs Monasteres pour plaider. (On se persuada que ce seroit un moyen pour diminuer le nombre de leurs procès.)

XII. Personne ne se fera Reclus sans la permis-
T. 3. p. 579. sion de l'Evêque Diocésain ou de l'Abbé. (Nous avons vû que l'Evêque venoit lui-même faire la cérémonie de la réclusion, & apposoit son sceau sur la porte du Reclus. Quelques fois même on la muroit.)

XIII. L'Abbé couchera dans le Dortoir avec les Moines ſuivant la Régle de S. Benoît. L'an 794. Concile de Francfort.

XIV. Qu'on ait ſoin de choiſir dans les Monaſtéres des Celleriers ou des Procureurs, qui ne ſoient point avares, mais tels que la Régle le demande. (C'eſt que l'avarice des Procureurs étoit une cauſe aſſez fréquente du mécontentement & des murmures des Religieux.)

XV. Dans les Monaſteres où l'on a des Corps ſaints, on doit avoir un Oratoire dans le Cloître où l'on faſſe un Office particulier.

XVI. Défenſes aux Abbés de recevoir de l'argent pour l'entrée en Religion.

XVII. Quand il y aura ordre du Roi d'élire un Abbé, on ne le fera que du conſentement de l'Evêque.

XVIII. Quelques fautes que les Moines ayent commiſes, défenſes aux Abbés de les mutiler, ou de leur faire créver les yeux.

XIX. Défenſes aux Clercs & aux Moines d'aller boire dans les Cabarets.

XXI. On obſervera le Dimanche depuis le ſoir du Samedi, juſqu'au ſoir du lendemain. (Nous avons remarqué ailleurs qu'on ceſſoit le travail le Samedi & les veilles de Fêtes à l'heure de None.) V. T. 4. p. 154.

XXII. Défenſe d'établir des Evêques dans des Villages & dans des Bourgs.

XXV. On recommande à tous de payer la dixme, & l'on attribuë à la négligence de la payer, la famine dont le Royaume avoit été récemment affligé. Il y avoit eu en effet une famine en France l'an-

L'an 794. Concile de Francfort.

née précédente 793. & une autre en 779.

XXVI. Les Eglises doivent être réparées par ceux qui en possédent les Bénéfices.

XXVII. Défenses aux Clercs de passer d'une Eglise à une autre sans l'aveu de leur Evêque.

XXVIII. On n'ordonnera personne que pour une Eglise particuliere.

XXX. Si un Clerc plaide contre un Laïque, l'Evêque & le Comte jugeront le procès.

XXXVIII. Les Clercs rebelles à leur Evêque ne communiqueront pas avec les Clercs de la Chapelle du Roi.

XL. Les Evêques & les Prêtres auront soin de faire élever les filles orphelines par des femmes pieuses.

XLI. Défenses aux Evêques d'être absens de leurs Eglises plus de trois semaines; & après la mort d'un Evêque, il ne pourra appartenir à ses héritiers que ce qu'il possédoit avant son Episcopat, supposé même qu'il n'en ait pas disposé en faveur de l'Eglise. (On voit par ce Réglement combien on avoit à cœur que les épargnes faites des biens de l'Eglise, ne passassent pas à des Laïques.)

XLII. Défenses d'honorer de nouveaux Saints, ou d'ériger en leur honneur des Chapelles, excepté ceux que l'autenticité des Actes de leur Martyre, ou la sainteté de leur vie, ont fait juger dignes d'être révérés dans l'Eglise.

XLV. On ne fera pas prêter serment aux enfans, comme font les Gontbadingiens, (c'est-à-dire, les Bourguignons qui suivent la Loi de Gondebaud, selon laquelle le serment des enfans étoit admis en preuve.)

L'an 794. Concile de Francfort.

XLVI. Pour ce qui concerne les Vierges, sçavoir à quel âge on peut leur donner le voile, & à quoi on doit les occuper jusqu'à vingt-cinq ans, on observera ce qui est marqué par les Canons.

XLVII. Les Evêques s'informeront de la conduite des Abbesses qui vivent peu réguliérement; & ils en feront leur rapport au Roi, afin qu'on les dépose.

XLIX. Les Prêtres ne seront pas ordonnés avant l'âge de trente ans.

L. Tous doivent se donner la paix à la fin de la Messe solemnelle. (On se la donnoit encore par le baiser. Mais les hommes ne la donnoient point aux femmes, qui se la donnoient entre elles.)

LI. On ne récitera pas (*a*) les noms de ceux qui ont fait l'offrande, avant que le Prêtre ait récité les prieres de l'Offertoire.

LII. On ne doit pas croire qu'on ne puisse prier Dieu qu'en trois Langues. (Le Concile ne parle que des prieres particulieres, qu'on pouvoit faire dans toutes les Langues vulgaires. Les trois Langues dont il est ici fait mention, sont apparemment l'Hebreu, le Grec & le Latin, qu'on regardoit comme plus saintes que les autres, à cause du Texte sacré & du titre de la Croix.)

LIII. Il n'est pas permis à un Evêque, ou même à un Prêtre d'ignorer les saints Canons.

LIV. Les Eglises bâties par des personnes libres

(*a*) Il y a dans le Texte *de non recitandis nominibus antequam oblatio offeratur:* mais d'autres monumens déterminent le sens que j'ai donné. Un Decret du Pape Innocent I. défend de réciter les noms de ceux qui ont fait l'offrande, avant que le Prêtre ait offert à Dieu ces offrandes par ses prieres.

L'an 794. Concile de Francfort.

peuvent être données ou venduës ; (*a*) mais à condition seulement que l'Eglise ne sera pas détruite, & qu'on y fera tous les jours l'Office.

Les deux derniers Canons regardent Hildebolde de Cologne Archichapellain, & l'Abbé Alcuin.

LV. Le Roi exposa dans le Concile qu'il avoit eu permission du Pape Adrien, d'avoir toûjours à sa Cour l'Archevêque Engelram ; & il pria les Peres de lui permettre d'avoir de même auprès de lui l'Evêque Hildebolde, vû qu'il avoit obtenu pour lui la même permission du saint Siége. Le Concile consentit que pour le bien des Eglises Hildebolde fît son séjour ordinaire dans le Palais. On voit par là combien on jugeoit alors d'étroite obligation la résidence des Evêques ; puisque le Roi se crut obligé d'en obtenir pour son Archichapellain la dispense du Pape, & de la faire ratifier dans un Concile.

LVI. Enfin le Roi pria le Concile de recevoir Alcuin en sa compagnie & en communion de prieres, à cause de son érudition dans les matieres Ecclesiastiques : ce que le Concile accorda par le dernier Canon.

Eloge d'Alcuin.

Alcuin se rendit de plus en plus digne de sa réputation par ses Ecrits, & par les services qu'il continua de rendre à la Religion. Cependant comme il n'avoit pas moins de pieté & de modestie que d'érudition, il voulut quelque temps après le Concile de Francfort, renoncer entiérement au monde, pour ensevelir tous ses talens dans la solitude. Mais Charlemagne qui craignoit de perdre un si sçavant hom-

(*a*) Le Concile permet seulement de vendre l'édifice matériel de l'Eglise.

me, se l'attacha par de nouveaux bienfaits. Outre les Abbayes qu'il possedoit déja, il lui donna la Celle de S. Josse sur mer, & l'Abbaye de S. Martin de Tours, comme nous le dirons dans la suite.

Vers l'an 794.

Livres Carolins.

Quelques Critiques ont cru que ce sçavant homme avoit eu part à la composition d'un Ouvrage, qui fut fait en quatre Livres contre le second Concile de Nicée quelques années (*a*) avant celui de Francfort. C'est ce qu'on a nommé les *Livres Carolins*, parce qu'ils furent composés au nom du Roi Charles, c'est-à-dire, de Charlemagne. Mais on n'y reconnoît ni la modération de ce Prince, ni le respect & l'amour qu'il avoit pour le S. Siége, & en particulier pour la personne d'Adrien, non plus que l'esprit & la pieté d'Alcuin. C'est un Ecrit plein de termes injurieux, & de faux raisonnemens, dont le titre seul est une injure. Car l'Ouvrage est intitulé, *Contre le Concile qui a été tenu sottement & arrogamment en Grece, pour faire adorer les Images*. Il n'en est cependant pas moins certain que Charlemagne fit composer un Ecrit contre le second Concile de Nicée, & que l'Abbé Engilbert le porta à Rome par ordre de ce Prince.

Réponse du Pape aux Livres Carolins.

Le Pape qui dut en être choqué, y répondit néanmoins avec beaucoup de modération par une Lettre adressée au Roi, où il lui parle ainsi. » Nous avons reçu gracieusement l'Abbé Engilbert Minis- « tre de vôtre Chapelle ; ce cher confident qui a « été élevé avec vous dans le Palais presque dès «

(*a*) On voit par les Livres Carolins qu'ils furent composés environ trois ans après le second Concile de Nicée & par consequent l'an 790. ou 791.

Vers l'an 794.

T. 7. Concil. Labbe. p. 955.

» ſon enfance, & qui a été admis à tous vos Con-
» ſeils. En vôtre conſidération nous lui avons té-
» moigné beaucoup d'amitié, l'écoutant favorable-
» ment, & lui découvrant comme à vous-même,
» les projets que nous formons pour l'éxaltation de
» l'Egliſe Romaine, & pour celle de vôtre Puiſſance
» Royale. Entre autres choſes, il nous a préſenté un
» Capitulaire contre le Concile tenu à Nicée pour la
» défenſe des ſaintes Images. L'amour que nous
» vous portons, nous a engagés d'y répondre, non
» par des vûës humaines pour juſtifier les perſon-
» nes, mais pour défendre & ſoûtenir l'ancienne
» Tradition de l'Egliſe.

Adrien rapporte article par article le Texte des Livres Carolins, & met enſuite la réponſe, dont la modération & la force paroiſſent mieux par l'oppoſition aux termes peu meſurés, & à la foibleſſe des objections qu'il réfute. Nous ne le ſuivrons pas dans cette controverſe, qui n'appartient pas à l'Hiſtoire. Nous nous contenterons de rapporter ce qu'il dit ſur le dernier Article des Livres Carolins, lequel eſt conçu en ces termes. » Afin que le Seigneur Pape nôtre «
Pere, & toute l'Egliſe Romaine connoiſſe que nous «
ſuivons, ce que ſaint Grégoire a marqué dans ſa «
Lettre à Séréne (*a*) Evêque de Marſeille, nous «
permettons d'expoſer dans l'Egliſe & hors de l'E- «

(*a*) J'ai paru douter ailleurs que ſaint Séréne de Marſeille fût le même que ſaint Séréne qui eſt honoré à Verceil. Mais j'avois reconnu que ce doute étoit mal fondé, même avant qu'un ſçavant Evêque intereſſé à la gloire de ſaint Séréne eût eu la bonté de m'en avertir. Ainſi puiſque Séréne eſt honoré comme ſaint dans ſon Egliſe & à Verceil, s'il a donné au ſujet des Images dans les excès que lui reproche ſaint Grégoire, il eſt hors de doute qu'il s'en eſt corrigé, & en a fait penitence.

glise les Images des Saints, pour l'amour de Dieu « & de ses Saints : mais nous ne contraignons pas de « les adorer, ceux qui ne le veulent point ; & nous « ne permettons nullement de les briser ou de les dé- « truire, à ceux qui voudroient se porter à ces ex- « cès. »

Vers l'an 794.

Sur quoi le Pape Adrien dit au Roi. » Cet Arti- « cle sacré & respectable est bien différent de tous « les autres précédens : c'est pourquoi nous avons « reconnu qu'il étoit de vous, en ce que plein de Foi « vous y faites profession de suivre le sentiment de « S. Grégoire. « Il montre ensuite quel est le véritable sentiment de S. Grégoire par les extraits de ses Lettres à l'Evêque Séréne & à Secondin Reclus dans les Gaules. » Le saint Docteur, dit-il, écrit à ce der- « nier en lui envoyant l'Image du Sauveur : » Vous la demandez, non pour l'adorer comme une Divi- « nité ; mais pour vous exciter à l'amour du Fils de « Dieu, dont vous desirez de voir l'Image. Nous ne « nous prosternons pas devant les Images comme « devant des Divinités : mais nous adorons celui de « la naissance, de la passion ou de la gloire duquel « l'Image nous rappelle le souvenir. «

Témoignage de S. Grégoire sur le culte des Images.
Ep. Greg. ad Second.

On se prosternoit donc selon saint Grégoire, devant les Images ; puisque selon lui, on adoroit celui dont l'Image rappelloit le souvenir. Adrien fait voir qu'il n'a pas d'autres sentimens sur le culte des Images que ceux de ce grand Pape ; ce qu'il prouve par un extrait d'une Lettre qu'il avoit écrite à Constantin & à Iréne, pour les porter à rétablir le culte des saintes Images.

Vers l'an 794.

Le Pape ajoûte, » La définition de Foi que les » Grecs ont faite, est conforme à nos Lettres & à la » doctrine de saint Grégoire. Ils ont décerné aux » Images le baiser & un salut d'honneur ; mais ils ne » leur ont pas déferé le vrai culte qui ne convient » qu'à Dieu. C'est pourquoi nous avons reçu leur » Concile : car si nous ne l'eussions pas reçu, ils fus- » sent retournés à leur ancienne erreur ; & qui au- » roit rendu compte à Dieu de la perte de tant de » milliers d'ames, si ce n'est nous ? Cependant nous » n'avons encore donné aucune réponse à l'Empe- » reur touchant ce Concile dans la crainte de l'in- » constance des Grecs. « On voit par là que le Pape n'avoit pas encore confirmé dans les formes le second Concile de Nicée, qui d'ailleurs n'étoit pas reçu par l'Eglise d'Occident. Cette considération peut servir à justifier les Péres de Francfort, qui ont parlé avec mépris du second Concile de Nicée. Ils ne sont en effet coupables, que pour n'avoir pas bien pris le sens du Concile. Ce qu'ils ont condamné, est digne de censure ; & c'est par une erreur de fait qu'ils ont attribué aux Péres du second Concile de Nicée le contraire de ce qu'ils pensoient. Ce seroit donc en vain qu'on voudroit combattre le culte des saintes Images par les décisions du Concile de Francfort. Les Sectaires ne peuvent guéres tirer plus d'avantage des Livres Carolins, comme nous l'avons vû par le dernier Article, qui est le seul que le Pape attribuë à Charlemagne.

Engilbert qui fut porteur de ces Livres, rendit au Pape Adrien une Lettre d'Alcuin, dont les termes

pleins de respect pour le saint Siége, font assez juger que cette Lettre & les Livres Carolins, ne sont pas l'Ouvrage de la même plume. » Je sçais, dit Alcuin « au Pape, que par le Baptême je suis de la Bergerie « de ce Pasteur, qui a donné sa vie pour ses oüail- « les, & qui les a confiées à saint Pierre, en lui ac- « cordant le pouvoir de lier & de délier sur la terre « & dans le ciel. Je vous reconnois, très-excellent « Pére, pour le Vicaire de ce saint Siége, & pour « l'héritier de cette merveilleuse puissance. Je suis « une de vos oüailles; mais une oüaille malade & « couverte des taches de mes pechés. C'est pourquoi « je me présente à vôtre Sainteté; afin que par la « puissance médicinale que vous avez reçuë de Je- « sus-Christ, & qui vous a été transmise comme « un héritage & une succession, par une longue « suite de Prédécesseurs, vous me guérissiez de mes « maux, & brisiez les chaînes de mes pechés. «

Vers l'an 794.

Lettre d'Alcuin au Pape Adrien.

Alcuin. Ep. 63.

Il ajoûte qu'il n'a pas crû nécessaire de lui exposer dans sa Lettre quelques demandes qu'il prend la liberté de lui faire; parce que son fils Engilbert s'étoit chargé d'être en cela son Agent, & que le Roi vouloit bien les appuyer de sa recommandation. C'étoient des Reliques qu'Alcuin demandoit au Pape. Il recommanda à son ami par une Lettre particuliere, de ne pas revenir sans lui en apporter; & comme le nom litteraire d'Engilbert étoit Homére, il lui appliqua agréablement ce vers d'Ovide,

Ep. 92.

Si nihil attuleris; ibis, Homere, foras.

L'an 794.

Mort de la Reine Fauſtrade.

Tandis que Charlemagne travailloit à Francfort à la défenſe de la Foi contre l'héréſie d'Elipand, il eut la douleur d'y perdre la Reine Fauſtrade. Elle mourut en cette ville l'an 794. plus regrettée du Roi qui l'aimoit tendrement, que de ſes ſujets qui l'accuſerent de cruauté : ce qui n'empêcha pas Théodulfe Evêque d'Orleans de loüer la piété de cette Princeſſe : mais il étoit Poëte, & il faiſoit une Epitaphe. La Reine Fauſtrade fut enterrée à Mayence dans l'Egliſe de ſaint Alban, où l'Archevêque Riculfe faiſoit alors bâtir un Monaſtére. On rapporte d'elle qu'étant fort ſujette à de grands maux de dents, elle en fut entiérement guérie, dès qu'elle eut fait ſa priere dans l'Egliſe de S. Goar.

L. 2. c. 1.

Ann. Met.

Brouver Ann.

L'an 795.

Mort du Pape Adrien.

Le Roi fut encore plus ſenſible à la perte que l'Egliſe fit l'année ſuivante du Pape Adrien, lequel mourut le 25. Décembre de l'année 795. après 23. ans & plus de dix mois d'un Pontificat, qui fut un des plus glorieux à l'Egliſe Romaine, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. Adrien eut en effet toutes les qualités d'un grand Pape, une pieté tendre & active, un zele ardent & ſage, de la bonté & de la fermeté : enſorte qu'il eut toûjours dans l'exercice de ſon miniſtere, la tendreſſe d'un pére, l'autorité d'un maître & la vigilance d'un grand Pontife. Charlemagne pleura ce ſaint Pape comme ſon ami & comme ſon pére ; & pour ſoulager ſa douleur, il en compoſa lui-même l'Epitaphe en trente-huit vers Elegiaques, qu'il fit graver en lettres d'or ſur un marbre, pour être placés ſur ſon tombeau, où on les voit encore. Le bon cœur du Prince s'eſt peint lui-

Son Epitaphe par Charlemagne.

même avec des traits bien aimables dans le portrait qu'il a fait des vertus d'Adrien. J'y remarque entre autres ces vives expressions de sa tendresse.

L'an 795.

Post patrem lacrymans Carolus hæc carmina scripsi.
Tu mihi dulcis amor : te modo plango pater.
Nomina jungo simul titulis clarissima nostris :
Adrianus, Carolus; Rex ego, tuque pater.
Tum memor esto tui nati, pater optime, posco
Cum patre discipulus pergat & iste tuus.

T. II. Conc. Gal. p. 209.

C'est-à-dire, » C'est la douleur de la mort d'un « Pére, qui m'a dicté ces vers. Oüi, vous êtiez mon « Pére, & l'objet de ma tendresse; vous êtes main- « tenant le sujet de mes larmes. Pour marquer l'u- « nion de nos cœurs, je joins ensemble nos noms « & nos qualités : Adrien, Charles; je suis le Roi, « & vous le Pére. O le meilleur de tous les Péres ! Je « ne vous demande qu'une chose : daignez vous sou- « venir de vôtre Fils : faites que vôtre disciple ail- « le se réünir à son Pére. « Il seroit difficile de faire parler plus éloquemment la tendresse & le respect.

Aumônes faites par Charlemagne pour le repos de l'ame du Pape Adrien.

Ce Religieux Prince ne borna pas à des larmes & à des éloges, ce qu'il crut devoir à la mémoire d'Adrien : il lui donna des marques plus solides & plus chrétiennes de son attachement, en faisant prier Dieu dans toutes les Eglises pour le repos de son ame. Il joignit même l'aumône à la priere; & il fit passer à cette intention de grandes libéralités jusque dans les pays étrangers, & nommément en Angle-

L'an 796. terre, où il envoya à toutes les Métropoles des sommes considérables d'argent, & à tous les Siéges Episcopaux de riches présens en dalmatiques & en d'autres vêtemens sacrés. En écrivant à ce sujet à Offa Roi des Merciens, il lui marque que s'il fait ces aumônes pour le repos de l'ame du Pape Adrien, ce n'est pas qu'il doute qu'il ne soit déja dans la gloire; mais qu'il est bien aise de faire connoître par là à toute la Terre jusqu'où il portoit l'attachement & le respect pour ce saint Pape. Il n'en eut pas moins pour son Successeur.

T. II. Concil. Gall.

Leon III. élû Pape.

Le mérite de Leon Prêtre Cardinal du titre de sainte Susanne, réünit si unanimement tous les suffrages en sa faveur, qu'il fut élû Pape le jour même qu'Adrien fut enterré. Leon étoit en effet doüé de toutes les qualités & de toutes les vertus, qui pouvoient le rendre digne de ce haut rang. Il avoit des mœurs édifiantes, du courage, de la sagesse, du zele, de l'éloquence & de l'érudition. Il écrivit aussi-tôt à Charlemagne pour lui demander sa protection, en lui apprenant la mort de son Prédécesseur & son élection au Souverain Pontificat. Charlemagne dans sa réponse lui marque que la nouvelle de sa pomotion a adouci la douleur amere, qu'il a ressentie de la mort d'Adrien, & qu'il lui envoye les présens, qu'il avoit destinés à son Prédécesseur.

Anast. Bibl. Vitâ Leon III.

Lettre de Charlemagne au Pape Leon III.

T. II. Concil. Gall. p. 206.

» La divine bonté, dit-il, nous a préparé une grande » consolation en vous mettant à sa place. Elle a voulu » qu'il y eût toûjours quelqu'un, qui intercedât au- » près de saint Pierre pour toute l'Eglise, pour ma » conservation, pour celle de mes sujets & de tout

L'an 796.

mon Royaume, & qui par un amour paternel « nous adoptât pour son Fils. Nous vous envoyons « Engilbert nôtre Sécrétaire, à qui nous avons dé- « claré nos volontés, & ce que nous jugeons être à « propos que vous fassiez. Conférez avec lui sur ce « que vous croirez nécessaire pour l'exaltation de la « sainte Eglise, pour la gloire de vôtre Pontificat, « & pour l'affermissement de nôtre Patriciat. Car « afin de mériter la bénédiction Apostolique & la « gloire d'être toûjours le Protecteur du S. Siége, « je veux garder inviolablement avec vôtre Sainte- « té le Traité que j'ai fait avec vôtre Prédécesseur. « C'est à nous avec le secours du Seigneur de défen- « dre en tous lieux par nos armes l'Eglise de Dieu, « au-dehors contre les incursions & les ravages des « Infideles, & au-dedans contre les Hérétiques. « Mais c'est à vous, très-saint Pére, à lever pour « nous les mains au Ciel; afin que par vos prieres « & par la grace de Dieu, le peuple Chrétien « triomphe de tous les ennemis de la Religion, & « que le nom de Nôtre Seigneur Jesus-Christ soit « glorifié dans tout l'Univers. «

En finissant il exhorte le Pape à observer les Canons, & à donner dans toute sa conduite des exemples de vertus, qui fassent benir le Seigneur.

Le Roi avoit tant à cœur en ce point la gloire de l'Eglise Romaine, qu'en envoyant Engilbert à Rome saluer le nouveau Pape, il lui donna une Instruction sur la maniere dont il devoit s'y prendre, pour engager Leon à ne rien faire, qui pût obscurcir la splendeur de sa dignité & celle de son Eglise.

L'an 796.

C'est un témoignage subsistant, & du zele & de la bonté de ce Prince. Voici ce que porte cette Instruction.

Instruction donnée par Charlemagne à son Envoyé à Rome.

T. II. Concil. p. 207.

» Quand vous en trouverez occasion en conférant avec le Pape, vous l'avertirez des vertus qu'il » doit pratiquer, & sur-tout de la fidelité qu'il doit » montrer à observer les saints Décrets. Représentez » lui souvent que la dignité où il est élevé, ne dure» ra que peu d'années; mais que s'il en remplit les » devoirs, la récompense sera éternelle. Excitez-le » à exterminer la simonie qui soüille l'Eglise en plu» sieurs lieux, & à réformer les autres désordres » dont vous sçavez que je me suis souvent plaint. » Dites-lui que j'avois pris quelques mésures avec » son Prédécesseur pour bâtir un Monastére auprès » de l'Eglise de saint Paul, & rapportez-moi là-dessus une réponse précise. « Cette Instruction en forme de Lettre est adressée à *Homere Auriculaire*, (*a*) c'est-à-dire, à Engilbert Confident.

Le Pape envoye à Charlemagne l'Etendart de la Ville de Rome.

Le Pape Leon de son côté n'omit rien pour mériter la protection de Charlemagne. Après avoir conferé avec Engilbert, il envoya à ce Prince une solemnelle Ambassade pour lui porter de sa part les clefs de la Confession de S. Pierre, & l'Etendart de la Ville de Rome, comme une marque qu'il le reconnoissoit Patrice & Protecteur des Romains. Il le prioit en même-temps de députer à Rome quelque personne de confiance & d'autorité, qui reçût en

(*a*) *Auricularis* ou *Auricularius* signifie celui qui a l'oreille du Prince, qui est son confident. Ce terme est fort usité en ce sens dans les Auteurs du huitiéme & du neuviéme siécle. Il se prend quelquefois en mauvaise part, & signifie *un espion*.

son

ſon nom le ſerment de fidélité des Romains. Le Roi y renvoya Engilbert avec de riches préſens, qu'il avoit choiſis parmi le butin pris ſur les Huns, avec leſquels il étoit alors en guerre. Car ce Prince qui avoit l'ame encore plus grande que les deſſeins qu'il formoit, donnoit en même-temps, & à la paix de l'Egliſe, & à des guerres étrangeres tous ſes ſoins, ſans paroître les partager.

L'an 796.

Il pourſuivoit avec ſuccès ſon expédition contre les Huns, lorſqu'un Roi de cette Nation, nommé Thewdon ou Thewdoïn, vint l'an 796. ſe ſoûmettre à ſon Empire & à celui de Jeſus Chriſt, en demandant le Baptême avec pluſieurs Seigneurs. Charlemagne eut plus de joye de cette conquête de la Foi, que de celle du tréſor des Rois Huns, qu'on lui livra la même année. C'étoient les dépoüilles de l'ancienne Rome, que ces Barbares avoient pillée plus de trois cens ans auparavant, & que leurs Rois avoient conſervées dans leur Palais, pour ſervir comme de trophée à la valeur & aux glorieux exploits de la Nation. Charlemagne en envoya au Pape ce qu'il y avoit de plus précieux, & diſtribua dans la ſuite le reſte aux Egliſes de Rome & de France.

Succès de Charlemagne dans la guerre contre les Huns.

Le Pape Leon pour témoigner ſa reconnoiſſance, voulut laiſſer à la poſtérité un Monument du Patriciat de Charlemagne. Il fit repréſenter à la Moſaïque dans la grande ſalle à manger du Palais de Latran, S. Pierre aſſis qui donne à Charlemagne à genoux à ſa gauche, un étendart ſur lequel on voit ſix roſes, tandis que de la main droite, il donne l'*O-*

Monument du Patriciat de Charlemagne.

L'an 796. *rarium* ou l'Etole au Pape Leon, qui est aussi à genoux. Au-dessus du Pape, on lit cette Inscription, *Scssimus D. N. Leo P. P.* c'est-à-dire, *Nôtre Seigneur le très-saint Pape Leon;* & au-dessus du Roi, *D. N. Carulo Regi;* c'est-à-dire, *A nôtre Seigneur le Roi Charles.* (*a*) Au pied des trois figures sont ces paroles, *Beate Petre, dona vitam Leoni P. P. E Bictoriam* (*b*) *Carulo Regi dona;* c'est-à-dire, *S. Pierre, donnez la vie au Pape Leon; & donnez la victoire au Roi Charles.* Ce monument subsiste encore. S. Pierre y est représenté avec trois clefs, & le Roi avec une couronne fermée assez semblable à un bonnet. Nous avons vû que dans la Rélation de la vision de S. Baront on donne aussi trois clefs à S. Pierre. *T. 4. p. 137.*

Anonymus ap. Canis. t. 6. Ap. Pagi. ad. ann. 796. Le Seigneur ne tarda pas à exaucer les vœux du Pape exprimés par ces Inscriptions. Pépin Roi d'Italie que Charlemagne avoit envoyé contre les Huns, acheva bientôt de les soûmettre; & il char-

(*a*) M. Alemanni dans le Traité qu'il a publié sur les anciens monumens du Palais de Latran, s'efforce de prouver que le monument dont nous parlons, a été érigé en mémoire de la translation de l'Empire. Mais il me paroît évident que si on avoit prétendu célébrer l'Empire de Charlemagne, on n'auroit pas manqué de le nommer *Auguste* ou *Empereur* dans l'Inscription, où il est seulement appellé *Roi.* Je sçais qu'on a donné quelquefois le titre de Roi à des Empereurs: mais ce n'est pas dans des Inscriptions, où l'on doit s'exprimer avec plus d'exactitude. M. Alemanni s'autorise d'un monument tout semblable, qui fut fait en même-temps & dans le même lieu en l'honneur de Constantin, qui selon lui est appellé *Roi.* Jesus-Christ y est représenté assis, donnant de la droite une clef à un Pape qu'on croit être S. Sylvestre, & de la gauche un étendart à Constantin, avec cette Inscription *R. Constantinus.* Cet Auteur prétend que la lettre *R* signifie *Rex*; mais le P. Pagi croit avec plus de vrai-semblance qu'il signifie *Roma.* Il donne pour exemple une médaille de Loüis le Debonnaire, où on lit *Roma Ludovicus.*

(*b*) Il est remarquable de voir dans ce monument *Bictoriam* écrit par un *B*: c'est une preuve que le B des Latins avoit le même son que l'V consone. En effet, j'ai remarqué quelque part que les Anciens ne distinguoient pas dans la prononciation le mot *beneficium* de celui de *veneficium.*

gea Arnon Evêque de Saltzbourg d'instruire ces Peuples féroces dans la Foi. (*a*) La conquête de ce pays ayant étendu la jurisdiction de l'Evêque de Saltzbourg, cette Eglise fut deux ans après érigée en Métropole. Arnon avoit été Abbé d'Elnon, c'est-à-dire, de S. Amand. Il fut élevé sur le Siége de Saltzbourg l'an 786, après la mort de saint Virgile, (*b*) qui avoit gouverné cette Eglise près de quarante ans.

L'an 796. Arnon de Saltzbourg chargé de la Mission des Huns.

Ann. Ratisp. t. 4. Analect.

On croit communément qu'Arnon étoit frere d'Alcuin, parce qu'en effet celui-ci le nomme *son frere germain*. Mais à en juger par d'autres Lettres qu'Alcuin lui écrivit, & par la maniere dont il lui parle dans la dédicace qu'il lui fit de son exposition des Pseaumes de la Penitence, il nous paroît que ce fut l'amitié & non la parenté qui l'engagea à se servir de ces termes. Nous avons déja averti que c'est Arnon qu'Alcuin nomme *Aquila*, parce que dans la Langue Belgique *Arn* signifie *Aigle*.

(*a*) Theodulfe Evêque d'Orleans célébra par ses vers la conversion des Huns, & exhorta les Sarrazins d'Espagne à les imiter. Il dit que ces deux Peuples laissoient croître leurs cheveux, avec cette différence, que les Huns portoient les cheveux noüés derriere la tête, & que les Sarrazins les portoient épars.

Pone venit textis ad Christum crinibus Hunnus;
Estque humilis fidei, qui fuit ante ferox.
Huic societur Arabs : populus crinitus uterque est.
Hic textus crines, ille solutus erat.

(*b*) M. Fleuri fait ici quelques fautes. 1° Il dit que S. Virgile de Saltzbourg mourut l'an 780. Mais outre que d'anciennes Annales de Ratisbonne placent la mort de ce S. Evêque l'an 785, on convient qu'il fut ordonné l'an 746. Or l'Anonyme qui a composé en vers l'Epitaphe de ce S. Evêque, nous apprend qu'il tint le Siége près de quarante ans, *ferme quater denos annos* : il ne mourut donc pas avant l'an 785. 2°. M. Fleuri fait succeder à S. Virgile dans le Siége de Saltzbourg un certain Berteric. Il s'appuye sur des Catalogues & des Auteurs du douziéme siécle. Mais il faut leur préferer un Ecrivain du neuviéme siécle, qui faisant *ex professo* la liste & l'éloge des Evêques de Saltzbourg, compte Virgile le cinquiéme, & Arnon le sixiéme.

L'an 796. Lettres d'Alcuin à Arnon & au Roi. *T. 4. Analect. p. 279.*

Arnon avant que de partir pour aller travailler à la conversion des Huns, en donna avis à son ami. Alcuin dans la réponse qu'il fit, lui dit qu'il a reçu » avec joye sa Lettre ; » qu'elle lui a paru avoir été » écrite par la charité, dictée par la prudence, & » scellée par la foi. « Après l'avoir exhorté à soûtenir courageusement les travaux de cette Mission, il lui recommande de ne pas exiger la dixme de ces Néophytes, de peur de leur faire trouver trop pesant le joug de la Foi.

Alcuin Ep. 7. & 11.

Il avoit cet article si fort à cœur, qu'il écrivit deux Lettres au Roi sur ce sujet. » Jugez selon vôtre sa» gesse, dit-il à ce Prince, s'il est à propos d'impo» ser le joug de la dixme à ces Peuples nouvelle» ment convertis, & si les Apôtres enseignés par » Jesus-Christ, & envoyés pour prêcher au monde, » ont exigé la dixme. Nous sçavons que c'est une » bonne chose que de la payer ; mais il vaut mieux » la perdre, que d'exposer des Néophytes à perdre » la Foi. Car si nous autres qui avons été élevés & » nourris dans le sein de la Religion, avons encore » tant de peine à payer exactement la dixme, quel» le répugnance ne doivent pas y avoir des Barba» res nouvellement convertis & naturellement ava» res ?

Ep. 7.

Alcuin se nomme dans cette Lettre *Matriculaire de saint Martin*, parce qu'en effet il étoit depuis peu de temps Abbé de saint Martin de Tours. Il venoit de succeder cette même année 796. à Itherius dans le gouvernement de ce Monastere, & de celui de Cormeri fondé par Itherius. Alcuin étoit ami par-

ticulier de cet Abbé ; & dès qu'il eut appris sa maladie, il lui donna des marques solides de son amitié, en l'exhortant par une belle Lettre à faire un bon usage de ses infirmités, pour mourir chrétiennement. » Rendons, dit-il, graces au Seigneur Jesus, qui nous frappe & qui nous guérit, qui nous afflige & qui nous console. La douleur du corps est le salut de l'ame, & un mal passager devient le prix d'un bonheur éternel. Recevons avec joye ou du moins avec patience, les épreuves où il plaît à nôtre Sauveur de nous mettre. Ne differez plus : faites incessamment ce que vous avez à faire .... Pressez-vous d'aller à celui qui vous appelle. Offrez volontairement ce que la nécessité vous oblige de donner. Vendez les biens de la terre, pour acheter le Ciel. Pourquoi remettre à un lendemain toûjours incertain ? Il n'est point permis de différer, quand il s'agit du salut. « Alcuin étoit bien différent de ces prétendus amis, qui de peur d'allarmer un malade, écartent de lui toute idée de la mort, lors même qu'il ne lui reste que quelques momens pour y penser.

L'an 796.

Lettre d'Alcuin à Itherius Abbé de S. Martin pour l'exhorter à se préparer à la mort.

Ep. 75.

Après la mort d'Itherius, le Roi qui avoit eu des plaintes de la conduite des Moines de saint Martin, crut que personne ne seroit plus capable qu'Alcuin de rétablir parmi eux la discipline ; & il lui donna encore cette riche Abbaye. Alcuin jugea que pour chasser l'irrégularité de son nouveau Monastere, il falloit commencer par en chasser l'oisiveté. Dans ce dessein, il tâcha d'inspirer à ses Religieux le goût & l'amour de l'étude ; & il établit une célebre Eco-

Alcuin Abbé de S. Martin de Tours établit une Ecole en ce Monastere.

L'an 796. le à saint Martin de Tours, où lui seul enseignoit presque toutes les sciences. Voici ce qu'il manda au Roi de ses occupations dans cette nouvelle Académie. » Je fais, dit-il, couler aux uns le miel des » saintes Ecritures, j'enyvre les autres du vin vieux » des Histoires anciennes. Je nourris ceux-ci des » fruits de la Grammaire que je leur cueille, & j'é- » claire ceux-là en leur découvrant les étoiles com- » me des lumieres attachées à la voûte d'un grand » palais. En un mot, je fais plusieurs personnages » différens, pour me rendre utile à plusieurs. « Malgré tous les soins d'Alcuin, la suite nous fera voir que les Moines de saint Martin n'en aimerent pas davantage les devoirs de leur état. Les nouvelles guerres que Charlemagne eut alors à soûtenir, purent empêcher ce Prince de tenir la main à la réforme.

Ep. 1.

Les conquêtes qu'il avoit faites sur les Huns, n'avoient pas tardé à donner de la jalousie aux Peuples voisins, qui craignoient l'accroissement de sa puissance. Dès que les Saxons & les Sarrazins le virent occupé à dompter les Huns, ils entrerent par divers endroits sur les Terres des François, pour faire diversion. Charlemagne que le danger n'étonna jamais, ne tarda pas à réprimer & à punir ces perfides ennemis. Il marcha en personne contre les Saxons; & il chargea Guillaume Comte ou Duc de Toulouse de repousser les Sarrazins. C'étoit un Général qui joignoit une grande bravoure à une piété singuliere: mais il avoit des troupes peu aguerries, qui l'abandonnerent lâchement. Les Barbares remporterent d'abord sur lui quelques avantages. Ils brûle-

Guillaume Duc de Toulouse: Ses exploits contre les Sarrazins.

Vit. S. Guill. Gellon.

rent les Fauxbourgs de Narbonne, & firent dans cette Province tous les ravages qu'on pouvoit attendre d'une Nation, dont la cruauté féroce n'étoit reprimée que par son avarice, & qui n'épargnoit le sang que de ceux, dont elle espéroit vendre la liberté. Mais l'indignation & la honte d'une lâche fuite rappellerent bientôt les François au combat. Le Duc Guillaume rallia ses troupes, & suppléant par sa prudence à leur valeur, il remporta sur l'ennemi plusieurs victoires, dont il ne fut pas moins redevable à sa piété qu'à son courage. Il reprit sur les Sarrazins la Ville d'Orange dont ils s'étoient emparés; & pour être plus en état de la conserver, il y fixa sa demeure: ce qui a donné occasion à quelques Auteurs de le regarder comme le premier Duc d'Orange.

L'an 797.

Pour les Saxons, toûjours prêts à quitter & à reprendre les armes, le Roi n'eut qu'à se montrer pour les faire rentrer dans leur devoir. Cependant pour achever de pacifier ces troubles, il fit quelque séjour dans la Saxe en un lieu qu'il nomma *Heristal*; parce que les maisons en avoient été bâties par son armée. (*a*) Après avoir soûmis les Saxons, il s'appliqua à les policer. Il envoya les Chefs de la Nation à l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle l'an 797. & fit pour la Saxe un nouveau Capitulaire en onze Ar-

Capitulaire pour la Saxe. *T. I. Capitul. Baluzii.*

(*a*) On lit dans les Annales de Lambecius à l'an 797. *Heristalli appellavit ex eo quod ab exercitu suo fuerunt constructa ipsa mansiones ubi habitabant*, & à l'an 798. le même Auteur dit *quem locum* (Heristalli) *appellavit, quia ab hoste ipso mansiones in quibus habitabant, constructa sunt.* Le P. Pagi croit voir une contradiction dans les deux endroits: mais il n'y en a aucune. *Hostis* signifie *exercitus*, l'*Host*, l'armée, & non pas les ennemis.

L'an 797.

ticles, où il pourvoit à la sureté des Eglises, des Veuves & des Orphelins, & regle les amendes & d'autres points concernant le Gouvernement civil *(a)*.

Opiniâtreté de Félix d'Urgel dans ses erreurs.

Il fut plus facile à Charlemagne de dompter ces Barbares révoltés, que de réduire une poignée de Novateurs qui troubloient l'Eglise de France & d'Espagne. Les décisions du Concile de Francfort ne triompherent pas de l'opiniâtreté de Félix d'Urgel. Elles ne servirent qu'à piquer son orgüeil, par la fausse gloire qu'il trouva à résister à un si grand nombre de Prélats. Il s'appliqua à rassurer ses partisans par de nouveaux Ecrits, où l'insolence de l'Auteur paroissoit croître, à mesure que sa cause devenoit désesperée. Alcuin qui étoit alors comme la plume du Clergé de France dont il étoit membre, défendit la Foi avec une modération qui ne fit pas moins d'honneur à la vérité que son érudition. Il écrivit à Félix, ainsi qu'il le dit, avec *la plume de la charité*, pour le presser de rentrer dans le sein de l'Unité, & de garder les sermens qu'il avoit faits.

Felix ne manqua pas de répondre à cette Lettre d'Alcuin, & il le fit par un long Ecrit, où il soûtenoit clairement que Jesus-Christ étoit Fils adoptif, & Dieu *Nuncupatif*, ainsi qu'il s'exprimoit, c'est à dire qu'il n'étoit Dieu que de nom. Ce Novateur avoit levé le masque; & il ne rougissoit plus ni de sa conduite, ni de sa doctrine. Cet Ouvrage

(a) Comme l'argent étoit encore rare en Saxe, on permit aux Saxons de payer en denrées les amendes ausquelles ils seroient condamnés. Mais un bœuf d'un an n'est apprétié qu'un sol.

répandu

répandu dans le public par d'artificieux Emissaires, étoit bien capable de troubler les foibles, & de pervertir les simples. Car outre que le nom & l'autorité d'un Evêque qu'on donne pour un Saint, & pour un homme persécuté en haine de la vérité, a toûjours de quoi en imposer à la multitude, l'Auteur citoit en sa faveur un grand nombre de Textes de l'Ecriture & des Peres, propres à séduire ceux qui n'étoient pas en état de reconnoître, que la plûpart de ces Textes étoient tronqués ou falsifiés. L'an 797.

Charlemagne toûjours attentif aux démarches de l'Erreur, ne voulut pas qu'on laissât sans réponse un Ecrit si pernicieux. Il chargea Alcuin de le réfuter au plûtôt. Le sçavant Abbé promit de le faire : mais comme il n'avoit pas moins de modestie que de science, il pria le Roi d'engager les plus habiles hommes de ses Etats, à travailler aussi sur le même sujet. » J'approuve fort, écrit-il à ce Prince, le desir & le zele que vous avez de répondre au Libelle de ce Séducteur. Mais je prie vôtre pieté qu'il lui plaise d'envoyer des Exemplaires de cet Ecrit au Pape, au Patriarche Paulin, aux Evêques Ricbode & Théodulfe, pour les engager à le réfuter de leur côté. Pour vôtre Flaccus (il parle de lui même) il travaille avec vous à défendre la Foi Catholique. Qu'on lui donne seulement du temps ; afin que lui & ses éléves puissent examiner diligemment & à loisir le vrai sens des Textes des Peres, que ce Novateur a allegués pour soûtenir ses erreurs. « *Alc. Ep. 4.*

Alcuin composa contre l'Ecrit de Félix un grand

L'an 798.
Ouvrage d'Alcuin contre Félix.

Ep. Alc. ap. Baluz. t. 4. Miſcell. p. 413.

Ouvrage diviſé en ſept Livres. Il l'envoya à Charlemagne avec une Lettre, où il prie ce Prince de ne le point rendre public, qu'il ne ſe le fût fait lire en préſence de pluſieurs Sçavans qu'il avoit à ſa Cour; parce qu'ayant voulu ſuivre ſon adverſaire, pour répondre à tout, il trouvoit quelques endroits où il n'y avoit pas aſſez d'ordre. Il n'en ſuit pas en effet d'autre, que celui de l'Ecrit qu'il réfute. Il dit dans la même Lettre, qu'on peut rapporter à trois claſſes toutes les autorités compilées par Félix. La premiere eſt des Textes qu'il cite pour lui, quoiqu'oppoſés à ſa cauſe: la ſeconde, de ceux qui ne prouvent rien en ſa faveur, & qu'il ne laiſſe pas d'alléguer pour faire montre; & la troiſiéme, de ceux qu'il a tronqués ou mal interpretés, pour ſe les rendre favorables. Si on veut ſe donner la peine de vérifier les Textes de ſaints Peres, que les Novateurs accumulent dans leurs Ecrits pour la défenſe de leurs erreurs, on trouvera qu'il n'y en a aucun, qu'on ne puiſſe rapporter à quelqu'une de ces trois claſſes.

Dans le corps de l'Ouvrage, Alcuin combat d'abord Félix par ſa propre Confeſſion de Foi, où ce Novateur avouë que l'Egliſe Catholique eſt répanduë par toute la terre, & qu'elle n'eſt point parmi les Hérétiques & les Schiſmatiques. Sur quoi Alcuin lui dit qu'il devroit donc reconnoître qu'il eſt hors de cette Egliſe; puiſqu'il ne peut nommer une ſeule ville hors de l'Eſpagne, un ſeul coin de terre en Orient, en Italie, en France, en Angleterre, où l'on croye ce qu'il enſeigne de l'Adoption; & que la nouveauté de ce terme inconnu à tous les ſaints Pe-

res pour expliquer le myſtere de l'Incarnation, eſt une preuve de l'erreur qu'il renferme; qu'il eſt abſurde de diſtinguer deux fils en Jeſus-Chriſt, l'un né du ſaint Eſprit & de la Vierge, que Félix nomme fils adoptif, & l'autre né de Dieu le Pere, qu'il dit être le vrai fils; que ſi le fils de la Vierge n'étoit fils de Dieu que par adoption, il s'enſuivroit que Marie ne ſeroit pas mere de Dieu, ce que perſonne ne pourroit dire ſans ſe déclarer Hérétique.

L'an 798. *Alc. contra Felicem.* Précis de l'Ouvrage d'Alcuin contre Félix.

Alcuin prouve le dogme Catholique par les Textes les plus formels de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, par l'autorité des ſaints Peres, & par les raiſonnemens Theologiques les plus ſenſibles. Il réfute fort au long tous les blaſphêmes de Félix, & particulierement ce qu'il avoit tâché de prouver, que Jeſus-Chriſt n'étoit Dieu que de nom. » Celui, dit-il, que vous nommez *un Dieu Nuncupatif*, « l'Apôtre écrivant à Tite n'a pas fait difficulté de « l'appeller *le grand Dieu*.... Surquoi ſaint Jerô- « me s'écrie : » Où eſt le ſerpent Arrius? Où eſt Eu- » nomius? qu'ils entendent : Jeſus-Chriſt le Sauveur « eſt appellé *le grand Dieu*. « Alcuin fait enſuite remarquer que le Fils de l'homme ſelon l'Evangile doit juger le Monde; & que cependant ſaint Paul dit expreſſément que nous comparoîtrons tous devant le Tribunal de Dieu : ce qui prouve que le fils de l'homme eſt le vrai fils de Dieu. Et à cette occaſion, adreſſant la parole à Félix. » Aimez vôtre ſalut, dit-il, aimez « celui qui vous a racheté; craignez celui qui doit « vous juger. Vous ſerez un jour jugé malgré vous. « Si vous croyez que le Tribunal de Jeſus-Chriſt eſt «

L. 4.

L'an 798. » différent du Tribunal de Dieu, venez au Tribunal » de Jesus Christ, & vous y trouverez que toute la » puissance de Dieu, toute la majesté du Pere résident dans ce fils unique. «

Alcuin reproche à Félix d'enseigner que Jesus-Christ en tant qu'homme a ignoré le jour du Jugement ; & il combat cette opinion par l'autorité des
L. 5. p. 860. Interpretes & par la raison, qui ne permet pas de croire que celui qui étoit établi Juge des vivans & des morts, ignorât le jour du Jugement. Ainsi il dit que J. C. a répondu aux Apôtres qu'il ne le sçavoit point ce jour, parce qu'il ne le sçavoit pas pour le leur dire.

En répondant aux objections tirées de la Liturgie des Eglises d'Espagne en faveur de l'Adoption, il
L. 7. p. 895. dit qu'on peut soupçonner que Félix a alteré cette Liturgie, en substituant le mot *Adoptio* à celui d'*Assumptio* : qu'au reste l'autorité Romaine doit avoir plus de poids, que la vérité Espagnole : qu'on ne peut être Catholique, quand on est séparé de l'Eglise universelle ; & que l'Eglise Romaine que tous les Catholiques doivent suivre, nomme toûjours vrai fils de Dieu dans les prieres de la Messe, celui qui a souffert la mort pour nous.

Dans tout l'Ouvrage, Alcuin montre une grande érudition. Il accable son adversaire par le choix & le nombre des Textes, qu'il apporte en preuve du dogme Catholique, & fait sentir la mauvaise foi que l'esprit d'erreur inspire. Il accuse Félix d'avoir falsi-
L. 6. p. 872. fié un Texte de S. Hilaire, & d'avoir mis *adoptatur* pour *adoratur*. Hincmare lui reproche la même prévarication. Il dit que Félix corrompit le Bi-

bliothécaire du Palais d'Aix-la Chapelle, pour faire cette falsification dans l'Exemplaire qu'on y conservoit des Ouvrages de S. Hilaire. Le témoignage d'Alcuin & celui d'Hincmare devroient paroître décisifs, quand on ne sçauroit pas d'ailleurs de quoi l'Hérésie & la mauvaise foi qui l'accompagne toûjours, rendent capable un Auteur. *(a)*

L'an 798. *Præf. i. de Præd. st.*

Charlemagne ne manqua pas d'exciter aussi le zéle de saint Paulin d'Aquilée contre l'Ecrit de Félix. Paulin en fit une réfutation par un assez gros Ouvrage divisé en trois Livres, où l'on trouve de l'esprit & de l'érudition. Mais le style en est trop empoullé; & l'abondance des expressions pompeuses & emphatiques qu'employe l'Auteur, fait perdre quelque chose de leur force aux traits qu'il lance. Il y joignit une Confession de Foi en vers, à la fin de laquelle il demande pardon au Lecteur des fautes contre la quantité qui lui seroient échapées : la précaution n'étoit pas inutile.

Ouvrage de S. Paulin d'Aquilée contre Félix.

Le Pape Leon III. ayant reçû l'Ecrit de Félix, assembla à Rome un Concile de cinquante-sept Evêques, pour condamner l'Ouvrage & l'Auteur. Il ne nous reste que quelques fragmens de ce Concile. Le Pape dit dans la seconde Session, que le malheureux Félix s'étoit parjuré jusqu'à trois fois : qu'il avoit d'abord condamné son hérésie à Ratisbonne : ensuite qu'ayant été conduit au Pape Adrien, il l'avoit détestée de nouveau par un Ecrit orthodoxe

Concile de Rome contre Félix.

Concil. Rom. t. 7. Concil. Labb. p. 1050.

(*a*) Le P. Coutant Bénédictin a pris la défense de Félix dans son édition de S. Hilaire, & a prétendu qu'il falloit y lire *adoptatur*. Mais le P. Germon Jesuite l'a sçavamment réfuté dans sa dissertation *De veteribus Hereticis Ecclesiasticorum Codicum corruptoribus*, qu'on peut consulter.

L'an 799.

qu'il avoit composé dans les fers, jurant que c'étoit-là sa Foi : qu'il avoit réïtéré le même serment sur la Confession de saint Pierre : & que cependant il étoit retombé dans son erreur, (*a*) comme on avoit vû par l'Ecrit adressé à Albin, c'est-à.dire, à Alcuin Abbé de saint Martin. Dans la troisiéme Session on dit anathéme à Félix, s'il ne renonçoit à son hérésie. Ce Concile se tint à Rome au commencement de l'an 799.

Concile d'Urgel contre Félix.

Pendant ce temps-là Charlemagne en avoit fait tenir un à Urgel même, pour tâcher de ramener Félix à l'unité Catholique, ou du moins pour donner à son Peuple un contrepoison contre le venin de ses erreurs. Ce Prince députa pour ce sujet vers cet Evêque relaps, Leidrade Archevêque de Lyon, Nebridius Archevêque de Narbonne, Benoît Abbé d'Aniane avec plusieurs autres Evêques & Abbés de la Gothie, c'est à dire, du Languedoc. Ces Prélats étant arrivés à Urgel, y tinrent un Concile, où n'ayant pu résoudre Félix à renoncer à son hérésie, ils le condamnerent. Mais comme le petit nombre des Evêques de ce Concile servoit de prétexte à l'opiniâtreté de ce Novateur, ils négocierent si bien, qu'en lui donnant un saufconduit de la part du Roi, ils l'engagerent à venir lui-même défendre sa cause dans un autre Concile, qui s'assembla sur la fin de l'an 799. à Aix-la-Chapelle, où le Roi avoit célébré la Fête de Pâque.

Alc. lib. adv. Elipand.

Felix in Confess. Fidei.

(*a*) Le Pape ne dit pas que Félix ait retracté ses erreurs au Concile de Narbonne, que M. Baluze suppose s'être tenu à son occasion. C'est une nouvelle preuve qu'il ne s'agissoit nullement de la doctrine de Félix dans ce Concile. S'il y avoit été accu-

Félix s'étant donc rendu au Concile, le Roi l'obligea de disputer avec Alcuin en présence des Evêques assemblés. Ils étoient l'un & l'autre fort versés dans la Théologie & dans la Dialectique. Alcuin étoit plus habile, & il défendoit la vraie Foi. Félix étoit plus opiniâtre, & l'intérêt de la Secte pour laquelle il combattoit, lui inspiroit une nouvelle ardeur. Captieux raisonnemens, autorités spécieuses, mauvaises chicanes, il mit tout en œuvre. Quand il se sentoit pressé par un côté, il s'échappoit par un autre. Mais Alcuin le poursuivit dans tous les faux-fuyans de l'Erreur. Tous les assistans jugerent Félix vaincu : il fut le seul à ne pas convenir de sa défaite. La dispute dura ainsi depuis le Lundi jusqu'au Samedi. Alors le Concile voyant l'opiniâtreté de Félix, lui prononça sa condamnation, & le déposa de l'Episcopat.

L'an 799. Concile d'Aix-la-Chapelle contre Félix.

Cette humiliation rendit ce Novateur moins indocile. Alcuin qui s'en apperçut, ne désespera pas de le gagner ; & il triompha enfin de son entêtement, en lui objectant le Texte suivant de S. Cyrille.(*a*) » La nature qui a été viciée par le Démon, « a été élevée au-dessus des Anges, & placée à la droi- « te du Pere dans la personne de Jesus-Christ triom- « phant. « Félix ne put éluder la force & la précision de ces paroles. La grace agissant en même-temps sur

Félix déposé de l'Episcopat se retracte.

Vita Alcuini.

sé, il n'auroit pu éviter la condamnation, que par une rétractation dont personne ne parle, & il auroit été vrai de dire qu'il se seroit parjuré quatre fois.

(*a*) L'Auteur contemporain de la vie d'Alcuin dit que ce Texte étoit de S. Cyrille *Martyr* : mais comme nous ne connoissons pas de S. Cyrille Martyr dont nous ayons des Ouvrages, le mot de *Martyr* ne signifie ici selon la force de ce terme grec que *témoin*; & cet Ecrivain donne ce nom à S. Cyrille d'Aléxandrie, comme à un des plus illustres témoins de la Tradition touchant le mystere de l'Incarnation.

L'an 799.

son cœur, il reconnut avec larmes qu'il avoit erré, & n'eut pas de honte de publier sa rétractation dans les termes les plus clairs, & les plus humbles.

Confessio Felicis inter Alcuini opera.

Confession de Foi de Félix.

Si l'on juge de la sincére conversion d'un Hérétique par les efforts qu'il fait pour détromper ceux qu'il a séduits, celle de Félix ne paroîtra pas suspecte. Il écrivit une Confession de Foi en forme de Lettre adressée aux Prêtres, aux Diacres & aux autres Fidéles de son Eglise. Il se nomme dans l'inscription *Félix autrefois Evêque, quoiqu'indigne.* Après avoir rapporté en peu de mots la maniere dont il avoit été désabusé de son erreur à Aix-la-Chapelle par des Textes de S. Cyrille & de S. Grégoire, qu'il n'avoit pas encore vûs, & par le Concile tenu à Rome sous le Pape Leon, il ajoûte. » Convaincu par ces autorités, & par le consentement » de toute l'Eglise, nous sommes revenus de tout » nôtre cœur à cette Eglise universelle, avec sincé» rité, sans aucun déguisement ni voile de fausseté; » comme nous avions fait auparavant, ainsi que » Dieu le sçait. Mais aujourd'hui nôtre cœur est par» faitement d'accord avec nôtre bouche dans la Pro» fession que nous faisons de nôtre Foi. « Il rejette ensuite l'Adoption dans les termes les plus clairs, & reconnoît que Jesus-Christ est dans les deux natures vrai & propre fils de Dieu. Après quoi il continuë ainsi :

» Voilà par la grace de Dieu la Foi que nous con» fessons : c'est celle que nous avons apprise des Ecrits » des saints Peres, & que nous avons reçuë de l'E» glise universelle, après avoir détesté nôtre ancien-

ne

L'an 799.

ne erreur. Je vous conjure, mes chers Freres, au « nom du même Seigneur, d'avoir & de confesser la « même Foi. Donnez-moi cette consolation, & ne « dédaignez pas d'implorer la divine miséricorde « pour un malheureux tel que moi, qui ai été jus- « qu'ici un sujet de troubles dans l'Eglise; afin que « vôtre conversion & les prieres des Prêtres Catholi- « ques, qui n'ont jamais adhéré à mon erreur, puis- « sent m'obtenir le pardon, avant que je quitte ce « corps mortel. J'ai confiance de l'obtenir, si en ra- « menant les membres de l'Eglise à l'unité de la mê- « me Foi, je puis réparer le scandale que j'ai donné, « & appaiser les tempêtes que j'ai excitées. « (En effet, il n'en faudroit pas moins, pour rassurer un Chef de Parti, qui auroit causé la perte de tant d'ames. Mais quelques mésures qu'on prenne, peut-on jamais se flater de réparer tout le mal qu'on a fait en ce genre? Félix montre ensuite par un Texte de Nestorius, que son hérésie n'est qu'un Nestorianisme un peu déguisé; & il finit en rapportant plusieurs autorités des saints Peres, qui ont réfuté par avance son erreur.

Après une rétractation si humble & si précise, on ne douta presque plus que Félix ne fût véritablement converti. Cependant Charlemagne ne crut pas devoir se fier à un Sectaire, par lequel il avoit déja été trompé. Un homme sage ne l'est pas deux fois. Ce Prince qui connoissoit le genie & les artifices de l'erreur, ne jugea pas qu'on dût rétablir Félix dans son Siége. Au contraire, il relégua à Lyon sous les yeux de l'Archevêque Leidrade, qu'il chargea de l'observer.

L'an 799.
Lettre d'Elipand à Félix.
Inter opera Alcuini.

Sur ces entrefaites, Elipand qui ne sçavoit pas encore le changement de Félix, lui écrivit pour l'exhorter à souffrir avec constance, & à se souvenir que Jesus-Christ a déclaré heureux ceux qui sont persécutés pour la justice. Il lui dit qu'il ordonnera à tous ses Prêtres de dire la Messe pour lui : il se recommande à ses prieres, & lui apprend que lui Elipand, a quatre-vingt-deux ans accomplis. Ce grand âge lui inspiroit plus d'opiniâtreté que de sagesse.

Alcuin de son côté qui se flatoit d'avoir gagné Félix, ne désespera pas de détromper Elipand. Il lui écrivit une Lettre pleine de politesse & de charité, pour tâcher de lui faire connoître & détester son hérésie. Mais ce malheureux vieillard lui répondit avec l'aigreur & le mépris, qui caractérisent les Ecrits des Novateurs. L'inscription même étoit une injure :

Ecrit d'Elipand contre Alcuin.

la voici : *A Albin Diacre, non Ministre de Jesus-Christ, mais Disciple misérable de Beatus. Antiphrasius au nouvel Arrius, Salut, s'il se convertit de son erreur.* Le reste de la Lettre répondoit à ce début. » Prenez garde, lui disoit-il, que vous n'ayez aucune part avec le Diacre saint Etienne, mais avec » le Diacre Nicolas, dont le Fils de Dieu a dit qu'il » détestoit les œuvres. Prenez garde que vous ne » soyez pas semblable au Diacre Vincent, mais à » Datien, qui lui a fait souffrir le Martyre ; & que » vous ne ressembliez plûtôt à Ruffin qui a persécuté » le saint Martyr Félix, (a) comme vous persécutez » en effet un autre Félix, qui est un saint Confesseur » que nous connoissons depuis sa jeunesse pour un

(a) Il parle sans doute de S. Félix de Gironne.

saint homme, plein de charité, & recommanda- « ble par la pureté de ses mœurs. « C'est ainsi que les Sectaires ne manquent guéres de se canoniser les uns les autres ; & ils trouvent des dupes qui les en croyent sur leur parole.

L'an 799.

Elipand aura bien changé de langage en apprenant que Félix avoit abjuré ; à moins que celui-ci n'ait eu soin de lui faire sçavoir que son changement n'étoit pas sincere, ainsi que la suite le fit juger. Mais quand les rétractations des Hérétiques, faute de sincérité, ne peuvent les justifier devant Dieu, elles servent du moins à les décréditer devant les hommes ; & c'est toûjours un avantage pour l'Eglise.

Evêques députés à Urgel.

Dans cette vûë, Charlemagne attentif à profiter de la démarche que Félix venoit de faire, renvoya Leidrade, Nebridius & les autres Evêques & Abbés à Urgel, y travailler à ramener les esprits que l'Evêque avoit séduits. Alcuin ayant appris ce second voyage, composa un Ouvrage en quatre Livres pour répondre à la Lettre, que lui avoit adressée Elipand de Tolede ; & il dédia ce nouvel Ecrit aux Evêques députés à Urgel ; afin qu'ils le lussent pendant leur voyage, & qu'ils en tirassent des armes pour combatre ceux qui leur opposeroient la Lettre d'Elipand.

Alcuin. contra Elip.

Ecrit d'Alcuin contre Elipand.

Alcuin découvre la mauvaise foi de cet Evêque, & les falsifications qu'il avoit faites aux Textes des saints Peres pour se les rendre favorables. Il l'exhorte à imiter l'humilité de Félix, qui n'avoit pas rougi de confesser qu'il s'étoit trompé.

On ne doutoit pas alors que Félix ne fût sincérement converti : on n'avoit pas même lieu d'en dou-

L'an 799.

ter. Mais ce malheureux fut tout à la fois un triste exemple, & des variations d'un hérétique, & de l'opiniâtreté d'un Chef de Parti. Il mourut à Lyon dans son exil, Catholique en apparence, mais au fond dans les sentimens hérétiques qu'il avoit tant de fois abjurés : & de crainte qu'on ne pût se prévaloir de ses rétractations, il eut soin de laisser en mourant un Ecrit qu'on trouva parmi ses papiers, dans lequel il professoit toutes ses erreurs, en rétractant pour ainsi dire, par ce dernier Acte ses rétractations même. Peut-on porter plus loin la fourberie ? Plusieurs Catholiques crurent d'abord que cet Ecrit étoit supposé, ou qu'il n'étoit pas aussi mauvais qu'on le publioit, par jalousie, disoit-on, & pour noircir un saint Evêque après sa mort. S. Agobard qui avoit en main cet Ecrit, fut obligé de composer un Ouvrage pour en montrer le venin, & détromper ceux qu'une charité peu éclairée portoit encore à juger favorablement de Félix, en considération de la vie sainte qu'il avoit menée en apparence. S. Adon de Vienne en porta le même jugement.

Félix meurt dans son hérésie.

Si Elipand est mort dans son hérésie ?

Pour Elipand de Tolede, quelques Auteurs prétendent qu'il se reconnut, & mourut dans le sein de l'Eglise. Mais la conversion sincére d'un Hérésiarque est un de ces miracles de la grace, qui sont trop rares, pour qu'on puisse prudemment y ajoûter foi, sans des preuves convaincantes ; & celles qu'on apporte en faveur d'Elipand, n'ont pas de quoi nous rassurer entiérement. (*a*)

T. 2. Ann. p. 26. p. 339.

(*a*) Le Pere Mabillon assure dans le second Tome de ses Annales qu'Elipand

L'héréſie de Félix qui avoit fait quelque progrès dans la Septimanie, y enfanta bientôt une autre erreur. Car quand on a une fois ſecoüé le joug de la Foi touchant un article, il eſt rare qu'on en demeure là. On débita dans ces Provinces que la Confeſſion des péchés n'étoit pas néceſſaire, & que c'étoit à Dieu, & non aux Prêtres qu'il falloit ſe confeſſer. Cette doctrine ſi favorable au libertinage, trouva un grand nombre de partiſans, & excita encore le zéle d'Alcuin. Il écrivit à ce ſujet une belle Lettre adreſſée *aux Freres & aux Peres de la Province des Goths*; c'eſt-à-dire aux Clercs & aux Evêques, ou bien aux Moines & aux Abbés du Languedoc.

L'an 799.

Erreurs contre la neceſſité de la Confeſſion.

» Nous avons appris, dit-il, que les Laïques ne « veulent plus ſe confeſſer aux Prêtres, qui ont reçu « de Jeſus-Chriſt avec les Apôtres la puiſſance de « lier & de délier. Mais que pourra délier le Prêtre, « s'il ne voit les liens de celui qui eſt lié? Si les mala- « des ne découvrent leurs playes, que pourront faire « les Medecins? Les bleſſures de l'ame ont encore « plus de beſoin des ſecours du Medecin ſpirituel. « Mais vous voulez, dites-vous, vous confeſſer à « Dieu, auquel vous ne pourriez, quand vous le vou- « driez, dérober la connoiſſance de vos pechés; & « vous negligez de vous confeſſer à l'Egliſe de Je- « ſus-Chriſt, dans le ſein de laquelle vous avez pé- «

Lettre d'Alcuin ſur la néceſſité de la Confeſſion.

Alcuin. Ep. 71. *p.* 1594.

mourut dans ſon héréſie: & quelques pages après il dit que l'Auteur de la Vie de S. Bieco marque qu'Elipand s'eſt reconnu, & que ce ſentiment eſt ſuivi par les Ecrivains Eſpagnols: mais qu'il craint que cet Auteur ne ſoit pas d'une aſſez grande autorité pour le perſuader. Dans le doute il ne falloit donc pas prononcer qu'Elipand étoit mort dans ſon héréſie. Il eſt vrai qu'on ne ſçait pas de quelle antiquité eſt la vie de S. Bieco: mais Tamaius Salazar a imprimé une Lettre d'Archaricus Evêque de Brague, qui felicite Elipand de ſon retour à l'Egliſe. Il reſte à ſçavoir s'il perſévera.

L'an 799.

» ché ! Pourquoi donc Jesus-Christ a-t'il ordonné » aux Lépreux qu'il avoit guéris, d'aller se montrer » aux Pretres ? « Alcuin dans le reste de la Lettre distingue trois sortes de pécheurs, figurés par les trois personnes que Jesus-Christ a ressuscitées ; sçavoir ceux qui péchent par pensée ou par désir, ceux qui consomment l'acte exterieur du peché, & ceux qui en contractent l'habitude ; & il ajoûte que la Confession faite aux Prêtres est necessaire à tous ces pecheurs, s'ils veulent éviter la damnation. Avec quelle pudeur les Hérétiques des derniers siécles ont-ils pu avancer qu'avant le Pontificat d'Innocent III. c'est-à-dire, avant le treiziéme siécle, on ne regardoit pas la Confession comme nécessaire ?

Kemnitius.

Leidrade Archevêque de Lion : précis de sa vie.

Theodulf. l. 1. carm. 1.

Leidrade qui servit l'Eglise avec Alcuin contre les erreurs de Félix, fut un des grands Evêques de son temps. Il étoit originaire du Norique ; & avant son Episcopat il fut nommé Commissaire avec Theodulfe d'Orleans, pour informer de la part du Roi des abus qui se commettoient dans la Provence & dans la Gaule Narbonnoise touchant l'administration de la Justice. Adon Evêque de Lyon étant mort vers l'an 797, Ilduin son neveu fut élû en sa place : mais il se retira à Lerins avant son Ordination, & le Roi nomma Leidrade pour ce grand Siége. Le zele du nouvel Archevêque pour le rétablissement de la discipline dans le Clergé & parmi les Moines, justifia le choix du Prince.

Dès que Leidrade eut été élû, il écrivit à Alcuin touchant quelques nouveautés, qui s'insinuoient parmi les Moines ou les Clercs de son Diocése ; afin que

ce sçavant homme les en détrompât. Alcuin leur écrivit en consequence une belle Lettre, dont l'adresse étoit *aux Freres de Lyon*: ce qui peut signifier les Moines ou les Chanoines. (*a*) Après les avoir félicités de leur ferveur, dont Leidrade élu leur Evêque, l'avoit instruit, il les avertit de se tenir étroitement unis à l'Eglise Catholique, de n'ajoûter rien au Symbole, & de ne rien innover dans l'Office divin; mais de marcher toûjours par le chemin battu de la doctrine Apostolique, sans se laisser égarer dans les sentiers détournés de quelque nouveauté que ce soit. Il les précautionne sur-tout contre l'erreur des Espagnols touchant la prétenduë adoption de Jesus-Christ, & contre l'usage que quelques-uns suivoient, de mettre du sel au Sacrifice du Corps de Jesus-Christ. » Est-ce que la chair de Jesus-Christ, dit-il, a été sujette à la corruption dans le tombeau, pour qu'il faille mettre du sel sur son corps dans le Sacrifice? « Il improuve dans la même Lettre l'usage des Espagnols de ne faire qu'une seule immersion au Baptême. Mais cet usage étoit autorisé par une Lettre de S. Grégoire le Grand. On l'objecta dans la suite à Alcuin; & il répondit qu'il n'avoit pas trouvé cette Lettre dans un Recüeil de celles de ce saint Pape, qu'il avoit reçû de Rome. La Lettre n'en est pas moins véritable. Alcuin a plus de raison de condamner une autre pratique qui étoit en usage parmi quelques Espagnols. C'étoit de faire à la vérité

L'an 799. Lettre d'Alcuin au Clergé & aux Moines de Lyon. *Alcuin. Ep. 69.*

(*a*) Il y a dans le latin *ad fratres Lugdunenses.* On peut entendre par ce terme les Moines de l'Isle Barbe & d'Aisnai, ou bien les Clercs & les Chanoines de Lyon, qu'Alcuin peut nommer ses freres; parce que selon plusieurs Auteurs il étoit lui-même Chanoine.

L'an 799. *Alcuin Ep.* 81.

trois immersions, mais de nommer les trois Personnes de la Trinité à chaque immersion. On ne sçait quelles étoient les innovations que les Clercs ou les Moines de Lyon avoient faites dans l'Office. Mais cette Eglise a conservé jusqu'à nos jours plusieurs usages particuliers, qui sont respectables par leur antiquité.

Nebridius Archevêque de Narbonne.

Nebridius ou Nefridius Archevêque de Narbonne & Benoît Abbé d'Aniane, qui furent employés avec Leidrade pour combattre Félix d'Urgel, étoient aussi l'un & l'autre fort distingués par leur zéle & leur piété. Nebridius avoit fondé le Monastere de Nôtre-Dame de la Grasse au Diocése de Carcassonne, & il en étoit Abbé lorsqu'il fut choisi pour remplir le Siége de Narbonne, après Daniel. Agobard fait voir par une Lettre qu'il lui écrivit, qu'il comptoit beaucoup sur son zele & sur son autorité dans l'Episcopat.

Ep. ad Neb. inter op. Agob.

S. Benoît d'Aniane : précis de sa vie.

Pour Benoît d'Aniane, quoiqu'il ne fût qu'Abbé, sa naissance & sa vertu lui donnoient plus de crédit, que la dignité n'en donna à la plûpart des Evêques de son temps. Il étoit fils d'un Comte de Maguelonne, & issu d'une noble famille de Goths établie dans la Gaule. Il fut élevé à la Cour de Pépin, & servit quelque temps dans les armées. Il se trouva avec un de ses freres à la conquête que Charlemagne fit du Royaume de Lombardie. Son frere ayant voulu inconsidérement passer une riviere, fut en danger de se noyer. Alors Benoît n'écoutant que sa tendresse, poussa son cheval dans l'eau, & prit son frere par la main. Mais en voulant le sauver, il se mit lui-même en un péril plus grand encore

core, que celui dont il vouloit tirer ſon frere. Dans cette extrêmité il eut recours à Dieu, & fit vœu de conſacrer à ſon ſervice le reſte de ſa vie, s'il daignoit le délivrer du danger où il étoit de la perdre. Il fut à l'inſtant exaucé, & la reconnoiſſance auſſi-bien que la fidélité à l'engagement qu'il avoit pris, ne lui permirent pas de différer l'accompliſſement de ſon vœu. Au retour de cette campagne, il réſolut de renoncer au monde. Mais pour éviter les obſtacles, il ne découvrit ſon deſſein qu'à un ſaint Religieux aveugle, nommé Vitmare. Par ſon conſeil Benoît feignit de faire un voyage à Aix-la-Chapelle où étoit la Cour; & en y allant, il entra dans le Monaſtere de ſaint Seine en Bourgogne, renvoya les ſerviteurs qui l'accompagnoient, & y prit l'habit Monaſtique. Il paſſa deux ans & demi à faire la plus rude guerre à ſon corps. Du pain & de l'eau étoit toute ſa nourriture, & la terre dure, ſon lit.

L'an 799.

Sa ferveur dans l'état Monaſtique.

Son Abbé crut devoir modérer une ferveur qui paroiſſoit indiſcrete; & il le reprit de ce qu'il portoit trop loin l'amour des auſtérités : mais Benoît qui n'étoit peut-être pas aſſez éclairé ſur le mérite de l'obéïſſance, ne déféra pas aux réprimandes de ſon Supérieur. Il croyoit alors que la Régle de S. Benoît n'étoit que pour les foibles, & il aſpiroit à pratiquer celles des ſaints Baſile & Pacôme. Pour le diſtraire de ſon application trop continuë aux exercices de piété, on lui donna la charge de Cellerier. Il l'exerça avec exactitude, mais avec une charité qui lui gagna les cœurs de ſes Freres; enſorte que, l'Abbé de ſaint Seine étant mort, toute la Communauté

Ardo. vitâ S. Bened ap. Bolland. 12. Febr.

Vers l'an 799.

Vers l'an 799.

jetta les yeux ſur lui, pour le remplacer, quoiqu'il n'eût que cinq ans de Religion. Benoît ne put éviter cette dignité que par la fuite. Il ſe retira dans ſon pays, pour y édifier ceux qu'il pouvoit avoir autrefois ſcandaliſés. Il bâtit de concert avec le ſaint homme Vitmare un petit Monaſtére dans une Terre de ſon pére ſur le ruiſſeau Aniane, (*a*) près de la riviere Eraud. Il y vécut dans la plus grande pauvreté avec quelques diſciples qui vinrent ſe ranger ſous ſa conduite. Ces ſaints Religieux ne poſſedoient ni vignes, ni troupeaux. Ils ne bûvoient du vin que les Dimanches, & ne ſe nourriſſoient les autres jours que de pain & d'eau; à moins que quelques femmes du voiſinage ne leur apportaſſent des laitages par compaſſion. Ils étoient ſi mal vêtus qu'à l'Office de la nuit ils étoient obligés de porter leurs couvertures de lit, pour ſe garantir du froid. Mais plus ils étoient dénués des biens de la terre, plus ils étoient riches de ceux du ciel.

Il bâtit le Monaſtére d'Aniane.

C'eſt communément le relâchement des Monaſtéres qui les rend déſerts : la régularité & l'auſterité de celui d'Aniane y attirerent tant de Diſciples à Benoît, qu'il fut obligé d'en bâtir un plus grand au même lieu. Mais en élargiſſant les bâtimens, il ne voulut pas élargir la pauvreté. Il ne fit couvrir les toîts que de chaume, & il mettoit en liberté tous les Eſclaves que l'on donnoit au Monaſtére. Il voulut même qu'on vît juſque ſur l'Autel des marques de la pauvreté Religieuſe. Il n'uſa d'abord pour le

(*a*) Je trouve pluſieurs Monaſteres qui ont pris le nom des Ruiſſeaux ſur leſquels ils étoient bâtis, comme Corbie, Bobio, le Bec, l'Indre, Reſbais, Tiron, &c.

Sacrifice de la Meſſe que de calices de bois : il en eut enſuite de verre (a) & d'étain. Enfin il en eut auſſi d'or & d'argent. Mais il refuſa conſtamment de ſe ſervir de chaſubles de ſoie, & il donnoit à d'autres Egliſes celles qu'on lui offroit.

Vers l'an 799.

Benoît fit voir que les pauvres trouvent ſouvent plus de reſſource dans la charité de ceux qui ont à peine le néceſſaire, que dans le ſuperflus des riches. Durant une famine qui affligea la Gaule, (b) il fit mettre en réſerve ce qui étoit abſolument néceſſaire pour la ſubſiſtance de ſes Moines juſqu'à la moiſſon, & fit diſtribuer libéralement le reſte aux pauvres. Ce fond ayant été bientôt épuiſé, il fit donner de ce qu'il avoit réſervé pour ſes freres ; & ils eurent eux-mêmes beaucoup de peine à ſubſiſter, malgré la rigoureuſe abſtinence à laquelle ils étoient accoutumés.

Charité de S. Benoît d'Aniane dans un temps de famine.

La renommée publia bientôt les vertus que le ſaint Abbé s'efforçoit de cacher ; & pluſieurs perſonnes de qualité bâtirent aux environs d'Aniane des Monaſtéres, dont elles le prierent de prendre ſoin. Charlemagne, qui connoiſſoit le zéle & les lu-

(a) Les calices de verre qui ont été défendus depuis, ont été autrefois en uſage. S. Jerôme parlant de S. Exupere de Toulouſe, qui avoit vendu les vaſes précieux de ſon Egliſe pour ſoulager les pauvres, dit *que perſonne n'eſt plus riche que celui qui porte le ſang de Jeſus-Chriſt dans un vaſe de verre, & ſon corps dans une corbeille d'ozier* : ce qui montre que S. Exupere ſe ſervoit alors d'un calice de verre.

(b) Le P. Henſchenius croit que l'Auteur de la Vie de S. Benoît parle ici de la famine qui ſelon les Annales de Moiſſac affligea la France, & nommément l'Aquitaine, l'an 793. Le P. Mabillon juge qu'il s'agit plûtôt d'une autre famine qui arriva l'an 779. Mais ce qui me paroît confirmer le ſentiment d'Henſchenius, c'eſt qu'immédiatement après avoir parlé de cette famine, l'Auteur de la Vie de S. Benoît dit qu'en même-temps l'héréſie de Félix d'Urgel ſe répandit dans cette Province. Or il eſt certain que ce ne fut qu'en l'an 793. que l'héréſie de Félix fit l'éclat, qui obligea d'aſſembler le Concile de Francfort l'année ſuivante. Cette héréſie n'étoit pas encore née en 779.

Vers l'an 799. mieres de ce ſaint Abbé, l'envoya, comme nous avons dit, combattre l'héréſie de Félix. A ſon retour, ce Prince crut que pour honorer la vertu de l'Abbé & des Moines d'Aniane, il falloit que la magnificence des bâtimens répondît à leur réputation. Benoît fut obligé d'y conſentir, & fit bâtir à Aniane par l'ordre & la liberalité du Roi un des plus beaux Monaſtéres du Royaume. Il avoit trois Egliſes, dont la principale étoit dédiée au Sauveur, la ſeconde, à la ſainte Vierge, & la troiſiéme, qui étoit dans le Cimetiere, à ſaint Jean-Baptiſte. Le Cloître étoit ſoûtenu de colonnes de marbre, & orné de pluſieurs embelliſſemens. Mais le ſaint Abbé redoubla ſes ſoins, pour faire toûjours habiter l'eſprit de pauvreté & de mortification dans ces ſomptueux édifices. Le Roi vouloit par cette magnificence témoigner à Dieu ſa reconnoiſſance pour les bienfaits qu'il en recevoit tous les jours, comme nous allons voir.

Il venoit d'arriver dans l'Egliſe de Rome un horrible ſcandale, que la Providence ſembla n'avoir permis, qu'afin de donner un nouvel éclat au zéle de Charlemagne pour la défenſe du ſaint Siége, & de conduire ce Prince par une route plus glorieuſe à l'Empire d'Occident.

Horrible attentat commis contre le Pape Leon.

Quelques-uns des principaux du Clergé Romain parens du feu Pape Adrien, ne pouvoient pardonner à Leon III. ſon élection au Pontificat, qu'ils croyoient avoir été faite à leur préjudice. Le dépit & la jalouſie leur inſpirerent le deſſein de s'en venger, & ils ne le méditerent ſi long-temps, que pour

rendre la vengeance plus cruelle. Les vertus, & les bienfaits de Leon ne firent qu'aigrir ſes envieux. Ils en vinrent juſqu'à concevoir le projet du plus cruel attentat; & afin que rien ne manquât à l'atrocité du crime, ils choiſirent pour le commettre un jour particuliérement deſtiné à appaiſer la colére de Dieu.

L'an 799.

Anaſt. in vit. Leonis III.

Le vingt-cinquiéme d'Avril (*a*) jour des grandes Litanies, le Pape étant ſorti de ſon Palais pour ſe rendre à l'Egliſe de ſaint Laurent, d'où la Proceſſion devoit partir, le Primicier (*b*) Paſcal vint l'aborder, & s'excuſer ſur une prétenduë maladie de ce qu'il paroiſſoit en ſa préſence ſans ſa chaſuble. Leon reçut ſes excuſes avec bonté. Le Satellaire Campule s'étant joint en même-temps à Paſcal, ils accompagnerent le Pape, s'entretenant amiablement avec lui, juſqu'à ce qu'ils fuſſent arrivés devant le Monaſtére de S. Etienne & de S. Sylveſtre, où étoit l'embuſcade.

Alors une troupe de gens apoſtés ſe jetterent ſur le Pape; & tandis que Paſcal le tenoit par la tête, & Campule par les pieds, ils s'efforcerent de lui créver les yeux, & de lui couper la langue, & le laiſſerent ainſi étendu ſur la place. La fureur de ces Sa-

[*a*] Le P. Mabillon dit que cet attentat fut commis contre le Pape Leon *le huitiéme des Calendes de Mai Fête de S. Georges.* Mais 1°. le huitiéme des Calendes de Mai qui eſt le 24. d'Avril n'eſt pas le jour de S. Georges. 2°. Anaſtaſe le Bibliothecaire dit que ce fut le jour des grandes Litanies, c'eſt-à-dire le 25. d'Avril, & l'Annaliſte Lambecius qui vivoit en ce temps-là dit la même choſe, *in ipſis Litaniis quod eſt ſeptimo Calendas Maii*, c'eſt-à-dire, dans les Litanies qui ſe font le 25. d'Avril Ce qui a trompé le P. Mabillon c'eſt qu'Anaſtaſe le Bibliothecaire dit que cette Litanie fut annoncée dans l'Egliſe de S. Georges le jour de la fête de ce Saint.

In Ann.

[*b*] Quelques-uns de nos anciens Annaliſtes donnent à Paſcal la qualité de *Nomenclateur.* Surquoi je remarque une faute dans les Annales de Loiſel de l'édition de M. du Cheſne, où on lit *Paſcalis nomine dator*, pour *Nomenclator.* Il eſt étonnant que cette faute ait échappée au ſçavant Editeur.

L'an 799. tellites étoit assouvie ; celle des deux Clercs Romains ne l'étoit pas encore. Ils traînerent le Pape dans l'Eglise du Monastere, & acheverent de lui créver les yeux & de lui mutiler la langue au pied de l'Autel, où ils le laisserent nageant dans son sang, à la garde de leurs gens. Mais ne l'y croyant pas assez en sûreté, ils le firent transférer la nuit dans la prison du Monastere de S. Erasme. (*a*)

Un si execrable attentat remplit de tumulte & d'horreur toute la ville de Rome. Albin Camérier ramassa une troupe de gens de bien & de cœur, qui enleverent le Pape de sa prison, & le porterent dans l'Eglise de S. Pierre, où étoit Vironde Abbé de Stavelo, Envoyé du Roi de France. Vinigise Duc de Spolete, accourut avec ses troupes au secours du Pape, & le fit conduire à Spolete. Mais ce qui remplit de la plus sensible consolation tous les fidéles, c'est que le Pape recouvra parfaitement l'usage des yeux & de la langue ; ce qui fut regardé comme un miracle, & attribué à la protection de saint Pierre.

Miracle opéré en la personne du Pape Leon.

Il est certain que le Pape eut après sa délivrance l'usage de la vûë & de la langue ; & il passa pour constant qu'on lui avoit crevé les yeux & coupé la langue : c'est ce qu'assurent plusieurs Auteurs qui vivoient alors, & presque toutes nos anciennes Annales. Le célebre Alcuin écrivant à Charlemagne, lui dit que les Romains ont aveuglé leur Chef ; & après

[*a*] Une autre Leçon porte *S. Gerasime.* Ce dernier étoit un Abbé de la Palestine qui avoit un lion apprivoisé. Quelques Critiques croyent que c'est la ressemblance des noms *Hyerasimus* & *Hieronymus* qui a donné occasion aux Peintres de représenter S. Jerôme avec un lion.

L'an 799.

l'arrivée du Pape en France, qui lui donna lieu de vérifier le miracle, il se sert de termes encore plus expressifs. Charlemagne lui-même écrivant à Alcuin, lui parle de la guérison du Pape comme d'un miracle constant. Une critique sage & éclairée peut-elle se refuser à ces témoignages? Comment donc plusieurs de nos Auteurs récens ont-ils pris le parti de nier ou de révoquer en doute, qu'on eût crevé les yeux & coupé la langue au Pape Leon? (*a*) C'est qu'on craint de passer pour crédule, & qu'il est plus aisé de nier les faits miraculeux, que de se donner la peine d'en examiner toutes les preuves.

Pour mettre le Lecteur en état de prononcer sur la vérité de celui-ci, je ne dissimulerai pas ce qu'on y peut opposer. Je sçais que l'Annaliste de Lambécius & celui de Moissac qui l'a transcrit, disent seulement qu'on voulut arracher les yeux à Leon, & qu'Eginard doute si on les lui arracha en effet. Mais 1°. Ces Auteurs conviennent qu'on coupa la langue au Pape. 2°. En doutant qu'on lui ait arraché les

(*a*) M. Fleuri se contente de dire que les ennemis du Pape firent tous leurs efforts, pour lui arracher les yeux & lui couper la langue. Le Pere Maimbourg croit devoir s'en tenir au témoignage de Theophanes, & semble n'avoir pas connu les autres témoins contemporains que nous avons indiqués. Il apporte même cet exemple dans sa préface de l'Histoire des Iconoclastes comme une preuve sans replique de sa sincérité & de son exactitude. Après quoi il ajoûte. *Tout cela sans doute doit du moins faire douter à tout homme judicieux si le miracle est vrai : & jamais l'Eglise qui n'en reconnoit aucun qu'après une très-sévere information, n'en voudroit autoriser un qui seroit contredit par des témoignages beaucoup moins considérables que ceux-ci.* Il écrivoit en l'an 1674. & il ne sçavoit pas que la sacrée Congrégation des Rits en 1673. après un mur examen avoit reconnu le miracle en question, & ordonné qu'on inserât dans le Martyrologe Romain au douziéme de Juin ce qui suit. *A Rome dans la Basilique Vaticane S. Leon III. Pape à qui Dieu a rendu miraculeusement l'usage des yeux que des impies lui avoient arrachés, & de la langue qu'ils lui avoient coupée.*

Maimbourg. Préface de l'Histoire des Iconoclastes.

L'an 799.

yeux, ils ne contredisent pas les autres anciens Ecrivains, qui marquent seulement qu'on les lui créva, ou qu'on l'aveugla, ainsi que s'expriment les Annales de Loisel, celles de Tilli, celles de Mets, & celles de S. Bertin, un des Auteurs de la vie de Charlemagne, & plusieurs autres Ecrivains.

Je sçais encore qu'on nous oppose l'Historien Theophanes : mais cet Auteur écrivoit à Constantinople, où l'on étoit fort prévenu contre le saint Pape Leon, qui couronna Charlemagne Empereur d'Occident. D'ailleurs il (*a*) se contredit en peu de paroles : car il dit, *qu'on aveugla le Pape ; mais qu'on ne put entierement lui ôter la vûë, parce que les Bourreaux l'épargnerent*. Il est certain cependant que le Pape ne fut pas épargné. Les Auteurs de l'attentat avoüerent eux-mêmes qu'ils avoient fait tous leurs efforts pour lui créver les yeux, & lui couper la langue. Surquoi Theodulfe d'Orleans dit que s'ils ont exécuté leur dessein, c'est un miracle ; puisque le Pape continua de voir & de parler ; que s'ils n'avoient pu l'exécuter, ayant eu le Pape si long-temps en leur pouvoir, ce seroit un autre miracle non moins éclatant.

Theoph. p. 399. Edit. Reg.

L. III. carm. 6.

Charlemagne fut sensiblement affligé d'une violence si atroce faite au Pére commun de tous les fidéles, & il écrivit à Alcuin pour le consulter sur ce qu'il avoit à faire en cette occasion. Alcuin lui répondit : » Il y a trois places les plus élevées qui » soient dans le monde. La premiere est la dignité

Lettre d'Alcuin à Charlemagne sur l'attentat commis contre le Pape.

(*a*) Voici le Texte de Theophanes : ἐτύφλωσαν αὐτόν· οὐ μέντοι, ἠδυνήθησαν τελέως σβέσαι τὸ φῶς αὐτοῦ, τυφλωσάντων αὐτὸν φιλανθρώπων ὄντων καὶ φεισαμένων αὐτῷ.

Apostolique

Apostolique qui gouverne le Siége de S. Pierre. « Vous avez eu la bonté de me faire sçavoir l'atten- « tat, qu'on a commis contre celui qui remplit ce Sié- « ge. La seconde est la dignité Impériale qui com- « mande à la seconde Rome. La renommée nous a « appris avec quelle impiété celui qui gouvernoit « cet Empire, a été déposé par ses Sujets : (c'est Cons- « tantin fils d'Irene.) La troisiéme est la dignité « Royale, où le Seigneur vous a élevé, pour gou- « verner le peuple Chrétien. Vous êtes la ressource « de l'Eglise, le vengeur des crimes, le consolateur « des affligés. Quel scandale dans l'Eglise Romaine, « où la Religion a été si florissante! Des hommes per- « vers ont aveuglé leur propre Chef ! Vous ne de- « vez pas negliger de prendre soin de ce Chef, « (c'est-à-dire du Pape :) le mal des pieds est plus « leger que celui de la tête. « Il conseille néanmoins au Roi de ménager les Romains, & de ne les pas effaroucher par ses ménaces, de peur de les porter à quelque révolte ouverte, qui le mît en danger de perdre le Royaume de Lombardie.

L'an 799.

Alcuin. Ep. 11.

Le Roi prit le parti d'envoyer une Ambassade au Pape, pour lui témoigner combien il étoit touché de l'outrage qui lui avoit été fait, & pour délibérer avec lui sur les mesures qu'il convenoit de prendre, pour punir & réparer le scandale. Le Pape fut extrêmement consolé par cette démarche ; & comme il n'avoit de ressource que dans la protection de Charlemagne, il prit la résolution d'aller lui-même l'implorer. Le Roi, à qui il en fit donner avis en quittant Spolete, eut une sensible joie de

L'an 799. Le Pape vient en France.

cette nouvelle, & partit d'Aix-la-Chapelle, où il avoit célébré la Pâque cette année 799, pour aller attendre le Pape à Paderborne. Il envoya d'abord au-devant de lui son fils Pépin avec Hildebode Archichapellain, le Comte Aschaire & plusieurs autres Seigneurs, qui étoient à la tête d'un nombreux détachement de troupes. Enfin il s'avança lui-même à sa rencontre à quelque distance de Paderborne à la tête de toute son armée, qu'il fit précéder par une Procession générale du Clergé. Quand on vit le Pape venir, le Roi fit faire alte : il partagea ses troupes en trois corps, & se mit à la tête du centre. Le Clergé se divisa aussi en trois chœurs. Dès que le Pape arriva, le Clergé & l'armée se prosternerent trois fois, & à chaque fois le Pape fit une priere pour eux. Le Roi & le Pape s'avancerent ensuite pour s'embrasser : ce qu'ils ne purent faire, sans verser des larmes que la douleur & la joie firent couler. Le Pape en abordant ce Prince, entonna l'Hymne *Gloria in excelsis*, que son Clergé continua. Le Roi le conduisit ainsi comme en triomphe jusqu'à l'Eglise de Paderborne ; & après qu'on eut rendu à Dieu de nouvelles actions de graces, il donna au Pape un magnifique repas dans son Palais.

Alcuin. de Leonis Papæ adventu p. 1755.

Anast. vit. Leon. III.

Le Poëte contemporain de qui nous avons tiré ce récit, & qu'on croit être Alcuin, dit que les François en voyant les yeux du Pape Leon, & en l'entendant parler, ne pouvoient se lasser d'admirer le miracle opéré en sa personne : ce qui montre qu'on ne doutoit pas alors, qu'il n'eût eu en effet les yeux crévés, & la langue coupée.

Inter Alcuin. opera p. 1756.

L'an 799.

Pendant ce temps-là les ennemis du Pape Leon ne s'endormoient pas. Allarmés de ſon voyage en France, ils craignirent la juſtice du Roi, & tâcherent de la ſurprendre. Ils envoyerent à ce Prince des Députés, qui pour juſtifier leur attentat, accuſerent le Pape des crimes les plus atroces. Mais leurs accuſations ne ſervirent qu'à prouver leur méchanceté.

Ido Preſbyt. ap. Surium 23 Julii in Tranſlatione S. Liborii.

Le Pape conſacre quelques Egliſes.

Durant le ſéjour que Leon fit à Paderborne, il conſacra la belle Egliſe que le Roi venoit de faire bâtir en cette Ville, érigée quelques années auparavant en Siége Epiſcopal, & dont Hatumare étoit premier Evêque. Le Pape y mit des Reliques de S. Etienne qu'il avoit apportées de Rome, & il promit au Roi que la protection de ce ſaint Martyr empêcheroit que dans la ſuite cette Egliſe ne fût brûlée, comme elle l'avoit été pluſieurs fois par les Barbares. On prétend qu'il conſacra auſſi un Oratoire proche Ereſbourg, dans le lieu où étoit l'Idole Irminſul, (*a*) dont nous avons parlé. Mais le privilége qu'on ſuppoſe qu'il accorda en cette occaſion à cet Oratoire, eſt une piéce fauſſe ou du moins falſifiée, comme il paroît par le ſurnom de Grand, par le titre d'Empereur qu'on y donne dès-lors à Charlemagne, & par la date d'Ereſbourg du 25. de Decembre, lorſque le Pape étoit déja de retour à Rome. (*b*)

Concil. Labb. t. 7.

(*a*) On croit qu'Irminſul ou Hermenſul, étoit une Idole de Mars. Vitikind ancien Auteur l'aſſure ; & cependant il dérive ce mot d'Hermès qui ſignifie Mercure. D'autres penſent que c'étoit la ſtatuë d'Hermion cinquiéme Roi de Germanie. *Sul* en Saxon ſignifie *Colonne* : ainſi, *Hermenſul* peut ſignifier la colonne, la ſtatuë d'Hermès, ou d'Hermion.

(*b*) M. de Fuſtemberg dans ſes notes ſur les monumens de Paderborne avertit que dans cette Chartre au lieu de IX. *Cal. Jan.* il faut lire IX. *Cal. Jun.* & il a trouvé un exemplaire plus correct, où la qualité d'*Empereur* ne ſe trouve point donnée.

L'an 799.

Le Roi le fit reconduire à quelque distance de Paderborne par le Prince son fils, & par tous les Prélats qui étoient venus de toutes parts rendre leurs respects à Sa Sainteté. Il le fit même accompagner jusqu'à Rome par les Archevêques Hildebode de Cologne & Arnon de Saltzbourg, & par les Evêques Bernaire de Wormes, Hatton de Fréfingue, Jessé (*a*) d'Amiens, & Cunibert dont on ignore le Siége.

Anast.

Le Pape Leon rentre à Rome comme en triomphe.

Le Pape rentra dans Rome comme en triomphe la veille de S. André 29. Novembre. Tout le Clergé Romain, le Sénat, les Ecoles des Etrangers, c'est-à-dire des François, des Saxons, des Frisons & des Lombards, les Compagnies de la Milice avec les Etendarts & les Bannieres, les Dames Romaines, les Religieuses, les Diaconesses, allerent au-devant de lui jusqu'au Pont Milvio; & le conduisirent en chantant des Hymnes jusqu'à l'Eglise de S. Pierre. Il y célébra la Messe, & tous y communierent.

Quelques jours après les Evêques François qui avoient accompagné le Pape, firent des informations juridiques contre les Auteurs de l'attentat com-

à Charlemagne. Mais on lui donne encore le nom de *Grand.*. Le P. le Cointe croit trouver une autre marque de supposition dans ce privilege, en ce que dans l'Inscription le Pape met son nom avant celui du Roi. *Leo servus servorum Dei Carolo M. Francorum Regi.* Mais il faut être bien peu versé dans ces sortes de piéces, pour ignorer que les anciens Papes en écrivant aux Rois & aux Empereurs, ont tantôt mis leur nom avant celui du Prince, & tantôt après. S. Leon met quelquefois son nom avant celui de l'Empereur, & quelquefois après. Mais depuis Nicolas I. les Papes ont assez constamment observé de mettre leurs noms dans l'inscription de la Lettre avant celui des personnes à qui ils écrivent, de quelque qualité qu'elles fussent.

[*a*] Dans l'édition d'Anastase le Bibliothecaire de l'Imprimerie Royale, cet Evêque est nommé *Tessé*: c'est une faute de Copiste.

mis en sa personne ; & ils envoyerent les coupables en France à Charlemagne, au nom & par l'autorité duquel se faisoient ces procédures, en qualité de Patrice des Romains.

L'an 800.

Ce Prince avoit pris la résolution d'aller lui-même rétablir le bon ordre à Rome. Mais avant que d'entreprendre ce voyage, il crut devoir visiter quelques Provinces de ses Etats, où sa présence paroissoit nécessaire. Ayant passé l'Hyver à Aix-la-Chapelle, il s'avança au commencement du Careme de l'an 800. vers les côtes Britanniques, & y fit équipper une flotte, pour donner la chasse aux Pirates Normans, qui commencerent alors pour la premiere fois à infester la Gaule. Mais ils firent peu de progrès sous le Regne d'un Prince aussi puissant que Charlemagne ; & ils attendirent des temps plus favorables. Le Roi célébra la Fête de Pâque à S. Riquier. Engilbert qui en étoit Abbé, avoit fait rebâtir magnifiquement ce Monastére par les liberalités du Roi. A la place de l'ancienne Eglise qu'on abbatit, il en fit construire trois d'une grande magnificence. La principale portoit le titre de S. Sauveur & de S. Riquier. La seconde étoit dédiée sous l'invocation de la sainte Vierge, & la troisiéme, sous celle de saint Benoît. La dédicace de ces Eglises se fit, on ne sçait quelle année, par douze Evêques, du nombre desquels étoient Jean & Passivus Legats du S. Siege, Maginard de Roüen, Hilgedard ou Hildovvard de Cambrai & d'Arras. On n'assigne les Siéges des autres Evêques, que sur des conjectures qui ne paroissent pas assez solides, pour être ici rapportées.

Annal. Loisel.

Premieres courses des Normans.

Hariulf. in chron. Centul. t. 4. Spicil.

Monastére de S. Riquier rebâti par Engilbert.

L'an 800.

Le Monaſtere de S. Riquier étoit entouré de murailles ; & l'on y entroit par trois portes, à chacune deſquelles il y avoit un Oratoire en l'honneur des ſaints Anges. C'étoit un uſage aſſez commun dans les anciens Monaſteres, pour marquer que les Anges en étoient les Gardiens & les Tutelaires.

Engilbert déploya ſur-tout ſa magnificence à orner le tombeau de ſaint Riquier. Il avoit extrêmement à cœur la gloire de ce ſaint Fondateur ; & il trouvoit que la ſimplicité avec laquelle on avoit écrit ſa vie, ne répondoit pas à l'éclat de ſes actions. Il pria Alcuin tandis qu'il étoit à Centule à la ſuite de Charlemagne, d'en compoſer une nouvelle vie, ou plûtôt de corriger l'ancienne, en l'écrivant d'un ſtyle plus noble & plus fleuri. Alcuin le fit au premier loiſir ; & il dédia l'Ouvrage à Charlemagne quelque temps après, lorſque ce Prince étoit déja parvenu à l'Empire.

Le nombre des Moines répondoit à la grandeur & à la magnificence des bâtimens : car on aſſure qu'Engilbert avoit à Centule trois cens Religieux, qu'il partagea en trois bandes, leſquelles ſe relevoient pour chanter jour & nuit ſans aucune interruption les loüanges de Dieu dans la principale Egliſe. Les aumônes étoient auſſi proportionnées aux grands biens du Monaſtére. On y nourriſſoit tous les jours trois cens pauvres, outre cent cinquante veuves, & ſoixante Clercs Ces aumônes attiroient de nouvelles richeſſes aux Communautés, qu'on voyoit en faire un ſi bon uſage ; & je laiſſe examiner à d'autres, ſi tant de Monaſtéres célébres

Prolegom. vitæ S. Richar. ap. Bollan. 26. April.

autrefois, ont perdu leur ſplendeur & une partie de leurs biens, parce qu'ils ont ceſſé de faire ces aumônes; ou s'ils n'ont ceſſé de les faire, que parce qu'on leur avoit enlevé leurs biens. L'an 800.

De Saint Riquier, le Roi ſe rendit à Roüen, d'où il prit ſa route par le Mans. Il y fut touché du triſte état où ſe trouvoit cette Egliſe, dont il faut reprendre l'Hiſtoire en peu de mots. Après la mort de Gauzlin, qui pendant ſon Epiſcopat avoit de la maniere dont nous l'avons dit, déſolé ce Diocéſe ſi floriſſant, le Roi avoit donné l'Evêché à un Prêtre de ſon Palais, nommé Hodingue. Celui-ci ne ſe voyant pas en état de rétablir ſa Cathédrale qui tomboit en ruine, ni de recouvrer les biens de ſon Egliſe, la quitta après deux ans, & obtint l'Evêché de Beauvais. Mérole qui étoit Chorevêque du Mans, en devint Evêque, après l'abdication d'Hodingue, par le crédit d'Engelram Archichapellain, qui le fit ordonner par trois Evêques: ce qui montre qu'il y avoit des Chorevêques, qui n'étoient que ſimples Prêtres.

Etat de l'Egliſe du Mans.

Hiſt. Epiſc. Cenomanen. t. 3. Analect.

Joſeph qui ſuccéda à Mérole, porta ſi loin ſa vengeance contre des Prêtres de ſon Clergé, qui l'avoient accuſé auprès du Prince, qu'il fit mutiler les uns, & aveugler les autres. Ayant été cité pour être jugé par les Evêques ſur cet attentat; il prévint le Jugement, & s'enfuit déguiſé en Laïque, l'épée au côté, & l'Epervier ſur le poing. Mais il fut pris, & conduit en cet équipage au Roi, qui le fit mettre entre les mains de Joſias de Tours ſon Métropolitain, lequel l'ayant dépoſé, le fit enfermer pour le reſte

L'an 800. de ses jours à Condé proche de Tours. Francon, dit *le Vieux*, lui succéda dans le Siége du Mans, & il tâchoit de rétablir le bon ordre dans son Eglise, lorsque Charlemagne y arriva. L'Evêque obtint sans peine l'éxécution des ordres que ce Prince avoit déja donnés pour la restitution des biens de son Eglise.

Le Roi se rendit du Mans à Tours, pour satisfaire sa dévotion au tombeau de S. Martin, & recommander à ce saint Evêque le voyage qu'il méditoit de faire en Italie. La Reine Liutgarde tomba malade à Tours, & y mourut le quatriéme de Juin l'an 800. Charlemagne la regretta fort; & Alcuin qui étoit alors à S. Martin dont il étoit Abbé, lui écrivit deux Lettres, pour le consoler par les motifs que peut suggérer la Réligion. Après la mort de cette Reine Charlemagne eut successivement quatre concubines. On appelloit souvent concubines des épouses légitimes à la vérité, mais au mariage desquelles il manquoit quelque célébrité : ce qui empêchoit qu'on ne leur donnât le nom de Reines.

Mort de la Reine Liutgarde.

Ann. Loiseliani.

Pendant le séjour que le Roi fit à Tours, il prenoit plaisir à converser avec Alcuin, dont il estimoit la vertu, autant que la science. Il le prit un » jour par la main, & lui dit » Seigneur Maitre, le» quel de mes enfans croyez-vous qui sera mon Suc» cesseur ? « Alcuin regardant attentivement Louis qui étoit le plus jeune, & qui avoit un air plus humble & plus modeste que les autres, dit au Roi que ce seroit-là son Successeur. Il confirma cette prédiction peu de jours après, à l'occasion de ce que je vais

Alcuin prédit que Louis Roi d'Aquitaine sera maître de toute la Monarchie.

vais dire. Le Roi ayant voulu communier avec les Princes ſes enfans dans une des Egliſes du Monaſtére de ſaint Martin; Alcuin qui étoit Diacre, préſenta l'ablution aux Princes après la Communion. Le Roi Louis avant que de la prendre, lui baiſa la main, pour témoigner ſon reſpect: ſurquoi le ſaint Abbé dit au Prêtre Sigulfe qu'il aſſiſtoit, » Tout homme qui s'humilie, ſera exalté: ce jeune Prin- « ce ſera maître de toute la France après la mort du « Roi ſon pére. « L'an 800.

Charlemagne étant retourné par Orleans & Paris à Aix-la-Chapelle, convoqua une Aſſemblée à Mayence, & déclara le deſſein qu'il avoit d'aller lui-même en Italie, pour venger avec plus d'éclat l'outrage fait au ſaint Siége dans la perſonne du Pape Leon. Il invita Alcuin à l'accompagner dans ce voyage. Alcuin après l'avoir exhorté à proteger toûjours la Réligion, pour attirer ſur ſes armes les bénédictions du ciel, le remercie de ce qu'il lui a appris de la guériſon que le Pape avoit obtenue miraculeuſement. » Quant aux reproches que vous me « faites, ajoûte-t'il, de préférer les toïts enfumés de « Tours aux Palais dorés de Rome, n'avez-vous pas « lu ce que dit l'Ecriture? *Il vaut mieux habiter ſeul* « *dans une cabane, que de vivre avec une femme que-* « *relleuſe dans une belle maiſon.* Nous joüiſſons à « Tours de la paix que vous nous avez procurée; & « Rome qui eſt née par la diſcorde de deux freres, « garde encore un levain de cette diſſention, qui vous « oblige de quitter l'Allemagne, pour aller éteindre « le feu qu'elle a allumé. » Ainſi il s'excuſa du voyage.

Charlemagne prend la réſolution d'aller à Rome.

Alcuin. Ep. 13.

Prov. 21.

L'an 800.

Arrivée de Charlemagne à Rome.

Charlemagne arriva à Rome le 24. de Novembre de l'an 800. Le Pape qui étoit allé s'aboucher avec lui à Nomento le jour précédent, reprit les devans pour donner ordre à sa réception. Il envoya au-devant de lui les Compagnies, & les Etendarts de la Ville, & disposa en divers lieux sur la route différentes troupes de personnes, pour chanter en l'honneur de ce Prince des Cantiques en forme d'acclamations. Pour lui, il l'attendit avec son Clergé sur les degrés de la Basilique de S. Pierre. Charlemagne descendit de cheval au pied de ces degrés, & entra dans l'Eglise avec le Pape, pour faire sa priere.

Le Roi ayant passé six jours, tant à se délasser des fatigues du voyage, qu'à s'informer secretement des moyens de remédier aux troubles & aux scandales qui étoient arrivés, convoqua le septiéme jour dans la Basilique de S. Pierre une Assemblée des Archevêques, des Evêques, & des Seigneurs Laïques, François & Romains. Le Roi & le Pape s'étant assis, firent asseoir les Archevêques, les Evêques & les Abbés : les Prêtres & les Seigneurs Laïques demeurerent debout. Le Roi ayant ouvert l'Assemblée par un discours sur le sujet de son voyage, on proposa d'examiner les accusations intentées contre le Pape. Mais les Prélats s'écrierent tous d'une voix : » Nous n'osons juger le Siége Apostolique, qui est le Chef de toutes les Eglises. Nous » sommes tous jugés par ce Siége, & par son Vicaire. Ce Siége n'est jugé par personne : c'est là l'an» cienne coûtume. Que le Souverain Pontife nous

Les Evêques refusent de juger le Pape.

commande, comme il a accoûtumé; nous obéï- « rons ſelon les Canons. » Le Pape Leon dit : » Je marche ſur les traces de mes Prédéceſſeurs, & je « ſuis prêt de me purger des calomnies, dont on a « tâché de me noircir. «

L'an 800.

En effet, les Evêques & les Seigneurs s'étant raſſemblés le lendemain dans l'Egliſe de ſaint Pierre, le Pape monta dans l'Ambon, & tenant en main le Livre des ſaints Evangiles, il fit à haute voix le ſerment ſuivant. » Perſonne n'ignore, mes très- « chers Freres, que des hommes pervers ſe ſont éle- « vés contre moi, m'accuſant de crimes énormes; « & que c'eſt pour mieux connoître de cette affaire, « que le Très-Séréniſſime Prince le Roi Charles s'eſt « rendu en cette Ville avec les Evêques & les Sei- « gneurs de ſon Royaume. C'eſt pourquoi je Leon, « Pape de la ſainte Egliſe Romaine, n'ayant « été ni jugé, ni contraint par perſonne, mais de « ma propre volonté, je me juſtifie devant vous en « la préſence de Dieu qui ſonde le fond des con- « ſciences, en préſence des Anges, de ſaint Pierre « Prince des Apôtres devant qui nous ſommes, & « je prens à témoin Dieu, au tribunal de qui nous « comparoîtrons tous, que je n'ai ni commis, ni fait « commettre les crimes dont on m'accuſe. Je fais ce « ſerment ſans y être obligé par aucune loi, & ſans « vouloir en faire une coûtume ou une loi pour mes « Succeſſeurs, mais ſeulement pour diſſiper plus « certainement d'injuſtes ſoupçons. « Auſſi-tôt que le Pape eut prononcé ce ſerment, les Evêques avec le Clergé, le Roi & le peuple, entonnérent le *Te*

Serment du Pape Leon.

Ap. Baron. ad ann. 800.

L'an 800. *Deum*, & récitérent des Litanies en action de graces.

Ann. Lambecian.

Le Pape Leon avoit pour le bien de l'Eglise & de l'Etat quelque chose de plus à cœur encore que sa justification. De concert avec les principaux Seigneurs Romains, il avoit pris la résolution de faire proclamer le Roi Charles Empereur d'Occident. Mais il ne l'avoit pas pressenti sur ce grand dessein, apparemment parce qu'il se tenoit assez assuré de son consentement, & qu'il vouloit rendre sa promotion à l'Empire plus agréable par la surprise, & plus glorieuse par les vœux unanimes du peuple Romain, qu'on ne pourroit pas soupçonner ce Prince d'avoir brigués.

Charlemagne proclamé & couronné Empereur d'Occident.

Quoiqu'il en soit, le Roi qui ne s'attendoit à rien de pareil, étant allé le jour de Noël accompagné des Evêques & des Seigneurs à la Basilique de S. Pierre, pour assister à la Messe, fut fort étonné, lorsque se levant après avoir fait sa priere devant la Confession de saint Pierre, le Pape lui mit de sa main la couronne Imperiale sur la tête, tandis que tous les Romains qui étoient présens, s'écriérent comme par une inspiration de Dieu & de S. Pierre: *Vie & victoire à Charles, très-pieux, Auguste, couronné de Dieu, Grand & Pacifique Empereur!* Ce qui fut répété trois fois par acclamation devant la Confession de S. Pierre, & avec une grande démonstration d'allegresse.

Poeta Saxo.

Ann. Varii.

Le Pape qui avoit tout préparé, donna en même-temps l'Onction sainte au Roi, & au Prince son fils, & rendit le premier ses hommages au nouvel Em-

Idem & Eginard. in Ann

pereur, en se prosternant publiquement devant lui. C'est ainsi que l'Empire passa aux François dans la personne d'un Prince capable par sa valeur & par sa piété, de soûtenir tout le poids de la gloire des Constantins & des Theodoses. La modestie que Charlemagne fit paroître en cette occasion, donna un nouvel éclat à sa dignité, & parut un nouveau titre pour la mériter. Il avoit conquis par sa bravoure la plus grande partie de l'Empire d'Occident; il ne lui manquoit que la qualité d'Empereur: cependant loin de l'ambitionner, Eginard son Secrétaire nous assure qu'au retour de la cérémonie, ce Prince protestoit, que s'il avoit pu prévoir ce que le Pape & le Peuple Romain vouloient faire, il se seroit abstenu malgré la solemnité d'aller ce jour-là à l'Eglise. De pareils sentimens dans un Héros si amateur de la gloire, ont de quoi surprendre: mais les grandes ames pensent autrement que les ames vulgaires; & contentes de mériter les honneurs, elles ont toûjours peu d'empressement pour les obtenir.

L'an 800.

Charlemagne ne tarda pas de faire connoître à l'Eglise, ce qu'elle devoit attendre de sa protection & de sa libéralité. Il avoit apporté de France ce qu'il avoit de plus précieux dans ses trésors. Il donna à la Basilique de saint Pierre une table d'argent, divers vases d'or & une grande couronne d'or enrichie de pierreries, du poids de cinquante-cinq livres, pour être suspenduë au-dessus de l'Autel; une patene ou un bassin d'or orné aussi de pierres précieuses, du poids de trente livres; un calice à deux

Présens que Charlemagne fait aux principales Eglises de Rome.

Anast. vit. Leon III.

L'an 800.

anses du poids de dix-huit livres ; deux autres calices, l'un avec son syphon du poids de trente-sept livres, & l'autre du poids de trente-six. (On ne sera pas surpris de la grandeur de ces calices, si l'on fait réfléxion que l'on s'en servoit pour distribuer le Sang de J. C. à tout le peuple, qui le prenoit avec un syphon.) Il fit présent à l'Autel de S. Paul d'une table d'argent du poids de 55. livres, avec plusieurs grands vases à l'usage de cette table. A la Basilique du Sauveur, nommée alors la Constantine, aujourd'hui S. Jean de Latran, il donna une croix ornée de pierres d'Hyacinthe, pour être portée aux Processions des grandes Litanies ; un Autel avec des colonnes d'argent, & un couronnement de même matiere. Il donna encore à la même Eglise un Livre d'Evangiles couvert d'or enrichi de pierreries ; & à la Basilique de Sainte Marie à la Crêche, dite Sainte Marie Majeure, divers vases d'argent. On peut juger par la richesse de ces dons, quelle abondance d'or & d'argent il y avoit alors en France. On y possedoit en effet les principaux trésors que les Goths & les Huns avoient enlevés à Rome & Rome à l'Univers presque entier. Mais la piété de nos Rois rendoit ainsi aux Eglises de cette Ville la meilleure partie des richesses, dont ces Barbares les avoient dépoüillées.

Charlemagne fait le procès aux Auteurs de l'attentat commis contre le Pape Leon.

Charlemagne en donnant ces marques de sa pieté & de sa magnificence n'oublia pas d'en donner de son amour pour la justice. Après son Couronnement, il donna ses premiers soins à faire instruire le procès des ennemis du Pape, pour faire une punition éclatante de l'attentat où ils s'étoient portés :

c'étoit le principal ſujet de ſon voyage. Il les fit comparoître devant lui, en préſence des Evêques & des Seigneurs Laïques : ce qui marque qu'on avoit ramené les coupables de France, où ils avoient été envoyés d'abord. Campule étant confronté à Paſchal, lui dit : *C'eſt pour mon malheur que j'ai vû ta face, car c'eſt toi qui m'as engagé dans cette malheureuſe affaire.* Ils s'accuſérent ainſi les uns les autres, & furent tous condamnés à mort ſelon la Loi Romaine. Mais le Pape intercéda pour eux, & ſupplia l'Empereur de commuer la peine de mort en exil: ce que ce Prince accorda volontiers à la générosité de Leon, & à la tendre amitié qu'il avoit eue pour le Pape Adrien, dont les coupables étoient parens.

L'an 800.
Anaſt. Poeta Saxo.
Annal. Loiſel.
Theophanes.

Pour qu'il ne manquât rien à la gloire de Charlemagne, il reçut à Rome une Ambaſſade d'Aaron Roi de Perſe, qui lui envoyoit l'Etendart & les clefs du ſaint Sépulchre, pour marque qu'il lui cedoit la poſſeſſion de ce ſaint lieu, qui eſt encore ſous la protection ſpéciale de nos Rois. C'étoit le préſent le plus agréable qu'il pût faire à un Prince, qui ne cultivoit ſon amitié qu'en faveur des Chrétiens & des ſaints lieux de la Paleſtine, dont ce Conquérant Perſan s'étoit rendu le maître.

Ambaſſade du Roi de Perſe.
Monach. Engolis. in vit. Carol.

L'année précédente Charlemagne ayant reçu des Réliques de la part du Patriarche de Jeruſalem, avoit envoyé de riches préſens au ſaint Sépulchre par le Prêtre Zacharie, qu'il chargea de ſaluer Aaron de ſa part ; & c'eſt ce qui engagea celui-ci à lui envoyer les clefs du ſaint Sépulchre.

Quatre ans auparavant Charlemagne avoit en-

Eginard.

L'an 801. voyé à ce Prince Persan deux Ambassadeurs François avec un Juif nommé Isaac, pour le prier de lui faire présent d'un éléphant. Aaron lui envoya le seul qu'il eût alors ; & l'on prétend que c'est le premier

Poeta Saxo. qu'on ait vu en France. (*a*) Il n'y arriva que l'an 802. parce que les deux Ambassadeurs François étoient morts en chemin.

Tandis que Charlemagne étoit à Rome, il forma le dessein de réünir les deux Empires dans sa per-

Theophan. p. 402. sonne, en épousant l'Impératrice Irene, qui venoit de détrôner son fils Constantin. Il ne pouvoit concevoir un projet plus glorieux à la France, plus avantageux à l'Orient & à toute l'Eglise. Il envoya donc pour ce sujet à l'Impératrice une Ambassade, à laquelle le Pape Leon joignit ses Légats. Irene parut d'abord agréer la proposition : mais ses Ministres qui espéroient de mettre après sa mort l'Empire dans leur famille, l'en détournerent sans peine. Cette Princesse étoit d'ailleurs trop impérieuse, & elle aimoit trop à commander, pour se déterminer aisément à se donner un mari qu'elle n'esperât pas de gouverner.

Charlemagne veut épouser l'Impératrice Irene.

L'Empereur passa l'Hyver à Rome, reglant avec

T. 7. Conc. p. 1159. le Pape ce qui pouvoit contribuer à rétablir le bon ordre dans l'Eglise & dans l'Etat. Il fit à la Loi des Lombards une Addition de huit articles, qui ne concernent que le temporel. Il y ordonna entre autres choses, que celui qui demeureroit dans sa maison, lorsqu'on publieroit l'*Hériban*, (*b*) c'est-à-dire l'ordre

(*a*) Cet Eléphant avoit nom *Abulabaz* ; & nos anciens Historiens marquent l'année de sa mort, comme un évenement fort intéressant.

(*b*) *Heribannus* ou *Aribannus* d'où a été formé *Arierreban*, signifie proprement la publication de l'ordre d'aller à la guerre. *Here* signifie *Armée* & *bannus* signifie *promulgation, citation.* Ban de mariage signifie promulgation, publication de ma-

de

de ſe rendre à l'armée, payeroit ſoixante ſols d'amende, & que les déſerteurs ſeroient punis de mort.

L'an 801.

On croit que ce fut pendant le ſejour que Charlemagne fit alors en Italie, qu'il prit la Ville Anſidonia, de la maniere miraculeuſe dont parlent des Actes, qui paroiſſent authentiques & anciens à de ſçavans Critiques. On aſſûre que le Pape & l'Empereur eurent révélation qu'ils réduiroient ſans peine cette Ville rebelle, s'ils faiſoient porter dans leur camp la tête de ſaint Anaſtaſe; qu'en effet dès que la ſainte Rélique parut devant la Ville, un tremblement de terre en fit tomber les murailles. C'eſt ce que le Pape & l'Empereur marquerent dans une Chartre qu'on a publiée; & Alexandre IV. rapporte le même miracle, dont cependant nos Annales ne parlent pas. Ce qui pourroit faire naître quelque doute ſur la vérité de ces Chartres.

Vguel. in Catalog. Epiſc. Oſtiens. Alexand. IV. Litter. ad Abb. Fratreſq. Monaſt. S. Anaſtaſii.

Charlemagne partit de Rome après Pâque, qui cette année 801. fut le 4. d'Avril; & ce Prince étoit à Spolete le dernier jour de ce mois, lorſqu'il arriva un tremblement de terre, qui cauſa de grands dommages dans l'Italie, ſur-tout à l'Egliſe de S. Paul de Rome. Il ſe fit même ſentir en France, & juſque dans l'Allemagne, & fut ſuivi de maladies contagieuſes. Ce fut à l'occaſion de ces calamités, & pour en prévenir de pareilles, que le Pape Leon inſtitua à Rome les Rogations trois jours avant l'Aſcenſion, ſelon l'uſage établi pluſieurs Siécles auparavant dans l'Egliſe de France.

Annales Varii. Poeta Saxo.

Inſtitution des Rogations à Rome.

Vit. Roman. PP. nõe Luitprandi Levitæ. Flodardus de Pontif. Roman. Vit.

riage. *Heribannus* ſe prend ſouvent pour l'amende que payoient ceux qui n'obéïſſoient pas à l'ordre de ſe rendre à l'armée, & en ce ſens on a dit ſouvent, *ſolvere Heribannum*.

Vers l'an 801.

L'abſence de Charlemagne donna lieu à quelques déſordres qu'il ne tarda pas de punir. Car on rapporte avec aſſez de vrai-ſemblance à ce temps-là le Martyre de S. Salve, que quelques-uns font Evêque d'Angoulême. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il étoit d'Aquitaine, d'où il vint prêcher ſur l'Eſcaut avec un Compagnon qu'on a nommé *S. Superi.* Génard Procureur du Fiſc à Valenciennes, ayant invité Salve à dîner un jour de Dimanche, Winegard ſon fils remarqua que le ſaint Evêque avoit des ornemens précieux, & un calice d'or pour le ſaint Sacrifice. C'en fut aſſez pour le porter au plus noir attentat. Il alla attendre le ſaint Evêque ſur le chemin; & après l'avoir volé, il le mit en priſon avec ſon Compagnon. Craignant enſuite que s'il leur rendoit la liberté, il ne demandaſſent juſtice de ſa violence, il commanda à un de ſes Eſclaves nommé Winecaire de les mettre à mort. L'Eſclave ayant tâché en vain de détourner ſon maître de ce nouveau crime, exécuta ſes ordres avec répugnance; & après avoir demandé pardon au ſaint Evêque, il lui fendit la tête d'un coup de hache, à lui & à ſon Compagnon, le 26. de Juin. Winegard fit ſécretement enterrer leurs corps à la campagne. Mais Dieu manifeſta par des miracles l'endroit où ils étoient cachés. On ne ſçavoit pas le nom du Compagnon de S. Salve; c'eſt pourquoi comme on trouva ſon corps placé dans la même foſſe au-deſſus de celui du ſaint Evêque, on l'appella *S. Superi.*

Vita Salvii ab Ano. Coævo. ap. Bolland. 26. Jun.

Martyre de S. Salve & de S. Superi ſon Compagnon.

On informa quelque-temps après contre les auteurs du meurtre. Genard qui étoit complice du cri-

me & Winegard qui en étoit l'auteur, furent pris & conduits devant le Prince, qui étoit arrivé en ces cantons. Ils avoüerent tout, & furent condamnés à être mutilés, & à avoir les yeux crevés; & l'Esclave Winecaire à avoir seulement les yeux crévés: ce qui fut executé. Après quoi le Prince fit transférer le corps des deux Saints à l'Eglise de saint Martin de Braine, qui n'étoit pas éloignée; & il donna à cette Eglise la troisiéme partie de la Terre de Valenciennes. L'Eglise de S. Martin de Braine est aujourd'hui un Prieuré de Clugni, qui porte le nom de S. Salve ou Sauve.

Vers l'an 801.

Un des premiers miracles qu'opéra S. Salve, fut la conversion de ses meurtriers. Genard donna tout son bien à l'Eglise du saint Martyr, Winegard se fit Moine à Saint Amand; & Winecaire s'étant prosterné en prieres devant le tombeau du Saint, recouvra l'usage d'un œil, & se consacra par reconnoissance au service de son Eglise. Celui qui a écrit cette Histoire, dit l'avoir vû garder les troupeaux appartenans à l'Eglise de S. Salve. On est assez partagé sur le temps du Martyre de ce saint Evêque. Les uns le mettent sous Charles Martel, les autres sous Charlemagne. Mais puisque l'Auteur contemporain de la Vie de S. Salve ne s'exprime pas d'une maniere assez précise pour terminer le differend, nous avons crû devoir suivre Sigebert, qui rapporte la mort de ce saint Evêque à l'an 801.

Balderic. l. 2. in Chron. Sigebert. in Chron.

L'Empereur étant de retour à Aix-la-Chapelle, & se voyant en paix avec tous les peuples voisins, voulut signaler les commencemens de son Empire

L'an 801.

L'an 801.

par un redoublement de zéle pour le bien de ses peuples, & pour l'extirpation des vices. Il prit la résolution d'envoyer dans les diverses Provinces de ses Etats des Commissaires Royaux (*a*), pour informer des malversations, & rendre une exacte justice à l'Eglise, aux Veuves & aux Pauvres, qui pouvoient avoir été lézés. Il ne voulut pas choisir pour cette Commission importante les Officiers de son Palais qui avoient le moins de bien; de peur qu'ils ne fussent tentés de vendre la justice, & de s'enrichir par des présens au préjudice du bon droit des parties. Mais il nomma des Archevêques, des Evêques, des Ducs, & des Comtes, que leur équité connuë, & leur opulence devoient mettre à couvert de tout soupçon. Il leur donna une Instruction sur ce qu'ils avoient à faire dans l'exercice de leur Commission. Voici ce qu'elle contenoit touchant les affaires Ecclesiastiques.

Commissaires Royaux envoyés dans les Provinces.
Ann. Moissiac.

T. II. Concil. Gall. p. 245.
Instruction donnée aux Commissaires.

Il faut informer si les Evêques & les autres personnes engagées dans les Ordres sacrés, vivent selon les Canons, & s'ils les entendent.

Si les Abbés vivent selon la Regle, s'ils l'entendent, & les Canons.

Si les Monastéres d'hommes sont bien reglés.

Si l'on garde la clôture dans ceux de filles.

Si tous payent la Dixme aux Eglises.

Si les Evêques, les Abbés ou les Abbesses ont des differends avec les Officiers (*b*) du Roi.

(*a*) Ces Commissaires étoient nommés *Missi Dominici*. Ils avoient plein pouvoir pour réformer les Jugemens des Comtes particuliers, & faire réparer les torts qu'ils reconnoissoient avoir été faits.

(*b*) Il y a dans le Texte *Vassi Dominici*: ce terme a plusieurs significations. Il

»Enfin, les Commissaires que nous envoyons doi- « vent s'appliquer à rendre justice aux Eglises, aux « Veuves, aux Orphelins & aux autres personnes; & « s'ils trouvent quelques abus, ausquels ils ne puissent « remedier, qu'ils nous en fassent le rapport. «

L'an 801.

L'Empereur joignit à cette Instruction un Capitulaire de trente-sept Articles que les Commissaires devoient faire publier & exécuter dans leurs départemens. Ce que je remarque de particulier, c'est que Charlemagne y ordonne que tous ses sujets tant Ecclesiastiques que Laïques, qui lui avoient prêté serment de fidélité comme à leur Roi, lui en prêtent un nouveau comme à leur Empereur, sans que personne en soit exempt, excepté les enfans qui n'auroient pas atteint l'âge de douze ans.

Autre Capitulaire.

T. I. Capit. Baluz. p. 362.

Art. 2.

Nous avons la Formule de ce serment conçuë en ces termes: » Je promets sincérement & sans arti- « fice que je serai fidéle au très-Pieux Empereur « Charles fils du Roi Pépin & de la Reine Berthe, « pour la gloire de son Regne, ainsi que par le droit « un homme est obligé d'être fidéle à son Seigneur. « Qu'ainsi Dieu m'ait en aide & les Réliques des « Saints qui sont en ce lieu. «

Ibid. p. 378.

Dans le même Capitulaire l'Empereur recommande aux Evêques & aux Comtes, de vivre bien ensemble, & d'agir de concert, afin que la justice soit mieux administrée; aux Abbés, d'être soumis aux Evêques, de ne laisser sortir aucun de leurs Religieux du Monastére, sans une nécessité dont jugera

Art. 14.

Art. 17.

peut signifier ici ceux qui tenoient des Fiefs du Roi, ou ceux qui percevoient les droits du Fisc.

L'an 801. l'Evêque Diocésain, & de veiller tellement sur la conduite de leurs Moines, qu'on ne lui fasse plus les rapports, qu'on lui a faits par le passé sur les débauches infames, qu'on disoit se commettre dans quel-

Art. 18. ques Monastéres d'hommes. Il fait aussi des Réglemens pour la clôture exacte des Religieuses, & défend qu'on y reçoive une fille sans le consentement

Art. 27. de l'Evêque, qui doit examiner sa vocation. Il ordonne à tous ses Sujets pauvres ou riches d'exercer l'hospitalité, c'est-à-dire, comme il l'explique, de donner au moins le couvert, le feu & l'eau aux Voyageurs. Car comme il n'y avoit pas alors d'Hôtelleries reglées, on portoit de quoi se nourrir dans les voyages; & il n'y avoit que les riches qui eussent des tentes pour camper.

On croit que ce fut alors que ce Prince pour témoigner sa reconnoissance au S. Siége, publia le Capitulaire suivant, qui montre bien à quel point il

Capitulaire en faveur du S. Siége. *Inter. Capit. Baluz. t. I. p. 357.*

portoit le respect pour la Chaire de S. Pierre. » En » mémoire du Prince des Apôtres, dit-il, honorons » la Sainte Eglise Romaine & le Siége Apostolique; » afin que celle qui est la Mere de la Dignité Sacer- » dotale, soit aussi nôtre Maîtresse dans les choses » Ecclesiastiques. Il faut pour cela conserver à son » égard l'humilité & la douceur, pour supporter » avec des sentimens de pieté le joug que ce Siége » nous imposeroit, fût-il en quelque sorte into- » lérable.

Annal. Lambec. ad ann. 802.

Après le retour & le rapport des Commissaires, l'Empereur fit tenir à Aix-la Chapelle au mois de Novembre l'an 802. une Assemblée générale à la-

quelle assista saint Paulin d'Aquilée en qualité de Légat du S. Siége. Les Evêques avec leurs Prêtres & leurs Diacres, les Abbés avec les Moines qui les accompagnoient, & l'Empereur avec les Ducs & les Comtes, conférerent séparément ensemble, & formerent comme trois Assemblées. Les Evêques lurent par ordre de l'Empereur un Recueil de tous les Canons, & promirent de les observer; & l'Empereur leur en fit délivrer à chacun un exemplaire. Les Abbés lurent dans leur Assemblée la Régle de saint Benoît, pour en faire le modéle de la Réforme. Enfin, l'Empereur dans l'Assemblée particuliere qu'il tint des Ducs & des Comtes, fit lire les Loix des divers Peuples de ses Etats; & après avoir fait les additions & corrections qu'on jugea convenables, il en fit donner aussi un exemplaire à tous les Juges. Ensuite ayant vû le résultat de ces trois Assemblées particulieres, il ordonna qu'on réformât suivant les Canons, les abus qui regnoient parmi les Laïques, dans le Clergé & dans les Monasteres: que les Chanoines vécussent selon les Canons, & les Moines selon la Regle de saint Benoît. Nous avons les additions qui furent faites alors à la Loi Salique, & à la Loi Ripuaire: nous n'en rapporterons que ce qui concerne l'Eglise.

L'an 802. Assemblée générale à Aix-la-Chapelle.

Ibid.

Additions faites par Charlemagne aux Loix des François.

La Loi Salique n'ordonnoit pour les homicides qu'une certaine amende qui étoit assez modique. On l'augmenta; & il fut reglé qu'on payeroit pour le meurtre d'un Soûdiacre trois cens sols; pour celui d'un Diacre, quatre cens; pour celui d'un Prêtre, six cens; pour celui d'un Evêque, huit cens; & pour ce-

L'an 802.

lui d'un Moine, quatre cens. (Childebert II. avoit ordonné que si les parens du mort ne vouloient pas se contenter d'une amende, on fit mourir l'homicide.)

T. II. Concil. Gall. & t. I. cap. Baluz. p. 389.

Le parvis de l'Eglise sera un lieu d'asyle; on n'y fera aucune violence à celui qui s'y réfugie: mais des gens de bien iront y prendre le coupable, pour le conduire aux Juges. Ainsi les Eglises ne servoient plus d'asyle que contre la violence des particuliers, & non contre la justice des Magistrats.

Celui qui voudra donner ses biens à l'Eglise, fera la donation chez lui en présence de témoins légitimes. Cependant les donations qui ont été faites à l'armée, & qu'on ne conteste pas, auront leur effet.

Ex additis ad legem Ripuar.

Tout serment doit être fait dans l'Eglise, & sur les Reliques. On doit jurer avec six personnes, ou avec douze, telles qu'on pourra les trouver, & elles jureront en ces termes: *Qu'ainsi Dieu & les Saints l'aident, afin qu'il dise la vérité.* Ce dernier article est ajoûté à la Loi des Ripuaires. Nous avons marqué ailleurs quels étoient les Ripuaires ou Ripuariens.

Les Evêques dans leur Assemblée particuliere dresserent un Capitulaire en vingt-deux Articles pour la conduite des Prêtres chargés du soin des Paroisses: en voici les principales dispositions. (*a*)

T. I. Capitul. Baluz. p. 357.

I. II. Tous les Prêtres prieront continuellement

(*a*) Ce Capitulaire est nommé dans le titre *Capitulare Episcoporum*; parce qu'il fut dressé par les Evêques, pour la conduite des Prêtres confiés à leurs soins. Mais il y a lieu de croire que l'Empereur y joignit son autorité, pour en assurer l'execution.

pour

pour la conservation & la prospérité de l'Empereur, pour les Princes ses fils, & les Princesses ses filles, aussi-bien que pour l'Evêque Diocésain.

L'an 802.

III. IV. Chaque Prêtre aura soin de tenir propre son Eglise, & d'instruire son peuple les Fêtes & les Dimanches.

Capitulaire des Evêques pour la conduite des Prêtres.

VII. On fera trois parts des dixmes, la premiére pour l'entretien de l'Eglise, la seconde pour les pauvres & les pelerins, & la troisiéme pour les Prêtres. (On en faisoit autrefois une quatriéme part pour l'Evêque.)

XII. XIII. Aucun Prêtre n'exigera rien pour l'administration du Baptême & des autres Sacremens; & tous demeureront dans l'Eglise, pour laquelle ils ont été ordonnés.

XV. XVI. XVIII. XIX. Défenses aux Prêtres de demeurer avec des femmes, de se faire caution, de plaider à des Tribunaux laïques, de porter des armes, d'entrer dans les cabarets, & de jurer.

XXI. XXII. Chaque Prêtre aura soin d'imposer une penitence convenable à ceux qui lui confessent leurs péchés, & de ne point laisser mourir les malades, sans leur avoir administré le Viatique & l'Extrême-Onction.

On rapporte à la même Assemblée d'Aix-la-Chapelle un autre Capitulaire (*a*) qui ne traite que d'affaires Ecclesiastiques. On craignoit que l'Empe-

L'an 803.

(*a*) Ce Capitulaire est daté de l'an 803. Mais l'Assemblée générale ou le Concile convoqué à Aix-la-Chapelle au mois de Novembre de l'année précédente duroit encore : car un ancien Manuscrit porte que ce Capitulaire fut fait dans le grand Concile d'Aix-la-Chapelle, où présida Paulin d'Aquilée en qualité de Légat du saint Siége. *Factum in magnâ Synodo quando Paulinus Patriarcha Aquileensis vices Apostolicæ sedis tenuit in Aquis.*

Man. Rhemense. Apud Baluz. t. 1. p. 379.

L'an 803. reur ne divisât les biens des Egliſes qui paroiſſoient trop riches, ainſi que quelques Laïques avoient propoſé de le faire. Charlemagne s'engagea par le premier article de ne jamais ſéparer ces biens. Par le ſecond il conſent que l'élection des Evêques ſoit faite par le Clergé & par le peuple ; & par le troiſiéme il ſe déclare le protecteur des biens Eccleſiaſtiques, & défend de les uſurper.

Le quatriéme article & les ſuivans concernent les Chorévêques, & méritent d'être rapportés.

» Nous faiſons ſçavoir, dit l'Empereur, à tous » les Enfans de l'Egliſe & à tous nos ſujets, que l'on » nous a ſouvent fatigués de plaintes au ſujet des » Chorévêques. Car les Clercs ordonnés par des » Evêques, ſoûtiennent que ceux qui l'ont été par » des Chorévêques, ne doivent faire aucunes fonc- » tions du Sacerdoce ; & les Laïques refuſent d'aſſiſ- » ter à l'Office célébré par ces Prêtres, ou de faire » confirmer leurs enfans par les Chorévêques. Pour » terminer ces diſputes, nous avons conſulté le S. » Siége, ſelon les Canons qui marquent qu'on doit y » référer les cauſes majeures, ainſi que le ſaint Con- » cile l'ordonne, & que la loüable coûtume l'exige. » C'eſt pourquoi en envoyant au Pape Leon l'Ar- » chevêque Arnon, nous l'avons chargé entre au- » tres choſes de le conſulter ſur cette queſtion. Le » Pape a répondu que les Ordinations faites par les » Chorévêques étoient nulles.... & qu'il falloit con- » damner & chaſſer les Chorévêques. Mais les Evê- » ques de nôtre Royaume aſſemblés à Ratiſbonne, » ont crû avec l'agrément du Pape devoir uſer de

Conc. Gal. p. 239.

Réglemens touchant les Chorévêques.

plus de douceur. Ils ont ſeulement réduit les « Chorévêques au rang des Prêtres de la campagne, « leur défendant de faire les fonctions Epiſcopales. « Ils ont auſſi défendu qu'aucun Evêque n'établît « dans la ſuite de Chorévêques, à moins qu'il ne « voulût s'expoſer au danger d'être depoſé. En con- « ſequence donc de la réponſe du Pape & de l'avis « ſynodal de nos Evêques & autres ſujets, nous « avons fait défenſes à tout Chorévêque d'entre- « prendre de donner le ſaint Eſprit par l'impoſition « des mains, d'ordonner des Prêtres, des Diacres « des Soûdiacres, de voiler des Vierges, de faire le « ſaint Chrême, de conſacrer des Autels, ou de « donner la bénédiction au peuple aux Meſſes ſo- « lemnelles. S'il eſt arrivé que quelques Chorévê- « ques ayent fait quelques-unes de ces fonctions, « l'Evêque doit ſuppléer à ce qu'ils n'ont pû don- « ner ; & en ce cas ces Ordinations & Conſécra- « tions ne doivent pas être cenſées réïtérées, puiſ- « qu'on ne réïtere pas, comme il eſt écrit, ce qui « n'a pas été fait. Nous défendons d'établir dans la « ſuite des Chorévêques ; parce que juſqu'à préſent « ils ont été inſtitués par des Evêques amateurs de « leur repos, & de leurs plaiſirs, entiérement igno- « rans des Decrets des Saints Peres, & des Ordon- « nances des Papes. «

Des ordres ſi précis n'empêchérent pas que les Chorévêques ne ſubſiſtaſſent encore long-temps dans l'Egliſe de France. *(a)* L'ignorance & la né-

(*a*) On trouve vers le milieu du neuviéme Siécle Ricbolde Chorévêque de Rheims, Vitaus Chorévêque de Cambrai, & Engelram Chorévêque de Langres. Agobard avoit été Chorévêque de Lyon, avant que d'en être Archevêque.

L'an 803.

gligence de plusieurs Evêques, qui se déchargeoient sur eux du gouvernement, les leur fit juger nécessaires. L'abus étoit que ces Chorévêques, qui n'avoient communément que l'Ordre de Prêtrise, s'arrogeoient quelquefois toutes les fonctions Episcopales. C'est la raison pour laquelle on déclara nulles les Ordinations qu'ils faisoient.

La principale source de l'ignorance des Evêques, & de la dissipation où ils vivoient, étoit le service de la guerre qu'on en exigeoit encore alors. Obligés d'aller à l'armée à la tête de leurs Vassaux, ils se piquoient plus d'être bons Capitaines, que d'être de bons Prélats. Les Seigneurs Laïques qui avoient plus de zéle pour la réforme des Evêques, que pour la leur propre, crurent qu'il falloit commencer par retrancher cet abus, le principe de tous les autres; & ils présentérent à Charlemagne la Requête suivante, insérée dans un Capitulaire fait à l'Assemblée de Wormes, on ne sçait quelle année. (*a*) » Nous » supplions tous Vôtre Majesté à genoux, que les » Evêques ne soient plus obligés au service de la » guerre; mais qu'ils demeurent dans leurs Diocé- » ses, tandis que nous marcherons contre l'ennemi; » afin qu'ils s'y appliquent à célébrer les saints Mys- » téres, à chanter l'Office, à réciter des Litanies, » & à faire des aumônes avec leurs peuples, pour » vous & pour vôtre armée. En effet, nous avons » eu quelque fois la douleur de voir des Evêques

Requête présentée à Charlemagne par les Seigneurs Laïques, pour obtenir que les Evêques n'allassent plus à la guerre.

(*a*) M. Fleuri T. 10. p. 47. dit après M. Baluze que cette Assemblée de Wormes se tint sur la fin de l'an 803. & il cite les Annales de Mets. Mais ces Annales disent seulement que Charlemagne passa par Wormes en retournant à Aix-la Chapelle, & elles marquent les deux Assemblées de cette année à Mayence & à Ratisbonne.

blessés ou même tués dans les combats; ce qui est capable de causer nôtre perte & la vôtre. Car à ce triste spectacle les armes nous tombent des mains; la terreur nous saisit, & plusieurs de nos gens en ont pris la fuite. «

Vers l'an 803.

Vôtre Majesté aura même plus de combattans, si les Evêques demeurent chez eux; puisque ceux qui sont employés à les garder, ne peuvent donner sur l'ennemi. D'ailleurs ces Prélats nous seront plus utiles en levant pour nous les mains au ciel, comme Moyse. Ainsi nous vous supplions de regler qu'il y ait seulement dans les armées deux ou trois Evêques habiles & choisis par les autres Evêques, pour donner la bénédiction, & réconcilier ceux qui sont en danger, avec un pareil nombre de Prêtres vertueux & sçavans, qui ayent la permission de leurs Evêques. «

Ce n'est pas que nous voulions sous ce prétexte envahir les biens de l'Eglise : nous souhaiterions plûtôt les pouvoir augmenter. Nous sçavons que ce sont des biens sacrés, les oblations des Fidéles & la rançon des péchés. En effet, quiconque de nous donne ses biens à l'Eglise, c'est à Dieu qu'il les donne. Car il fait un Ecrit, & le mettant sur l'Autel, ou le tenant en main, il dit aux Prêtres & aux Superieurs (*a*) de ce lieu : *J'offre & consacre à Dieu les biens marqués en cet Ecrit pour la rémission de mes péchés, de ceux de mes ancêtres & de mes enfans, ou pour être employés au service de* «

T. II. Conc. Gall. p. 233.

(*a*) Il y a dans le Texte *Custodes*, *Custodes Ecclesiarum* signifie ceux qui ont la charge d'une Eglise, qui en sont les Supérieurs. Mais ce terme ne signifie souvent que le Sacristain d'une Eglise.

Vers l'an 803.

» *Dieu, à la célébration de l'Office divin, à l'entre-» tien du luminaire, à la nourriture des pauvres & » des Clercs. Si quelqu'un, ce que je ne crois pas, en-» leve ces biens, il sera coupable d'un sacrilege dont » il rendra un compte rigoureux au Tribunal de » Dieu...*

» Afin donc, continuent les Seigneurs Laïques, » que les Evêques & les autres Fidéles ne nous soup-» çonnent pas d'avoir quelque dessein d'envahir les » biens des Eglises, nous tous tenant des pailles » dans nos mains droites, & les jettant à terre, dé-» clarons devant Dieu & ses Anges, devant vous » Evêques & devant le Peuple assemblé, que nous » ne voulons rien faire de semblable, ni souffrir » qu'on le fasse; & nous déclarons que si quelqu'un » s'empare des biens des Eglises, les demande au » Roi, ou les retient sans le consentement de l'Evê-» que, nous ne mangerons pas avec lui; que nous » n'irons avec lui, ni à la guerre, ni à l'Eglise, ni à la » Cour; que nous ne souffrirons pas que nos gens » ayent communication avec ses serviteurs, ni mê-» me que nos chevaux & nos troupeaux paissent avec » les siens. « C'étoit porter bien loin la crainte de communiquer avec des personnes, qu'on regardoit comme excommuniées. La cérémonie de jetter des pailles à terre est ici remarquable. Les François prenoient possession de quelque bien en recevant une paille; au contraire jetter une paille par terre, c'étoit marquer qu'on renonçoit à toute prétention sur un bien, comme font ici ces Seigneurs au sujet des biens Ecclesiastiques.

Charlemagne reçut favorablement cette Requête, & promit d'en accorder le contenu, dans une plus nombreuse Assemblée, qu'il convoqueroit pour donner plus de solemnité à ces Réglemens. C'est ce qu'il fit par un Capitulaire, où il déclare que selon l'avis du S. Siége, des Evêques, & de tous ses fidéles sujets, il ordonne que le Prince n'ait dans son armée que deux Evêques avec des Prêtres Chapellains; & que chaque Commandant (*a*) ait un Prêtre pour entendre les Confessions, & imposer la pénitence, célébrer la Messe, donner l'Onction sainte & le Viatique aux malades.

Vers l'an 803.
Capitulaire qui dispense les Evêques du service de la guerre.

T. 2. Concil. Gall. p. 235.

Mais comme parmi une Nation aussi belliqueuse que les François, c'étoit un deshonneur de ne pouvoir pas porter les armes; Charlemagne déclara qu'il ne prétendoit nullement par là donner atteinte à la dignité de l'Episcopat: que les Evêques envoyeroient à la guerre leurs Vassaux bien armés; & qu'ainsi on n'auroit aucun prétexte de s'emparer de leurs biens. Il défend en même temps à tout Laïque de posseder des biens Ecclesiastiques, si ce n'est à titre de *Précaire*, sorte de contrat d'aliénation pour un certain temps; & il attribuë la ruine de plusieurs Etats à l'usurpation des biens de l'Eglise, & à la pernicieuse coûtume de faire marcher les Evêques à la guerre. Il défend en même-temps l'adultére, la fornication, les pechés contre la nature, les vio-

(*a*) Il y a dans le Latin *Præfectus*, qui peut signifier la même chose que *Colonel.* Nous ne sçavons pas assez quelle étoit la forme de la Milice de ce temps-là pour déterminer si la troupe que commandoit celui qui est nommé *Præfectus*, étoit nombreuse. Car chaque Seigneur commandoit les Vassaux qu'il menoit à la guerre, & dont le nombre étoit plus ou moins grand.

Vers l'an 803.

lences & les homicides, sous peine de privation de Charge & de prison, jusqu'à ce que le coupable satisfasse par une pénitence publique. » Car, dit-» il, ce sont ces crimes qui ont causé la perte des » Rois & des Royaumes; & puisque par le secours » de Dieu & la protection des Saints que nous » avons tâché d'honorer, nous avons jusqu'ici rem-» porté de grandes victoires, & conquis plusieurs » Etats, nous devons bien prendre garde que ces » crimes contre la pureté ne nous les fassent per-» dre. «

T. 1. Cap. Baluz. p. 412.

Dans d'autres Capitulaires de la même année, Charlemagne défend aux Evêques d'ordonner des Prêtres sans les avoir bien examinés, de rendre les excommunications trop communes, & d'en porter aucune que pour de bonnes raisons. Il ordonne aux Comtes, c'est-à-dire aux Juges, d'être à jeun, quand ils donnent audience, & il défend de contraindre quelqu'un de boire dans les repas. Il condamne les faux témoins & ceux qui sont convaincus d'avoir fabriqué de fausses Chartres, à avoir la main coupée, s'ils n'aiment mieux la racheter par une amende. En un mot, rien de ce qui pouvoit contribuer au bon ordre, n'échappoit à sa vigilance.

On avoit souvent disputé en France, même du temps de Pépin, sur la maniere dont on devoit en user avec les Prêtres accusés de quelque crime, lorsque les preuves ne paroissoient pas tout-à-fait suffisantes. Charlemagne qui avoit fait consulter le Pape, les Evêques de son Royaume, & même les Patriarches

Patriarches d'Orient ſur cette queſtion, ordonna qu'à l'exemple du Pape Leon III. le Prêtre ſoupçonné de quelque crime, pour lever le ſcandale, ſe purgeroit par ſerment avec trois, ou cinq, ou ſept Prêtres du voiſinage, ou plus, ſi l'Evêque le jugeoit à propos. Mais Riculfe Archevêque de Mayence lui ayant préſenté une Lettre de Grégoire II, qui mandoit à S. Boniface, que quand le crime n'eſt pas prouvé, on doit s'en rapporter au ſerment du Prêtre accuſé; il déclara » qu'il n'avoit fait là-deſſus tant de « conſultations, que parce qu'il ignoroit que l'af- « faire eût été décidée par ce Pape; & que toutes ces « choſes n'étant pas de ſa competance, il en laiſſoit « ſuivant les Canons le jugement aux Evêques. «

Vers l'an 803.

Gregor. II. Ep. 9. ad Bonif.

Concil. Gall. t. 2. p. 239.

C'eſt ce que ce Prince fit encore au ſujet d'un Prêtre Ecoſſois, qui étant paſſé dans la Gaule, y fut accuſé d'avoir mangé de la chair en Carême, & dénoncé pour ce ſujet aux Evêques de France. Les Evêques s'étant aſſemblés, & n'ayant pas trouvé que les preuves fuſſent ſuffiſantes, pour condamner ce Prêtre, ne voulurent pas prononcer. Cependant à cauſe du ſcandale, & pour l'honneur du Clergé, ils jugerent à propos de le chaſſer de la France, & de le renvoyer en Ecoſſe à ſon Evêque, pour en être jugé ſelon les Canons. Charlemagne fit exécuter l'ordre des Prélats; & il écrivit une Lettre à Offa Roi des Merciens, pour le prier de faire conduire ce Prêtre à ſon Evêque. Je ne rapporte ce trait que pour faire ſentir quel étoit le zele de nos Rois & des Evêques, pour l'obſervation de l'abſtinence de chair en Carême. Un des Auteurs de la vie de

Zéle des Evêques pour l'obſervation de l'abſtinence de chair en Carême.

Inter Alcuin. Ep. 85.

Vers l'an 803.

Charlemagne nous en fournit un exemple encore plus ſenſible.

Monach. San gall. l. 1. c. 23.

Un Evêque de France fort vertueux d'ailleurs, ſe ſentant indiſpoſé, fut violemment tenté de manger de la chair en Carême. Il s'imagina même que s'il n'en mangeoit pas, il en mourroit infailliblement. Il ne voulut cependant pas rompre l'abſtinence, ſans avoir auparavant conſulté les autres Evêques. Sur l'expoſé qu'il leur fit de ſa maladie, ils lui permirent de faire gras, mais à condition qu'après avoir recouvré la ſanté, il feroit un an entier d'abſtinence. A peine cet Evêque eut-il mangé de la viande, qu'il en ſentit un ſi grand dégoût, auſſi-bien que de toute autre nourriture, qu'il ne vouloit plus ni boire, ni manger. Les Evêques qu'il avoit conſultés, l'ayant appris, jugerent qu'il s'étoit trop flaté, en croyant avoir beſoin de faire gras, & que ce dégoût étoit une punition de Dieu. Ainſi ils lui conſeillerent d'expier ſa faute par un jeûne rigoureux & par une abſtinence exacte. Ce qu'il fit avec un grand courage le reſte du Carême, & ſans être incommodé du maigre. On peut communément en ce genre plus qu'on ne croit. Nous avons vû que Charlemagne défendit aux Saxons ſous peine de la vie de manger de la viande en Carême; & Ditmare Evêque de Merſpourg nous apprend que de ſon temps en Pologne, on arrachoit les dents à quiconque étoit convaincu d'avoir mangé de la chair après la Septuageſime.

T. 4. p. 535. Ditmarus init. l. 8.

Charlemagne ſe déclaroit même le protecteur des Prélats étrangers, qui ſe réfugioient auprès de lui.

Fortunat Patriarche de Grade une des Isles proche de Venise, étoit venu dès l'an 800. avec de riches présens à Saltz près de Mayence implorer sa protection contre les vexations de Jean Duc, ou comme nous parlons, Doge de Venise. L'Empereur reçut ce Prélat avec bonté, & lui donna l'Abbaye de Moyen-Moûtier pour sa subsistance, en attendant que les troubles de Venise fussent appaisés.

Vers l'an 803.
Annal. Metens.

Cette République dont la sagesse a toûjours fait le caractére, sembloit remplacer dans l'Italie celle de l'ancienne Rome. Si elle avoit moins de forces, elle avoit aussi moins d'ambition & plus de politique. Cependant elle étoit alors fort divisée, écueil ordinaire des Etats Républicains; & il y avoit à craindre que les Grecs ne profitassent de ces divisions, pour s'emparer d'une Ville qui étoit contre eux la barriere de l'Italie. On croit que ce fut là le vrai sujet du voyage que le Pape fit en France l'an 803: mais il prit pour prétexte de venir rendre compte à Charlemagne d'une commission, dont il l'avoit chargé.

Ce Prince ayant appris qu'on avoit trouvé à Mantouë une éponge qu'on disoit avoir été trempée autrefois dans le Sang de Jesus-Christ par le Soldat Longin, (*a*) avoit prié le Pape d'informer

(*a*) On nomme Longin le Soldat qui perça le côté de Nôtre-Seigneur. Mais il me paroît que c'est là plûtôt un nom d'Office qu'un nom propre : car λόγχιμος en Grec signifie *Lancearius*. S. Longin est honoré le 15. de Mars. Plusieurs Auteurs récens croyent que ce fut le côté gauche de Jesus-Christ que Longin perça de sa lance : mais d'anciens monumens paroissent prouver que ce fut le côté droit. Car 1°. le Micrologue remarque qu'on plaçoit le calice sur l'Autel à côté droit de l'Hostie, comme pour recevoir le Sang qui coula du côté du Sauveur. 2°. Juste Lipse & Gretser nous ont donné l'empreinte d'une médaille grecque, où l'on voit un Christ attaché à la croix, & le Soldat avec sa lance à droite prêt à lui ouvrir le côté, avec

De observ. Eccl. c. 10.

Vers l'an 803.

Annal. Metens.

de la vérité d'une Relique si précieuse. Leon prit cette occasion pour sortir de Rome. Après avoir fait à Mantouë les informations pour vérifier la Relique, il manda à l'Empereur qu'il alloit célébrer avec lui la Fête de Noël. On reçut cette nouvelle en France à la mi-Novembre. L'Empereur envoya aussi-tôt le Prince Charles son fils au-devant du Pape jusqu'au Monastere d'Agaune, & s'avança lui-même jusqu'à Rheims. Il y reçut Leon dans l'Eglise de S. Remi ; & il alla célébrer avec lui la Fête de Noël à Kiersi. Ensuite le Pape & l'Empereur allerent ensemble à Soissons, où l'Empereur le quitta, pour aller rendre visite à la Princesse Gisele sa sœur Abbesse de Chelles, qui étoit alors malade. Le Pape ne demeura que huit jours en France, & retourna en Italie par la Baviere chargé des présens de l'Empereur, qui le fit reconduire jusqu'à Ravenne, sans qu'on ait sçû bien certainement de quelles affaires ils traiterent ensemble. Mais Charlemagne méditoit toûjours quelque chose pour le bien de la Religion. Aussi tandis qu'il combattoit pour l'Eglise, le Dieu des armées combattoit pour lui.

Ademarus in Vitâ Caroli.

Fin de la guerre de Saxe.

Ce Prince venoit de terminer glorieusement la guerre de Saxe, laquelle à quelques interruptions près, avoit duré trente-trois ans. Jamais Peuple ne combattit plus long-temps pour la liberté, & pour l'Idolatrie, ne fit, & ne rompit plus de Traités. Il

cette Legende ΚΟϹΜΟΥ ΤΟ ΛΥΤΡΟΝ ΑΙΜΑ ΤΟΥ Θ̄Υ ΛΟΓΟΥ. C'est-à-dire, *Le Sang du Verbe Divin est la rançon du Monde.* 3°. S. Bernard croit que ce fut le côté droit du Sauveur qui fut percé de la lance, *dexterum sibi propter me passus est latus fodi. Serm. VII. in Psalm.*

ne falloit pas moins qu'un Charlemagne pour le dompter ; encore fut-il obligé pour punir les Rebelles, d'user quelquefois d'une sévérité, qui dut coûter beaucoup à un cœur aussi bon & aussi généreux que le sien. Enfin pour ôter toute semence de révolte, il se fit livrer dix mille Saxons des plus mutins, & il les dispersa avec leurs femmes & leurs enfans en divers lieux des Gaules (*a*) & de ses autres Etats. Depuis ce temps-là les Saxons ne firent plus que comme un Peuple avec les François, & demeurerent constans dans la Foi Chrétienne. Comme c'étoit le point que Charlemagne avoit le plus à cœur, il eut toûjours soin de fournir cette Mission d'excellens Ouvriers.

L'an 803.

Colonies de Saxons en France.

Saint Ludger dont nous avons déja parlé ailleurs, étoit alors l'Apôtre de Frise & de Saxe. Il fit l'apprentissage de l'Apostolat à l'Ecole de S. Albéric Evêque d'Utrecht, sous les ordres duquel il travailla d'abord en Frise pendant trois ans. Les ravages des Saxons l'ayant obligé d'abandonner ce champ désolé, il passa en Italie avec Hildegrim son frere, & un de ses Disciples nommé Gerbert. Comme il avoit dès-lors le dessein de bâtir un Monastére dans une Terre de son patrimoine, il fit un assez long séjour au Mont-Cassin, pour y étudier la Régle. Etant revenu en son pays deux ans & demi après en être sorti, sa renommée le fit connoître de Charlemagne. Ce Prince le chargea de

Vers l'an 804.

S. Ludger Apôtre de Saxe: ses commencemens.

Vita Ludgeri ap. Bolland. 26. Martii.

(*a*) On ne sçait pas quels sont les lieux de la Gaule, où Charlemagne plaça ces Colonies de Saxons. Mais l'Histoire nous apprend que long-temps avant cette transmigration il y avoit déja des Saxons établis dans le Bessin, & au territoire de Nantes.

Vers l'an 804

cultiver la Foi nouvellement plantée en quelques endroits de la Frise, dont il lui assigna spécialement cinq Bourgades. Ludger trouva ce champ trop resserré pour son zéle. Il pénétra dans l'Isle Fositeslandt, c'est-à-dire la Terre de Fositese Divinité Payenne, qu'on adoroit en cette Isle. Il y aborda la croix à la main, & fit un si grand nombre de conversions, qu'il fut en peu de temps en état d'abattre les Temples de ce faux Dieu.

Mission de S. Ludger dans l'Isle de Fositeslandt.

Il y avoit dans l'Isle une fontaine consacrée par la superstition, & d'où l'on n'osoit puiser de l'eau, qu'en gardant un exact silence. Saint Willebrord y avoit autrefois baptisé trois Néophytes. Ludger à son exemple voulant faire servir au triomphe de la Foi, ce qui avoit été l'objet d'un culte superstitieux, baptisa dans la même fontaine les habitans de l'Isle. Landeric fils du Prince de ce pays fut du nombre des Néophytes. Le saint Missionnaire qui fut son Parrain, l'instruisit avec un soin particulier, & dans la suite il l'ordonna Prêtre. Landeric ne trompa pas ses espérances, & il devint le plus ferme soûtien de cette Mission, tant par son zéle, que par le crédit que lui donnoit sa naissance.

Dieu autorisa par des prodiges la prédication de Ludger. Quand ceux que nous allons rapporter, ne seroient pas autant autorisés qu'ils le sont en effet, les circonstances où ils furent faits pour la conversion d'un Peuple Idolâtre, suffiroient pour nous les rendre croyables. Comme Ludger étoit un jour à table avec ses Disciples chez une Dame Frisonne, on lui présenta un homme aveugle depuis trois ans,

Miracles de S. Ludger. *Altfrid. l. 1.*

nommé Bernlef, qui étoit fort connu & aimé dans tout le pays, parce qu'il sçavoit chanter avec grace les combats des anciens Rois de sa Nation. Ces chansons conservées dans la mémoire par tradition, étoient les seuls monumens de l'Histoire parmi la plûpart de ces Peuples Barbares ; & Charlemagne fut le premier qui les fit mettre par écrit. Ludger regardant l'aveugle d'un air guai, lui demanda s'il vouloit se confesser à lui & en recevoir la pénitence. Bernlef qui ne s'attendoit pas à cette demande, accepta cependant la proposition ; & Ludger lui donna un rendez-vous pour le lendemain.

Vers l'an 804.

Le saint Missionnaire étant monté à cheval, Bernlef se fit conduire sur un cheval à sa rencontre au lieu marqué. Ludger prit le cheval de l'aveugle par la bride, pour le mener à l'écart, où il entendit sa confession, & lui imposa la pénitence. Après quoi lui ayant fait le signe de la Croix sur les yeux, il mit sa main devant lui, & lui demanda s'il voyoit quelque chose. Il répondit plein de joye qu'il voyoit sa main. En continuant leur route, ils approcherent d'un Village nommé Werthem. Ludger lui demanda s'il reconnoissoit ce lieu : Bernlef lui en dit le nom, & assura qu'il distinguoit les maisons & les arbres. Alors le saint Missionnaire le conduisit dans un Oratoire voisin ; & après lui avoir fait rendre graces à Dieu : » Jurez, lui dit-il, que de mon « vivant vous ne direz à personne que c'est moi qui « vous ai guéri. « Bernlef le jura & garda sa parole. Il contrefit même encore quelques jours l'aveugle, pour mieux cacher l'Auteur de sa guérison ; & il ne

Ludger guérit un aveugle.

Vers l'an 804.

raconta le miracle qu'après la mort du Saint.

Saint Ludger ayant été obligé de ſortir de Friſe pendant une ſeconde perſécution, chargea Bernlef qu'il ſçavoit être bien venu par tout, d'aller de maiſon en maiſon pour baptiſer avec l'agrément des meres, les enfans moribonds par immerſion ou par infuſion. Il en baptiſa ainſi dix-huit, qui moururent auſſi-tôt après, excepté deux à qui dans la ſuite Ludger donna la Confirmation. Ce qui eſt dit ici du Baptême par infuſion, prouve ſeulement qu'il étoit en uſage pour les malades. Bernlef mourut ſaintement dans un âge fort avancé. Sa femme le voyant au lit de la mort, s'écrioit fondant en larmes qu'elle ne pourroit lui ſurvivre. » Conſolez-» vous, lui répondit-il, ſi j'ai quelque pouvoir au-» près de Dieu, vous me ſuivrez de près. « Elle mourut en effet quinze jours après lui.

Alfrid. l. 2.

Quand la moiſſon fut devenuë plus abondante en Saxe, Charlemagne chargea Ludger d'en cultiver la partie Occidentale : ce qu'il fit ſans quitter le ſoin de la Miſſion de Friſe. Pour y faciliter les progrès de l'Evangile, il propoſa d'ordonner Evêque quelqu'un de ſes Diſciples. Mais Hildebolde Evêque de Cologne le preſſa d'accepter lui-même l'Epiſcopat. Il répondit par ces paroles de l'Apôtre : *Il faut que » l'Evêque ſoit ſans reproche.* » Hélas ! reprit Hil-» debolde, on n'a pas obſervé cette régle à mon » égard. « Il fit de nouvelles inſtances à Ludger qui fut enfin obligé de ſe rendre aux deſirs du peuple, & à l'ordre de l'Empereur. Il fut ordonné l'an 801. premier Evêque de la Ville de Mimigardfort ou Mimigernfort,

Timoth. 3.

Ludger ordonné Evêque de Munſter.

Mimigernfort, depuis nommée Munster, à cause d'un Monastére de Chanoines que le saint Evêque y fit bâtir. Vers l'an 804.

Il avoit fait construire quelques années auparavant dans une Terre de son patrimoine le Monastére de Werden, dont on rapporte la fondation à l'an 796. Il en fit aussi bâtir un à Helmstat. L'Empereur qui connoissoit le saint usage qu'il faisoit des biens de l'Eglise, lui donna avec l'Evêché de Mimigardford le Monastére de Leuze en Brabant. Comme Ludger n'avoit pas fait profession de la vie Monastique, quoiqu'il en pratiquât les observances; dès qu'il fut élevé à l'Episcopat, il mangea de la chair, & quitta la cuculle. Mais il ne quitta pas le cilice qu'il portoit caché sous ses habits.

Dieu fit connoître à ce saint Evêque les maux que les Normans feroient un jour à la Chrêtienté. Il les prédit à sa sœur; & pour les prévenir, il eut un ardent désir d'aller prêcher l'Evangile à cette Nation. Mais il ne put en obtenir la permission de l'Empereur, qui le jugeoit nécessaire en Allemagne.

Les grandes charités que faisoit Ludger, donnerent occasion de le calomnier à quelques-uns de ces esprits envieux, qui empoisonnent toûjours le bien qu'ils refusent d'imiter. Parce qu'il distribuoit libéralement aux pauvres tous ses revenus, il fut accusé auprès de l'Empereur, de dissiper les biens de son Eglise; & il eut ordre de venir rendre compte de sa conduite. Il se rendit à la Cour, & prit un logement auprès du Palais. Charlemagne ayant sçu son arrivée, le manda dès le matin. Ludger récitoit alors

Ludger calomnié auprès de l'Empereur.

Vers l'an 804.

Anonymus Coævus in vit. S. Ludg. ap. Bolland. 26. Mart.

ſon Office. Il répondit qu'il iroit à l'audience, quand il auroit fait ſes prieres. L'Empereur impatient de le voir, envoya juſqu'à trois fois pour le preſſer, ſans que rien obligeât le ſaint Evêque de les interrompre. Quand il eut achevé, il alla ſaluer l'Empereur, qui lui dit avec un peu d'émotion : » Evêque, d'où » vient ce mépris de mes ordres ; & pourquoi m'o- » bliger à vous envoyer tant de meſſages ? » Grand » Prince, répondit-il, c'eſt que j'ai cru devoir préfé- » rer Dieu à vous & à tous les hommes. C'eſt ce que » vous-même m'avez commandé de faire, en me » donnant mon Evêché. « L'Empereur fut ſi édifié de cette réponſe, qu'il l'aſſura qu'il ne prêteroit plus l'oreille aux rapports qu'on pourroit lui faire contre lui.

Avec quelle attention Ludger vouloit qu'on récitât l'Office.

Le trait ſuivant fait encore bien ſentir quelle attention S. Ludger vouloit qu'on apportât en récitant l'Office divin. Un jour étant en voyage, il ſe leva ſelon ſa coûtume pendant la nuit, pour dire Matines ; & ſe tenant debout près de ſon lit, il pſalmodioit avec ſes Clercs. Un tiſon couvert de cendre lui envoyoit au viſage une épaiſſe fumée, qui l'incommodoit fort. Un de ſes Clercs qui s'en apperçut, découvrit le feu, & aluma le tiſon, pour empêcher la fumée. Le ſaint Evêque ne lui dit rien alors : mais le lendemain matin il le fit appeller, & lui impoſa une penitence de pluſieurs jours, en faiſant une leçon à ſes autres Clercs ſur le ſoin avec lequel ils devoient éloigner les plus legeres diſtractions en récitant l'Office.

Ludger rend

On rapporte deux célébres miracles que fit ſaint

Ludger depuis ſon Epiſcopat. Comme il étoit un jour à table, un aveugle vint crier à ſa porte. Il envoya le Diacre qui avoit le ſoin des pauvres, lui porter du pain & de la viande. L'aveugle n'en ayant pas voulu, le Diacre retourna lui chercher à boire : ce qu'il refuſa auſſi, en diſant qu'il ſouhaitoit ſeulement paroître devant l'Evêque, afin qu'il le secourût. Le Diacre qui ne comprit pas ce qu'il vouloit, le laiſſa ; & l'aveugle recommença à crier plus haut qu'auparavant. Ludger lui envoya de l'argent, qu'il refuſa pareillement, en diſant qu'il demandoit ſeulement à parler au ſaint Evêque. Il fut donc introduit, & Ludger lui dit : *Mon frere, que me voulez-vous ? Faites*, dit-il, *que je voye pour l'amour de Dieu. Que vous voyiez pour l'amour de Dieu*, reprit Ludger en s'étonnant de ſa demande ! Et à l'inſtant, quoiqu'il n'eût répété ces paroles, que pour témoigner ſa ſurpriſe, l'aveugle recouvra la vûë ; & s'étant mis à table, il but & mangea avec une grande joye.

Vers l'an 804.

la vûë à un autre aveugle.

Le ſecond miracle ne fut pas moins éclatant. S. Ludger faiſant voyage, trouva un jour de Dimanche un grand peuple aſſemblé à la campagne pour y voir pendre un criminel. Il s'approcha de ce malheureux, & pria les Juges de lui accorder la vie, ou du moins de remettre l'exécution à un autre jour. Mais le ſaint Evêque qui étoit inconnu en ce lieu, fut inſulté ; & à peine put-il obtenir de parler un moment en particulier au criminel, pour entendre ſa Confeſſion. Après quoi il continua ſa route, & cet homme fut exécuté. Mais à peine Ludger fut-il

Ludger conſerve la vie à un criminel.

Vers l'an 804. arrivé à six milles de là, que celui qui venoit d'être pendu, accourut se jetter à ses pieds, & lui raconta qu'après son départ, il avoit été par son intercession miraculeusement délivré de la mort, & détaché du gibet.

Je n'ignore pas que plusieurs font gloire d'être incrédules touchant les miracles qu'on rapporte, même sur l'autorité des Auteurs contemporains. Mais quand on reconnoît des Saints, doit-on faire difficulté de reconnoître des miracles; puisque l'Eglise ne canonise de Saints, qu'après avoir vérifié avec les plus grandes précautions, qu'ils en ont opéré?

Hildegrim frere de S. Lugder étoit aussi fort distingué par sa pieté. Elle engagea Charlemagne à lui donner l'Evêché de Châlons sur Marne. Mais il paroît qu'il le quitta après la mort de S. Ludger, qui arriva l'an 809. le 26. de Mars, jour auquel il est honoré. Ludger quoiqu'infirme sur la fin de sa vie, célébroit tous les jours la Messe; & le Dimanche de la Passion qui précéda la nuit qu'il mourut, il prêcha deux fois, la premiere à la Messe du matin, & la seconde à celle qu'il célébra à neuf heures. Ses disciples voulurent l'enterrer à Werden, ainsi qu'il l'avoit ordonné: mais le peuple s'y opposa; & l'on prit le parti de laisser le corps comme en dépôt dans l'Eglise de Mimigardfort. Pendant ce temps-là Hildegrim obtint un ordre de l'Empereur, pour faire exécuter les dernieres volontés de son frere. Il lui succéda dans le gouvernement du Monastére de Werden, & Gerfroi son neveu dans le Siége de

Mort de S. Ludger.

Munster. La Vie de saint Ludger a été écrite par Alfrid son second Successeur sur les Mémoires que lui fournirent Hildegrim frere du Saint, la Religieuse Eriburge sa sœur, & Gerfroi son neveu. Quelques Auteurs prétendent qu'Hildegrim fut premier Evê-d'Halberstat : ce qui prouveroit qu'il renonça, ainsi que nous l'avons dit, à l'Evêché de Châlons.

Vers l'an 804.

Malgré le relâchement qui s'étoit glissé dans la plûpart des Monastéres de la Gaule, on voyoit encore dans l'état Religieux de grandes lumieres & de grands exemples. Dieu y avoit suscité un zélé restaurateur de la discipline dans la personne de S. Benoît d'Aniane, dont nous avons déja parlé. Ce saint Abbé se servoit de la protection de Charlemagne, & de celle de Louis Roi d'Aquitaine, pour rétablir les Monastéres qui tomboient en ruine, ou pour réformer ceux où la Regle n'étoit plus observée : sur quoi il prenoit volontiers les avis d'Alcuin. Il étoit lié d'une amitié étroite avec ce sçavant Abbé ; & il alloit souvent à Tours le consulter sur les affaires, qui concernoient sa conscience & le gouvernement de ses Moines. Benoît le pressa un jour de lui apprendre la maniere dont il prioit. » Voici, dit Alcuin, « la priere que j'ai coûtume de faire pour moi. Sei- « gneur, faites-moi la grace de connoître mes pe- « chés, d'en faire une sincére confession & une di- « gne pénitence ; & accordez-m'en la rémission. » Mon Pere, dit Benoît, ajoûtons-y un mot, « *& après la remission, sauvez-moi.* Benoît lui demanda aussi quelle priere il faisoit en s'inclinant devant la Croix. Alcuin répondit : » Je dis alors, Seigneur, «

Vita Alcuini.

Maniere dont S. Benoît d'Aniane & Alcuin conversoient ensemble.

Vers l'an 804.

» nous adorons vôtre Croix, nous honorons vôtre » glorieuse Passion. Ayez pitié de nous, vous qui » êtes mort pour nous. « C'est ainsi que ces deux grands hommes s'entretenoient d'une maniere également simple, & édifiante. Ils étoient persuadés que la priere ne devant être que le langage d'un cœur humble, la plus simple, est souvent la meilleure; & qu'un genre d'Oraison trop relevé expose quelquefois à l'illusion. Et où n'entre pas la vanité? Elle se glisse jusque dans l'exposition que nous faisons à Dieu de nos besoins.

Alcuin s'étoit retiré à son Abbaye de Saint Martin de Tours, pour y vaquer plus en repos à l'étude, & pour tâcher par sa présence d'y remettre en vigueur la Discipline. Mais il réüssissoit mieux à éclaircir les Sciences les plus épineuses dans son Ecole, qu'à réformer les abus dans sa Communauté. Ses inférieurs s'ennuyoient de porter le nom de Moines, & encore plus d'en pratiquer la Regle; & ils commençoient à prendre le nom de Chanoines, dont la vie leur paroissoit plus douce. Cependant quelque peu de zéle qu'ils eussent pour imiter la régularité de leurs Prédécesseurs, ils n'en avoient pas moins d'ardeur pour défendre leurs privileges. Ce qui parut dans un differend fort vif qu'ils eurent en ce temps-là avec Théodulfe Evêque d'Orleans, & dans lequel Alcuin en qualité d'Abbé crut devoir entrer.

Différend entre Théodulfe d'Orléans & les Chanoines de S. Martin de Tours.

Théodulfe ayant condamné & fait emprisonner un de ses Clercs pour quelque crime, celui-ci trouva le moyen de se sauver de sa prison, & de se ré-

fugier dans l'Eglise de Saint Martin de Tours, d'où il appella à l'Empereur. L'Evêque ayant redemandé son prisonnier, l'Abbé & les Moines de Saint Martin refuserent de le lui rendre. Il en porta ses plaintes à l'Empereur, qui ordonna que nonobstant son appel, on le remît entre les mains de l'Evêque son Juge. Theodulfe muni de cet ordre envoya huit de ses gens, pour tirer le criminel de son asyle. Mais les Moines refuserent d'obéïr, & le peuple de Tours & des environs s'étant ameuté sous prétexte de défendre l'honneur de S. Martin, les Envoyés de l'Evêque furent chassés de la Ville.

Vers l'an 804.

Lettre d'Alcuin à ce sujet. *T. 2. Capit. Baluz. in fine.*

Alcuin qui sçavoit que l'Empereur ne seroit pas d'humeur à souffrir patiemment un pareil attentat contre son autorité, écrivit à deux de ses disciples qui étoient à la Cour, les priant d'aller se jetter aux pieds de l'Empereur, pour lui obtenir la permission de se défendre contre l'Evêque, & de lui faire voir s'il est juste ou non, qu'on enleve de l'Eglise un criminel, où qu'on refuse de conduire à César, celui qui a appellé à César. Alcuin ajoûte qu'il avoit fait d'abord rendre le Clerc aux gens de l'Evêque, mais qu'ils l'ont laissé échapper. Theodulfe de son côté écrivit de nouveau à l'Empereur, pour se plaindre du scandale & du trouble arrivé à Tours.

Lettre de Charlemagne à Alcuin & aux Chanoines de S. Martin.

Charlemagne ayant lû ces Lettres, en écrivit une adressée à Alcuin & à toute sa Communauté. Il y réïtére l'ordre qu'il avoit donné de rendre à l'Evêque le Clerc coupable, malgré son appel. Il marque aux Moines de Saint Martin qu'il est bien étonnant » qu'ils ayent eu plus d'égard aux prieres d'un scélé-

Vers l'an 804. *T. I. Capit. Baluz. p. 414.*

» rat, qu'aux ordres qu'il leur avoit envoyés ; mais » que ce n'est pas la premiere fois qu'on lui avoit » fait des plaintes de leur conduite : qu'on sçavoit » bien quels étoient les vrais serviteurs de Dieu, que » pour eux, ils se nommoient tantôt Moines, & » tantôt Chanoines, & quelquefois ni Moines ni » Chanoines : qu'il avoit espéré qu'en leur donnant » un Abbé habile & pieux, qu'il avoit fait venir des » pays étrangers, il feroit cesser les bruits scanda- » leux qu'on répandoit contre leur réputation ; mais » qu'il avoit la douleur d'avoir été trompé dans son » attente. « Il finit sa Lettre par ces paroles. » Vous » qui avez méprisé mes ordres, soit que vous pre- » niez la qualité de Chanoines ou celle de Moines, » ne faites faute de vous présenter à nôtre Tribunal » au jour que nôtre Envoyé vous marquera. Ne » vous contentez pas de vous justifier par Lettre du » crime de rebellion : venez, & réparez vôtre fau- » te. « On voit par cette Lettre que les Moines de Saint Martin, commençoient dès-lors à se porter pour Chanoines ; mais qu'il n'avoient encore rien fait de juridique pour changer d'état.

Cette conduite des Moines de Saint Martin put contribuer à inspirer à Alcuin l'envie de les quitter. Ce saint Abbé avoit souvent formé le dessein de vivre dans la solitude : mais Charlemagne qui avoit besoin de ses lumieres, l'avoit toûjours retenu. Il fit de nouvelles instances les dernieres années de sa vie, pour obtenir de ce Prince la permission de se retirer au Monastére de Fulde. L'Empereur la lui refusa, & pour adoucir le refus, il lui permit de disposer de ses

ſes Abbayes en faveur de ſes diſciples. Alcuin ſe démit de celle de Ferrieres en faveur de Sigulfe. Il réſigna celle de Saint Martin, & celle de Cormeri à Fridugiſe, & celle de S. Joſſe ſur mer à Warembaud. Après ces diſpoſitions, il ne ſongea plus qu'à ſe préparer à la mort. C'eſt ce qu'il marqua au Roi qui ſouhaitoit encore de l'avoir à ſa Cour. » Prince, lui écrit-il, j'ai deſiré avec ardeur d'avoir la con- « ſolation de vous voir encore une fois avant ma « mort; mais mes infirmités m'en ôtent l'eſperance. « Ayez la bonté de m'excuſer, & laiſſez-moi prier « en repos pour vous, en me préparant par la Con- « feſſion & les larmes à paroître devant le Juge « éternel; afin que par la miséricorde de Jeſus-Chriſt « je puiſſe échapper aux pourſuites & aux accuſa- « tions de l'ennemi, & trouver parmi les Saints quel- « que Patron qui me défende. O! que ce jour eſt « en effet terrible, & que chacun de nous a beſoin « de s'y bien préparer!

L'an 804.

Lettre d'Alcuin à Charlemagne. *Ep.* 19.

Cette crainte des Jugemens de Dieu inſpiroit à Alcuin un redoublement de ferveur dans ſa vieilleſſe. Il ſçavoit que plus on penſe à la mort, moins elle eſt à craindre: il ne la perdoit pas de vûë; & pour s'en rappeller le ſouvenir, il alloit tous les jours ſur la fin de ſa vie réciter l'Office des Vêpres dans le lieu qu'il avoit choiſi pour ſa ſépulture proche de l'Egliſe de Saint Martin. Là à la vûë du tombeau qu'il s'étoit préparé, ce ſçavant homme n'étudioit plus que l'art de bien mourir, & le néant des choſes de la terre. En même-temps, pour exciter dans ſon cœur le deſir des biens celeſtes, il chan-

Alcuin ſe prépare a la mort.

Vita Alcuin.

L'an 804.

toit l'Antienne que l'Eglise chante encore avant » Noël : *O clavis David*, &c. » O clef de David ! » Sceptre de la Maison d'Israël, qui ouvrez sans que » personne puisse fermer, qui fermez sans que per- » sonne puisse ouvrir, délivrez de la prison un cap- » tif assis dans le tombeau à l'ombre de la mort. « Il ajoûtoit à cette Antienne plusieurs Versets des Pseaumes, propres à exprimer l'empressement qu'il avoit de s'unir à Dieu. C'est ainsi que ce saint Abbé alloit tous les jours sur sa tombe apprendre à mourir chrétiennement. Il joignoit les macérations aux prieres ; & malgré son grand âge & ses infirmités, il jeûnoit tous les jours excepté les Fêtes & les Dimanches. Pour achever de se purifier de ses fautes, il redoubla considérablement ses austérités pendant le Carême de l'an 804. qui fut le dernier de sa vie.

Alcuin s'étant ainsi disposé à paroître devant Dieu, tomba malade la veille de l'Ascension, & perdit d'abord la parole. Mais trois jours avant sa mort, il la recouvra, & chanta encore avec joye, l'Antienne *O clavis David*. Il mourut le 19. de Mai après l'Office de Matines le jour de la Pentecôte : ce qui désigne l'an 804. Joseph Archevêque de Tours étant venu faire ses funérailles avec son Clergé, ne voulut pas qu'on le mît dans le tombeau qu'il s'étoit préparé hors de l'Eglise de Saint Martin. Il jugea que par honneur on le devoit enterrer dans l'Eglise même. (*a*) On grava sur le tombeau d'Alcuin

Mort d'Alcuin.

(*a*) Guillaume de Mamelsburi dit qu'Alcuin fut enterré à Cormeri : il se trompe sur cet article. Il pouvoit être mieux instruit sur ce qu'il ajoûte, qu'on donnoit tous les jours aux pauvres dans ce Monastere la pitance de quatre Moines pour le repos de l'ame d'Alcuin.

l'Epitaphe que ce ſaint Abbé s'étoit compoſée lui-même. Elle contient moins l'éloge du mort, que des avis aux vivans. En voici quelques traits.

L'an 804

Quod nunc es, fueram, famoſus in orbe viator.
Et quod nunc ego ſum, tuque futurus eris.
Delicias mundi caſſo ſectabar amore:
Nunc cinis & pulvis, vermibus atque cibus.

C'eſt-à-dire : » J'ai été ce que vous êtes maintenant, & vous ſerez un jour ce que je ſuis à préſent, cendre & pouſſiere. J'ai cherché à me repaître des délices du monde, & me voici la pâture des vers. «

Quelques Martyrologes donnent à Alcuin le tirre de Bienheureux, & la Chronique de Tours l'appelle Saint. On ne lui rend cependant aucun culte. Les riches Abbayes qu'il poſſeda en même-temps au nombre de quatre, fournirent à ſes adverſaires un prétexte pour déclamer contre ſes richeſſes ; & Elipand de Tolede lui reprocha qu'il avoit vingt mille eſclaves. Il repondit qu'il n'avoit rien en propre, parce qu'apparemment ces eſclaves, dont Elipand exageroit le nombre, appartenoient aux Monaſtéres dont il étoit Abbé. Car tous ceux qui étoient employés à la culture des Terres, étoient encore Serfs.

Elip. ep. ad Alcuin.

Alcuin fut regardé avec juſtice comme le plus habile homme, & le plus bel eſprit de ſon temps : éloge que l'ignorance & la groſſiereté de ce Siécle rendent à la vérité moins flateur. On ne peut du moins

Eloge d'Alcuin.

L'an 804.

lui refuser la gloire d'avoir été le restaurateur des Lettres en France, & d'avoir inspiré de l'amour pour elles, même aux Courtisans. Il étoit Grammairien, Poëte, Dialecticien, Controversiste & Interprete des Saintes Ecritures. Mais sa science étoit plus étenduë, que profonde. Il avoit plus de genie que de goût, plus d'érudition que d'élegance; & il étoit plus disert qu'éloquent. L'usage qu'il fit de ses divers talens, est plus estimable que ses talens même. Car il les employa tous à défendre la Religion, & à faire fleurir la piété. Il fut sçavant sans orgueil, Courtisan sans flaterie, riche sans attache, ayant sçû constamment allier l'étude des sciences les plus épineuses avec une dévotion tendre, & la réputation de bel esprit avec la modestie & l'humilité chrétienne Il gouverna long-temps l'Ecole du Palais, où il eut pour Successeur un certain Clement Ecossois, dont il ne parut pas faire une grande estime, non plus que Theodulfe d'Orleans. (*a*)

Ouvrages d'Alcuin.

Il nous reste un assez gros volume des Ouvrages d'Alcuin. Les principaux sont, sept Livres contre Félix d'Urgel; une Lettre & un Traité en quatre Livres contre Elipand; un Traité en trois Livres sur la Trinité; des Questions courtes & précises sur la Genese; des Commentaires sur les Sept Pseaumes Pénitentiaux, sur les Pseaumes Graduels, sur le Pseaume 108. sur l'Ecclesiastique, sur l'Evangile de S. Jean, sur les Epîtres aux Ephésiens, à Tite,

(*a*) Je crois que cet Ecossois est celui contre lequel Theodulfe d'Orleans a lancé un trait satyrique bien cruel, en disant que si on ôte le C de son nom *Scot*, ce nom alors exprimera bien ce qu'il est : ce qui montre que le terme de *Sot* signifioit dès-lors ce qu'il signifie aujourd'hui.

à Philémon & aux Hebreux ; *(a)* un Traité ſur l'uſage des Pſeaumes, qui eſt un Ouvrage plein de ſentimens d'une tendre piété ; diverſes Oraiſons pour la Confeſſion, pour la Communion, & pour les différentes conjonctures où ſe trouve un Chrêtien ; divers Traités ſur les Arts libéraux, tels que la Grammaire, la Rhetorique, & la Dialectique ; un Traité ſur la Confeſſion des péchés ; un Livre touchant les vices & les vertus ; un Office pour tous les jours de la Semaine ; une Confeſſion de Foi tirée des Ecrits de S. Auguſtin, & des autres Saints Péres, où il enſeigne clairement la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie ; un Sacramentaire qui contient diverſes Meſſes ; quelques autres Traités particuliers, avec un Recueil de diverſes Poëſies, & un de Lettres, qui ſont preſque toutes des leçons de ſcience ou de pieté. Nous avons encore d'Alcuin pluſieurs Vies de Saints. Il a même compoſé la Vie de l'Antechriſt. Il y aſſure qu'il y aura un Roi de France, qui deviendra maître de tout l'Empire Romain, que le nom de ce Prince commencera par un C ; qu'il ira à Jeruſalem dépoſer ſon Sceptre & ſa Couronne ſur le tombeau de Jeſus-Chriſt, pour lui en faire hommage ; & que peu de temps après on verra paroître l'Antechriſt. Si par ce Roi de France Alcuin a voulu déſigner Charlemagne, comme il y a tout lieu de le croire, la prophe-

L'an 804.

(a) Ce Commentaire ſur ces quatre Epîtres de S. Paul n'eſt pas dans le Recueil des Ouvrages d'Alcuin, donné au public par M. du Chêne. Il n'eſt pas moins vrai qu'il eſt d'Alcuin, à qui en dédommagement on a attribué quelques Ouvrages qui ne ſont pas de lui, par exemple le Traité intitulé *de Divinis Officiis*, Ouvrage indigne de l'érudition d'Alcuin.

L'an 804. tie eſt certainement fauſſe ; car ce Prince n'alla jamais à Jeruſalem. L'Auteur la fit apparemment, lors qu'on parloit en France du mariage de Charlemagne avec l'Imperatrice Irene : ce qui auroit rendu ce Prince maître de tout l'Empire Romain.

Alcuin compoſa ſon Commentaire ſur S. Jean à la priere des Princeſſes Giſele & Rotrude. Je crois que la premiere n'eſt pas la fille de Charlemagne, mais ſa ſœur Abbeſſe de Chelles, qui l'étoit auſſi, à ce que l'on croit, de Nôtre-Dame de Soiſſons. Il aſſure qu'il ſuit la diviſion des Chapitres qui eſt dans le Texte ; & il en marque 46. où nous n'en comptons aujourd'hui que 21. Dans l'Office pour les jours de la Semaine, on trouve des Litanies qui ont à peu près la forme des Litanies Romaines. On y invoque pluſieurs Saints de la Gaule, comme S. Maurice, S. Hilaire, S. Martin, S. Germain, S. Remi, S. Amand, S. Chrodebert ou Robert, S. Maur, & S. Babolen.

Pour le ſtyle d'Alcuin, on peut dire en général qu'on y trouve plus de force que de politeſſe. Car quoique l'Auteur ait écrit ſur la Grammaire, & qu'il l'ait enſeignée, il ne laiſſe pas de faire des fautes contre les regles de cet art, particuliérement dans ſes Poëſies, où l'on trouve à la vérité du génie & de la verve, mais peu de goût, & de correction dans le ſtyle. Ce qui n'eſt pas ſurprenant ; puiſqu'il vouloit qu'on fit des vers, ſans puiſer le goût de la poëſie dans les anciens Poëtes. Il en interdiſoit la lecture à ſes diſciples, & même celle de Virgile ; parce qu'il craignoit qu'en liſant ces Auteurs profanes, ils ne

perdissent plus du côté de la piété, qu'ils ne pourroient gagner du côté de la belle Latinité. Il fit un jour des reproches à Ricbode Archevêque de Treves, de ce qu'il aimoit trop la lecture de Virgile. » O! si je me nommois Virgile, dit-il, que je serois souvent devant vos yeux .... Flaccus, c'est-à-dire Alcuin, s'est retiré : Virgile a pris sa place ... Plût à Dieu que vous eussiez l'esprit plûtôt rempli des quatre Evangiles que des douze Livres de l'Eneïde! » L'avis étoit bien donné : un Evêque à d'autres études à faire que celle de la Poësie.

L'an 804.

Ep. 34.

D'habiles Critiques se sont fort partagés sur l'état d'Alcuin; les uns prétendant qu'il étoit Moine, & les autres qu'il étoit seulement Chanoine. Ce dernier sentiment nous paroît le plus probable. Car outre qu'en ce temps-là les Abbés des Moines étoient souvent des Clercs ou des Chanoines, nous ne voyons rien dans la Vie d'Alcuin, qui marque qu'il ait fait profession de la vie Monastique. Au contraire, l'Auteur contemporain qui l'a écrite, dit qu'Alcuin doit servir de modele aux Chanoines, comme S. Benoît d'Aniane en sert aux Moines. Il est d'ailleurs certain que les Moines de S. Martin de Tours, dont Alcuin étoit Abbé, changerent d'état environ ce temps-là. Mais on ne sçait pas précisément, ni quand, ni comment se fit ce changement.

Si Alcuin étoit Moine ou Chanoine.

D'anciens Auteurs ont écrit que ces Religieux ennuyés de la vie Monastique, quitterent tous ensemble l'habit de Moines devant le tombeau de S. Martin, mais qu'ils en furent punis avec éclat. S. Odon qui étoit Chanoine de S. Martin, racontoit

L'an 804.
Chanoines mis à la place des Moines de Saint Martin.
Joan. Vit. Odonis.

la chose autrement. Il disoit que la vie licencieuse des Moines de cette Abbaye avoit tellement irrité le Seigneur, qu'il avoit envoyé un Ange exterminateur qui les fit tous mourir en une nuit, excepté un seul; & qu'un châtiment si éclatant détermina les Supérieurs Ecclesiastiques à mettre des Chanoines à la place des Moines.

C'est ainsi que l'Auteur de la Vie de S. Odon assure avoir entendu raconter ce fait à ce saint Abbé. Comme Odon avoit été Chanoine de Tours sur la fin du même siécle, il est probable qu'il ne faisoit que rapporter la tradition de cette Eglise sur ce qui avoit occasionné le changement. On jugea avec raison que de pieux Chanoines honoreroient plus S. Martin, que ne le pourroient faire de mauvais Moines. Au reste l'Ange exterminateur n'étoit apparemment autre chose, que la peste qui désola plusieurs Provinces de la France au commencement du neuviéme siécle.

Quoiqu'il en soit d'un évenement si extraordinaire, il n'en est pas moins constant que ce fut environ ce temps là, que les Moines de Saint Martin embrasserent la vie canoniale. Dès le temps d'Alcuin nous avons vû que plusieurs d'eux se nommoient Chanoines, & l'on a un Testament de deux freres, Haganon & Adjuteur, qui prennent la qualité de Chanoines de Saint Martin, dès la cinquiéme année de Louis le Debonnaire, c'est-à-dire, dès l'an 818. Avant le changement, il y avoit à Saint Martin trois cens Moines qui observoient la Psalmodie perpétuelle. Ils furent réduits d'abord à deux cens

cens Chanoines, ensuite à cent cinquante; & la psalmodie perpetuelle fut abolie. Quelque-temps après les Moines d'Agaune se firent aussi Chanoines. On permit à plusieurs Monastéres de suivre le même exemple; parce qu'on crut qu'il étoit plus facile de faire de bons Chanoines des mauvais Religieux qui y étoient, que de les rappeller au premier esprit de leur état.

L'an 804.
Ep. Philippi Decani ad Philipp. Colon.

Saint Benoît d'Aniane perdoit dans la personne d'Alcuin un ami qu'il regardoit comme son maître. Il en retrouva bientôt après un autre, qui fit gloire d'être son disciple. Ce fut le Duc Guillaume dont nous avons parlé. Ce Seigneur ne se laissa pas éblouïr par la gloire qu'il avoit acquise dans la guerre contre les Sarrasins. Il songea à en meriter une plus solide par des œuvres de piété. Le service de Dieu & celui de son Prince l'occupoient continuellement. Pour faire regner la paix parmi les Peuples confiés à ses soins, il faisoit regner la justice, & terminoit sans délai les procès. Il avoit toûjours été le protecteur des Moines: il voulut en devenir le Pére & le Fondateur.

Le Duc Guillaume bâtit le Monastére de Gellon.

Ayant trouvé parmi les montagnes du Diocése de Lodeve une vallée fort solitaire, qu'on nommoit la vallée de Gellon, il résolut d'y bâtir un Monastére dédié au Sauveur & sous l'invocation de la Sainte Vierge & des saints Apôtres Pierre & Paul. Il tira pour ce sujet des Moines d'Aniane, qui n'en est éloigné que d'environ quatre milles, & il soûmit ce nouveau Monastére à l'Abbé d'Aniane. Il marque dans l'Acte de fondation qu'il l'a fait pour le repos

L'an 804.

de ſon pére Theuderic & de ſa mere Aldane défuncts, & pour celui des deux femmes qu'il a euës Cunegonde & Guitberge, (*a*) pour le ſalut de ſon ame, pour ſes freres Theudoïn & Adalelme, pour ſes ſœurs Albane & Bertane, pour ſes enfans Bernard, Vitchaire, Gotſelme & Helimbruch, & pour ſon neveu Bertram Nous connoiſſons par là la famille de S. Guillaume. Il ne parle cependant pas de ſa fille Gerberge qui fut Religieuſe à Chalon, non plus que de ſon fils Herbert. Peut-être n'étoient-ils pas encore nés; & dans ce ſentiment, il faudroit dire que Guillaume fut marié trois fois.

Vita S. Guill. Gellon. apud Bolland. 28. Maii.

Pour les deux ſœurs Albane & Bertane, elles voulurent conſacrer à Dieu leur virginité; & le Duc leur fit bâtir un Monaſtére, qui eſt aujourd'hui l'Egliſe Paroiſſiale de S. Barthelemi à vingt pas du Monaſtére de Gellon, dit *S. Guillaume du deſert*, où il les offrit lui-même à Dieu. On voit leur tombeau ſoûtenu de quatre colonnes de marbre dans la Chapelle de la Vierge, & on les y regarde comme ſaintes, quoiqu'on ne leur rende aucun culte public.

Le Duc Guillaume renonce au monde & embraſſe la vie Monaſtique.

Guillaume ſeconda d'autant plus volontiers le pieux deſſein de ſes ſœurs, qu'il ſe ſentoit auſſi appellé à la retraite depuis pluſieurs années. Un ſi brave Capitaine eut honte d'avoir moins de courage, lorſqu'il s'agiſſoit de combattre l'ennemi du ſalut, que n'en montroient les perſonnes du ſexe le plus foible. Il penſoit ſérieuſement à ſuivre l'attrait

(*a*) Si on pouvoit ajoûter foi aux chanſons que d'anciens Romanciers firent ſur S. Guillaume, il faudroit dire que Guitberge que ces Auteurs nomment Guibour, ayant été priſe ſur les Sarraſins dans Orange, Guillaume la fit baptiſer, & puis *la prit à moiller & à pere*, c'eſt-à-dire, *in mulierem & parem.*

de la grace, quand l'Empereur l'appella à la Cour au sujet de quelques affaires. Le Duc saisit avec joye cette occasion, pour lui demander la permission de quitter le monde. » Prince, lui dit-il, après avoir servi si long-temps sous vos étendarts, permettez-« moi de servir desormais sous ceux de Jesus-Christ « dans le Monastére que j'ai fait bâtir. « Charlemagne qui l'aimoit & qui l'estimoit autant pour son exacte équité dans le gouvernement de son Duché, que pour sa valeur & sa prudence à la tête des armées, crut d'abord qu'il étoit du bien de son Royaume de lui refuser son agrément. Mais il l'accorda enfin aux instances du Duc; & pour lui témoigner l'estime & l'amitié dont il l'honoroit, il voulut qu'en renonçant au monde, il lui demandât quelque grace. Le Duc en demanda une conforme au pieux dessein qu'il avoit. Il pria l'Empereur de lui donner la parcelle du bois de la vraye Croix que le Patriarche de Jerusalem lui avoit envoyée. Il ne pouvoit rien demander que Charlemagne estimât plus que ce trésor. Le Prince ne put cependant le lui refuser.

L'an 804.

Vit. Guillel. 28. Maii.

Le Duc Guillaume ayant ainsi obtenu l'agrément de l'Empereur, ne tarda pas à quitter la Cour. Il passa par Brioude, & y fit comme un trophée de ses armes en les consacrant à S. Julien. Il offrit son casque & son bouclier sur le tombeau du S. Martyr, & suspendit à la porte de l'Eglise en dehors son arc, son carquois & son épée. Dès qu'il fut arrivé chez lui, il regla les affaires de sa famille, & fit donner ses Comtés à ses fils assez avancés en âge, pour

Le Duc Guillaume fait un trophée de ses armes à S. Julien de Brioude.

L'an 806. remplir ces emplois importans. Après quoi il se rendit au Monastére de Gellon marchant nuds pieds, & couvert d'un cilice sous ses habits. Les Moines ayant appris l'arrivée de leur Fondateur, allerent au-devant de lui en Procession. On le conduisit d'abord à l'Oratoire, où il offrit les Reliques qu'il avoit obtenues de l'Empereur. Ensuite il passa au Chapitre, où après qu'on eut fait selon la coûtume une lecture de piété & une exhortation, il déclara aux Moines qu'il avoit pris la résolution de se consacrer à Dieu parmi eux, & qu'il vouloit l'exécuter incessamment.

Les Religieux édifiés de sa vocation, ne crurent pas qu'il fût necessaire de l'éprouver ; & l'on assigna le jour de S. Pierre qui étoit proche, pour sa prise d'habit. Car quoique ce fût alors la coûtume de ne donner l'habit Monastique qu'après un an de probation, on crut devoir passer par dessus les Regles en considération de la qualité & de la ferveur du Postulant. Le jour de S. Pierre étant donc arrivé, on coupa au Duc Guillaume les cheveux & la barbe, qui selon une ancienne pratique furent consacrés à Dieu. Il se dépoüilla des habits tissus d'or qu'il portoit, & on le revêtit de l'habit Monastique le 29. de Juin de l'an 806. & la sixiéme année de l'Empire de Charlemagne. On voit par ce que nous venons de rapporter d'après l'Auteur contemporain de la vie de S. Guillaume, que les Laïques portoient encore alors la barbe longue, & que les Moines étoient rasés comme les Clercs. Mais quand on eut admis des Freres Convers dans les Monas-

téres, on les obligea pour les distinguer des Religieux Clercs de porter la barbe longue. (*a*) L'an 806.

Plus le Duc Guillaume avoit été élevé dans le monde, plus il voulut s'abbaisser dans la Religion. » Nous l'avons vû souvent, dit un saint Auteur « de ce temps-là, chassant son âne devant lui, ou « monté dessus, porter du vin & d'autres rafraî- « chissemens aux Freres de nôtre Monastére occu- « pés à la moisson. Quand sa santé & ses affaires le « lui permettoient, il travailloit à la Boulangerie, « & faisoit la cuisine à son rang. L'humilité de son « cœur paroissoit dans ses manieres & dans ses ha- « bits. Le jeûne, la priere & les veilles faisoient « ses plus cheres délices; & il étoit pénétré d'une si « tendre dévotion, qu'il ne pouvoit recevoir le « corps de Jesus-Christ, sans verser des larmes en « si grande abondance, que la terre en étoit arro- « sée. Il vouloit coucher sur la dure : mais l'Abbé « Benoît lui fit donner malgré lui un matelas. « Quelques-uns assurent, continue cet Auteur, « qu'il se faisoit souvent donner en secret de ru- « des disciplines par un des Freres, son unique con- « fident de cette mortification. «

S. Ardo in vit. S. Bened. Anian. c. 6. 12. Febr.

Ferveur & humilité de S. Guillaume.

Saint Guillaume ayant acquis par toutes ces vertus un riche fonds de merites en peu d'années, connut par révélation que le jour de sa mort étoit proche. Il l'écrivit à l'Empereur, & le fit écrire à tous les Monastéres des Gaules; afin qu'on y priât Dieu pour lui. Dès qu'il sçut que son heure étoit venuë,

Mort de S. Guillaume.

Vit. S. Bened. c. 6. & vit. S. Guillel.

(*a*) Les Freres Convers étoient souvent appellés simplement *les Barbus* : c'étoit un synonyme du nom de Frere Lai, parce que la barbe étoit la distinction de cet état.

Vers l'an 806.

il manda l'Abbé & les Moines ; & après avoir reçu le saint Viatique avec de grands sentimens de piété, il leur dit adieu, se recommanda à leurs prieres, & rendit son ame à son Créateur le 28. de Mai vers l'an 812, laissant aux Grands du monde un exemple du mépris de la grandeur, & aux personnes Religieuses un modele de l'estime des plus petites choses faites pour Dieu. Tandis qu'il vécut dans le siécle, il y sçut soûtenir son rang sans fierté; mais il sçut encore mieux l'oublier dans la Religion : & après avoir servi son Prince & sa Patrie avec gloire, il fit voir qu'il n'estimoit rien de plus grand, que de servir Dieu, & qu'il jugeoit que rien n'étoit petit dans le service d'un si grand Maître. (*a*)

Henschenius in Prolegom. ad Vit. Guill. 28. Maii.

Le Monastére de Gellon est aujourd'hui nommé *S. Guillaume du désert*. Il fut d'abord soûmis à celui d'Aniane : mais il a été soustrait par un Decret d'Urbain II. & ensuite soûmis immédiatement au S. Siége par des Lettres de Caliste II. & d'Alexan-

(*a*) Orderic Vital dit que S. Guillaume s'étoit rendu si célébre par ses exploits, que les Jongleurs de ce temps-là, *Joculatores*, avoient composé une chanson pour célébrer sa gloire. M. Du Câtel a trouvé un vieux Roman à la gloire de S. Guillaume divisé en quatre parties : sçavoir, *les Enfances de Guillaume*, *le Couronnement de Louis*, *le Charroi de Nîmes* & *le moinage de Guillaume*. Voici un trait tiré du *Charroi de Nîmes*, qui pourra donner une idée du reste.

Ores Seigneur Dex vous croisse bonté.
Li glorieux, li Roi de Majesté
Bonne chanson plest à vous écouter.
Del meillor home qu'ain creust en de
C'est de Guillaume le Marquis au Cor-nés :
Comme il prit Nîmes par le Charroi monté.
Après conquist Orange la cité,
Et fit Guibour baptiser & lever,
Plus l'épousa à Moiller & à per,
Et de sos Rome ocit corsolt es pres.
Moult essauca sincte Chrétientés :
Tant fit en terre qu'es cieux est couronnés.

dre IV. Juliofroi qui en fut le premier Abbé, étoit parent de l'Empereur.

L'an 806.

L'exemple des Courtisans qui se donnoient si généreusement à Dieu, toucha Charlemagne, & le porta à un redoublement de ferveur. La prospérité, dont il joüissoit ne l'éblouïssoit pas. Au faîte de la grandeur mondaine, il pensa à la mort qui est l'écüeil, où elle va bientôt se briser. Dans la crainte qu'il n'y eût des troubles pour le partage de son Empire, il assigna à chacun de ses trois fils les Etats qu'il leur destinoit, & fit agréer cette disposition par les Evêques & par les Seigneurs de ses Etats. Il les convoqua pour ce sujet à Thionville l'an 806. & fit lire dans l'Assemblée l'Acte de ce partage. Il commence ainsi :

Apud Du Chêne t. 2. p. 88.

Partage que Charlemagne fait de ses Etats.

» Au nom du Pere, du Fils & du Saint Esprit. « Charles Empereur, César Roi très-invincible des « François, Maître de l'Empire Romain, Pieux, « Heureux, Triomphateur, toûjours Auguste à « tous les Fidéles de l'Eglise de Dieu, à tout le Peuple Catholique présent & à venir de toutes les « Nations qui sont sous sa domination. »

» Comme personne de vous n'ignore que la divine Providence qui répare les siécles sur leur déclin par de nouvelles générations, nous a donné « trois fils selon nos vœux pour affermir nôtre Couronne, & perpétuer nôtre nom, nous faisons sçavoir que nous voulons les déclarer héritiers du « Royaume que Dieu nous a donné, s'il plaît ainsi à la divine Majesté. Et pour obvier aux nouvelles contestatious qui pourroient naître entre eux, Nous «

L'an 806. » partageons nos Etats en trois parts ; assignant à » nos trois fils la portion que chacun d'eux doit » gouverner & défendre, en conservant la paix & » la charité avec ses freres. «

Il donne à Loüis toute la Gascogne, & l'Aquitaine excepté Tours & son Territoire ; de plus la Provence, la Septimanie, le Nivernois, le Lyonnois, la Savoye & quelques autres Territoires. Il assigne à Pépin l'Italie, la Baviere & une partie de l'Allemagne ; & à Charles le reste de ses Etats, c'est-à-dire, la France, la Bourgogne, la Neustrie, la Thuringe, la Saxe, la Frise. Il regle plusieurs articles pour maintenir la paix entre les trois freres ; & déclare que s'il arrive tel différend sur les limites de leurs Etats, qu'on ne puisse le terminer par le témoignage des hommes, il veut qu'on ait recours au jugement de la croix, pour connoître la vérité & la volonté de Dieu. (Nous avons dit ailleurs en quoi consistoit cette épreuve, & il est remarquable de la voir ici autorisée dans un Acte si solemnel.)

T. 4. Discours préliminaire.

Ce Religieux Prince en divisant ainsi ses Etats entre ses enfans, ne voulut pas que l'attachement qu'il avoit pour le S. Siége, fût partagé entre eux. Il souhaita qu'il passât à chacun d'eux comme par héritage, tout entier & sans division. » Nous ordonnons sur toutes choses, dit-il, que ces trois » freres prenent la protection & la défense de l'E» glise Romaine, comme ont fait Charles nôtre » Ayeul, le Roi Pépin nôtre Pére d'heureuse mé» moire, & comme nous avons fait nous-mêmes : » Qu'ils s'efforcent de tout leur pouvoir de la dé» fendre

Baluz. t. 1. Capit. & ap. Du Chêne t. 2. p. 88.

fendre de ses ennemis, & qu'ils en maintiennent « les droits autant qu'ils le pourront, & que la rai- « son le demandera. Nous voulons qu'ils ayent le « même soin de conserver les droits & les prérogati- « ves des autres Eglises qui sont dans leurs Etats, & « de faire joüir ceux qui gouvernent ces Eglises, des « biens qu'ils possedent, en quelconque de ces trois « Royaumes qu'ils soient situés. «

L'an 806.

Touchant les Princesses ses filles, Charlemagne ordonne qu'après sa mort chacune d'elles puisse librement se mettre sous la protection, & se retirer dans le Royaume de celui de ses freres qu'elle aimera le mieux; & que si quelqu'une veut se faire Religieuse, elle ait la liberté de se retirer dans le Monastére qu'elle voudra choisir: que les autres soient mariées à des partis convenables à leur naissance. Pour ses petits-fils (*a*) nés ou à naître, il fait défenses aux Princes ses enfans sous quelque prétexte que ce soit, de les faire mourir, de leur faire crever les yeux, ou de les faire tonsurer malgré eux. Nous verrons qu'il ne fut point obéi sur cet article. L'Empereur fit non seulement signer cet Acte par les Seigneurs & par les Evêques; il voulut encore que le Pape l'approuvât & le souscrivît, & il le lui envoya par Eginard son Secrétaire.

Ann. Tilian. ap. Du Chêne t. 2. p. 20.

Charlemagne avoit publié l'année précédente à Thionville un Capitulaire, qui fait encore mieux voir que l'Acte dont nous venons de parler, com-

(*a*) Charlemagne ne parle pas de quelques autres enfans qu'il avoit, comme de Drogon & de Hugues: c'est apparemment parce qu'ils étoient nés de Concubines, c'est-à-dire des femmes qu'il avoit à la vérité épousées, mais qu'il ne fit pas reconnoître pour Reines ou Impératrices.

Vers l'an 806.

bien il avoit à cœur de maintenir dans ſes Etats l'autorité de la puiſſance ſpirituelle ; c'eſt-à-dire, celle du Pape, des Evêques, & des Prêtres chargés de la conduite des ames.

T. 1. Capitul. Baluz. p. 437.

Capitulaire de Thionville en faveur de l'Epiſcopat.

» Nous voulons & ordonnons, dit-il, que tous » nos Sujets depuis le plus grand juſqu'au plus petit, obéïſſent à leurs Supérieurs Eccleſiaſtiques, » tant du premier que du ſecond Ordre, & leur » ſoient ſoûmis comme à Dieu, dont ils ſont les » Ambaſſadeurs auprès de nous. Car nous ne pouvons » comprendre, comment ceux qui refuſeroient de » leur obéïr dans les choſes ſpirituelles concernant » le bien de l'Egliſe, pourroient nous être fideles à » nous mêmes, & rendre à nos Officiers ou à nos » Envoyés, l'obéïſſance qu'ils leur doivent. C'eſt » pourquoi fondés ſur les divins Oracles, nous ordonnons, que chacun obéïſſe aux Evêques ſelon » ſon pouvoir en ce qui regarde leur Miniſtere, & » les aide à réprimer les méchans & les pécheurs. » Que ceux qui refuſeroient de leur obéïr, ou qui » ſeroient négligens à exécuter leurs ordres, ſçachent qu'ils ne ſeront jamais nommés à aucune dignité dans nôtre Empire, fuſſent-ils nos propres » enfans : qu'ils ne poſſederont aucune Charge dans » nôtre Palais ; & que ni nous, ni les nôtres n'auront aucune communication avec eux, mais qu'au » contraire nous les punirons ſeverement. Car c'eſt » par là que nous voulons juger de la fidélité de nos » Sujets. S'ils obſervent bien ce que nous leur commandons, ſçavoir, d'obéïr aux Supérieurs Eccléſiaſtiques, ils ſe montreront en même-temps fi-

déles à Dieu & à nous. S'ils font le contraire, ils se « déclareront non seulement infideles, mais ils se- « ront encore notés d'infamie. On vendra leurs mai- « sons ; & ils seront condamnés à l'exil.

Vers l'an 805.

Charlemagne étoit trop éclairé, pour ignorer qu'un Prince n'a point de plus fidéles Sujets, que ceux qui sont fideles à Dieu ; & que quand on a rompu le lien sacré de la Religion, qui attache par devoir les Peuples à leurs Supérieurs Ecclésiastiques, les motifs qui les retiennent dans l'obéïssance duë aux Maîtres temporels, sont communément bien foibles.

Ce Prince au zéle & à la vigilance de qui rien n'échappoit, publia en même-temps deux autres Capitulaires datés aussi de Thionville & de la cinquiéme année de son Empire. Il y entre dans un détail édifiant de tout ce qui peut contribuer à la décence du service divin. Le premier de ces Capitulaires contient seize articles, dont voici les principales dispositions.

Autre Capitulaire de Thionville.

Capit. Baluz. t. 1. p. 422.

I. Il faut avoir soin qu'on lise distinctement les Leçons dans l'Eglise.

II. Que tous apprennent le Chant Romain.

III. Que les Copistes transcrivent exactement les Livres. Les Evêques, les Abbés, & les Comtes doivent avoir chacun un Notaire : c'est-à-dire, un Secrétaire pour écrire.

IV. Il faut selon les Canons apprendre les autres sciences Ecclesiastiques.

V. Tous doivent sçavoir le Compute ; & l'on doit appliquer un certain nombre d'enfans à l'étude de la Médecine.

Vers l'an 806.

VI. Qu'on ait ſoin que les Egliſes ne demeurent pas ſans luminaire, & qu'on y faſſe exactement l'Office. Qu'il n'y ait pas trop d'Autels; & qu'on oblige ceux qui perçoivent les dixmes, d'avoir ſoin des réparations des Egliſes.

IX. Tous les Clercs doivent choiſir, ou de vivre entiérement ſelon l'Inſtitution Canonique, ou ſelon l'Inſtitut Régulier: (J'entends ou de vivre ſelon la Regle des Chanoines, ou ſelon celle des Moines.)

XIV. On ne doit pas donner le voile aux jeunes filles, avant qu'elles ayent l'âge de connoître l'état qu'elles choiſiſſent. (On parle ici des filles offertes en bas âge dans les Monaſtéres pour être Réligieuſes. Il étoit défendu d'y élever d'autres filles, que celles qui vouloient s'y conſacrer à Dieu.)

Capitul. ad Saltz.

XV. Défenſes aux Laïques d'être Prévôts des Moines ou Archidiacres.

T. 1. Capitul. Baluz. p. 423.

L'autre Capitulaire de Thionville eſt adreſſé à tous, & contient vingt-deux Articles. L'Empereur y ordonne que s'il arrive une famine ou quelque autre calamité publique, on n'attende pas ſes ordres pour faire des prieres publiques; & comme la diſette étoit grande cette année 805. il recommande à chacun d'aider les pauvres, de ne pas vendre plus cher les vivres, & de ne pas les tranſporter hors du Royaume.

Art. 4.

Art. 15.

Il défend aux perſonnes de condition libre, de ſe faire Moines ſans ſa permiſſion: » Parce que nous » avons appris, dit-il, que quelques uns ne le font » pas tant par dévotion, que pour éviter le ſervice

de la guerre & les autres ſervices qu'ils nous doi- « vent ; & que d'autres ſont ſéduits & portés à em- « braſſer cet état par ceux qui veulent avoir leurs « biens. « L'Empereur défend auſſi à tous ſes Sujets de rendre quelque culte à de nouveaux Saints, ſans l'approbation de l'Evêque.

L'an 806.

Art. 17.

En 806. il publia pluſieurs autres Capitulaires. Dans celui qui eſt daté de Nimegue proche de Treves, il ordonne de nouveau que les Commiſſaires Royaux envoyés dans les Provinces, viſiteront les Monaſtéres d'hommes & de filles, examineront ſi les Egliſes ſont réparées, & ſi on y obſerve la Regle & les Ordonnances du Roi, touchant le Chant & les Leçons de l'Office divin. Il ordonne pareillement aux Evêques, aux Abbés & Abbeſſes, de veiller ſoigneuſement à la conſervation du tréſor de leurs Egliſes ; afin qu'on ne perde, ou qu'on ne détourne rien des pierreries & des vaſes précieux : parce que des Marchands Juifs ſe vantoient de pouvoir en acheter ce qui leur plaiſoit. Il veut que chacun nourriſſe les pauvres de ſon Territoire, & qu'on ne ſouffre pas les Mandians qui courent le pays. Il défend d'acheter du bled ou du vin pendant la moiſſon ou la vendange, pour les revendre plus cher dans la ſuite.

Capitulaire de Nimegue.

Art. 4. 5.

Art. 10.
Art. 18.

L'Empereur étoit encore à Nimegue, lorſqu'Eardulfe Roi des Northumbriens dans la Grande-Bretagne, ayant été chaſſé par ſes propres Sujets, vint implorer ſa protection. Charlemagne le reçut avec bonté, & le laiſſa aller à Rome, d'où étant revenu avec des Legats, Charlemagne envoya avec

Eardulfe Roi des Northumbriens.

L'an 808.

L'an 808. eux des Ambaſſadeurs pour faire rétablir ce Prince. Les Anglois voyant les deux Puiſſances les plus reſpectables, le Pape & l'Empereur, s'intéreſſer pour le Roi qu'ils avoient chaſſé, le reçurent des mains de leurs Envoyés. Nous avons déja vû dans cette Hiſtoire des Rois d'Angleterre refugiés en France, remonter ſur leur Trône par l'entremiſe de nos Rois.

Les Capitulaires des années ſuivantes ſont datés d'Aix-la-Chapelle. C'étoit le ſéjour ordinaire de Charlemagne. La pureté de l'air qu'on y reſpire, les bains chauds qu'on y voit encore, & le voiſinage des forêts propres pour la chaſſe, engagerent ce Prince à préferer cette demeure à toutes ſes autres Maiſons Royales. Il y conſacra à Dieu le glorieux repos qu'il avoit acquis par tant de combats; & après avoir vaincu comme David, il s'appliqua comme Salomon à ériger des Temples au Seigneur. Il y fit bâtir pour ſa Chapelle une Egliſe, où il employa ce que la nature & l'art ont de plus précieux pour la rendre digne de ſa magnificence, ou plûtôt des grandeurs de la Mere de Dieu, à qui elle étoit dédiée. Cette Egliſe qui fut appellé *Chapelle*, parce qu'on nommoit ainſi l'Oratoire de nos Rois, à cauſe de la Chappe de S. Martin qu'on y gardoit, fut ſi célébre, que le lieu nommé auparavant *Aix*, fut toûjours dans la ſuite ſurnommé *la-Chapelle*.

Egliſe d'Aix-la Chapelle.

L'an 809. Une nouvelle diſpute qui s'éleva alors ſur un dogme de la Religion, donna occaſion à Charlemagne, d'y convoquer un Concile l'an 809. Nous n'en ſçavons guéres que le ſujet. Il s'agiſſoit de ſoûtenir la Foi de l'Egliſe touchant la Proceſſion du

Concile d'Aix-la Chapelle ſur la Proceſſion du S. Eſprit.

S. Esprit, & de justifier l'addition *Filioque* faite au Symbole, pour exprimer ce dogme. Voici ce qui donna lieu d'agiter ces questions.

L'an 809.

Il y avoit proche de Jérusalem sur la montagne des Oliviers, une Communauté de Moines François, qui suivoient le Rit Latin, & chantoient le Symbole avec l'addition *Filioque*, comme ils l'avoient entendu chanter en France. Un Moine Grec nommé Jean, du Monastére de S. Sabas, alla leur en faire des reproches, & leur dit : » Vous autres François, vous êtes tous des Hérétiques ; & il n'y « a pas de plus grande Hérésie que la vôtre. « Les « Moines François lui répondirent. » Mon frere, « taisez vous : car si vous nous accusez d'hérésie, « il faut que vous en accusiez le S. Siege, dont nous « suivons la Foi. « Cette réponse ne fit qu'irriter le Moine Grec. Il ameuta le peuple contre les Moines François ; & le jour de Noël suivant, comme ils prioient à Bethléem, il envoya pour les chasser, une troupe de laïques, qui leur dirent : » Vous êtes « des Hérétiques, & les Livres dont vous vous ser- « vez, sont hérétiques. « Les Moines François resisterent avec courage, & dirent qu'ils étoient prêts de mourir plûtôt, que de sortir de ce saint lieu. Ils porterent ensuite leurs plaintes de ces violences & de ces calomnies au Clergé de Jérusalem.

Epist. Mon. l. 7. Miscell. Baluz. p. 14.

Moines François accusés d'Hérésie à Jérusalem au sujet de l'addition au Symbole.

Le Dimanche suivant, les Evêques qui étoient à Jérusalem, le Clergé & le peuple fidéle, s'assemblerent entre le Calvaire & le Saint Sépulchre, & interrogerent les Moines François sur leur créance. Ils répondirent : » Nous croyons comme la sainte «

L'an 809. » Eglise Romaine croit. A la vérité, ajoûterent-ils, » nous disons dans nôtre Langue ce que vous ne di- » tes pas dans la vôtre. Car dans le *Gloria Patri*, » vous ne dites pas *sicut erat in principio*; dans le » *Gloria in excelsis*, vous ne dites point, *Tu solus* » *altissimus*. Vous dites même le *Pater* autrement » que nous; & nous disons quelque chose de plus » que vous en disant dans le Symbole *qui ex Patre* » *Filioque procedit*. C'est là le sujet pour lequel le » Moine Jean nous traite d'Hérétiques. Donnez- » vous bien de garde d'ajoûter foi à ce qu'il vous » dit: car vous ne pouvez nous accuser d'hérésie, » sans que vous en accusiez aussi l'Eglise Romaine: » ce qui vous rendroit coupables d'un grand pé- » ché. «

Les Evêques leur prescrivirent un Formulaire de » Foi, & leur dirent: « Croyez-vous comme croit » la Sainte Resurrection du Seigneur, c'est-à-dire » l'Eglise de Jérusalem ? » Les Moines François ré- pondirent : » Nous croyons comme l'Eglise de » Jérusalem & celle de Rome croyent. « On les con- duisit à l'Eglise; & l'Archidiacre les ayant fait mon- ter dans la Tribune, leur lut publiquement le For- mulaire de Foi qu'on leur proposoit. Quand ils en eurent entendu la lecture, ils dirent: » Nous ana- » thematisons toutes les hérésies, & tous ceux qui » accusent le S. Siege d'être Hérétique. «

Les Moines François écrivirent tout ce détail au

(*a*) La principale Eglise de Jérusalem bâtie par Constantin, étoit dédiée en l'honneur du Mystere de la Resurrection, & nommée pour ce sujet *Martyrium*, c'est-à-dire *le Témoignage*; parce que la Resurrection du Sauveur est le témoignage le plus certain & le plus éclatant de la vérité de la Religion.

Pape

Pape Leon III. par deux d'entre eux qu'ils envoyerent à Rome. Ils prioient Sa Sainteté de prendre leur défense, & de faire sçavoir à Charlemagne qu'ils n'étoient persécutés en Orient, que parce qu'ils y chantoient le Symbole comme ils l'avoient entendu chanter dans la Chapelle Royale. Le Pape envoya leur Lettre à Charlemagne; & ce fut pour justifier la Foi des Latins calomniée par les Grecs, que ce Prince assembla un Concile à Aix-la-Chapelle l'an 809. L'an 809.

Il chargea en particulier Théodulfe d'Orleans de recueillir les autorités des Péres, qu'il jugeroit propres à montrer que le S. Esprit procéde du Fils, aussi-bien que du Pére. Ce sçavant Evêque le fit dans un Traité, qu'il dédia au Prince par une Epître en vers. Il y rapporte des Textes des SS. Athanase, Cyrille, Hilaire, Ambroise, Augustin, Fulgence, Hormisdas, Leon, Grégoire, Prosper, & de plusieurs autres. Mais les Textes cités de S. Athanase sont tirés de Livres qui ne sont pas de ce saint Docteur, lesquels cependant lui étoient dès-lors communément attribués. D'autres Prélats furent chargés de faire de semblables Recueils; & toutes ces piéces servirent sans doute dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, pour confirmer la Foi Catholique touchant la Procession du S. Esprit, & pour justifier l'addition au Symbole, laquelle paroît avoir été approuvée dans ce Concile.

Ecrit de Théodulfe sur la Procession du S. Esprit.

Inter opera Theod.

Vide Sirmond. in not. Theod.

Ibid.

On se proposa même de la faire approuver au Pape. On députa pour ce sujet de la part du Concile Bernaire Evêque de Wormes, & S. Adalard Abbé de Corbie. Quelques Auteurs y joignent Jessé

L'an 810. Evêque d'Amiens. Il paroît en effet qu'il assista à la Conférence que les Evêques eurent avec le Pape, aussi-bien que Smaragde Abbé de S. Michel de Verdun, qui a écrit les Actes de cette Conférence. Les Députés porterent au Pape une Lettre écrite au nom du Roi, & qui n'est presque qu'une compilation de divers Textes de l'Ecriture, & des Péres sur la Procession du S. Esprit.

T. 7. Concil. Labbe p. 1199.

L'Eglise de Rome qui croyoit comme les autres Eglises d'Occident, que le S. Esprit procéde du Pére & du Fils, n'avoit cependant pas jugé à propos de faire au Symbole l'addition *Filioque*. Le Pape la désapprouvoit même; & les Envoyés étoient chargés de n'omettre rien pour le porter à l'approuver. Ils eurent à ce sujet une longue conférence qui mérite d'être ici rapportée, telle qu'elle nous a été conservée par l'Abbé Smaragde, qui y assista.

T. 2. Concil. Gall. p. 256.

Conférence des Envoyés de France avec le Pape sur l'addition *Filioque* faite au Symbole.

Les Députés furent admis à l'audience du Pape dans la Salle secrette de l'Eglise de S. Pierre, & ils commencerent par lire les témoignages recueillis des Saints Péres, pour montrer que le S. Esprit procéde aussi du Fils. Le Pape les ayant écoûtés avec attention, dit: C'est là mon sentiment; je tiens ce qui est contenu dans ces Auteurs, & dans les Textes de l'Ecriture Sainte. Je défends de penser & d'enseigner le contraire sous peine d'excommunication. *Les Envoyés*. S'il faut croire ainsi, comme vous dites, ne faut-il pas enseigner ainsi à ceux qui ignoreroient ce dogme? *Le Pape*. Il faut l'enseigner. *Les Envoyés*. Si quelqu'un l'ignore, ou ne le croit pas, peut-il être sauvé? *Le Pape*. Quiconque refuse de croire ce Mys-

tere, ne peut être ſauvé ; ſi cependant il a aſſez de pénétration pour l'entendre & le ſçavoir. Car il y a dans la Religion des Myſtéres ſi ſublimes, que pluſieurs n'y peuvent atteindre, ſoit par le défaut de l'âge, ſoit faute d'intelligence.

L'an 810. Conférence ſur le Symbole.

Les Envoyés. S'il n'eſt pas permis de ne pas croire ce dogme, ou de ne le pas enſeigner, pourquoi ſera-t'il défendu de le chanter, ou de l'enſeigner en le chantant ? *Le Pape.* Il eſt permis de le chanter, & de l'enſeigner en le chantant : mais il n'eſt pas permis de l'inſérer, ſoit en écrivant, ſoit en chantant, dans des actes où il eſt défendu de le faire. *Les Envoyés.* Nous voyons bien pourquoi vous penſez qu'il n'eſt pas permis de faire cette addition : c'eſt que ceux qui ont compoſé le Symbole, n'y ont pas inſéré cet article, & que les Conciles ſuivans, ſçavoir, celui de Calcédoine qui eſt le quatriéme, le cinquiéme, & le ſixiéme, ont défendu de faire de nouveaux Symboles ſous quelque prétexte que ce fût, ou de changer, d'ôter ou d'ajoûter rien aux anciens. Nous n'inſiſtons pas là-deſſus. Nous ſouhaitons qu'on nous diſe, puiſque c'eſt bien fait de croire cet article, pourquoi ne ſeroit-ce pas bien fait de le chanter, ſi on l'eût inſéré ? *Le Pape.* Ce ſeroit bien fait, & même fort bien, puiſque c'eſt un grand Myſtere de la Foi.

Les Envoyés. Les Auteurs du Symbole, n'euſſent-ils pas bien fait d'éclaircir à tous les ſiécles un Myſtere ſi neceſſaire par l'addition de quatre ſyllables ? *Le Pape.* Comme je n'oſe dire qu'ils n'euſſent pas bien fait, je n'oſe aſſurer qu'ils auroient bien fait, per-

L'an 810.
Conférence ſur le Symbole.

ſuadé qu'ils ont été dirigés par la Sageſſe divine. Ainſi je n'oſe dire qu'ils ont eu moins de pénétration que nous, ni s'ils ont examiné pourquoi ils omettoient cet article, ou pourquoi ils ont défendu de faire dans la ſuite au Symbole, tant cette addition que d'autres ſemblables, quelles qu'elles ſoient. Pour vous & les vôtres, voyez quel ſentiment vous avez de vous-mêmes. Quant à moi, non ſeulement je ne me préfére pas aux Auteurs du Symbole; mais à Dieu ne plaiſe que j'oſe m'y égaler.

Les Envoyés. A Dieu ne plaiſe auſſi, Saint Pére, que l'orgueil nous inſpire d'autres ſentimens! Mais nous compatiſſons à la foibleſſe de nos Freres; & comme la fin du monde approche, où il a été prédit que les temps ſeront dangereux, nous redoublons nos ſoins pour leur être utiles, & pour les inſtruire dans la Foi. Comme donc nous avons vû que quelques-uns chantoient ce Symbole, & que c'étoit un moyen fort propre à l'inſtruction du peuple, nous avons jugé qu'il valoit mieux inſtruire tant de perſonnes en le chantant ainſi, que de les laiſſer dans leur ignorance en ne le chantant pas. Si vôtre Paternité ſçavoit combien de milliers d'hommes ont été inſtruits par ce moyen, elle ſeroit peut-être de nôtre avis, & elle conſentiroit qu'on chantât le Symbole.

Le Pape. J'y conſens en attendant: mais répondez-moi, je vous prie. Faudra-t'il pour faciliter l'inſtruction, ajoûter au Symbole tous les autres Articles de Foi, lorſque la fantaiſie prendra à quelqu'un de le faire? *Les Envoyés.* Il ne le faut pas;

parce que ces Articles ne ſont pas tous également néceſſaires. *Le Pape.* Quoiqu'ils ne le ſoient pas tous, pluſieurs le ſont tellement qu'on ne peut être Catholique ſans les croire. *Les Envoyés.* Pouvez-vous nommer un ſeul Article, qui renferme un Myſtere auſſi ſublime que celui dont il s'agit? *Le Pape.* Oüi, j'en nommerai pluſieurs. *Les Envoyés.* Nommez-en d'abord un, & s'il eſt néceſſaire, enſuite, ajoûtez-y en un autre. Le Pape promit de le faire : mais pour ne rien avancer inconſidérément dans une matiere ſi importante, il demanda le temps d'y penſer. Ainſi finit ce jour-là la Conférence.

L'an 810.

Conférence ſur le Symbole.

On la recommença le lendemain. Le Pape dit : Eſt-il plus ſalutaire de croire, ou plus dangereux de ne pas croire que le S. Eſprit procéde du Fils comme du Pére, qu'il eſt ſalutaire de croire, ou dangereux de ne pas croire que le Fils, Sageſſe & Vérité eſt engendré de Dieu, & que cependant l'un & l'autre ſont la même Sageſſe & la même Vérité? Il eſt néanmoins conſtant que les Saints Péres n'ont pas ajoûté cet Article au Symbole.... Nous en pourrions donner pluſieurs autres exemples, non ſeulement touchant l'eſſence de la Divinité, mais encore touchant le Myſtere de l'Incarnation. *Les Envoyés.* Il n'eſt pas néceſſaire que vous vous donniez cette peine : par la grace de Dieu nous ſçavons là-deſſus ce que les autres ſçavent, ou nous pouvons le ſçavoir. Ils s'excuſerent enſuite ſur l'intention pure qu'ils avoient euë, en faiſant l'addition en queſtion.

Le Pape réfuta au long cette réponſe, & dit que

L'an 810.

Conférence sur le Symbole.

les Péres n'avoient pas défendu de faire des additions au Symbole à bonne ou à mauvaise intention, mais simplement d'en faire. *Les Envoyés dirent.* N'est-ce pas vous-même qui avez permis de chanter le Symbole dans l'Eglise? Cet usage n'est pas venu de nous.... *Le Pape.* J'ai donné permission de le chanter; mais non pas d'y rien changer, d'y rien ajoûter ou retrancher: & pour vous parler plus clairement, puisque vous nous y contraignez, tandis que vous l'avez chanté tel que le conserve l'Eglise Romaine, nous n'avons pas crû devoir nous en mettre en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainsi, parce que vous avez appris que d'autres l'ont ainsi chanté avant vous dans vos Provinces, que nous importe? Pour nous, nous ne le chantons pas, mais nous le lisons; & nous nous donnons bien de garde d'y rien ajoûter, nous contentant d'enseigner en temps & lieu ce que nous croyons manquer à ce Symbole.

Les Envoyés. A ce que nous voyons, vôtre Paternité ordonne donc que l'on commence par ôter du Symbole l'addition en question, & elle permet ensuite de le chanter. *Le Pape.* Nous l'ordonnons ainsi; & nous vous conseillons de vous soûmettre à cette ordonnance. *Les Envoyés.* Puisque nous ne cherchons ici que le bien: sera-t'il bon de chanter le Symbole, quand on en aura ôté ce que vous souhaitez? *Le Pape.* Il sera très-bon de le faire: mais nous ne l'ordonnons pas, nous le permettons seulement, comme nous avons fait. *Les Envoyés.* Si l'on continuë de chanter ce Symbole après en avoir

retranché cette addition si Catholique, on croira qu'on l'en a ôtée comme contraire à la Foi. Que conseillez-vous de faire, pour éviter cet inconvenient? *Le Pape* Si avant que le chanter, on m'avoit consulté, j'aurois répondu qu'il ne falloit pas y faire d'addition. Mais voici un expédient qui se présente à mon esprit; je ne vous le propose que par maniere de conversation : c'est que puisqu'on ne chante pas le Symbole dans nôtre Eglise, on cesse peu à peu de le chanter dans le Palais. Ainsi il arrivera que ce qui a été établi sans autorité, & par amour de la nouveauté, sera abandonné de tout le monde. Si vous l'abandonnez, c'est peut-être le moyen le plus convenable d'abolir, sans que la vraie Foi en souffre aucun préjudice, la mauvaise coûtume qui s'est introduite de chanter le Symbole.

L'an 810. Conférence sur le Symbole.

Telle fut la Conférence des Envoyés du Concile d'Aix-la-Chapelle avec le Pape Leon III. sur l'addition *Filioque* faite au Symbole de Nicée, pour marquer que le S. Esprit procéde aussi du Fils. Nous avons vû qu'Alcuin désapprouvoit cette addition, qu'on avoit admise en quelques Eglises. Le Pape Leon qui vouloit menager les Grecs, & donner des preuves éclatantes qu'il n'approuvoit pas l'addition, fit faire deux grands écussons d'argent en forme de boucliers du poids de quatre vingt-quatorze livres & de six onces, y fit écrire le Symbole sans l'addition, sur l'un en grec, & sur l'autre en latin; & les fit placer à droite & à gauche de la Confession de S. Pierre, comme des monumens publics du soin, avec lequel l'Eglise de Rome con-

Ep. ad Frat. Lugdun.

L'an 810. ſervoit le Symbole, tel qu'elle l'avoit reçu. Il ne paroît pas qu'on ait ſuivi en France l'avis & l'exemple du Pape : au contraire l'uſage de l'Egliſe de France pour le chant du Symbole, & l'addition *Filioque*, ont enfin prévalu. L'Egliſe d'Eſpagne avoit fait cette addition long-temps auparavant, ainſi qu'on le voit par le Symbole inſéré dans les Actes du III. Concile de Tolede.

Ecrits de l'Abbé Smaragde.

T. 5. Spicileg.

Smaragde qui nous a conſervé cette Conférence, étoit Abbé de S. Michel près de Verdun. Ayant trouvé ſon Monaſtére bâti en un lieu peu commode aux uſages de la vie, il le fit rebâtir dans l'endroit où il eſt aujourd'hui. Il nous reſte de cet Abbé quelques Ecrits ; ſçavoir, un Commentaire ſur la Regle de S. Benoît ; un Ouvrage intitulé *le Diadéme des Moines*, avec un autre qu'il nomme *la Voie Royale*. Le titre eſt ce qu'il y a de plus beau dans ces deux derniers Ecrits. Le premier eſt un Traité des vertus ; & le ſecond eſt une Inſtruction adreſſée à un jeune Prince, ſur la maniere dont il doit ſe conduire.

Maladie contagieuſe attribuée à des maléfices.

Agobard. de tonitr. & grand.

La même année que ſe tint cette Conférence, c'eſt-à-dire l'an 810. il y eut une maladie contagieuſe ſur les bœufs, qui fit mourir la plus grande partie de ces animaux dans tous les Etats de Charlemagne. Le peuple qui n'aime pas à reconnoître la main de Dieu, qui punit ſes pechés, s'en prit à Grimoald Duc de Benevent, & l'on ſe perſuada qu'il avoit fait répandre une poudre empoiſonnée ſur tous les pâturages du Royaume. Rien n'étoit plus groſſier & plus mal concerté, qu'une pareille accuſation ; puiſque

puiſque la contagion n'attaqua que les bœufs ; mais le peuple toûjours ſottement crédule, pour attribuer à des maléfices la cauſe de ſes maux, ajoûta foi à cette fable toute ridicule qu'elle étoit. On fit même mourir bien des perſonnes innocentes, qu'on rendit ſuſpectes d'avoir répandu cette prétenduë poudre. Ce qu'il y eut de plus ſurprenant, c'eſt que dans les tourmens ces malheureux dépoſerent les uns contre les autres, & confirmerent les préjugés de la populace. Il fallut toute l'autorité de l'Empereur, pour arrêter ces injuſtes exécutions ; & l'on trouve dans un Capitulaire de cette année un article ſur les homicides commis à ce ſujet.

Mort de plusieurs enfans de Charlemagne.

Juſqu'alors Charlemagne avoit pû paroître le Prince le plus heureux, comme le plus glorieux de ſon ſiécle : mais le Seigneur qui ſe plaît à éprouver ſes plus fidéles ſerviteurs, le frappa par l'endroit le plus ſenſible. La mort lui enleva en une même année la Princeſſe Giſele ſa ſœur, la Princeſſe Rotrude ſa fille aînée & ſon fils Pépin Roi d'Italie, jeune Prince d'une grande eſpérance, & dont les vertus cultivées par ſaint Adalard qu'il avoit auprès de lui, annonçoient à ſes peuples un regne heureux. Giſele étoit Abbeſſe de Chelles, & à ce qu'on croit, de Nôtre-Dame de Soiſſons. Elle ſe comporta toûjours avec une ſageſſe & une piété, qui augmenterent le reſpect & la tendre amitié que Charlemagne avoit pour elle. Pour Rotrude après avoir été accordée à l'Empereur Conſtantin fils d'Irene, elle mourut ſans avoir été mariée ; & elle ne laiſſa cependant pas d'avoir un fils, nommé Louis, qui fut dans la ſuite

L'an 810. Abbé de S. Denis, & de plusieurs autres Monastéres.

Egin. in Ann. Sur la fin de la même année, Charlemagne perdit encore le Prince Charles son fils aîné. Ainsi de ses trois fils entre lesquels il avoit partagé ses Etats, il ne resta que Louis Roi d'Aquitaine. L'Empereur avoit le cœur trop tendre, pour n'être pas affligé de la mort de tant de personnes si cheres : mais il l'avoit trop grand, pour s'en laisser abattre. Il regarda ces coups redoublés comme des avertissemens du Ciel ; & il pensa plus sérieusement que jamais à la mort.

L'an 811. *T. 2. Concil. Gall.* Testament de Charlemagne.

Dans cette vûë, il fit l'an 811. un Testament, pour disposer des thrésors de son Epargne en faveur des pauvres & des Eglises. Pour cela, il fit faire l'inventaire de l'or & de l'argent, des pierreries & des autres ornemens Royaux & bijoux, qui étoient dans son Palais ; & il en fit trois lots. Il joignit ensemble les deux premiers lots, & en fit vingt & une parts, qu'il fit sceller de son sceau, pour être distribuées en aumônes après sa mort par ses héritiers à vingt-&-une Eglises Métropolitaines de ses Etats. Il ordonna que chaque Métropolitain ayant reçu la part qui lui seroit destinée, en gardât le tiers pour son Eglise, & partageât les autres deux tiers entre ses Suffragans. Il nomme ainsi ces vingt-&-une Métropoles. Rome, Ravenne, Frioul, Grade, Cologne, Mayence, Saltzbourg, Tréves, Sens, Besançon, Lyon, Roüen, Rheims, Arles, Vienne, Tarentaise, Embrun, Bourdeaux, Tours & Bourges. On ne voit pas dans cette énumeration Eau-

ſe, Aix & Narbonne. Eauſe avoit été ruinée par les Sarrazins, & la dignité de Métropole n'avoit pas ſans doute encore été transferée à Auch. Quelques uns croyent qu'on conteſtoit encore à Aix le droit de Métropole. Mais Charlemagne pouvoit avoir quelque raiſon de l'omettre, auſſi-bien que Narbonne, qui étoit certainement une des plus anciennes Egliſes Métropolitaines. Il avoit peut-être fait quelque donation particuliere à ces Egliſes. L'an 811.

Pour le troiſiéme lot qu'il avoit fait de ſes thréſors, il voulut qu'on s'en ſervît pour les dépenſes ordinaires de ſa maiſon, & qu'après ſa mort ou ſon abdication, on fît de ce qui en reſteroit quatre parts, dont la premiere ſeroit ajoûtée aux vingt-&-une parts deſtinées aux Egliſes, la ſeconde ſeroit partagée entre ſes enfans, la troiſiéme ſeroit diſtribuée aux pauvres, & la quatriéme, aux Eſclaves de l'un & de l'autre ſexe, qui ſervoient dans le Palais. Il ordonna qu'on ajoûtât à la part des pauvres tous les vaſes de cuivre & de fer, les armes, les habits & tous les meubles de ſon Palais. Il ne voulut pas qu'on touchât à ſa Chapelle, c'eſt-à-dire, aux ornemens & aux vaſes qui ſervoient à l'Autel. Mais il ordonna qu'on vendît au profit des pauvres les livres de ſa Bibliotheque.

Charlemagne avoit dans ſon thréſor trois grandes tables d'argent & une d'or. Il donna à l'Egliſe de S. Pierre celle qui étoit quarrée, & ſur laquelle étoient gravés le plan & la deſcription de Conſtantinople. Il legua à l'Egliſe de Ravenne celle qui étoit ronde, où étoient gravés le plan & la deſcription de

L'an 811. Rome. Une troisiéme table d'argent contenoit en trois orbes la description de tout le monde; il la fit réserver avec celle qui étoit d'or, pour grossir la part des pauvres & celle de ses héritiers. Ce Prince étoit persuadé qu'un riche paroît devant le Tribunal de Dieu avec plus de confiance, quand dans l'Acte où il fait l'énumération de ses grands biens, il en destine une partie aux pauvres & aux Ministres de Jesus-Christ.

Ce Testament de Charlemagne est signé de plusieurs Archevêques, de plusieurs Evêques, de plusieurs Abbés, & de quelques Comtes. Les Archevêques sont Hildebolde de Cologne, Riculfe de Mayence, Arnold ou Arnon de Saltzbourg, Vulfaire de Rheims, Bernoïn de Besançon, Leidrade de Lyon & Jean d'Arles. Les Evêques sont Theodulfe d'Orleans, Jessé d'Amiens, Heiton de Bâle & Valsgaud de Liége. Les Abbés sont Fridegise de S. Martin de Tours, disciple & Successeur d'Alcuin, Adalongue de Lauresheim, Engilbert de Centule, & Irminon de S. Vincent, c'est-à-dire de S. Germain des Prés. Les plus connus des Comtes qui souscrivirent cet Acte, sont Vala frere de S. Adalard, & Gérold frere de la Reine Hildegarde.

Charlemagne avoit encore plus de zéle pour rétablir le bon ordre dans les Eglises, que pour les enrichir par ses liberalités. Nous avons deux Mémoires de lui à ce sujet datés de la même année, où ce Prince avoit marqué diverses questions pour les proposer à l'Assemblée des Evêques & des Seigneurs Laïques. Le premier est conçu en ces termes.

I. Nous voulons séparer les Evêques & les Abbés d'avec nos Comtes, & proposer aux uns & aux autres séparément les questions suivantes.

L'an 811. Nouveaux Capitulaires de Charlemagne. T. I. Capitul. Baluz. p. 478.

II. Sçavoir, pour quel sujet ils ne veulent pas se secourir les uns les autres, soit à l'armée, soit sur la frontiere; lorsqu'il s'agit de défendre la Patrie?

III. Pourquoi tant de procès sur les biens qu'ils voyent posseder à leurs égaux?

IV. Pourquoi ils donnent un asyle aux Vassaux des autres, qui se refugient auprès d'eux?

V. Il faut aussi leur demander, en quoi & en quels lieux les Ecclésiastiques empêchent les Laïques, & les Laïques les Ecclesiastiques de faire leurs fonctions? Surquoi il faudra examiner jusqu'où les Evêques & les Abbés doivent se mêler des affaires séculieres; & jusqu'où les Comtes & les autres Laïques doivent prendre part aux affaires Ecclésiastiques.

VI. Il faut encore leur demander quel est le vrai sens de cette parole de l'Apôtre: *Celui qui sert Dieu, ne s'engage pas dans les affaires du siécle*, & qui elle regarde? 2. ad Tim. 2. 4.

VII. A quoi un Chrétien renonce-t'il dans le Baptême? Pourquoi il renonce, & en quoi faisant il viole ses engagemens?

VIII. Si c'est croire en Dieu comme on le doit, que de mépriser ses ménaces, & se flater de pouvoir violer impunément ses Commandemens?

IX. Si ce n'est point par nos mœurs qu'on doit juger, si nous sommes vrayement Chrêtiens?

L'an 811. X. Il faut aussi examiner la vie & les mœurs des Evêques nos Pasteurs ; parce qu'ils doivent non seulement l'instruction à leurs peuples, mais encore l'exemple.

XI. Quelle doit être la vie des Chanoines ?

XII. Quelle doit être la vie des Moines ? S'il peut y avoir des Moines, qui ne suivent pas la Regle de S. Benoît ; & si avant qu'elle fût connuë, il y avoit de vrais Moines dans la Gaule ?

Dans le dernier Article, l'Empereur adresse la parole aux Evêques, & leur commande de répondre aux questions qu'il vient de proposer.

Ibid. p. 479. L'autre Mémoire est encore plus détaillé, & contient presque les mêmes Articles. Voici ce que j'y remarque de particulier.

I. Il faut se souvenir, dit l'Empereur, que l'année passée nous célébrâmes trois jeûnes de trois jours chacun, pour demander à Dieu la grace de connoître ce qu'il y avoit à réformer dans nos mœurs ; & c'est ce que nous voulons à présent mettre en exécution.

IV. Il faut demander aux Ecclésiastiques ce que c'est selon eux, que de quitter le siécle, & à quoi l'on peut distinguer aujourd'hui ceux qui le quittent d'avec ceux qui le suivent ? Est-ce seulement en ce que ceux-là ne portent pas les armes, & ne sont pas mariés publiquement ?

V. Il faut aussi leur demander, si c'est avoir renoncé au siécle, que d'augmenter tous les jours son bien par toutes sortes d'artifices, en promettant le Paradis, en ménaçant de l'Enfer, & en employant

le nom de Dieu, ou de quelque Saint, pour dépoüiller de leurs biens le riche & le pauvre, qui sont assez simples pour se laisser dupper, & pour en priver leurs héritiers légitimes, qui par là se voyant réduits à la mendicité, se portent souvent aux plus grands crimes? L'an 811.

VI. Si c'est avoir renoncé au siécle, que de se laisser dominer par la passion d'avoir, jusqu'à acheter argent comptant de faux témoins, pour usurper le bien d'autrui, & chercher des Advoués & des Prevôts cruels & avares, qui n'ont aucune crainte de Dieu?

VII. Que penser de ceux, qui sous prétexte de procurer la gloire de Dieu, & celle de ses Saints, soit Martyrs, soit Confesseurs, transferent des Reliques d'un lieu à un autre, y bâtissent des Eglises, & engagent ceux qu'ils peuvent, à y leguer leurs biens? On voudroit par là se donner auprès des Evêques, la réputation d'un homme de bonnes œuvres, pour se faire élever aux dignités.

VIII. Nous admirons comment un homme qui se flate d'avoir quitté le siécle, & qui ne peut souffrir qu'on le nomme Séculier, porte encore les armes, & veut retenir son bien.

IX. Quoique tout Chrêtien doive considérer ce qu'il promet au Baptême, & à quoi il renonce, les Ecclésiastiques y sont plus obligés que les autres. Il faut donc examiner soigneusement par où on peut violer cette promesse; quel est ce Satan ou cet adversaire, aux pompes duquel nous avons renoncé?

X. Dans quel Canon ou dans quel Saint Pére est-

L'an 811. il marqué qu'il est permis d'engager quelqu'un malgré lui dans l'état Ecclésiastique ou Monastique? Jesus-Christ & les Apôtres ont-ils prêché quelque part qu'il falloit remplir les Communautés de Moines ou de Chanoines, de personnes viles & qu'on force d'y entrer?

VI. Quelle utilité apporte à l'Eglise un Pasteur ou un Superieur, qui se met plus en peine d'avoir sous sa conduite un grand nombre d'inferieurs, que d'en avoir de bons; qui a plus de soin que son Clerc ou son Moine chante bien ou lise bien, qu'il n'en a qu'il vive bien? Quoiqu'il soit bon que les Eglises soient bien bâties, il faut préférer à la beauté des Edifices matériels, l'ornement & l'édification des mœurs.... S'il faut suivre Jesus-Christ & les Apôtres dans la discipline Ecclésiastique, il me semble qu'il y a bien des choses à corriger dans nôtre conduite.

XII. Comme nous lisons que S. Martin a été Moine & gouvernoit des Moines, quelle Regle ces Moines suivoient-ils dans la Gaule avant celle de S. Benoît?

XIII. De quelle maniere doivent vivre les Religieuses & les servantes de Dieu?

On a pu remarquer par les questions de ce Mémoire, à quel excès se portoit l'avarice de quelques Moines & de quelques Ecclesiastiques. Mais les fautes des particuliers ne doivent pas retomber sur leur corps; puisque l'Eglise en donnant des biens à ses Ministres, ne leur recommande rien tant que le desintéressement & la liberalité envers les pauvres.

Charlemagne

Charlemagne pensoit que pour réformer la plûpart des Chrêtiens, il suffisoit de leur faire bien sentir à quoi ils s'étoient engagés par le Baptême. Il crut que le meilleur moyen de faire connoître ces obligations, étoit d'expliquer aux Fideles dans un grand détail l'esprit des diverses cérémonies de ce premier Sacrement. Et pour obliger les Prélats d'en instruire leurs peuples, & de les étudier eux-mêmes, il écrivit une Lettre circulaire aux Archevêques de ses Etats, par laquelle il leur ordonna de travailler sur ce sujet, & de lui envoyer les Traités qu'ils en auroient composés. Nous avons la Lettre qu'il écrivit là-dessus à Odilbert de Milan en ces termes.

L'an 811.

Lettre de Charlemagne aux Archevêques sur les cérémonies du Baptême. *T. 1. Analect. p. 21.*

» Au nom du Pére, & du Fils & du S. Esprit. « Charles très-Sérénissime Auguste, Grand & Pacifique Empereur couronné de Dieu, par la miséricorde divine Roi des François & des Lombards: « A l'Archevêque Odilbert salut en nôtre Seigneur. «

J'aurois souvent voulu conférer avec vous « & avec vos Collégues, de ce qui concerne le « bien de la sainte Eglise, si je n'avois pas craint que « la fatigue du voyage ne vous incommodât. Mais « quoique je n'ignore pas que vôtre Sainteté s'applique de tout son pouvoir à ce qui concerne le service de Dieu; je ne puis me dispenser d'exciter de « plus en plus son zéle pour la prédication de la divine parole, & pour la saine Doctrine; afin que « par vos soins la parole de la vie éternelle se répande de plus en plus, & que le peuple Chrêtien se « multiplie pour la gloire de Dieu Nôtre Sauveur. «

Vers l'an 811.

» Je voudrois donc connoître par vos Ecrits ou par
» vous-même, comment vous & vos Suffragans en-
» ſeignez vos Prêtres & vôtre peuple touchant le
» Baptême, c'eſt-à-dire, pourquoi l'enfant eſt fait
» Catéchumene, & ainſi des autres cérémonies :
» ſçavoir; Du Scrutin, ce que c'eſt; Du Symbole, ce
» que ce mot Grec ſignifie en Latin; De la Foi, com-
» ment il faut croire en Dieu le Pére Tout-Puiſſant,
» en Jeſus-Chriſt ſon Fils unique, & au S. Eſprit;
» la ſainte Egliſe Catholique, & le reſte qui ſuit dans
» le Symbole : Du renoncement à Satan & à toutes
» ſes œuvres & ſes pompes, en quoi conſiſte ce re-
» noncement : Quelles ſont les œuvres & les pom-
» pes de Satan : Pour quel ſujet on fait des inſuffla-
» tions & des exorciſmes : Pourquoi on donne du
» ſel au Catéchumene : Pourquoi on lui touche les
» narines, on l'oint d'huile à la poitrine, & l'on
» fait le ſigne de la Croix ſur ſes épaules : Pourquoi
» on lui lave la poitrine & les épaules, & on le revêt
» d'habits blancs : Pourquoi on lui oint la tête du
» ſaint Chrême, & on la couvre enſuite d'un voile
» myſtique : Enfin, pourquoi le nouveau baptiſé eſt
» confirmé par le Corps & le Sang du Seigneur.
» Ayez ſoin, comme nous avons dit, de nous expli-
» quer tous ces points par écrit, & de nous marquer
» ſi vous pratiquez ces cérémonies, ſi vous les enſei-
» gnez, & ſi vous avez ſoin d'obſerver vous-même
» ce que vous prêchez. Portez vous bien, & priez
» pour nous. «

T. 4. Analect. p. 317.

Nous avons la réponſe que fit Odilbert à cette Lettre de Charlemagne. Après avoir loüé le Prince

de ce qu'il ſurpaſſe par ſon zéle pour la Religion, les Conſtantins, les Theodoſes, les Marciens, les Juſtiniens, & ſur-tout de ce qu'il s'attache à imiter le ſaint Roi David, il répond par un Texte de quelque ſaint Docteur à toutes les queſtions propoſées touchant le Baptême.

Vers l'an 811.

Réponſe d'Odilbert de Milan ſur les cérémonies du Baptêmes

Pluſieurs autres des Traités qui furent faits à cette occaſion ſur les cérémonies du Baptême, ſe ſont conſervés juſqu'à nous. Leidrade Archevêque de Lyon répondit exactement, & en peu de mots à toutes les queſtions de l'Empereur. Mais ce Prince en loüant ſon Ouvrage, lui marqua qu'il ne trouvoit pas qu'il eût traité aſſez à fond ce qui regarde les rénonciations à Satan & à ſes œuvres. C'eſt pourquoi Leidrade compoſa ſur cet article un Traité particulier, qui paroît plus travaillé que le précédent.

Traité de Leidrade ſur les cérémonies du Baptême.

T. 4. Analect. p. 1.

Ibid. p. 30.

Magnus Archevêque de Sens ayant reçu la Lettre & les queſtions ſur le Baptême, pria Theodulfe d'Orleans le plus habile de ſes Suffragans, d'y faire une réponſe, & de la lui envoyer. Théodulfe compoſa à cette occaſion le Traité que nous avons de lui touchant l'Ordre du Baptême. Il dit à Magnus en le lui envoyant. » Je crois que vous n'ignorez pas que, ſi l'Empereur nous propoſe ces queſtions, « c'eſt moins pour apprendre de nous, que pour nous « obliger d'apprendre nous-mêmes, & pour réveiller les pareſſeux de l'aſſoupiſſement où ils ſont. « Car ce Prince a coûtume d'exercer les Evêques par « l'étude de la Sainte Ecriture, & de la ſaine Doctrine, tout le Clergé par celle des Canons de Diſcipline, les Philoſophes par celle des choſes divi- «

Traité de Théodulfe ſur le même ſujet.

In Præfati. ad Magnum.

Vers l'an 811.

» nes & humaines ; les Moines par la recherche de
» ce qui regarde leur Regle ; en un mot, d'exciter
» chacun à la sainteté propre de son état ; les Grands à
» se rendre habiles dans le Conseil ; les Juges à l'é-
» quité, les Prélats à l'humilité, les Sujets à l'obéïs-
» sance ; & tous généralement à la prudence, à la
» justice, à la force, à la tempérance. C'est par là
» que ce Prince qui est le plus homme de bien de
» tous les hommes, fait monter l'Eglise au comble
» de la gloire, & y monte lui-même par la vertu &
» la sagesse qu'il fait paroître dans le Gouvernement
» civil & spirituel. « Ce seroit affoiblir cet éloge, que d'y ajoûter quelque trait.

Magnus de Sens, qui avoit fait travailler Théodulfe, ne laissa pas de son côté de composer un Traité, pour répondre en son nom aux questions de l'Empereur. Amalaire de Treves en fit aussi un sur ce sujet, qui a été long-temps attribué à Alcuin.

Instruction Pastorale de Jessé d'Amiens.

Ad Calcem. opuscul. Hincm. à Cordesio.

Jessé Evêque d'Amiens adressa sur la même matiere au Clergé de son Diocése une Instruction Pastorale, dans laquelle il explique en détail les diverses cérémonies du Baptême, suivant le plan tracé par Charlemagne. Il dit que les premiers Canons ont été portés sous l'Empire de Constantin : ce qui marque qu'il ne croyoit point que les Canons des Apôtres eussent été faits par ceux dont ils portent le nom. Il ne parle que des quatre premiers Conciles Généraux, qu'il compare aux quatre Fleuves du Paradis terrestre. Jessé étoit un Prélat distingué par son érudition & par son habileté dans les Négociations, où Charlemagne l'employa souvent. Mais il

ternit par son infidélité envers le fils, la gloire qu'il s'étoit acquise sous le Regne du pére.

Vers l'an 811.

On trouve jointe à ce Traité une Instruction aux Prêtres chargés du soin des Paroisses. Plusieurs la croyent du même Auteur ; & quelques-uns la regardent comme un Capitulaire de Charlemagne. Quoiqu'il en soit, en voici quelques articles.

Instruction pour les Prêtres.

I. Il faut avertir les Prêtres de conserver la pureté de la Foi, & de la prêcher aux autres. Chacun d'eux doit s'informer de la conduite de tous ceux qui sont confiés à ses soins, tant hommes, que femmes & enfans ; parce qu'il rendra compte à Dieu de tous.

II. Les Prêtres sont sur-tout obligés de donner l'exemple à leurs peuples par l'amour de la chasteté & de la sobrieté, d'éviter l'avarice & la fréquentation des personnes du sexe, & de ne pas souffrir qu'aucune femme demeure avec eux.

IV. Les Prêtres voisins ne doivent pas s'assembler pour faire entre eux des festins, où quelques uns demeurent à boire jusqu'à minuit, & même plus tard ; ensorte que le lendemain ils ne peuvent pas faire l'Office.

V. Les Prêtres doivent avoir pour tenir l'Ecole, des Clercs (*a*) assez bien instruits, pour qu'ils puissent chanter Tierce, Sexte, None & Vêpres, si le Prêtre ne peut se rendre à temps à son Eglise pour

(*a*) Il y a dans le Texte *tales Scholarios habeant*. *Scholaris* ou *Scholarius* se prend le plus souvent pour un Clerc Ecolier. Je crois qu'il signifie ici un Clerc qui tient Ecole : car il étoit ordonné aux Prêtres d'en avoir pour ce sujet dans les Paroisses. Comme il n'y avoit guéres alors que les Clercs qui étudiassent, les mots *Scolaris* ou *Clericus*, signifient la même chose. Les Maîtres d'Ecole de la campagne sont encore nommés *Clercs*, quoique Laïques.

Vers l'an 811.

ces Offices. Ce qui confirme ce que nous avons déja remarqué, que même dans les Eglises de campagne, on chantoit toutes les Heures de l'Office.

VI. Il faut s'informer du progrès que chaque Prêtre aura fait dans son Ministere. Car il y en a qui étant pauvres avant leur Ordination, s'enrichissent des biens de l'Eglise, & s'achetent des Terres & des Esclaves, plûtôt que de s'acheter des livres.

VIII. On recommande l'hospitalité aux Prêtres, & l'on marque que plusieurs d'eux voyant un hôte leur venir, s'enfuyent pour ne le pas recevoir, & se cachent pour ne point faire l'aumône aux pauvres. (Nous n'avons pas toute entiere cette Instruction.)

Analect. t. 4. p. 312.

Lettre de Charlemagne sur les sept dons du S. Esprit.

Charlemagne avoit aussi prié plusieurs Evêques de lui expliquer, ce que c'est que les Dons du S. Esprit. On nous a conservé une Lettre de ce Prince adressée à Hildebolde de Cologne, à Maginard de Roüen, à Agin de Bergamo, à Gerhode d'Aihchstat & à Hartrich de Toulouse, où en leur rendant graces des réponses qu'ils lui ont faites là-dessus, il explique lui-même la question. C'est ainsi que ce Prince employoit à s'instruire de la Religion, tout le temps que les soins de l'Etat lui laissoient libre.

L'an 812.

Troubles dans le Monastére de Fulde.

Le zéle le plus vigilant peut bien punir les désordres, mais il ne peut les prévenir tous. Malgré les attentions de l'Empereur à rétablir la régularité dans le Clergé & dans l'état Monastique, il y eut l'an 812. un grand trouble dans le Monastére de

Fulde. Ratgaire qui en étoit le troisiéme Abbé, n'avoit aucune des qualités propres d'un bon Supérieur. C'étoit un homme hautain, inquiet, dur & inflexible, aussi indulgent pour lui-même, qu'il étoit sévere à l'égard des autres. Un Supérieur de ce caractere fait bien des chagrins à ses inferieurs, & s'en attire bien à lui-même. Ratgaire se mit en tête de changer toute la discipline du Monastére : il en changea même toute la face extérieure. Car comme il aimoit à bâtir, & qu'il se persuada que la splendeur d'un Monastére dépendoit de la magnificence des édifices, il entreprit de superbes bâtimens, peu conformes à la pauvreté Religieuse. Ce qui choqua le plus ses Moines, c'est que pour avancer l'ouvrage, il les faisoit servir de manœuvres, les obligeant de travailler même les jours de Fêtes, comme de vils esclaves : ensorte qu'à peine avoient-ils le temps de prier ; mais ils avoient toûjours celui de murmurer.

L'an 812.

Caractere de l'Abbé Ratgaire.

Le célébre Raban qui faisoit alors tant d'honneur à Fulde par son érudition & par ses doctes Ecrits, ne fut pas excepté. Ratgaire lui ôta ses livres pour l'empêcher d'étudier, & l'appliqua comme les autres au travail des mains. Tout ce que put faire Raban, fut de s'en plaindre à cet Abbé par une piéce de vers qu'il lui adressa. Mais les vers ne furent pas plus efficaces que la prose, pour le fléchir.

Requête des Moines de Fulde contre leur Abbé.

Les Moines de Fulde voyant leurs plaintes & leurs prieres inutiles contre les duretés de leur Abbé, en vinrent à un éclat. Ils députerent à la Cour douze d'entre eux, qui au nom du reste de la Com-

L'an 812. munauté présenterent à Charlemagne une Requête pleine de griefs contre Ratgaire leur Abbé : en voici le précis.

I. Nous vous supplions, très-glorieux Empereur, qu'il nous soit permis de faire les prieres instituées par nos Péres, pour nos amis vivans & trépassés, c'est-à-dire, pour vous, pour les Princes vos enfans, pour nos bienfaiteurs, & pour nos Freres défunts.

Libell. Fuldens. t. 2. Ann. Mabill. p. 394.

II. Que les Prêtres ayent la liberté de dire plus souvent la Messe, qu'on leur donne pour cela le temps necessaire, & qu'on ne choisisse que des sujets dignes, pour les élever à la Prêtrise.

III. Qu'on ne fasse pas travailler les Freres les jours de Fête, comme à la Fête de la Vierge, (*a*) des douze Apôtres, de S. Etienne, de S. Laurent & aux autres solemnités, qui sont célébrées dans l'Eglise Germanique.

IV. Qu'avant que de prendre sa réfection, on ne neglige pas de communiquer par la fraction du pain. (C'étoit le pain beni, dont on mangeoit un morceau avant le repas.)

V. Qu'on ait dans la suite plus de soin des malades & des infirmes ; & qu'on ne leur refuse pas la permission de porter un bâton, & de s'appuyer au chœur sur les formes. Nous demandons aussi qu'on

(*a*) Le P. Mabillon remarque sur cet endroit, qu'il n'y avoit encore qu'une Fête de la Vierge qui étoit l'Assomption, & qu'une Fête des douze Apôtres, qu'on célébroit le jour de S. Pierre & de S. Paul. Mais 1°. dans des Reglemens de S. Boniface, observés sans doute à Fulde, il est parlé de la Nativité de la Vierge comme d'une Fête solemnelle, aussi bien que de celle de S. André. 2°. Il est manifeste que les Moines de Fulde ne parlent pas de toutes les Fêtes, puisqu'ils ne parlent pas de Noël, de l'Epiphanie, de la S. Jean. En conclura-t'on que ces Fêtes n'étoient pas célébrées alors ?

ne

ne les chasse pas du Monastére, de peur qu'étant relegués dans des Prieurés sous des laïques, ils ne meurent sans Confession, & sans le S. Viatique. L'an 812.

VIII. IX. Qu'on ne séduise personne par de vaines promesses, pour l'engager à se faire Moine, afin d'avoir son argent; & qu'on ne donne l'habit à personne, soit libre, ou esclave, malgré lui.

X. Qu'on nous fournisse le vivre & le vêtir, comme nos Péres l'ont ordonné.

XII. Qu'on ne fasse pas des édifices immenses & superbes, ce qui fatigue les Freres qu'on oblige d'y travailler; & qu'on leur donne le temps de vaquer à la lecture.

XIII. Qu'on reçoive les Pelerins avec charité, & qu'on leur lave les pieds selon la coûtume de nos Prédécesseurs.

XVI. Que les Offices du Monastére soient exercés par nos Freres, comme la boulangerie, la cuisine, la brasserie, le soin du jardin, l'agriculture; parce que des Religieux s'acquitent mieux de ces emplois, que des valets & des laïques.

XVIII. Qu'on corrige l'Abbé, & qu'on l'empêche de parler avec mépris des Reglemens de saint Boniface, en disant qu'un Synode les a condamnés. (*a*)

XIX. Qu'on fasse la Procession autour du Mo-

(*a*) Le Pere Mabillon croit qu'on fait allusion au sentiment de S. Boniface, qui réprouvoit le Baptême administré par un Prêtre, lequel ne sçachant pas le Latin, disoit *in nomine Patria & Filia*, *&c.* Or ce Baptême fut jugé valide. Il me paroît qu'il ne s'agit ici que des Reglemens Monastiques. Ratgaire prétendoit que ceux de S. Boniface avoient été censurés par un Concile, apparemment parce que ce Concile aura fait quelque Ordonnance contraire à celles de S. Boniface.

L'an 812. naſtére avec la Croix, le Dimanche & les jours de jeûne ordonnés par l'Evêque.

XX. Enfin, diſent les Moines, nous ne demandons qu'à vivre en paix avec nôtre Abbé, comme nous avons vécu avec ſes Prédéceſſeurs. Qu'il ait de la bonté pour les malades, de la clemence pour ceux qui font quelque faute; qu'il ſoit affable envers ſes inferieurs, qu'il nous aime tous, qu'il ne haïſſe & ne perſecute perſonne.

L'Abbé Ratgaire ſe rendit de ſon côté à la Cour, pour ſe défendre contre ces accuſations. Charlemagne ayant oüi les Parties, nomma pour Commiſſaires dans cette affaire, Riculfe de Mayence, *Ann. Lambec.* Bernaire de Wormes, Hatton d'Auſbourg, Wolgaire de Wirtzbourg avec quelques autres. Ces Prélats ſe flaterent d'avoir appaiſé ces troubles, & reconcilié l'Abbé avec les Moines. Mais les diviſions Monaſtiques ſont quelquefois les plus difficiles à terminer. Le feu demeura caché ſous la cendre, & n'en fut pas moins vif. Ratgaire ne ménagea ſes Religieux, que tandis qu'il craignit Charlemagne. Nous verrons comment la perſécution & les troubles recommencerent après la mort de ce Prince.

Ces affaires particulieres ne faiſoient pas perdre de vûë à Charlemagne la réformation générale des mœurs, dont il avoit donné le projet à examiner aux Evêques & aux Comtes, ainſi que nous l'avons vû. Pour y procéder d'une maniere plus canonique, il fit aſſembler l'an 813. tous les Evêques des Gaules en cinq Conciles différens, qui ſe tinrent preſque en même-temps à Arles, à Rheims, à Mayence, à

Tours & à Chalon ſur Saone.

L'an 813.
Sixiéme Concile d'Arles.
T. 2. Concil. Gall. p. 266.

Celui d'Arles qu'on compte pour le ſixiéme de cette Ville, s'aſſembla le dernier jour de Mai dans la Baſilique de S. Etienne. Les Evêques y ayant pris leur rang ſelon leur ancienneté dans l'Epiſcopat, commencerent par faire des prieres pour l'Empereur. Après quoi, Jean Archevêque d'Arles & Nebridius Archevêque de Narbonne, qui ſont qualifiés d'Envoyés de l'Empereur, ſe leverent du milieu de l'Aſſemblée, & dirent que puiſque l'Empereur montroit tant de zéle pour la Religion, & faiſoit tant de libéralités aux Egliſes, il étoit juſte qu'en reconnoiſſance le Concile ordonnât que chaque jour on fît des prieres, & qu'on offrît le ſaint Sacrifice de la Meſſe dans toutes les Egliſes pour le Prince, & pour la famille Royale : le Concile y conſentit, & en fit un Décret.

Le lendemain avant que de traiter de la diſcipline, on agita quelques queſtions concernant le dogme; & l'on prit des meſures pour conſerver la pureté de la foi. On dreſſa vingt-ſix Canons, dont le premier contient une Profeſſion de Foi, & le ſecond un ordre aux Evêques, aux Prêtres, aux Abbés & aux Moines de célébrer la Meſſe, & de réciter des Litanies pour le Roi, & pour la famille Royale. Voici un ſommaire des autres Canons.

III. Chaque Archevêque aura ſoin d'inſtruire ſes Suffragans de ce qui concerne les cérémonies du Baptême & les Myſtéres de la Foi; & ceux-ci en inſtruiront les Prêtres de leurs Dioceſes. Car ceux qui ſont chargés d'enſeigner les autres, doivent ſur-

L'an 813. Concile d'Arles.

tout fuir l'ignorance la mere de toutes les erreurs.

IV. V. Défenses aux Laïques de chasser un Prêtre d'une Eglise, sans une sentence porté par l'Evêque; ou de recevoir de l'argent de ceux, à qui ils donnent l'administration de quelque Eglise, de peur que l'avarice ne les porte à confier ces places à des Prêtres indignes.

VI. Chaque Evêque doit veiller sur la conduite des Chanoines & des Moines.

VII. On ne laissera entrer dans les Monastéres de filles que des personnes d'un âge avancé, d'une vertu non suspecte, & pour des choses nécessaires. Ceux même qui y entreront, pour y célébrer la Messe, en sortiront aussi-tôt après. On voit ici que les Eglises des Religieuses étoient encore alors dans l'intérieur de la maison.

VIII. On ne recevra dans les Monastéres de Chanoines, de Moines, ou de Religieuses, qu'autant de sujets qu'on en pourra nourrir.

IX. Chacun doit payer la dixme de son travail.

X. On doit prêcher la parole de Dieu, non seulement dans les Cités, c'est-à-dire, dans les grandes Villes, mais encore dans toutes les Paroisses.

XII. XIII. On recommande la paix & la concorde entre les Evêques & les Comtes, qui étoient les Juges laïques, & entre les Clercs & les Moines; & l'on défend de recevoir des présens pour administrer la justice.

XIV. En temps de famine chacun nourrira ses pauvres.

XV. Que les mésures & les poids soient par tout égaux & justes.

L'an 813. Concile d'Arles.

XVI. Défenses de tenir marché, ou de plaider les Dimanches.

XVII. Chaque Evêque doit tous les ans faire la visite de son Diocése. Il doit se regarder comme le protecteur du peuple & des pauvres. C'est pourquoi s'il trouve des Juges & autres personnes en place, qui les oppriment, il doit commencer par les avertir : & s'ils ne se corrigent pas, il doit les dénoncer au Roi.

XVIII. Les Prêtres doivent garder le saint Chrême sous la clef, & ne le donner à personne par forme de remede : car c'est un Sacrement, qui ne doit être touché que par des Prêtres. Le Concile de Mayence & celui de Tours, ajoûtent que plusieurs sont persuadés, que les malfaiteurs qui se sont frottés du saint Chrême, ou qui en ont bû, ne peuvent jamais être découverts, quelque recherche qu'on en fasse : d'où il arrivoit que ceux qui étoient coupables de quelque crime, tâchoient d'avoir du saint Chrême. C'est une des raisons, pour lesquelles on ordonna qu'il fût gardé sous la clef.

Conc. Turon. c. 20.

XIX. Les pérés doivent instruire leurs enfans, & les parrains leurs filleuls, puisqu'ils ont répondu pour eux.

XXI On gardera touchant la sépulture les anciennes Ordonnances des saints Péres.

XXIV. On fera recherche de tous les Clercs fugitifs, pour les remettre entre les mains de leurs Evêques.

L'an 813. Concile d'Arles.

XXV. Celui qui tient quelque Bénéfice des biens d'une Eglise, doit contribuer aux réparations de cette Eglise.

XXVI. Ceux qui sont convaincus d'un crime public, doivent en faire pénitence publique selon les Canons.

Voilà, disent les Evêques du Concile d'Arles, les Articles de réforme, que nous avons marqués en peu de mots, pour être présentés à l'Empereur. Nous le prions, si quelque chose y manque, de l'ajoûter, & si quelque autre ne convient pas, de le corriger. Mais s'il y a dans ces Articles des Reglemens sages & utiles, nous le conjurons de les faire exécuter.

II. Concile de Rheims.

T. 2. Concil. Gall. p. 288.

Le Concile de Rheims auquel présida Vulfaire Archevêque de cette Ville, s'assembla vers la mi-Mai. Avant que d'en faire l'ouverture, on jeûna trois jours selon la coûtume, pour implorer les lumieres du S. Esprit ; & l'on dressa quarante-quatre Canons, dont voici les plus remarquables.

Ses Canons.

I. II. Tous les Chrétiens doivent sçavoir leur créance & l'Oraison Dominicale.

III. Tous les Clercs doivent servir l'Eglise dans l'Ordre auquel ils ont été promus.

IV. V. VI. VII. On fit lire dans le Concile les Epîtres de S. Paul, pour montrer comment les Soûdiacres devoient les lire dans l'Eglise. On lut pareillement l'Evangile pour l'instruction des Diacres ; & pour apprendre aux Prêtres à célébrer avec plus de dignité les saints Mysteres, on examina l'Ordre de la Messe, & celui du Baptême.

VIII. IX. X. Pour rétablir la régularité parmi les Chanoines, parmi les Moines, & les Pasteurs, on lut les Canons, la Regle de S. Benoît, & le Pastoral de S. Grégoire.

L'an 813. Concile de Rheims.

XII. XIII. On expliqua la maniere d'administrer la Pénitence, pour apprendre aux Prêtres comment ils devoient entendre les Confessions, & imposer la pénitence selon les Canons. A cette occasion, on parla des huit péchés capitaux, afin d'en faire connoître la différence. (Nous avons déja remarqué que les anciens comptoient huit péchés capitaux, parce qu'ils distinguoient la vaine gloire de l'orgueil.)

XIV. XV. On recommanda aux Evêques de s'appliquer avec plus de soin à la lecture des Saints Péres, & à la prédication de la parole de Dieu. Comme plusieurs n'étoient pas en état de composer des Sermons, on veut qu'ils prêchent les Homelies des Saints Péres traduites en langue vulgaire, afin qu'on puisse les entendre.

XVII. XVIII. Les Evêques & les Abbés ne permettront pas qu'on fasse pendant leur repas des bouffonneries deshonnêtes : mais ils feront manger les pauvres à leur table, où l'on fera une lecture de piété ; & ils feront la bénédiction des viandes avant le repas, qui doit être sobre ; & ensuite l'action de graces.

XX. Défenses aux Prêtres de passer d'un moindre titre à un plus grand.

XXIII. Les Abbés suivront pour le vivre & le vêtir, & dans le reste de leur conduite, la volon-

L'an 813.

Concile de Rheims.

té de Dieu & celle de l'Empereur.

XXVI. Défenses aux Moines & aux Chanoines d'aller aux cabarets.

XXIX. Défenses aux Moines d'aller aux Plaids, c'est-à-dire, aux Audiences des Juges laïques.

XXXI. Il faut faire le discernement entre les pécheurs, à qui l'on doit imposer la pénitence publique, & ceux qui ne doivent faire qu'une pénitence sécrete.

XXXIII. On aura recours à la piété de l'Empereur, pour faire fournir le nécessaire aux Monastéres de filles; & on veillera à la conservation de leur chasteté, avec les précautions que demande la fragilité de leur sexe.

XLI. L'Empereur sera supplié de faire grace, & d'accorder que selon l'Ordonnance de Pépin, les sols dont il est parlé dans la Loi, ne soient pas estimés quarante deniers; parce que c'est une occasion de plusieurs parjures & faux témoignages. (Selon la Loi Salique les sols valoient quarante deniers, & on vouloit faire payer sur ce pied les amendes ordonnées par cette Loi; ce qui engageoit les coupables à se parjurer pour sauver l'amende.

XLIII. XLIV. Le Prince sera aussi prié de tenir la main à l'exécution de ses anciens Capitulaires, pour faire terminer promptement les procès, & réprimer les faux témoins. Tels sont les principaux Canons du Concile de Rheims.

Concile de Mayence. *T. 2. Conc. Gall. p. 274.*

Celui de Mayence se tint dans le Cloître de l'Eglise de S. Alban, le huitiéme de Juin de la même année 813; & il s'y trouva trente Evêques, vingt-

cinq

cinq Abbés & plusieurs Seigneurs laïques. Hildebolde de Cologne, qui prend le titre d'Archevêque du Palais, parce qu'il étoit Archichapellain, Riculfe Archevêque de Mayence, Arnon Archevêque de Saltzbourg, & Bernaire Evêque de Wormes, y assisterent en qualité d'Envoyés de l'Empereur. Dans la Prêface adressée à ce Prince, les Péres du Concile marquent ainsi l'ordre qu'ils ont tenu. » Nous étant assemblés par vos ordres dans la Ville de « Mayence, nous avons commencé par jeûner trois « jours & par faire des Processions, pour l'heureux « succès du Concile. Ensuite ayant pris séance dans « le Cloître de S. Alban Martyr, nous avons ren- « du graces au Seigneur, d'avoir donné à son Eglise « un Prince si zélé pour le service de Dieu. Après « quoi pour commencer à traiter des affaires de la « Religion, nous sommes convenus de nous parta- « ger en trois bandes. «

L'an 813. Concile de Mayence.

» Dans la premiere, étoient les Evêques avec quel- « ques Secrétaires; & ils lurent ensemble le Saint « Evangile, les Epîtres & les Actes des Apôtres, les « Canons, plusieurs Ouvrages des Péres, & entre- « autres le Pastoral de S. Grégoire, cherchant par là « les moyens de rétablir dans le Clergé & parmi le « peuple, la pureté de la Foi & celle des mœurs. « Dans la seconde bande, étoient les Abbés avec « des Moines d'une vertu éprouvée, lisant la Regle « de S. Benoît, & traitant entre eux de la maniere « de remettre en vigueur la discipline Monastique. « Enfin dans la troisiéme, étoient les Comtes & « les Juges, qui discutoient ensemble les Loix civi- «

L'an 813. Concile de Mayence. Canons du Concile de Mayence.

» les, examinant & terminant les causes de tous ceux » qui venoient s'adresser à eux. «

Le Concile fit cinquante-cinq Canons, qui sont la plûpart des réponses aux questions proposées par l'Empereur. Les trois premiers concernent la Foi, l'espérance & la charité. Voici les plus remarquables d'entre les autres.

IV. On observera l'Ordre Romain dans l'administration du Baptême, & selon le Décret du Pape Leon, on ne le conférera qu'à Pâque & à la Pentecôte; quoiqu'on puisse baptiser en tout temps ceux qui sont en danger.

VI. Si les Evêques trouvent des enfans, qui ayent été frustrés de la succession de leurs parens à raison des legs pieux, que ceux-ci auroient faits par suggestion ou autrement, ils y remedieront autant qu'il sera en eux; & ils auront recours au Prince, pour ce qu'ils ne pourront corriger.

VII. On ne pourra acheter les biens des pauvres, ou des personnes moins puissantes, que dans une Assemblée publique, afin d'éviter toute vexation.

VIII. Les Laïques doivent obéïr aux Evêques en ce qui regarde le gouvernement des Eglises, la défense des Veuves & des Orphelins; & les Evêques doivent soûtenir les Comtes dans l'administration de la Justice.

IX. Les Clercs Chanoines vivront selon les Canons, & obéïront à leurs Supérieurs, mangeront ensemble, & coucheront dans le même Dortoir. Ceux qui reçoivent des rétributions des biens de

l'Eglise, c'est-à-dire ceux qui ont des Bénéfices, ne seront pas dispensés de la Regle.

L'an 813. Concile de Mayence.

X. Les autres Clercs ne doivent pas assister aux spectacles, se trouver aux festins, aimer l'argent, & recevoir des présens pour les Sacremens. Ils seront modestes dans leurs habits & dans leur marcher. Ils doivent éviter les visites des femmes, & s'appliquer à l'étude.

XI. Les Abbés vivront avec leurs Moines selon la Regle de S. Benoît, ainsi qu'ils l'ont promis dans le Concile ; & autant qu'il se pourra, les Monastéres seront gouvernés par des Doyens, parce que les Prévôts s'arrogent trop d'autorité.

XII. Défenses aux Moines de se trouver à l'Audience des Juges laïques ; l'Abbé même ne pourra s'y rendre qu'avec la permission de l'Evêque. Il est pareillement défendu aux Moines de boire, & de manger hors du Monastére, sans la permission de l'Abbé.

XIII. Les Abbesses qui ont fait profession selon la Regle de S. Benoît, observeront cette Regle. Les autres garderont celle des Chanoines, & ne sortiront pas de leurs Monastéres sans la permission de l'Evêque. (Il y avoit donc dès-lors des Religieuses Chanoinesses, particuliérement dans la Germanie & la Belgique, où en effet plusieurs Collégiales de Chanoinesses subsistent encore.)

XIV. Défenses aux Clercs & aux Moines, d'être Fermiers ou Procureurs d'affaires séculieres, d'aimer les jeux, de chasser avec des chiens ou des oyseaux, de porter des habits peu convenables à leur

L'an 813. Concile de Mayence.

état, d'avoir de faux poids & de fausses mesures, & d'entreprendre des procès injustes.

XXI. Les Evêques doivent sçavoir combien chaque Abbé a de Chanoines dans son Monastére : s'ils veulent se faire Moines, l'Evêque & l'Abbé leur feront observer la Regle Monastique. Sinon, qu'ils vivent entiérement comme il convient à des Chanoines.

XXII. Les Clercs acephales ou vagabonds, c'est-à-dire, qui ne sont ni attachés au service du Roi, ni soûmis aux Evêques ou aux Abbés, seront mis en prison & excommuniés jusqu'au jugement de l'Archevêque. S'ils refusent d'obéïr, ils seront resserrés plus étroitement, jusqu'à ce que le Concile ou l'Empereur en ordonnent.

XXIII. Ceux qui ont été tonsurés malgré eux, demeureront dans le Clergé. Mais on défend dans la suite de tonsurer quelqu'un, qui n'ait pas l'âge legitime, & sans son consentement ou celui de son Maître. (On ne permettoit pas alors à ceux qui étoient entrés dans le Clergé, de renoncer à la Clericature.)

XXV. Quoique l'Evêque soit absent ou malade, ou qu'il ne puisse prêcher pour quelque autre raison, on ne doit pas manquer les Dimanches & les Fêtes de faire la prédication au peuple. (C'est qu'il étoit encore rare alors, que d'autres que les Evêques prêchassent.)

XXVIII. Les Prêtres doivent toûjours porter l'*Orarium*, (l'étole) comme le distinctif de leur dignité.

XXXIII. On fera pendant trois jours les Proces-

ſions de la grande Litanie; & on n'y marchera pas à cheval, ni avec des habits précieux, mais pieds nuds & ſous la cendre & le cilice. (Ce ſont les Rogations qu'on nomme ici la grande Litanie, nous en verrons ailleurs des preuves.)

L'an 813. Concile de Mayence.

XXXIV. XXXV. On obſervera le jeûne des quatre temps, la premiere ſemaine de Mars, la ſeconde de Juin, la troiſiéme de Septembre, & la ſemaine de Decembre, qui eſt avant la Vigile de Noël. Celui qui mépriſera les autres jeûnes qui ſeront indiqués, ſera excommunié.

XXXVI. Voici les Fêtes qu'on doit chommer: Pâque, & toute la Semaine, l'Aſcenſion, la Pentecôte comme Pâque, S. Pierre & S. Paul, la Nativité de S. Jean-Baptiſte, l'Aſſomption de Sainte Marie, la Dédicace de S. Michel, S. Remi, S. Martin, S. André, à Noël quatre jours, l'Octave du Seigneur, c'eſt-à-dire, la Circonciſion, l'Epiphanie, la Purification, les Fêtes des Saints dont on a des Reliques dans la Paroiſſe, auſſi-bien que la Dédicace de l'Egliſe. (Il eſt remarquable de ne trouver encore dans cette Liſte que deux Fêtes de la Vierge, que deux d'Apôtres, & d'y voir celle de S. Remi marquée entre la S. Michel & la S. Martin. Ce qui prouve que dès-lors la Tranſlation de ce S. Evêque au mois d'Octobre, étoit plus célébre que le jour de ſa mort qui eſt en Janvier.)

XXXVII. Défenſes de tenir des marchés le Dimanche, ou de condamner quelqu'un ce jour-là à la mort, ou à quelque peine.

XLIII. Un Prêtre ne peut chanter ſeul la Meſſe:

L'an 813. Concile de Mayence.

car comment pourroit-il dire *Dominus vobiscum*, le Seigneur est avec vous, ou *sursum corda*, levez vos cœurs en haut ?

XLVIII. Défenses de chanter des chansons deshonnêtes, sur-tout autour des Eglises.

LI. Défenses de transférer des Corps Saints d'un lieu à un autre, sans l'avis du Prince & des Evêques, & sans la permission du Concile.

LIV. Défenses de se marier au quatriéme degré de parenté : on séparera ceux qui l'auront fait après ce Décret.

LV. Personne ne levera des fonts du Baptême son fils ou sa fille, & ne pourra épouser sa filleule, ni sa Commere, non plus que celle dont il auroit présenté le fils ou la fille à la Confirmation.

Tels sont les principaux Reglemens du Concile de Mayence. Celui des Provinces Lyonnoises, excepté de la Province de Tours, qui est la troisiéme Lyonnoise, s'assembla à Chalon sur Saone & fit soixante-six Canons, parmi lesquels il y en a plusieurs fort remarquables que je vais rapporter.

Concile de Chalon sur Saone.

I. II. III. Les Evêques doivent s'appliquer sans relâche à la lecture de l'Ecriture, des Canons, & du Pastoral de S. Grégoire. Ils doivent donner l'exemple à leurs peuples, & les instruire par la prédication. Ils doivent aussi suivant l'Ordonnance de l'Empereur, établir des Ecoles, où l'on enseigne les Lettres & les saintes Ecritures ; afin d'y former de sçavans hommes, capables de défendre l'Eglise contre les hérésies, & de résister même à l'Antechrist.

VI. On impute à quelques uns de nos Freres ;

diſent les Evêques, de porter par avarice des perſonnes à renoncer au ſiécle, afin qu'elles donnent leurs biens à l'Egliſe : Il convient d'éloigner entiérement ces ſoupçons de tous les eſprits.... L'Egliſe loin de dépoüiller les fideles, doit comme une bonne mere nourrir les pauvres, les infirmes, les orphelins & les veuves ; parce que les biens de l'Egliſe ſont la rançon des péchés, le patrimoine des pauvres, la ſolde des Clercs qui vivent en Communauté. Les Evêques ne doivent pas s'en ſervir comme de biens propres, mais comme de biens dont l'adminiſtration leur eſt confiée.

L'an 813.
Concile de Chalon.

VII. On mettra en pénitence ceux qui en faveur de l'Egliſe, ont extorqué des donations de perſonnes qu'ils ont portées à ſe conſacrer à Dieu ; & les biens ſeront rendus aux héritiers.

VIII. Si les Prêtres font des magaſins de bled ou d'autres denrées, ils ne doivent pas le faire pour les vendre plus cher, mais pour les diſtribuer aux pauvres en temps de diſette.

XIII. On nous a rapporté que quelques-uns de nos Freres contraignent ceux qu'ils ordonnent, de jurer qu'ils ſont dignes des Ordres ſacrés, qu'ils ne feront rien contre les Canons, qu'ils obéïront à l'Evêque qui les ordonne, & à l'Egliſe dans laquelle ils ſont ordonnés. Nous défendons ce ſerment, qui a des inconveniens.

XIV. Les Evêques en faiſant la viſite de leurs Diocéſes, tâcheront de n'être à charge à perſonne.

XV. Les Archidiacres n'exigeront pas de cens

L'an 813. Concile de Chalon.

ou de rétributions des Prêtres des Paroiſſes. (La coûtume a cependant prévalu dans la plûpart des Diocéſes, où les Curés payent à l'Archidiacre un droit de viſite.)

XVI. XVII. C'étoit auſſi un ancien uſage en quelques Egliſes, que chaque Prêtre donnât à l'Evêque tous les ans trois ou quatre deniers, pour le baume qui ſervoit à la confection du ſaint Chrême, & pour le luminaire des Egliſes. En d'autres endroits, chaque Prêtre payoit à l'Evêque douze ou quatorze deniers en cens. Le Concile défend toutes ces exactions.

XVIII. Il défend auſſi d'exiger des gages (*a*) ou des amendes de ceux qui ne payoient pas la dixme, ou des inceſtueux, comme faiſoient quelques Evêques de concert avec les Comtes, avec leſquels ils partageoient ces amendes. Le Concile déclare qu'il faut excommunier ceux qui refuſent de payer la dixme, & mettre les inceſtueux en pénitence, ſans exiger d'amendes pécuniaires.

XIX. Les terres & les vignes des Evêques & des Abbés ne ſeront pas exemptes de payer la dixme aux Egliſes. Les familles doivent payer la dixme à l'Egliſe, où leurs enfans ſont baptiſés, & où elles entendent la Meſſe, pendant le cours de l'année.

XXIV. Il faut ſçavoir de l'Empereur, à qui doit être payée l'amende pour le meurtre d'un Evêque, d'un Prêtre, d'un Diacre ou d'un Moine.

XXV. En quelques lieux l'uſage de faire la péni-

(*a*) Il y a dans le Texte du Concile *VVadios accipiant : VVadium* ou *VVadius* ou *Gadium* ſignifie *gage.*

tence

tence Canonique, aussi-bien que d'excommunier, & de reconcilier les pécheurs selon l'ordre marqué par les Canons; est aboli. Il faut implorer la protection de l'Empereur, pour le rétablir.

L'an 813. Concile de Chalon.

XXVI. Les Eglises ne doivent pas être partagées entre les héritiers des terres sur lesquelles elles sont bâties : ce qui arrive quelquefois d'une maniere si scandaleuse, qu'un même Autel est divisé en quatre parts, qui ont chacune leur Prêtre. S'il y a procès, l'Evêque doit interdire l'Eglise, jusqu'à ce que les Parties soient d'accord.

XXVII. On ne doit pas plus réïtérer la Confirmation que le Baptême.

XXXI. Les femmes qui tiennent leurs enfans à la Confirmation, soit par ignorance, soit par malice, pour se faire séparer de leurs maris, feront pénitence toute leur vie, & ne seront pas séparées de leurs maris. (Il y avoit des Parrains ou des Marraines pour la Confirmation, comme pour le Baptême.)

XXXII. Il faut remedier à un grand abus, dit le Concile. Quelques-uns en se confessant aux Prêtres, ne déclarent pas tous leurs péchés. Mais puisque l'homme est composé d'un corps & d'une ame, il faut confesser les péchés dont le corps a été l'instrument, & ceux qui n'ont été commis que par la seule pensée.

XXXIII. Quelques-uns disent qu'il faut seulement confesser ses péchés à Dieu; & d'autres qu'il faut les confesser aux Prêtres. L'un & l'autre se pratique avec grand fruit dans l'Eglise : car Dieu au-

L'an 813. Concile de Chalon.

teur du ſalut & de la ſanté, la donne ſouvent par une opération inſenſible de ſa puiſſance, & ſouvent par l'opération des Médécins. (Ce que le Concile dit de l'utilité de la Confeſſion faite à Dieu, n'empêche pas la neceſſité de la Confeſſion faite au Prêtre, qu'il ſuppoſe dans le Canon précédent, en marquant qu'on eſt obligé de confeſſer tous ſes péchés aux Prêtres.)

XXXIV. On ne doit pas faire acception des perſonnes en aucun jugement, mais ſur-tout dans celui de la pénitence. Les Médecins des ames doivent imiter les Médecins des corps, qui employent ſans acception des perſonnes le fer & le feu, lorſqu'ils le jugent néceſſaire pour guérir le malade.

XXXV. On doit non ſeulement s'abſtenir pendant le temps de la pénitence de vin & de chair, dont l'uſage eſt alors défendu, mais encore de toute boiſſon & de toute nourriture propre à flater la délicateſſe.

XXXVIII. Pour l'adminiſtration de la pénitence, il faut ſuivre les anciens Canons, & rejetter les Livres pénitentiaux, dont les erreurs ſont certaines, & les Auteurs incertains.

XXXIX. Dans toutes les Meſſes même des Fêtes ſolemnelles, il faut faire la Commémoration des Morts.

XL. Les Prêtres dépoſés doivent être mis dans quelque Monaſtére, pour y faire pénitence.

XLIII. Les Ordinations que des Ecoſſois ou Hibernois (*Scoti*) qui ſe diſent Evêques, ont faites, ſont déclarées ſans effet.

XLV. Il se commet bien des abus dans les Pélerinages, que l'on fait à Rome, & à S. Martin de Tours. Il y a des Ecclésiastiques, qui croyent que dès qu'ils ont visité ces saints lieux, ils ont expié leurs péchés, & doivent être rétablis dans leurs fonctions. Des Laïques s'autorisent de ces pélerinages pour pécher impunément. Il y a des riches, qui sous prétexte d'amasser de l'argent pour ces voyages, oppriment les pauvres ; & il y a des pauvres, qui ne font ces pélerinages, que pour avoir plus de liberté de mendier. On prie l'Empereur de réprimer ces abus ; & on louë ceux qui font ces pélerinages par le conseil de leurs Confesseurs, & en esprit de pénitence.

XLVI. On doit se donner de garde d'être trop long-temps sans recevoir le Corps & le Sang du Seigneur : mais il faut craindre de le recevoir indignement. On doit se préparer à la Communion par la pureté du corps & de l'ame, & en s'abstenant de l'usage du mariage, quelques jours avant que d'en approcher.

XLVII. Tous, excepté ceux que de grands crimes en rendent indignes, doivent communier le Jeudi Saint. C'est l'esprit de l'Eglise, qui ce jour là réconcilie les Pénitens, pour les admettre à la Communion.

XLVIII. Selon S. Jacques & la Tradition des Péres, les Prêtres doivent oindre les malades de l'huile benite par l'Evêque ; & l'on ne doit pas négliger ce remede, qui guérit les maladies de l'ame & du corps.

L'an 813.
Concile de Chalon.

LV. LVI. LXI. La plûpart des autres Canons concernent les Religieuſes. On leur défend, même aux Abbeſſes, de parler à aucun homme, ſinon de jour en preſence de témoins, & ſeulement dans le Parloir; & l'on ordonne d'en faire un dans les Monaſtéres où il n'y en a point. On oblige les Religieuſes à l'Office divin. (Les Parloirs n'étoient pas encore grillés. C'eſt pourquoi on défend aux Religieuſes de parler aux perſonnes de dehors, ſi ce n'eſt en préſence de quelques-unes de leurs ſœurs.

Concile de la Province de Tours. Ses Canons.

Le Concile de la Province de Tours, quoique de la Gaule Lyonnoiſe, s'aſſembla ſéparément, & fit cinquante & un Canons, dont pluſieurs concernent les devoirs des Evêques.

II. Les Evêques, dit le Concile, doivent autant qu'ils le peuvent, ſçavoir par cœur l'Evangile & les Epîtres de S. Paul.

III. Il n'eſt pas permis à un Evêque d'ignorer les Canons, & le Paſtoral de S. Gregoire.

IV. L'Evêque doit inſtruire ſon peuple par la prédication, & l'édifier par ſes exemples.

V. VI. VII. VIII. La table de l'Evêque doit être ſobre: on y doit faire une lecture ſainte, y recevoir les pauvres & les pélerins. La chaſſe, la muſique, & les autres divertiſſemens profanes, ſont interdits aux Evêques.

X. XI. L'Evêque doit, comme un fidéle œconome, adminiſtrer avec ſoin les biens de l'Egliſe. Il lui eſt permis de tirer du tréſor de l'Egliſe en préſence des Prêtres & des Diacres, ce qui eſt néceſſaire pour l'entretien de la famille & des pauvres de

cette Eglise. (Il paroît par ce Canon que les revenus des biens de l'Eglise étoient mis dans un trésor commun, dont l'Evêque qui en étoit le Dispensateur, ne devoit rien tirer qu'en présence des Prêtres & des Diacres.)

L'an 813. Concile de Tours.

XII. On n'ordonnera aucun Prêtre qu'il n'ait trente ans, & qu'il n'ait demeuré auparavant dans l'Evêché, jusqu'à ce qu'il soit instruit de ses fonctions, & qu'on se soit assuré de la régularité de ses mœurs. (On voit ici une image des Seminaires établis long-temps après.)

XIII. On ne permettra pas de dire la Messe à un Prêtre d'un autre Diocése, qui n'aura pas de Lettres de recommandation : c'étoient des *Lettres formées*, dont l'usage subsistoit encore.

XIV. Si un Prêtre passe d'un moindre titre à un plus grand, il sera frappé de la même Sentence, qu'on lanceroit contre un Evêque, qui passeroit d'un petit Siége à un plus grand.

XVI. Les dixmes de chaque Eglise seront employées par les Prêtres de l'avis de l'Evêque, pour les besoins des pauvres, & pour ceux de l'Eglise.

XVII. Chaque Evêque aura pour l'instruction de son peuple des Homelies ; & afin qu'on les entende, il les fera traduire en langue Tudesque ou en langue Romaine rustique. (Ce qu'on nommoit la langue Romaine rustique, ou le Roman, étoit un latin corrompu, d'où s'est formé insensiblement nôtre François.)

XIX. Il faut avertir les Prêtres, que quand ils auront dit la Messe & communié, ils ne donnent pas

L'an 813. Concile de Tours.

indifféremment le Corps du Seigneur aux enfans & aux autres personnes qui sont presentes. (C'est que la plûpart de ceux qui assistoient à la Messe, y communioient encore.)

XXII. Il est nécessaire, que quand tous les Evêques seront assemblés dans le Palais, ils déterminent quel Livre pénitentiel il faut suivre, pour régler les pénitences.

XXIII. On ordonne que les Clercs & les Chanoines qui sont dans l'Evêché, demeurent tous dans un Cloître, & couchent dans un même Dortoir, afin qu'ils se rendent plus aisément à l'Office. L'Evêque doit leur fournir le vivre & le vêtir selon ses facultés. Ce qui montre que les Chanoines vivoient alors en Communauté sous les yeux de leur Evêque.

XXVII. XXVIII. On ne se pressera pas de donner le voile aux jeunes Veuves ; & on ne le donnera pas aux Vierges avant l'âge de 25. ans, sans nécessité.

XXXIII. Les Comtes & les Juges doivent être soûmis & obéïssans à leurs Evêques, & ceux-ci doivent les traiter avec honneur.

XXXVII. Il faut prier à genoux, excepté le Dimanche & le temps Paschal, où l'usage de toute l'Eglise est de le faire debout.

L. Les Laïques communieront au moins trois fois l'an, s'ils ne sont coupables des plus grands crimes.

LI. » Nous avons examiné avec soin, disent les » Evêques suivant l'avertissement du Prince, s'il y » avoit quelque personne, qui prétendît avoir été dé-

pouillée par quelqu'un de nous des biens que ses « parens auroient donnés à l'Eglise. Mais nous n'a- « vons trouvé aucune plainte contre nous à ce su- « jet : car il n'y a presque personne qui donne son « bien à l'Eglise, lequel ne reçoive en usufruit des « biens de l'Eglise autant qu'il a donné, ou même le « double, ou le triple ; & après sa mort ses enfans ou « ses parens, ainsi qu'il est convenu avec le Supé- « rieur de l'Eglise, joüissent du même droit. Nous « avons même offert à ces héritiers, de leur donner « en bénéfice (c'est-à-dire en fief,) ces biens de « leurs péres, dont ils sont exclus par la Loi. «

L'an 813. Concile de Tours.

Tels sont les principaux Canons des cinq Conciles qui furent assemblés dans les Gaules l'an 813, par ordre de Charlemagne.

Les Evêques les adresserent à ce Prince, & le prierent d'en procurer l'exécution. Pour le faire avec plus de solemnité, il convoqua une Assemblée générale à Aix-la-Chapelle au mois de Septembre de la même année ; & il y publia un Capitulaire de 28. Articles dont les 26. premiers ne sont que la confirmation, & comme un précis des Canons dressés dans les Conciles de cette année, lesquels avoient besoin d'être appuyés par l'autorité Impériale. C'est ce qui nous dispense de les rapporter. Voici les deux derniers Articles de ce Capitulaire.

T. 2. Concil. Gall. p. 323.

XXVII. On informera si ce qu'on dit est vrai, qu'en Austrasie des Prêtres révélent les Confessions pour de l'argent ; & découvrent par là les voleurs. (Ce Reglement est remarquable, pour montrer combien le secret de la Confession étoit jugé inviolable.)

L'an 813. XXVIII. On informera aussi contre ceux qui sous prétexte du droit nommé *Faida*, c'est-à-dire, qui pour tirer vengeance de leurs ennemis, excitent du trouble & des émeutes les Dimanches & les Fêtes, aussi-bien que les jours ouvriers : ce qu'il faut entierement empêcher.

En même-temps que Charlemagne donnoit ordre aux affaires de l'Eglise par la tenuë des Conciles dont nous venons de parler, il pourvut dans la même Assemblée au bien de l'Etat, par une disposition importante au repos de ses peuples, & à la gloire de sa famille. Dans le partage qu'il avoit fait quelques années auparavant de ses Etats, il n'avoit pas disposé de l'Empire, de crainte apparemment d'exciter de la jalousie entre les Princes ses enfans. Mais comme Louis Roi d'Aquitaine restoit alors le seul qui pût lui succéder, il n'avoit plus le même inconvenient à craindre ; & il prit la résolution de ne pas différer davantage à le déclarer Empereur. C'étoit un jeune Prince, qui montroit beaucoup de bravoure & de piété. Il avoit remporté plusieurs victoires sur les Sarrasins, & poussé ses conquêtes bien avant dans l'Espagne. Il gouvernoit ses peuples avec bonté, & il avoit sur-tout un grand zéle pour tout ce qui intéressoit la gloire de Dieu. On avoit lieu de tout esperer de ces heureux commencemens.

Assemblée d'Aix-la-Chapelle.

Charlemagne donna ordre à Louis de se rendre auprès de sa personne ; afin qu'il pût exécuter son projet dans l'Assemblée qu'il avoit indiquée à Aix-la-Chapelle après la tenuë des Conciles, dont nous venons de parler. Ce jeune Prince s'y étant rendu,

l'Empereur

l'Empereur qui n'avoit pas moins de sagesse que d'autorité, voulut bien pressentir les Seigneurs sur la disposition qu'il alloit faire de l'Empire. Il demanda à tous ceux qui composoient l'Assemblée, s'ils approuvoient son dessein. Ils répondirent unanimement, que c'étoit le Seigneur qui le lui avoit inspiré. Ainsi il ne pensa plus qu'à le mettre en exécution.

L'an 813.

Theganus de gestis Ludov. ap. Duchêne. T. 2. p. 276.

Louis couronné Empereur par Charlemagne son pére.

Pour rendre la cérémonie plus auguste, il attendit le Dimanche suivant. Alors revêtu de ses habits Impériaux, il alla de son Palais à l'Eglise appuyé sur le Prince son fils; & s'étant avancé jusqu'à l'Autel, il y déposa la Couronne d'or qu'il portoit sur la tête, comme pour en faire hommage à Dieu dont il l'avoit reçuë. Il y demeura long-temps en prieres avec son fils. Après quoi adressant la parole au jeune Prince, il lui fit en présence des Evêques & des Comtes une exhortation également digne d'un pére tendre, & d'un religieux Empereur.

Leçons que Charlemagne fait à son fils.

Il lui recommanda sur-tout d'aimer & de craindre le Seigneur, d'en garder les Commandemens, & de protéger les Eglises contre les entreprises des méchans; d'avoir de la bonté pour ses sœurs & pour ses freres Drogon, Hugues & Thierri encore enfans, & pour son neveu Bernard qui venoit d'être reconnu dans cette Assemblée Roi d'Italie, après la mort de Pépin son pére; d'honorer les Evêques comme ses péres, d'aimer ses peuples comme ses enfans, de veiller au châtiment des malfaiteurs, & de se montrer le consolateur des Moines & des pauvres. Il ajoûta qu'il devoit particulierement s'appli-

L'an 813. quer à choisir des Ministres fidéles & craignans Dieu ; & cependant qu'il ne devoit dépoüiller personne de sa charge, sans de justes raisons. Enfin il l'exhorta à s'efforcer par sa conduite, de paroître toûjours irréprochable aux yeux de Dieu & de son peuple.

Charlemagne termina des leçons si dignes de la piété & de la majesté d'un Empereur Chrétien en demandant au Prince son fils, s'il n'étoit pas disposé à les suivre. Louis répondit qu'avec la grace de Dieu, il étoit résolu de les observer inviolablement. Alors Charlemagne lui commanda de prendre sur l'Autel la Couronne Impériale, & de se la mettre lui-même sur la tête, comme pour marquer que c'étoit de Dieu qu'il recevoit l'Empire. Louis ayant pris la Couronne aux acclamations réïtérées des Seigneurs & du peuple, on célébra solemnellement la Messe, après laquelle Charlemagne retourna au Palais, appuyé sur son fils, ainsi qu'il étoit venu.

Ces deux Princes passerent quelques jours ensemble, pendant lesquels Charlemagne continua d'instruire Louis dans l'art de gouverner. Mais il fallut enfin se séparer pour le bien du Royaume. Ils ne purent le faire sans verser des larmes, qu'un triste pressentiment qu'ils ne se reverroient plus, fit couler en abondance & avec amertume. Louis s'en retourna en Aquitaine, & Charlemagne partit pour aller selon sa coûtume, prendre le divertissement de la chasse pendant l'Automne.

Egin. in vita Caroli.

Il revint à Aix-la-Chapelle vers le commence-

ment de Novembre, pour ne plus penser qu'à se disposer à paroître devant le Juge des Rois de la Terre. Ses infirmités contractées par les fatigues des guerres continuelles, encore plus que par son grand âge, l'avertissoient que la mort n'étoit pas éloignée. Il l'envisagea avec la fermeté d'un Héros Chrétien. Après avoir conquis tant de couronnes & acquis tant de gloire, après avoir eu la consolation d'établir son fils Empereur, il n'avoit plus rien à désirer sur la terre. Il se prépara à mériter le Royaume celeste, en redoublant ses prieres & ses aumônes. Une de ses dernieres occupations fut de faire de nouveau travailler à la correction des fautes, qui s'étoient glissées dans la Version des quatre Evangiles; *(a)* & il eut pour ce sujet des conferences avec plusieurs sçavans hommes, tant Grecs que Syriens, sans parler de ceux de ses Etats : car il avoit établi une Ecole Grecque à Osnabruk. (*b*)

L'an 813.

Mais le temps que Dieu avoit marqué pour couronner tant de belles actions, étoit arrivé. Charlemagne sortant du bain le 20. de Janvier l'an 814. fut pris de la fiévre. Il espéra d'abord se guérir par une diéte rigoureuse, en ne buvant qu'un peu d'eau, ainsi qu'il en avoit usé dans ses autres maladies. Car quoiqu'il eût plusieurs habiles Médecins à sa Cour, il ne suivoit guéres leurs avis, & la diéte étoit son unique remede. On reconnut bientôt que c'étoit

L'an 814.

Maladie de Charlemagne.

(*a*) On conserve à Rome dans la Bibliotheque des Péres de l'Oratoire un Exemplaire de cette Version revûë par ordre de Charlemagne. Baronius nous assûre qu'on s'en est fort servi pour la derniere correction de la Vulgate.

(*b*) Dans le sceau qui est à la Chartre pour l'établissement de cette Ecole, on lit autour de l'empreinte de Charlemagne ces paroles, *Christe protege Carolum Imperatorem.*

L'an 814. d'une pleuresie qu'il étoit attaqué. Il ne laissa pas de continuer la rigoureuse abstinence, qui avoit été jusque là son unique remede, mais le mal en demandoit de plus prompts & de plus efficaces. Le septiéme jour, le danger augmentant, il se fit administrer le S. Viatique par l'Archevêque Hildebolde son Archichapellain, & il le reçut avec de grands sentimens de piété. Peu de temps après, il entra dans une agonie, qui ne lui ôta pas l'usage de la raison. Il recueillit ses forces, pour faire sur lui le signe de la Croix, & pour chanter ces paroles du Psalmiste,

Sa mort. *Seigneur, je remets mon esprit entre vos mains.* A peine eut-il achevé ces paroles, qu'il rendit son ame à son Créateur le 28. de Janvier sur les neuf heures du matin l'an 814. dans la soixante-&-douziéme année de son âge, (*a*) laquarante-septiéme de son regne, & la quatorziéme de son Empire.

Telle fut la mort chrétienne du Héros de son siécle, du plus puissant de nos Rois, d'un des plus grands Princes qui ayent jamais occupé aucun des divers trônes de l'Univers, d'un des plus zélés défenseurs de l'Eglise, & pour tout dire en un mot, telle fut la mort de Charlemagne.

Il n'avoit rien marqué touchant sa sépulture; mais

(*a*) J'ai cru devoir suivre le calcul d'Eginard Sécrétaire & confident de Charlemagne, qui n'a pu ignorer l'âge de son Maître, dont il écrivoit la Vie. Il est certain d'ailleurs que Charlemagne nâquit l'an 742. on ne sçait en quel mois, & qu'il mourut le 28. de Janvier l'an 814. Il étoit donc dans sa 72. année commencée Le P. le Cointe qui ne place la naissance de Charlemagne qu'en 747. ne lui donne à sa mort que 67. ans: en quoi il est dementi par Eginard, par Thegan & par l'Epitaphe méme qui fut gravée sur le tombeau de Charlemagne, où il est marqué que ce Prince mourut Septuagenaire. On ne doit cependant pas en conclure qu'il n'avoit précisément que 70. ans. On nommoit *Septuagenaires* ceux qui ayant atteint cet âge, ne le surpassoient pas de beaucoup. En effet, Eginard qui rapporte cette Inscription, n'a pas laissé de dire que Charlemagne étoit mort dans sa 72. année.

après quelques délibérations, on jugea que le lieu le plus convenable étoit la magnifique Eglise qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la Mere de Dieu. Il y fut enterré le jour même de sa mort avec un appareil digne d'un pieux & d'un grand Empereur. On embauma son corps, & on le revêtit sur la chair du cilice qu'il avoit coûtume de porter, & par dessus de ses habits Impériaux. On l'assit dans son tombeau sur un siége d'or : on ceignit son épée d'or à son côté : on plaça sur sa tête une couronne, où il y avoit du bois de la vraye Croix : on lui mit entre les mains & sur les genoux un Livre des Evangiles couvert d'or ; & l'on suspendit devant lui son sceptre & son bouclier beni par le Pape Leon III. Après quoi on remplit le sepulchre de divers aromats, & on le ferma. On érigea ensuite sur son tombeau un couronnement d'or en forme d'arc, sur lequel on plaça sa statuë avec cette Inscription :

L'an 814.

Monach. Engolism. in vitâ Caroli.

Sous ce Mausolée repose le corps de Charles, grand & orthodoxe Empereur, qui a étendu glorieusement le Royaume des François, & qui l'a gouverné heureusement pendant quarante-sept ans. Il est mort Septuagenaire, l'an du Seigneur 814. *Indiction septiéme, le* 5. *des Calendes de Février.*

Son Epitaphe.

Epitaphe, qui pourra paroître bien courte & bien simple pour un si grand Empereur : mais outre que son nom seul étoit un éloge complet, l'Auteur a cru avec raison, qu'après avoir marqué qu'un Héros illustre par tant d'exploits militaires, étoit un Prince parfaitement orthodoxe, il n'avoit rien de plus glorieux à ajoûter.

L'an 814.
Son caractere.

Charlemagne avoit réuni dans ſon caractere les traits les plus magnifiques de grandeur, de ſageſſe, & de bravoure, avec ce que la piété Chrétienne a de plus ſolide & de plus éclatant. Auſſi grand homme que grand Prince, auſſi tendre ami & auſſi bon pére de famille que bon Roi, auſſi ſage Légiſlateur dans le cabinet que Général vigilant & intrépide à la tête des armées; il fut encore un Chrétien humble & fervent, qui n'eut pas moins de zéle pour faire ſervir Dieu, qu'il avoit d'autorité pour ſe faire ſervir lui-même. Toûjours heureux à la guerre, il aima cependant toûjours la paix. Maître abſolu de ſes peuples, il mit ſa gloire à en être le pére; & il goûta le plaiſir de voir qu'il en étoit aimé, autant qu'il en étoit craint. Encore plus redoutable aux ennemis de la Religion, qu'à ceux de l'Etat, il fut toûjours le fleau de l'héréſie & du vice; le protecteur le plus zélé, auſſi-bien que l'enfant le plus ſoûmis, & le bienfaiteur le plus libéral de l'Egliſe. Ses victoires furent pour elles des conquêtes; & le fruit le plus doux qu'il recueillit de tant de combats, ce fut d'étendre le Royaume de Jeſus-Chriſt, à proportion qu'il étendoit le ſien.

Enfin, pour qu'il ne manquât aucun genre de gloire au Regne de Charlemagne, ce Prince fut auſſi le reſtaurateur des beaux Arts en France; & parmi les troubles de tant de guerres, il ſçut faire fleurir les Lettres comme dans le ſein de la paix. Son Palais étoit une Académie de toutes les Sciences; & les Sçavans, ſes plus chers favoris.

Pour les qualités du corps, elles répondirent par-

faitement en lui à celles de sa grande ame. Un port majestueux, & une taille d'une grandeur plus qu'ordinaire (a) imprimoient le respect, tandis qu'un visage serain & ouvert lui concilioient l'amour. Il portoit un grand sceptre d'or, qui étoit justement la mesure de sa hauteur. Il avoit les yeux grands & vifs, le nez d'une grandeur plusque médiocre; les cheveux fort longs, dont la blancheur lui donnoit dans sa vieillesse un nouveau trait de majesté; la voix claire, mais un peu foible, & repondant mal à sa complexion robuste. L'an 814.

Sa table où il vouloit que les Princes ses enfans, & les Princesses ses filles mangeassent toûjours avec lui, étoit fort sobre pour celle d'un si puissant Monarque. On n'y servoit que quatre plats, outre le plat de rôti qu'il aimoit fort. Il ne pouvoit souffrir que les Médecins lui conseillassent le boüilli sur la fin de sa vie. Il étoit rare qu'il bût plus de trois coups à ses repas; & pendant la table il se faisoit expliquer quelque question, ou lire quelques anciennes Histoires. Il se plaisoit sur-tout à la lecture des Ouvrages de S. Augustin, & particuliérement à celle des Livres de la Cité de Dieu.

Assiduité de Charlemagne à l'Office divin.

Quand sa santé le lui permettoit, il alloit à l'Eglise le matin, à l'heure du Sacrifice, le soir, & même la nuit. C'est-à-dire que malgré toutes les affaires d'un grand Empire, il assistoit à presque toutes les Heures de l'Office divin, puisqu'il se trouvoit la nuit à Matines & à Laudes, le matin à Prime

(a) Eginard nous apprend que la hauteur de Charlemagne étoit sept fois la longueur de son pied.

L'an 814. & à la Messe, & le soir à Vêpres. Aussi avoit-il extrêmement à cœur que le Service se fit avec la majesté & la décence convenable. Les Ordonnances qu'il publia pour la correction des Livres de l'Office divin, & l'établissement des Ecoles de Chant, en sont des preuves. J'ajoûte ici quelques traits particuliers de sa vie, qui pourront nous faire connoître de plus en plus un si grand Prince.

Quelques traits particuliers de la Vie de Charlemagne.

Un jour qu'il avoit donné un Evêché vacant à un Clerc de sa Chapelle, celui-ci alla s'en rejoüir avec ses amis, & leur donna un grand repas. C'étoit la veille de S. Martin; & comme le repas fut long, l'Evêque nommé manqua de se trouver à Matines, où il devoit chanter le Répons, *Domine, si adhuc populo tuo sum necessarius*, &c. que nous chantons encore après la seconde Leçon. Son absence troubla un peu l'Office; & Charlemagne qui y assistoit, en fut si indigné, qu'il revoqua sa nomination, & donna l'Evêché à un pauvre Clerc, qui avoit suppléé, pour chanter le Répons.

Monach. Sangal. ap. Duchêne. T. 2. p. 109.

Une autre fois apprenant la mort d'un Evêque, il demanda à ceux qui lui en apportoient la nouvelle, combien il avoit legué aux pauvres en mourant. On lui répondit qu'il n'avoit donné que deux livres d'argent. Un jeune Clerc qui étoit présent, s'écria *que c'étoit un trop petit viatique pour un si grand voyage.* Charlemagne fut si satisfait de cette réponse, qu'il donna l'Evêché à celui qui l'avoit faite, en lui recommandant de ne jamais oublier ce qu'il venoit de dire, & de faire de plus grandes aumônes que cet Evêque, dont il avoit blâmé l'avarice.

Ibid. p. 108.

Quoique

Quoique le jeûne incommodât Charlemagne, il gardoit exactement tous ceux qui étoient prescrits par l'Eglise. Seulement, en considération des Officiers qui mangeoient après lui, il avançoit un peu son repas ces jours-là, & il le prenoit incontinent après Vêpres à la huitiéme heure, c'est-à-dire sur les deux heures après midi : au lieu que l'usage étoit encore d'attendre jusqu'à la neuviéme heure, c'est-à-dire jusqu'à trois heures. Un Evêque étant venu à la Cour pendant le Carême, fut scandalisé de ce que l'Empereur mangeoit trop tôt les jours de jeûne, & lui en fit des reproches. L'Empereur l'écouta tranquillement, & lui dit : » Vôtre avis est bon ; mais je vous ordonne de ne rien prendre, avant « que tous mes Officiers ayent pris leur réfection. « Or, il y avoit cinq tables consécutives. Car les Princes & les Ducs servoient l'Empereur, & ne mangeoient qu'après lui. Les Comtes servoient les Ducs : après la table des Comtes étoit celle des Officiers de guerre, & enfin celle des petits Officiers du Palais : ensorte qu'il étoit bien avant dans la nuit, quand la derniere table étoit finie.

L'an 814.

Monach. San. Gall.

L'Evêque qui fut obligé pendant quelques jours de ne manger qu'après tous les autres, reconnut bientôt que l'Empereur avoit raison de prendre son repas les jours de jeûne sur les deux heures, & qu'il en usoit ainsi par compassion pour ses Officiers, afin qu'ils prissent plûtôt leur réfection. On voit par là que ces Officiers jeûnoient exactement : sans quoi l'Empereur n'auroit pas craint de les faire attendre trop long-temps. Ces anecdotes en nous faisant con-

L'an 814. noître Charlemagne, tel qu'il étoit dans son domestique, peuvent servir à augmenter l'admiration de ses vertus heroïques. Les grands hommes sont grands dans les plus petites choses; & les moindres traits qui leur échappent, les décelent quelquefois.

Toutes les Nations peu de temps après la mort de ce Prince, se sont accordées à lui donner le surnom de Grand, *Carolus Magnus*, (*a*) d'où l'on a formé le nom de Charlemagne : mais on n'est pas également convenu, de lui rendre après sa mort, le culte que ses vertus éclatantes semblent avoir mérité. (*b*) Il est honoré comme Saint dans plusieurs Eglises, entre autres dans celles de Roüen, de Rheims & de Paris; & cependant dans quelques autres, comme dans celle de Mets, on fait encore tous les ans un Service solemnel le jour de sa mort pour le repos de son ame. Frédéric Barberousse le fit canoniser par l'Antipape Pascal III. & comme les Papes légitimes n'ont point reclamé contre cette Canonisation, plusieurs ont pris leur silence pour une approbation. Il est certain que ce fut un des plus religieux Princes qui soient montés sur le Trône. L'amour des femmes est la seule tache, qui pourroit obscurcir ses vertus :

Si Charlemagne est reconnu pour Saint.

(*a*) Charlemagne est le troisiéme à qui l'on ait donné le surnom de Grand pour ses exploits militaires. Avant lui on ne l'avoit encore donné qu'à Alexandre & à Pompée.

(*b*) Quoiqu'on ait retranché la Fête de S. Charlemagne du Breviaire & du Missel de Paris, on la célébre encore au College de Navarre. J'ai trouvé dans deux anciens Missels de l'Eglise de Paris dont l'un est de l'an 1497. au 28. de Janvier la Messe *Os justi* pour S. Charlemagne avec l'Oraison suivante : *Deus qui superabundanti fœcunditate bonitatis tuæ beatum Carolum Imperatorem & Confessorem tuum, deposito carnis velamine, immortalitatis trabeâ sublimasti, concede quæsumus, ut quem ad laudem & gloriam tui nominis exaltasti in terris, pium ac propitium intercessorem habere mereamur in cœlis : Per Dominum, &c.*

mais il n'eſt pas difficile de le juſtifier de ce reproche. Car il paroît certain que les femmes qu'on l'accuſe d'avoir euës, & que les Auteurs nomment des concubines, étoient engagées à lui par un mariage légitime, auquel cependant il manquoit quelque publicité, qui les a empêchées d'être reconnuës pour Reines ou Impératrices. C'eſt ce qu'on doit préſumer de ſa piété & de ſon reſpect pour les Loix de l'Egliſe. Il n'eſt pas à croire qu'un Prince qui par mortification portoit un cilice ſous ſes habits, ait vêcu dans un concubinage habituel. Que s'il a fait quelque faute en ce genre, nous devons préſumer qu'il en aura fait pénitence avant ſa mort.

L'an 814.

Mort de S. Engilbert.

S. Engilbert Abbé de S. Riquier fut ſi affligé de la mort de Charlemagne, dont il étoit tendrement aimé, qu'il ne lui ſurvêquit que trois Semaines. Il mourut dans ſon Monaſtére le 18. Février de la même année, & fut enterré d'abord, comme il l'avoit ordonné, devant la porte de la grande Egliſe qu'il avoit fait bâtir. Mais 28. ans après, l'Abbé Ribbodon fit exhumer ſon corps, pour le mettre dans un lieu plus honorable à l'entrée du chœur. Quoiqu'il n'eût pas été embaumé, il fut trouvé entier, & ſans corruption : ce qui attira de toutes parts les peuples à ſon tombeau ; & il s'y fit un grand nombre de miracles, qui ont été recüeillis au commencement du douziéme ſiécle par Anſcher Abbé de S. Riquier. Cet Abbé compoſa auſſi une Vie d'Engilbert. Mais quelques faits qu'on y lit, font peu d'honneur au jugement & à la critique de l'Auteur. Il dit par exemple qu'Engilbert étant déja Prêtre, ſe maria avec la

L'an 814. Princesse Berthe, & que Charlemagne consentit à ce mariage. Esperoit-il persuader qu'un Prince aussi zélé que l'étoit Charlemagne pour l'observation des Canons, ait permis à sa propre fille de se marier avec un Prêtre, scandale inoüi jusqu'alors? On voit par le prologue de cette seconde Vie qu'on faisoit encore alors un Anniversaire à S. Riquier pour S. Engilbert le jour de sa mort, comme pour les autres Fideles Trépassés.

Fulrade Abbé de S. Quentin.

Cette même année 814. Fulrade fils du Duc Jerôme frere du Roi Pépin, fit rebâtir magnifiquement la célébre Eglise de S. Quentin en Vermandois, dont il étoit Abbé. C'est ce que nous apprend une Inscription en vers que fit Theodulfe Evêque d'Orleans pour être placée dans cette Eglise. Fulrade étoit frere de S. Folcuin, qui fut élevé sur le Siége de Téroüanne, sous le regne de Louis le Débonnaire, dont les vertus & les malheurs vont fournir une ample matiere aux Livres suivans.

Theod. l. 1. carm. 7.

Fin du Treiziéme Livre.



HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE QUATORZIEME.



A seconde Race de nos Rois avoit eu jusqu'ici dans la personne d'un Pépin d'Heristale, d'un Charles Martel, d'un Pépin le Bref, & d'un Charlemagne, une suite de Heros plus grands les uns que les autres, qui par leurs exploits avoient porté leur gloire, & celle de la Nation au plus haut point. Nous verrons désormais leurs Descendans plus foibles les uns que les autres, descendre comme par degrés de cette élevation, & se laisser enfin enlever une Couronne, dont le poids les

L'an 814.

L'an 814.

accabloit plus, que son éclat ne les ornoit. Mais le levain de révolte qui causa à la fin ces révolutions, fermenta lentement.

Charlemagne avoit accoûtumé pendant un long regne les esprits à l'obéïssance ; & son autorité en donna, pour ainsi dire, à son Successeur, du moins pendant quelques années. Louis le Débonnaire parut même quelque-temps digne de succéder à ce grand Prince, & il commença son regne par des actions de justice & de piété, telles qu'on avoit lieu de s'en promettre du fils de Charlemagne.

L'Empereur Louis fait exécuter le Testament de Charlemagne.

Dès qu'il en eut appris la mort, il quitta l'Aquitaine, & se rendit en diligence à Aix-la-Chapelle, où la premiere chose qu'il crut devoir à la mémoire de l'Empereur son pére, fut d'en mettre le Testament en exécution. Il n'eut garde d'en contester les legs pieux, quelques considérables qu'ils fussent. Il n'écouta là-dessus que la justice & la reconnoissance : bien différent de ces enfans ingrats, qui en recüeillant le riche héritage de leurs péres, contestent si souvent aux pauvres la legere portion qui leur en a été leguée, pour s'assûrer le secours de leurs prieres.

Louis s'étant donc fait représenter les trésors & les meubles précieux du Palais d'Aix-la-Chapelle, les fit délivrer selon les dispositions du Testament dont nous avons parlé, ne se réservant que la table, qui contenoit la description du monde, encore en fit-il donner la valeur aux pauvres.

Heureux commencemens de Louis le Débonnaire.

Après s'être acquité de ces devoirs d'un bon fils, Louis s'appliqua à remplir ceux d'un bon Roi. Il

voulut que le premier uſage de ſon autorité fût employé en faveur des Egliſes. Il ſe fit rapporter tous les privileges qui leur avoient été accordés par ſes Prédéceſſeurs, les confirma, & en fit expédier de nouveaux Actes ſignés de ſa main. Enſuite les beſoins de ſon peuple attirerent ſon attention.

L'an 814.

Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle.

Il convoqua pour le premier d'Août de l'an 814. une Aſſemblée à Aix-la-Chapelle, & envoya dans toutes les Provinces des Commiſſaires, pour informer des injuſtices & des vexations, qu'on auroit faites ſous le Regne précédent. Il étoit perſuadé que les meilleurs Princes ſont ſouvent trompés par ceux à qui ils donnent leur confiance; & lui-même nous en ſervira de preuve.

Les Commiſſaires trouverent en effet que malgré la vigilance & les droites intentions de Charlemagne, ſes Officiers avoient commis bien des injuſtices. Ils en firent un rapport exact au nouvel Empereur, qui s'appliqua à réparer les torts, en faiſant reſtituer aux propriétaires les biens que le credit & la violence leur avoient enlevés. Mais rien n'intéreſſa plus la piété & la compaſſion de ce Prince, que les beſoins d'une multitude d'étrangers, qui ſacrifiant tout à la conſervation de leur Foi, s'étoient réfugiés ſur les Terres de France, pour avoir la liberté de la profeſſer.

Louis prend ſous ſa protection les Chrétiens Eſpagnols réfugiés dans ſes Etats.

La cruelle tyrannie des Sarraſins qui regnoient en Eſpagne, avoit obligé un grand nombre de Chrêtiens Eſpagnols, de ſe retirer dans l'étendue de la Monarchie Françoiſe, pour y conſerver leur Religion aux dépens de toutes leurs fortunes. Charle-

Vers l'an 814.

magne les y avoit reçus avec une bonté, qui ne servit pas moins que la barbarie des infidelles, à augmenter la Colonie de ces illustres Réfugiés. La protection que leur accorda l'Empereur Louis, leur fit retrouver une nouvelle Patrie dans l'exil, auquel ils s'étoient eux-mêmes condamnés pour la Foi. Ce Prince mit avec plaisir au nombre de ses sujets des hommes si fidéles à Dieu ; & pour les dédommager des pertes, qu'ils avoient faites, il les exempta de presque tous les subsides. Il leur donna même des Terres dans la Septimanie, & dans la partie d'Espagne qui avoit été conquise sur les Sarrasins, & réduite en solitude, comme dit l'Empereur, par les Marquis François, c'est-à-dire par les Officiers, qui gardoient les Marches ou les Frontieres. (C'est la premiere fois que je trouve dans un Acte public le nom de Marquis devenu si commun de nos jours.) Cette Constitution est datée du premier de Janvier, la premiere année de l'Empire de Louis, Indiction huitiéme, c'est-à-dire l'an 815.

Diploma Lud. p. 11. ap. Marcam in marcâ Hispanicâ.

Elle auroit dû faire goûter le repos à ces infortunés, si peu dignes de l'être. Mais les Seigneurs Espagnols qui étoient passés avec eux, & des Comtes François dont quelques uns de ces Réfugiés s'étoient rendus Vassaux, se firent bientôt les Tyrans de ceux qui fuyoient la tyrannie des Sarrasins. L'Empereur qui en fut informé, publia un autre Edit, pour modérer la puissance, & réprimer l'avarice des uns & des autres.

Apud Baluz. in Capit.

C'est ainsi que ce Prince travailloit dès-lors à mériter le surnom de *Pieux* ou de *Débonnaire*,

(*a*) que

(*a*) que la postérité est convenu de lui donner. Mais cette bonté naturelle qui formoit son caractere, le fit souvent tomber dans les piéges qu'on lui tendoit. Dès le commencement de son Regne, il se laissa prévenir contre une des plus saintes & des plus illustres familles du Royaume, sçavoir, contre la Maison de S. Adalard, laquelle étoit une branche de la famille Royale. (*b*) Ce S. Abbé avoit gouverné avec tant de sagesse le Royaume d'Italie sous Pépin frere de l'Empereur Louis, que tout étranger qu'il étoit, il s'attira durant son Ministere l'amour & l'estime des Italiens. Le Pape Leõn III. qui connoissoit sa vertu & sa prudence, avoit en lui une telle confiance, qu'il lui dit un jour en riant: *Sçachez que si vous me trompez, je ne me fierai jamais à aucun François.*

Vers l'an 814.

S. Adalard Ministre du Roi Pépin.

Paschas. Radb. vita Adalard. 2. Jan.

Après la mort de Pépin, Adalard demeura encore quelque-temps en Italie avec le Comte Vala son frere, qui gouvernoit sous la minorité du jeune Roi Bernard fils & Successeur de Pépin. Le saint Abbé s'étoit rendu à Rome, tant pour satisfaire sa dévotion, que pour conférer avec le Pape sur quelques affaires, lorsqu'on y apprit la triste nouvelle de la mort de Charlemagne. Il quitta aussi-tôt l'Italie & revint en France, où les affaires de son Monastére le rappelloient au commencement du nouveau Regne.

Constructio Corbeia.

(*a*) Quelques Auteurs ont cru que le nom de *Débonnaire* avoit été donné par mépris à ce Prince, à cause de la trop grande bonté, qui avilissoit en lui la Majesté Impériale. Mais une preuve que c'est un éloge qu'on a voulu lui donner, c'est qu'on trouve sur ses Medailles ou monnoyes, *Ludovicus pius. Louis le Débonnaire.*

(*b*) S. Adalard étoit fils de Bernard frere de Pépin le Bref, pére de Charlemagne: par conséquent cet Abbé étoit cousin germain de Charlemagne.

Vers l'an 814. Concile de Noyon. *Flodoard. l. 2. c. 18.*

Il aſſiſta l'an 814. avec les Evêques & les Abbés de la Province de Rheims, au Concile que l'Archevêque Vulfaire tint à Noyon, pour terminer un différend entre Vendilmare de Noyon & Rothade de Soiſſons, touchant les limites de leurs Diocéſes. C'eſt tout ce qu'on ſçait de ce Concile, où ſe trouverent neuf Evêques, deux Archevêques, huit Abbés & quatre Comtes. Adalard qu'on ſçut écarter des affaires ſous le nouveau Regne, ſe retira après le Concile à ſon Monaſtére de Corbie : mais l'envie ne l'y laiſſa pas long-temps goûter les douceurs de la ſolitude.

Le ſaint Abbé & ſon frere le Comte Vala, n'avoient pas lieu d'ètre contens du Gouvernement. Mais quoiqu'ils n'euſſent plus de part aux affaires, ils n'en avoient guéres moins de pouvoir ſur l'eſprit des peuples, qui voyoient réunis en eux un grand mérite, de grands biens, & une haute naiſſance. On fit craindre à l'Empereur qu'ils ne ſe ſerviſſent du crédit qu'ils avoient encore, pour recouvrer celui qu'il leur avoit ôté ; & comme la politique mondaine veut qu'on ſe défie de ceux à qui on a donné des ſujets de mécontentement, on vint aiſément à bout de rendre ſuſpecte au nouvel Empereur la fidélité de S. Adalard, & celle de ſes freres. Ce Prince ſans autre ſujet que les ſoupçons qu'on lui avoit inſpirés, lui envoya ordre de ſortir de Corbie, & de ſe retirer à Nermoûtier, qu'il lui aſſigna pour le lieu de ſon exil. Un Moine nommé Adalard, qui avoit l'eſprit, auſſi-bien que le nom du ſaint Abbé, fut élu pour gouverner pendant ſon abſence le Monaſtére de Corbie.

S. Adalard Abbé de Corbie exilé.

C'eſt une grande conſolation dans un revers ſubit de fortune, que de n'avoir rien à ſe reprocher. Adalard ne parut point abattu par une diſgrace, qu'il ſçavoit n'avoir pas méritée : il la regarda comme une faveur du Ciel, qui le rendoit à ſon état ; & il partit pour le lieu de ſon banniſſement avec plus de joye, qu'il ne ſeroit parti pour la Cour, dont le ſéjour lui paroiſſoit un véritable exil, avant même qu'il en eût éprouvé l'ingratitude. Deux Archevêques qui étoient venus pour le conſoler, furent ſi édifiés de ſes ſentimens, qu'ils ne purent le quitter ſans verſer des larmes. Ils oſerent même aller faire des reproches à l'Empereur, d'avoir ainſi traité un perſonnage de ce mérite. Le Prince parut en avoir honte ; mais il en eut encore plus de changer ſi-tôt ; & Adalard reſta ſept ans en exil. L'an 814.

Ce qui lui fut le plus ſenſible, c'eſt que toute ſa famille fut enveloppée dans ſa diſgrace. Bernaire ſon frere qui étoit Moine à Corbie, fut relégué au Monaſtére de Lérins, & enſuite à celui de S. Benoît ſur Loire. Le Comte Vala ſon autre frere, eut ordre de quitter la Cour : mais il fit plus qu'on ne lui ordonnoit ; il quitta même le monde, dont il éprouvoit l'injuſtice & la vanité, & il vint à Corbie demander humblement l'habit monaſtique. Cette Communauté affligée en fut extrêmement conſolée, & crut avoir retrouvé en lui, ce qu'elle avoit perdu dans la perſonne d'Adalard.

Diſgrace de la famille de S. Adalard.

En effet, Vala avoit rempli avec diſtinction les premieres dignités de la Milice & du Palais. Charlemagne l'avoit fait élever à ſa Cour avec la diſtinc-

L'an 814. tion duë à un jeune Seigneur qui avoit l'honneur de lui appartenir. Ce Prince ayant eu un jour quelque *Vita Vala.* mécontentement de lui, voulut l'humilier, & le fit appliquer aux ministeres les plus vils du Palais. Mais le jeune Vala soûtint cette épreuve avec une résignation & un courage, qui engagerent Charlemagne à lui rendre son estime & ses bonnes graces. Vala avoit épousé une fille de S. Guillaume de Gellon : ce qui fait croire que si sa femme n'étoit pas morte, lorsqu'il se fit Moine, elle embrassa aussi la vie Religieuse.

Ces illustres freres avoient deux sœurs, Gondrade, & Theodrade. La premiere étoit un des ornemens de la Cour par sa beauté, par son esprit & par sa pudeur, qu'elle conserva toûjours sans atteinte au milieu des écuëils, où est exposée une vertu aussi délicate que precieuse. Elle fut reléguée à Poitiers *Radbert. vit. Adalardi.* au Monastére de Sainte Radegonde. On épargna Theodrade qui avoit embrassé la vie Religieuse aprè avoir été quelque-temps mariée; & on la laissa dans le Monastére de Nôtre-Dame de Soissons dont elle étoit alors Abbesse.

Leidrade Archevêque de Lyon n'attendit pas ces disgraces d'une si puissante famille, pour se convaincre que la faveur du monde est encore plus fragile, qu'elle n'est éclatante. Il soupiroit depuis longtemps après la retraite. La mort de Charlemagne qui avoit confiance en ses conseils, lui facilita l'exécution de son dessein. Il renonça à l'Episcopat & au monde au commencement du Regne de Louis (*a*)

Leidrade Evêque de Lyon renonce à l'Episcopat.

(*a*) M. Baluze & M. Cave placent la retraite de Leidrade l'an 813. Ils se trom-

& se retira au Monastére de S. Medard de Soissons, pour s'y préparer à la mort, que ses infirmités l'avertissoient n'être pas éloignée. C'étoit un saint Evêque, qui avoit servi utilement l'Eglise contre l'Hérésie de Félix d'Urgel, & qui avoit beaucoup travaillé pour rétablir la discipline dans le Clergé & dans les Monastéres de son Diocése. Nous ne pouvons en donner une plus juste idée, qu'en rapportant quelques extraits d'une Lettre, qu'il écrivit à Charlemagne pour lui en rendre compte. L'an 814.

Après avoir marqué à ce Prince, que s'il lui fait le détail du bien, qu'il a tâché de procurer depuis qu'il lui a donné le siége de Lyon, ce n'est point pour obtenir de lui de plus gros revenus; qu'au contraire, il est bien éloigné de songer à acquerir de nouveaux biens, tandis que ses infirmités le font penser à quitter ceux qu'il posséde; il ajoûte:

Lettre de Leidrade Archevêque de Lyon à Charlemagne.

» Depuis que par vos ordres j'ai pris le gouver- « nement de cette Eglise, j'y ai rétabli la psalmo- « die selon le Rit observé dans le Palais; j'ai insti- « tué des Ecoles de Chantres & de Lecteurs, qui « entendent le sens spirituel des Livres Saints; j'ai « fourni les Eglises d'ornemens & de vases sacrés; « j'ai fait recouvrir la grande Eglise de S. Jean & « celle de S. Etienne; j'ai rebâti celle de S. Nizier « & celle de la Vierge; j'ai réparé les maisons Epis- « copales, & j'en ai fait bâtir une nouvelle, que je « destine pour vous recevoir, quand vous vien- « drez à Lyon; j'ai fait construire un Cloître pour «

Ep. Leidradi. ad calcem oper. Agobard.

pent certainement: car S. Adon de Vienne marque expressément qu'elle se fit au commencement de l'Empire de Louis, c'est-à-dire, l'an 814.

L'an 814.

» les Chanoines, qui demeurent à présent sous le » même toît; j'ai réparé l'Eglise de Sainte Eulalie, » où il y a eu un Monastére de Religieuses, & le » Monastére de S. Pierre, où repose S. Chaumond, » qui l'a fait bâtir, (*a*) & où il y a maintenant trente-» deux Religieuses; j'ai pareillement rétabli le Mo-» nastére de l'Isle-Barbe, où il y a quatre-vingt-dix » Moines sous la discipline de l'Abbé Benoît.

« J'ai donné à cet Abbé la puissance de lier & de » délier là où l'ont eu ses Prédécesseurs Ambroise, » Maxime & Licinius; car c'étoient de grands hom-» mes. Eucher, Loup, Genès & les autres Evêques » de Lyon, les envoyoient où ils ne pouvoient aller » combattre l'Hérésie & juger de la Catholicité. On » avoit même donné une si grande autorité à ces » Abbés, qu'à la mort de l'Evêque de Lyon, ils pre-» noient soin de cette Eglise pendant la vacance du » Siege: Nous accordons la même prérogative à » leurs Successeurs. « (*b*)

Lettre de Leidrade à sa sœur.

Il nous reste une autre Lettre de Leidrade, qu'il adressa à sa sœur pour la consoler de la mort de son fils. Après lui avoir suggéré les plus pressans motifs & les plus beaux sentimens, que la raison & la Religion peuvent fournir à une personne affligée, il lui dit, qu'il faut moins songer à pleurer les morts qu'à les soulager; parce que celui qui est mort n'a pas besoin de nos larmes, mais de nos prieres: qu'il

Ibid.

(*a*) S. Chaumond Evêque de Lyon n'étoit pas le Fondateur du Monastére de S. Pierre: il n'en fut que le Restaurateur.

(*b*) M. Baluze croit que ce dernier trait qui donne aux Abbés de l'Isle Barbe le droit de gouverner l'Eglise de Lyon durant la vacance du Siége, a été ajoûté à la Lettre de Leidrade. Ce seroit en effet un privilege bien singulier, & dont il seroit difficile qu'on ne trouvât d'autres preuves, s'il étoit réel.

faut travailler à nous rendre à nous-mêmes la mort moins terrible : qu'il eſt inutile de craindre ce qu'on ne peut fuir : qu'il ne faut redouter que les maux, que nous pouvons éviter en cette vie & après la mort ; & que nous ne devons nous appliquer qu'à plaire à celui, qui a le pouvoir de damner ceux qui vivent mal, & de glorifier ceux qui meurent bien.

L'an 814.

Après la retraite de Leidrade, Agobard qu'il avoit fait ſon Chorévêque, fut élu ſon Succeſſeur du conſentement de l'Empereur. Quelques perſonnes déſapprouverent cette élection, ſous prétexte qu'Agobard avoit été élevé par ordre & du vivant de Leidrade ſur le Siége de Lyon ; ce qu'on jugeoit être contraire aux Canons, parce qu'une Egliſe ne peut avoir deux Evêques. Mais Agobard n'avoit été ordonné qu'en qualité de Chorévêque ; & après l'abdication de Leidrade, quoi de plus canonique que de l'inſtituer ſon Succeſſeur ? L'affaire fut cependant portée au Tribunal d'un Concile National, qui fut aſſemblé à ce ſujet par ordre de l'Empereur Louis, & qui prononça en faveur d'Agobard. Il étoit digne de cette grande place par ſa pieté & ſon érudition, dont il nous a laiſſé d'illuſtres monumens, ainſi que nous le verrons dans la ſuite.

Agobard Evêque de Lyon.

Le nouvel Empereur ne borna pas ſon zéle aux Egliſes de France. Il eut bientôt occaſion de montrer qu'il avoit hérité de celui de ſon pére pour la défenſe du Saint Siége. Il s'éleva après la mort de Charlemagne une nouvelle faction contre le ſaint Pape Leon III. mais Louis fit voir que les Rois de France ſont les protecteurs nés des Souverains Pon-

L'an 816.

Ann. Bertin.

tifes opprimés. Il donna des ordres si précis à son neveu Bernard Roi d'Italie, de réprimer les factieux, que l'affaire n'eut pas de suites. Leon ne jouit pas long-temps de la paix qu'on lui avoit procurée.

Mort du S. Pape Leon III.

Il mourut l'onziéme de Juin l'an 816. après vingt ans, cinq mois & seize jours d'un Pontificat dont les commencemens & la fin furent bien traversés. Leon III. est révéré comme Saint : on a inséré son nom dans le Martyrologe Romain, & ses Reliques reposent dans une même chasse avec celles des Saints Papes Leon I. Leon II. & Leon IV. (*a*)

Etienne IV. Pape.

Thegan.

Ann. Bertin.

Auct. vit. Lud. Pii.

Etienne IV. (*b*) qui succeda à Leon, n'eut pas moins d'attachement que lui pour les Princes François. Il commença son Pontificat par exiger du peuple Romain un serment de fidélité à l'Empereur Louis. En même-temps, il envoya à ce Prince des Ambassadeurs, pour lui faire agréer son élection, & il lui manda qu'il iroit incessamment en France conférer avec lui. Louis témoigna un sensible plaisir de cette nouvelle. Il ordonna au Roi Bernard d'accompagner le Pape par honneur en ce voyage. Il envoya de son côté audevant de lui Hildebolde de Cologne son Archichapellain, Jean Archevêque d'Arles & Theodulfe Evêque d'Orleans; & il s'avança lui-même jusqu'à Rheims pour y attendre le nouveau Pape. C'étoit vers la mi-Août de l'an 816.

(*a*) Le Pape Paschal II. fit placer les corps de ces quatre Saints Papes sous un même Autel dans l'Eglise de S. Pierre avec cette Inscription : *Sub hoc altare sunt corpora SS. Leonum I. II. III. IV. Pontificum & Confessorum.*

(*b*) Baronius & quelques autres Auteurs nomment ce Pape Etienne V. parce qu'ils mettent au nombre des Papes, Etienne qui fut élu après la mort de Zacharie, & qui mourut peu de jours après, avant que d'avoir reçu l'Ordination. La plûpart des autres Auteurs l'appellent Etienne IV.

Vulfaire

Vulfaire Archevêque de cette Ville étoit alors dangereusement malade, & il mourut le 18. du même mois. Un nommé Gislemare fut élu son Successeur avec l'agrément de l'Empereur. Mais ayant été présenté aux Evêques pour subir l'examen selon la coûtume, il ne put expliquer un seul mot du Livre des Evangiles, & à peine le sçavoit-il lire. Ainsi il fut rejetté avec mépris & indignation ; & l'Empereur nomma Ebbon Archevêque de Rheims.

L'an 816.

Ep. Carol. Calvi ad Nic. Pap. t.8. Conc. p. 876.

Ce dernier dut également son élevation à la fortune & à son mérite. Né au-delà du Rhin d'une famille d'esclaves appartenante au Fisc, il eut le bonheur d'être frere de lait & condisciple du Prince Louis, qui l'emmena avec lui en Aquitaine, où il le fit son Bibliothecaire. Ebbon obtint bientôt des Abbayes ; & il assista en qualité d'Abbé au Concile de Noyon, dont nous avons parlé. L'Empereur qui l'aimoit, fut ravi d'avoir occasion de le placer sur un aussi grand Siége que celui de Rheims. Il ne prévoyoit pas les chagrins qu'il se préparoit par là. Ce nouvel Archevêque étoit déja installé, lorsque le Pape Etienne arriva à Rheims.

Ebbon Archevêque de Rheims.

L'Empereur s'avança au-devant du Souverain Pontife jusqu'à un mille du Monastére de S. Remi. Dès qu'ils furent en présence, ils descendirent l'un & l'autre de cheval. L'Empereur qui croyoit n'en pouvoir trop faire, pour honorer le Vicaire de Jesus-Christ, se prosterna trois fois à ses pieds, & dit en se relevant : *Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* Le Pape répondit : *Beni soit le Seigneur nôtre Dieu, qui nous a fait la grace de voir de nos yeux*

Arrivée du Pape Etienne à Rheims.

Theganus.

L'an 816. *un second Roi David*. Ils s'embrasserent avec tendresse & cordialité, & marcherent vers l'Eglise de S. Remi, le Pape étant appuyé sur l'Empereur. Lorsqu'ils y entrerent, on entonna l'Hymne *Te Deum*: après laquelle le Pape fit avec son Clergé des acclamations en l'honneur de l'Empereur, & il les termina par une Oraison. On passa ensuite à l'appartement préparé au Pape dans le Monastére. Etienne y exposa à Louis le sujet de son voyage, qui n'est pas marqué dans l'Histoire. Ils prirent ensemble du pain & du vin en forme d'Eulogie: après quoi l'Empereur s'en retourna à Rheims, & le Pape demeura à S. Remi.

Astronom. vita Ludov.

Le lendemain qui étoit un Vendredi, l'Empereur donna au Pape un splendide repas, & lui fit de magnifiques présens. Le Samedi le Pape traita l'Empereur à son tour, & lui fit aussi des présens. Le Dimanche, il donna l'Onction Impériale à Louis, & lui mît sur la tête une Couronne Impériale qu'il avoit apportée de Rome, & qui étoit ornée de pierreries d'un grand prix. Il couronna pareillement l'Impératrice Irmingarde, & la nomma *Auguste*. C'est ce qui se passa de plus remarquable dans cette entrevûë, & apparemment ce fut le principal sujet du voyage du Pape.

Theganus.

Pendant le sejour que le Pape fit à Rheims, il conféra tous les jours avec l'Empereur sur ce qui pouvoit concerner le bien de la Religion. On croit que ce fut alors qu'il accorda le *Pallium* à Théodulfe d'Orleans: distinction que nous avons vûë quelquefois donnée à de simples Evêques, qui pour cet-

Theod. carm. l. 4. carm. 5. ad Moduin.

te prérogative prenoient le titre d'Archevêques, ainsi que nous trouvons quelquefois Théodulfe nommé. Cet Evêque prétendit même qu'à cause du *Pallium*, il avoit le même droit que les Metropolitains, de ne pouvoir être jugé sans un ordre du Pape.

L'an 816.

Il y a lieu de croire que les beaux Reglemens que l'Empereur fit publier en ce temps-là, pour la réforme du Clergé & de l'état Monastique, furent les fruits de ses Conférences avec le Pape. Ce Prince convoqua pour ce sujet un nombreux Concile à Aix-la-Chapelle sur la fin de l'Automne de cette même année 816. Les Evêques s'étant assemblés dans le Palais, l'Empereur les exhorta à examiner avec soin tout ce qui pourroit être l'objet de la réforme. Il souhaita en particulier qu'on déliberât sur ce qu'il convenoit de faire à quelques Evêques ou Abbés, qui partie par ignorance, partie par négligence, ne veilloient point à l'instruction de leurs inférieurs, & n'exerçoient pas l'hospitalité. La réforme des Chanoines & des Chanoinesses attira ensuite l'attention de l'Empereur. Les uns & les autres étoient tombés dans un relâchement qui deshonoroit la Religion. Pour les rappeller à l'esprit de leur état, Louis proposa au Concile de faire une collection exacte de tout ce qui étoit marqué dans les Conciles & dans les Saints Péres touchant la vie & les devoirs, tant des Chanoines que des Chanoinesses.

Concile d'Aix-la-Chapelle.

Præfat. Conc. Aquis-gran. t.2. Conc. Gall.

Amalaire Diacre de l'Eglise de Mets, distingué par son érudition, fut chargé de recueillir des Ecrits des Saints Péres, tout ce qui regardoit le reglement

Ademarus in Chronic.

Regle des Chanoines.

L'an 816.
Regle des Chanoines.

de vie des Chanoines ; & l'Empereur lui fit donner pour ce travail la communication des livres de son Palais. Les Evêques approuverent ce Recueil, & y ajoûterent plusieurs Articles. C'est ce qui forme le premier Livre des Actes du Concile d'Aix-la-Chapelle. C'est une Regle pour les Chanoines, contenuë en cent quarante-cinq Chapitres, dont les cent treize premiers ne sont que des extraits des Péres & des Conciles sur les devoirs des Clercs ; & c'est ce qui paroît être l'Ouvrage d'Amalaire. Ces autorités sont tirées de S. Jerôme, de S. Augustin, de S. Grégoire le Grand, de S. Isidore, des Livres de la Vie Contemplative que le Concile attribue à S. Prosper, & qui sont de Julien Pomere ; des Conciles, de Nicée, d'Ancyre, de Néocesarée, de Gangres, d'Antioche, de Laodicée, de Calcédoine, de Sardique, de Carthage & des autres Conciles d'Afrique, & des Decrets de S. Leon & du Pape Gelase.

Nous ne parlerons ici que des trente-deux derniers Articles de la Regle des Chanoines, qui contiennent les Reglemens que le Concile d'Aix-la-Chapelle ajoûta à ces extraits. Voici le précis de ce que j'y trouve de plus remarquable.

CXIV. C'est se tromper grossiérement, que de prétendre que la voie étroite & la severité de l'Evangile, ne sont que pour les Moines. Non seulement les Clercs sont obligés aussi de les embrasser, mais encore tous les autres fidéles.

CXV. L'institut des Chanoines est le plus parfait, & ils doivent vivre d'une maniere convena-

ble à l'excellence de leur vocation Car quoique les Canons ne défendent pas aux Chanoines de porter du linge, de manger de la chair, de donner & de recevoir, d'avoir des biens en propre, & des biens de l'Eglise, ce qui est entierement défendu aux Moines; les Chanoines ne doivent pas moins que les Moines, travailler à éviter les vices & à acquerir les vertus. (On voit par la différence qu'on met ici entre les Moines & les Chanoines, que ceux-ci quoique vivans en Communauté, n'étoient pas Religieux, puisqu'ils conservoient la proprieté & l'usage de leurs biens propres, & que de plus ils pouvoient avoir des biens de l'Eglise, c'est-à-dire des Benefices : ce qui n'étoit pas alors permis aux Moines.)

L'an 816. Regle des Chanoines.

CXVI. Les biens des Eglises ne doivent être regardés que comme la paye des Soldats de Jesus-Christ, & la nourriture des pauvres.

CXVII. Les Cloîtres des Chanoines doivent être si bien fermés de toutes parts, qu'on ne puisse y entrer ni en sortir que par la porte.

CXVIII. On ne doit pas recevoir plus de Chanoines dans la Communauté que l'Eglise n'en peut nourrir. (Le nombre des Chanoines de chaque Eglise n'étoit pas encore fixé.)

CXIX. On blâme les Evêques, qui ne recevoient au nombre de leurs Chanoines que des Serfs de leur Eglise, afin qu'ils n'osassent se plaindre.

CXX. Les Clercs qui ayant des biens en propre & des biens de l'Eglise, rendent service à l'Eglise, recevront de la Communauté leur nourriture, &

L'an 816. Regle des Chanoines.

leur part des aumônes ou des offrandes : mais ceux qui n'ayant ni biens en propre, ni biens de l'Eglise, servent neanmoins l'Eglise, recevront de plus leur habillement.

CXXI. CXXII. La nourriture sera la même pour toute la Communauté sans distinction des personnes. Les Chanoines auront chacun par jour quatre ou même cinq livres de vin selon la richesse de l'Egliglise. S'il y a peu de vin dans le pays, ils auront trois livres de vin & trois livres de bierre ; s'il n'y en a pas du tout, ils n'auront qu'une livre de vin & cinq livres de bierre. On diminuera la quantité de vin à proportion de la pauvreté des Eglises. (On marque que la livre est de douze onces, ainsi quatre livres de vin sont environ trois chopines mesure de Paris.) Les jours de Fêtes les Superieurs regaleront la Communauté le mieux qu'il leur sera possible.

CXXIII. Les Superieurs s'appliqueront encore davantage à donner la nourriture spirituelle à leurs inférieurs. Nul Chanoine ne demeurera oisif; mais chacun s'appliquera à la lecture, à la priere, ou à l'étude & au service de l'Eglise. Tous assisteront chaque jour à toutes les Heures de l'Office & à la Conférence, où on lira cette Regle, ou quelque autre livre de pié-té : ils y demanderont des pénitences pour les fautes qu'ils auront commises ; & l'on y traitera des affaires de l'Eglise. (Cette Conférence étoit ce qu'on a depuis nommé le Chapitre, parce qu'on y lisoit un Chapitre de la Regle ou de la Sainte Ecriture.) Personne ne couchera hors du Dortoir, ne mange-

ra hors du Réfectoire, & ne sortira hors de la maison, sans permission. On fera pendant la table une lecture que tous écouteront en silence.

L'an 816. Regle des Chanoines.

CXXIV. CXXV. Les habits des Chanoines doivent être modestes & propres : mais il faut éviter la vanité & l'affectation: sur quoi on dit après S. Jerôme, qu'il y a des Ecclesiastiques qui mettent tant de soin à se friser & à se parer, qu'on les prendroit plûtôt pour de jeunes époux que pour des Clercs. On défend aux Chanoines de porter la cuculle, qui est l'habillement des Moines.

CXXI. On recommande à tous d'assister modestement à toutes les Heures Canoniales : ils doivent se tenir debout en psalmodiant ; & l'on ne permet qu'aux infirmes de porter des bâtons au chœur, pour s'appuyer.

CXXXIV. Si quelqu'un par negligence manque à se rendre aux Heures de l'Office, s'il entre immodestement dans l'Eglise, s'il n'assiste pas à la Conférence, s'il vient tard à table, s'il sort sans permission ou commet quelque autre faute semblable, il sera d'abord averti en secret trois ou quatre fois : s'il ne se rend pas docile à ces avis, il sera reprimandé publiquement : après quoi, s'il ne se corrige point, il sera réduit au pain & à l'eau, séparé de la table & du Chœur. Toutes ces pénitences etant inules, on le condamnera à être fouetté, si l'âge & la qualité du coupable le permettent. S'il demeure incorrigible, on l'enfermera en une prison qui sera ménagée dans le Cloître. Enfin si tous ces remedes sont sans effet, on le conduira à l'Evêque, qui le

L'an 816. Regle des Chanoines.

condamnera canoniquement & le retranchera de la ſocieté des autres. On avertit les Supérieurs de ſe ſouvenir en puniſſant les fautes, que l'Egliſe eſt comparée à une colombe ; parce qu'elle ne déchire pas de ſes ongles, mais qu'elle frappe doucement de ſes aîles.

CXXXV. On prendra un ſoin particulier de l'éducation des enfans qui ſont élevés dans la Communauté;& ils ſeront dans une chambre ſéparée ſous la diſcipline d'un ſage vieillard. (On recevoit de jeunes enfans pour être Chanoines, comme on en recevoit dans les Monaſtéres pour être Moines.)

CXXXVI. Défenſes de manger ou de parler après Complies : mais tous ſe rendront alors en ſilence au Dortoir, où ils coucheront dans des lits ſéparés ; & il y aura toûjours une lampe allumée pendant la nuit.

CXXXVII. On recommande en particulier aux Chantres, la modeſtie, l'humilité & la ſobrieté.

Pour le choix des Prévôts & des autres Supérieurs de la Communauté ſous l'Evêque, on aura moins d'égard à l'ancienneté qu'au merite.

CXLI. Les Evêques doivent établir un Hôpital, pour l'entretien duquel ils aſſigneront des biens Eccleſiaſtiques, outre les dixmes de toutes les terres de l'Egliſe. De plus les Chanoines donneront pour cela la dixme de tous les fruits & de toutes les offrandes qu'ils recevront. Cet Hôpital autant qu'il ſe pourra, doit être proche la Communauté des Chanoines ; afin qu'ils puiſſent aller commodément ſervir les pauvres, & leur laver les pieds, du moins en Carême.

Carême. (On voit encore en quelques villes d'anciens Hôpitaux bâtis proche le Cloître des Chanoines.)

L'an 816. Regle des Chanoines.

CXLII. Quoiqu'il ſoit permis aux Chanoines d'avoir des maiſons en propre, il faut qu'il y ait dans l'enceinte du Cloître une maiſon particuliere deſtinée pour les Chanoines infirmes, qui n'ont pas de maiſons à eux, où ils puiſſent ſe retirer; & l'on doit les y traiter avec beaucoup de charité.

CXLIII. CXLIV. Le Portier ſera choiſi d'entre les Chanoines. Après Complies, il portera les clefs au Supérieur. Il ne laiſſera pas entrer les femmes, même dans le Cloître; & les Chanoines ne leur parleront qu'en préſence de témoins.

On reconnoît aiſément que la Regle que S. Chrodegand avoit dreſſée pour ſes Chanoines, a fourni le fond de celle-ci, qui a ſervi long-temps de modelle aux Chanoines de l'Egliſe de France. Cependant, comme elle leur permet de poſſeder des biens en propre & d'en diſpoſer, S. Pierre Damien en a parlé en termes fort durs & pleins de mépris: comme s'il n'y avoit pas différentes routes pour aller à la ſainteté, & qu'un Eccleſiaſtique qui n'a pas fait vœu de pauvreté, ne pût arriver à la perfection de ſon état, en gardant la propriété de ſes biens.

A cette Regle des Chanoines, le Concile d'Aix-la-Chapelle en joignit une pour les Chanoineſſes, qu'il nomme *Sanctimoniales*, pour les diſtinguer des filles conſacrées à Dieu qui étoient proprement Religieuſes, & qu'on appelloit *Moniales*. Cette Regle eſt auſſi un précis des plus belles inſtructions que les Saints Péres ont données aux Vierges Chrétiennes.

L'an 816.
Regle des Chanoinesses.
Præfat. l. 2. Conc. Aquisgran.

» C'eſt, diſent les Evêques, comme un bouquet de » fleurs choiſies parmi celles d'une belle prairie. « Elle contient quarante-huit Chapitres qui compoſent le ſecond Livre des Actes de ce Concile. Les ſix premiers ſont des extraits de S. Jerôme, de S. Cyprien, de S. Ceſaire, & de S. Athanaſe pour le Reglement des Vierges conſacrées à Dieu. Voici le précis des autres.

VII. Les Abbeſſes doivent en tout montrer l'exemple. Il ne leur eſt pas permis de ſortir hors du Monaſtére, comme elles font ſouvent, ni de demeurer dans des maiſons de campagne, ou de porter des habits de ſoye. Le Concile cite ſur les devoirs des Abbeſſes une belle Lettre de S. Céſaire à l'Abbeſſe Oratoria, où il lui parle ainſi : » Quand vous an» noncez la parole de Dieu à vos Sœurs, ſongez » auparavant à exprimer dans vos actions, ce que » vous prêchez par vos diſcours. Soyez la premiere » à l'Egliſe, & ſortez-en la derniere. Que la nourri» ture & la table ſoient communes entre vous & vos » inférieures ; que vôtre eſtomach éprouve la morti» fication, que prêche vôtre langue ; de peur que » vos Sœurs ne puiſſent dire tout bas : oh ! qu'on a » bonne grace de prêcher l'abſtinence après un bon » repas, où l'on ne s'eſt rien refuſé !... Vous devez » porter en main la verge & le bâton, la verge pour » châtier les coupables, & le bâton pour les ſoûte» nir après les avoir châtiées. « On a pu remarquer par cet extrait que les Abbeſſes faiſoient des exhortations à leurs Religieuſes.

VIII. IX. Il faut un grand choix dans la réception

des Chanoinesses. Elles pourront garder leurs biens & joüir de leurs revenus. Mais avant que d'entrer dans le Monastére, elles doivent nommer quelqu'un pour administrer ces biens, & pour les défendre en justice, s'il est besoin; afin qu'elles ne soient pas distraites par le soin du temporel. Du reste, elles faisoient vœu de chasteté, gardoient la clôture, étoient soûmises à l'Abbesse, & obligées de se trouver au Chœur à toutes les Heures de l'Office divin.

L'an 816.
Regle des Chanoinesses.

XII. XIII. La nourriture sera la même pour toutes les Chanoinesses. On leur donnera à chacune par jour trois livres de pain & trois livres de vin: mais on diminuera la quantité de vin à proportion de la pauvreté de l'Eglise, & de la rareté du vin dans le pays. Les Abbesses fourniront selon leur pouvoir la chair, le poisson, les légumes & le bois nécessaire; & afin que les Chanoinesses soient mieux nourries, les Abbesses mangeront avec elles au Réfectoire. De plus elles donneront tous les ans de la laine & du lin aux Chanoinesses, afin qu'elles s'en fassent des habits. (On voit ailleurs que leurs vêtemens étoient noirs.)

XX. Il est à propos que l'Abbesse nomme trois ou quatre Chanoinesses d'une vertu reconnuë, en présence desquelles les autres pourront parler aux hommes, qui leur apportent les choses nécessaires.

XXI. Il est permis aux Chanoinesses d'avoir des servantes laïques: mais on doit veiller à ce que ces servantes, qui ont la permission d'aller en ville, n'en rapportent pas dans le Monastére des airs mon-

L'an 816.
Regle des Chanoinesses.

dains & trop libres, qui soient une occasion de chûte à leurs Maîtresses.

XXII. On recommande particulierement l'éducation des jeunes filles, qui sont instruites dans le Monastére.

XXVII. Les Prêtres qui doivent dire la Messe aux Chanoinesses, auront leur demeure proche la Communauté, & ils n'y entreront que pour célébrer les saints Mystéres. Il y aura pendant l'Office & la Messe un voile qui cachera les Chanoinesses. Si quelqu'une veut se confesser, elle le fera dans l'Eglise, afin qu'elle soit vuë par les autres. On pourra confesser les infirmes dans leurs chambres; mais le Prêtre aura avec lui un Diacre & un Soûdiacre témoins de ses actions. On établira un Hôpital proche le Monastére; & dans l'intérieur du Monastére, il y aura un lieu destiné pour recevoir les pauvres femmes; afin que les Chanoinesses puissent du moins en Carême leur laver les pieds. Le reste de la Regle est semblable à celle des Chanoines.

L'Empereur envoya un exemplaire de ces deux Regles aux Métropolitains avec une Lettre circulaire, par laquelle il leur ordonne de tenir une Assemblée des Evêques & des autres Prélats de leur Province, d'y faire lire ces Regles, d'en donner des copies exactes à chaque Communauté de Chanoines ou de Chanoinesses, & de veiller à ce qu'elles y soient mises en pratique; » afin, dit-il, que quand » nous envoyerons nos Commissaires dans tout nô» tre Empire au mois de Septembre prochain, pour » informer de l'exécution de ces ordres, nous

Lettre circulaire de l'Empereur Louis pour l'observation de ces Regles.

n'ayons qu'à nous louer du zele des Evêques. Car « nous nous informerons avec soin quels sont les Pré- « lats qui nous auront obéi, en faisant bâtir des Cloî- « tres pour les Chanoines & des Hôpitaux pour les « pauvres, & en leur assignant les revenus nécessai- « res ; ou quels sont ceux qui par avarice auroient « chassés les Clercs que la solde de Jesus-Christ « peut nourrir. Nous avons donné une année de dé- « lai, afin de rendre la désobéïssance inexcusable : si « ce terme écoulé, quelqu'un est trouvé coupable de « negligence, il servira d'exemple pour intimider « les autres. «

L'an 816. *Epist. Lud. ad Sichar. t. 2. Conc. Gall. p. 426.*

Les Cloîtres, dont on voit encore des vestiges dans la plûpart des Cathédrales ou des Collegiales, ne servent plus qu'à faire voir que l'Empereur fut obéi, & que la vie commune a été long-temps en usage parmi les Chanoines.

L'Empereur déclare dans la même Lettre que, bien qu'il y ait des Clercs qui possedent des Monastéres de filles, & des Laïques qui ont des Monastéres d'hommes, les Evêques doivent néanmoins tenir la main à y faire recevoir les Regles susdites : que le Commissaire qu'il envoyera, doit leur prêter main-forte, & faire venir à la Cour les réfractaires. L'Empereur envoya en même-temps la mesure du vin & le poids du pain. Il s'est conservé trois exemplaires de cette Lettre adressés à trois Métropolitains, sçavoir, à Sicaire de Bourdeaux, à Magnus de Sens, & à Arnon de Saltzbourg. Il paroît qu'elle étoit circulaire pour tous les autres, quoiqu'avec quelque différence, comme on le voit par la Let-

Epist. Lud.

L'an 816. tre à Sicaire, qui n'avoit pas assisté au Concile, & par celle qui est adressée à Magnus de Sens, qui y avoit assisté.

ad Magnum in fine append. t. 2. Conc. Gall.

En consequence du Concile d'Aix-la-Chapelle, & sur les représentations des Evêques, l'Empereur publia la même année un Capitulaire de vingt-neuf Articles, pleins de Reglemens fort avantageux à la Religion.

Capitulaire de Louis le Débonnaire.

T. 2. Conc. Gall.

Baluz. t. 1. Capit. p. 563.

II. Par le second Article, ce Prince rend à l'Eglise la liberté des élections : sur quoi il s'exprime ainsi. » Pour nous conformer aux dispositions des saints » Canons qui nous sont connus, nous consentons » selon la demande du Clergé, que l'Eglise jouïsse librement de ses droits, & que les Evêques soient » choisis du Diocése selon les Canons, sur le suffrage du Clergé & du peuple, sans égard, ni à la » qualité des personnes, ni à leurs présens, mais » seulement au mérite. «

La liberté des élections rendue à l'Eglise.

IV. L'Empereur rend pareillement aux Moines la liberté d'élire leurs Abbés ; & il marque qu'outre la Regle des Chanoines qu'il confirme, il avoit fait dresser des Reglemens particuliers pour la conduite des Moines.

Traité de Florus sur les élections.

Ad calc. oper. Agobard. edit. Baluz.

Florus Diacre de l'Eglise de Lyon, composa vers le même-temps un petit Traité sur les élections des Evêques, pour en soûtenir la liberté. Il dit que l'Eglise a élu librement ses Evêques sous les Empereurs Payens, & sous les Empereurs Chrêtiens, qui ne pouvoient étendre leurs soins à toutes les parties du monde, où s'étendoit leur domination. Il ajoûte que la coûtume qui s'est introduite depuis en quel-

ques Royaumes, de ne pas ordonner d'Evêques ſans consulter le Prince, n'a été établie que pour entretenir la paix avec la Puiſſance ſéculiere, & non pour donner la vérité & l'autorité à l'Ordination, qui ne ſe donne point par la Puiſſance Royale, mais par la volonté de Dieu & de l'Egliſe, & par le conſentement des fidéles; parce que l'Epiſcopat n'eſt pas un préſent des hommes. Florus apporte l'exemple de l'Ordination de S. Martin de Tours, & de S. Eucher de Lyon. Il dit qu'on jeûne trois jours avant l'élection; & que dans l'Egliſe de Rome, on élit légitimement le Pape ſans conſulter le Prince. L'Article du Capitulaire que nous venons de rapporter touchant les élections, autoriſa apparemment Florus à parler ſi librement. Voici les autres Reglemens de ce Capitulaire.

L'an 816.

V. Les deux tiers des donations qui ſeront faites aux Egliſes, leſquelles ſont déja riches, ſeront appliqués aux pauvres, & l'autre tiers à l'entretien des Clercs où des Moines. Si les Egliſes ne ſont pas riches, les donations ſeront partagées également entre le Clergé & les pauvres, à moins que le donateur n'ait autrement déterminé l'uſage qu'on doit en faire.

VI. Il eſt défendu d'ordonner des eſclaves, à moins qu'ils n'ayent été auparavant affranchis par leurs Maîtres. Et pour ce qui regarde l'Ordination des Serfs de l'Egliſe, on eſt convenu que le Métropolitain obtiendroit un Décret de l'Empereur, dont ſes Suffragans auroient des copies: que quand on jugeroit être du bien de l'Egliſe de promouvoir quelque eſclave aux Ordres, on liroit au peuple de

L'an 816.
Capitulaire de Louis le Débonnaire.

l'Ambon ce Décret de l'Empereur, & qu'on affranchiroit ainsi publiquement ce Serf au coin de l'Autel.

VII. Défenses aux Ecclesiastiques d'accepter des donations faites au préjudice des proches parens ou des enfans, qui seroient par là frustrés de la succession de leurs péres. On déclare ces sortes de donations nulles, & l'on menace du Concile & de l'Empereur les Clercs qui les auroient acceptées.

VIII. Défenses sous les mêmes peines, de porter quelqu'un à se faire Chanoine ou Moine, pour avoir son bien.

IX. On n'établira pas de Prêtres dans quelque Eglise que ce soit, & on ne les en chassera pas, sans l'autorité & le consentement de l'Evêque. Mais quand les Laïques présenteront à l'Evêque des Prêtres de bonnes mœurs & de saine doctrine, pour les établir dans leurs Eglises, l'Evêque ne les refusera pas. (On voit ici bien marqués le Patronage laïque, qui donne droit de présenter aux Bénéfices, & la néceſſité du *Visa* de l'Evêque.)

XIII. On ne donnera pas en gage les vases sacrés, si ce n'est pour racheter les captifs.

XVI. On défend sous peine de déposition aux Evêques de Lombardie, *(a)* d'exiger des sermens & des présens de ceux qu'ils ordonnent.

XVIII. Tous les Prêtres qui ne sont éloignés de la ville Episcopale que de quatre ou cinq milles,

(*a*) M. Fleuri conclut de cet article que ce Capitulaire n'a été fait qu'après la mort de Bernard Roi d'Italie. Mais Louis en qualité d'Empereur avoit jurisdiction sur toute l'Italie; & il donnoit des ordres, comme nous avons vû, au Roi Bernard, qui n'étoit que comme son Lieutenant.

iront

iront en perſonne le Jeudi-Saint y querir le Saint Chrême. Pour ceux qui ſont plus éloignés, il ſuffira que l'Evêque charge un Prêtre de le porter à huit ou dix de ſes Confreres. On ne choiſira pas le temps du Carême pour faire venir les Prêtres de la campagne à la ville, afin de les inſtruire : on doit pour cela prendre un autre temps de l'année. (On ſuppoſoit que les Prêtres pendant le Carême étoient occupés à inſtruire leurs peuples, pour les préparer à la Fête de Pâque.)

L'an 816. Capitulaire de Louis le Débonnaire.

XIX. On recommande aux Evêques, ainſi qu'ils l'ont promis, de n'être pas à charge au peuple, quand ils vont prêcher ou confirmer par les Paroiſſes.

XX. On ne tonſurera pas les enfans, & on ne voilera pas les jeunes filles, ſans le conſentement de leurs parens, ſous peine de payer l'amende marquée par l'Ordonnance de l'Empereur.

XXI. On ne donnera le voile aux Veuves que trente jours après la mort de leurs maris, & aux filles qu'à vingt-cinq ans, à moins que de bonnes raiſons n'obligent de prévenir ce temps.

XXIV. Celui qui enlevera une fille fiancée avec un autre, ſera mis en pénitence publique ; & la fille ſera renduë au fiancé, quand même le raviſſeur lui auroit fait violence. Si le fiancé ne veut plus l'épouſer, elle pourra ſe remarier à un autre : ſi elle a conſenti au rapt, elle ſera traitée comme le raviſſeur ; & s'ils oſent ſe marier enſemble, ils ſeront excommuniés.

XXVII. Défenſes d'employer pour connoître la

L'an 816. Capitulaire de Louis le Débonnaire.

vérité l'épreuve qu'on nommoit *le Jugement de la Croix*. (Nous avons vû cependant que Charlemagne l'avoit autorisée dans l'Acte du partage de ses Etats.)

XXVIII: Les Evêques donneront à leurs peuples la nourriture de la divine parole par eux, & par d'autres qu'ils commettront à leur place ; & ils auront soin que les Prêtres ayent un Missel, un Lectionnaire (*a*) & les autres Livres qui leur sont nécessaires, le tout bien correct.

On vit bientôt dans le Clergé, & sur tout parmi les Chanoines, d'heureux fruits du zele de l'Empereur pour la réforme des mœurs. » Ce fut alors, dit » l'Auteur contemporain de sa Vie, que les Clercs » & les Evêques commencerent à quitter leurs bau- » driers d'or & leurs ceintures chargées de coute- » las garnis de pierreries, aussi bien que les habits » précieux & les éperons qu'ils portoient aux talons ; » & si quelque Ecclesiastique affectoit encore des » parures propres des Laïques, il étoit regardé com- » me un monstre. « On voit par ces traits à quel excès le Clergé même avoit porté le luxe, & combien la réforme y étoit nécessaire.

Astron. Vita Lud.

Il restoit à consommer la réforme de l'Etat Monastique, qu'on n'avoit fait qu'ébaucher au Concile d'Aix-la-Chapelle. Pour réussir dans ce projet, on jugea qu'il falloit commencer par établir l'uniformité dans tous les Monastéres, qui suivoient encore des usages differens. Ce fut à ce dessein que l'Empereur assembla à Aix-la-Chapelle l'an 817. un grand

(*a*) On conserve encore aujourd'hui plusieurs de ces anciens Lectionnaires, qui contiennent les Epîtres & les Evangiles des Dimanches & des Fêtes de toute l'année.

nombre d'Abbés & de Moines; afin qu'après avoir concerté ensemble, ils convinssent d'une Regle commune & d'une maniere de vie uniforme.

L'an 817. Reglemens d'Aix-la-Chapelle pour les Moines.

S. Benoît d'Aniane le plus distingué d'entre les Abbés de France par sa piété & sa prudence, fut l'ame de cette Assemblée. Comme la Regle de S. Benoît devoit servir de modele à la réforme qu'on vouloit établir, il commença par en faire la lecture aux Abbés & aux Moines assemblés avec lui, leur en expliquant les endroits obscurs, & faisant sentir les abus qui s'étoient glissés dans la plûpart des Monastéres par la négligence à suivre les observances qu'elle prescrit. Mais quelque sainte & sage que soit cette Regle, on jugea qu'elle n'entroit pas sur plusieurs points dans un assez grand détail, & que pour réprimer les nouveaux désordres qui s'étoient introduits, il falloit de nouveaux Reglemens. On convint donc de dresser une explication & une espece de supplément de la Regle, que tous les Abbés & les Moines de l'Assemblée promirent d'observer. Il contient quatre-vingts Articles, dont je ne rapporrai que ce que j'y remarque de particulier.

III. On fera l'Office divin, comme il est marqué dans la Regle de S. Benoît.

IV. VI. VII. Les Moines laveront eux-mêmes leurs habits. Ils ne se feront raser en Carême que le Samedi-Saint. Pendant le reste de l'année, ils seront rasés tous les quinze jours. Le Prieur pourra leur permettre l'usage du bain.

VIII. X. LXXVIII. Les Moines, excepté les malades, ne mangeront point de volaille, ni dans

L'an 817.

Reglemens d'Aix-la-Chapelle pour les Moines.

le Monastére, ni dehors du Monastére en aucun temps, si ce n'est à Noël & à Pâque quatre jours seulement, quand le Monastére aura de quoi en fournir. Ils ne mangeront, ni fruits, ni salades, hors des repas.

XI. Il n'y aura pas un temps reglé pour saigner les Moines, mais le besoin en décidera; & alors on donnera le soir de l'extraordinaire (*a*) à celui qui aura été saigné. (On ne laissa pas dans la suite de marquer dans les Calendriers des Breviaires Monastiques, un jour chaque mois pour saigner les Moines; & ce jour y est appellé *dies æger*, ou *dies minutionis*, c'est-à dire *le jour malade* ou *le jour de saignée.*)

XII. Lorsqu'il sera nécessaire à cause du travail, & lorsqu'on dit l'Office des Morts, on donnera à boire aux Moines, même en Carême, après le repas du soir, & avant la Leçon de Complies. (C'est l'origine de la colation les jours de jeûne, encore ne parle-t'on pas de manger, mais seulement de boire.)

XIII. Quand un Moine sera repris par son Prieur, il dira, *meâ culpâ*, se prosternera à ses pieds & demandera pardon: ensuite s'étant levé par ordre du Prieur, il lui répondra avec humilité.

XIV. Quelque faute qu'ayent commise les Moines, ils ne seront pas foüettés nuds en présence des autres.

XV. XVI. On ne les envoyera pas en voyage

(*a*) Il y a dans le Texte *specialis consolatio*. On nommoit *Consolation* le petit repas ou la colation qu'on accordoit quelque fois le soir aux Moines.

ſans leur donner un Compagnon. On leur défend d'être Parrains, & de donner le baiſer aux femmes en les ſaluant.

L'an 817. Reglemens d'Aix-la-Chapelle pour les Moines.

XX. Leurs habits ne ſeront, ni vils, ni précieux, mais d'une honnête médiocrité.

XXI. XXII. La meſure de la cuculle ſera de deux coudées : l'Abbé pourra en augmenter la longueur en cas de néceſſité. Il aura ſoin que chaque Moine ait deux chemiſes, (j'entends de ſerge) deux tuniques, deux cuculles, deux chappes ou même trois, deux paires de ſouliers, deux paires de calleçons, un Roc, (*a*) (c'étoit une ſorte de vêtement extérieur) deux pellices, c'eſt-à-dire deux robbes fourrées, pendantes juſqu'aux talons, des bandes dont ils ſe ceignoient les cuiſſes ſur-tout en voyage, des gants en Eté & des mouffles de mouton en Hyver, (c'eſt-à-dire des gants fourrés) deux paires de chauſſures pour le jour, deux paires de pantoufles pour la nuit en Eté & des ſocs pour l'Hyver, c'eſt à dire des galoches ou des ſabots, du ſavon pour laver leurs habits. On leur donnera double meſure de bierre, s'il n'y a pas de quoi leur donner du vin.

XXIII. XXIV. Ils ſe laveront les pieds les uns aux autres en Carême comme dans un autre temps. Le Jeudi-Saint, l'Abbé lavera & baiſera les pieds (*b*) de ſes Religieux ; & enſuite il leur ſervira à boi-

(*a*) Quelques-uns ont crû que le mot de *Froc* a été formé de celui de *Roc*, *Roccus*. Mais il eſt plus naturel de le dériver de *Floccus* ou *Froccus*, qui étoit un habit des Moines & des payſans

(*b*) Le lavement des pieds eſt appellé dans ces Reglemens & ailleurs, *Mandatum*. C'eſt le nom qu'on donna à cette action d'humilité & de charité ; parce que pendant qu'on la faiſoit, on chantoit ces paroles de Jeſus-Chriſt, *Mandatum novum do vobis*, &c. Ainſi *Mandatum facere* ſignifie laver les pieds à quelqu'un.

L'an 817.
Reglemens d'Aix-la-Chapelle pour les Moines.

re. (C'est encore l'usage en bien des Eglises de donner à boire le Jeudi-Saint à ceux dont on a lavé les pieds.)

XXXIV. XXV. On ne coupera pas les cheveux aux Novices, & on ne leur donnera pas l'habit, avant qu'ils ayent promis l'obéïssance, c'est-à-dire avant la Profession. Après la Profession, ils auront trois jours durant la tête & le visage couverts de la cuculle. (*a*) (On vouloit leur faire entendre par là qu'ils devoient désormais avoir les yeux fermés aux choses de la terre, & se regarder comme morts au monde.

XXXVI. XXXVII. Les enfans qu'on destine à la vie Religieuse, seront offerts à l'Autel par le pére & la mere au temps de l'Offertoire. Les parens feront la demande pour l'enfant en présence de témoins laïques; & quand il sera en âge, il la confirmera Les enfans ainsi offerts ne mangeront pas de chair, si ce n'est pour cause d'infirmité.

XL. Les Moines qui seront enfermés pour crimes, auront une chambre à feu & quelque endroit proche où ils pourront travailler à ce qu'on leur ordonnera. (*b*)

XLIV. Les Abbés pourront avoir des Celles,

(*a*) Il paroît que ce qu'on nomme ici la Cuculle, n'est autre chose que le Scapulaire des Moines, qui servant à couvrir la tête & les épaules, est quelque fois appellé Cuculle & quelquefois Scapulaire.

Vide Baluz. notas t. 2. Capit. p. 1088.

(*b*) La prison des Moines devint dans la suite infiniment plus dure. C'étoit un horrible cachot, d'où ceux qui y étoient mis une fois, n'avoient plus aucune espérance de sortir. C'est pourquoi cette prison s'appelloit *Vade in pace*. Etienne Archevêque de Toulouse s'en plaignit l'an 1350. au Roi Jean, qui ordonna que tous les Supérieurs des Monastéres visiteroient deux fois le mois leurs Religieux prisonniers, & leur accorderoient tous les quinze jours la permission de s'entretenir avec quelqu'un de leurs Confreres.

c'est-à-dire de petits Monastéres de Moines ou de Chanoines, pourvû qu'il n'y ait pas moins de six Religieux ou de six Chanoines, qui vivent ensemble dans ces Celles. (C'est comme je l'ai remarqué ailleurs, l'origine des Prieurés dépendans des Monastéres.)

L'an 817. Reglemens d'Aix-la-Chapelle pour les Moines.

XLVI. Il n'y aura d'Ecole dans le Monastére, que pour les enfans qui y ont été offerts.

XLVII. On jeûnera au pain & à l'eau le Vendredi-Saint.

XLIX. On distribuera aux pauvres la dixme de tout ce qui est donné, tant à l'Eglise qu'aux Moines.

LIV. On nommera les Supérieurs *Nonnes*. (Nous avons averti ailleurs que ce mot, qui est un terme de respect, est venu des Moines d'Egypte.)

LVII. La livre de pain pésera avant que d'être cuite trente sols, c'est-à-dire une livre & demie : car vingt sols à douze deniers (*a*) par sols, pesoient une livre.

LXII. LXVII. L'Abbé, le Prévôt & le Doyen, quoiqu'ils ne fussent pas Prêtres, donneront la bénédiction aux Lecteurs, qui la recevront debout.

LXVIII. On ne dira pas le Pseaume Invitatoire ni le *Gloria* pour les morts.

LXIX. Les Prêtres distribueront dans le Réfectoire des Eulogies aux Freres. (C'étoit du pain beni.)

(*a*) Un denier ne pesoit que la vingtiéme partie d'une once : ainsi il falloit soixante deniers pour faire trois onces pesant, où cinq sols ; & il falloit vingt sols pour faire une livre.

L'an 817.
Reglemens d'Aix-la-Chapelle pour les Moines.

LXX. On lira d'abord au Chapitre le Martyrologe, ensuite la Regle, ou quelque Homelie.

LXXIV. A la Messe, on sera debout au *Sanctus*, & à genoux au *Pater*. (*a*)

LXXV. On ne recevra personne dans le Monastére pour de l'argent.

LXXVII. On permet aux Moines l'usage de la graisse tous les jours, excepté le Vendredi & vingt jours avant Noël. (On voit par là qu'on ne faisoit pas encore maigre les Samedis. On usoit de graisse pour les sausses dans les pays où l'huile étoit rare.)

Ces Reglemens eurent dans la suite une autorité presque égale à la Regle de S. Benoît. Ils furent reçûs jusqu'en Italie ; & l'Auteur de la Chronique du Mont-Cassin qui en parle, quoiqu'il n'en compte que soixante-&-douze, dit qu'ils furent observés comme la Regle de ce saint Patriarche des Moines d'Occident. L'Empereur chargea S. Benoît d'Aniane & Arnoux Abbé de Nermoûtier de faire la visite de tous les Monastéres de son Empire, & de regler la discipline suivant ces nouveaux statuts. Mais le seul nom de réforme est odieux sur-tout à ceux qui en ont le plus de besoin. Il y eut à ce sujet du trouble en plusieurs Monastéres ; & dans quelques Communautés, les Moines aimerent mieux changer d'état & recevoir la Regle des Chanoines, que d'embrasser la nouvelle réforme.

Leo Ostiens. l. 1. c. 16.

Commissaires nommés pour réformer les Monastéres.

Heiton Evêque de Bâle & Abbé de Richenow, prévint la visite des Abbés Commissaires. Il envoya

Réforme de Richenovv.

(*a*) Il n'y avoit encore alors d'autre élevation à la Messe, que celle de l'Hostie avec le Calice immédiatement avant le *Pater*.

à

à S. Benoît d'Aniane quelques Moines de ſon Abbaye, leſquels après avoir obſervé ce qui ſe pratiquoit dans les Monaſtéres ſoumis au ſaint Abbé, & avoir conferé avec lui, envoyerent à Richenow un Mémoire contenant pluſieurs Articles de réforme, dont ils recommanderent l'obſervation, afin que les Commiſſaires en fuſſent édifiés, quand ils feroient la viſite du Monaſtére. On marque dans ce Mémoire, que tous les Moines doivent communier chaque Dimanche; & que ſi quelqu'un y manque, l'Abbé lui en demandera la raiſon: qu'après la bénédiction de la table dans le Réfectoire, deux Prêtres doivent s'approcher de l'Abbé, pour rompre le pain beni, & en donner à chacun des Freres avant qu'ils s'aſſeient à table; & qu'on doit faire une bénédiction particuliere pour la boiſſon.

L'an 817.

Réforme de Richenovv.

Théodulfe Evêque d'Orleans voyoit avec douleur le relâchement, où étoit tombé le Monaſtére de Mici, autrefois ſi floriſſant ſous la diſcipline de S. Meſmin dont il a pris le nom. Pour y rétablir la régularité, il demanda à S. Benoît quelques-uns de ſes Religieux. Benoît en envoya deux à Mici. Théodulfe l'en remercia par une Lettre en vers. Mais il en demanda encore quelques autres; afin que l'exemple de leur régularité fît plus d'impreſſion.

Réforme de Mici.
Theod. l. 2. carm. 6.

Il ne fut pas ſi facile d'établir la réforme dans le Monaſtére de Saint Denis; & il y eut à ce ſujet un grand tumulte. La plûpart des Moines prétendirent qu'ils n'en avoient aucun beſoin, parce qu'en effet ils n'en vouloient pas. Ils vivoient en Chanoines, & pluſieurs avoient quitté l'habit Monaſtique. Quel-

Troubles dans le Monaſtére de S. Denis au ſujet de la réforme.

L'an 817.

ques-uns même publioient qu'on ne pouvoit pas les obliger aux observances Monastiques, parce qu'ils n'en avoient jamais fait profession : les autres qui étoient le plus petit nombre, vouloient pratiquer la Regle à la Lettre. Les deux Abbés Commissaires se trouverent fort embarrassés, pour calmer cette division. Après avoir tâché en vain de porter les réfractaires à embrasser la réforme, ils prirent le parti de transférer ceux qui la vouloient, dans un Prieuré voisin, afin qu'ils y suivissent en paix les nouveaux Reglemens, sans être exposés aux persécutions des autres. Mais quand les Moines fervens eurent ainsi été séparés des mauvais, ceux-ci que l'exemple des bons ne retenoit plus, ne garderent aucunes mésures. Les Evêques d'un Concile de Paris (*a*) en porterent dans la suite leurs plaintes à l'Empereur Louis le Débonnaire, qui ordonna à Aldric de Sens & à Ebbon de Rheims de se rendre à S. Denis avec leurs Suffragans, pour y rétablir l'ordre avec la Regle.

Diploma Lud. ap. Mab. t. 2. Ann. p. 548.

Concile de Paris.

Ces Prélats jugerent après un mûr examen, que jusqu'au Regne de Louis le Débonnaire on avoit toûjours fait profession de la vie Monastique dans cette célebre Abbaye; & ils pleurerent amerement la perte de ceux, qui étoient morts récemment dans l'apostasie de la vie Religieuse. Ensuite ayant fait venir les Religieux qui avoient embrassé la vie Canoniale, ils les exhorterent à reprendre l'esprit de leur

(*a*) Le Pere Mabillon T. II. de ses Annales *p.* 548. rapporte à l'an 839. le Concile de Paris qui porta à l'Empereur des plaintes de l'irrégularité des Moines de S. Denis, en conséquence desquelles Aldric de Sens & Ebbon de Rheims eurent ordre de se rendre en ce Monastére, pour y rétablir la Regle. Mais ce sçavant homme n'a pas fait réflexion qu'Ebbon étoit alors déposé & même prisonnier.

vocation. Quelques-uns prétendirent n'avoir jamais fait profeſſion de la vie Monaſtique : mais ils furent convaincus de menſonge par pluſieurs témoins. Les autres en plus grand nombre, ſe proſternerent à terre devant les Evêques, demanderent pardon de leur apoſtaſie ; & ayant repris devant toute l'Aſſemblée la cuculle qu'ils avoient quittée, ils promirent de nouveau de vivre ſelon la Regle Monaſtique. Après quoi, on rappella au Monaſtére de S. Denis les Moines qui n'en avoient été tirés, que parce qu'ils vouloient pratiquer les obſervances de la vie Monaſtique. Nous apprenons ce détail d'une Chartre que Louis le Débonnaire fit expédier à ce ſujet.

L'an 817.

On rapporte à la même Aſſemblée d'Aix la-Chapelle un Reglement de l'Empereur touchant les redevances, auſquelles les Monaſtéres ſont obligés. On diſtingue ces Monaſtéres en trois claſſes. La premiere eſt de ceux qui doivent des préſens & le ſervice de guerre ; la ſeconde, de ceux qui doivent ſeulement des préſens ; & la troiſiéme, de ceux qui ne doivent ni préſens, ni ſervice de guerre, mais ſeulement des prieres pour l'Empereur & la famille Impériale. Quatorze ſont marqués devoir des préſens & le ſervice de guerre, à ſçavoir, dix en France, (*a*) deux au-delà du Rhin & deux en Baviere. Les plus célébres ſont S. Benoît ſur Loire, Corbie, Stavelo, Flavigni, S. Eugend, aujourd'hui nommé S. Claude, & Nôtre Dame de Soiſſons. Seize ne doivent que des préſens, S. Michel, la Baulme, S. Seine,

Redevances des Monaſtéres.

T. 2. Conc. Gall. inter notas p. 685.

(*a*) M. Fleuri ſe trompe, lorſqu'il en met quatorze en France outre deux au-delà du Rhin & deux en Baviere.

L'an 817. S. Boniface, c'est-à-dire, Fulde, sont de ce nombre. Dix huit sont marqués ne devoir que des prieres. On trouve ensuite une liste de trente-six Monastéres d'Aquitaine : mais on ne marque pas quelles sont leurs redevances. Comme cette liste est fort défectueuse & paroît pleine de fautes, je ne dois pas entrer là-dessus dans un plus grand détail. Je remarque seulement qu'on n'y fait pas mention de quelques Monastéres, qui étoient dès-lors établis, comme de celui de Figeac, qui fut fondé par Pépin pére de Charlemagne, (*a*) & rétabli la troisiéme année de l'Empire de Louis le Débonnaire.

Lothaire fils de Louis le Débonnaire associé à l'Empire.

Agobard. flebilis Ep. t. 2. p. 44. ed. Baluz.

Les soins de l'Empereur dans cette Assemblée d'Aix-la-Chapelle, ne se bornerent pas à regler ce qui concernoit les Moines. Il avoit pris la résolution d'associer un de ses fils à l'Empire : mais il voulut pressentir les Seigneurs & les Evêques de l'Assemblée, & il leur demanda sans s'expliquer plus clairement, *Faut-il différer ou non, ce qui peut servir à l'affermissement de la Couronne* ? Ils répondirent que loin de le différer, il falloit au plûtôt le mettre en exécution. Alors l'Empereur dit que vû l'incertitude de la vie, il avoit résolu d'associer à l'Empire un de ses fils ; & que pour connoître la volonté de Dieu, il indiquoit un jeûne de trois jours, pendant lesquels les Prêtres célébreroient la Messe à cette intention, & tous redoubleroient leurs aumônes.

Les trois jours étant écoulés, Louis déclara qu'il

(*a*) La Chartre de la fondation de Figeac est datée de l'an 755. Le Pere Mabillon avoit cru d'abord qu'il falloit attribuer la fondation de ce Monastére à Pepin Roi d'Aquitaine ; mais ce sçavant Critique a changé d'avis.

s'associoit à l'Empire Lothaire son fils aîné, & qu'il nommoit Rois ses deux autres fils, sçavoir, Pépin, Roi d'Aquitaine, & Louis Roi, de Baviere. » Mais, dit un Auteur de ce temps-là, afin que ce ne fût « qu'un Royaume, & non pas trois, il mit au dessus « d'eux celui à qui il donnoit le titre d'Empereur: « c'est-à-dire que Louis donnoit la Souveraineté à Lothaire sur les Royaumes de ses freres. Il couronna lui-même le nouvel Empereur aux acclamations du peuple, qui crioit, *Vive l'Empereur Lothaire.* L'Empereur Louis plein de joye dit: *Soyez beni, Seigneur Dieu, qui me faites voir aujourd'hui un de mes enfans assis sur mon Trône.* Il ne prévoyoit pas les malheurs que ces dispositions prématurées devoient lui attirer dans la suite. Il fit dresser un Acte de ce partage, le fit signer & jurer par les Seigneurs, & l'envoya à Rome pour le faire approuver du Pape.

L'an 817.

Agobard. flebil. Epist. t. 2. p. 45.

Chron. Moissiacens.

Pascal I. venoit d'être élevé sur le Siége de S. Pierre après la mort d'Etienne IV. arrivée au mois de Février l'an 817. le troisiéme mois depuis son retour de France. Le nouveau Pape aussi-tôt après son Ordination, envoya des présens à l'Empereur Louis, avec une Lettre par laquelle il protestoit que non seulement il n'avoit pas brigué le Souverain Pontificat, mais qu'il l'avoit refusé, & qu'on avoit été obligé d'user de violence pour le lui faire accepter. Cette Lettre fut suivie peu de temps après d'une célébre Ambassade, dont Theodore Nomenclateur étoit le chef. Cet Envoyé obtint la confirmation des Traités conclus avec les Papes précédens, & des

Pascal I. Pape.

Ann. Egin.

L'an 817.

donations faites au S. Siége par les Princes François. On prétend même que Theodore rapporta à Rome la célébre Constitution attribuée à Louis le Débonnaire, laquelle commence par ces mots, *Ego Ludovicus* : en voici le précis.

T. 2. Concil. Gall. p. 443.

Constitution attribuée à Louis le Débonnaire, pour confirmer les donations faites au S. Siége.

» Je Louis Empereur Auguste confirme par cet » Acte, & accorde à vous S. Pierre Prince des Apô- » tres, & pour vous à vôtre Vicaire le Seigneur Pas- » cal Souverain Pontife & Pape universel, & à ses » Successeurs à perpetuité, tout ce que vous avez ob- » tenu de nos Prédécesseurs, & possedé jusqu'à pré- » sent ; sçavoir la Ville de Rome avec son Duché & » ses dépendances.... les Villes de la Toscane.... » la Campanie.... l'Exarcat de Ravenne.... la » Pentapole.... la Sabine que vous a donnée l'Em- » pereur Charles nôtre pére.... les Isles de Corse, » de Sardaigne & de Sicile, &c. « L'Empereur en parlant des Duchés de Toscane & de Spolete, ajoûte ces paroles remarquables : *Sauf en tout nôtre Souveraineté sur ces Duchés & la dépendance qu'ils nous doivent.* Il défend aux François, aux Lombards, & à tous ses autres sujets, de troubler l'élection du Pape : il veut que les Romains après avoir fait les funérailles du Pape qui sera mort, procédent en liberté à l'élection du Successeur ; & il ordonne que le nouveau Pape, incontinent après son élection envoye des Ambassadeurs, à lui, & à ses Successeurs les Rois de France, pour renouveller les alliances. On suppose que cette Constitution est signée de l'Empereur Louis, de ses trois fils, de dix Evêques, de huit Abbés, de quinze Comtes, d'un

Bibliothecaire, d'un Manſionnaire & d'un Portier. (*a*) L'an 817.

Nous ne diſſimulerons pas que d'habiles Critiques croyent que cette donation de Louis le Débonnaire n'eſt pas moins ſuppoſée, que celle qu'on attribuë à Conſtantin. La meilleure raiſon qu'ils en apportent, c'eſt que par cet Acte Louis donne la Sicile, qui ne lui appartenoit pas, mais à l'Empereur Grec. On pourroit répondre que la Sicile étant cenſée de l'Empire d'Occident, Louis a cru qu'elle lui appartenoit de droit, & a pû donner ce droit au S. Siége. Mais comme Leon d'Oſtie, qui vivoit à la fin du onziéme ſiécle, eſt le premier qui ait parlé de cet Acte, la bonne critique nous oblige au moins de le regarder comme une piece douteuſe.

L'Empereur qu'on ſuppoſe avoir travaillé par cette Conſtitution à prévenir les troubles ſi fréquens dans les élections des Papes, fut bientôt obligé de donner ſes ſoins pour calmer ceux que la diviſion qu'il venoit de faire de ſes Etats, ne tarda pas d'y cauſer. Un partage prématuré excite ſouvent dans une famille & dans un Royaume, les troubles qu'on penſoit prévenir par là. Les jeunes Princes Pépin & Louis, furent moins ſatisfaits d'être Rois, qu'ils ne furent mortifiés de n'être pas Empereur; & ils conçurent dès-lors contre Lothaire, qui leur avoit été préferé, cette jalouſie dont on vit dans la ſuite de ſi funeſtes effets. D'un autre côté Bernard Roi

(*a*) Ces ſouſcriptions me ſont fort ſuſpectes. On a vû bien des Actes de nos Rois dans cette Hiſtoire; & je n'en ai pas encore trouvé, où l'on fît ainſi ſigner les petits Officiers du Palais.

L'an 818. Révolte de Bernard Roi d'Italie. *Ann. Egin.*

d'Italie, qui en cette qualité prétendoit à l'Empire apres Louis le Débonnaire son oncle, fut vivement piqué de s'en voir exclus. Des Seigneurs & même des Evêques aigrirent son ressentiment, & on le porta sans peine à se révolter ouvertement contre l'Empereur son oncle. Mais le dépit est un mauvais conseiller ; & Bernard n'avoit aucun des moyens nécessaires, pour soûtenir une démarche si téméraire.

Dès que l'Empereur Louis eut appris la nouvelle de sa rébellion, il donna ordre à toutes ses troupes, & à ceux qui lui devoient le service de guerre, de marcher vers l'Italie. Hetti Archevêque de Treves & Successeur d'Amalaire en donna avis à Frothaire Evêque de Toul, par une Lettre, où il lui marque qu'il a reçu de l'Empereur un ordre terrible, de faire sçavoir à tous ceux qui sont dans le district de sa Légation, qu'ils eussent à se préparer pour la guerre d'Italie contre le Roi Bernard : qu'ainsi il ordonne de la part de l'Empereur aux Abbés, aux Abbesses, aux Comtes, aux Officiers, aux Vassaux, & autres qui doivent le service de guerre, de se tenir prêts à marcher au premier ordre. Il est remarquable de voir qu'il y eût des Abbesses qui dussent le service de guerre : mais elles envoyoient des gens en leurs places. Les Abbés & les Evêques pouvoient en user de même ; cependant plusieurs se mettoient à la tête des soldats, qu'ils étoient obligés de fournir.

Inter Epist. Froth. Ep. 25.

Le seul bruit de ces préparatifs termina la guerre. Bernard qui n'étoit pas en état de résister à de si grandes

des forces, reconnut en apprenant ces nouvelles le danger où ſon imprudence & les mauvais conſeils l'avoient jetté. Il abandonna preſque auſſi-tôt une entrepriſe ſi mal concertée, & ne conſultant que la bonté de l'Empereur ſon oncle, il vint ſe jetter entre ſes bras à Chalon ſur Saone. Les principaux Seigneurs de ſon parti ſuivirent ſon exemple, & confeſſerent au premier interrogatoire toute l'intrigue de la conſpiration, dont on ne ſçait pas le détail. Trois Evêques Anſelme de Milan, Wolfode de Crémone, & Theodulfe d'Orleans ſe trouverent impliqués dans cette malheureuſe affaire. Les coupables qui connoiſſoient le caractere de l'Empereur, crurent qu'il ſuffiſoit de lui demander pardon, pour l'obtenir : ils furent trompés. Louis retint priſonniers ceux qui étoient venus ſe rendre à lui ; & étant retourné à Aix-la-Chapelle vers Pâque de l'an 818. il leur fit faire le procès dans les formes par les Seigneurs François.

L'an 818.
Vita Lud.

Le Roi Bernard & les autres Auteurs de la conſpiration, furent déclarés coupables de félonie & condamnés à mort : mais l'Empereur modéra la Sentence, & les condamna ſeulement à avoir les yeux crevés. Le Roi Bernard ne fut pas excepté : quoique Charlemagne eût défendu à ſes enfans de faire mourir ou aveugler les fils de leurs freres, on lui créva les yeux, & il mourut trois jours après cette douloureuſe opération. Il fut enterré à Milan avec les ornemens Royaux : ſon Epitaphe marque qu'il étoit digne d'un meilleur ſort.

Le Roi Bernard condamné à avoir les yeux crévés : ſa mort.
Thegan. de geſtis Lud.

Il ſemble qu'un Prince auſſi débonnaire que

L'an 818. Louis, auroit dû épargner un jeune Roi de ſon ſang, qui étoit venu lui-même ſe jetter entre ſes bras, pour implorer ſa clemence. Cependant la politique l'emporta cette fois ſur ſon caractere tendre & compaſſif : mais le naturel reprit bientôt le deſſus. Louis pleura amerement la mort de Bernard qu'il avoit procurée ; & il ne ceſſa le reſte de ſa vie de ſe la reprocher.

Procès fait aux Evêques qui avoient eu part à la revolte du Roi Bernard.

Thegan. ibid.

Pour les Evêques qui étoient entrés dans cette conſpiration, l'Empereur ſe contenta de les faire dépoſer dans un Concile, & de les retenir priſonniers dans des Monaſtéres. En même temps pour prévenir de pareils troubles, il fit couper les cheveux aux Princes Drogon, Hugues & Thierri ſes freres, & les mit dans des Monaſtéres, pour y être inſtruits des ſciences propres de l'état Eccleſiaſtique.

Theodulfe d'Orleans exilé.

Theodulfe d'Orleans accuſé d'avoir trempé dans la conſpiration du Roi Bernard, fut dépoſé, & envoyé priſonnier à Angers. Il trouva dans ſon talent pour la Poëſie de quoi adoucir ſa priſon. Pour en charmer l'ennui, il fit des vers. Il compoſa entre autres, l'Hymne *Gloria, laus & honor*, pour être chantée par les enfans à la Proceſſion du Dimanche des Rameaux. L'Auteur y fait l'éloge du Clergé & du peuple d'Angers : ce qui ne laiſſe aucun lieu de douter qu'il ne l'ait compoſée pendant qu'il y étoit priſonnier. Cette Hymne fut trouvée ſi belle, qu'elle fut adoptée par pluſieurs Egliſes de France. On aſſure même que l'Empereur étant à Angers, & l'ayant entendu chanter, accorda la grace à Theodulfe qui

L. 2. carm. 3.

l'avoit composée : mais nous apporterons une autre cause de sa délivrance. L'an 818.

Au reste, cet Evêque protesta toûjours qu'il étoit innocent. Il écrivit à ce sujet deux Lettres en vers ; l'une à Aiulfe Archevêque de Bourges, & l'autre à Modoin Evêque d'Autun. Il y dit que ceux qui refusent de reconnoître son innocence, seront contraints un jour d'en convenir au Tribunal du grand Juge. Il se plaint d'avoir été condamné, quoiqu'il n'ait pas confessé son crime ; & il soûtient que quand il l'auroit confessé, c'étoit au Pape seul, dont il avoit reçu le *Pallium*, à le juger.

Theodulf. l. 4. carm. 4.

Theodulf. l. 4. carm. 5.

Modoin lui fit réponse par une Elegie, où il tâche de le consoler en lui citant plusieurs exemples de grands hommes qui avoient été condamnés à la prison. Il convient de son innocence, & reconnoit qu'il ne doit son malheur qu'à l'envie qui persécute le mérite. Il ajoûte que si l'état Ecclesiastique est encore exposé aux persécutions, c'est la faute des Evêques qui avilissent leur ministere, qui accordent tout à la faveur, qui ne songent qu'à s'enrichir, & qui ne s'intéressent en aucune maniere pour un Confrere malheureux. Enfin Modoin assure Theodulfe qu'on doit bientôt le faire comparoître devant l'Empereur, & que ce Prince est prêt de lui pardonner, pourvû qu'il veuille s'avoüer coupable. Mais Theodulfe qui étoit peut-être innocent, préféra sa réputation à sa liberté. Nous verrons dans la suite comment il fut élargi.

Modoin & Aiulfe à qui Theodulfe eut recours dans sa disgrace, étoient deux des plus célébres Evê-

L'an 818. ques de ce temps-là, & qui avoient le plus de crédit auprès de l'Empereur. Aiulfe sur-tout étoit renommé pour sa sainteté. Il menoit la vie Erémitique en un lieu solitaire du Berri, lorsque l'éclat de ses vertus le fit élever sur ce Siége Patriarchal, ainsi que Theodulfe le nommoit dès-lors. Il succeda à Ebroin. Sa piété & son érudition lui attirerent la vénération des Grands & du Peuple dans cette place importante; & il en remplit si dignement les devoirs, qu'il mérita d'être honoré comme Saint pendant sa vie, & après sa mort. Nous aurons encore occasion d'en parler.

S. Aiulfe Archevêque de Bourges.

Patriarch. Bituric.

A peine les troubles d'Italie avoient-ils été appaisés par la punition des coupables, qu'il s'en éleva de nouveaux dans l'Armorique Bretonne. Morvan, autrement Morman, Duc de Bretagne, crut les conjonctures favorables pour secouër le joug des François. Il prit la qualité de Roi, & leva l'étendart de la rébellion. Mais l'Empereur fit aussi-tôt marcher contre la Bretagne les troupes qui avoient été destinées pour l'Italie. Il se rendit lui-même à Vannes, où il tint une Assemblée des Seigneurs. L'armée Françoise fit le dégât dans la Bretagne, & s'empara sans peine des places fortes de la Province. Les Bretons malheureux ne s'en prirent qu'à l'ambition de Morman, qui leur avoit attiré cette guerre. Ce Prince fut tué par un de ses Officiers dans son camp, & sa mort rendit le calme à la Province. L'Empereur donna ce Duché à Nomenoi Seigneur Breton d'un grand merite, qui lui étoit resté fidele; & il exigea des autres Seigneurs du Pays un grand nombre d'ôtages.

Révolte des Bretons.

Vita Lud.

Pendant que l'Empereur étoit dans la Cornouaille, Mormonoc Abbé de Landevenec, alla le trouver pour lui présenter quelque Requête. Le Prince fut étonné de la forme de son habillement & de celle de sa tonsure. Ayant appris qu'on conservoit dans son Monastére les usages des Bretons, il lui commanda de se conformer au reste des Eglises ; & il fit là-dessus une Ordonnance adressée à tous les Evêques & aux autres Ecclesiastiques de la Bretagne, par laquelle il enjoint de suivre l'usage de l'Eglise Romaine pour la forme de la tonsure, & de recevoir la Regle de S. Benoît dans tous les Monastéres de cette Province. La tonsure des Moines Bretons & Irlandois, étoit comme nous avons dit ailleurs, sur le devant de la tête depuis une oreille jusqu'à l'autre. On avoit quitté depuis long-temps cet usage en Angleterre : mais les Bretons de l'Armorique l'avoient conservé.

L'an 818.

Louis le Débonnaire oblige les Moines Bretons de se conformer aux usages des Moines François.

Apud Mabill. t. 2. Ann. p. 446.

Après l'expedition de Bretagne, l'Empereur Louis revint à Angers, où il avoit laissé malade l'Impératrice Irmingarde. Il eut la douleur de l'y voir mourir deux jours après son arrivée, le second jour d'Octobre. Louis lui ayant fait rendre les derniers devoirs à Angers, retourna par Roüen & Amiens, à Aix-la-Chapelle, où il donna de nouvelles preuves de son zele, pour rétablir la paix & la régularité dans les Monastéres.

Mort de l'Impératrice Irmingarde.

Le trouble avoit recommencé dans celui de Fulde. Dès que Ratgaire ne craignit plus Charlemagne, il maltraita ses Religieux avec plus de dureté que jamais, & sembla vouloir les punir de ce qu'ils

Nouveaux troubles dans le Monastére de Fulde.

L'an 818. avoient osé se plaindre de sa conduite ; c'est un crime qu'un mauvais Supérieur ne pardonne guéres. Il accabla ses Moines de nouveaux travaux ; & comme ils continuerent de murmurer contre lui, il prit le parti d'en chasser plusieurs du Monastére, du nombre desquels étoient des vieillards infirmes & décrépits. Il les relégua dans de petits Prieurés, pour éloigner de sa présence des Censeurs incommodes, dont l'âge & la vertu donnoient plus de poids à leurs plaintes. Ces Religieux désolés, avant que de quitter le Monastére où ils avoient été élevés, allerent arroser de leurs larmes le tombeau de S. Boniface leur Patron. Les autres au désespoir de trouver un Tyran dans celui qui devoit être leur pére, porterent derechef leurs plaintes à la Cour. L'Empereur Louis envoya d'abord à Fulde deux Moines François en qualité de Commissaires. Ils ne purent venir à bout de réconcilier l'Abbé avec ses Religieux. Ainsi l'Empereur pour rétablir la paix qui est préférable à tout dans une Communauté Religieuse, fit déposer Ratgaire *(a)* & l'exila. La discorde sortit avec lui du Monastére ; & la charité y rentra avec le bon ordre & la tranquillité. Le Prince permit ensuite aux Moines de procéder à l'élection d'un autre Abbé.

Raban. carm. 50.

Ce fut là un nouveau sujet de division. Les uns vouloient qu'on choisît un homme de qualité, qui pût les défendre contre les véxations des Seigneurs ;

Cand. Vit. Eigilis.

(*a*) Dans un ancien Manuscrit de l'Abbaye de Fulde, l'Abbé Ratgaire est représenté avec une Licorne qui poursuit & disperse un troupeau de brébis. C'est un symbole pour exprimer la dispersion qu'il avoit faite de ses Religieux.

les autres craignoient qu'un homme de grande naissance ne fût trop impérieux, & vouloient qu'on n'eût égard qu'à la vertu. Quelques-uns étoient d'avis d'élire un Sçavant, qui pût les instruire, & faire honneur au Monastére. Il y en avoit qui vouloient un jeune homme qui eût de la force, & d'autres qui souhaitoient un vieillard à qui l'expérience eût donné de la prudence. Mais enfin tous s'accorderent à élire Eigil qui parut réünir les qualités qu'on pouvoit désirer dans un Supérieur.

L'an 818.

Eigil Abbé de Fulde.

Eigil partit aussi-tôt accompagné de quelques Députés de la Communauté pour aller porter à la Cour le Décret de l'élection, & demander l'agrément de l'Empereur. Ce Prince les reçut avec bonté, & en approuvant leur choix, il leur donna des avis pleins de sagesse. Il recommanda aux Moines d'obéïr avec humilité à la Regle & à l'Abbé: mais pour leur rendre facile cette obéissance, il recommanda à l'Abbé d'avoir en même-temps de la bonté pour ses inférieurs, & une grande vigilance, pour prévenir les fautes. Le Prince blâma sur-tout les superbes édifices qu'on avoit faits à Fulde, en disant que ces dépenses auroient été mieux employées à nourrir les pauvres.

Eigil en succédant à un homme aussi odieux que l'étoit Ratgaire ne pouvoit gueres manquer de se concilier l'amour & l'estime de ses freres. Il sçavoit en effet allier la douceur & l'autorité d'un pére avec la vigilance & la fermeté d'un Supérieur. Il fit aimer la Regle en se faisant aimer lui-même; & il gouverna avec tant de sagesse ce célébre Monasté-

Caractére de l'Abbé Eigil.

Ann. Fuldens.

L'an 818. re qu'il fit oublier les troubles précédens. Ce S. Abbé étoit originaire du Norique, & il fut offert dans son enfance à S. Sturme son parent & premier Abbé de Fulde. Pendant plus de vingt ans qu'il vêcut sous la discipline de ce saint Abbé, il en prit parfaitement l'esprit, & il tâcha de le communiquer aux autres, par la Vie qu'il en composa.

Ce qui fit le plus d'honneur à l'Abbé Eigil, c'est qu'il sollicita & obtint le rappel de Ratgaire son prédécesseur. L'humiliation avoit changé Ratgaire; il ne songea plus qu'à vivre en paix & y laisser vivre les autres. Mais comme il aimoit cependant toûjours à commander & à bâtir, après son retour il fit construire un petit Monastére dédié en l'honneur de la Sainte Vierge, sur une montagne proche de Fulde nommée *le Mont S. Boniface*; & apparemment qu'on lui en laissa le gouvernement, pour le consoler de celui de Fulde qu'il avoit perdu.

S. Benoît d'Aniane le plus zelé Promoteur de la réforme des Moines, avoit un grand crédit sur l'esprit de l'Empereur. Il se servit particulierement de la confiance que ce Prince lui témoignoit, pour faire nommer des Abbés, qui pussent par leur autorité & leur exemple, maintenir où rétablir la régularité. Ce saint Abbé avoit réformé lui-même la plûpart des Monastéres d'Aquitaine, pendant que Louis en étoit Roi. Ce Prince étant parvenu à l'Empire, l'appella auprès de lui, pour se servir de ses conseils, & lui donna Maur-Munster bâti en Alsace par S. Leonard, où selon quelques-uns, par S. Pyrmin, qui en est plûtôt le restaurateur. Mais comme

Vita S. Benedicti.

me ce lieu étoit encore trop éloigné de la Cour, l'Empereur qui vouloit avoir Benoît proche de son Palais, lui ordonna de choisir aux environs d'Aix-la-Chapelle quelque endroit commode pour y construire un Monastére.

Vers l'an 818.

Benoît ne délibera pas long-temps. Il y avoit environ à six milles d'Aix-la-Chapelle un agréable vallon, arrosé d'un ruisseau nommé l'Inde. Le saint Abbé ayant témoigné que ce lieu lui paroissoit fort propre à la vie solitaire, l'Empereur y fit bâtir un beau Monastére, & y assigna des revenus pour l'entretien de trente Religieux. L'Eglise en est dédiée en l'honneur de S. Corneille, qui a donné son nom au Monastére.

Fondation du Monastére d'Inde.

Benoît qui en fut le premier Abbé, n'y put cependant tellement fixer sa demeure, que sa charité & son zele ne le rengageassent dans l'embarras des affaires, qu'il avoit quittées pour le Seigneur. Il ne pouvoit se dispenser d'être presque toûjours à la Cour pour le service des peuples & la consolation du Prince: il y étoit l'Avocat des pauvres & le protecteur des opprimés. On lui présentoit les placets qu'on vouloit faire passer sûrement jusqu'à l'Empereur. Louis les recevoit toûjours avec plaisir de sa main; & comme ce Prince ne dédaignoit pas de se familiariser avec ce saint Abbé, il foüilloit quelques fois dans ses manches & dans ses poches, pour les lui prendre. Benoît tâcha sur-tout d'empêcher qu'on ne donnât les Abbayes à des Laïques où à des Clercs Séculiers qui en pilloient les revenus, & laissoient à peine de quoi vivre aux Moines.

Ardo Vit. S. Benedicti.

Vers l'an 818. L'abus de donner des Abbayes à des Laïques, avoit commencé dès le temps de Charles-Martel. On regla ensuite dans plusieurs Conciles que les Abbés seroient Moines, ou du moins Clercs ou Chanoines ; & c'est l'origine des Abbés Commendataires. Benoît vint à bout d'obtenir de l'Empereur une Ordonnance, par laquelle il décerna qu'on n'établiroit plus que des Abbés Réguliers, qui feroient profession de la vie Monastique. Cependant il ne paroît pas que ce Reglement ait été mieux observé que tant d'autres. Il est du moins certain, qu'on laissa plusieurs Monastéres de Moines sous la conduite d'Abbés Chanoines, tels que l'étoient en ce temps-là Elisacar Abbé de S. Maximin de Treves, Singulfe Abbé de Ferrieres, & Ansegise Abbé de S. Bertin. Mais l'Empereur assignoit alors aux Moines sur les *Ardo ibid.* biens de l'Abbaye, une portion des revenus suffisante à leur entretien, & laissoit le reste à l'Abbé, qui n'étoit pas Regulier : c'est le commencement de la distinction qu'on a faite si souvent depuis entre la Mense Conventuelle & la Mense Abbatiale.

Un autre abus fréquent en ce temps-là, c'est que le même Abbé possedoit plusieurs Monastéres. S. Benoît d'Aniane en gouverna lui-même jusqu'à douze ; sçavoir, Aniane, Gellon, Caseneuve dans l'Albigeois fondée en sa faveur par un Seigneur nommé Vlfaire, l'Isle-Barbe, Menat en Auvergne, S. Savin dans le Poitou, Massai dans le Berri, S. Maximin, j'entends S. Mesmin, la Celle neuve dans le territoire de Toulouse, Cormeri en Touraine, Maur-Munster en Alsace & le Monastére d'Inde : mais il n'acce-

ptoit le gouvernement de ces Monastéres, que pour y établir la réforme, en y mettant des Religieux formés de sa main ; & quand il voyoit l'œuvre de Dieu avancée, il y établissoit un Abbé, sans cesser d'avoir sur le Monastére la principale autorité pour le spirituel. Ainsi c'étoit son zéle qui l'avoit rendu en quelque sorte l'Abbé & le Supérieur général des Monastéres qui embrasserent la réforme : au lieu que c'étoient l'avarice & l'ambition qui faisoient désirer à la plûpart des autres Abbés de posseder plusieurs Monastéres. L'an 819.

La réforme des Moines à laquelle S. Benoît d'Aniane travailloit par les ordres & sous l'autorité de l'Empereur, n'occupoit pas entierement les soins de ce Prince. Pour remedier aux autres abus qui regnoient dans ses Etats, il tint au commencement de l'an 819. une nouvelle Assemblée à Aix-la-Chapelle, où ayant oüi le rapport des Commissaires qu'il avoit envoyés dans les Provinces, il regla plusieurs choses sur l'état des Eglises, & ajoûta aux Loix précédentes plusieurs articles qui paroissoient y manquer. On rapporte à cette Assemblée (*a*) un Capitulaire de 28. articles, qui ne contient gueres que des avertissemens généraux tant aux Ecclesiastiques qu'aux Laïques, plus capables de faire connoître le mal, que d'y apporter remede, avec une Instruction pour les Commissaires envoyés dans les Provinces.

Eginard. Ann. Astronom. Vit. Lud.

Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

L'Empereur ordonne que les Archevêques & *T. 7. Conc.*

(*a*) M. Baluze place ce Capitulaire à l'an 823. & je ne trouve rien de bien certain qui en détermine l'époque.

L'an 819. les Comtes recevront de son Chancelier un Exemplaire des Capitulaires qui auront été faits, & qu'ils les feront transcrire aux Evêques, aux Abbés & aux Comtes de leur Diocése, afin que tous en ayent connoissance; que le Chancelier marquera les noms de ceux qui en auront tiré copie, & en fera son rapport au Prince, afin que personne n'y manque.

Labb. p. 1532. & in Collect. Ansegis. l. 2.

On voit par la liste des Commissaires insérée dans ce Capitulaire, qu'un Archevêque étoit communément à la tête de chaque Commission. On nomme pour diverses Provinces, Bernoin Archevêque de Besançon, Heistulfe de Mayence, Hetti de Tréves, Hadalbade de Cologne successeur d'Hildebode, Ebbon de Rheims, Jérémie de Sens successeur de Magnus, Willebert de Rouen, & Landram de Tours. Ces Prélats marchoient avec un grand train, puisqu'il est marqué qu'on devoit leur fournir pour leur subsistance quarante pains, trois porcs, (*a*) un cochon de lait, trois poulets & quinze œufs.

Apud Baluz. t. 1. Capit. p. 619.

Tous ces Commissaires étoient envoyés pour avancer la réforme. Mais ce qui en retardoit le progrès, c'est qu'on songeoit plus à réformer les autres, qu'à se réformer soi-même. Les Ecclésiastiques déploroient éloquemment la décadence de l'Ordre Monastique, tandis que les Moines de leur côté gémissoient sur les désordres des Ecclesiastiques. Raban ce célébre Moine de Fulde, qui depuis la mort d'Alcuin pouvoit passer pour le plus sçavant

(*a*) Il y a dans le Texte *tres Friscingas.* Ce terme étoit fort usité parmi les François & les Allemans. Il paroît qu'il signifie un porc environ d'un an.

homme de l'Empire François, crut devoir travailler à instruire le Clergé des devoirs de l'état Ecclesiastique. Il composa pour ce sujet un grand Ouvrage intitulé de l'*Institution des Clercs*, qu'il dédia cette même année 819. à Heistulfe Archevêque de Mayence. Il est divisé en trois Livres. L'an 819.

Ouvrage de Raban sur l'Institution des Clercs : précis de cet Ouvrage.

Dans le premier, Raban traite des divers Ordres de la Cléricature, des habits sacerdotaux, des trois principaux Sacremens ; sçavoir, du Baptême, de la Confirmation, de l'Eucharistie & de l'Ordre de la Messe : sur quoi il marque que le pain sans levain & le vin mêlé d'eau sont la matiere du Sacrement du Corps & du Sang de Jesus-Christ. Il dit que la tonsure des Prêtres en forme de couronne, désigne la dignité du Sacerdoce Royal de Jesus-Christ ; que le S. Esprit est donné par l'imposition des mains de l'Evêque & par l'Onction du S. Chrême ; que la chair de Jesus-Christ est veritablement nôtre nourriture & son sang veritablement nôtre breuvage ; que Jesus-Christ a choisi le pain & le vin pour être la matiere de ce Sacrement, afin d'imiter le Sacrifice de Melchisedech, dont le Sacerdoce a été la figure du sien. C. 3. C. 29. C. 31.

» Quelques-uns, ajoûte-t'il, disent qu'il faut « communier tous les jours à moins que quelque « peché n'en empêche ; & ils disent bien, pourvû « qu'on reçoive ce Sacrement avec foi & dévotion. « Il expose l'Ordre de la Messe, qui est tel que celui qu'on observe encore. Il dit qu'avant que de communier, les assistans se donnent la paix par le baiser en chantant l'*Agnus Dei*, &c. Il croit que la Messe,

L'an 819. ne commence proprement qu'à l'Offertoire, & qu'elle finit lorsque le Diacre congedie les assistans par ces paroles : *Ite Missa est.*
C. 32.

Dans le second Livre, Raban traite des diverses Heures de l'Office divin, des autres prieres, des jeûnes & des Fêtes de l'Eglise. Il dit que le jeûne & l'aumône sont les deux aîles, qui portent nos prieres jusqu'au Trône de Dieu. Il marque parmi les jeûnes observés par les fidéles, le Vendredi & le Samedi de chaque Semaine : il ajoûte qu'outre les jeûnes établis par l'Eglise, les fidéles sont obligés d'observer ceux qui sont indiqués par l'Evêque pour des besoins particuliers de son Eglise.
L. 2. c. 16. C. 25. C. 25.

En parlant de l'abstinence de chair, il prétend qu'avant le Déluge il étoit défendu aux hommes de manger d'aucune sorte de chair, & que la Regle des Moines leur défend seulement de manger des animaux à quatre pieds : ce qu'il dit avoir été changé du temps de Louis le Débonnaire, à cause de la trop grande consomption de volailles que faisoient les Moines. En parlant du Dimanche des Rameaux, il dit qu'on l'appelloit *Capitilavium*; parce que c'étoit la coûtume de laver en ce jour la tête des enfans, qui devoient recevoir le Baptême. Il remarque que le Vendredi & le Samedi Saints on ne célébroit pas la Messe, & qu'on attendoit à le faire la nuit du Samedi au Dimanche ; que dans l'Occident on jeûnoit trois jours avant l'Ascension (ce sont les Rogations ;) que la coutûme d'offrir le Sacrifice pour les morts est une tradition que nous avons reçuë des Apôtres, puisque l'Eglise universelle l'ob-
C. 28. in add. C. 35. C. 40. C. 44.

ſerve dans toutes les parties du monde. En parlant de la Pſalmodie, il dit que les Chantres pour avoir la voix haute, claire & douce, ne devroient manger que des légumes, comme faiſoient les Anciens. Ce ſeroit acheter chérement le talent de bien chanter. Il finit ce Livre par une liſte des Livres Canoniques & des principales Héréſies.

L'an 819.

C. 48.

Dans le troiſiéme Livre, Raban traite des qualités & des connoiſſances, que doivent avoir les Eccleſiaſtiques ; & à cette occaſion il parle de la ſcience des Ecritures, des ſept Arts libéraux ; ſçavoir, de la Grammaire, de la Rhetorique, de la Dialectique, de l'Arithmetique, de la Géometrie, de la Muſique & de l'Aſtronomie. Il finit par tracer des Regles pour bien prêcher. Sur quoi il dit que l'acquiſition des vertus chrêtiennes eſt la premiere diſpoſition, qu'on doit apporter pour la Chaire ; parce qu'il faut être homme de bien, pour perſuader aux autres de le devenir : que la ſeconde, eſt l'étude des Livres ſaints, & des Auteurs Eccleſiaſtiques. Il ajoûte qu'un Predicateur doit inſiſter plus où moins ſur les vérités qu'il annonce, ſelon l'impreſſion qu'il remarque qu'elles font ſur ſes Auditeurs : » ce que » ne peuvent pas faire, dit-il, ceux qui ne récitent » en public que des diſcours appris par cœur. « Il veut ſur-tout que l'Orateur ſe prépare par la priere. En ſuivant ces regles, on prêcheroit peut être moins éloquemment ; mais ne le feroit-on pas, & plus chrêtiennement, & avec plus de fruit ?

L. 3. c. 27.

C. 30.

C. 39.

Précis de la Vie de Raban.

Raban l'Auteur de cet Ouvrage, fut un des plus ſaints, auſſi bien qu'un des plus ſçavans hommes de

L'an 819. ſon temps. Après s'être rendu habile à l'Ecole d'Alcuin, il embraſſa la vie Monaſtique à Fulde. Il y enſeigna pendant pluſieurs années dans la célébre Ecole établie en ce Monaſtére, & y forma pluſieurs éleves, qui devinrent dans la ſuite les lumieres de leur ſiécle. Mais Ratgaire ſon Supérieur lui ſçut peu de gré d'un travail qui faiſoit tant d'honneur au Monaſtére; & il lui ôta, comme nous avons dit, ſes livres & le ſoin de l'Ecole, pour l'appliquer au travail des mains. Raban ne ſe découragea pas : il attendit en paix des temps plus heureux, & des Supérieurs plus équitables, qui rendiſſent juſtice à ſes talens. C'eſt ce que fit Eigil auſſi-tôt qu'il fut en place. Ce nouvel Abbé l'exhorta à reprendre le cours de ſes études; & ce fut par ſon ordre que Raban dédia à Heiſtulfe de Mayence le Traité de l'Inſtitution des Clercs, dont nous venons de parler.

Raban. in fine t. 6. p. 231.

Eigil fit faire à ce Prélat la dédicace de cet Ouvrage, pour avoir occaſion de le remercier de ce qu'il avoit cette même année conſacré la nouvelle Egliſe de Fulde. On y fit la tranſlation du corps de S. Boniface, dont la Chaſſe fut portée par l'Archevêque Heiſtulfe, par l'Abbé Eigil, & par quelques Moines du nombre deſquels étoit Raban.

Candid. Vit. Eigilis.

Eigil mourut trois ans après, ſçavoir l'an 822. Dès qu'il ſe ſentit malade, il ſe fit porter au Cimétiere des Moines, & commença lui-même à creuſer ſa foſſe. Les forces lui manquant bientôt pour continuer, il la fit achever en ſa préſence par ſes Religieux : après quoi il ſe fit reporter au Monaſtére, où il mourut ſaintement. Ses Moines le voyant à l'extrêmité,

Mort d'Eigil Abbé de Ful-

trêmité, l'avertirent que pour purifier de plus en plus son ame, il devoit faire une Confession sécrete, & demander pardon à ceux qu'il pourroit avoir offensés : ce qu'il fit volontiers.

Vers l'an 819.

Raban Abbé de Fulde.

Le merite de Raban réunit les suffrages en sa faveur, & il fut élu Successeur d'Eigil. En prenant possession de la charge d'Abbé, il dédia à son Archevêque Heistulfe son Commentaire sur S. Matthieu. Il dit dans l'Epître dédicatoire qu'il a crû devoir mépriser la censure des Critiques ; parce qu'il est impossible d'éviter les traits satyriques de ceux, qui ne voulant, ou ne pouvant composer aucun Ouvrage, sont toûjours disposés à critiquer ceux des autres. Il ajoûte qu'il a été lui-même son Secrétaire & son Copiste : c'est pour un Auteur un travail, qui n'est guéres moins rude que celui de la composition. Raban inspira à ses Moines l'amour de la piété & celui de l'étude ; & il acheva de rétablir la paix & la discipline à Fulde.

La réforme faisoit d'heureux progrès dans les autres Monastéres, & même parmi les Clercs & les Laïques : à quoi les exemples de piété que donnoit l'Empereur Louis à son peuple, ne contribuoient pas moins que ses Ordonnances. Ce Prince, sur-tout depuis la mort de l'Impératrice Irmingarde, marquoit tant de goût pour la solitude & d'affection pour la vie Monastique, que les Seigneurs François craignirent qu'il ne prît enfin la résolution de renoncer à sa Couronne, pour se faire Moine. C'est pourquoi s'étant assemblés pour le détourner de ce dessein, ils le presserent de se rema-

L'an 820. rier. Louis ſe rendit à leurs conſeils & à leurs inſtances; & pour faire un choix plus judicieux de la perſonne, avec laquelle il vouloit partager ſon Trône, il fit venir à ſa Cour les filles de la premiere qualité, à qui la naiſſance pouvoit donner lieu de prétendre à cet honneur. Après avoir délibéré, il ſe détermina en faveur de Judith fille du Comte Velfon. Le choix parut ſage : elle avoit beaucoup de merite & une rare beauté. Mais par l'aſcendant qu'elle prit ſur l'eſprit de l'Empereur, elle eut le malheur d'être comme le flambeau, qui alluma en France tant de guerres civiles, dont nous aurons à parler.

Eginard.

La joye que ce mariage cauſa au peuple François, ne fut pas de longue durée. Trois fleaux terribles, la famine, la peſte, & les courſes des Normans affligerent la Gaule dès l'année ſuivante 820. Les pluyes continuelles cauſerent la famine, & la famine fut ſuivie de la peſte. Le Royaume dans ce triſte état eut encore de quoi exciter la cupidité des Normans. Ils infeſterent les côtes d'Aquitaine & de Flandre, ſans trouver preſque de réſiſtance dans des hommes, à qui la diſette & la maladie avoient ôté les forces & le courage de ſe défendre.

L'Empereur crut reconnoître dans les maux de ſon peuple la main de Dieu qui le frappoit lui-même. Pour la déſarmer & obtenir le pardon, il jugea qu'il devoit commencer par l'accorder à ceux qui l'avoient offenſé. C'eſt pourquoi aux Etats qu'il tint l'année ſuivante à Thionville, il rappella d'exil tous ceux qui y avoient été envoyés au ſujet de la

L'Empereur rappelle les exilés.

révolte du Roi Bernard. S. Adalard & son frere Bernaire exilés pour un autre sujet, furent compris dans l'amnistie, & rappellés de leur bannissement. Il se trouva à cette Assemblée de Thionville trente-deux Evêques; sçavoir, les Archevêques Heistulfe de Mayence, Hadabolde de Cologne, Hetton ou Hetti de Treves, Ebbon de Rheims, avec leurs Suffragans & des Députés des autres Evêques de la Gaule, & de la Germanie. Ces Prélats s'assemblerent en Concile au sujet de l'attentat commis à l'égard d'un Evêque de Gascogne nommé Jean, qui peu de temps auparavant avoit été mis à mort avec les outrages les plus indignes. Pour arrêter ces violences contre le Clergé, qui devenoient fréquentes, ils supplierent le Prince de permettre qu'elles fussent punies selon les Loix; que les Evêques déterminassent la pénitence pour ces crimes, & qu'on fixât la somme que les Capitulaires des Rois précédens avoient ordonné en général, qu'on payeroit pour la consolation de l'Eglise opprimée. Voici comment ils reglerent l'une & l'autre sous le bon plaisir de l'Empereur.

L'an 821.

Assemblée ou Concile de Thionville.

Ex Burchardo l. 6. c. 5. & t. 2. Conc. Gal. p. 445.

I. Celui qui aura blessé un Soûdiacre, fera pénitence pendant cinq Carêmes, & payera trois cens sols avec la composition & une amende (*a*) à l'Evêque. On nommoit *composition* la somme taxée par les Loix pour la réparation de quelque crime. Si le Soûdiacre meurt de sa blessure, l'assassin fera pénitence cinq ans entiers, & payera quatre cens sols,

Penitences & amendes pour les violences exercées contre les Ecclesiastiques.

(*a*) Il y a dans le Texte *cum bannis Episcopalibus : Bannus* signifie souvent une amende. Celles qu'on payoit pour les violences contre le Clergé & pour d'autres sacrileges, étoient censées appartenir à l'Evêque : c'est pourquoi on les nommoit *Banni Episcopales*.

L'an 821. avec triple composition, & triple amende à l'Evêque. La composition & l'amende étoient reglées par les Loix.

II. Celui qui aura blessé un Diacre, sera pénitence six Carêmes, & payera quatre cens sols, avec la composition & l'amende à l'Evêque. Si le Diacre en meurt, l'assassin fera pénitence six ans entiers, payera six cens sols, triple composition & triple amende à l'Evêque.

III. Celui qui aura blessé un Prêtre, fera pénitence douze Carêmes, & payera six cens sols, avec triple composition & triple amende à l'Evêque. Il fera pénitence douze ans, si le Prêtre en meurt, & payera neuf cens sols, avec triple composition & triple amende à l'Evêque.

IV. Si quelqu'un dresse des embûches à un Evêque, le met en prison, ou lui fait quelque autre outrage, il fera dix ans de penitence, & payera la triple composition qu'on doit payer pour avoir tué un Prêtre. Celui qui aura tué un Evêque par accident, fera pénitence selon l'avis des Evêques de la Province. Mais s'il l'a tué volontairement, il ne mangera pas de chair, & ne boira pas de vin le reste de sa vie; il ne portera plus les armes, & ne pourra jamais se remarier.

Quand on eut fait la lecture de ces Reglemens, Astulfe ou Heistulfe de Mayence dit: » Prions les » Princes & les Seigneurs de les approuver, & de les » souscrire: « ce que les deux Empereurs Louis & Lothaire son fils, & tous les Seigneurs laïques firent volontiers. Dans une autre Assemblée tenuë

T. 2. Conc. Gall. p. 447.

Assemblée de Tribure.

quelque-temps après à Tribure, l'Empereur Louis ratifia de nouveau ces mêmes Articles, & décerna les peines ſuivantes contre ceux qui s'y montreroient réfractaires. L'an 821.

» Nous voulons, dit-il, que celui qui refuſera « de ſe ſoumettre à ces Reglemens, ſoit condamné « ſelon les Canons : de plus, qu'il ne puiſſe poſſeder « de fief dans nôtre Royaume ; que les Terres qu'il « poſſede en propre, ſoient miſes à nôtre ban ; que « ſi elles y demeurent un an & un jour, elles ſoient « confiſquées à nôtre profit ; que le coupable ſoit « exilé & même détenu priſonnier, juſqu'à ce qu'il « ſe détermine à faire à l'Egliſe la ſatisfaction « qu'il avoit refuſé de faire de bon gré. Dites, ſi « vous approuvez ces Loix. « Tous répéterent trois fois, Nous les approuvons. Après quoi l'Empereur & preſque tous les Seigneurs de France & de Germanie les ſouſcrivirent en faiſant des Croix, pour donner plus de poids à leurs ſignatures, ou peut-être parce que pluſieurs ne ſçavoient pas écrire leur nom. Enſuite le Clergé entonna l'Hymne *Te Deum*, pour rendre graces à Dieu & aux Princes.

Rappel & mort de Theodulfe Evêque d'Orleans.

En conſequence de l'amniſtie accordée dans l'Aſſemblée de Thionville, dont nous avons parlé, Théodulfe d'Orleans avoit été élargi de ſa priſon : mais il joüit fort peu de temps de la liberté, qu'il avoit ſi ardemment ſollicitée. On croit même qu'il mourut en retournant à ſon Egliſe. (*a*) C'étoit un Paſteur vigilant & laborieux, un des plus ſçavans Evêques de l'Egliſe de France, & un

(*a*) Voici une ancienne Epitaphe de Theodulfe que le P. Mabillon a trouvée

L'an 821. des plus beaux esprits de son temps, à qui il ne manqua pour être un Ecrivain poli, que d'être né dans un siécle plus heureux. Il ternit l'éclat de ces talens par l'infidelité envers son Prince, dont il fut accusé, & pour laquelle il fut exilé. Mais, comme il protesta constamment qu'il étoit innocent, peut-être cette accusation ne fut-elle qu'une trame de l'envie & de la malignité de ses ennemis : car il avoit assez de mérite pour avoir beaucoup d'envieux.

Ouvrages de Theodulfe.

Les Ouvrages qui nous restent de lui, sont deux Capitulaires à ses Curés, un Traité du Baptême, un autre de la Procession du S. Esprit, quelques fragmens de Sermons & six Livres de Poësies, qui sont la plûpart sur des sujets de piété, & de morale. On y trouve une belle exhortation adressée aux Juges sur les devoirs de leur Charge. Voici ce qui lui donna occasion de traiter ce sujet. Il avoit été envoyé Commissaire par Charlemagne avec Leidrade de Lyon dans les Provinces voisines du Rhône, pour y administrer la Justice, & réformer les abus. Il fut si choqué de ce que dans tous les lieux où il arrivoit, on venoit lui offrir des présens considérables pour le gagner, & de ce qu'on en faisoit même à ses domestiques, qu'il fit un Poëme

dans un Manuscrit de S. Vannes. Elle paroît avoir été faite à Angers.

Illius cineres Saxo servantur in isto
Qui quondam populis Præsul & Abba fuit.
Non noster genitus, noster habeatur alumnus:
Protulit hunc Speria, Gallia sed nutriit.
Urbs populosa satis Ligerim super Aurelianis,
Quæ olim læta fuit hoc residente patre.
Proh dolor! hunc pepulit propriâ de sede malignus:
Manibus his traditur exul, & exul erat.

de près de mille vers, contenant une exhortation aux Juges ſur ce ſujet. Il leur montre l'iniquité qu'il y a à vendre ainſi la juſtice, & leur recommande de ne pas même ſouffrir que leurs portiers reçoivent des préſens des Cliens. Il adreſſa aux Prélats étant encore Diacre, une pareille exhortation, dans laquelle il fait un portrait fort naturel des bons & des mauvais Evêques.

L'an 821.

Nous avons donné dans le Tome précédent un extrait du premier Capitulaire de Theodulfe. Le ſecond contient auſſi une inſtruction à ſes Curés ſur les devoirs de leur état; & voici le précis de ce que j'y trouve de plus important.

Second Capitulaire de Theodulfe d'Orleans.

Il faut avertir les Prêtres de ne baptiſer qu'à Pâque & à la Pentecôte, les enfans qui ſe portent bien, & de ne rien exiger pour l'adminiſtration du Baptême: cependant ſi les parens, les parrains, ou les marraines leur offrent quelque choſe gratuitement, ils peuvent le recevoir.

T. 7. Miſcell. Baluz. p. 21.

Ils doivent ſçavoir que les dixmes & les offrandes des fidéles ſont la ſolde des pauvres & des Pelerins; & que les Eccleſiaſtiques ne doivent pas s'en ſervir comme d'un bien qui ſoit à eux: car on les obligera d'en rendre compte. Un Prêtre ne doit pas ſouffrir qu'aucune femme demeure chez lui, pas même ſa mere.

Les femmes ne doivent point approcher de l'Autel pendant la Meſſe, ni même ſe tenir dans le Chœur, & encore moins ſervir la Meſſe.

Theodulfe marque les diverſes pénitences qu'on doit impoſer pour les divers péchés; & il entre ſur

L'an 821. les pechés contre la chaſteté dans un détail, où nous ne le ſuivrons pas. Il dit que celui qui ſe confeſſe, doit être à genoux avec le Prêtre à qui il ſe confeſſe. Si le Penitent a de la peine à ſe ſouvenir de ſes pechés, le Prêtre doit l'interroger, mais avec diſcrétion : de peur qu'en lui faiſant connoître des péchés qu'il ignoroit, on ne lui faſſe naître l'envie de les commettre. Si le Confeſſeur s'apperçoit que la honte empêche le Pénitent de découvrir ſes pechés, il doit lui repréſenter qu'on ne peut être ſauvé, ſi on ne les confeſſe tous. C'eſt un trait bien marqué de la Tradition touchant la néceſſité de la Confeſſion. Quand le Pénitent aura fait ſa Confeſſion, le Prêtre lui fera réciter le Symbole, & lui fera promettre à Dieu de ſe corriger : enſuite il lui impoſera la pénitence, récitera ſur lui les ſept Pſeaumes, & lui donnera l'abſolution.

Si un malade ayant demandé la pénitence, perd ſubitement la parole, le Prêtre la lui donnera ſur le témoignage de ceux qui l'ont entendu la demander ; & ils feront la pénitence pour le malade.

Quand quelqu'un eſt malade, on doit commencer par lui donner la penitence. Après quoi ſi la maladie le permet, il faut lui laver le corps, le revêtir d'habits blancs, le porter à l'Egliſe, & l'y mettre ſur le cilice & la cendre avec la Croix & de l'eau benite auprès de lui. Quand les Prêtres viendront enſuite au nombre de trois pour lui adminiſtrer l'Extrême-Onction, ils diront, *Pax huic domui, &c.* & un d'eux verſera quelques goutes de l'huile ſainte dans l'eau benite, en diſant : *Benedic Domine do-*

mum

mum istam, &c. Ils mettront des cendres benies sur la tête & la poitrine du malade en forme de Croix, en disant : *Pulvis es, &c.* On récitera ensuite les sept Pseaumes, pendant lesquels le malade, s'il le peut, demeurera à genoux : puis on fera les Onctions. Theodulfe en compte treize : mais il marque que les Grecs ne faisoient que trois Onctions en forme de croix avec l'huile sainte, & qu'ils en mettoient sur les habits du malade. Il veut qu'on administre l'Extrême-Onction aux petits enfans, & qu'on donne le Viatique même aux malades, qui sont tombés en démence. Quand un malade a reçu l'Extrême-Onction & le Viatique, le Prêtre le doit visiter pendant sept jours. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans le second Capitulaire de Theodulfe.

L'an 821.

On conserve encore une Bible que Theodulfe fit transcrire pour son usage, avec une préface en vers de sa façon, & une autre en prose qui est écrite en lettres d'or. Dans la préface en vers, Theodulfe après avoir par autant de distiques donné une idée de chacun des Auteurs sacrés, dont les Ouvrages composent la Bible, fait un bel éloge de la lecture des Livres saints. » C'est, dit-il, un pain pour les « forts, c'est du lait pour les foibles ; on y trouve « la force du vin & la douceur de l'huile : plus on « en fait usage, moins on en a de dégoût : plus on « l'étudie, plus on y découvre de profondeurs. «

Bible de Theodulfe.

Inter opera Theod. edit. Sirmond.

Theodulfe range les Livres de l'Ancien Testament sous quatre classes. La premiere contient la Loi, c'est-à-dire, le Pentateuque où les cinq Li-

L'an 821. vres de Moyse. La seconde renferme les Prophetes, au nombre desquels on place Josué, deux Livres de Samuel, & deux Livres des Rois, Isaïe, Jérémie, Ezechiel, & les douze petits Prophetes. La troisiéme classe contient les Hagiographes, qui sont, Job, le Pseautier, les Proverbes, l'Ecclesiaste, le Cantique des Cantiques, Daniel, les Paralipomenes, Esdras & Esther. Quelques-uns, dit-il dans la préface en prose, mettent le Livre des Rois & les Lamentations de Jérémie au nombre des Hagiographes : mais par la préface en vers on voit que Ruth étoit placée à la suite des Juges. La quatriéme classe comprend les Livres que l'Eglise reçoit, & qui ne sont pas dans le Canon des Hebreux, sçavoir la Sagesse, l'Ecclesiastique, Tobie, Judith & les deux Livres des Machabées.

Le nouveau Testament est partagé en deux classes. Les quatre Evangiles font la premiere. La seconde contient les Epitres dans l'ordre que nous les avons, si ce n'est que les deux Epîtres de S. Pierre sont avant celles de S. Jean, & que les Actes des Apôtres sont après l'Epître de S. Jude, & immédiatement avant l'Apocalypse. Telle est la Bible de Theodulfe, un des plus précieux Manuscrits de la Bibliotheque de M. de Mesme. Jonas qui fut Successeur de Theodulfe dans le Siége d'Orleans, se distingua aussi par son érudition.

S. Benoît d'Aniane mourut aussi la même année. Après avoir traité à son ordinaire avec l'Empereur, il tomba malade à Aix-la-Chapelle un Jeudi septiéme de Février l'an 821. Il se retira aussi-tôt au logis

qu'il avoit dans la ville, & où il fut visité dès le lendemain par tous les Seigneurs de la Cour. Il s'y trouva tant d'Evêques, d'Abbés & de Moines étrangers, que ceux de sa suite pouvoient à peine approcher de lui pour le servir. L'Empereur ayant appris la maladie de l'Abbé Benoît, envoya Tangulfe son Chambellan, pour le faire transférer pendant la nuit à son Monastére d'Inde. Le S. Abbé y arriva le Samedi matin avec l'Abbé Elisacar son intime ami, qui ne le quitta point. Sur les neuf heures du matin, Benoît pria qu'on le laissât seul jusqu'à midi. Elisacar étant rentré à midi avec le Prévôt du Monastére, ils lui demanderent comment il se trouvoit: » Je ne me suis jamais si bien trouvé, dit-il: j'ai été jusqu'à « présent parmi les Chœurs des Saints & en présen- « ce du Seigneur. «

Epist. Monachorum.

Le lendemain qui étoit le Dimanche, il fit appeller ses Religieux pour leur donner ses derniers avis. Il leur dit entre autres choses édifiantes, que depuis quarante-huit ans qu'il étoit Moine, il n'avoit jamais pris son repas, sans avoir auparavant répandu des larmes devant le Seigneur. Le même jour il envoya quelques avis à l'Empereur, & à divers Monastéres, & dicta deux Lettres que nous avons encore; l'une à Georges Abbé d'Aniane, & à ses Religieux, & l'autre à Nebridius Archevêque de Narbonne

» Je vous conjure au nom de Jesus-Christ, dit- « il aux Moines d'Aniane, de demeurer toûjours « unis ensemble par les liens de la charité, d'aimer « toûjours ceux de vôtre Monastére que j'ai emme- «

Lettre de S. Benoît d'Aniane à ses Moines.

L'an 821. » nés avec moi, ou que j'ai envoyés ailleurs, » pour ſervir de modele aux autres ; de ne jamais les » regarder comme des étrangers, mais de les rece- » voir avec bonté comme vos freres, s'ils veulent re- » tourner à Aniane .... Secourez dans ſes beſoins » Modaire Abbé de S. Tiberi... Demeurez unis » aux Moines d'Inde comme à vos freres : regardez » comme un autre moi même Eliſacar & ſes freres. » C'eſt le meilleur & le plus fidele ami que j'aye » trouvé parmi les Chanoines : ayez recours à lui » avec confiance. Je vous parle ainſi, parce que je » ne ſçais ſi je vous reverrai encore ſur la terre. J'ai » été frappé d'une maladie douloureuſe le 7. de Fé- » vrier ; & je n'attens plus que le moment, où il plai- » ſe à Dieu de m'appeller à lui. « Dans la Lettre à Nebridius il conjure ce Prélat de faire faire des prie- res pour lui, dans tous les Monaſtéres, où il pour- ra faire ſçavoir ſon état. » Car, ajoûte-t'il, j'en ai un » grand beſoin. Sçachez, mon cher Pére, que je rends » les derniers combats : je touche à ma fin, & mon » ame ſe ſépare de mon corps. Que celui qui peut » faire d'un pécheur un juſte, nous réüniſſe dans le » Royaume éternel, pour y chanter un Cantique » nouveau avec les Saints ! « Il lui recommande en- ſuite ſon Monaſtére d'Aniane, ſes parens & ſes amis, & donne à ce Prélat quelques avis ſalu- taires.

Epiſt. Benedicti ad Georg. Abbatem Aniana.

Epiſt ad Nebrid. apud Bolland.

Malgré ſa maladie Benoît ne ſe diſpenſa pas un ſeul jour de reciter l'Office divin. L'ayant achevé le Lundi, il voulut chanter à la fin le Verſet *Juſtus es Domine, &c.* après quoi les forces lui manquant,

Ardo Vita Benedicti.

Mort de S. Benoît d'Aniane.

il dit : » Je n'en puis plus : Seigneur, faites mise- « ricorde à vôtre serviteur. « En disant ces paroles il expira l'onziéme de Février l'an 821. dans la soixante-dixiéme année de son âge, & la quarante-huitiéme depuis son entrée en Religion au Monastére de S. Seine. Il fut enterré le 12. de Février, jour auquel on célébre sa Fête. Trois jours après, on ouvrit son tombeau, pour mettre son corps dans un cercueil de pierre, que l'Empereur avoit envoyé; & on lui trouva le teint plus vermeil qu'il ne l'avoit eu pendant sa vie. Les Moines d'Inde envoyerent une relation de sa mort au Prêtre Ardon Moine d'Aniane, & le prierent d'écrire la Vie de leur commun Maître. Il l'écrivit en effet peu de temps après, sur ce qu'il avoit vû de ses yeux, ou appris de témoins oculaires. Ardon est lui-même reveré par quelques-uns comme Saint le 7. de Mars. S. Benoît d'Aniane (*a*) fut dans la Gaule la gloire de l'état Religieux, le Restaurateur de la discipline Monastique, & comme un nouveau Patriarche des Moines de l'Occident. Il avoit le zele & l'esprit aussi-bien que le nom du grand S. Benoît, dont il étoit un si digne fils : il en eut les vertus & l'autorité. Les Ouvrages qui nous restent de lui, peuvent encore servir à

L'an 821.

Ouvrages de S. Benoît d'Aniane.

(*a*) L'Auteur de la Vie de S. Odon parle d'un saint Abbé nommé Euticius, qui étoit tendrement aimé de Louis le Débonnaire; qui fit un Recueil des coûtumes Monastiques tirées des Saints Péres, & à qui l'Empereur fit bâtir un Monastére dans son Palais. Il ajoûte qu'Euticius en mourant dit à ses Moines, que depuis quarante ans il n'avoit jamais pris son repas sans pleurer. Il me paroît évident que cet Abbé Euticius est le même que S. Benoît d'Aniane, a qui tous ces traits conviennent, d'autant plus qu'*Euticius* signifie en grec presque la même chose que *Benedictus* en latin. Le P. Mabillon qui dans les Vies des Saints de son Ordre, avoit distingué Euticius de Benoît d'Aniane, est revenu dans ses Annales au sentiment des Bollandistes, qui ont jugé que c'est le même saint Abbé sous differens noms.

L'an 821. l'instruction des Moines. Les plus considérables sont un Recueil des anciennes Regles Monastiques, & la Concorde des Regles. Le Recueil des Regles est divisé en trois parties. La premiere contient les Regles des Péres de l'Orient pour les Moines, comme celles de S. Antoine, de S. Macaire, de Serapion, &c. La seconde comprend les Regles des Péres de l'Occident, comme des Saints Césaire, Benoît, Ferreol, Colomban, &c. La troisiéme contient les Regles pour les Religieuses, sçavoir celles de S. Augustin, de S. Césaire, & de S. Aurelien, &c. Dans sa Concorde des Regles, il se propose de montrer qu'elles s'accordent toutes avec celles de S. Benoît, que ce sont les mêmes paroles ou du moins le même sens, & qu'il paroît que la Regle de S. Benoît n'est qu'un précis de toutes celles qui avoient été publiées avant lui : car il ne parle que de celles-là, & il en rapporte vingt-cinq, qu'il met en parallele avec celle de S. Benoît. Il composa ce dernier Ouvrage, pour confondre la lâcheté des Moines & leur montrer la perfection de la Regle de S. Benoît, dont ils faisoient profession. Il fit aussi pour leur instruction un Recueil des plus beaux endroits des Péres touchant la vie Monastique, & il le faisoit lire dans les Conférences du soir. On lui attribue aussi un Recueil des anciennes coûtumes observées dans les Monastéres, & un Ecrit contre Félix d'Urgel.

Ardo in Vitâ Benedicti.

T. 4. Analect.

Georges Abbé d'Aniane, à qui nous avons vû que S. Benoît écrivit au lit de la mort, ne lui survêcut pas long-temps, & mourut l'année suivante 822. Comme le Monastére de Gellon étoit alors soûmis

à celui d'Aniane, les Moines des deux Monastéres s'assemblerent en présence des Archevêques Nebridius de Narbonne, & Agobard de Lyon, pour procéder à l'élection d'un Abbé. Elle fut pacifique, & Tructesinde fut élu d'une commune voix. Agobard en ayant fait le rapport à l'Empereur, ce Prince confirma l'élection par une Lettre adressée aux Moines d'Aniane & de Gellon. Il exhorte les Moines à ne point oublier les leçons de Benoît leur Fondateur, & à faire honneur par leur conduite à la réforme, à laquelle leur Maison a servi de modele. Il leur recommande d'obéïr avec humilité au nouvel Abbé; & il avertit que si quelqu'un ose s'élever contre lui sans raison, il employera son autorité pour le réprimer & pour le punir. Cependant si l'Abbé entreprenoit d'abolir les usages établis par le S. Abbé Benoît, il veut que les Moines lui résistent, & il promet de les soûtenir. Il recommande au nouvel Abbé de gouverner ses inférieurs avec charité & discrétion. Je remarque par quelques autres exemples, que nos Rois en confirmant les élections, donnoient des avis convenables à ceux qui avoient été élus.

L'an 822.

Epist. Lud. Pii ap. Baluz. t. 1. Capit. p. 623.

Lettre de l'Empereur Louis aux Moines d'Aniane.

Cette Lettre de Louis le Débonnaire est une nouvelle preuve de son zéle & de sa piété. Ce Prince montroit plus de ferveur que jamais, pour expier les fautes dont il se croyoit coupable. Le rappel qu'il venoit de faire de ceux qu'il avoit exilés au sujet de Roi Bernard son neveu, ne calmoit pas les remords de sa conscience. Il se reprochoit d'avoir porté la vengeance jusqu'à la cruauté envers ce jeu-

L'an 822. ne Prince : il ne craignit pas de porter trop loin l'humilité chrêtienne aux dépens de la Majesté Impériale.

Assemblée d'Attigni. *Vita Lud.*

Pour rendre la réparation plus éclatante, il attendit l'Assemblée générale qu'il tint à Attigni l'an 822. où se trouverent les Légats du S. Siége. Il y fit venir ses freres Hugues, Drogon & Thierri qu'il avoit fait tonsurer ; & il se reconcilia parfaitement avec eux. Après quoi il fit une Confession publique des pechés, qu'il pouvoit avoir commis au sujet du Roi Bernard, se soumit à la pénitence qu'on lui imposa, & tâcha d'expier par de grandes aumônes, par les prieres des serviteurs de Dieu & par ses propres satisfactions, les fautes que lui ou son pére pouvoient avoir commises en ce genre ; » comme » s'il avoit excedé par une cruelle vengeance en ce » qu'il avoit fait selon la justice des Loix. « Ce sont les paroles de l'Auteur de sa Vie.

Louis soûtint par sa conduite une démarche si éclatante ; & cette ferveur ajoûta une nouvelle vivacité à son zéle pour le bien public. Il donna tous ses soins dans la même Assemblée, à chercher des remedes aux besoins des peuples, & aux abus qui deshonoroient encore l'état Ecclesiastique. S. Adalard qui étoit revenu de son exil, étoit si charmé de la maniere dont on y procédoit, qu'il disoit que depuis le temps du Roi Pépin, il n'avoit jamais vû chercher le bien public d'une maniere plus noble & plus glorieuse. En effet, ce S. Abbé avec l'Abbé Elisacar & quelques autres Seigneurs qui étoient à la tête des affaires, parlerent ainsi à l'Assemblée de la

Agobard. de dispens. rei Ecclesiast. edit. Baluz.

la part de l'Empereur : » Tout ce qui vous paroîtra utile pour corriger les désordres, pour exalter la « Religion, pour éclaircir la Doctrine, fortifier la « Foi, & faire fleurir la piété, proposez-le hardi- « ment, & soyez assurés que l'Empereur le mettra en « exécution. Il sçait, comme l'enseigne l'Ecriture, « que ce sont les péchés qui attirent sur les peuples « les fleaux de la guerre, de la famine, & les autres « malheurs. C'est pourquoi il veut par son applica- « tion à détruire le mal & à établir le bien, écarter « de son Royaume les calamités, & y attirer toutes « sortes de prospérités. «

L'an 822. Assemblée d'Attigni.

Ce discours enhardit Agobard Evêque de Lyon qui étoit présent. Il prit la parole, & pria les Abbés Adalard & Elisacar, qui paroissoient l'ame de l'Assemblée, de représenter à l'Empereur combien il étoit contre les Canons, de donner à des Laïques l'usage des biens Ecclesiastiques.

Discours d'Agobard sur l'usurpation des biens Ecclesiastiques.

» Quand l'Eglise, leur dit-il, se fut étendue par « tout le monde, & eut été enrichie par les libéra- « lités des Princes, il fallut faire des Loix pour main- « tenir ces biens contre l'invasion des méchans. De « saints Evêques qui étoient alors en grand nombre « dans l'Eglise, s'assemblerent, & décernerent qu'il « falloit observer les Canons autorisés par le consen- « tement du monde entier, & par l'obéïssance des « Princes même, qui s'y sont soumis. Depuis ce « temps-là on est convenu qu'agir contre les Ca- « nons, c'est agir contre Dieu & contre l'Eglise « universelle.... Le prétexte d'une nécessité qui « survient, ne peut point rendre excusable le viole- «

L'an 822. Assemblée d'Attigni.

» ment de ces Loix établies par ordre de Dieu : car » les vicissitudes des temps & les révolutions des » siécles lui sont presentes ; & quand il a voulu qu'on » observât en tout temps jusqu'à la fin des siécles, les » Reglemens qu'il a inspirés à son Eglise de faire ; » il prévoyoit les besoins, qui servent aujourd'hui » de prétextes, pour employer les biens Ecclesiasti- » ques à des usages profanes.

» Vous me répondrez, continua Agobard, que » ce n'est pas l'Empereur, qui a donné les biens de » l'Eglise à des Laïques : que ses Prédécesseurs sont » les auteurs du mal, & qu'il lui est impossible d'y » apporter le remede. Avertissez-le du moins du » danger, quoiqu'il ne puisse en retrancher la cau- » se ; afin qu'en y reflechissant, qu'en le craignant, » qu'en s'en affligeant, il puisse trouver miséricor- » de devant le Seigneur. « Adalard & Elisacar à qui Agobard adressoit ce discours, lui répondirent comme il devoit l'attendre de leur piété. Il douta cependant qu'ils en eussent fait le rapport à l'Empereur : ce qui marque que ses remontrances n'eurent pas d'effet.

Hinemar. de divortio Lotharii respons. ad 5. interrog.

Une femme de qualité s'étoit adressée à l'Empereur, & lui avoit exposé qu'il s'étoit passé entre elle & son mari nommé Agembert, des actions peu honnêtes qu'on n'explique pas : apparemment qu'en consequence elle demandoit d'être séparée. L'Empereur renvoya la connoissance de cette affaire aux Evêques de l'Assemblée d'Attigni, qu'Hincmare nomme un Concile universel de tout l'Empire. Mais les Evêques en déférerent le Jugement aux Seigneurs

Laïques, comme mieux instruits de ces sortes d'affaires concernant le mariage, ordonnant cependant que s'il s'agissoit d'un crime, cette femme s'adresseroit aux Evêques après le Jugement des Laïques, pour les prier de lui imposer la pénitence décernée par les Canons. Hincmare qui nous apprend ce fait, ajoûte que cette discrétion des Evêques plut fort aux Laïques; parce qu'on leur laissoit le Jugement de leurs femmes, & qu'on ne faisoit aucun préjudice aux Loix Civiles. L'an 822.

Agobard de Lyon qui ne se rebutoit point, crut après l'Assemblée d'Attigni devoir profiter de la disposition, où l'Empereur paroissoit être, de remedier aux désordres qu'on lui feroit connoître. Cet Evêque jugea qu'un des plus crians étoit la protection que ce Prince sembloit accorder aux Juifs. Ils avoient en effet obtenu depuis long-temps à force d'argent & d'intrigues un Edit portant défenses de baptiser l'esclave d'un Juif sans la permission de son Maître. Agobard étant dans l'antichambre de l'Empereur, s'en plaignit à Adalard, à Vala & à Elisacar, qui étoient comme les Ministres du Royaume. Ils le firent entrer dans la chambre de l'Empereur, à qui ils parlerent de cette affaire. Mais l'audience fut courte; & tout ce qu'entendit Agobard, c'est qu'on lui dit un moment après de se retirer.

Zele d'Agobard contre les Juifs.

Il ne se découragea point. Etant de retour dans son Diocése, il écrivit à ces Abbés sur le même sujet: » Daignez, leur dit-il, me donner un conseil, & m'apprendre ce qu'il convient de faire au sujet « des esclaves Payens, qui appartiennent aux Juifs. «

Premiere Lettre d'Agobard au sujet des Juifs.

L'an 822.

Consultatio de Baptismo Judaeorum. T. I. oper. Agob. p. 98.

» élevés parmi eux, ils apprennent nôtre Langue, » entendent parler de nos Mysteres, voyent nos » Fêtes & nos cérémonies. Ils sont par là portés à » embrasser le Christianisme, & ils se réfugient dans » nos Eglises, demandant le Baptême. Devons-» nous le leur accorder, où le leur refuser?

» Pour moi, voici comme je raisonne. Il est cer-» tain que tout homme est créature de Dieu; & que » celui qui a donné la vie & qui la conserve à un » homme, fût-il esclave, a plus de droit sur lui, » que celui qui l'a acheté vingt ou trente sols. L'es-» clave doit son travail à son Maître, & sa Religion » à son Créateur. Les premiers Prédicateurs de » l'Evangile attendoient-ils donc la permission » des Maîtres pour baptiser les esclaves? ... Nous » ne prétendons pas cependant faire perdre aux » Juifs le prix de leurs Serfs. Nous le leur offrons » selon les statuts de nos Prédécesseurs: mais ils re-» fusent de le recevoir, parce qu'ils se croyent pro-» tegés par les Officiers du Palais. « Agobard se plaint ensuite du Maître des Juifs: c'est le nom qu'on donnoit à un Magistrat chargé des affaires de ceux de cette Nation.

Oper. Agob. t. I. p. 192.

Seconde Lettre d'Agobard au sujet des Juifs.

Cette Lettre n'ayant point eu d'effet, il en écrivit dans la suite une autre sur le même sujet, adressée à Hilduin Archichapellain & à Vala. » Je prends, dit-» il, la liberté de vous écrire, parce que je sçais que » vous êtes les principaux, & presque les seuls gui-» des de l'Empereur dans la voie du salut. C'est pour » cela que l'un de vous est toûjours dans le Palais, & » que l'autre y est très-souvent. Je vous ai envoyé un

Mémoire abregé des vexations que souffre une « femme Juive convertie à la Foi . . . La source de « cette persécution, c'est que les Juifs se vantent « d'avoir obtenu un Edit de l'Empereur conçu en « ces termes. *Que personne ne baptise un esclave Juif* « *sans le consentement de son Maître*. Nous ne pou- « vons croire qu'une Ordonnance si contraire aux « Regles de l'Eglise, soit émanée de la bouche d'un « Empereur très-Chrêtien & très-Pieux. « Ensuite ayant montré par l'exemple de S. Paul, qu'on ne doit pas attendre le consentement du Maître pour baptiser son esclave, il continuë : » Si nous obéïssons à l'Edit de l'Empereur au mépris des Regles de « l'Eglise, nous offensons le Seigneur : si nous sui- « vons ces Regles, nous craignons l'indignation de « l'Empereur. Car le Maître des Juifs ne cesse de « nous menacer, qu'il fera venir de la Cour des Com- « missaires, pour réprimer nos entreprises à ce sujet. « Employez donc, très-saints Péres (*a*) vôtre cré- « dit auprès de l'Empereur ; afin qu'à l'occasion de « son Edit, des ames pour le salut desquelles l'Eglise « universelle fait des prieres au temps de la Passion « du Seigneur, ne demeurent pas engagées dans les « piéges du Démon. «

Vers l'an 822.

L'argent des Juifs fut plus persuasif que toute l'éloquence d'Agobard. A force de presens, ils obtinrent de nouveaux ordres de la Cour ; & ils allerent insolemment les signifier à l'Archevêque. L'Empereur envoya même à Lyon pour cette affai-

Agobard. de insolentiâ Judæorum t. 1. p. 59.

(*a*) Les Evêques ne donnoient pas dans les premiers temps la qualité de Pére à des Prêtres ou à des Abbés. Mais le style étoit changé, aussi-bien que les mœurs.

Vers l'an 822.

re des Commiſſaires, qui montrerent autant d'indulgence pour les Juifs, que de ſévérité pour les Chrêtiens : ce qui cauſa un grand ſcandale. Agobard étoit alors au Monaſtére de Nantua entre Lyon & Genéve, pour y terminer quelque differend ſurvenu entre les Moines. Il revint en diligence à Lyon, pour s'oppoſer à la nouvelle perſécution, ou pour y avoir part : car c'étoit ſur-tout à lui qu'on en vouloit. Mais un Evêque qui a du zéle, & une bonne cauſe à défendre, eſt bien fort. Agobard n'abandonna pas les intérêts de la Religion, qu'on paroiſſoit ſacrifier à une vaine politique. Il ſe plaignit de l'Empereur à l'Empereur même ; & pour l'engager à revoquer les nouveaux ordres qu'on avoit ſurpris, il lui adreſſa un petit Traité, qu'il intitula *De l'inſolence des Juifs*, & dont voici le précis.

Divers Ecrits d'Agobard contre les Juifs. *T. 1. op. Agob. edit. Baluz. p. 62.*

Le S. Archevêque après un expoſé court, mais pathetique, des vexations que les Commiſſaires Impériaux avoient faites à lui & à ſon troupeau, ſe conſole de cette perſécution par le motif qui la lui avoit attirée. » Nous n'avons, dit-il, eſſuyé ces » mauvais traitemens de la part des fauteurs du Ju- » daïſme, que parce que nous avons exhorté les fi- » déles à ne pas vendre aux Juifs d'eſclaves Chrê- » tiens, & à ne pas ſouffrir que les Juifs en vendiſ- » ſent aux Sarraſins d'Eſpagne. Nôtre crime eſt d'a- » voir défendu aux femmes Chrêtiennes de célé- » brer le Sabbat avec les Juifs, de travailler comme » eux le Dimanche, de manger avec eux de la chair » en ce ſaint temps, enfin, à tous les fidéles de man-

ger de la chair des animaux tués par les Juifs, de « vendre à des Chrêtiens, ou de boire même du vin « des Juifs. «

Vers l'an 822.

Agobard marque qu'il croyoit devoir en uſer ainſi, à cauſe des vaines ſuperſtitions avec leſquelles les Juifs ont coûtume de préparer ce qui doit leur ſervir de nourriture, & ſur-tout parce que ſelon le témoignage de S. Jerôme & de pluſieurs de leur Nation, ils maudiſſent Jeſus-Chriſt dans toutes leurs prieres. Il ajoûte que la protection que les Juifs trouvent auprès des Miniſtres, & les preſens que les Dames de la Cour envoyent aux femmes Juives, cauſent un grand ſcandale, & font juger que le Prince aime & favoriſe ces ennemis de nôtre ſainte Religion. Il ſe plaint particulierement de ce qu'en faveur des Juifs les Commiſſaires ont fait changer à Lyon le jour de marché, qui auparavant étoit le Samedi.

A cet Ecrit Agobard en joignit un plus étendu ſur les ſuperſtitions des Juifs, & l'adreſſa auſſi à l'Empereur, tant en ſon nom, qu'au nom de Bernard de Vienne & d'Eaof (*a*) de Chalon ſur Saone: ce qui peut faire croire qu'ils concerterent enſemble cet Ouvrage dans quelque Concile de ces Provinces. Ils y rapportent d'abord des exemples du zéle que les plus ſaints Evêques, ſur-tout de l'Egliſe Gallicane, ont montré contre les Juifs, particuliérément dans les Conciles. Enſuite pour faire ſentir

(*a*) Il y a lieu de croire que l'Evêque qui eſt ici nommé Eaof, eſt l'Evêque de Chalon ſur Saone, qui dans d'autres Actes eſt appellé Faova ou Faof. Comme le caractere de la lettre *E* eſt peu different de celui de la lettre *F*, il a été facile de lire *Faof* pour *Eaof*.

Vers l'an 822.

combien le commerce avec cette Nation seroit contagieux, ils font un exposé des fables ridicules, que les Docteurs Juifs débitoient.

Fables débitées par les Juifs. *Ibid. p. 75.*

» Ils enseignent, disent ces Prélats, que leur Dieu » est corporel & semblable à nous, excepté qu'il a » les doigts roides & inflexibles, parce qu'il ne tra» vaille pas des mains; qu'il est assis sur un Trône, » qui est porté par tout par quatre animaux; (*a*) qu'il » a plusieurs pensées vaines & superfluës, qui ne pou» vant être mises en exécution, se changent en au» tant de Démons; que les lettres de leur Alphabet » sont éternelles; que la Loi de Moyse a été écrite » long-temps avant le commencement du monde; » que le Ciel qu'ils nomment *Firmament* soûtient » les meules qui servent à moudre la manne, dont » on fait du pain aux Anges; que leur Dieu a sept » trompettes, dont une a mille coudées de lon» gueur. «

Voici encore d'autres absurdités & d'autres blasphêmes des Docteurs Juifs concernant la Religion Chrêtienne que ces Prélats rapportent. » Ils li» sent, continuent-ils, dans les Ecrits de leurs An» cêtres, qu'il y a eu un jeune homme qui s'est dis» tingué parmi eux, appellé Jesus, lequel s'étant » rendu habile à l'Ecole de Jean-Baptiste, s'associa » plusieurs Disciples; qu'il en nomma un Céphas ou » Pierre, parce qu'il avoit la tête & la conception plus

Ce que les Juifs debitoient touchant la vie & la mort de Jesus. *Ibid. 76.*

(*a*) L'Ecriture dit en plusieurs endroits que Dieu est porté sur les Chérubins. Or plusieurs Interpretes Juifs & Chrêtiens donnent aux Chérubins la figure de divers animaux, telle à peu près qu'avoient les animaux mysterieux que vit le Prophete Ezechiel. C'est ce qui a donné occasion aux Juifs qui prennent tout à la lettre, de dire que le Trône de Dieu est porté par quatre animaux.

dure

dure que les autres ; . . . que ce Jesus ayant promis « à la fille de Tibere, qu'elle concevroit sans avoir eu « commerce avec un homme, elle n'enfanta qu'une « pierre ; que pour cela & plusieurs autres impostu- « res Tibere le fit prendre & attacher à un gibet ; « qu'ayant expiré dans ce supplice ; il fut enterré « auprès d'un aqueduc, & son tombeau fut confié à « la garde d'un Juif ; mais que l'aqueduc s'étant dé- « bordé, avoit emporté le corps ; que Pilate après l'a- « voir fait inutilement chercher pendant douze Lu- « nes, avoit fait publier la Loi suivante. *Il est mani-* « *feste que celui que vous avez fait mourir par envie,* « *est ressuscité comme il l'avoit promis ; puisqu'on ne* « *trouve son corps, ni dans le tombeau, ni ailleurs :* « *c'est pourquoi je vous ordonne de l'adorer ; & que* « *celui qui refusera de le faire, sçache que l'Enfer sera* « *sa demeure.* «

Vers l'an 822.

Il n'est pas necessaire de faire remarquer ici les contradictions où tomboient les Juifs pour combattre le Christianisme : elles sont trop sensibles & trop grossieres. Ils attribuent la mort de Jesus au ressentiment de Tibere ; & ils font cependant dire à Pilate qui en sçavoit certainement bien la cause, qu'elle fut l'effet de l'envie des Juifs. Au reste, en lisant ces extravagances, un esprit sensé en doit inférer que la Résurrection de Jesus-Christ est une vérité bien incontestable ; puisque pour la combattre, ses ennemis étoient obligés d'avoir recours à des fables si ridicules. Ce que ces Juifs reconnoissent ici, nous fournit même des armes contre eux. Car ils sont forcés d'avoüer que Jesus-Christ avoit prédit sa Ré-

Vers l'an 822.

ſurrection, que ſon corps fut gardé après ſa mort, qu'il diſparut cependant du tombeau, & que Pilate l'ayant fait chercher en vain, demeura convaincu de ſa Réſurrection, & de ſa Divinité.

On ne ſçait ſi tous ces Ecrits firent changer de conduite à l'Empereur & à ſes Miniſtres : mais Agobard ne ſe relâcha pas. Il écrivit à Nebridius Archevêque de Narbonne, qu'il n'avoit pas cedé même pour un moment, aux Commiſſaires de la Cour. Il l'exhorte à avoir la même fermeté que lui à l'égard des Juifs, & de porter les Evêques & les Chorévêques voiſins à les imiter l'un & l'autre.

T. 1. oper. Agobard. p. 102.

» Très-Saint Pére, lui dit-il, vous qui êtes re-» gardé en tout comme la colomne & l'appui de la » maiſon de Dieu, demeurez immobile & intrépide » ſur la pierre des obſervances Eccleſiaſtiques, mal-» gré les vents & les flots de la tempête. Ils peuvent » ſe briſer contre les fondemens de la maiſon de » Dieu ; mais ils ne peuvent la renverſer. «

Agobard préſenta une autre Requête à l'Empereur, pour demander l'abrogation de la Loi de Gondebaud, laquelle étoit encore obſervée à Lyon, & dans les autres villes qui avoient composé l'ancien Royaume de Bourgogne. Il s'efforce d'y montrer que cette diverſité de Loix eſt contraire à la parfaite unanimité, qui doit réünir tous les fidéles comme les membres d'un même corps : » Il arrive » ſouvent, dit-il, que de cinq perſonnes qui ſont » enſemble, il ne s'en trouve pas deux qui ayent la » même Loi, quoiqu'ils ſoient tous Chrêtiens ; & » s'il arrive qu'un d'eux ait un procès, aucun de

Inter. Agob. oper. t. 1. p. 107. edit. Baluz.

Ecrit d'Agobard contre la Loi des Bourguignons.

ceux qui ſont avec lui, ne pourroit lui ſervir de té- « Vers l'an 822.
moin ; parce qu'on ne reçoit pas au ſujet d'un «
Bourguignon, le témoignage de quelqu'un d'une «
autre Nation.... Or il me paroît que c'eſt une «
choſe indigne qu'un Chrêtien ne puiſſe pas témoi- «
gner pour un Chrêtien... D'où il arrive que ſi «
un Bourguignon a commis quelque mauvaiſe ac- «
tion, même en public, on ne peut le convaincre «
par témoins, & on le laiſſe ſe parjurer, parce «
qu'on eſt obligé de s'en rapporter à ſon ſerment. «
S'il plaiſoit à l'Empereur nôtre Maître, d'établir «
la Loi des François parmi les Bourguignons, ceux- «
ci en deviendroient plus illuſtres, & ce pays ſeroit «
délivré de bien des miſeres. «

Agobard s'étend enſuite ſur les duels, auſquels on avoit recours ſelon la Loi de Gondebaud, pour terminer les procès, tant en matiere civile, qu'en matiere criminelle, comme ſi la victoire n'eût pû manquer de ſe ranger du côté de la juſtice. Il montre ſans peine la barbarie & l'iniquité de ces Loix, auſſi contraires à la raiſon, qu'à la Religion. Il ne paroît pas que l'Empereur ait abrogé la Loi de Gondebaud ; & l'on voit par quelques Reglemens des Conciles ſuivans, que la fureur des duels continua. La prudence arrête quelquefois le zéle des Princes les plus Religieux, & leur fait tolérer des abus, qu'on ne pourroit retrancher ſans exciter des troubles, qui ſeroient un plus grand mal. Ces Ecrits d'Agobard nous font juger que malgré les droites intentions que l'Empereur montra dans l'Aſſemblée d'Attigni, on en recueillit peu de fruit.

Agobard écrit contre le duel.

L'an 822.

La part que S. Adalard eut aux affaires dans l'Assemblée d'Attigni, fait bien voir que l'Empereur Louis lui avoit rendu toute sa confiance. Ce Prince en donna cette même année une autre preuve, en lui accordant des terres pour bâtir la nouvelle Corbie dans un lieu plus commode. Mais il faut reprendre de plus haut la fondation de ce Monastére, qui dut son origine à l'ancienne Corbie, dont il prit le nom.

Fondation de la nouvelle Corbie.

On a dû remarquer que Charlemagne n'avoit rien plus à cœur, que de gagner à Jesus-Christ les peuples qu'il soumettoit à son Empire. Ce grand Prince ayant fondé des Eglises en Saxe, souhaita, pour y faire mieux fleurir la Religion, qu'on y établît aussi des Monastéres; & pour faciliter la réüssite de ce projet, il partagea les ôtages & les prisonniers Saxons en diverses Communautés, afin qu'ils s'y accoutumassent aux observances de la vie Monastique. Comme le Monastére de Corbie étoit un des plus riches & des plus florissans de la Gaule, il y avoit mis un grand nombre de ces jeunes Saxons sous la conduite d'Adalard. Ce saint Abbé qui sçavoit le dessein du Prince, voyant qu'ils étoient instruits & pleins de ferveur, leur demanda un jour si l'on ne pourroit pas trouver dans leur pays un lieu propre à bâtir un Monastére. Un d'eux nommé Theodrade, dit qu'il en sçavoit un fort commode dans une terre de son pére. Adalard l'envoya aussi-tôt sur les lieux, pour sçavoir si ses parens voudroient consentir à cet établissement. Theodrade lui rapporta qu'il ne pouvoit rien faire de plus agréable à sa famille. Mais

Constructio nov. Corb ap. Duchéne t. 2. p. 344.

Adalard qui fut alors envoyé en Italie, & ensuite exilé, ne put exécuter ce dessein.

L'an 822 Fondation de la nouvelle Corbie.

Le jeune Adalard qui gouverna Corbie pendant son absence, suivit son projet; & ayant pris l'avis de sa Communauté, il alla trouver l'Empereur Louis à Paderborne, où il tenoit un Parlement l'an 815. & lui demanda la permission de faire le nouvel établissement. L'Empereur l'accorda volontiers; mais il voulut qu'on eût aussi l'agrément de l'Evêque Diocésain. C'étoit Hatumare premier Evêque de Paderborne, qui se fit un plaisir de le donner. Ainsi on commença à bâtir le nouveau Monastére; & en peu de temps il s'y forma une assez nombreuse Communauté de Moines Saxons, dont plusieurs étoient des plus nobles familles du pays.

Mais le terroir se trouva si aride & si sterile, qu'on y avoit beaucoup de peine à vivre; & l'on étoit obligé de faire venir d'ailleurs de quoi se nourrir & se vêtir. Adalbert qui étoit Prévôt du Monastére, prit enfin le parti de chercher un autre établissement; & en attendant qu'il l'eût trouvé, pour faire subsister plus commodément ses Religieux, il les partagea en trois bandes, qui avoient chacune leur Prieur. C'est l'extrêmité où l'on étoit réduit, lorsque S. Adalard ayant été rappellé de son exil, envoya en Saxe plusieurs chariots chargés de provisions, pour soulager de si pressans besoins.

Ce saint Abbé voulant remedier une bonne fois à des necessités toûjours renaissantes, obtint de l'Empereur la permission de choisir dans son Domaine de Saxe un lieu plus fertile & plus convena-

L'an 822. Fondation de la nouvelle Corbie.

ble à la nouvelle Communauté. Il alla lui-même pour ce sujet en Saxe avec son frere Vala ; & ayant trouvé une situation fort avantageuse sur le Weser, ils en conférerent avec les Evêques, les Comtes & les autres Seigneurs de la Province. Après quoi, s'étant rendu en ce lieu le 6. d'Août l'an 822. ils s'y prosternerent en prieres, chanterent des Pseaumes, & reciterent des Litanies, comme pour en prendre possession. Ensuite ils tracerent l'enceinte du Mostére, en plantant des piquets, désignerent l'emplacement de l'Eglise, la demeure des Moines, & les autres édifices.

Tout étant ainsi marqué, ils prierent l'Evêque Diocésain de venir benir ce lieu, de le nommer la nouvelle Corbie, & de planter une Croix dans l'endroit où devoit être le grand Autel : ce qui fut fait le 25. du même mois. On commença dès le même jour à bâtir, & en un mois l'ouvrage fut si avancé, que les Moines de l'ancien Monastére vinrent avec tous leurs ameublemens, s'établir à la nouvelle Corbie, dont ils prirent possession par une Messe solemnelle. On peut juger que des bâtimens achevés en si peu de temps n'étoient pas fort magnifiques. On ne croyoit pas que les Monastéres où l'on professe la pauvreté, dussent être bâtis comme des Palais.

L'an 823.

L'année suivante S. Adalard fit un second voyage à la nouvelle Corbie pour achever de regler toutes choses, & il songea à y établir un Abbé. Il jetta les yeux sur un jeune Religieux de l'ancienne Corbie, nommé Warin. Il avoit été un des pre-

miers Officiers de la Cour ; & il étoit fiancé à une fille aussi distinguée par sa beauté, que par sa noblesse, lorsqu'il quitta tout pour embrasser la vie Monastique. Sa sagesse & sa ferveur firent oublier sa jeunesse ; & Adalard proposa aux Moines de la nouvelle Corbie de l'élire pour leur Abbé. Ils témoignerent plus d'inclination pour Vala ; & la chose demeura indécise jusqu'à la mort d'Adalard, qui gouverna en même-temps les deux Corbies, quelque éloignés que fussent ces deux Monastéres, & quelque envie qu'il eût de renoncer au gouvernement de l'un & de l'autre, pour vivre en simple particulier. Mais ses Religieux s'y opposerent toûjours.

L'an 823. Fondation de la nouvelle Corbie.

Adalard avoit en effet toutes les qualités, dont l'assortiment peut former un bon Supérieur. Sa naissance lui donnoit une grande autorité, sa vertu le faisoit respecter, & sa bonté naturelle lui gagnoit les cœurs. Il n'avoit de la dureté que pour lui-même, & que de l'indulgence pour les autres, sans cependant que sa douceur dégénérât en foiblesse. Ses Religieux qui avoient intérêt de le conserver, lui faisoient souvent des reproches de l'excès où il leur paroissoit porter ses austérités. Il leur répondoit : » Soyez en repos, mes freres, j'aurai soin de ma « santé, & je ferai ensorte que vôtre serviteur ne « meure ni de faim ni de fatigues. « On ne peut pas dire en effet qu'il ait avancé sa mort par ses mortifications ; puisque malgré la rigueur avec laquelle il traitoit son corps, il vêcut jusqu'à l'âge de près de quatre-vingts ans.

Belles qualités de S. Adalard.

Pasc. Ratdbert. Vita Adalardi.

Ce saint Abbé tomba malade trois jours avant la

L'an 825. Fête de Noël de l'an 825. & il ne laissa pas d'assister ce saint jour à l'Office de la nuit avec ses Religieux, & de donner ses ordres à l'ordinaire pour le gouvernement de la Communauté. Le mal augmentant les jours suivans, il se fit dire tous les jours la Messe dans l'Oratoire de S. Martin, pour lequel il avoit une dévotion particuliere, & y reçut tous les jours la sainte Communion.

Ayant connu que son heure approchoit, il fit assembler ses Religieux & les ayant fait asseoir à terre, il leur dit :

» Je vais rendre compte à Dieu de la maniere dont » j'ai conduit les ouailles qu'il a confiées à mes soins. » Sçachez que vous lui rendrez pareillement compte » de la maniere dont vous m'avez obéï ; & au jour » terrible du Jugement vous me verrez lui présen- » ter le profit que j'aurai fait auprès de vous avec les » talens qu'il m'a donnés. En attendant, si j'ai commis » quelque faute à vôtre égard je vous prie de me la par- » donner, comme je vous pardonne de la part de J.C. » celles que vous pourriez avoir faites à mon égard. «

Adalard ne songea plus ensuite qu'à purifier sa conscience des plus legeres souillures qu'il pouvoit avoir contractées. Il repassa toutes les actions de sa vie passée avec une exactitude, qui alloit jusqu'au scrupule. Ne pouvant calmer les inquiétudes de sa conscience sur certains articles qui demandoient de la discussion, il fut obligé de s'en rapporter à la décision de quelques uns de ses Religieux, du nombre desquels étoit Pascase Ratbert, qui a écrit sa vie. C'est ainsi que les Directeurs les plus éclairés ont souvent le plus de peine à se décider

décider eux-mêmes ſur ce qui concerne leur conſcience. L'an 823.

Pendant ce temps-là arriva à Corbie Hildeman Evêque de Beauvais, qu'on avoit fait avertir de l'état où étoit Adalard. Ce ſaint Abbé eut une joye ſenſible de voir un ſi cher diſciple, qui avoit été ſon Religieux à Corbie. Hildeman le trouvant fort mal, s'informa s'il avoit reçu l'Extrême-Onction. On lui dit que non, & l'on demanda au ſaint Abbé s'il vouloit la recevoir. Il répondit en donnant des marques de la joye celeſte dont il étoit pénétré. Quand il l'eut reçuë des mains de l'Evêque, il s'écria : » C'eſt maintenant, Seigneur, que je mourrai en paix, « parce que j'ai reçu tous vos Sacremens. Que me « reſte-t'il que d'aller à vous ? mais que vôtre volon- « té ſe faſſe & non la mienne. « On lui donna le Viatique le ſecond jour de Janvier à la premiere heure : après quoi on fit la recommandation de l'ame. Il mourut ce jour-là même ſur les trois heures après midi, & fut enterré à Corbie dans l'Egliſe de S. Pierre. Vala ſon frere lui ſucceda dans le gouvernement de l'ancienne Corbie, & Warin dont nous avons parlé, dans celui de la nouvelle Corbie.

Il nous reſte de S. Adalard des Reglemens qu'il fit après ſon rappel, pour le Monaſtére de Corbie. Mais la plûpart ne regardent que l'adminiſtration du temporel : encore faut-il reconnoître qu'on y a fait des additions, puiſqu'on y parle de l'Anniverſaire de l'Empereur Loüis. On a auſſi un Recueil de cinquante-deux articles, que le ſaint Abbé avoit coûtume d'inculquer à ſes Religieux dans les exhorta-

Vers l'an 823.

tions qu'il leur faisoit. Il avoit composé un Ouvrage que nous n'avons plus, & qui étoit intitulé *De l'ordre du Palais.* Hincmare qui dans sa jeunesse l'avoit vû & décrit, en fait l'éloge, & marque qu'entre autres choses, l'Auteur y prouvoit que le bon ordre dans le Palais étoit ce qui influoit le plus dans le bon ordre de l'Etat.

Saint Adalard fut par ses talens & par ses vertus, un des plus grands & un des plus saints personnages de son temps. Sa réputation & ses libéralités augmenterent considérablement l'éclat & les richesses de l'Abbaye de Corbie. (*a*) On y comptoit alors jusqu'à trois cens cinquante Religieux ; & le saint Abbé défendit qu'il y en eût jamais en ce lieu, ni plus de quatre cens, ni moins de trois cens : il s'en faut de beaucoup que ses ordres ayent été suivis sur le dernier article. Le Monastére de Corbie ne tarda pas de fournir à la France des Sçavans, & aux Nations Germaniques des Missionnaires, à qui quelques uns de nos Evêques allerent préparer les voyes. Car l'Eglise Gallicane trouva encore alors parmi ses Evêques des Apôtres, qui entreprirent de porter la lumiere de l'Evangile aux Nations Idolâtres.

Mission du Nord.

Ebbon Archevêque de Rheims conçut le dessein d'aller travailler à la conversion des Danois & des Normans. Heureux s'il avoit pû gagner ce Peuple

Apud Mabill. App. ad Vit. Adalard.

(*a*) On conserve à Corbie un Reliquaire nommé *Prima S. Petri*, qui a été donné à S. Adalard par Charlemagne. Il contient un grand nombre de précieuses Reliques, de Nôtre Seigneur, de la Sainte Vierge, de S. Jean-Baptiste, de S. Pierre, &c comme on le voit par l'Acte qui en fut dressé l'an 1283 après l'ouverture qui fut faite de l'ancien vase qui les contenoit, pour les mettre dans un plus précieux. Mais je crains qu'il ne vienne quelque doute sur la verité de quelques unes de ces Reliques, quand on verra qu'on croit avoir dans la même chasse de la barbe de Noé & des provisions de bouche d'Abraham. *De barbâ Noë & de annonâ Abraha.*

à Jesus-Christ ! qu'il auroit épargné de maux à l'Etat & à l'Eglise ! & s'il avoit perseveré dans ces Missions, où Dieu l'appelloit, qu'il se seroit épargné à lui-même de chagrins ! S. Willebrord avoit été le premier Apôtre de ces Nations du Nord. Mais il y trouva un Prince si attaché à l'Idolâtrie, qu'il fut obligé de se retirer sur les terres des François, emmenant seulement avec lui trente enfans Danois, qui furent les prémices de cette Chrêtienté, & toute la récolte de ses travaux. Charlemagne y envoya ensuite le Prêtre Heridach ; & lorsque ce Prince mourut, il avoit dessein de le faire ordonner Evêque.

L'an 823.

Vita Anscharii apud Bolland. 3. Feb.

Precept. Lud. Pii de Missione Anscharii 3. Febr.

Le peu de succès de ces premiers Missionnaires ne fit qu'animer Ebbon. Comme il avoit souvent vû des Danois à la Cour de l'Empereur, la compassion qu'il eut de leur aveuglement, excita son zele. Il fit approuver son dessein par l'Empereur, & par un Concile de presque tout le Royaume. C'est ainsi que S. Anscaire s'exprime : ce qui fait juger que c'étoit le Concile ou l'Assemblée générale d'Attigni de 822. dont nous avons parlé. Ebbon ne se contenta pas de cette approbation : pour rendre sa Mission plus fructueuse, il voulut la recevoir du S. Siége, & fit pour ce sujet le voyage de Rome.

Vita Anschar.

Le Pape Paschal le reçut avec honneur, lui donna la qualité de Légat du S. Siége, & autorisa son Apostolat par un Decret adressé à tous les Evêques, à tous les Princes, aux Ducs, aux Comtes & aux autres fidéles. Il y marque qu'ayant appris qu'il y avoit encore dans les pays Septentrionaux quelques Nations

Ebbon Missionnaire & Legat du S. Siége en Dannemarc.

Decret. Paschalis apud Bolland. ad diem 3. Feb. p. 414.

L'an 823. aſſiſes à l'ombre de la mort, il envoyoit Ebbon leur porter la lumiere de la vérité, & qu'il lui avoit donné ſa Miſſion devant la Confeſſion de S. Pierre, en lui donnant le pouvoir de prêcher l'Evangile en tous lieux. Il lui recommande, s'il s'éleve quelque doute, d'avoir recours au S. Siége, afin de puiſer des eaux ſalutaires à cette ſource pure. Il lui donne pour Collegue de ſa Légation Halitgaire depuis Evêque de Cambrai; & après avoir exhorté tous les fidéles à favoriſer cette Miſſion, il excommunie ceux qui la traverſeroient.

Ebbon fut aſſez bien reçu en Dannemarc par les fils de Godefroi, qui avoient partagé entre eux ce Royaume, après en avoir chaſſé Hériolde. Ces Princes avoient intérêt de ménager la Cour de France, *Annal. Egin.* où ils ſçavoient qu'Hériolde s'étoit réfugié. Ils laiſſerent à Ebbon la liberté de prêcher; & il baptiſa en peu de temps un grand nombre d'Idolâtres. Il ne lui manqua que du courage. Il revint l'année ſuivante avec les Ambaſſadeurs que l'Empereur Louis avoit envoyés en Dannemarc, ſans paroître neanmoins vouloir abandonner cette bonne œuvre. Mais dès qu'il fut de retour dans ſa patrie, il y perdit l'eſprit & la grace de ſa vocation: tant il eſt dangereux à un Ouvrier Evangelique, qui a mis la main à la charruë, de regarder derriere lui.

Halitgaire ne demeura gueres plus long-temps dans cette Miſſion. Il paroît qu'il préféra un Evêché aux travaux de l'Apoſtolat. Il fut élevé ſur le Siége de Cambrai après la mort d'Hildoward; & comme Ebbon avoit connu ſon érudition, il lui

écrivit pour l'engager à composer un Pénitentiel, qui pût servir de Regle aux Prêtres du Diocése de Rheims. Il s'excuse de ce qu'il ne le fait pas lui-même, sur la multitude des affaires Ecclésiastiques & séculieres, dont il est accablé.

» Les jugemens, lui dit-il, qu'on porte touchant les Pénitens & les péchés, sont si différens dans les « divers Livres de nos Prêtres, qu'on ne sçait à quoi « s'en tenir. C'est pour remedier à cet abus dont je « gemis, que je m'adresse à vous. Ne nous refusez « pas vôtre secours, mon très-cher frere, vous qui « êtes si versé dans l'étude des Saintes Ecritures & « des autres sciences divines. «

Pénitentiel d'Halitgaire Evêque de Cambrai & d'Arras.

Halitgaire fit pour son Métropolitain un Ouvrage en cinq Livres, qu'il intitula *Des vertus & des vices & de l'ordre de la Pénitence*. Le premier Livre traite de la nature & des remedes des huit vices capitaux, qui sont selon lui, la superbe, la vaine gloire, l'envie, la colere, la tristesse, l'avarice, la gourmandise & la luxure. Le second Livre traite des vertus. Le troisiéme contient les Regles pour l'administration de la Pénitence. Le quatriéme traite des péchés des Laïques, & le cinquiéme, de ceux des personnes consacrées à Dieu. Il y a dans la Préface quelques traits remarquables sur la nécessité de la Pénitence, & les dispositions requises pour la recevoir avec utilité.

» Qu'on ne s'imagine pas, dit cet Auteur, n'a- « voir pas besoin de la Pénitence; parce qu'on voit « approcher du Sacrement de l'Autel des person- « nes, qu'on sçait être coupables des mêmes crimes «

L'an 823. » qu'on ſe reproche. Car pluſieurs pécheurs ſe cor-» rigent, comme fit S. Pierre : on en tolére plu-» ſieurs, comme on toléra Judas : on en ignore plu-» ſieurs autres juſqu'au jour de la manifeſtation. » Pour nous, nous ne pouvons empêcher un hom-» me de communier, à moins qu'il ne ſe ſoit con-» feſſé volontairement, où qu'il n'ait été convaincu » devant un Tribunal ſeculier ou Eccleſiaſtique. «

Halitgaire ajoûte : » Il faut approcher de la Pé-» nitence avec une vive confiance, & croire ferme-» ment qu'elle efface les péchés, quand même on ne » la feroit qu'à l'article de la mort. Car comme on » n'a pas alors le temps de réparer le paſſé par une » vie plus réguliere, on doit croire que la ſim-» ple Confeſſion ſuffit, pour obtenir le pardon ; par-» ce que les Clefs de l'Egliſe ſont très-certaines & » très-fidelles. « Ce ſont les paroles d'Halitgaire : mais ſon autorité ne doit pas nous empêcher de regarder comme très-ſuſpecte & très-douteuſe la pénitence differée juſqu'à la mort, non par le défaut de puiſſance dans l'Egliſe, pour la remiſſion des péchés, mais faute des diſpoſitions néceſſaires de la part du Pénitent.

Le corps de l'Ouvrage n'eſt qu'une compilation aſſez abrégée de divers Textes des ſaints Péres, ou de Canons des Conciles.

Halitgaire y joint un Pénitentiel, dont il dit qu'il ignore l'Auteur, mais qu'il aſſure avoir tiré des Archives de l'Egliſe Romaine. On croit en effet que c'eſt l'ancien Pénitentiel Romain. On y marque que les Prêtres ou les Evêques, qui adminiſtrent la pé-

nitence, doivent jeûner une Semaine ou deux avec leurs Pénitens. Si cette discipline étoit encore observée, on verroit peut-être moins d'empressement pour la direction des ames. Le Prêtre doit se recueillir, pour faire une priere à Dieu avant que d'entendre les Confessions. Un riche qui ne peut pas jeûner, pourra racheter sept Semaines de jeûne en donnant vingt sols pour les pauvres ou pour l'Autel : s'il n'est pas assez riche pour donner cette somme, il donnera sept sols; & s'il est entiérement pauvre, il donnera seulement trois sols. Il faut avoir plus d'indulgence pour les Esclaves de l'un & de l'autre sexe, & ne leur pas imposer tant de jeûnes qu'aux personnes riches. On entre dans un grand détail des pénitences pour chaque péché, & elles sont encore fort severes. On en marque pour les troisiémes, pour les quatriémes, & pour les cinquiémes nôces, & pour avoir mangé de la chair d'une bête trouvée morte.

L'an 823.

Apud Morin. ad calcem. l. de Pœnitentiâ.

L'Empereur Louis ayant tâché dans l'Assemblée d'Attigni de pourvoir au bien de ses sujets, & à celui des Nations Germaniques par la Mission qu'il leur procura, songea à remedier aux maux de l'Italie. Il y envoya son fils Lothaire, pour y rendre une exacte justice, & prendre par là comme possession de l'Empire. Le Pape Paschal ayant appris l'arrivée de ce Prince, l'invita de venir à Rome, & le jour même de Pâque de l'an 823. il le couronna Empereur & Roi de Lombardie, & lui mit en main l'épée Impériale pour la défense du S. Siége & de l'Empire.

Lothaire couronné Empereur par le Pape.

Vita Valæ.

Après le retour de Lothaire en France, il y eut des troubles à Rome. Theodore Primicier de l'E-

Troubles à Rome.

L'an 823. glise Romaine, qui avoit assisté en qualité de Légat du S. Siége au Concile d'Attigni, & Leon Nomenclateur son Gendre, furent aveuglés, & ensuite décapités. On publia que c'étoit par ordre du Pape, & parce qu'ils s'étoient montrés trop attachés aux intérêts du jeune Empereur. Louis chargea Adalongue Abbé de S. Vaast & Hunfroi Comte de Coire, d'aller informer sur les lieux de ces violences. Le Pape les prévint, & envoya des Legats en France pour se disculper. Cependant l'Empereur ne laissa pas de faire partir ses Envoyés : mais il ne crut pas devoir pousser cette affaire, parce que le Pape se purgea par serment, & prétendit que Theodore & Leon étoient coupables de léze-majesté.

Assemblée de Compiegne.

Agobard de dispensat. rer. Eccl.

Il y eut la même année 823. un Concile ou un Parlement à Compiegne, où l'on traita encore de l'usurpation des biens Ecclesiastiques, & l'on prit à ce sujet quelques mesures, pour concilier les Seigneurs Laïques avec les Evêques. Elles furent peu efficaces. La richesse des Eglises est une source intarissable de divisions entre le Clergé & la Noblesse, sur-tout quand les Pasteurs paroissent moins appliqués au spirituel qu'au temporel, comme plusieurs des Evêques de Gaule l'étoient en effet alors. C'est du moins l'idée que nous en donne la célébre vision qu'un Moine de Richenow eut l'année suivante, & dont il faut maintenant parler. Car quoiqu'on puisse sans incrédulité n'y reconnoître rien de surnaturel, elle a passé assez constamment pour miraculeuse; & à ne la regarder que comme un songe naturel, elle peut servir à nous apprendre l'Histoire de ce temps-là.

Vision de Vettin.

Vettin

Vettin Moine de Richenovv étant malade, ſe fit lire le dernier Livre des Dialogues de S. Grégoire, où ſont rapportées pluſieurs apparitions de morts. L'imagination échauffée de ces effrayantes idées, il s'endormit, & vit un Ange qui le conduiſit par un chemin très-agréable vers des montagnes d'une beauté & d'une hauteur merveilleuſe. Mais elles étoient environnées d'un grand fleuve de feu, où une multitude innombrable de perſonnes étoient tourmentées. Il y vit entre autres des Evêques & des Prêtres avec leurs Concubines ; & il en reconnut pluſieurs. Comme il paroiſſoit étonné, l'Ange ſon conducteur, lui dit : » La plûpart des Evêques négligent le ſalut des ames, & ne ſongent qu'au « temporel. Ils ſe font Courtiſans, pour obtenir « des biens : ils ſe piquent d'avoir une bonne table, « d'être vêtus magnifiquement, & cherchent même « des plaiſirs plus criminels. Eſt-il ſurprenant qu'ils « ne puiſſent déſarmer la colére de Dieu, ni détourner « les fleaux de la peſte & de la famine ? «

L'an 824.
Viſion de Vettin.

Valafrid. de viſion. Vettin.

Vettin parut ſur-tout fort ſurpris de voir dans les tourmens un Prince, qui avoit été Roi d'Italie & de Rome, qui avoit conſtamment protégé l'Egliſe, & fait quantité d'actions de piété. Mais l'Ange lui dit que bien que ce Prince eût fait bien des œuvres agréables à Dieu, il avoit été ſur la fin de ſa vie adonné à l'impureté, & étoit mort dans ce péché : que cependant, quand il l'auroit expié, il entreroit dans la gloire, à laquelle il étoit prédeſtiné. On ſent aſſez qu'on déſigne ici Charlemagne. Mais le vice d'impureté qu'on lui reproche, n'eſt autre que la

L'an 824.
Vision de Vettin.

multitude de femmes légitimes qu'il a euës successivement. Nous venons de voir qu'on regardoit encore les troisiémes & quatriémes nôces, comme des foiblesses, pour lesquelles on imposoit des pénitences : est-il étonnant qu'on ait cru que Charlemagne devoit quelque chose à la justice de Dieu, pour les septiémes & huitiémes nôces. Si l'on eût supposé que Charlemagne étoit mort dans un concubinage criminel, auroit-on fait dire à l'Ange, qu'il étoit prédestiné à la gloire ?

Vettin reconnut aussi Waldon ancien Abbé de Richenow, qui depuis dix ans qu'il étoit mort, étoit encore dans les tourmens, parce qu'on avoit négligé de prier pour le repos de son ame. Il vit ensuite le Paradis & les Saints dans la gloire. Il lui parut qu'ils s'interessoient pour l'y faire recevoir lui-même, & qu'ils demandoient misericorde pour lui ; mais qu'on leur répondit qu'il n'avoit pas donné assez bon exemple, & que s'il vouloit être admis dans ce lieu de délices, il falloit auparavant qu'il reparât par une vie édifiante tout le scandale qu'il avoit donné.

Son conducteur l'assura du salut du Comte Gérold frere de la Reine Hildegarde, qui avoit été tué à la guerre contre les Huns sous Charlemagne, & qui étoit un insigne bienfaiteur du Monastére de Richenow. Enfin l'Ange chargea Vettin de déclarer de la part de Dieu, que les péchés d'impureté, & sur-tout celui qui avoit autrefois attiré le feu du Ciel, étoient la cause de la peste, qui enlevoit alors tant de personnes. Il lui donna aussi des avis pour les

Religieuses & pour les Moines, ausquels il recommanda la pauvreté, la sobrieté, & la modestie dans les habits.

L'an 824. Vision de Vettin.

Vettin s'étant éveillé après cette vision, la rapporta aussi-tôt à ceux qui étoient auprès de lui, & la fit écrire sur le champ. Après Matines l'Abbé Erlebaud, Heiton ancien Abbé de Richenow & Evêque de Bâle, Théganmar qui est nommé Confesseur des Moines, & quelques autres Religieux, s'étant rendus dans la chambre du malade, il leur raconta ce qu'il avoit vû, & Heiton le mit encore par écrit. Valafride jeune Moine du même Monastere, surnommé *Strabon*, (*a*) parce qu'il étoit louche, âgé seulement alors de dix-huit ans, écrivit en vers la même vision. Il exprime par des Acrostiches les noms de ceux dont il est parlé, & il n'oublie pas Charlemagne. Vettin mourut deux jours après dans de grands sentimens de penitence: (*b*) ainsi sa vision eut pour lui un bon effet.

Heiton ou Ahyton étoit Allemand de Nation. Il fut élevé dès son enfance dans le Monastére de Richenow, & en fut élu Abbé en 806. après la translation de Valdon à l'Abbaye de S. Denis pro-

Heiton Evêque de Bâle.

(*a*) Valafride par une bizarrerie de Poëte, aimoit mieux qu'on l'appellât *Strabus* que *Strabo*. C'est ce qu'il déclare lui-même par ces deux vers:

Strabonem quanquam dicendum regula clamet,
Strabum me ipse volo dicere, Strabus ero.

(*b*) Le Pére Mabillon parle avec éloge de la piété de Vettin. Mais Valafride ne paroît pas en donner une idée si avantageuse. Voici comme il en parle:

Cui fortuna dedit Scholis adnectier istis,
Queis gaudere solet nitida & lasciva juventus.
Sed tamen exteriùs, quantum discernere nostrum est,
Moribus in castis vitam mediocriter egit.

L'an 824.

che de Paris. Il fut ensuite élevé sur le Siége de Bâle, sans quitter le gouvernement de son Monastére. En 811. il fut envoyé en Ambassade à Constantinople avec Hugues Comte de Tours; & il écrivit une Relation de son voyage que nous n'avons plus. Une maladie dont il fut attaqué en 823. le fit penser plus serieusement à la mort. Pour s'y préparer, il renonça à l'Episcopat & à la charge d'Abbé, & passa le reste de ses jours au Monastére de Richenow sous la conduite de l'Abbé Herlebaud, qui fut elû en sa place.

Capitulaire de Heiton adressé a ses Curés.

Heiton étant Evêque de Bâle, publia pour l'instruction de ses Curés un Capitulaire plein de Reglemens fort utiles, & dont voici la substance.

Spicil. t. 6. p. 691.

I. II. Il faut d'abord examiner la foi des Prêtres & la maniere dont ils enseignent les autres. Tous, même les Laïques, doivent apprendre par cœur l'Oraison Dominicale tant en latin qu'en langue barbare, c'est-à-dire, Tudesque ou Françoise, & sçavoir les réponses qu'il convient de faire aux salutations sacerdotales : j'entends au, *Dominus vobiscum.*

III. Non seulement les Clercs & les Religieuses doivent répondre à ces salutations, mais encore le peuple.

IV. Les Prêtres doivent sçavoir le Symbole de S. Athanase, & le reciter par cœur le Dimanche à Prime. (On voit ici l'antiquité de l'usage que nous conservons encore. Nous avons déja vû ailleurs que ce Symbole étoit communément attribué à S. Athanase.)

V. Les Prêtres doivent particulierement être instruits de ce qui concerne les Sacremens du Baptême, de la Confirmation, & de celui du Corps & du Sang du Seigneur.

L'an 824. Capitulaire de Heiton.

VI. Les livres qui leur sont necessaires pour s'instruire, sont un Sacramentaire, un Lectionnaire, un Antiphonier, un Ordre du Baptême, un Calendrier, un Canon, un Pénitentiel, un Pseautier, un Recueil d'Homelies pour les Dimanches & les Fêtes de l'année. Celui qui manqueroit d'un de ces livres, mériteroit à peine le nom de Prêtre.

VII. Les temps ordinaires pour baptiser, sont le Samedi de Pâque & le Samedi de la Pentecôte ; mais la nécessité n'a pas de Loi. Il faut avoir un vase pour les Fonts baptismaux, qui ne serve pas à d'autres usages.

VIII. On doit fêter tous les Dimanches depuis le matin jusqu'au soir, Noël, S. Etienne, S. Jean l'Evangeliste, les Innocens, l'Octave du Seigneur, c'est-à-dire la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification, Pâque pendant huit jours, les trois jours des Rogations, le Samedi-Saint, (j'entends ici celui de la Pentecôte,) la Pentecôte, S. Jean-Baptiste, les douze Apôtres, & sur-tout S. Pierre & S. Paul, qui ont éclairé l'Europe, l'Assomption, la dédicace de S. Michel & celle de l'Eglise du lieu, & le Patron. Ces deux dernieres Fêtes ne sont que locales. On laisse à la dévotion des peuples les Fêtes de S. Remi, de S. Martin, & de S. Maurice, &c. Tous généralement observeront les jeûnes qui seront indiqués par le Prince ou par l'Evêque. *(a)*

(*a*) Il y a dans le Texte *à Palatio vel à Domo.* Quelques-uns croyent qu'il

L'an 824.
Capitulaire de Heiton.

IX. X. XI. Défenses aux Prêtres d'avoir chez eux des femmes étrangeres, c'est-à-dire, qui ne soient pas leurs proches parentes, & de manger dans les cabarets même en voyage. Ils y feront acheter ce qui leur est nécessaire, & le feront porter dans une autre maison. Ils n'auront ni chiens, ni oyseaux pour la chasse.

XIII. Défenses sous peine d'excommunication, de recevoir un Prêtre vagabond d'un autre Diocése, & de lui laisser dire la Messe, sans permission de l'Evêque.

XIV. Défenses sous peine de déposition, de dire la Messe dans des cabannes, dans des Eglises non consacrées, où dans des maisons, à moins que ce ne soit pour des malades. (Il paroît par là qu'on pouvoit dire la Messe pour un malade dans la maison même du malade.)

XV. » La dixme, dit Heiton, est un bien qui » appartient à Dieu ; il faut le lui rendre entierement. » Le Concile de Tolede, continue-t'il, a déclaré » que la troisiéme partie en appartenoit à l'Evêque. » Mais nous ne voulons pas user de ce droit ; nous » nous contentons de la quatriéme partie, selon les » Constitutions des Papes & l'usage de l'Eglise Ro- » maine. «

XVI. Il faut empêcher les femmes, même celles qui sont consacrées à Dieu, d'approcher de l'Autel. Quand il faudra blanchir les nappes d'Autel, les Clercs les leur porteront à la balustrade du Chœur, &

faudroit lire *à Domno* : ce qu'on pourroit entendre du Pape où de l'Evêque. Mais la maison Episcopale ou l'Evêché, est souvent appellé simplement *Domus*.

les y reprendront ensuite. C'est là aussi que les Prêtres iront recevoir les offrandes des femmes.

L'an 824.
Capitulaire de Heiton.

XVIII. Défenses à un Clerc de quitter sa Paroisse, pour passer à une autre, ou pour faire le pélerinage de Rome, sans la permission de son Evêque; & s'il en a été excommunié, de se faire reconcilier à l'Eglise par un autre Evêque. Il faut déclarer à tous les fidéles que ceux qui vont en pélerinage à Rome, doivent se confesser chez eux, avant que de partir; parce qu'ils doivent être liés ou déliés par leur propre Prêtre ou leur propre Evêque. (Heiton par ces avis se propose d'empêcher ses Diocésains de se confesser en fraude à ceux qui ne les connoissoient pas assez, afin d'en obtenir une absolution qu'ils sçauroient leur devoir être refusée par leurs Pasteurs.)

XIX. On ne chantera, ni ne lira dans l'Eglise que ce qui est de l'Ecriture ou des Péres. On ne récitera de noms d'Anges que ceux qui sont dans les Prophetes & les Evangiles. On doit agir d'une maniere uniforme au Tribunal de la Pénitence, & imposer des pénitences convenables, eu égard à la qualité de la faute & de la personne.

XXI. Les mariages sont défendus jusqu'au cinquiéme degré exclusivement. On ne séparera cependant pas ceux qui se sont mariés au quatriéme degré: mais ils seront en pénitence tout le temps de leur mariage.

XXIII. Les Prêtres doivent avoir grand soin de la décoration des Eglises, puisqu'ils en sont les époux.

XXIV. Ils ne doivent pas se dispenser des Heu-

L'an 824.
Capitulaire de Heiton.

res de l'Office tant de la nuit que du jour ; parce qu'il faut ſuivre l'ordre de la pſalmodie de l'Egliſe Romaine ;.... & c'eſt par l'inſpiration de l'Eſprit Saint que le Prophete a dit : *J'ai chanté vos louanges ſept fois le jour, & je me levois à minuit pour vous louër.* (Il paroît en effet que ces paroles du Prophete ont donné lieu au nombre des Heures de l'Office divin.)

XXV. Il faut avertir les peuples, que ceux qui ont tenu des enfans ſur les ſacrés fonts, & ont répondu pour eux de leur Foi, doivent, quand ces enfans ſeront en âge, les inſtruire de leur créance, & leur faire ratifier les promeſſes qu'ils ont faites pour eux. On ne ſçait qu'elle année Heiton publia ces ſtatuts : mais ce fut l'an 824. qu'il écrivit la viſion, qui nous a donné occaſion de parler de lui.

La même année les Legats que Paſcal avoit envoyés en France au ſujet de la mort de Theodore & de Leon, étant de retour à Rome, y trouverent ce Pape dangereuſement malade. Il mourut quelques jours après leur arrivée, & il y eut du trouble pour l'élection du Succeſſeur. Mais le parti des Nobles l'emporta, & Eugene Archiprêtre du titre de Sainte Sabine fut élû Pape. Il en donna auſſi-tôt avis à l'Empereur Louis par le Soûdiacre Quirin.

Mort du Pape Paſcal I. Election d'Eugene II.

Le Prince ayant appris cette nouvelle, tint une Aſſemblée à Compiegne vers le 24. de Juin, & prit la réſolution d'envoyer une ſeconde fois ſon fils Lothaire en Italie, pour faire avec le nouveau Pape & le Peuple Romain des Reglemens convenables aux conjonctures preſentes : ce qui peut faire croire que le

Second voyage de Lothaire à Rome.
Eginard Ann.

le parti du Concurrent d'Eugene excitoit encore des troubles. Lothaire fut reçû par le Pape Eugene II. avec tous les honneurs dûs à sa dignité ; & ce jeune Prince de concert avec lui fit de sages Ordonnances pour réparer les injustices, & contenir le Peuple Romain, qui de tant de belles qualités de ses Ancêtres, sembloit n'avoir hérité que de leur amour pour la liberté & l'indépendance. Il publia à ce sujet une Constitution, qui contient les neuf Articles suivans. L'an 824.

Constitution de Lothaire. *Holstenius collectione Romanâ.*

I. Nous ordonnons que tous ceux qui sont sous la spéciale protection du Pape & sous la nôtre, en jouissent avec toute liberté ; & si quelqu'un ose les inquiéter, qu'il sçache qu'il courra risque de perdre la vie. Nous ordonnons pareillement qu'on rende en tout une juste obéïssance au Pape, à ses Ducs & à ses Juges, commis pour rendre la justice.

II. Faisons défenses d'exercer dans la suite les pillages, qu'on avoit coûtume de faire, tant du vivant du Pape qu'après sa mort.

III. Défendons pareillement sous peine d'exil, de troubler l'élection du Pape, qui doit être faite par ceux-là seulement à qui les anciennes Constitutions des saints Péres donnent le droit de la faire.

IV. Voulons que tous les ans des Commissaires nommés par le Pape & par nous, nous fassent le rapport de la maniere dont les Ducs & les Juges administrent la justice, & comment nôtre Constitution est observée.

V. Voulons aussi qu'on demande au Sénat & au peuple Romain, selon quelle Loi ils veulent vivre ;

L'an 824.

afin qu'ils s'y conforment, & qu'on leur déclare que s'ils violent cette Loi, ils seront soûmis à la correction du Pape & à la nôtre. C'est qu'outre le droit Romain, les Loix des Goths & celles des Lombards étoient en usage en Italie.

VI. Voulons que nos Commissaires remettent au plûtôt le Pape & l'Eglise Romaine en possession des biens Ecclesiastiques qu'on retient injustement.

VII. Faisons défenses de piller sur les Frontieres.

VIII. Ordonnons à tous les Ducs, aux Juges & autres Magistrats de venir se presenter devant nous, tandis que nous sommes à Rome. Car nous voulons connoître leur nombre, leurs noms, & leur donner des avis sur les devoirs de leur charge.

IX. Enfin nous avertissons & déclarons que tout homme qui veut vivre dans la grace de Dieu, & avoir part à nôtre bienveillance, doit rendre en tout obéïssance & respect au Souverain Pontife.

Lothaire pour donner plus de force à cette Constitution, & en mieux assurer l'execution, fit de concert avec le Pape prêter le serment suivant au Clergé & au Peuple Romain.

Serment des Romains prêté aux Empereurs Louis & Lothaire.

Supplem. rer. Longob.

» Je N. promets sincerement & sans fraude, par » le Dieu tout-puissant sur ces quatre Evangiles, » sur cette Croix de Nôtre-Seigneur, & par le corps » de S. Pierre, que je serai toute ma vie selon mon » pouvoir, fidele aux Seigneurs Louis & Lothaire, » sauf la foi que j'ai promise au Seigneur Pape. Je ne » consentirai pas que l'élection du Pape se faise au- » trement que selon les Canons, & que celui qui

aura été élu, soit consacré, avant qu'il ait fait en « presence du peuple & de l'Envoyé de l'Empe- « reur, un serment semblable à celui que le Pape Eu « gene a fait de son plein gré pour l'interêt commun. « Telles sont les mesures qu'on crut alors devoir prendre, pour prévenir les troubles d'Italie : il en falloit d'une autre sorte pour contenir la Bretagne dans le devoir.

L'an 824.

Revolte des Bretons.

Pendant que Lothaire étoit en Italie, les Bretons firent de nouveaux efforts pour secouer le joug des François. L'Empereur Louis marcha contre eux & marqua le rendez-vous de ses troupes à Rennes, qui étoit, dit Eginard, proche de la frontiere de la Bretagne : ce qui montre que cette Ville n'étoit pas encore censée alors être de la Bretagne. Les Bretons avoient plus de courage que de forces. Il n'en coûta que quarante jours à l'Empereur pour les réduire. Mais il ne put éteindre dans le cœur de ce peuple, l'amour de l'indépendance qui le portoit à reprendre les armes, dès qu'il croyoit en avoir trouvé l'occasion.

Eginard. in Ann.

Ambassade de Michel Empereur d'Orient.

Après cette expedition l'Empereur Louis prit sa route par Roüen, où il arriva le 17. de Novembre l'an 824. Il y reçut une célébre Ambassade de la part de l'Empereur Michel & de Theophile son fils. Michel avoit été placé sur le Trône Impérial de Constantinople, dans le temps même qu'il s'attendoit à subir le dernier suplice, auquel il étoit condamné. C'étoit un homme artificieux dans ses projets, violent dans ses entreprises, & brutal dans ses paroles.

L'Empereur Leon ayant appris qu'il déclamoit

L'an 824.

Maniere dont Michel parvint à l'Empire.

contre lui avec fureur, pour ſoulever le peuple, le fit arrêter la veille de Noël, & le condamna ſur le champ à être jetté vif dans le fourneau qui ſervoit à chauffer les bains du Palais. On le conduiſoit au ſupplice, lorſque l'Impératrice Theodoſie femme de Leon, courut faire à ce Prince de ſanglans reproches, ſur ce qu'il faiſoit faire une ſi cruelle exécution la veille d'une auſſi grande Fête, & à laquelle il devoit recevoir le corps de Jeſus-Chriſt. Leon ſuſpendit l'exécution, & fit reſſerrer Michel en priſon. Puis ſe tournant vers l'Impératrice, il lui dit : » J'ai fait » ce que vous avez voulu, mais vous verrez ce qui » en arrivera. « Il diſoit plus vrai qu'il ne penſoit. Michel trouva le moyen de faire aſſaſſiner Leon la nuit même de Noël ; & il fut tiré de ſa priſon pour être placé ſur le Trône, ayant encore aux pieds les fers, qu'on ne put lui ôter ſur le champ, parce que Leon en avoit pris la clef.

Cont. Conſtantini Porphyr.

Le nouvel Empereur prit pour ſon modele Conſtantin Copronyme. Il en avoit l'impieté, & il perſecuta comme lui les fideles. Ce fut le ſujet de l'Ambaſſade qu'il envoyoit, & qui renouvella en France la diſpute ſur le culte des Images. Les Ambaſſadeurs rendirent à Louis une Lettre portant cette inſcription : » Michel & Theophile fideles à Dieu, Empe» reurs des Romains à nôtre cher & honoré frere » Louis Roi des François & des Lombards, nommé » leur Empereur «

Lettre de Michel à l'Empereur Louis ſur les Images.

Michel après un expoſé peu ſincere de la maniere dont il étoit parvenu à l'Empire, aſſure Louis qu'il veut conſerver la paix avec lui. Enſuite pour juſtifier

les violences dont il usoit envers les Catholiques qui honoroient les Images, il rapporte plusieurs faits, ausquels il ne manque que la vérité pour rendre odieux ceux qu'il en accuse. » On en a trouvé, dit-il, qui ont ôté les Croix des Eglises, pour mettre « en leurs places des Images devant lesquelles ils al « lumoient des lampes & brûloient de l'encens, leur « rendant le même culte qu'à la Croix. Plusieurs en- « veloppant ces Images de linges, les faisoient les « marraines de leurs enfans au Baptême. D'autres « voulant prendre l'habit Monastique, ne choisis- « soient pas selon la coûtume quelque personne de « piété, pour recevoir les cheveux qu'on leur cou- « poit; mais ils les laissoient tomber dans le sein des « Images. Il y a des Prêtres & des Clercs qui ont ra- « clé la peinture des Images, pour la mêler au pain & « au vin offerts au Sacrifice; & ils en donnoient après « la Messe à ceux qui vouloient communier. D'au- « tres mettoient le corps du Seigneur entre les « mains des Images, & obligeoient ceux qui vou- « loient communier, de l'y prendre. «

Ep. Michaelis ad Lud. apud Baron.

Il y a tout lieu de croire que la plûpart de ces faits ne sont que des calomnies inventées par l'esprit d'hérésie, qui est toûjours celui de mensonge. On ne sera pas surpris que des Hérétiques osassent si hardiment calomnier en France les Catholiques de Constantinople, si l'on fait réflexion à l'effronterie avec laquelle les Novateurs répandent tous les jours les plus absurdes faussetés, touchant des faits qui se passent sous nos yeux.

Michel dans la même Lettre fait sa profession de

L'an 824.

Foi aſſez orthodoxe, ſi ce n'eſt qu'il ne reconnoît que ſix Conciles généraux. Il ajoûte qu'il écrit au Pape, & envoye à l'Egliſe de S. Pierre un Livre des Evangiles couvert d'or & orné de pierres précieuſes, avec une patene d'or, enrichie pareillement de pierreries. Il prie l'Empereur Louis de faire conduire en ſureté ſes Ambaſſadeurs à Rome.

Fortunat Patriarche de Grade ou de Veniſe, dont nous avons parlé, ayant été chaſſé une ſeconde foi de ſon Siége, s'étoit refugié à Conſtantinople; & il en revenoit appuyé de la protection de Michel, pour ſe juſtifier à la Cour de France. Mais l'Empereur Louis renvoya au Pape l'examen de cette affaire, qui fut terminée plûtôt qu'on ne l'eſperoit par le decès de Fortunat. Car ce Prélat mourut en allant à Rome pour y plaider ſa cauſe.

L'Ambaſſade des Grecs ayant renouvellé en France la controverſe ſur le culte des Images, l'Empereur Louis prit des meſures pour contribuer là-deſſus à la paix de l'Egliſe. Il envoya à Rome Fréculfe Evêque de Liſieux & un nommé Adegaire, pour demander au Pape la permiſſion de faire tenir à ce ſujet une Aſſemblée, où l'on pût éclaircir la vérité par la diſpute dans une Conference pacifique. Le Pape y conſentit; & Louis convoqua les plus ſçavans hommes de ſon Royaume dans ſon Palais à Paris, pour le premier jour de Novembre de l'année 825. (a) Il les chargea de faire ſur la queſtion qui trou-

Conférence de Paris ſur les ſaintes Images.

(a) Le P. Sirmond, & après lui le P. Labbe, rapportent cette Aſſemblée de Paris à l'an 824. Mais il eſt évident qu'elle ne s'eſt tenuë que l'an 825. Car l'Empereur Louis ne reçut l'Ambaſſade des Grecs que ſur la fin de l'Automne de l'an 824. Enſuite

bloit l'Eglise, un Recueil des Textes des Péres pour l'envoyer au Pape.

L'an 825.
Conférence de Paris sur les Images.

Mais les Prélats assemblés firent plus qu'on ne leur demandoit. Surpris par le faux exposé des Grecs, ils condamnerent également & le Conciliabule de Constantin Copronyme, & le second Concile de Nicée. Ils n'épargnerent pas même la Lettre que le Pape Adrien avoit écrite en réponse aux Livres Carolins. Cependant ils prétendirent que ce saint Pape en citant sur la fin de sa Lettre l'autorité de S. Grégoire, marquoit assez par là qu'il étoit détrompé de sa superstition : ce qui montre bien peu d'attention de la part des Censeurs. Car il est évident qu'Adrien ne cite S. Grégoire, que pour confirmer le culte des Images, qu'il avoit établi dans le reste de sa Lettre.

Il ne paroît pas plus de discernement & d'érudition dans la collection des Textes des Saints Péres qu'ils firent à ce sujet. La plûpart ne prouvent rien. On y cite contre le culte des Images ce que S. Augustin dit des images, ou especes corporelles, que les objets envoyent, & qui occasionnent nos perceptions. Mais ce qui est encore plus surprenant, c'est que les Auteurs de cette compilation, où l'on paroît se proposer de combattre le culte des Images, apportent comme en preuve de leur sentiment, un Texte de S. Basile, où ce saint Docteur déclare (*a*) *qu'il honore & adore les Images des Saints selon*

Aug. ad Dioscor. nov. edit. Ep. 118.

Basil. Ep. ad Julian.

il envoya à Rome demander l'agrément du Pape pour tenir l'Assemblée en question. Elle ne fut convoquée qu'après le retour des Envoyés ; & par consequent elle n'a pû se tenir le 1. de Novembre de l'an 824.

(*a*) *Figuras imaginum eorum honoro & adoro : Specialiter hoc traditum à Sanctis Apostolis & non prohibitum.*

Basil. Epist. ad Julian.

L'an 825.

Conférence de Paris sur les Images.

la Tradition des Saints Apôtres. Ce n'eſt pas tout : ces Prélats établiſſent par pluſieurs autorités qu'on doit adorer la Croix de Jeſus-Chriſt ; & quand ils veulent ſe juſtifier de ce qu'ils refuſent d'adorer l'Image de Jeſus-Chriſt, ils répondent que Jeſus-Chriſt eſt mort ſur la Croix, & non ſur ſon Image : comme ſi Jeſus-Chriſt étoit mort ſur les Croix d'or & d'argent qu'on honore. Or, s'il eſt permis d'honorer l'Image de la vraye Croix, pourquoi ſera-t'il défendu d'honorer l'Image même du Sauveur ?

Les Evêques de l'Aſſemblée envoyerent à l'Empereur Louis cette collection avec une Lettre de leur part par deux Evêques, dont l'un fut Halitgaire de Cambrai, & l'autre Amalaire, duquel on ne connoît pas le Siége. Car il eſt different d'Amalaire de Tréves qui étoit mort alors. Ils remirent ces pieces au Prince le 6. Decembre. Voici comme les Evêques parlent à l'Empereur de ce qu'ils ont fait.

Lettre des Evêques à l'Empereur Louis. *Apud Baron. ad Ann.* 825.

» Nous étant aſſemblés par vos ordres à Paris le premier de Novembre au ſujet des Images, nous » nous ſommes fait lire d'abord la Lettre que le Pape Adrien écrivit autrefois à Conſtantin & à Irene pour le rétabliſſement des Images ; & autant » qu'il nous a paru, comme il a condamné avec juſtice ceux qui oſent briſer les Images, il a mal fait » de commander qu'on les adorât ſuperſtitieuſement. «

Ils rejettent de la même maniere le ſecond Concile de Nicée : ſur quoi ils parlent à l'Empereur : en ces termes « Vôtre Pére de ſainte (*a*) mémoire

(*a*) Ce trait marque bien l'opinion qu'on avoit de la ſainteté de Charlemagne, &

» s'étant

s'étant fait lire ce Concile, & l'ayant désaprouvé en bien des choses, marqua ces endroits, & les envoya au Pape par Engilbert ; afin qu'il les fît corriger. Mais Adrien prenant la défense de ceux qui à son instigation avoient ordonné ces superstitions, a répondu à ces Articles ce qu'il a voulu, & non ce qui convenoit.... Cependant à la fin de son Apologie, il déclare qu'il n'a pas d'autres sentimens sur la question présente que ceux de S. Grégoire. Ce qui fait voir qu'il a plûtôt péché par ignorance qu'autrement. Car s'il n'avoit pas été retenu par les liens de la vérité & par l'autorité de S. Grégoire, il eût pû tomber dans le précipice de la superstition. «

L'an 825. Conférence de Paris sur les Images.

Si nous n'avions pas cette réponse d'Adrien, on auroit peine à se persuader, que des Evêques assemblés eussent porté si loin leurs préventions. Ils reconnoissent eux-mêmes que leur Collection n'est pas faite avec assez d'attention : ils s'en excusent sur le peu de temps qu'ils ont eu ; & ils marquent que Modoin d'Autun un des plus célébres Evêques de Gaule, n'avoit pû se rendre à la Conférence à cause de ses infirmités.

Ces Prélats envoyerent en même-temps à l'Empereur Louis deux pieces d'une nouvelle invention. C'étoient deux modeles de Lettres qu'ils composerent, l'une au nom du Pape à l'Empereur Michel, & l'autre au nom de l'Empereur Louis au Pape. La premiere contient trois parties ; sçavoir, la raison,

refute assez les calomnies de ceux qui ont paru croire, qu'il étoit mort dans un concubinage criminel.

L'an 825.
Conference de Paris sur les Images.

l'autorité & le conseil. Les Auteurs soûtiennent par tout leur caractére ; & ils paroissent si peu instruits de ce qui se passoit à Constantinople, que dans le modele de la Lettre qu'ils tracent au Pape, ils lui font dire aux persécuteurs Michel & Theophile, que ces Princes *gouvernent l'Eglise selon l'ordre de Dieu.*

Du reste, il font dans cette Lettre un bel éloge de l'Eglise Romaine. » Cette sainte Eglise, disent-» ils, s'est toûjours jusqu'à présent conservée pure » de toute Hérésie par la protection du S. Esprit & » des saints Apôtres Pierre & Paul. Non seulement » elle ne s'est jamais écartée dans les sentiers de l'er-» reur, mais par les Successeurs orthodoxes de ces » saints Apôtres, elle a ramené au droit chemin » ceux qui dans toutes les parties du monde se sont » égarés de la vraye Foi. « Ils accordent la même autorité à l'Eglise Romaine dans les questions de discipline qui pourroient troubler la paix Cet éloge de l'Eglise de Rome est remarquable de la part de ces Evêques, qui viennent d'accuser le Pape Adrien I. d'avoir favorisé la superstition. Dans la même Lettre écrite au nom du Pape à l'Empereur Michel, est inseré un Mémoire des Evêques de France, où ces Prélats disent que S. Denis a été envoyé dans les Gaules par S. Clement avec douze Compagnons. C'est le temps où il paroît que cette opinion commençoit à s'établir. On ne tarda pas à l'embellir en prétendant que S. Denis de Paris, étoit S. Denis l'Areopagite.

Enfin ces Evêques dans le même Memoire dé-

clarent quels sont leurs sentimens sur les Images ; & ils prétendent que depuis la naissance de l'Eglise, on n'a ni commandé, ni défendu d'avoir des Images ; qu'il n'est point permis, ni de les honorer, ni de les deshonorer, & qu'on ne peut les garder que pour s'instruire ou pour se rappeller le souvenir de celui qu'elles representent. Le modele de la Lettre au Pape au nom de l'Empereur Louis, est à peu près dans le même goût.

L'an 825. Conference de Paris sur les Images.

Ce Prince ayant reçu toutes ces pieces, en parut content, & nomma Jérémie de Sens & Jonas d'Orleans pour les porter à Rome. Mais en écrivant au Pape à ce sujet, il ne voulut pas suivre le projet de Lettre, que lui avoient tracé les Evêques : il en fit une plus respectueuse conçuë en ces termes.

Lettre de l'Empereur Louis au Pape. *T. 2. Conc. Gall. p. 459.*

» Comme nous sommes obligés d'aider selon « nôtre pouvoir ceux à qui le gouvernement des « Eglises est confié, ... nous avons fait demander « à Vôtre Sainteté qu'il fût permis à nos Evêques « de compiler des Textes des saints Péres, pour servir « à définir la question, sur laquelle les Ambassadeurs « Grecs alloient vous consulter. Nous vous en- « voyons par les vénérables Evêques Jérémie & Jo- « nas ce qu'ils en ont pû recueillir dans le peu de « temps qu'ils ont eu. Vôtre Paternité, pourra si el- « le le juge à propos, conférer utilement avec eux, « touchant la Légation qu'elle doit envoyer en Gre- « ce. Car ils sont fort habiles dans les saintes Let- « tres & très-versés dans la dispute. «

» Cependant ce n'est pas pour vous enseigner, « que nous vous les envoyons avec ce Recueil d'au- «

L'an 825. » torités ; c'eſt ſeulement pour vous fournir quel» que ſecours, comme nous nous y ſommes obli» gés, dans les affaires qui ſurviennent au S. Siége. Il ajoûte : » Si vous avez pour agréable que nos Am» baſſadeurs aillent à Conſtantinople avec les vô» tres, faites-le nous ſçavoir à temps.... Nous ne » diſons ceci que pour vous montrer combien nous » ſommes diſpoſés à faire tout ce qui ſera du ſervice » du S. Siége. «

Inſtruction de l'Empereur Louis à ſes Envoyés à Rome T. 2. Conc. Gall. p. 461.

L'Empereur Louis donna à ſes Envoyés, Jérémie & Jonas, une Inſtruction, qui eſt une nouvelle preuve de ſon reſpect pour le S. Siége. » Nous vous » avertiſſons, leur dit-il, de relire avec ſoin la » Collection des Textes des Péres, avant que de la » préſenter au Pape. Faites un extrait de ce qui con» vient le mieux, & montrez lui ce que lui & les » ſiens ne puiſſent rejetter. Faites voir beaucoup de » modeſtie & de patience dans la diſpute ; de peur » qu'en réſiſtant trop ouvertement au Pape, vous » ne le portiez à s'opiniâtrer. Donnez plûtôt d'a» bord dans ſon ſens, afin de l'amener, ſi vous » pouvez, à la juſte Regle qu'il faut tenir ſur les Ima» ges. «

Tels ſont les Actes de la Conférence de Paris touchant les Images. D'habiles Controverſiſtes ont cru pouvoir les interpreter favorablement. Il paroît en effet que la plûpart de ces Evêques ne rejettoient que le culte exceſſif, qu'ils accuſoient les Grecs de rendre aux Images.

On ne ſçait pas comment le Pape Eugene II. reçut la députation des Evêques qui lui porterent ces

Actes. Mais il est certain qu'il ne fit aucune démarche qui pût donner atteinte à l'autorité du second Concile de Nicée. Il n'est pas moins certain qu'il crut devoir tolérer ceux des Evêques François, qui par prévention, ou par ignorance, croyoient pouvoir tenir un milieu entre les Grecs Iconoclastes & les Latins, sur le culte des Images. Selon ce sentiment, qui subsista encore quelque-temps parmi quelques François, on honoroit la Croix, on conservoit les Images, on condamnoit l'impiété de ceux qui les brisoient, on les plaçoit honorablement dans les Eglises pour la décoration & pour l'instruction; mais on ne leur rendoit aucun autre culte extérieur. C'est à quoi quelques-uns de nos Evêques croyoient alors devoir s'en tenir; & les Papes usant d'une sage œconomie, travaillerent à les instruire, sans se séparer de leur Communion.

Claude de Turin Iconoclaste : son caractere.

Claude Evêque de Turin ne demeura pas au sujet des Images dans les bornes, que s'étoient prescrites les Evêques dont nous parlons. Il étoit Espagnol, & il avoit puisé à l'Ecole de Félix d'Urgel l'amour & l'esprit de la Nouveauté. Il en eut bientôt les artifices & la violence. Habile dans l'art de se contrefaire, il surprit l'estime de l'Empereur Louis, qui l'appella à sa Cour. Il s'y appliqua avec un grand succès à la Prédication, & à l'interprétation des Livres saints. Il publia même des Commentaires sur l'Ecriture, qui lui acquirent la réputation d'un habile Ecrivain. Tous ces talens que son ambition & son hypocrisie sçavoient faire valoir à propos, le firent enfin élever sur le Siége de Turin, vers l'an 822.

Vers l'an 825.

Le masque d'un Novateur tombe, dès qu'il a obtenu une place, où il croit pouvoir impunément se déclarer. Claude ne dissimula plus ses sentimens : son ambition étoit satisfaite ; il ne travailla plus qu'à répandre ses erreurs, que la crainte de nuire à sa fortune, lui avoit fait jusqu'alors cacher avec soin. Il joignoit à l'hérésie de Félix d'Urgel l'impiété des Iconoclastes. Il ne craignit pas d'en faire une profession publique aussi-tôt qu'il se vit Evêque. Car dès la premiere visite qu'il fit de son Diocése, il brisa dans toutes les Eglises non seulement les Images, mais même les Croix. Un attentat si hardi & si impie, souleva son peuple contre lui. Ses Diocésains lui résisterent avec courage ; & sans respecter en lui la dignité qu'il deshonoroit par son hérésie, ils combattirent avec tant de zéle pour les saintes Images qu'il brisoit, que le nouvel Iconoclaste courut lui-même grand risque d'être mis en pieces.

Ecrit de l'Abbé Theodemire contre Claude de Turin.

Un scandale si criant donné par un Evêque, fit grand éclat dans toute la France. L'Abbé Theodemire (*a*) qui étoit ami particulier de Claude de Turin, en fut touché & allarmé. Il crut devoir à la défense de la Religion & à l'amitié qu'il avoit eue pour ce Prélat, de tâcher de le détromper, ou du moins de précautionner les fideles contre les faux dogmes qu'il débitoit. Dans cette vûë, il lui écrivit une Lettre, où il combattoit d'une maniere très-

(*a*) On ne sçait pas certainement de quel Monastére Theodemire étoit Abbé. Mais on trouve vers le temps dont nous parlons, un Theodemire Abbé de Psalmodie. Ce Monastére qui étoit situé dans la Septimanie, ne subsiste plus. Les Moines y ayant embrassé la vie Canoniale, se retirerent à Aigues-Mortes, d'où ils furent dans la suite transférés à la Cathedrale d'Alais pour en composer le Chapitre.

vive & très forte ſes erreurs au ſujet des ſaintes Images, des ſaintes Reliques & des pelerinages. Cet Ecrit en faiſant ſentir le danger de la nouvelle Héréſie, en fit connoître l'Auteur, & acheva de détromper ceux dont ce Novateur avoit ſurpris l'eſtime.

Vers l'an 825.

Claude de Turin ne ſe rendit, ni aux raiſons, ni aux prieres de ſon ami. Il fit réponſe à ſa Lettre par un libelle apologetique, où il répandit le fiel le plus amer & le venin le plus ſubtil de ſon héréſie. On reconnoît à l'audace de ſon ſtyle l'effronterie d'un Sectaire qui a levé le maſque.

T. 4. Bibl. PP. part. 2. p. 177.

Ecrit de Claude de Turin contre l'Abbé Theodemire : précis de cet Ouvrage.

» Vous m'écrivez, dit-il à Theodemire, que « vous avez été troublé du bruit qui s'eſt répandu « dans l'Italie, dans toute la Gaule & juſqu'en Eſpagne, « que je formois une nouvelle Secte contre la » Foi Catholique. C'eſt une calomnie. Il n'eſt pas « ſurprenant que les membres du Diable l'ayent publiée « pour me noircir, eux qui ont nommé Jeſus-Chriſt « nôtre Chef, un ſéducteur & un Démoniaque. « Ce qui a donné lieu à ce bruit, c'eſt qu'ayant « été contraint par l'Empereur Louis d'accepter l'Evêché « de Turin, j'ai trouvé en y arrivant, toutes « les Egliſes pleines d'Anathêmes & d'Images ; & « parce que j'ai commencé ſeul à détruire ce que tous « mes Diocéſains honoroient, tous ont ouvert la « bouche pour blaſphemer contre moi avec tant de « fureur, que ſi le Seigneur ne m'avoit pas ſecouru, « ils m'euſſent englouti tout vivant. «

Après ce début, Claude expoſe avec aſſez de ſincérité le ſentiment des Catholiques qu'il combat.

Vers l'an 825.

Claude combat le culte des saintes Images.

» Ceux, dit-il, contre qui nous avons entrepris la » défense de l'Eglise, disent pour se justifier : *Nous » ne croyons pas qu'il y ait rien de divin dans l'Image » que nous adorons : mais nous ne lui rendons cet hon- » neur, que pour honorer celui qu'elle représente.* A » quoi nous répondons : Si ceux qui ont renoncé » au culte des Démons, honorent encore les Ima- » ges, ils n'ont pas quitté les Idoles, ils n'ont fait » que changer les noms. Soit que vous peigniez sur » une muraille les Images de Pierre & de Paul, ou » celles de Jupiter & de Saturne, les uns & les au- » tres ne sont pas Dieux ; & c'est la même erreur » que de révérer l'Image de ceux-ci, ou de ceux-là. » S'il pouvoit être permis d'adorer les hommes, il » faudroit plûtôt les adorer de leur vivant, qu'après » leur mort.... Mais s'il est défendu d'adorer les » ouvrages des mains de Dieu, à plus forte raison le » sera-t'il d'adorer les ouvrages des mains des hom- » mes ? « L'Artificieux Sectaire abuse ici du terme d'*adoration* pour rendre odieux le sentiment Catholique ; mais ce mot selon la force du latin, & même dans l'Ecriture ne signifie souvent qu'*honorer* : ce qui peut convenir à l'honneur rendu aux Créatures, aussi-bien qu'au culte de Latrie rendu à Dieu.

Claude de Turin vient ensuite à combattre le culte de la Croix : sur quoi il suffit d'exposer ses raisonnemens, pour en faire sentir le foible & l'impiété. Voici ce qu'il a de plus fort, ou pour mieux dire de plus impie, à objecter. » Ces hommes superstitieux » disent pour se justifier : *Nous honorons & adorons » la Croix en memoire de nôtre Sauveur*... Il faut leur

Claude combat le culte de la Croix.

Vers l'an 825.

leur répondre : » S'ils veulent qu'on adore le bois « formé en Croix, parce que Jeſus-Chriſt a été at- « taché à une croix, il faudra bien adorer d'autres « choſes. A peine a t'il été ſix heures ſur la croix, « & il a été neuf mois lunaires & onze jours dans le « ſein de la Vierge. Il faudra donc adorer toutes les « filles vierges, parce qu'une Vierge a enfanté le « Chriſt : il faudra adorer les crêches, parce qu'il a « été couché dans une crêche : il faudra adorer les « barques, parce qu'il a prêché dans une barque : il « faudra même adorer les ânes, parce qu'il a monté « ſur un âne. «

L'Auteur ayant pouſſé encore plus loin cette induction, ajoûte : » Non, Dieu ne commande pas « d'adorer la Croix, il commande de la porter. « Mais nos adverſaires veulent l'adorer ; & ils refu- « ſent de la porter. « Le fourbe diſſimule que ce n'étoit, ni par une barque, ni par un âne, que Jeſus-Chriſt nous avoit rachetés, mais par la Croix, l'inſtrument de nôtre Redemption, & l'Autel où cet homme Dieu s'étoit immolé pour être une victime d'expiation de nos pechés.

Il continue : » Quant au pelerinage de Rome, « que vous dites que j'empêche, c'eſt une nouvelle « calomnie. Je n'approuve, ni ne déſapprouve ce « voyage. Je ſçais qu'il n'eſt, ni nuiſible à tous, ni « profitable à tous. Je vous le demande à vous-mê- « me (Theodemire :) ſi c'eſt faire pénitence que d'al- « ler à Rome, pourquoi êtes-vous la cauſe de la per- « te de tant de Religieux, que vous retenez comme « priſonniers dans vôtre Monaſtére, où vous dites «

Vers l'an 825.

» que vous avez une Communauté de cent quarante Moines ? Avez-vous permis à aucun d'eux d'aller à Rome, pour faire pénitence ? «

Claude combat l'intercession des Saints.

Ensuite, après avoir dit que personne ne doit se confier aux merites & à l'intercession des Saints, il ajoûte : » Vous me faites un crime de m'être attiré la » colere du Seigneur Apostolique (c'est-à-dire du » Pape.) » Vous parlez de Pascal, qui est maintenant » mort : mais on ne doit pas nommer Pape, ni Apo» stolique, celui précisément qui est assis sur la » Chaire de l'Apôtre, mais celui qui en remplit les » devoirs. « C'est la doctrine condamnée depuis dans Jean Hus. On voit ici que le Pape Pascal qui vivoit encore, quand Theodemire écrivit sa Lettre, étoit mort, quand Claude de Turin y répondit par son Apologetique.

Cet Ecrit qui étoit d'un tiers plus gros qu'un Pseautier, excita un grand scandale dans toute la France. Comme son Auteur avoit de la réputation, & que ses Disciples répandoient cet Ouvrage avec des éloges, qui donnoient envie de le lire, l'Empereur crut qu'il étoit à propos de le flêtrir. Il le fit examiner par les plus sçavans hommes qui se trouverent à sa Cour, lesquels le condamnerent avec indignation, comme un libelle pernicieux. Les Evêques de leur côté s'assemblerent en Concile, & citerent le nouvel Héréſiarque. Mais il refusa d'y comparoître en disant que c'étoit un *Concile d'ânes*. Car c'est toûjours là le langage des Novateurs. Ils ne trouvent qu'ignorance dans leurs adversaires, tandis qu'ils se donnent pour les plus sçavans hom-

Assemblée des Evêques contre Claude de Turin.

mes; & à force de le dire, ils viennent à bout de le persuader aux simples. Les Evêques se contenterent de flêtrir l'Ouvrage, & épargnerent l'Auteur : de quoi ils furent blâmés dans la suite.

Vers l'an 825.

L'Empereur qui vouloit joindre l'instruction à l'autorité, après avoir fait condamner cet Ouvrage par les Prélats, en fit faire un extrait qu'il envoya aux plus sçavans Personnages de son Royaume, pour le réfuter.

Ouvrage de Dungal contre Claude de Turin.

Dungal Reclus au Monastére de S. Denis, est le premier qui paroisse être entré en lice contre cet Ecrit. S'il étoit dans les sentimens des Evêques de la Conférence de Paris, il s'exprime en termes plus modérés; & il semble même reconnoître qu'on doit quelque culte aux Images. Il s'éleve sur-tout avec vehemence contre ceux qui les rejettent, ou qui les méprisent : » Quel orgueil, dit-il, & quelle témé- « rité à un seul homme, d'oser blasphemer, con- « damner, fouler aux pieds & rejetter avec mépris, « ce que depuis l'établissement du Christianisme, « c'est à-dire depuis environ 820. ans, les Saints « Péres & les plus religieux Princes ont permis, & « même ordonné qu'on exposât dans les Eglises & « dans les maisons des particuliers, pour la gloire du « Seigneur? «

Il prouve ensuite par plusieurs autorités des saints Péres, sur-tout par des Textes tirés des Poëmes de S. Paulin, que les Images ont toûjours été en usage dans l'Eglise. Il est encore plus éloquent sur le culte de la Croix & l'invocation des Saints. » Comment, dit-il en finissant, un Evêque qui a en horreur la «

T. 4. Bibl. PP. parte 2. p. 98.

Vers l'an 825. » Croix de Jesus-Christ, qui la foule aux pieds, qui » la brise, peut-il faire les fonctions Ecclesiastiques, » c'est à dire, baptiser, faire le saint Chrême, im- » poser les mains, donner quelque bénédiction, » faire quelque consécration & célébrer la Messe, » sans faire le signe de la Croix; puisque sans ce si- » gne salutaire, on ne peut légitimement faire au- » cune de ces choses, ainsi que le dit S. Augustin? » Peut-on compter au nombre des Chrêtiens, ce- » lui qui déteste & rejette tout ce que fait l'Eglise? «

» Dans les Litanies & les autres Offices de l'Egli- » se, il ne veut nommer aucun des Saints, ni célé- » brer leurs Fêtes; car il traite ces pratiques de vai- » nes observances. Il compare leurs Reliques à des » ossemens de bêtes, à du bois sec, où à des pierres. » Il défend d'allumer de jour dans l'Eglise des lam- » pes & des cierges, & de prier les yeux baissés vers » la terre. Je sçais de personnes dignes de foi qu'il » dit & fait d'autres choses si impies, qu'un Chrê- » tien doit avoir horreur de les écrire & de les ra- » conter. C'est parce qu'il se sent coupable de tant » d'impiétés, qu'il refuse de se trouver au Concile » des Evêques, & qu'il traite ce Concile d'Assemblée » d'ânes. Mais les Evêques sont trop patiens. Ils » n'auroient pas dû dissimuler si long-temps le mal, » & laisser gagner ce cancer pour la perte des » ames. «

La suite fait voir en effet que les erreurs de Claude de Turin ne moururent pas avec lui, & qu'à la faveur de la tolérance dont on crut devoir user d'abord, elles se répandirent & subsisterent encore après

ſa mort dans la Gaule. Car tel eſt l'artifice de l'Héréſie : eſt-elle encore foible, elle ſe cache pour endormir les défenſeurs de la Foi, en leur dérobant la vûë du péril. Mais bientôt elle fait montre de ſes forces, pour les intimider. Quand on manque de zéle, on ne juge pas d'abord le mal aſſez grand, pour qu'il ſoit néceſſaire d'agir ; & bientôt il paroît trop grand, pour qu'on eſpere d'agir avec ſuccès.

Vers l'an 825.

L'Empereur Louis envoya auſſi à Jonas d'Orleans l'extrait du Livre de Claude, & il le chargea de le réfuter. Quelque verſé que fût Jonas dans la diſpute, il ſe trouva aſſez embarraſſé de cette commiſſion, vû les ſentimens où il étoit. Il adoroit la Croix, mais il paroiſſoit n'approuver pas le culte des Images : ce qu'il étoit obligé d'accorder dans ſes principes, aſſuroit la victoire à ſes adverſaires. Il n'appartient qu'aux Ecrivains parfaitement Catholiques de combattre avec avantage les Novateurs. Jonas compoſa ſi lentement ſon Ouvrage, qu'il apprit la mort de Claude, avant qu'il l'eût achevé. Il ne fut pas fâché d'avoir ce prétexte de ne le pas publier.

Ouvrage de Jonas d'Orleans ſur le culte des Images.

Il avoit même pris le parti de le ſupprimer entiérement, lorſqu'ayant ſçû que l'Héréſie de Claude ſubſiſtoit encore après la mort de ſon Auteur, il mit la derniere main à cet Ouvrage, & le publia enfin après la mort de l'Empereur Louis.

Il eſt diviſé en trois Livres, qui ſont précédés d'une Préface ſur la vie & les erreurs de Claude de Turin. On l'y accuſe d'être non ſeulement dans les ſentimens de Felix d'Urgel, mais encore dans ceux

Précis de l'Ouvrage de Jonas d'Orleans ſur les Images.

Vers l'an 825.

d'Arius, de Vigilance, & d'Eustathe condamné au Concile de Gangres. Dans le premier Livre, Jonas soûtient qu'on doit laisser les Images, pour l'ornement des Eglises, ou pour l'instruction des ignorans ; & que pour la Croix, on doit l'honorer. Dans le second Livre, il continue de justifier le culte de la Croix. Il dit que nous adorons la Croix & non l'âne sur lequel Jesus-Christ a monté ; parce que c'est par la Croix qu'il nous a rachetés & non par l'âne sur lequel il monta. Il prétend que s'il y avoit assez de bois de la vraie Croix, pour en fournir à toutes les Eglises, on n'employeroit pas d'autre matiere pour faire les Croix. Il ajoûte :

» Nous n'adorons pas la Croix comme une Divi-» nité ; mais nous adorons celui qui par la Croix a » détruit l'Empire de la mort. Si nous la baisons, » ce n'est pas à cause du bois, c'est pour l'amour de » celui qui a opéré nôtre salut par sa Croix. Je vous » le demande à vous-même, n'avez-vous jamais bai-» sé l'Evangile, écrit avec de l'encre sur du par-» chemin ? L'avez-vous fait en l'honneur de l'encre » ou du parchemin ? ou plûtôt n'a-ce pas été en l'hon-» neur de celui, dont nous croyons que les paroles » sont écrites dans l'Evangile ? « Ces raisons sont également invincibles, & pour le culte de la Croix, & pour celui des Images. Tous les dogmes de la Religion sont liés comme les pierres d'une même voûte : si l'on en détache une, il est difficile de soûtenir les autres ; & pour bien défendre un de nos dogmes, il faut les embrasser tous.

Dans le troisiéme Livre, Jonas justifie le culte

des ſaintes Reliques, l'invocation des Saints, & les pélerinages. Mais en réfutant les erreurs de ſon adverſaire, il en enſeigne d'autres. Il dit, par exemple, que les mauvais Evêques perdent la puiſſance accordée aux ſaints Evêques; & que ceux-ci après leur mort conſervent dans le Ciel leur juriſdiction. Ce qui étant pris à la lettre, paroîtroit abſurde. Il ajoûte après S. Grégoire, qu'*on doit craindre la cenſure même injuſte, du Paſteur.* On peut dire en général que l'Ecrit de Jonas eſt peu ſolide, & répond mal à la réputation que cet Auteur paroît avoir euë de ſon temps. Il raille ſon adverſaire juſque ſur ſon nom, en diſant qu'il n'eſt pas ſurprenant qu'il ne marche pas droit dans les ſentiers de la vérité, puiſqu'il ſe nomme Claude qui ſignifie *boiteux*.

Vers l'an 825.

Le culte des Images étoit alors la queſtion du temps, ſur laquelle ceux qui avoient le talent d'écrire, ne manquoient pas de s'exercer. Agobard Evêque de Lyon entra dans cette lice, & compoſa un Traité, où voulant éviter les excès qu'on reprochoit aux Grecs ſur le culte des Images, il paroît avoir donné dans l'écueil oppoſé. Il y adopte pluſieurs des raiſonnemens, & même des expreſſions de Claude de Turin, quoiqu'il ſoit plus modéré. Il prétend même que le culte des Images approche fort de l'idolâtrie ou de l'Héréſie des Antropomorphites, & que d'ailleurs il eſt inutile, parce qu'on ne doit rien eſperer de l'honneur qu'on rend aux Images. Sur quoi voici comme il raiſonne.

Ouvrage d'Agobard ſur le culte des Images.

» De même, dit-il, que quand nous regardons « dans un tableau des hommes peints qui travaillent «

Agobard. l. de Imag. p. 266. edit. Baluz.

Vers l'an 825.

» à la moisson, ou qui font la vendange, des pê-» cheurs qui jettent leurs filets, des chasseurs qui » poursuivent avec une meute de chiens, des cerfs » ou des chevreuils; nôtre provision de bled ou de » vin n'en augmente pas, & nous n'attendons pas » que ces pêcheurs nous donnent du poisson, ou » ces chasseurs de la venaison pour dîner. Ainsi » quand nous voyons en peinture des Anges avec » des aîles, des Apôtres qui prêchent, des Martyrs » qui souffrent, nous ne devons attendre de ces Images aucun secours. « La comparaison dont se sert ici Agobard, seroit juste, si c'étoit des Images matérielles que nous attendissions le secours, & non de l'intercession des Saints, à qui nous référons l'honneur que nous rendons à leurs Images. Il ajoûte qu'à l'exemple du saint Roi Ezéchias, qui fit briser le serpent d'airain, parce qu'il devenoit au peuple un objet d'Idolâtrie, on mérite en brisant les Images; d'autant plus que Dieu n'a pas commandé de les faire, mais qu'elles sont de l'invention des hommes. D'habiles Theologiens n'ont pas laissé d'entreprendre de justifier la foi d'Agobard sur les Images : mais il est plus aisé de justifier ses intentions que ses expressions. Il pouvoit penser bien, mais il s'exprimoit mal.

Ibid. c. 23.

Autres Ecrits sur les Images.

Plusieurs autres Auteurs travaillerent sur le même sujet. Eginard composa un Traité particulier sur l'adoration de la Croix, que nous n'avons plus : mais Loup Abbé de Ferrieres à qui il l'envoya, en fit l'éloge. Valafride Strabon traita la même question quelque-temps après, & il le fit avec sagesse. Car il soûtient

Valafrid. de rebus Eccles. c. 8.

ſoûtient qu'on ne doit pas condamner les honneurs rendus aux Images, pourvû qu'ils ſoient modérés; & que l'abus que quelques hommes ſimples peuvent en faire, n'eſt pas une raiſon de les ôter de nos Temples. Vers l'an 825.

Cette diſpute ſur les Images qui avoit été agitée avec tant de chaleur, s'aſſoupit enfin, & l'Egliſe Gallicane demeura en poſſeſſion de les honorer, comme elle avoit fait depuis ſa naiſſance. On reçut le II. Concile de Nicée, dès qu'on ſe fut donné le temps de l'entendre, & de reconnoître la fauſſeté des ſens, qu'on lui avoit calomnieuſement imputés, & qui avoient engagé les Péres de Francfort & de la Conférence de Paris, à le rejetter. Ceux des Evêques de France qui combattirent alors le culte des Images, ne le combattirent que dans le ſens idolâtrique, qu'ils attribuoient aux Grecs; & ſi la chaleur de la diſpute en emporta quelques-uns trop loin, on ne doit s'en prendre qu'à l'envie qu'ils avoient de s'éloigner des excès, dont on accuſoit à ce ſujet les Catholiques d'Orient.

Il eſt du moins certain que ces Ecrivains vouloient qu'on rendît quelque honneur aux Images; puiſqu'ils enſeignoient qu'on devoit les conſerver dans les Egliſes, & les placer honorablement dans un lieu décent, pour ſe rappeller en les voyant, le ſouvenir des Saints, ou des Myſteres qu'elles repréſentent. Il eſt encore plus évident qu'ils étoient entiérement éloignés du ſentiment des Iconoclaſtes & des Sectaires du dernier ſiécle; puiſqu'ils enſeignoient qu'on devoit révérer la Croix & les Reli-

Vers l'an 825.

ques. Si donc quelques-uns d'eux n'oserent dire qu'on dût honorer les Images, ce fut uniquement dans la crainte d'autoriser des excès, ou faute de bien entendre la nature du culte relatif.

Mais quand nous avouërions que deux ou trois de ces Ecrivains ont erré sur le culte des Images, on ne pourroit pas en inférer que la chaîne de la Tradition sur cet article ait été interrompuë dans l'Eglise de France. On n'y avoit pas oublié que douze des plus sçavans de ses Evêques députés à un Concile de Rome par Charlemagne, y avoient rendu témoignage de la Foi de cette Eglise sur le culte des Images. Peu de temps même après cette dispute, Hincmare composa un Ouvrage que nous n'avons plus à la vérité, mais dont le titre qui nous a été conservé, fait voir qu'il justifioit les honneurs rendus aux saintes Images.

Apud Flodoard.

Il semble que les blasphemes de Claude de Turin contre les saintes Reliques, n'ayent servi qu'à exciter le zéle des François pour les honorer de plus en plus. On ne montra jamais plus d'empressement pour en obtenir ; & il s'en fit alors plusieurs translations avec une grande célébrité. Dieu qui se plaît à honorer ses Saints, autorisa leur culte avec éclat par un grand nombre de miracles qu'il opera par leur intercession, pour récompenser & justifier la dévotion des peuples. Voici quelques-unes de ces translations.

Anselm. Leodiens. in Valcando.

Valsgand ou Valcand Evêque de Liege, ayant rétabli & réformé le Monastére d'Andein dans la Forêt d'Ardenne, les Moines qu'il y mit à la place

des Chanoines par le conſeil du Pape Leon & de l'Empereur Louis, le prierent de leur donner le corps de S. Hubert, pour rendre plus célébre leur Abbaye. Valcand ne crut pas devoir priver ſon Egliſe de ce dépôt, ſans avoir eu l'agrément de l'Empereur Louis, qui de ſon côté propoſa l'affaire aux Evêques aſſemblés alors à Aix-la-Chapelle. On ne trouva pas d'inconvenient à accorder cette grace aux Moines d'Andein. Ainſi le 30. de Septembre de l'an 825. on y transféra le corps de S. Hubert, qui fut trouvé entier & ſans corruption, comme il avoit été trouvé quatre-vingt-deux ans auparavant à la premiere tranſlation. Andein ne fut plus nommé dans la ſuite que le Monaſtére de S. Hubert.

L'an 825.

Tranſlation des Reliques de S. Hubert.

Jonas apud Mabil.

Une ancienne compilation des miracles de ce S. Evêque, opérés après cette ſeconde tranſlation, & recueillis dans l'onziéme ſiécle, nous apprend que dès-lors on invoquoit S. Hubert pour la guériſon de la rage. L'hiſtoire de cette tranſlation a été écrite par Jonas qui y étoit préſent, & qu'on croit être l'Evêque d'Orleans de ce nom. Quelques années après les pluyes continuelles faiſant craindre une grande diſette, les Prêtres des lieux circonvoiſins allerent nuds pieds avec leurs peuples en proceſſion au tombeau de S. Hubert; & dans l'inſtant les pluyes ceſſerent.

Il ſe fit l'an 826. une tranſlation encore plus célébre des Reliques de S. Sebaſtien, qui furent portées de Rome au Monaſtére de S. Médard de Soiſſons. Hilduin qui en étoit Abbé, auſſi-bien que de S. Denis, avoit accompagné Lothaire en ſon

L'an 826.

Tranſlation des Reliques de S. Sebaſtien.

L'an 826.

Translatio Reliquiar. S. Sebastiani ap. Boll. die 20. Januar.

voyage de Rome l'an 824. & s'y étoit fait estimer du Pape par sa sagesse & sa prudence. A son retour en France, Rodoin Prévôt de S. Médard, le pria d'employer son crédit auprès du Souverain Pontife, pour en obtenir quelques Reliques. Hilduin en parla à l'Empereur ; & Rodoin partit pour Rome avec des Lettres de recommandation de ce Prince, pour demander le corps de S. Sylvestre. Mais en passant par Langres un miracle de S. Sébastien qui s'y opéra, lui fit naître la pensée qu'il devoit plûtôt demander des Reliques de ce S. Martyr. Il retourna prendre d'autres Lettres de l'Empereur, & arriva à Rome l'an 826.

Le Pape Eugene étoit malade, & il ne pouvoit se résoudre à donner le corps d'un Martyr aussi célébre que S. Sebastien. Il ne crut cependant pas devoir refuser cette grace à l'Empereur & à Hilduin. Il se fit apporter les Reliques du Saint, & y apposa lui-même son sceau. Elles furent placées avec une grande solemnité dans l'Eglise du Monastére de S. Médard ; & les miracles éclatans que Dieu y opéra, y attirerent de toutes les parties de la Gaule un grand concours de Pélerins, qui n'osoient entrer dans l'Eglise, sans s'être purifiés l'ame par la Confession, & le corps par le bain.

On fit tant de présens à ce Monastére à cette occasion, qu'on compta jusqu'à quatre-vingt-cinq boisseaux de diverses pieces d'argent, & neuf cens livres d'or ; outre divers autres présens, comme des colliers de femmes, & autres bijoux de prix. Hilduin voyant tant de richesses, crut n'en pouvoir

faire un meilleur uſage, que de les employer à bâtir une Egliſe plus magnifique. Au reſte, ſi S. Sebaſtien, étoit originaire de la Gaule, comme pluſieurs Auteurs l'ont prétendu, (*a*) le Pape en donnant ſes Reliques à l'Abbé Hilduin, ne fit que rendre à la France un dépôt, auquel elle avoit quelque droit.

L'an 826.

On prétend que Rodoin apporta en même-temps à Soiſſons le corps de S. Grégoire (*b*) le Grand, qu'il avoit trouvé le moyen à force d'argent de faire enlever ſecrétement. Mais à Rome on s'inſcrit en faux contre ce fait; & l'on veut même, ce qui eſt aſſez probable, que le Pape n'ait donné qu'une partie des Reliques de S. Sebaſtien. C'eſt le ſentiment de S. Adon de Vienne.

L'Empereur va honorer à Soiſſons les Reliques de S. Sebaſtien.

Sur le bruit des miracles de S. Sebaſtien, l'Empereur Louis & l'Impératrice Judith eurent la dévotion d'aller honorer ſes Reliques à S. Medard. Mais avant que d'arriver à Soiſſons, l'Empereur quitta par reſpect ſes habits Impériaux, & marcha quelque-temps pieds nuds, auſſi-bien que l'Impératrice, qui ſe confeſſa avant que d'aller honorer les ſaintes Reliques. L'Empereur fit célébrer la Meſſe en l'honneur du S. Martyr; & à l'Offertoire, il donna un beau calice d'or avec la patene. Après la Meſſe,

(*a*) On croit que S. Sebaſtien eſt né à Narbonne; que ſon pére étoit originaire de cette Ville, & y avoit une maiſon qui a été changée en une Egliſe en l'honneur de S. Sebaſtien Pour la mere du S. Martyr, on convient qu'elle étoit de Milan, où elle a pû ſe retirer avec ſon fils après la mort de ſon mari. C'eſt ce qui aura donné lieu à S. Ambroiſe de dire que S. Sebaſtien étoit *Citoyen de Milan*.

(*b*) Le Diacre Jean & Anaſtaſe le Bibliothecaire aſſurent que deux ans après ce prétendu enlevement du corps de S. Grégoire le Grand, Grégoire IV. en fit lever de terre les Reliques à Rome. On demeura neanmoins perſuadé à Soiſſons qu'on y poſſedoit ce tréſor.

L'an 826. il fit plusieurs autres présens, parmi lesquels étoit un Livre des Evangiles écrit en lettres d'or, qu'on conserve encore dans ce Monastére, & il accorda à l'Abbaye le droit de faire battre monnoye.

Translation des Reliques de S. Marcellin & de S. Pierre l'Exorciste.

Egin. transl. SS. Marcell. & Pet. 2. Jun.

Un Diacre de l'Eglise Romaine nommé Deus-Dona, étoit alors à la Cour de l'Empereur pour quelques affaires. Eginard l'ayant invité à manger chez lui, le discours tomba sur la translation des Reliques de S. Sebastien, & fit naître à Eginard le desir d'obtenir aussi de Rome les Reliques de quelque Saint, pour dédier l'Eglise qu'il faisoit actuellement bâtir à Michlinstat, où il projettoit de se retirer. Deus-Dona qui avoit intérêt de gagner la protection de ce Seigneur, lui montra une liste des Reliques qu'il disoit avoir à Rome dans sa maison, & promit de lui en faire part, s'il vouloit lui donner un mulet pour retourner à Rome, & envoyer avec lui quelques personnes de confiance. Eginard qui n'avoit pas lieu de se défier de ses promesses, lui fournit libéralement toutes les commodités pour son retour, & fit partir avec lui son Secrétaire Ratleic & quelques autres de ses gens.

Ces Envoyés étant arrivés à Rome, s'apperçurent bientôt que le Diacre Romain étoit un imposteur, & qu'il avoit promis plus qu'il ne pouvoit tenir. Cependant pour ne pas retourner les mains vuides, ils prirent un guide, pour aller visiter secrétement les Cimetieres des Martyrs. Il les conduisit d'abord à la Basilique de S. Tiburce sur le chemin Lavican à trois milles de Rome. Ayant tâché en vain d'ouvrir le tombeau de S. Tiburce, ils descen-

dirent dans une grotte voisine, où étoient les tombeaux de S. Marcellin Prêtre & de S. Pierre Exorciste. Ils observerent tout avec soin, & ayant pris leurs mesures pour revenir enlever ce trésor, ils se retirerent.

Deus-Dona leur hôte ayant pénétré leur dessein, leur promit de les aider à l'exécuter. Ils jeûnerent trois jours, pour se préparer à ce pieux vol : après quoi ils se rendirent pendant la nuit à l'Eglise de S. Tiburce. Ils y firent de nouveaux efforts pour forcer le tombeau du S. Martyr : mais comme il étoit de marbre, ils ne purent en venir à bout. Ils allerent donc à celui de S. Marcellin, qu'ils ouvrirent sans peine, & en prirent les Reliques. Deus-Dona vouloit qu'ils se contentassent de ce précieux dépôt : mais Ratleic retourna à son insçu au même endroit, & en enleva aussi le corps de S. Pierre Exorciste, compagnon de S. Marcellin. Ensuite il sortit secrétement de Rome avec les corps de ces deux saints Martyrs, & ne découvrit ce trésor, que quand il fut arrivé au Monastére d'Agaune sur les terres de France.

Eginard étoit à Gand dans son Monastére de S. Bavon, lorsqu'il apprit cette heureuse nouvelle. Il envoya aussi-tôt au-devant des Reliques un grand nombre de Clercs & de Laïques. Ratleic prit son chemin par Soleure & par Strasbourg, & se rendit à Ottenvalt à six lieuës du Mein, & il déposa les Reliques dans la nouvelle Eglise de Michlinstat, qui n'étoit pas encore dédiée. Eginard s'y étant rendu en diligence, donna ordre qu'on fît une chasse

L'an 826. plus précieuse pour les mettre. On leva le voile qui couvroit l'ancienne chasse, pour en prendre la mesure, mais on fut étrangement surpris de la voir dégouter de sang. On fit des prieres, & l'on jeûna trois jours, pour connoître ce que signifioit ce prodige, qui dura huit jours. Enfin on eut révélation que les saints Martyrs souhaittoient d'être honorés dans un autre lieu ; & Eginard fit transférer leurs Reliques à Mulenheim, nommé aujourd'hui Selingenstat, c'est-à-dire la Ville des Saints.

Un Prêtre qu'Hilduin avoit envoyé à Rome avec le Diacre Deus-Dona, pour en rapporter le corps de S. Tiburce, voyant ses esperances frustrées de ce côté-là, donna à un frere de Deus-Dona, cinq écus d'or & quatre sols d'argent; & par son moyen, il détourna secrétement une partie des Reliques de saint Marcellin, & les apporta à l'Abbé Hilduin. Celui-ci s'en vanta à Eginard, qui fit tant d'instances pour obtenir ces Reliques, qu'Hilduin promit de les lui restituer. Eginard de son côté pour l'engager à le faire, envoya au Monastére de S. Médard un présent de cent écus d'or.

L'Abbé Hilduin tint parole. Il donna ordre qu'on lui envoyât de Soissons à Aix-la-Chapelle les Reliques en question. Elles y furent portées en grande cérémonie, & remises entre ses mains. Il les fit déposer dans l'Oratoire qu'il avoit dans son logis ; & il les y garda jusqu'après les Fêtes de Pâque, qui cette année 827 étoit le 21. d'Avil. Après les Fêtes il les porta dans l'Eglise de la sainte Vierge qui étoit celle du Palais; & ayant ouvert la chasse, il la remit

remit publiquement entre les mains d'Eginard, qui la porta en procession dans l'Oratoire de sa maison. Ce qui montre que ces Abbés avoient chez eux des Oratoires ou des Chapelles domestiques. Il se fit un grand nombre de miracles pendant que les Reliques demeurerent à Aix-la-Chapelle. L'Empereur Louis qui en entendit parler, souhaita de les voir. On les reporta à l'Eglise de la Sainte Vierge; & l'Empereur y étant venu faire sa priere, donna une Terre aux saints Martyrs, & l'Impératrice Judith donna sa ceinture qui étoit d'or, & garnie de pierreries du poids de trois livres.

L'an 827.

L'Automne suivant, quand l'Empereur selon sa coûtume fut parti d'Aix-la-Chapelle pour aller prendre le divertissement de la chasse, Eginard fit transferer les Reliques à Selingenstat. La route ne fut qu'une Procession continuelle de peuples, qui suivoient les Reliques, où qui venoient au-devant d'elles, en chantant des Hymnes & des Litanies. » Je ne puis me dispenser, dit Eginard, de raconter ce que j'ai vû avec plusieurs autres. Etant arrivés au pont de la petite riviere de Vorm, à deux milles d'Aix-la-Chapelle, nous nous y arrêtâmes quelque-temps pour prier; afin que les personnes du Palais, qui avoient suivi les Reliques, pussent s'en retourner. Alors une femme perçant la foule, s'avança vers la chasse avec un homme qui lui devoit une demie livre d'argent, & elle lui dit: Pour l'amour & en l'honneur de ce Saint, je vous remets la somme que vous me devez. «

Miracles opérés par la vertu des Reliques de S. Marcellin.

En même-temps un homme en prenant un au- «

L'an 827.

» tre par la main, le traîna vers les saintes Reliques, » & lui dit : Vous avez tué mon pére ; & c'est pour » cela que nous étions ennemis jurés : mais aujour- » d'hui je vous pardonne pour l'amour & en l'hon- » neur de ce Saint. Je veux être vôtre ami ; qu'il soit » le témoin de nôtre réconciliation, & qu'il punisse » le premier de nous qui rompra la paix. «

Ces miracles de la grace qui changent les cœurs, ne sont pas moins surprenans que ceux qui changent les Loix de la nature. Il s'opera un si grand nombre d'autres prodiges par la vertu de ces saintes Reliques, qu'il parut visiblement que Dieu vouloit faire triompher le culte des Saints & celui de leurs Reliques, de l'impieté des Novateurs, qui combattoient alors l'un & l'autre. Et afin qu'on ne pût raisonnablement révoquer en doute ces miracles, ils furent écrits par un Auteur qui avoit été témoin oculaire de la plûpart, & qui étoit si renommé pour sa prudence, qu'on l'avoit surnommé *le Sage*. Je parle d'Eginard, qui fut peut-être le Seigneur le plus accrédité & le plus estimé de la Cour de Charlemagne & de celle de Louis le Débonnaire, un des hommes les plus judicieux, & un des Ecrivains les plus polis de son siecle. Ce fut lui qui composa en quatre Livres l'Histoire de cette translation, avec une Relation des miracles qui s'y firent.

Author. vit. Lud.

Charlemagne qui sçavoit connoître & récompenser le merite, l'avoit choisi pour son Sécrétaire & son confident. On prétend même qu'Eginard avoit épousé une fille de ce Prince ; & en effet, il nomme l'Empereur Lothaire son neveu, mais Lothaire pou-

Caractére d'Eginard & précis de sa vie.

voit l'être par sa mere. Car ce qui est rapporté dans la Chronique de Laureshaim des amours & du mariage d'Eginard avec Imma, (*a*) qu'on y dit être fille de Charlemagne, a tout l'air d'un conte de Roman. D'ailleurs, Eginard qui nomme les filles de Charlemagne, auroit-il oublié de parler d'Imma? Cet Auteur assure lui-même dans la vie de Charlemagne, que ce Prince ne voulut marier aucune de ses filles, ni aux siens ni à des étrangers. Ainsi il me paroît certain qu'Imma épouse d'Eginard, n'étoit pas fille de Charlemagne.

Vers l'an 827.

Après qu'Eginard eut vécu quelque-temps dans le mariage, il garda la continence du consentement de sa femme, & ne la regarda plus que comme sa sœur. L'Empereur Louis lui confia l'éducation du Prince Lothaire son fils aîné, & lui donna deux riches Abbayes, celle de Fontenelle & celle de S. Bavon. Eginard après avoir possedé sept ans celle de Fontenelle, en quitta le gouvernement. Il fit rebâtir le Monastére de S. Bavon, qui avoit été ruiné, & rassembla les Moines dispersés. Il posséda aussi un Monastére dans Pavie. Enfin il en bâtit un à Selingenstat, où il se retira, & il en fut le premier Abbé. Il pleura amerement la mort d'Imma sa femme, arrivée vers l'an 836. Pour lui, on croit qu'il vécut jusqu'à l'an 839. Il fut enterré dans l'Eglise du Mo-

(*a*) On raconte dans cette Chronique qu'Eginard s'étant rendu de nuit par une Cour à l'appartement de la Princesse, il fut surpris quand il voulut se retirer, de voir qu'il étoit tombé de la neige : que dans la crainte qu'on ne reconnût les pas d'un homme, la Princesse prit le parti de le reporter sur ses épaules ; & que Charlemagne qui vit par sa fenêtre ce stratagême de l'amour, les maria ensemble. Pour donner un air de vérité à cette fable, on a attribué à Eginard la Chronique qui la rapporte ; mais il est certain qu'il n'en est pas l'Auteur.

L'an 827.

naſtére de Selingenſtat, où on ne lui rend aucun culte religieux, quoiqu'il ſoit honoré comme ſaint au Monaſtére de Fontenelle. Les Ouvrages qui nous reſtent de lui, ſont la Vie de Charlemagne, ſes Annales & l'Hiſtoire de la Tranſlation des Reliques de S. Marcellin.

Anſegiſe Abbé de Fontenelle.

Anſegiſe qui ſucceda à Eginard dans le gouvernement de Fontenelle, ne fut pas moins célébre, & fut encore plus riche que ſon Prédéceſſeur. Il étoit en même-temps Abbé de S. Sixte de Rheims, de S. Menge ou Memmie de Châlons ſur Marne, de Fontenelle, de S. Germer, & de Luxeu. Il étoit cependant habile dans la ſcience des Canons, dont pluſieurs défendent aux Abbés d'avoir pluſieurs Monaſtéres. Il publia même cette année 827. un Recueil des Capitulaires. Mais ceux qui ſont les plus verſés dans la connoiſſance des Loix, ne ſont pas toûjours ceux qui les obſervent le mieux. Anſegiſe ſe retira quelque-temps après au Monaſtére de Fontenelle, & y étant tombé en paralyſie, il fit un Teſtament, dont il nomma pour Executeur Hildeman Evêque de Beauvais, avec un Moine & deux Seigneurs Laïques. On eſt ſurpris des richeſſes de cet Abbé, quand on lit l'énumeration des legs qu'il fait à plus de quarante Monaſtéres. Il vouloit par là reſtituer à l'Egliſe les épargnes qu'il avoit faites ſur les biens de l'Egliſe. Cette liberté de diſpoſer de ſon bien par un Acte juridique, me fait croire qu'Anſegiſe n'avoit pas fait vœu de la pauvreté Religieuſe, & qu'il avoit embraſſé la vie Canoniale.

Teſtam. Angeſ. ap Mabil. t. 2. Ann. p. 541.

Anſegiſe mourut au Monaſtére de Fontenelle un

Dimanche, vingtiéme de Juillet : ce qui convient à l'an 833. & il fut enterré dans le Chapître qu'il avoit fait rebâtir. Les Moines de Fontenelle en font la Fête. Cependant un ancien Bréviaire de ce Monastére marque seulement qu'on doit en faire Commémoration ce jour-là, c'est-à-dire qu'il faut prier pour lui. C'est du moins l'interpretation que le Pére Mabillon croit qu'on peut donner à cette expression : d'autant plus qu'on n'y donne pas la qualité de Saint à Ansegise. L'an 827.

L'Empereur Louis en travaillant à réformer les anciens Monastéres, songeoit aussi à en établir de nouveaux. Il en fonda un l'an 827. dans le Poitou en l'honneur de S. Cyprien Martyr le frere de S. Savin. Ce Monastére fut peu de temps après ruiné par les Normans, & rétabli ensuite par Frothaire Evêque de Poitiers.

Fondation du Monastére de S. Cyprien.

Ce Prince étant parti d'Aix-la-Chapelle sur la fin de l'Eté, comme nous avons dit, vint à Compiegne pour y prendre le divertissement de la chasse pendant l'Automne, à quoi la beauté & le voisinage des Forêts sembloient l'inviter. Il reçut en ce lieu une nouvelle Ambassade de Michel Empereur d'Orient. L'Oeconome de l'Eglise de Constantinople étoit du nombre des Ambassadeurs. Parmi les presens qu'ils firent à l'Empereur Louis, ils lui donnerent un exemplaire des Ecrits attribués à S. Denis l'Areopagite. Louis le remit la veille de S. Denis entre les mains de l'Abbé Hilduin, qui le reçut comme un don du Ciel. Cet Abbé assure que cette même nuit, il se fit dix-neuf miracles par l'intercef-

Livres attribués à S. Denis l'Areopagite apportés en France.

Hilduin. in

L'an 827.
Areopagit. Rescript. ad Lud.

ſion du Saint. Ce preſent des Grecs à Louis le Débonnaire & de Louis le Débonnaire à l'Abbé de S. Denis, fait juger qu'on commençoit à croire que S. Denis Evêque de Paris & Apôtre de la Gaule, étoit S. Denis l'Areopagite. Nous verrons dans la ſuite ce que fit Hilduin pour établir ou confirmer une opinion, qu'il penſoit devoir faire honneur à ſon Monaſtére, & à l'Egliſe de France. Mais quelque gloire que cette Egliſe pût tirer du merite & de l'ancienneté des ſaints Apôtres, qu'on ſuppoſoit avoir été envoyés d'Orient par S. Pierre, elle s'en procura une plus ſolide par le ſoin qu'elle eut elle-même de fournir de ſaints Miſſionnaires aux Nations du Nord, ainſi qu'elle fit en ce temps-là à l'occaſion de ce que je vais dire.

Miſſion de Dannemarc.

Heriolde Roi des Danois, dont nous avons dit un mot plus haut, ayant été détrôné par les fils de Godefroi un de ſes Prédéceſſeurs, s'étoit réfugié depuis pluſieurs années à la Cour de France, aſyle ordinaire de tous les Princes perſecutés. L'Empereur le reçût avec bonté, & l'exhorta à ſe faire Chrêtien; afin que les François portaſſent plus volontiers les armes pour ſon ſervice. Comme l'adverſité eſt le temps le plus propre aux operations de la grace, Hériolde ſe rendit ſans réſiſtance, & reçut le Baptéme avec la Reine ſa femme, les Princes ſes enfans, & un grand nombre de ſes ſujets, qui l'avoient ſuivi. La cérémonie s'en fit à Mayence dans l'Egliſe de S. Alban. L'Empereur fut le Parrain du Roi, & l'Impératrice Judith fut la Marraine de la Reine.

Hériolde Roi de Dannemarc reçoit le Baptême.

Hériolde étant ſur le point de retourner en Dannemarc, ſouhaita d'emmener avec lui un Miſſionnaire, qui le fortifiât dans la Foi, & qui la prêchât à ſon peuple. L'Empereur en parla aux Evêques & aux Seigneurs de l'Aſſemblée qu'il tint à la mi-Octobre de l'an 826. & les pria de chercher quelque homme Apoſtolique, qui eût la bonne volonté & les talens néceſſaires pour cette entrepriſe. Preſque tous répondirent qu'ils ne ſçavoient perſonne qui eût aſſez de zele & de courage, pour ſe conſacrer à une ſi laborieuſe Miſſion. Mais Vala Abbé de Corbie prenant la parole, dit qu'il connoiſſoit un Moine qui avoit toutes les qualités propres d'un Apôtre, & ſur-tout un grand déſir de ſouffrir pour Jeſus-Chriſt; qu'il n'oſoit cependant aſſurer qu'il voulût ſe ſacrifier à une expédition ſi pénible & ſi dangereuſe. L'an 827. *Vita S. Anſcharii à S. Remberto.*

Il parloit d'Anſcaire Moine de l'ancienne Corbie, qui demeuroit alors à la nouvelle Corbie, où il avoit été envoyé pour y enſeigner les jeunes Religieux. Il étoit natif de l'ancienne Corbie, ou du moins de Fouloi, qui en eſt proche. Il fut dès ſa jeuneſſe favoriſé de pluſieurs graces extraordinaires, qui jetterent dans ſon cœur les ſemences des vertus, dont on vit dans la ſuite de ſi précieux fruits. Il prit dans un âge encore tendre l'habit Religieux au Monaſtére de Corbie; & il montra d'abord une grande ferveur, dont il parut cependant un peu ſe démentir dans la ſuite: mais il répara bientôt cette foibleſſe, qui devint pour lui un nouveau motif de tendre à la plus haute perfection. Il étudia ſous le S. Anſcaire; ſes commencemens. *Remb. Vit. Anſchar.*

L'an 827.

célébre Pascase Ratbert, & fit tant de progrès dans les sciences, qu'il gouverna l'Ecole de l'ancienne Corbie durant l'absence de son Maître. Il n'en fut tiré que pour faire la même fonction dans la nouvelle Corbie. Ses Supérieurs ayant connu ses talens & son zele, le chargerent outre le soin de l'Ecole, d'annoncer la parole de Dieu au peuple : ce qu'il fit avec de grands fruits.

Sur le recit que l'Abbé Vala fit des vertus de ce S. Religieux, il eut ordre de le faire venir à la Cour. Dès qu'il y fut arrivé, Vala lui proposa la Mission de Dannemarc, en lui déclarant cependant qu'il ne vouloit rien lui ordonner là-dessus, & qu'il le laissoit absolument le maître d'accepter ou de refuser une si penible Mission. Anscaire qui ne cherchoit que l'occasion de procurer la gloire de Dieu, répondit sans déliberer qu'il l'acceptoit avec joye. Aussitôt il fut présenté à l'Empereur, qui fut aussi satisfait qu'édifié de sa résolution : mais quand le parti qu'il prenoit fut devenu public, on en parla diversement. Quelques-uns ne pouvoient assez admirer le courage du S. Religieux, qui s'arrachoit à sa Patrie, & à ses études, pour se confiner parmi des Barbares Idolâtres, sans autre dessein que de les gagner à Dieu. Les autres en lui prêtant des intentions moins pures, le blâmoient hautement. Quelques-uns même tâchoient ouvertement de le détourner de sa résolution. C'est ainsi que l'œuvre de Dieu trouve par tout des contradictions : on est quelques fois fâché de voir faire par d'autres, un bien qu'on n'a pas le courage de faire soi-même.

Il accepte la Mission de Dannemarc.

Anscaire

Anſcaire pour s'exempter de répondre à ces vains diſcours, & pour ſe préparer à l'Apoſtolat par la ſolitude, ſe retira dans une vigne voiſine d'Aix-la-Chapelle, où il vaquoit en repos à la priere & à la lecture. Un Moine de l'ancienne Corbie nommé Aubert, qui accompagnoit Vala à la Cour, alla l'y trouver, & lui demanda s'il avoit bien penſé à l'engagement qu'il avoit pris. Anſcaire répondit que perſonne ne pourroit le lui faire rompre. » C'en eſt aſſez, repartit Aubert, je ne vous laiſſerai pas al- « ler ſeul: obtenez-moi ſeulement la permiſſion du « Seigneur Abbé. « Vala l'accorda: mais, dit S. Rembert, » il regarda comme un miracle de la grace, « qu'un Moine diſtingué dans le monde par ſa naiſ- « ſance, & actuellement Procureur de ſon Mo- « naſtére, comme l'étoit Aubert, montrât tant de « pieté & tant de zéle. «

L'an 827.

Vit. Anſc.

L'Empereur ayant libéralement fourni aux deux Miſſionnaires, les vaſes ſacrés & les ornemens pour leur Chapelle, auſſi-bien que les tentes & les proviſions néceſſaires pour le voyage, les fit partir avec Heriolde. Ils paſſerent par Cologne, où l'Archevêque Haldebode leur donna une barque fort commode, dans laquelle il y avoit deux chambres. Heriolde en prit une & laiſſa l'autre aux deux Miſſionnaires. Dès qu'ils furent arrivés ſur les confins de Dannemarc, ils commencerent à exercer leur Apoſtolat. Ils s'appliquerent ſur-tout à acheter de ces peuples barbares un grand nombre de jeunes enfans Idolâtres, pour les élever dans les Lettres & dans la Loi du Seigneur; afin de les faire ſervir un jour à

L'an 828.

l'instruction de leurs compatriotes. Aubert succomba à la fatigue après environ deux ans ; & tomba dans une langueur, qui obligea Anscaire de le renvoyer à la nouvelle Corbie, pour se rétablir. Mais il y mourut saintement peu de temps après. Tels furent les commencemens de la Mission de S. Anscaire en Dannemarc, d'où il étendit ses soins à la Suede, comme nous le verrons. Ainsi c'est aux François que ces Royaumes du Nord sont redevables des prémices de leur Foi : heureux, s'ils l'avoient conservée telle qu'ils l'ont reçuë, & si le Fanatisme d'un Moine Allemand ne leur avoit pas fait perdre l'avantage que le zéle d'un Moine François leur avoit procuré !

Fleaux qui affligeoient la France.

Tandis que la Foi s'établissoit dans ces Contrées barbares, les vices qui continuoient de regner dans les Gaules malgré tous les projets de réformation, l'y affoiblissoient tous les jours. Mais Dieu dont la misericorde met souvent en œuvre sa justice, déployoit ses plus terribles fleaux pour punir & corriger son peuple. C'est ce que le Démon déclara lui-même en ce temps-là par la bouche d'une jeune fille possedée qui parloit latin, sans avoir appris cette langue, & qui fut délivrée par la vertu des Reliques de S. Marcellin.

En effet, l'Empire d'Occident étoit alors le theatre de toutes les calamités. Les Bulgares avoient ravagé la Pannonie, les Sarrasins d'Espagne menaçoient de faire de nouvelles irruptions dans la Gaule avec une formidable armée. Le dérangement des saisons avoit ruiné les moissons ; & la peste avoit en-

core ſuivi la famine. Pour déſarmer le bras vengeur de Dieu, l'Empereur ordonna un jeûne général dans tous ſes Etats, & tint l'an 828. une Aſſemblée à Aix-la-Chapelle, où pour aller à la ſource du mal, il vouloit tracer un plan de réforme pour toutes les conditions: mais quelques excurſions des Nations barbares ayant empêché que l'Aſſemblée ne fût générale, il remit cette affaire au jugement des Evêques.

L'an 828.

Pour y procéder plus canoniquement, il ordonna qu'il ſe tînt à ce ſujet l'année ſuivante quatre Conciles; le premier à Mayence, où ſe trouveroient avec leurs Suffragans les Archevêques Otgaire de Mayence, Hadalbode de Cologne, Hetti de Tréves & Bernoin de Beſançon; le ſecond à Paris, où aſſiſteroient pareillement avec leurs Evêques comprovinciaux, Ebbon de Rheims, Renoüard de Roüen, Landram de Tours, & celui qui ſeroit élu Archevêque de Sens, dont le Siége étoit alors vacant par la mort de Jérémie; le troiſiéme à Lyon, où ſe trouveroient Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarentaiſe, Benoît & Ageric, avec leurs Suffragans. On croit que de ces deux derniers, l'un étoit Archevêque d'Aix & l'autre d'Embrun; ce qui montreroit qu'on ne diſputoit plus à ces deux Egliſes la qualité de Métropolitaines. Le quatriéme Concile devoit ſe tenir à Toulouſe, & être composé de Nothon d'Arles, de Barthelemi de Narbonne, d'Adaleme de Bourdeaux & d'Aiulfe de Bourges, avec leurs Comprovinciaux.

Concile de Mayence.

Concile de Paris.

Concile de Lyon.

T. 2. Conc. Gall. p. 464.

Concile de Toulouſe.

Il y avoit ordre d'examiner dans ces Conciles ce

L'an 828. qui pouvoit y avoir à réformer dans les Princes, dans le peuple, & dans le Clergé; & afin de tenir secret jusqu'au temps marqué, ce qu'on auroit arrêté sur ces points, l'Empereur ordonna qu'on choisît un Sécrétaire fidéle, à qui on fît prêter serment de ne communiquer à personne ce qu'il seroit chargé de rédiger par écrit. L'Empereur proposa nommément quelques Articles, sur lesquels on devoit déliberer dans les Conciles, à sçavoir; sur les dixmes qu'on paye aux Chapelles des Seigneurs, sur les femmes qui prennent le voile inconsidérément, sur la réforme de plusieurs petits Monastéres de filles, où l'on ne gardoit nulle discipline, sur le jugement de l'eau froide & sur les Usuriers.

T. 2. Conc. Gal. p. 464.

Ibid.

Ce Prince donna dans la même Assemblée une ample Instruction aux Commissaires qu'il envoyoit dans les Provinces. Il leur recommanda de n'être point à charge au peuple, & d'informer exactement de la conduite des Evêques, des Chorévêques, des Archiprêtres, des Archidiacres, des Vidames, des Curés, des Moines, des Comtes & des autres Magistrats. Il écrivit en même-temps deux Lettres circulaires, adressées, l'une à tout le peuple François, & l'autre à tous les Evêques. La premiere devoit être luë publiquement au peuple, pour l'exhorter à faire pénitence, afin de fléchir la colere de Dieu. L'Empereur y parle ainsi :

Instruction donnée aux Commissaires.

» Vous n'avez pas oublié que de l'avis de nos
» Evêques & de nos autres sujets, nous avons cette
» année fait observer un jeûne général dans tout
» nôtre Royaume, pour conjurer le Seigneur de

Lettre de l'Empereur Louis au peuple François.

nous faire connoître en quoi nous l'avions offen- « ſé, & pour obtenir le temps & la tranquillité né- « ceſſaires pour nous corriger. Nous euſſions bien « voulu pouvoir tenir une Aſſemblée générale, pour « y traiter en commun de la réforme. Mais les mou- « vemens des ennemis nous en ayant empêché, nous « avons pris dans cette Aſſemblée particuliere avec « quelques-uns de nos fidéles ſujets, des meſures « propres à faire réuſſir ce projet. «

L'an 828.

» Premiérement, nous avons ordonné que tous « les Evêques s'aſſemblaſſent avec leurs Suffragans « en des lieux convenables, pour traiter enſemble de « ce qu'il y avoit à réformer, tant dans leur condui- « te que dans la nôtre, & qu'enſuite ils nous le fiſ- « ſent ſçavoir, comme ils y ſont obligés par leur mi- « niſtere. «

T. 2. Conc. Gall. p. 465.

» Secondement, nous avons pris le parti d'en- « voyer nos Commiſſaires dans les diverſes Provin « ces de nôtre Royaume, pour examiner ſur les « lieux tout ce qui peut avoir beſoin de réformation. « Nous vous faiſons ſçavoir que pour ce ſujet nous « donnerons chaque Semaine un jour d'audience « dans nôtre Palais . . . . Et pour attirer la bénédic- « tion de Dieu ſur ces projets, nous voulons qu'on « indique dans l'étendue de nôtre Royaume un jeû- « ne de trois jours, pour le Lundi d'après l'Octave « de la Pentecôte. Enfin, ſur les nouvelles que nous « avons reçues des mouvemens que font les ennemis « de la ſainte Egliſe pour venir ravager nos Etats, « nous ordonnons à tous ceux qui nous doivent le « ſervice de guerre, de ſe tenir prêts avec leurs che- «

L'an 828.

» vaux, armes, chariots & provisions, à marcher » au premier ordre de nôtre part. «

La Lettre de l'Empereur aux Evêques est pleine des plus beaux sentimens, que la Religion inspire à un Prince Chrêtien. Après un exorde semblable à celui de la Lettre adressée au peuple, l'Empereur parle ainsi : » Pourroit-on ne pas reconnoître que » nous avons irrité le Seigneur par nos pechés, » quand on fait réfléxion que depuis tant d'années, » il ne cesse de faire sentir le poids de sa colere à ce » Royaume par les fleaux continuels de la famine, » de la stérilité & de la mortalité, tant sur les bes- » tiaux, que sur les hommes ? . . . Nous ne doutons » pas non plus que les factions que des Tyrans ex- » citent en ce Royaume, pour troubler la paix du » peuple Chrêtien & diviser l'unité de l'Empire, ne » soient un effet de la juste vengeance de Dieu, aus- » si-bien que les ravages que les ennemis du nom » Chrêtien firent l'année derniere dans nos Pro- » vinces, où ils ont brûlé les Eglises, emmené les » fidéles en captivité, & mis à mort plusieurs ser- » viteurs de Dieu avec autant de cruauté, que » d'impunité. «

Lettre de l'Empereur Louis aux Evêques. *Ibid.*

» Mais comme le Seigneur toûjours miséricor- » dieux, modére tellement les coups, dont il nous » frappe, qu'on s'apperçoit qu'il cherche nôtre cor- » rection, & nullement nôtre perte, nous devons » nous humilier en sa présence, confesser humble- » ment nos pechés, & conjurer sa miséricorde, que » puisqu'il nous fait sentir les fleaux de sa justice, » il daigne nous faire connoître les pechés pour les-

L'an 828.

quels il nous frappe ; afin que nous puissions le de- « sarmer par la correction de nos mœurs. Et com- « me nous nous reconnoissons plus coupables que « nos peuples, nous qui aurions dû leur servir de « guide dans la voye du salut, & faire servir nôtre « autorité Impériale à réprimer les désordres ; nous « nous efforcerons de mériter le pardon de ces fau- « tes par une digne satisfaction, & par une plus gran- « de vigilance à corriger les abus ausquels nôtre né- « gligence & nôtre ignorance ont donné lieu. « L'Empereur ordonne ensuite la tenuë des Conciles de la maniere que nous les avons marqués.

Eginard avoit eu ordre de se rendre à l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle dont nous venons de parler, & il étoit encore en cette Ville, lorsque Ratleïc son Sécrétaire lui apporta un Mémoire pour le présenter à l'Empereur : En voici le sujet. Un aveugle nommé Albric qui avoit été guéri à Selingenstat par l'intercession de S. Marcellin, eut une vision dans laquelle on lui dicta environ douze Articles contenant des abus que l'Empereur devoit réformer dans son gouvernement & dans sa conduite, avec ordre de les faire présenter à ce Prince par Eginard. Celui ci crut devoir adoucir quelques traits de ce Mémoire ; & après l'avoir corrigé, il le donna à l'Empereur, qui le lut avec attention ; mais pour ce qui y étoit contenu, il en mit peu de choses en pratique. Quelques Ecrivains ont attribué les malheurs de ce Prince au mépris de ces avertissemens. Mais il crut sans doute devoir plûtôt s'en rapporter sur le chapitre de la réforme aux quatre Conciles

Transl. Sanct. Marcell. & Petri. l. 1. c. 5.

L'an 829. qu'il avoit indiqués, qu'à une révélation incertaine.

Ces Conciles s'assemblerent en effet au temps marqué : mais on ne nous a conservé les Actes, que de celui de Paris, qui sont datés du sixiéme de Juin l'an 829. Une Chartre de Louis le Débonnaire nous fait connoître que le Concile se tint dans l'Eglise de S. Etienne des Grès *de Gressibus*, & qu'il s'y trouva vingt-cinq Evêques. Les plus connus sont Ebbon de Rheims, S. Aldric de Sens, Renoüard de Roüen, Landram de Tours, Jonas d'Orleans, Jessé d'Amiens, Rantgaire de Noyon, Rothade de Soissons, Adalelme de Châlons sur Marne, Hildeman de Beauvais, Godefroi de Senlis, Fréculfe de Lisieux, Halitgaire de Cambrai, Francon du Mans, S. Heribalde d'Auxerre, Jonas de Nevers, Hubert de Meaux, Inchade de Paris, & Hélie qui étoit Evêque de Chartres ou de Troyes.

VI. Concile de Paris.

Evêques qui y assisterent.

La longueur des Actes de ce Concile peut en quelque sorte nous dédommager de la perte de ceux des autres : car ils sont fort diffus, & divisés en trois Livres. Ce sont plûtôt des instructions tirées des saints Péres que des Canons. Ces trois Livres sont précedés d'une Préface, où les Evêques montrent que la pénitence désarme la colere de Dieu, par l'exemple des Ninivites, de Manassés, & de la femme pécheresse de l'Evangile, qu'ils appellent Marie : ce que je remarque pour faire voir qu'ils la confondoient avec Marie sœur de Lazare. Ils ajoûtent que les Empereurs Louis & Lothaire ayant conçu le dessein de travailler à la réforme des mœurs, & ayant

Præfat. Conc. t. 3. Conc. Gal. p. 479.

ayant fait réfléxion que ce n'étoit pas à eux qu'il appartenoit de prescrire ce qu'il falloit corriger, ont jugé à propos de s'en rapporter aux Evêques ; & que dans cette vûë ils ont ordonné la tenuë de quatre Conciles dans l'étenduë du Royaume. Suivent les Réglemens arrêtés dans le Concile pour la réforme. Ils sont au nombre de cinquante-trois : mais je n'en rapporterai que les dispositions les plus importantes.

L'an 829. Concile de Paris.

Canons du Concile de Paris.

IV. Les Evêques doivent commencer par réformer en eux ce qui ne s'accorderoit pas avec l'excellence de leur dignité. Ils sont les Successeurs & les Vicaires des Apôtres. Ils sont les conducteurs du peuple dans les voyes du salut, les défenseurs de la vérité, les ennemis de l'Erreur, l'ornement & les colonnes de l'Eglise, les portiers du Ciel ausquels les clefs du Royaume céleste ont été confiées. Les bons Evêques sont ceux qui n'ont pas obtenu l'Episcopat par brigue, mais qui l'ont mérité par une vie sainte ; qui ne se laissent, ni enfler par la dignité, ni rebuter par le travail qu'elle impose ; qui songent moins à joüir des honneurs, qu'à porter le fardeau, en s'appliquant à connoître, à instruire, à corriger ceux qui sont confiés à leurs soins. Ce caractére des bons Evêques est tiré des Livres sur la Vie Contemplative que le Concile attribuë à S. Prosper, & qui sont de Julien Pomere, dont nous avons parlé en son lieu.

V. Un Evêque a beau vivre saintement, s'il n'ose reprendre ceux qui vivent mal, il se perdra avec eux ; & que lui servira de n'être point puni pour ses

L'an 829. Concile de Paris.

propres péchés, s'il l'est pour ceux des autres?

VIII. Ceux qui ont été baptisés hors des temps prescrits par les Canons, ne pourront pas dans la suite être promus aux Ordres Ecclesiastiques. (C'étoit l'ancienne discipline qu'on fait ici revivre.)

IX. X. Il faut faire ressouvenir les fidéles des engagemens, qu'ils ont contractés par le Baptême, & leur expliquer ce que c'est que renoncer à Satan, à ses œuvres & à ses pompes.

XI. XII. On recommande de prendre de grandes précautions, pour ne promouvoir aux dignités de l'Eglise que de bons sujets. Il faut d'abord examiner par quelle voye celui qu'on présente pour être ordonné Evêque, est parvenu à l'Episcopat : si la voye est legitime, il faut voir comment il vit : si sa vie est sans reproche, il faut examiner comment il enseigne.

XIII. Les Evêques doivent avoir en horreur le vice honteux de l'avarice. Ce qu'on reproche là-dessus à quelques uns de nos freres, disent les Prélats, retombe sur tout le Corps Episcopal.

XVI. Les Evêques pourront disposer des biens de patrimoine qu'ils avoient avant leur Episcopat, ou dont ils ont hérité dans la suite. Mais tout ce qu'ils auront acquis depuis qu'ils sont Evêques, appartiendra à leur Eglise. On regle la même chose pour les Prêtres.

XVIII. Un Pasteur doit posseder les biens de l'Eglise, en telle sorte qu'il ne s'en laisse pas posseder; & qu'il les possede, non pour lui, mais pour les autres. Que l'ambition & la jalousie cessent donc de

nous dire : les Egliſes ont trop de biens. Si les biens des Egliſes ſont bien employés, les Egliſes n'en ont pas trop. Choſe étonnante ! l'ambition du monde n'en a jamais aſſez, & on veut que l'Egliſe de Jeſus-Chriſt en ait trop.

L'an 829. Concile de Paris.

XIX. Une ſecrete malignité porte ſouvent les inférieurs à médire des Prélats. Mais les Evêques doivent s'obſerver, pour ne point donner occaſion à ces diſcours par le luxe de leur table & de leurs habits, ou par d'autres vanités.

XX. XXI. Les Evêques doivent toûjours avoir des Clercs, qui couchent dans leur chambre pour y être témoins de leur conduite. Ils doivent manger avec leur Clergé, & ne pas s'en ſéparer pour manger avec des Laïques. On défend aux Evêques de s'abſenter de leur Egliſe ſans néceſſité.

XXV. Les Evêques ne doivent pas établir dans les Paroiſſes des Prêtres avares, & ils doivent veiller ſur leurs Archidiacres.

XXVI. Il faut conjurer l'Empereur de permettre de tenir des Conciles dans chaque Province au moins une fois l'an.

XXVII. Les Chorévêques ne ſont que les Succeſſeurs de ſeptante Diſciples. Ils doivent ſe renfermer dans les bornes qui leur ſont preſcrites, & ne pas s'ingerer de donner le S. Eſprit par l'impoſition des mains. (On voit par là que malgré les Reglemens faits ſous le Regne de Charlemagne, les Chorévêques ſubſiſtoient encore dans l'Egliſe de France.)

XXX. L'Empereur Louis a ordonné depuis

L'an 829. Concile de Paris.

long-temps, dit le Concile, que les Evêques eussent soin d'instruire & de former dans leurs Eglises de braves soldats de Jesus-Christ. Comme on se plaint que quelques Evêques négligent les Ecoles, où leurs Clercs doivent être instruits, nous ordonnons que quand le Concile Provincial s'assemblera, chaque Prélat y présente ses Ecoliers, afin qu'on juge par là de son zéle pour le service de Dieu.

XXXII. Il faut brûler les Livres pénitentiaux pleins d'erreurs & contraires aux Canons.

XXXIII. Les Evêques, hors le cas de nécessité, ne doivent imposer les mains pour donner le S. Esprit, qu'à jeun, & non après avoir mangé, comme il se pratique en quelques Provinces : ce qui ne convient nullement. Ils ne doivent non plus conferer le Sacrement de la Confirmation, qu'à Pâque & à la Pentecôte. (C'est la premiere fois que je remarque un temps fixé pour l'administration de ce Sacrement.)

XLI. XLII. XLIII. Défenses aux Prêtres de donner le voile aux Veuves & aux Religieuses, sans avoir consulté l'Evêque. On ne doit pas souffrir que des femmes prennent le voile d'elles mêmes, pour avoir un prétexte de servir quelque Eglise. On défend pareillement aux Abbesses & aux autres Religieuses, d'entreprendre de donner le voile à des filles : ce qui ne leur est pas permis.

XLIV. Les jeunes Veuves de qualité ne recevront le voile que trente jours après la mort de leurs maris ; & quand elles l'auront reçû, elles ne demeureront plus dans leurs maisons ; mais elles

ſe retireront dans quelque Communauté.

XLV. Quelques-uns de nous, diſent les Evêques, ont appris de perſonnes dignes de foi, quelques-uns ont vû eux-mêmes, que dans quelques Provinces les femmes contre la Loi divine & les Canons approchent de l'Autel, touchent effrontément les vaſes ſacrés, préſentent aux Prêtres les habits ſacerdotaux, & ce qui eſt beaucoup plus indécent & contre toute raiſon, diſtribuent au peuple le Corps du Seigneur, & font d'autres choſes qu'il ſeroit honteux de dire. On ordonne à tous les Evêques de tenir la main à ce que de pareils abus ne ſe commettent plus dans leurs Diocéſes.

XLVI. Défenſes aux Chanoines & aux Moines de rendre viſite aux Religieuſes ſans l'agrément de l'Evêque. Les Religieuſes ne ſe confeſſeront que dans l'Egliſe en préſence de témoins, qui ſeront à quelque diſtance. Si quelque infirmité les empêche de ſe confeſſer à l'Egliſe, il y aura auſſi des témoins dans la chambre pendant qu'elles ſe confeſſeront. Il ne convient nullement qu'un Moine quitte ſon Monaſtére, pour aller confeſſer les Religieuſes, ni que les Clercs & les Laïques déclinant le jugement des Evêques & des Prêtres Chanoines, aillent ſe confeſſer aux Moines qui ſont Prêtres. Car il eſt ſeulement permis aux Moines de confeſſer ceux de leur Communauté.

XLVII. XLVIII. Défenſes aux Prêtres de dire la Meſſe dans des maiſons particulieres, ou dans des jardins, comme font pluſieurs. Il n'eſt pas permis de dire la Meſſe ailleurs que dans des Egliſes, ſi ce n'eſt

L'an 829. Concile de Paris.

en voyage, & en cas de néceſſité. On défend pareillement de la dire ſans avoir un aſſiſtant, qui puiſſe répondre.

XLIX. Chaque Prêtre ne pourra avoir qu'une Egliſe, comme l'Evêque n'a qu'un Evêché.

L. L'Empereur eſt inſtamment ſupplié d'employer ſon autorité pour faire ſanctifier le Dimanche, & pour cela de défendre ſous de griéves peines de plaider, de tenir marché, de travailler à la campagne & de charier quelque choſe en ce ſaint jour.

LI. Défenſes d'avoir des boiſſeaux ou des ſeptiers de différente meſure; à ſçavoir, de grands pour recevoir, & de petits pour donner ou pour vendre.

LII. On condamne l'iniquité & l'avarice des Comtes & des Evêques des Provinces Occidentales de la France, qui défendoient à leurs Vaſſaux de vendre pendant la moiſſon ou la vendange le froment & le vin à plus haut prix que celui qu'ils avoient taxé: enſorte qu'ils ſe faiſoient donner pour quatre deniers un boiſſeau de froment, qui pouvoit en valoir douze.

LIII. On traite d'Uſurier un riche, qui dans un temps de famine refuſe de prêter un boiſſeau de bled à un pauvre; à moins que celui-ci ne s'engage d'en rendre après la moiſſon pluſieurs boiſſeaux, juſqu'à la concurrence du prix courant du boiſſeau qu'il avoit reçu.

LIV. Défenſes d'admettre les perſonnes qui ſont en pénitence publique, pour être parrains ou marraines, tant pour le Baptême que pour la Confirma-

tion. Tous ces Reglemens sont appuyés par un grand nombre d'autorités ; & c'est ce qui forme le premier Livre des Actes du Concile de Paris.

L'an 829. Concile de Paris.

Le second Livre traite particuliérement des devoirs des Rois & de ceux des sujets. » Un Roi, dit « le Concile, doit commencer par se bien gouver- « ner lui-même, par regler sa Maison & donner « bon exemple aux autres. Il doit rendre la justice « sans acception des personnes, se montrer le dé- « fenseur des Etrangers, des Veuves & des Orphe- « lins, réprimer les larcins, punir les adultéres, ne « pas entretenir des personnes impudiques ni des « bouffons, exterminer les parricides & les parju- « res, proteger les Eglises, nourrir les pauvres, « mettre des hommes équitables à la tête des affai- « res du Royaume, choisir pour ses Conseillers des « vieillards sages & sobres, différer les effets de sa « colere, défendre la Patrie avec justice & avec cou- « rage, conserver la Foi Catholique, ne pas souf- « frir les impiétés de ses enfans, donner certaines « heures à la priere, & ne pas manger hors des re- « pas. Car il est écrit : *Malheur au pays dont le Roi* « *est enfant, & dont les Princes mangent dès le ma-* « *tin.* «

Devoirs d'un Roi.

L. 2. *c.* 1.

Eccl. 10. 16.

On recommande aux sujets la soûmission au Souverain, qui a reçu de Dieu sa puissance, l'étude de la Loi Chrêtienne, la pratique des vertus, sur-tout la charité, l'amour de la priere, l'assiduité à l'Office divin & la modestie dans les Eglises.

Le troisiéme Livre des Actes du Concile de Paris commence par une Lettre adressée aux Empereurs

L'an 829. Concile de Paris.

Louis & Lothaire, & renferme un ſommaire des deux autres Livres, avec une liſte de pluſieurs Articles que les Evêques prierent l'Empereur de faire obſerver. En voici la ſubſtance. » Nous prions Vô» tre Excellence de faire connoître à vos enfans & » aux Seigneurs de vos Etats, quelle eſt la dignité » & la puiſſance des Evêques, . . . de leur rappeller » l'exemple de Conſtantin, qui diſoit aux Evêques : » *Vous avez droit de nous juger, mais vous ne pou-» vez pas être jugés par les hommes.* «

» Nous prions auſſi vôtre pieté de permettre la » tenuë des Conciles Provinciaux, au moins une » fois l'an, d'établir des Ecoles publiques pour le » moins en trois endroits différens de vôtre Empi» re, d'empêcher que les Clercs & les Moines n'ail» lent ſi ſouvent à la Cour vous importuner, de » donner ordre à vos Envoyés d'empêcher une cho» ſe très-honteuſe & très-criminelle, qui ſe paſſe » dans quelques endroits du Diocéſe d'Halitgaire » de Cambrai & de Rangaire de Noyon. « (On ne devine pas quel étoit cet abus, à moins que ce ne ſoit ce que ces Evêques ont marqué plus haut touchant les femmes qui ſervoient à l'Autel, & qui diſtribuoient l'Euchariſtie.

Ils ajoûtent : » Nous vous avertiſſons auſſi de re» cevoir le Corps de Nôtre-Seigneur, quand il vous » ſera poſſible de le faire, & de porter par vôtre » exemple vos Courtiſans à communier ſouvent ; » d'apporter un grand ſoin pour choiſir de bons » Paſteurs aux Egliſes, de dignes Abbeſſes & de » bons Miniſtres d'Etat ; d'élever les Princes vos en» fans

fans dans la crainte de Dieu, & d'entretenir entre « eux la charité & la concorde. « En finiſſant les Evêques font remarquer à l'Empereur, qu'une des principales cauſes des déſordres, c'eſt que les Princes ſe mêlent plus qu'ils ne devroient des affaires Eccleſiaſtiques, & les Evêques plus qu'il ne convient des affaires ſéculieres.

L'an 829. Concile de Paris.

Les Actes de ce Concile & ceux des trois autres que nous n'avons plus, ayant été portés à l'Empereur, le Prince tint une Aſſemblée à Wormes, pour confirmer par l'autoité Impériale du conſentement des Evêques, des Seigneurs, & du Légat du Pape, ce qui parut de plus utile dans ces Reglemens. Il publia à cet effet un Capitulaire où je remarque les Articles ſuivans.

Hincm. ad 5. Inter. de div. Lotharii.

Capitulaire de Wormes.

I. Ceux qui établiſſent des Prêtres dans leurs Egliſes, où qui les chaſſent ſans le conſentement de l'Evêque, payeront le ban de l'Empereur, ou une autre amende plus conſidérable. (*a*)

T. 1. Cap. Baluz. p. 663.

V. Ordre ſous peine d'amende de payer la dixme, & à ceux qui tiennent des fiefs de l'Egliſe, de payer le neuviéme outre la dixme, ſous peine de perdre le fief.

VIII. On ne pourra troubler l'Egliſe dans la poſſeſſion d'un bien, qu'elle poſſede paiſiblement depuis trente ans.

(*a*) Il y a dans le Texte *Harmiſcara*. Il paroît par pluſieurs autres endroits où ce terme eſt employé, qu'il ſignifie une groſſe amende pécuniaire & quelque fois une amende honorable, qu'on faiſoit faire ſur-tout pour les grands crimes, en obligeant les coupables de marcher tête nuë, pieds & jambes nuës à la ſuite d'une Proceſſion, en portant une ſelle ou un chien ſur leurs épaules. Il y a lieu de croire qne les mots *hacheria*, & *hachée* dont les François ſe ſont ſervi enſuite pour ſignifier une amende, ont été formés par corruption d'*Harmiſcara*.

L'an 829. Dans d'autres Capitulaires qu'on rapporte à la
Ibid. p. 668. même année, Louis le Débonnaire fait défenses d'employer dans la suite le jugement de l'eau froide. Il veut qu'on examine par l'épreuve de l'eau chaude
Ibid. p. 670. un esclave qui auroit tué son maître. Il ordonne que celui qui auroit quitté sa femme, ou qui l'auroit tuée sans sujet, s'il vient à en épouser une autre, ne puisse plus porter d'armes & soit mis en pénitence publique, & s'il refuse de s'y soûmettre qu'il soit emprisonné.

Le second Livre du Concile de Paris, dont nous
T. 1. Spicil. avons donné le précis, n'est autre chose qu'un Ouvrage de Jonas Evêque d'Orleans intitulé *Institutio Regia*, que cet Evêque adressa au jeune Pépin Roi d'Aquitaine. Le Concile l'a inséré dans ses Actes tout entier, excepté la Préface & les deux derniers Chapitres : ce qui montre bien l'estime qu'on faisoit de Jonas.

Le même Evêque publia un autre Ouvrage de même goût & de la même forme, intitulé *Institutio Laicalis*. Il est divisé en trois Livres. Le premier & le troisiéme traitent des devoirs communs à tous les Chrêtiens, & le second contient une instruction spéciale sur les devoirs des personnes mariées. L'Auteur recommande aux Laïques de ne point mépri-
Jon. l. 2. c. 21. ser les censures de l'Eglise; sur quoi il rapporte ce Texte de S. Grégoire. » Les Pasteurs de l'Eglise doi- » vent apporter de grandes précautions, pour lier
Greg. Hom. 26. » pour delier; mais soit que le Pasteur lie justement, » soit qu'il lie injustement, le troupeau doit crain- » dre la sentence du Pasteur. « Ce Traité de Jonas

n'eſt comme les autres de ce temps-là, qu'une compilation de textes des Péres & des Conciles couſus enſemble.

Il ne manquoit pour rétablir le bon ordre, que de faire mettre en exécution les Reglemens des quatre Conciles tenus par ordre de l'Empereur Louis. Ce Prince avoit aſſez de zéle, mais il manquoit d'autorité pour faire obſerver les Ordonnances que le zéle lui dictoit. Il éprouva même en ce temps-là qu'il eſt quelque fois plus difficile de corriger des Chrêtiens ſcandaleux, que de convertir des Idolâtres.

En effet, tandis que l'Empereur s'occupoit aſſez inutilement à chercher des remedes efficaces aux abus qui deshonoroient la Religion dans ſes Etats, il reçut une célébre Ambaſſade de la part des Suedois, qui le prioient de leur envoyer des hommes Apoſtoliques, leſquels puſſent les inſtruire dans la Foi. Les Envoyés aſſuroient que le Roi de Suede étoit dans la diſpoſition d'accorder aux Miſſionnaires la liberté de prêcher l'Evangile, & à ſes ſujets celle de l'embraſſer. L'Empereur qui ne pouvoit recevoir une plus agréable nouvelle, demanda à l'Abbé Vala qui étoit preſque toûjours à la Cour, s'il ne pourroit pas lui trouver encore quelqu'un de ſes Moines, qui eût le courage & les talens néceſſaires pour cette Miſſion. La choſe parut difficile : ceux qui avoient les qualités propres, n'avoient pas la bonne volonté ; & ceux qui auroient eu aſſez de courage, manquoient des talens néceſſaires. Ainſi l'on convint de faire paſſer en Suede S. Anſcaire,

Miſſion de Suede.
S. Remb. vit. Anſcar.

L'an 829. qui travailloit en Dannemarc, & d'envoyer en sa place auprès d'Hériolde un saint homme nommé Gislemare.

Anscaire que la maladie d'Aubert son Compagnon avoit alors obligé de revenir à la nouvelle Corbie, fut aussi tôt mandé à la Cour. L'Empereur lui ayant proposé cette nouvelle Mission, il répondit qu'il étoit prêt de tout entreprendre pour la gloire de Dieu. On lui donna pour Compagnon un Moine de l'ancienne Corbie qui avoit nom Vitmare; & ils s'embarquerent ensemble pour la Suede. Ils furent attaqués en route par des Pirates, qui leur enleverent leurs bagages, & les présens de l'Empereur pour le Roi de Suede. De tout ce que les saints Missionnaires perdirent en cette occasion, ils ne regretterent rien tant que les Livres qu'ils portoient avec eux au nombre de quarante volumes, pour leur instruction & leur consolation dans ces Terres barbares. S'étant sauvés avec peine des mains de ces Pirates, ils continuerent leur voyage par terre avec de grandes incommodités. Ils arriverent enfin à Birca ancienne capitale de Suede, où la bonté avec laquelle le Roi les reçut, leur fit oublier les périls & les fatigues du voyage.

S. Anscaire accepte la Mission de Suede.

Remb. vit. Anscar.

Ce Prince ayant pris l'avis de son Conseil, donna à S. Anscaire & à son Compagnon une entiere liberté de prêcher l'Evangile à ses sujets. Les deux Missionnaires trouverent une moisson mûre, & qui n'attendoit que des Ouvriers. Ils la recueillirent avec joye, & baptiserent entre autres un Seigneur nommé Arigaire, qui étoit du Conseil du Roi, &

qui fut depuis dans ce pays le plus ferme appui de la Religion. L'arrivée des hommes Apostoliques fut sur-tout agréable à un grand nombre de captifs Chrêtiens, qui étoient depuis long-temps sans aucuns secours spirituels. L'an 830.

Les deux Missionnaires ayant travaillé six mois dans ce pays, revinrent en France avec des Lettres du Roi de Suede, qui rendoit compte à l'Empereur du succès de leurs travaux. L'Empereur pour en assurer les fruits, cherchoit les moyens d'établir un Evêché en ces Cantons. On lui fit remarquer qu'il ne faisoit en cela que suivre les vûës de son pére Charlemagne; que ce Prince ayant divisé la Saxe en plusieurs Evêchés, n'avoit attribué à aucun Evêque la partie septentrionale qui est au-delà de l'Elbe, parce qu'il projettoit d'y établir un Archevêque; que dans ce dessein il y avoit fait consacrer une Eglise par un Evêque de Gaule nommé Amalaire, & en avoit donné le soin au Prêtre Héridach, sans que les Prélats voisins eussent aucune jurisdiction sur les Terres qu'il étoit chargé de cultiver, parce qu'on se proposoit de le faire ordonner Evêque.

Vita Ansc. 3. Febr. c. 5.

Louis ayant donc connu le projet du feu Empereur, le voulut suivre, & résolut par l'avis des Evêques & des Seigneurs assemblés, d'établir à Hambourg un Siége Archiépiscopal, qui auroit autorité sur toutes les Missions septentrionnales, tant pour y ordonner des Evêques, que pour y envoyer des Missionnaires. On ne délibera pas sur le choix du nouvel Archevêque. L'Empereur nomma Anscaire, & le fit ordonner l'an 831. par Drogon Evêque

Anscaire ordonné Archevêque d'Hambourg.

Vers l'an 830. de Mets, aſſiſté des Evêques Helingard de Verden & Villeric de Bremen, en préſence des Archevêques Ebbon de Rheims, Hetti de Treves, Otgaire de Mayence, & de pluſieurs autres aſſemblés pour les Etats. Comme l'Egliſe d'Hambourg n'étoit pas riche, l'Empereur y unit la Celle, ou le Monaſtére de Turholt en Flandre.

Pour mieux affermir l'érection du nouvel Archevêché, l'Empereur fit prier le Pape par ſes Ambaſſadeurs Bernolde de Straſbourg & Ratholde, qu'on croit être Rothade de Soiſſons, de la confirmer; & Anſcaire alla lui même à Rome demander le *Pallium*. Grégoire IV. qui étoit alors aſſis ſur la Chaire de S. Pierre, le lui accorda avec la qualité de Légat Apoſtolique pour les Nations Septentrionnales.

Ebbon de Rheims qui s'intéreſſoit toûjours aux Miſſions du Nord, conféra avec Anſcaire de ce que l'on pourroit faire en particulier pour le bien de la Chrêtienté de Suede. Ils convinrent qu'il falloit y établir un Evêque; & ils jetterent les yeux ſur Gauzbert proche parent d'Ebbon. Il fut en effet ordonné Evêque pour la Suede & nommé Simon. Car nous avons déja remarqué que les Evêques qui avoient des noms barbares, en prenoient quelquefois d'autres à leur Sacre. Gauzbert à qui l'Empereur fournit ce qui étoit néceſſaire pour ſa Chapelle, fut très-bien reçu dans la Suede, & il y bâtit la premiere Egliſe.

Drogon de Mets qui ordonna S. Anſcaire, étoit frere de l'Empereur Louis. Ce Prince l'avoit obligé, comme nous avons dit, de recevoir la tonſure

Drogon Evêque de Mets.

à l'occasion de la révolte du Roi Bernard. Mais il s'étoit depuis réconcilié parfaitement avec lui ; & Drogon étant demeuré de bonne grace dans l'état Ecclesiastique, il fut élevé sur le Siége de Mets après la mort de Gondulfe. Il devint dans cette place le confident de l'Empereur, & sa consolation dans ses disgraces. Vers l'an 830.

Ce Prélat fit vers le même temps une seconde Translation des Reliques de sainte Glodesinde, ou Glossine Abbesse de Mets, morte vers le milieu du siécle précédent. Elle avoit été enterrée d'abord dans une Eglise hors de la Ville, où étoit le Cimétiere des Religieuses. Elle fut transférée vingt-cinq ans après dans une nouvelle Eglise que les Religieuses firent bâtir. Les miracles qui s'y firent, engagerent l'Evêque Drogon à lever son corps de terre, qui fut trouvé entier, & placé dans une Eglise dont la Sainte avoit jetté les fondemens. Nous avons parlé ailleurs de cette Abbesse.

Translation de sainte Glossine.

T. 1. Bibl. nov. p. 730.

L'Eglise de Mets étoit alors une Ecole célébre pour le Chant & l'Office Ecclesiastique. Le Diacre Amalaire en étoit un des principaux ornemens. Il avoit fait une étude particuliere des cérémonies & des Offices de l'Eglise, & avoit même composé sur cette matiere un grand Ouvrage qu'il avoit adressé à l'Empereur. Ce Prince qui à l'exemple de Charlemagne s'intéressoit à tout ce qui pouvoit contribuer à la gloire du Seigneur, envoya Amalaire à Rome l'an 831. afin qu'il pût y examiner à la source les divers usages que nous avons reçus de l'Eglise Romaine. Amalaire profita de ce séjour pour s'instrui-

Amalaire Diacre de Treves. Ses Ouvrages.

Vers l'an 830.

re de plus en plus. Il consulta les personnes les plus habiles ; & sur les lumieres qu'il en reçut, il fit quelques additions ou quelques corrections à son Ouvrage, qui est divisé en quatre Livres.

Précis de l'Ouvrage sur les Offices de l'Eglise.

Amalar. de Offic. Eccl.

Dans le premier, l'Auteur marque les singularités & les variations qui se trouvent dans les divers Offices de l'année en commençant par la Septuagesime. Il compte le Mercredi de la Quinquagesime pour le commencement du jeûne, & dit qu'on n'a ajoûté au Carême ces quatre jours, que depuis le temps de S. Grégoire, qui ne comptoit encore que trente-six jours de jeûne. L'Eglise de Milan a conservé l'ancien usage de ne commencer le jeûne qu'à la Quadragesime. Le Mercredi de la quatriéme Semaine de Carême, se faisoit le troisiéme scrutin des Catechuménes, le plus célébre des sept qui étoient en usage. Ce jour les Prêtres touchoient les oreilles & les narines des Catechuménes, & on leur donnoit le Symbole & l'Oraison Dominicale, qu'ils devoient rendre le Samedi-Saint après les avoir appris. C'est pourquoi la Messe du Mercredi de la quatriéme Semaine, sur-tout l'Introite & les Epîtres, regarde les Catechuménes.

Il n'y avoit pas de Messe pour le Samedi veille des Rameaux, parce que le Pape étoit occupé ce jour-là à distribuer des aumônes. Le Dimanche suivant on faisoit une Procession avec des Rameaux, & en chantant *Hosanna.* Voici ce qu'Amalaire marque de particulier pour le reste de la Semaine-Sainte.

Le Jeudi-Saint, on cesse de chanter le *Gloria Patri,* & de sonner les cloches jusqu'à Pâque. On fait la consécration

consécration des saintes huiles, qui sont de trois sortes ; sçavoir, le S. Chrême pour la Confirmation, l'huile pour l'Onction des Catechuménes, & celle pour l'Onction des malades. On réserve le Corps de Nôtre-Seigneur pour le lendemain ; on donne l'absolution aux Pénitens ; on lave les pieds des Freres, & le pavé de l'Eglise.

Vers l'an 830.

Le Vendredi-Saint, on ne dit pas de Messe, non plus que le Samedi-Saint: on adore la Croix; & après l'adoration, on apporte le Corps du Seigneur, qu'on avoit réservé du jour précédent avec un Calice plein de vin non consacré. Personne ne communie à Rome ce jour-là. Amalaire remarque ce dernier Article, parce que l'usage de l'Eglise de France étoit different. Nous avons vû que selon la Regle du Maître reçuë en quelques Monastéres de France, on donnoit la Communion le Vendredi-Saint aux Moines, qui passoient ce jour-là sans prendre aucune nourriture ; & nous verrons dans la suite que S. Rodulfe Archevêque de Bourges ordonna que tous les fidéles communieroient le Vendredi-Saint.

Capit. Rodulf. t. 6. Miscel. Baluz.

Le Samedi-Saint, la Messe & l'Office qui la précéde, ne se célébroient que pendant la nuit, & l'on ne congédioit le peuple qu'après minuit. On faisoit la bénédiction du cierge Pascal, qu'on allumoit d'un nouveau feu, celle des fonts Baptismaux, où l'on disoit les Litanies ; on baptisoit les Catechuménes. L'Office de la Messe jusqu'à l'Evangile est en effet pour les Néophytes. Amalaire ajoûte que ce jour-là on bénissoit à Rome les *Agnus Dei*, faits d'huile & de cire. Il est surpris qu'entre Pâque & la

Vers l'an 830. Pentecôte l'usage se soit introduit de jeûner les Rogations. Il parle aussi de la grande Litanie, qui est le vingt-cinq d'Avril ; mais il ne dit rien du jeûne de la veille de la Pentecôte, qui n'est pas en effet reçu en France dans toutes les Eglises.

Dans le second Livre, il traite des Ordinations qui sont précédées du jeûne des Quatre-Temps, des divers Ordres de la Cléricature, & des vêtemens qui leur sont propres. Il met au nombre des habits sacrés, l'amít pour ceindre le cou, l'aube qu'il nomme aussi *chemise*, la chasuble qu'il dit être un vêtement commun à tous les Clercs, l'étole qui est propre des Diacres, la dalmatique instituée par le Pape S. Sylvestre, la tunique que le Prêtre met sur l'aube, le *Pallium* des Archevêques, le mouchoir pour s'essuyer, enfin les sandales ou souliers, dont la forme étoit différente selon les différens Ordres.

Dans le troisiéme Livre, il parle d'abord des cloches & des Eglises, où il dit que selon l'ancien usage les femmes doivent être separées des hommes ; que ceux-ci sont placés au midi, & celles-là qui doivent toûjours être voilées dans l'Eglise, au Septentrion. Il traite ensuite fort au long de l'Ordre de la Messe : sur quoi voici ce qui me paroît digne d'être remarqué.

Les Chantres continuoient l'Introïte jusqu'à ce que l'Evêque leur fit signe de cesser. Alors ils chantoient *Gloria Patri* ; & ensuite *Kyrie eleison*, » comme pour demander à Dieu, dit-il, de réprimer en » eux les mouvemens de la vaine gloire, à laquelle » les Chantres ont coûtume d'être sujets. « Cette

raiſon n'eſt pas aſſés ſérieuſe. A l'Offertoire on étendoit ſur l'Autel un linge nommé dès-lors *Corporal*, & le Prêtre alloit recevoir les Offrandes : le peuple offroit du pain & du vin, les Chantres n'offroient que de l'eau pour le Sacrifice. Le Prêtre étant de retour à l'Autel, tandis que le Diacre y arrangeoit les Offrandes, recevoit celles des Prêtres & des autres Miniſtres ; & il en recevoit deux de l'Archidiacre, une pour lui-même, & l'autre pour l'Archidiacre.

Vers l'an 830.

Sur les Secretes, Amalaire dit qu'elles ſont ainſi nommées, parce qu'on doit les dire ſecrétement & tout bas. La raiſon qu'il apporte de ce ſilence, c'eſt qu'il appartient au ſeul Prêtre d'offrir le Sacrifice, & qu'ainſi il ſuffit qu'il ſoit ſeulement entendu de Dieu. On voit ici l'antiquité d'un uſage, qui doit nous être d'autant plus cher, que quelques Novateurs refuſent de s'y conformer, & voudroient étendre aux Laïques le droit & le pouvoir que les ſeuls Prêtres ont d'offrir le Sacrifice. En parlant de la Conſécration, l'Auteur dit : » Nous croyons que la nature « *L. 3. c. 24.*
ſimple du pain & du vin mêlé, eſt ici changée «
en la nature raiſonnable du Corps & du Sang de «
Jeſus-Chriſt, . . . La Foi de l'Egliſe eſt vrayement «
grande & admirable : elle voit de ſes yeux ce qu'on « *C. 29.*
ne voit pas des yeux du corps. « Peut-on exprimer plus clairement le dogme de la réalité & de la tranſubſtantiation ; & n'eſt-il pas étrange qu'on ait voulu rendre ſuſpecte ſur ce point la foi d'Amalaire ?

Touchant le baiſer de paix que tous les fidéles ſe donnoient avant la Communion du Prêtre, il dit

Vers l'an 830.

que les hommes ne le donnoient pas aux femmes, ni les femmes aux hommes, pour éviter dans les saints Mysteres ce qui auroit pû devenir une occasion de peché. Il remarque qu'on célébroit trois Messes à la Nativité de S. Jean-Baptiste, comme à celle de Nôtre-Seigneur, & que l'heure ordinaire de commencer la Messe étoit la troisiéme heure, (*a*) c'est-à-dire depuis neuf heures jusquà midi, parce que ce fut selon S. Marc durant le cours de cette heure, que Jesus-Christ fut attaché à la Croix.

C. 42.

Le quatriéme Livre traite des Heures de l'Office dans l'ordre suivant; Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres, Complies, l'Office de la nuit, & celui du matin, c'est-à-dire Matines & Laudes. Ceux qui aiment l'Eglise, voyent ici avec plaisir l'antiquité des cérémonies que nous observons encore. Ces usages étoient déja fort anciens du temps d'Amalaire: mais la piété qu'ils inspirent, ne doit pas nous les rendre moins respectables, que leur antiquité. Pour les raisons mystiques que l'Auteur en apporte, la plûpart ne paroissent pas fort solides.

Il composa un autre Ouvrage intitulé *de l'Ordre de l'Antiphonier*. Dans le voyage qu'il fit à Rome en 831. comme nous l'avons dit, il pria le Pape Grégoire de lui donner des Antiphoniers Romains pour s'en servir au dessein qu'il avoit. Le Pape lui répondit qu'il en avoit donné à l'Abbé Vala. Amalaire les

(*a*) Les Juifs du temps de Nôtre-Seigneur partageoient le jour en quatre principales parties comprenant chacune trois heures. Par exemple, Prime ou la premiere heure, qui commençoit au lever du soleil, duroit jusqu'à Tierce; & Tierce ou la troisiéme heure, s'étendoit jusqu'à la sixiéme heure, laquelle commençoit à midi & finissoit à None, c'est-à-dire à trois heures après midi; None, ou la neuviéme heure, s'étendoit jusqu'à l'heure de Vêpres, c'est-à-dire jusqu'au soir.

trouva en effet au Monastére de Corbie, & les ayant conférés avec les Antiphoniers de Mets, il jugea que ceux-ci étoient plus anciens, mieux faits, & différens sur bien des articles des Antiphoniers Romains. » J'ai trouvé, dit-il, en bien des choses nos Livres mieux composés que les leurs, & j'étois surpris de voir tant de différence entre la fille & la mere. « Il ne laissa pas de faire plusieurs corrections aux Antiphoniers Gallicans, en profitant de ce qu'il trouva de meilleur dans les Romains : en quoi il se servit des lumieres & du travail du Prêtre Elisacar, qui est apparemment le célébre Abbé de ce nom.

Vers l'an 830.

De ordine Antiph. Praef.

Les Ouvrages d'Amalaire ne furent pas reçus avec un égal applaudissement. Agobard de Lyon publia un Ecrit contre les Livres des Offices Ecclésiastiques, où il refute plusieurs des raisons mystiques que l'Auteur y apporte, & il montre qu'elles ne s'accordent pas assez avec la saine Theologie. Il accuse Amalaire de Pélagianisme, parce qu'il paroît supposer qu'il y a des hommes sans peché, & qui ont les sens parfaitement soûmis à l'esprit. Il lui reproche encore d'avoir dit qu'il y a deux Sacrifices dans l'Eglise, & d'avoir enseigné qu'on peut faire les prieres publiques des Rogations & de la grande Litanie, sans jeûner.

Ecrit d'Agobard contre Amalaire.

T. 2. Oper. Agobard. p. 101. edit. Baluz.

Agobard avoit corrigé l'Antiphonier de l'Eglise de Lyon, & avoit publié un Traité intitulé *De la Correction de l'Antiphonier*, où il prétend qu'il ne faut rien chanter dans l'Office, qui ne soit tiré de l'Ecriture. Il marque en particulier plusieurs Antiennes qu'il a cru devoir changer, & entre autres cel-

T. 2. oper. Agob. p. 85.

Vers l'an 830.

le que l'Eglise Romaine chante encore la veille de Noël : *Cum ortus fuerit sol de cœlo, videbitis Regem Regum procedentem à Patre tanquam sponsum de thalamo suo.* Agobard tâcha de prouver qu'il y avoit des erreurs dans cette Antienne : mais l'Eglise qui l'a conservée en a jugé autrement. Amalaire s'éleva contre les corrections faites par l'Archevêque de Lyon à l'Antiphonier ; & celui-ci tâcha de les justifier par un petit Ecrit qu'il publia sur *la Psalmodie.* On goûteroit mieux les raisons qu'il y apporte, si on y trouvoit moins d'aigreur contre son adversaire, qu'il traite d'insensé & de calomniateur. Ce qui n'empêcha pas que l'Ouvrage d'Amalaire ne fût estimé.

Quelques Lettres d'Amalaire.

Il nous reste aussi quelques Lettres d'Amalaire. Par les deux premieres, il consulte Jérémie de Sens & Jonas d'Orleans sur la maniere d'écrire le nom de Jesus ; & il dit qu'avant le voyage de Charlemagne à Rome, les Evêques des Gaules prononçoient *Gisus* & non *Jesus.* On voit par la réponse de Jérémie que l'H qui est la seconde Lettre du Monogramme du nom de Jesus, est l'H majuscule des Grecs & non l'H des Latins. Le sujet de la Lettre d'Amalaire à Gontard est assez singulier. Ce jeune homme (car c'est ainsi qu'il le nomme) lui avoit reproché de cracher incontinent après avoir consumé le Sacrifice : au lieu qu'il voyoit les autres Prêtres s'observer pour ne cracher que long-temps après. Amalaire s'excuse sur ce qu'il est phlegmatique, & il dit que Dieu ne défendant pas d'avoir soin de sa santé, il espere qu'il ne lui imputeroit

T. 7. Spicil. p. 164.

Ibid. p. 168.

pas à peché, si par hazard & sans le sçavoir, il jettoit en crachant quelque particule du Corps du Sauveur; que ce qu'il y a d'important, c'est de ne pas recevoir Jesus-Christ avec un cœur de Judas. Vers l'an 830.

Gontard avoit aussi blâmé Amalaire de ce qu'il communioit trop souvent. Celui-ci lui répond par la même Lettre que les anciens Canons ordonnoient à tous ceux qui assistoient aux saints Mysteres, d'y communier, ou de dire la raison pourquoi ils s'abstenoient de le faire.

» Vous avez suivi, lui dit-il, le conseil de Gen- « nade de Marseille, qui exhorte les fidéles à commu « nier tous les Dimanches, apparemment parce qu'il « n'avoit pas coûtume lui-même de communier tous « les jours. C'est plûtôt S. Augustin qu'il faut con- « sulter. Ce saint Docteur parlant de ceux qui com- « munient tous les jours, & de ceux qui ne croyent « pas devoir le faire tous les jours, dit qu'ils ne doi- « vent pas se condamner les uns les autres. Pour « vous, mon fils, ajoûte Amalaire, si vous vous re- « connoissez pour pecheur, donnez-vous de garde « d'éloigner de vous le Seigneur : reconciliez-vous « par la pénitence, & recevez-le ensuite avec un « cœur contrit & humilié. Si vous êtes juste, rece- « vez-le avec joye : si vous êtes infirme, demandez- « lui la santé, &c. «

On peut juger par cette Lettre qu'Amalaire, qui est seulement nommé Diacre ailleurs, avoit été promu à la Prêtrise. On trouve même dans quelques manuscrits que la qualité d'Abbé, & même celle d'Evéque lui sont données. Il fut sans doute

Vers l'an 830. élevé successivement à ces dignités ; mais on ne connoît pas quel fut son Siége, & quelques Auteurs le font seulement Chorévêque de Lyon. Nous avons déja averti qu'on ne doit pas le confondre avec l'Archevêque de Tréves, qui se nommoit *Amalarius Fortunatus* : au lieu que celui dont il s'agit, est appellé *Symphosius Amalarius*.

Ouvrage de Valafride Strabon sur les choses Ecclesiastiques.

Valafride Strabon alors Moine & depuis Abbé de Richenow, publia vers le même-temps un Ouvrage intitulé *Des choses Ecclesiastiques*, dans le même goût que celui d'Amalaire, & où l'on trouve plusieurs particularités qui meritent d'être remarquées. Après avoir parlé des Autels & des Eglises,

Précis de cet Ouvrage.

il traite des Images, & de la dispute qui s'est élevée à ce sujet. Il conclut qu'il ne faut point condamner les honneurs qu'on leur rend, pourvû qu'ils soient modérés ; & que l'abus qu'en peuvent faire les simples, n'est pas une raison suffisante d'ôter les Images des Eglises ; parce que si on vouloit retrancher

c. 8. tout ce qui peut devenir aux ignorans une occasion de chûte, il ne resteroit presque plus rien dans la Religion pour nourrir la pieté, & pour porter le peuple simple & grossier à l'amour des choses invisibles.

c. 18. Il traite de superstition Judaïque l'usage de quelques Chrêtiens, qui le jour de Pâque plaçoient proche de l'Autel, ou sous l'Autel, les chairs d'un Agneau, pour les faire benir, & en manger ensuite avant que de goûter d'aucune autre viande. Cependant la pratique de benir l'Agneau Pascal a subsisté, quoique les Grecs en ayent fait un crime aux

aux Latins, comme nous le verrons dans la suite. Vers l'an 830.

Valafride parlant de la Communion, & examinant s'il est à propos de communier souvent, s'exprime ainsi sur cette question. » Les uns, dit- « il, croyoient ne devoir communier qu'une fois « l'an, afin qu'ayant plus de temps pour se pré- « parer à la Communion, ils s'en rendissent plus « dignes. Ils choisissoient le Jeudi-Saint pour cet- « te Communion annuelle ; & ce jour-là ils rom- « poient leur jeûne comme en un jour de Fête, ce « qui a été défendu par les Canons. D'autres ont « cru que les personnes dont on vient de parler, « étoient d'autant moins dignes de communier « après un an, qu'elles pensoient que ce long dé- « lai les en rendoit dignes .... parce que la Com- « munion est une médecine spirituelle, pour con- « server la santé de ceux qui sont sains, & pour ai- « der ceux qui ont été blessés, à recouvrer leurs « forces. « C. 20.

Il y en a, continue-t'il, qui communient tous « les Dimanches ou tous les Samedis ; & il y en a « qui communient tous les jours. « Sur quoi il cite Gennade de Marseille, qui ne veut ni blâmer ni approuver la Communion quotidienne. » Quel- « ques-uns, ajoûte Valafride, croyent qu'il suf- « fit de communier une fois par jour, quand « même ils assistent à plusieurs Messes : mais il « y en a d'autres qui communient en un même « jour à toutes les Messes qu'ils entendent ce jour- « C. 22.

Vers l'an 830. » là. Je ne crois pas, ajoûte-t'il, devoir blâmer » ni les uns ni les autres. « Cependant la pratique de l'Eglise condamne assez ces derniers. Il assure que le Pape Leon qui vivoit peu de temps avant lui, disoit souvent sept Messes, & quelquefois neuf en un même jour, mais que saint Boniface Archevêque de Mayence n'en disoit jamais qu'une par jour. Je crois qu'il parle de Leon III.

C. 21.

C. 25. En traitant de l'Office divin, cet Auteur dit que l'Eglise Gallicane ayant eu plusieurs sçavans hommes, l'Office Gallican a eu plusieurs belles parties, qui en ont été tirées pour être insérées dans le Romain : » Mais, ajoûte-t'il, à cause de la » prééminence de l'Eglise Romaine & de la sa» gesse avec laquelle elle a disposé son Office, il » est arrivé que ses usages ont prévalu dans pres» que toutes les Eglises Latines ; parce qu'en ef» fet, soit dans les Regles de Foi, soit dans les » observances de la Discipline, il n'y a point d'au» tre Tradition qu'il faille suivre comme celle de » cette Eglise. « Il dit que les Romains chantoient encore les Pseaumes selon une traduction de la Version des Septante, tandis que les Gaulois & quelques Germains les chantoient suivant les corrections que saint Jerôme avoit faites à cette traduction. C'est d'où viennent quelques différences qui se remarquent entre la Version des Pseaumes, dont on se sert dans les Offices de l'Eglise, & celle qui fait partie de nôtre Vulgate.

Valafride en parlant du Baptême remarque qu'on conferoit ce Sacrement, non ſeulement aux adultes, mais encore aux enfans, & qu'on l'adminiſtroit par infuſion en cas de néceſſité, comme quand le vaſe n'étoit pas aſſez grand pour y plonger un adulte. Il prétend qu'on ſe faiſoit autrefois baptiſer pour les morts décédés ſans Baptême; & c'eſt en ce ſens qu'il interprete ces paroles de ſaint Paul, *Ut quid baptizamur pro mortuis?* Mais ce n'en eſt pas la veritable interpretation.

Vers l'an 830. C. 26.

Il fait en finiſſant une comparaiſon entre les dignités Eccleſiaſtiques & les dignités ſéculieres. Il compare les Papes aux Empereurs, les Patriarches aux Patrices, les Archevêques ou Primats aux Rois, les ſimples Métropolitains aux Ducs, les Evêques aux Comtes, les Abbés aux Tribuns Militaires, &c.

Valafride Strabon s'acquit une grande réputation par cet Ouvrage, & par pluſieurs autres qu'il publia. Dès ſa jeuneſſe il s'appliqua à la verſification; & il paſſa pour un des meilleurs Poëtes de ſon temps: car on étoit Poëte en ce ſiécle, dès qu'on ſçavoit mettre de la proſe en vers. Cependant, comme un talent même médiocre pour la Poëſie étoit alors fort eſtimé, Strabon fut en relation avec ce qu'il y avoit de plus grand dans le Royaume. Il adreſſa pluſieurs pieces de Vers à l'Empereur Louis, & à l'Impératrice Judith. Par une de ces pieces il conſole cette Princeſſe, au

Vers l'an 830.
ſujet des factions qui ſe formerent contre l'Empereur ſon mari, & dont elle fut, & la premiere cauſe, & la premiere victime, comme nous allons voir.

Fin du quatorziéme Livre.





HISTOIRE
DE
L'EGLISE GALLICANE.

LIVRE QUINZIEME.



NE funeste scene va s'ouvrir, où l'on verra des enfans ingrats & dénaturés s'armer contre leur pére & leur Souverain, des sujets rebelles, & même des Prélats ambitieux & perfides, lever l'étendart de la révolte, & concerter les plus noires intrigues sous le masque trompeur du zéle pour le bien public. Que n'est-il permis pour l'honneur de la Nation, d'ensevelir dans un éternel oubli les indignes outrages, qui furent faits alors à la majesté Royale & Impé-

L'an 830.

L'an 830.

riale ? Mais comme on tâcha de couvrir l'horreur de ces attentats du voile ſacré de la Religion qui les déteſtoit, & que pluſieurs Evêques s'y laiſſerent tromper, je ne puis me diſpenſer d'en parler dans cette Hiſtoire ; ne ſeroit-ce que pour faire ſentir comment l'Egliſe de France punit alors ceux de ſes Miniſtres, qui entrerent dans ces factions.

Révolte contre l'Empereur Louis.

Tandis que l'Empereur Louis donnoit tous ſes ſoins à établir la réforme dans les diverſes conditions, ſur-tout parmi les Eccleſiaſtiques & les Moines, il ſe tramoit ſourdement contre ſa perſonne ſacrée dans le ſein même de ſa famille, une dangereuſe conjuration, qui ſous prétexte de réformer les abus, augmenta les déſordres, & dégénéra bientôt en une guerre civile, plus funeſte que tous les maux auſquels on vouloit paroître chercher un remede. La bonté & la clémence de Louis le Débonnaire, qui auroient dû le faire aimer, firent qu'on le craignît moins ; & dès qu'on eut ceſſé de craindre ſon autorité, on en vint bientôt au mépris de ſon auguſte perſonne. L'indocilité s'empara de preſque tous les eſprits : les Princes & les Grands formerent des cabales ; & le peuple devint la dupe & la victime de leur ambition. Developpons en peu de mots les reſſorts & les progrès de ces mouvemens ſeditieux.

L'Empereur Louis, trop bon pour être habile politique, s'étoit trop preſſé de partager ſes Etats entre ſes trois fils. S'étant remarié après le partage fait, il avoit eu de Judith ſa nouvelle épouſe un fils nommé Charles, qui demeuroit ſans appanage. L'a-

mour paternel & le crédit de l'Impératrice, qui n'ambitionnoit rien tant, que de voir regner son fils, engagerent aisément l'Empereur à faire aussi des Etats à ce jeune Prince. Mais comme il fallut pour cela qu'il démembrât ceux qui avoient été assignés à ses autres fils, c'en fut assez pour les piquer de jalousie, & exciter leurs murmures. Les Mécontens qui sont toûjours en grand nombre dans les Cours, fomenterent le ressentiment des jeunes Princes, & ils ne manquerent pas l'occasion qu'ils cherchoient, de former un parti contre le Gouvernement. Les conjonctures leur parurent favorables. La bonté & la foiblesse de l'Empereur servoient de prétexte aux factieux ; & le nom des jeunes Princes, qui étoient à leur tête, sembloit diminuer dans les esprits l'horreur de la révolte. La partie se lioit avec un grand secret, & tout parut quelque-temps tranquille à l'exterieur : mais quand on se crut plus fort, on commença à s'observer moins.

L'an 830.
Nithard. l. 1.

L'Impératrice Judith à l'autorité de laquelle on en vouloit, s'apperçut la premiere qu'il se formoit parmi les Grands de la Cour quelque conspiration contre l'Etat. Elle en avertit l'Empereur ; & ce Prince crut ne pouvoir prendre de meilleures mesures pour la dissiper, que d'appeller à sa Cour Bernard Comte de Barcelonne. C'étoit un grand Capitaine, & un Seigneur fort accredité. Il étoit filleul de l'Empereur, fils de S. Guillaume de Gellon, & beau-frere de Vala, qui avoit épousé sa sœur. On avoit lieu de croire que la présence d'un

Mesures que prend l'Empereur pour dissiper la faction.
Vit. Lud.

L'an 830. homme de ce caractere déconcerteroit les projets des factieux. Mais sa nouvelle faveur & sa conduite fiere & hautaine acheverent d'aigrir les esprits. L'Empereur l'avoit fait son Chambellan : charge importante, qui selon les usages de ce temps-là donnoit beaucoup d'accès auprès de l'Impératrice à celui qui en étoit revêtu ; parce qu'il étoit chargé, avec elle du détail du Palais. On en prit occasion de calomnier cette Princesse ; & des bruits artificieusement répandus qui l'accusoient d'un mauvais commerce avec le Comte, trouverent aisément creance dans le public. On mit par là de la partie le peuple, toûjours aussi malin que crédule, particulierement en ce qui regarde ceux qui le gouvernent, & dont il croit avoir lieu de se plaindre.

On tâche d'engager Vala dans la révolte.

Pascas. in vit. Vala.

On n'en demeura pas là. Après avoir ainsi prévenu le peuple, on s'appliqua à gagner les personnes en réputation de piété. On sçavoit que rien ne donne plus d'autorité à un mauvais parti, que d'y voir entrer des gens de bien ; & les factieux regarderent comme un coup d'Etat de s'attacher Vala Abbé de Corbie. Les plus grands Seigneurs du Palais allerent le trouver à son Monastére, où il étoit malade, & mécontent de la Cour. Ils lui peignirent avec de vives couleurs, l'état déplorable où étoit le Royaume, & les abus qui désoloient l'Eglise. Ils insisterent sur les bruits scandaleux qui couroient des adulteres de l'Impératrice avec le Comte Bernard ; & ils sçurent si bien lui persuader qu'il s'agissoit du bien public & de la gloire de Dieu, que malgré ses infirmités, il fit un voyage à la Cour,

Cour, pour faire des remontrances à l'Empereur & au Comte Bernard son beau-frere. Les avis de l'Abbé furent mal reçus. On lui fit dire qu'il eût à se mêler du gouvernement de ses Moines; & on refusa de l'écouter sur celui de l'Etat.

Vers l'an 830.

Vala s'engage dans le parti des factieux, avec plusieurs Evêques & Abbés.

Ce refus fournit un nouveau prétexte aux Mécontens. La vertu retint cependant encore quelque temps Vala dans le devoir. Mais des personnes de la bonne foi desquelles il ne croyoit pas devoir se défier, l'ayant assuré que le Comte Bernard, pour faire regner le fils de l'Impératrice, en vouloit à la vie de l'Empereur & de ses trois autres fils, il donna dans le piége, & se déclara pour les factieux, en croyant ne se déclarer que pour le bien public. Hilduin Abbé de S. Denis, Elisacar Abbé de S. Riquier, Jessé Evêque d'Amiens, S. Bernard Archevêque de Vienne, S. Agobard Archevêque de Lyon, Barthelemi Archevêque de Narbonne & plusieurs autres Personnages distingués par leur rang & leur sainteté, furent pris aux mêmes artifices, & se déclarerent contre l'Empereur, trompés par le specieux prétexte du service du Roi, tocsin ordinaire des Rebelles. Tant il est vrai que la piété se laisse quelquefois surprendre, & que la vertu de ceux qui embrassent un parti, n'est pas une raison de le justifier.

Celui qui se formoit contre l'Empereur, grossissoit tous les jours & devenoit formidable, lorsqu'on apprit que les Bretons s'étoient de nouveau révoltés, pour se soustraire à la domination Françoise. Le Comte Bernard que le danger n'étonnoit pas,

L'an 830.

conseilla à l'Empereur de porter la guerre dans cette Province rebelle, afin d'occuper par là les Mécontens du Gouvernement. Le Prince partit pour cette expédition le Mercredi des Cendres l'an 830. & donna ordre aux Seigneurs de le suivre. Mais ils prirent cette occasion de lever l'étendart de la rebellion ; & s'étant assemblés à Paris, ils inviterent les Princes Lothaire & Pépin de venir faire déposer l'Empereur leur pére, & délivrer le Royaume de la tyrannie de l'Impératrice Judith & du Comte Bernard. Une démarche si audacieuse intimida l'Empereur ; & comme il connoissoit mal l'esprit de la révolte, il se flata de l'appaiser, en sacrifiant les personnes qui y avoient servi de prétexte. Il donna donc ordre au Comte Bernard de se retirer en Septimanie, & il envoya l'Impératrice Judith à Laon au Monastére de Sainte Marie. (a) Il se retira ensuite vers Compiegne, croyant par ce sacrifice avoir conjuré l'orage.

Ann. Bertin.

Révolte des Seigneurs.

Pépin que l'ambition armoit contre son pére & son Roi, l'y ayant suivi avec ses troupes, en envoya à Laon un détachement, qui lui amena l'Impératrice Judith. On peut assez juger que ce jeune Prince qui avoit si peu de respect pour l'Empereur son pére, ne garda pas de ménagemens avec une belle-mere, qui lui étoit si odieuse. Après lui avoir reproché ce qu'on publioit de sa conduite scandaleuse & de ses pernicieux desseins, il lui déclara qu'il

Pépin armé contre l'Empereur son pére.

L'Impératrice Judith prisonniere & obligée de se faire Religieuse.

(a) Ce Monastére est celui que Sainte Salaberge fonda à Laon. Il étoit alors occupé par des Religieuses. On en chassa les Religieuses dans le douziéme siécle, parce qu'elles vivoient peu réguliérement, & on y mit à leur place des Moines qui le possedent encore sous le nom du Monastére de S. Jean.

avoit été résolu de la faire mourir dans les tourmens ; qu'il vouloit bien cependant par compassion lui suggérer un moyen d'éviter la mort qu'elle avoit méritée ; qu'il falloit qu'elle promît, que si on lui donnoit la liberté de parler à l'Empereur, elle en obtiendroit la permission de prendre le Voile, & s'efforceroit de persuader à ce Prince de se faire Moine.

Judith promit tout ce qu'on voulut ; & elle fut aussi-tôt conduite à l'Empereur sous bonne escorte. On peut juger combien cette entrevûë fut triste pour l'un & pour l'autre. L'Impératrice demanda la permission de se faire Religieuse : Louis la lui accorda, quoiqu'à regret. Mais quand elle lui parla d'embrasser la vie Monastique, il répondit que l'affaire étoit assez importante, pour qu'il en déliberât avec les Evêques & les Seigneurs de ses Etats. Judith ayant fait rapport de cette réponse à Pépin, ce jeune Prince la confina dans le Monastére de Sainte Radegonde de Poitiers, où elle quitta la Couronne & prit le Voile, sans autre vocation que le desir de sauver sa vie.

Vit. Lud.

Dans ces tristes conjonctures, l'Empereur qui s'étoit privé des conseils de l'Impératrice Judith & du Comte Bernard, sembla perdre courage. Ayant convoqué du consentement de son fils Pépin une Assemblée des Seigneurs dans la salle du Palais de Compiegne, il ne voulut pas y monter sur le Trône qui lui avoit été préparé : mais se tenant dans un rang & dans une posture qu'il croyoit convenables à l'état d'humiliation où il étoit, il confessa pu-

Vit. Vala.
Assemblée de Compiegne.

L'an 830.

bliquement ſes fautes, & ratifia le conſentement qu'il avoit donné à la retraite de l'Impératrice. Ce ſpectacle attendrit les Seigneurs qui étoient préſens, & fit renaitre ſi ſubitemént dans leurs cœurs, l'attachement & le reſpect que les François ont naturellement pour leurs Souverains, qu'ils contraignirent l'Empereur de prendre ſéance ſur le Trône qui lui avoit été deſtiné.

Il paroiſſoit que cette révolte n'auroit pas d'autres ſuites, lorſque Lothaire étant arrivé d'Italie avec ſon armée, entretint le feu de la rébellion, & ſe rendit maître des affaires. Il voulut bien cependant laiſſer à ſon pére le nom d'Empereur, parce qu'il eſpera de l'engager bientôt à le quitter. Dans ce deſſein il mit auprès de lui des Moines, qu'il chargea de le porter à renoncer de lui-même à la Couronne, & à embraſſer la vie Monaſtique. Un de ces Moines nommé Gombauld, donnoit à l'Empereur des conſeils plus convenables à ſes interêts. Il devint ſon Confident, & le ſervit efficacement pour lui réconcilier ſes deux fils Pépin & Louis, à qui l'autorité que s'arrogeoit Lothaire, commençoit à donner de la jalouſie.

Nithard. Hiſt. l. 1.

Quand l'Empereur Louis ſe vit ainſi appuyé, il convoqua une Aſſemblée générale à Nimegue, & prit de ſages meſures pour s'y rendre le maitre, en éloignant ceux dont il ſe défioit. Il envoya l'Abbé Eliſacar à Nantes, ſous prétexte qu'on avoit beſoin de lui, pour y adminiſtrer la juſtice. Il donna ordre à Vala de ſe retirer à ſon Monaſtére, & il exila l'Abbé Hilduin qui s'étoit rendu à Nimegue avec un

Aſſemblée de Nimegue où l'Empereur Louis recouvre ſon autorité.

Vit. Lud.

cortege trop nombreux contre sa défense. Il lui ôta même ses Abbayes, entre autres celles de S. Denis & de S. Médard, aussi-bien que la charge d'Archichapellain, qui fut donnée à Foulques Abbé de Jumieges, & ensuite à Drogon Evêque de Mets. Ces coups d'autorité déconcerterent les factieux; & l'Empereur se fit craindre, dès qu'on s'apperçut qu'il ne craignoit plus. L'an 831.

Lothaire fut obligé lui-même de venir se jetter entre les bras de ce Prince, qui parut oublier qu'il avoit été si cruellement outragé, pour se souvenir seulement qu'il étoit pére. Il n'en coûta à ce fils rebelle pour obtenir le pardon, que de le demander. L'Empereur ne traita pas les autres révoltés avec la même indulgence. Dans une Assemblée qu'il tint l'année suivante 831. à Aix-la-Chapelle, il fit faire le procès aux plus coupables; & ils furent tous condamnés à mort. Mais la bonté de Louis l'emportant bientôt sur la politique; il modéra la Sentence, & se contenta de les reléguer, la plûpart en divers Monastéres. Il fit cependant déposer canoniquement Jessé Evêque d'Amiens, qui étoit un des plus ardens factieux. *Ann. Bertin.* *Thegan.*

L'Impératrice Judith avoit été tirée de Sainte Croix de Poitiers, dès que l'Empereur eut recouvré son autorité. Mais comme elle y avoit reçû le voile, il ne voulut la reprendre pour son épouse, qu'après que le Pape & les Evêques eurent déclaré que son engagement à la profession Religieuse étoit nul. Cette Princesse parut dans l'Assemblée d'Aix-la-Chapelle, pour se justifier des crimes qu'on lui avoit imputés.

L'an 831. Mais personne ne se présentant pour l'accuser, elle fut reçuë suivant la Loi à se purger par serment. Le Comte Bernard offrit aussi de se purger par le duel du mauvais commerce qu'on l'avoit accusé d'avoir eu avec l'Impératrice; & personne n'ayant osé se battre contre lui pour soûtenir l'accusation, il fut pareillement admis à se purger par serment.

Thegan.

Le titre d'Empereur ôté à Lothaire.

Le retour de Judith inspira une nouvelle vigueur à l'Empereur. Il reléguа l'Abbé Vala en une prison pratiquée dans le creux d'un rocher escarpé sur les bords du Lac de Geneve, & il ôta au Prince Lothaire le titre d'Empereur, qu'il lui avoit donné. Il ne manqua à Louis que de la fermeté pour soûtenir ces démarches; mais il n'en fut jamais capable.

Peu de temps après il accorda une amnistie à la plûpart des exilés; & Vala y fut compris, à condition cependant que cet Abbé voudroit bien convenir de sa faute. Pascase Ratbert Moine célébre de Corbie alla à ce sujet trouver son Abbé, & lui fit entendre que pour obtenir le pardon de sa faute, il ne falloit que la reconnoître. » Je n'ai pas commis » de faute, dit Vala. Ce seroit me calomnier moi-» même que de m'avoüer coupable. « Cette réponse fit juger à l'Empereur ce qu'il avoit à craindre de l'opiniâtreté d'un homme de bien, qui s'étoit laissé engager dans un mauvais parti; & il changea dans la suite plusieurs fois le lieu de l'exil de cet Abbé.

Vita Vala.

Opiniâtreté de Vala.

Agobard de Lyon n'étoit guéres moins attaché au parti des Rebelles; & il tâcha de le servir par sa plume. Comme il connoissoit la délicatesse de conscience de Louis, il l'attaqua par cet endroit. Dès qu'il

L'an 831.

ſçut que ce Prince avoit ôté à Lothaire la qualité d'Empereur, il lui écrivit pour l'intimider par la crainte des jugemens de Dieu. » Je prens, dit-il, « le Dieu tout-puiſſant à témoin que je ne vous écris, « que parce que je ſuis ſenſiblement affligé des pé- « rils où le ſalut de vôtre ame eſt expoſé. « Il s'efforce enſuite de lui prouver qu'après avoir aſſocié ſolemnellement ſon fils Lothaire à l'Empire, il n'a pû en conſcience révoquer ce qu'il avoit fait, & il attribuë à cette inconſtance les malheurs de l'Etat. Il ne paroît pas que cette Lettre ait eu d'autre effet, que de montrer l'attachement d'Agobard pour le parti de Lothaire. L'Impératrice Judith avoit aſſez d'aſcendant ſur l'eſprit de l'Empereur, pour calmer ſes ſcrupules.

Lettre d'Agobard à l'Empereur en faveur de Lothaire. *Agob. flebilis Ep. t. 2. p. 43.*

Les eſprits parurent quelque-temps aſſez tranquilles ; mais ce calme préparoit une nouvelle tempête. Pépin Roi d'Aquitaine ayant donné de nouveaux ſujets de mécontentement à l'Empereur ſon pére, celui-ci ſe mit en état de l'en punir, & le fit arrêter. Pépin ſe voyant priſonnier ſe ſoûmit à tout ce qu'on voulut : mais une ſoûmiſſion forcée ne ſervit qu'à l'aigrir. S'étant échappé quelque-temps après, il fit entrer ſes freres dans ſon reſſentiment, & les porta ſans peine à prendre une ſeconde fois les armes contre l'Empereur leur pére.

Nouvelle révolte des fils de l'Empereur.

Le feu de la ſedition n'étoit pas éteint : il n'étoit que caché ſous la cendre ; & il fut aiſé de le rallumer. On donna donc dans toutes les Provinces le ſignal de la révolte ; & les peuples entraînés par les Grands, reprirent avec empreſſement les armes qu'ils

L'an 832. avoient à peine quittées. On s'appliqua ſur-tout à rendre odieux le Miniſtere, & nommément l'Impératrice Judith, qu'on accuſoit de gouverner l'Empereur. Il n'eſt pas de calomnies qu'on ne débitât, & qu'on ne crût ſur le compte de cette Princeſſe. Car l'eſprit de révolte, comme l'eſprit d'erreur, ſemble avoir le malheureux talent de faſciner les eſprits de ſes partiſans, pour leur faire croire les bruits les plus abſurdes.

L'Empereur ne laiſſa pas de ramaſſer une armée capable de faire tête aux Rebelles, ſi on eût pû compter ſur la fidélité des Chefs & des ſoldats qui la compoſoient. Mais dans des temps de troubles, ceux qui s'empreſſent de montrer le plus d'attachement, ſont quelquefois le plus diſpoſés à la trahiſon : la ſuite le fera voir.

Lothaire Roi d'Italie, le principal Auteur de ces mouvemens, s'aviſa d'un ſtratagême qui lui réüſſit. Il crut ne pouvoir mieux diminuer dans l'eſprit des peuples l'horreur de la révolte, où il les engageoit, qu'en faiſant croire qu'elle étoit autoriſée par le Pape. Dans cette vûë, il propoſa à Gregoire IV. Succeſſeur d'Eugene II. de paſſer en France avec lui, en lui repréſentant qu'il pourroit mieux que perſonne procurer la paix entre le pére & les enfans, & maintenir ce que l'Empereur & le S. Siege avoient faits, en donnant la Couronne Impériale à lui Lothaire.

Grégoire IV. vient en France avec Lothaire.

Grégoire qui ne vit rien dans ces motifs que de capable d'intéreſſer ſon zéle, s'engagea à faire le voyage; & en partant il écrivit une Lettre à tous les

Evéques

Evêques de France, pour les avertir de faire des prieres, & d'ordonner des jeûnes, afin d'obtenir que le Seigneur ſecondât ſes intentions, & rendît au Royaume la paix à laquelle il venoit travailler. Rien n'étoit plus digne du zéle d'un pére commun de tous les fidéles. Mais ceux qui faiſoient agir le Pape, avoient d'autres vûës. On publia même que Grégoire ne venoit en France, que pour excommunier l'Empereur, & tous ceux qui étoient attachés aux intérêts de ce Prince.

L'an 832.

L'Empereur inquiet de la démarche du Pape, ſur laquelle on politiquoit diverſement, lui fit écrire par les Evêques qui demeurerent fidéles, une Lettre fort vive, pour l'intimider & l'empêcher d'entrer en France. Ces Prélats entre autres choſes lui déclarerent, que s'il venoit excommunier l'Empereur & les Evêques, il s'en retourneroit lui-même excommunié. Ils ajoûterent pluſieurs reproches fondés ſur l'opinion qu'ils avoient que le Pape s'étoit déclaré contre l'Empereur, & ne venoit en France que pour appuyer la révolte de Lothaire. Cette Lettre ſurprit & affligea le Pape. Les Rebelles tâcherent de le raſſurer. Ils avoient déja tiré de ſa priſon l'Abbé Vala qui pouvoit leur être utile. Ils l'engagerent à ſe rendre auprès de Grégoire & de Lothaire, comme pour leur ſervir de conſeil. Cet Abbé après quelque réſiſtance ſe mit en chemin avec ſon fidéle diſciple le célébre Paſcaſe Ratbert Ils trouverent à leur arrivée le Pape encore chagrin & embarraſſé de la Lettre qu'il avoit reçuë des Evêques François. Pour le tirer d'embarras, Vala & Ratbert lui firent

Lettre des Evêques de France au Pape.
Autor vitæ Lud.

Nithard. l. 1.

L'an 832. un recueil de Textes des ſaints Peres, & des Canons, dont il ſe ſervit apparemment pour compoſer la réponſe qu'il fit à cette Lettre, & qu'Agobard nous a conſervée.

Seconde Lettre de Grégoire IV. aux Evêques fidéles à l'Empereur Louis le Débonnaire.

Apud Agob. de compar. utriuſque Regim. edit. Baluz. p. 48. t. 2.

Le Pape s'y plaint d'abord de ce que les Evêques François lui donnent dans leur Lettre des qualités oppoſées, en le nommant tantôt *frere*, & tantôt *pére*; au lieu qu'ils devoient ſeulement le nommer *pére*. (Nous avons vû cependant que ſelon le ſtyle des premiers ſiécles les Evêques donnoient quelquefois au Pape la qualité de frere.) Sur ce que ces Prélats s'excuſoient de n'avoir pas été au-devant de Sa Sainteté à cauſe de la défenſe de l'Empereur; il dit qu'il falloit préférer les ordres du Pape à ceux du Prince, & à cette occaſion il leur parle ainſi : » Que » n'avez-vous dit à vôtre Empereur ce que S. Grégoire diſoit au ſien ? Ne vous offenſez pas de nôtre liberté. Je ſçais que vous êtes une oüaille de » mon troupeau, confiée à mes ſoins par Jeſus-Chriſt le ſouverain Paſteur . . . Souvenez-vous » que vous êtes de même nature que vos ſujets, tenez vous uni à Jeſus-Chriſt, & ne vous glorifiez » pas tant de regner ſur les hommes, que de faire regner Jeſus-Chriſt ſur vous. Que ne lui diſiez-vous avec S. Auguſtin ? Nous nommons heureux » les Empereurs, s'ils regnent ſelon la juſtice, s'ils » ne s'enorgueilliſſent pas des loüanges qu'on leur » donne, ou des ſervices qu'on leur rend; s'ils ſe » ſouviennent qu'ils ſont hommes, & s'ils font ſervir leur puiſſance à étendre le culte de Dieu. «

Le Pape continue ainſi : » Vous dites que nous

L'an 832.

venons fulminer ſans aucun ſujet, je ne ſçais « quelle excommunication, & vous nous exhortez « en termes confus & embroüillés de ne le faire pas, « ſoit de nous-même, ſoit à l'inſtigation d'autrui; « parce que ce ſeroit deshonorer la dignité Impé- « riale, & avilir la nôtre. Expliquez-vous, je vous « prie : que ſignifie ce langage? Et dites-nous ce qui « deshonore plus la puiſſance Impériale, où de l'ex- « communication, où des œuvres dignes de l'ex- « communication? Vous avez raiſon d'ajoûter que « je dois me ſouvenir du ſerment de fidélité que j'ai « fait à l'Empereur. Si je l'ai prêté, c'eſt pour cela « que je veux éviter le parjure, en l'avertiſſant de « tout ce qu'il fait contre l'Unité, & la paix de l'E- « gliſe ou de l'Etat. C'eſt vous autres qui vous mon- « trez parjures; puiſqu'après lui avoir juré la fidéli- « té, vous le voyez tranquillement ſe jetter dans le « précipice, ſans vous mettre en devoir de l'arrêter. «

Le Pape s'efforce enſuite de prouver que le nouveau partage que l'Empereur avoit fait, n'eſt pas ſelon la volonté de Dieu, puiſqu'il eſt la cauſe de tant de diviſions. Après quoi venant aux menaces qu'on lui avoit faites, il dit : » Vous ajoûtez que « ſi je ne viens pas dans les diſpoſitions que vous « deſirez, je trouverai tant d'oppoſitions de la part « de vos Egliſes, qu'il ne me ſera pas même permis « de faire aucune fonction dans vos Diocéſes, ni « d'excommunier qui que ce ſoit malgré vous.... « Quelle raiſon auriez-vous de vous oppoſer avec « vos Egliſes à celui qui eſt l'Ambaſſadeur de la paix « & de l'Unité? «

L'an 832.

Il avertit ces Prélats qu'il ne leur ſeroit pas ſi facile qu'ils penſent, de ſéparer l'Egliſe Gallicane & l'Egliſe Germanique du reſte de l'Egliſe ; qu'au reſte il craint peu les menaces qu'ils font de le dépoſer. Il finit en ajoûtant : » Quant à ce que vous dites, que » vous procederez à la dépoſition de nos freres les » Evêques, qui ſont avec moi, & cela en dernier » reſſort & ſans eſpérance de rétabliſſement ; vôtre » préſomption eſt étrange. Depuis quand ce qui a » été fait par une partie, ne peut il pas être réformé par l'Univerſalité ? Telle eſt la ſeconde Lettre de Grégoire IV. aux Evêques du parti de l'Empereur Louis. Nous ne l'avons rapportée ſi au long que pour faire mieux connoître le contenu de celle que ces Prélats lui avoient écrite. (*a*)

L'Empereur Louis craignant qu'on n'employât contre lui les armes ſpirituelles, en même-temps qu'on l'attaquoit à force ouverte, donna ordre à tous ſes ſujets Laïques de le défendre par l'épée, & aux Eccleſiaſtiques de le faire par la plume. Agobard dont on ſe défioit, eut un ordre particulier de ſe rendre à la ſuite de la Cour. Mais au lieu d'obéïr, il envoya à l'Empereur Louis un Ecrit intitulé, *De la comparaiſon du Gouvernement Eccleſiaſtique & du Gouvernement politique.* Il y apporte pluſieurs Textes des ſaints Péres, pour faire voir le reſpect qui eſt dû au Pape, & pour montrer qu'on ne peut être Catholique, quand on eſt ſéparé de la Communion du S. Siége : ce n'étoit pas de quoi il s'agiſſoit. Venant

Apud Agob. ibid. t. 2. 48.

Nouvel Ecrit d'Agobard.

(*a*) L'Auteur contemporain de la Vie de Louis le Débonnaire ſemble blâmer ces Evêques d'avoir écrit au Pape en termes qui n'étoient pas meſurés. Car il dit là-deſſus : *Parum quid ſubripui: Epiſcopis Imperatoris præſumptio audacia, &c.*

ensuite à l'affaire presente, il dit à l'Empereur : » Si le Pape vient sans raison pour faire la guerre, on « sera bien de le chasser : mais s'il vient travailler à « vous donner la paix & à procurer le repos à vôtre « peuple, il est juste de lui obéïr. Car peut on le « blâmer, s'il vient rétablir ce que vous aviez fait « vous-même, & ce qui avoit été confirmé par le S. « Siege ? (Il parle de l'association de Lothaire à l'Empire.) Agobard insére dans cet Ecrit la Lettre du Pape dont nous venons de parler. L'an 832.

Tandis qu'on écrivoit ainsi de part & d'autre, les deux armées s'avançoient pour décider plus efficacement la querelle dans une plaine entre Strasbourg & Bâle. L'Empereur dont la patience étoit poussée à bout, avoit résolu de livrer la bataille. Mais pour n'avoir rien à se reprocher, il fit encore une tentative sur le cœur de ses enfans armés contre lui. Il leur envoya une espece de Manifeste, où il les avertissoit de se souvenir qu'il étoit leur pére & leur Roi, qu'ils étoient ses fils & ses Vassaux ; & qu'en cette qualité ils lui avoient prêté serment de fidelité ; qu'ils avoient tort d'empêcher le Pape de le venir trouver ; qu'ils devroient sçavoir que depuis le commencement de son Regne, il avoit toûjours pris la défense du S. Siége ; qu'il étoit bien étrange qu'ils voulussent se servir contre lui de l'autorité de ce Siége, pour lui enlever la gloire de le proteger, ainsi qu'il vouloit faire jusqu'au dernier soûpir. Il se plaignoit en particulier de Lothaire qui lui débauchoit ses fils & ses Vassaux.

L'an 833.

L'Empereur fait une derniere tentative sur l'esprit des Princes ses enfans.

Vita Vala l. 2.

Les Princes répondirent avec beaucoup de res-

L'an 833.
Manifeste des Princes rebelles.

pect & de soûmission en apparence, qu'ils remercioient Dieu de ce que l'Empereur n'avoit pas oublié qu'il étoit leur pére ; qu'ils n'oublioient point non plus qu'ils étoient ses enfans & ses Vassaux ; qu'ils n'étoient armés que pour son service, & qu'ils venoient avec soûmission lui demander ses bonnes graces ; qu'ils n'en vouloient qu'à leurs ennemis & aux siens, à ceux qui semoient la zizanie entre le pére & les enfans pour les perdre. Lothaire disoit pour sa justification particuliere, qu'ayant été associé à l'Empire, il étoit spécialement chargé de la défense du S. Siége ; qu'il n'empêchoit point le Pape d'aller trouver l'Empereur ; qu'au contraire, il prioit ce Prince de donner une favorable audience au Vicaire de Jesus-Christ ; qu'il n'avoit reçû ses freres & tant de Seigneurs persécutés & exilés, que pour les ramener à leur pére & à leur Roi, & les réconcilier avec lui.

L'Empereur Louis ne fut pas la dupe de ces vaines protestations de respect, que des enfans rebelles lui faisoient les armes à la main. Cependant Lothaire pour avoir le temps de faire réüssir un artifice qu'il méditoit, envoya le Pape dans le camp de l'Empereur traiter de l'accommodement. Louis reçut Grégoire avec beaucoup de froideur & lui dit : » Nous ne vous recevons pas avec les honneurs dûs » à vôtre dignité, & comme les Rois nos Prédécesseurs ont reçu les Papes précédens, parce que » vous ne venez pas dans le même esprit qu'ils sont » venus. Sçachez, répondit le Pape, que nous ve» nons avec des intentions droites, puisque nous

Ibid.
Conference du Pape avec l'Empereur.

venons pour travailler à établir la paix que Jesus-« Christ nous a laissée. « On entama ensuite la négociation ; & l'Empereur ayant retenu le Pape quelques jours dans son camp, le renvoya à Lothaire en lui recommandant de revenir. Mais Grégoire n'en eut plus la permission.

L'an 833.

Pendant ces négociations, Lothaire & ses freres travaillerent si efficacement par leurs Emissaires à débaucher les troupes de l'Empereur leur pére, que la désertion en fut aussi prompte que générale. Ce Prince infortuné se voyant ainsi trahi & abandonné, dit avec bonté au petit nombre de Seigneurs qui étoient restés auprès de lui : » Allez aussi vous « rendre à mes enfans : je serois fâché que vous per- « dissiez la vie ou quelque membre, pour m'avoir « gardé la fidélité. « Il fut contraint lui-même de se remettre une seconde fois à la discrétion de ses enfans rebelles avec l'Impératrice Judith & le Prince Charles, dont il sentoit les malheurs plus vivement que les siens propres.

L'Empereur trahi & abandonné.

Thegan.

Les Princes & les Seigneurs de l'armée rebelle tinrent aussi-tôt une Assemblée tumultuaire, où l'on déclara que l'Empereur Louis ayant mérité par son mauvais gouvernement d'être déposé, Lothaire devoit être reconnu Empereur. On dressa ensuite un Traité de partage entre les trois freres, & on le montra à l'Abbé Vala pour avoir son approbation. Après l'avoir lû, il dit qu'on avoit eu soin de tout, excepté des intérêts de Dieu ; & il se retira bien affligé de ces tristes scenes, dont il pouvoit se reprocher d'avoir été un des principaux Acteurs. Le

Assemblée où l'on déclare l'Empereur déchu du Trône.

Vita Valæ.

L'an 833. Pape reprit aussi la route de Rome, fort mécontent de tout ce qui s'étoit passé. L'Impératrice Judith fut envoyée prisonniere à Tortonne en Italie, le Prince Charles au Monastére de Prum, & l'Empereur Louis à celui de S. Médard de Soissons. Vala ne voulut pas retourner en France : il se retira à Bobio, où il fut élu Abbé. Le lieu où l'Empereur avoit été trahi avec tant de perfidie, fut appellé *le Champ du Mensonge, Campus Mentitus.* (*a*)

Assemblée de Compiegne.

Nithard.

Lothaire qui se portoit pour Empereur, & qui vouloit faire pour la déposition de son pére, quelque chose qui parût plus authentique que ce qui avoit été fait tumultuairement en Alsace, indiqua une Assemblée générale de la Nation pour le premier de Novembre de la même année 833. à Compiegne, où il conduisit l'Empereur Louis. Il s'y rendit un grand nombre d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs dévoüés à Lothaire. L'Empereur Louis ne leur parut point assez malheureux, s'il ne paroissoit pas coupable. Pour ajoûter donc l'infamie à sa disgrace, & lui ôter toute espérance de remonter sur le Trône, quelques Evêques proposerent à Lothaire de lui faire juridiquement son procès dans l'Assemblée, en le condamnant pour ses pechés à passer le reste de ses jours en pénitence publique ; & afin

(*a*) Thegan Chorévêque de Tréves dit que ce lieu est situé entre Bâle & Strasbourg. Les Annales de S. Bertin le placent proche de Colmar, & marquent qu'avant cet événement, il se nommoit ***Rotfelth***, c'est-à dire *Campus-Rubeus.* Après ce qui s'y étoit passé, on l'appella *Rugenfelht*, c'est-à-dire *Campus Mentitus.* Mais il paroît que sous le Regne de Lothaire on n'osa lui conserver un nom, qui auroit été pour ce Prince un reproche de sa perfidie. D'habiles Critiques qui connoissent le pays, croyent que ce lieu s'appelle aujourd'hui *Rotleuble*, qui signifie *Rubeum umbraculum.*

que

que tout fût monſtrueux dans cette affaire, Ebbon Archevêque de Rheims, qui devoit tout à l'Empereur Louis, en fut le principal promoteur. L'an 833.

C'étoit un Prélat difficile à définir, par les qualités opposées qu'il paroiſſoit réünir. Des vices & des vertus d'éclat faiſoient comme ſon caractere. Né eſclave, il joignit la plus grande ambition à l'extraction la plus baſſe. Ses talens auroient fait oublier ſa naiſſance, ſi ſes défauts n'en euſſent rappellé le ſouvenir. Le mérite & la faveur contribuerent également à ſon élevation. L'Empereur Louis qui étoit alors Roi d'Aquitaine, l'ayant connu, le tira de l'eſclavage, lui donna des Abbayes, & l'éleva enfin ſur le Siége de Rheims. Ebbon parut quelque temps mériter ſa fortune. Il fut ſucceſſivement Courtiſan aſſidu, Miſſionnaire zelé, & enfin Chef de parti contre ſon Prince; mais toûjours eſprit inquiet, & broüillon, cœur ingrat, & peut-être corrompu: car on l'accuſa auſſi d'impudicité & de cruauté. Il falloit de tels Miniſtres, pour ſervir la paſſion d'un fils auſſi dénaturé que Lothaire; encore Ebbon lui vendit-il ſa perfidie, & l'Abbaye de S. Vaaſt d'Arras qui lui fut alors donnée, en devint le prix.

Caractere d'Ebbon.

Thegan.

Flod. l. 2. c. 20.

Cet Archevêque de Rheims qui préſidoit à ce prétendu Concile, ayant donc relevé dans l'Aſſemblée la dignité & le pouvoir des Evêques, exaggera par un diſcours artificieux les déſordres & les ſcandales qu'il prétendoit être arrivés par le mauvais gouvernement de l'Empereur; & il conclut que pour réparation de ces fautes, il falloit que ce Prince fût mis en pénitence publique pour le reſte de

Acta Exauct.

Attentat des Evêques & des

L'an 833. Seigneurs assemblés à Compiegne qui déposent l'Empereur. *Vit. Lud.*

sa vie. Les autres Evêques de l'Assemblée affoiblis par les menaces de Lothaire, ou gagnés par ses présens, eurent la lâcheté de se déclarer pour cet avis. Plusieurs d'eux cependant, aussi-bien que plusieurs Seigneurs laïques, étoient favorables à l'Empereur Louis. Mais Lothaire exigea des sermens de ceux qui lui étoient suspects ; & aucun n'eut le courage de se déclarer pour un Prince malheureux & innocent. Ainsi trahissant leur conscience & leur Roi, ils condamnerent Louis à faire pénitence publique jusqu'à sa mort. On vouloit par là ôter à ce Prince l'esperance de remonter jamais sur son Trône. Car les Canons défendoient expressément à ceux qui étoient en pénitence publique, de porter les armes & d'avoir aucune part aux affaires publiques.

C'est ainsi que des Evêques étendant témérairement sur le temporel l'autorité spirituelle, que leur ministere leur donne, tâcherent de cacher sous le voile de la Religion, la noirceur de l'attentat où ils se portoient contre leur Souverain. Rien ne doit paroître plus surprenant que la témérité d'une entreprise si criminelle, si ce n'est peut-être la douceur & la soûmission avec laquelle le Prince parut la souffrir.

Ces Prélats ayant ainsi condamné l'Empereur Louis sans l'avoir entendu, ils lui députerent quelques-uns d'entre eux, pour lui représenter ses fautes, & l'avertir que puisqu'il avoit perdu sa dignité, il devoit du moins songer à sauver son ame, en se soûmettant à la penitence qui lui seroit imposée. Louis à qui une conscience trop timorée faisoit ou-

blier ce qu'il devoit à son rang, reçut humblement leurs avis, promit d'accepter la pénitence publique à laquelle ils l'avoient condamné, & marqua un jour pour l'imposition solemnelle que ces Prélats devoient lui en faire. Mais pour rendre cette action plus méritoire, il pria qu'on fît venir en sa présence son fils Lothaire, afin qu'il pût se réconcilier parfaitement avec lui, avant que de recevoir la pénitence : ce qui lui fut accordé. Un fils moins barbare que Lothaire, auroit été attendri, en voyant un pére qu'il traitoit si indignement, rechercher encore son amitié : mais l'ambition de regner éteint souvent jusqu'aux sentimens même de la nature.

L'an 833.

Lothaire & les Evêques voulant rendre la cérémonie de l'imposition de la pénitence plus célébre & plus humiliante pour l'Empereur Louis, jugerent qu'il falloit la faire à Soissons dans l'Eglise du Monastére de S. Médard, lequel devoit servir de prison à l'Empereur déposé. Toute l'Assemblée se rendit donc en cette Ville, où il se fit un grand concours de peuple, que la curiosité ou la compassion y attira, pour être témoin du triste spectacle qu'on préparoit.

Au jour marqué, Lothaire, les Evêques, les Seigneurs & le peuple s'étant rendus à l'Eglise de la Sainte Vierge du Monastére de S. Médard, on y conduisit l'Empereur Louis comme une victime que la perfidie des Seigneurs & des Evêques alloit immoler à l'ambition de ses enfans. Louis se prosterna sur un cilice qu'on avoit étendu à terre devant l'Autel où reposoient les Reliques de S. Médard & de S. Sebas-

Ibid.

L'Empereur Louis mis en pénitence publique.

L'an 833. tien ; & il confeſſa publiquement que par ſon mauvais gouvernement il avoit offenſé le Seigneur, ſcandaliſé l'Egliſe, & vexé ſes peuples, ajoûtant que pour l'expiation publique de ces crimes, il demandoit la pénitence, afin de mériter l'abſolution de la part de ceux, à qui le pouvoir de lier & de délier a été donné.

Les Evêques qui vouloient faire boire à ce Prince juſqu'à la lie ce calice d'amertume, ne furent pas contens de cette Confeſſion faite en termes généraux. Ils l'avertirent qu'il devoit agir avec plus de ſincérité qu'il n'en avoit fait paroître à Compiegne dans une autre Aſſemblée ; qu'on ne trompoit pas le Seigneur; que s'il vouloit obtenir le pardon de ſes pechés, il falloit en faire en détail une Confeſſion publique pure & ſimple. Et de peur qu'il ne ſe trompât, ou ne ſe flatât lui même dans l'examen qu'il feroit de ſes fautes, ils lui donnerent un Ecrit contenant en huit Articles les crimes dont il devoit s'accuſer publiquement, à ſçavoir :

Confeſſion publique qu'on oblige l'Empereur Louis de faire.

I. De ſacrilege & d'homicide, pour avoir violé la promeſſe ſolemnelle faite à ſon pére Charlemagne, en contraignant ſes freres d'embraſſer l'Etat Eccleſiaſtique, & en laiſſant périr ſon neveu Bernard, qu'il pouvoit ſauver.

II. D'avoir révoqué l'Acte de partage qu'il avoit fait en faveur des trois Princes ſes fils du conſentement de toute la Nation : ce qui avoit occaſionné bien des parjures & bien des malheurs, qui ſeuls pourroient faire voir combien cette conduite avoit déplu à Dieu.

III. D'avoir ſans néceſſité, & par le conſeil des méchans, entrepris une expédition militaire en Carême, & indiqué à l'extrêmité de ſon Royaume une Aſſemblée générale pour le Jeudi-Saint : ce qui avoit fait murmurer le peuple, & détourné les Evêques de leurs fonctions. L'an 833.

IV. D'avoir exilé, & même fait mourir de fidéles ſujets, qui n'étoient coupables que pour avoir oſé lui repréſenter les déſordres & le péril du Royaume, & d'avoir condamné des Evêques & des Moines, ſans obſerver les formes preſcrites par les Canons; en quoi il avoit violé les Loix divines & humaines, & s'étoit rendu coupable d'homicide.

V. D'avoir été la cauſe d'une infinité de parjures, en exigeant des ſermens contraires les uns aux autres, & nommément d'avoir fait prêter de faux ſermens en ſa préſence pour juſtifier des femmes accuſées; en quoi il s'étoit lui même rendu coupable. (On parle ici de l'Impératrice Judith, qui avoit été reçuë à ſe juſtifier par ſerment.)

VI. D'avoir entrepris inutilement & mal à propos pluſieurs guerres, & de s'être par là rendu coupable des homicides, des ſacrileges, des adulteres, des brigandages, & de tous les pechés qui s'étoient commis durant ces expéditions.

VII. D'avoir partagé ſes Etats comme il l'avoit voulu, d'une maniere contraire à la paix & au bien commun de l'Empire, & d'avoir contraint ſes ſujets de jurer qu'ils feroient la guerre à ſes enfans, comme à des ennemis.

VIII. De ne s'être point contenté d'avoir par ſon

L'an 833.

imprudence & sa négligence, attiré des maux presque infinis sur ce Royaume ; mais d'y avoir mis le comble, en engageant ses sujets dans la derniere guerre civile, qui auroit procuré la perte entiere du peuple & du Royaume, si Dieu pour prévenir ces malheurs, n'y avoit pas pourvû par une voye extraordinaire & merveilleuse.

L'Empereur Louis lut à haute voix cet Ecrit, & l'arrosa de ses larmes, en se confessant coupable de tout ce qui y étoit contenu. Ensuite il le rendit aux Evêques qui le placerent sur l'Autel. Après quoi le Prince quitta son baudrier, & le mit aussi sur l'Autel, se dépoüilla de ses vêtemens Royaux, & reçut l'habit de Penitent dont il se revêtit. (*a*) Cette triste cérémonie étant finie, on conduisit Louis dans une cellule du Monastére, où on l'enferma avec une bonne garde. Le peuple & les Seigneurs les moins passionnés qui assisterent à ce spectacle, ne purent s'empêcher d'en être attendris ; & chacun s'en retourna chez soi en silence, la tristesse & la confusion peintes sur le visage.

Lothaire fait composer une Relation de ce qui s'étoit fait.

Lothaire qui s'apperçut que son crime n'étoit pas applaudi, entreprit de le justifier aux yeux du public, afin de mieux affermir son usurpation, & d'entretenir le fanatisme de la rebellion. Dans cette vûë, il ordonna à tous les Evêques qui avoient imposé la pénitence publique à l'Empereur Louis, de faire chacun une Relation particuliere de ce qui s'étoit passé à cette occasion, afin d'avoir par là une

(*a*) L'Auteur de la Vie de Louis le Débonnaire assure qu'on le revêtit d'un habit noir : ce qui marque que c'étoit la couleur de l'habit des Penitens.

preuve ſubſiſtante de leurs ſentimens, & un engagement ſolemnel, qui les empêchât de revenir contre ce qu'ils avoient fait. On convint enſuite de toutes ces Relations particulieres d'en dreſſer une commune au nom de tous, qu'on répandit dans le public, pour ſervir comme de manifeſte & de juſtification au plus noir attentat. C'eſt d'une piece ſi authentique, que nous avons tiré le récit que nous venons de faire d'un ſi odieux évenement. L'an 833.

Nous avons encore la Relation particuliere qu'en fit Agobard Archevêque de Lyon : on ne peut la lire ſans indignation, non plus qu'un manifeſte qu'il publia pour la défenſe de Lothaire & de ſes freres, révoltés contre leur Roi & leur pére. Ce dernier Ecrit n'eſt qu'une ſatyre ſanglante de la conduite de l'Empereur & de l'Impératrice Judith, qu'on accuſe ſans pudeur des plus infames déſordres. Un pareil Ouvrage répond mal à la réputation de ſainteté que l'Auteur avoit pendant ſa vie, & qu'il n'a conſervée après ſa mort, que parce qu'il a pleuré ces excès.

Tous ces Ecrits répandus dans le public, y produiſirent un effet bien contraire à celui que s'en promettoit Lothaire. Ils exciterent l'indignation des peuples. On déteſta les Auteurs d'un ſi horrible attentat : eux-mêmes en rougirent. On plaignit un Prince qui n'étoit malheureux que par la perfidie de ſes ſujets & celle de ſes enfans ; & la compaſſion pour les indignes traitemens qu'il ſouffroit, commença à lui regagner les cœurs. L'excès des malheurs eſt quelquefois une reſſource pour en ſortir.

L'an 834.
Maniere dont l'Empereur étoit traité dans sa prison.
Conquestio Lud. ap. Duchêne t. 2.

Cependant Louis étoit gardé si étroitement dans sa prison, qu'on n'accordoit à personne la liberté de lui parler. Des gardes impitoyables veilloient sans cesse à la porte & à la fenêtre de sa cellule. On vouloit à force de mauvais traitemens l'obliger à se faire Moine ; & pour l'y engager, on lui faisoit donner de faux avis, tantôt que l'Impératrice Judith étoit Religieuse, tantôt qu'elle étoit morte, & que l'on avoit coupé les cheveux au Prince Charles. Ces nouvelles affligeoient plus Louis que sa prison, quelque dure qu'elle fût. Ses gardes l'ayant conduit un jour, comme ils faisoient quelquefois, à l'Eglise du Monastére, il s'y prosterna aux pieds des Moines, recommandant instamment à leurs prieres l'Impératrice qu'il croyoit morte ; mais personne n'osoit lui parler pour le détromper.

Un Moine nommé Hardoüin lui célébroit tous les jours la Messe dans un Oratoire particulier. Il s'affectionna au prisonnier dont il étoit Chapellain : mais il ne pouvoit lui dire un seul mot, parce que les gardes accompagnoient par tout l'Empereur Louis ; & quand ce Prince après la Messe, où il avoit communié, vouloit prier dans l'Oratoire pour faire son action de graces, les gardes en faisoient sortir le Prêtre, & gardoient la porte. Hardoüin qui vouloit cependant instruire l'Empereur, & le détromper des faux bruits qu'on faisoit courir, s'avisa d'un stratagême qui lui réüssit. En allant recevoir l'Offrande du Prince qui lui présentoit selon la coûtume du pain pour le sacrifice, il lui serra la main, & lui dit tout bas ces mots : *Il est près de l'Autel.*

tel. Louis après la Communion demeura ſeul dans l'Oratoire, tandis que les gardes étoient à la porte; & ayant regardé au pied de l'Autel, il y ramaſſa un papier roulé, par lequel il apprit que le Prince Charles n'étoit pas Moine, que l'Impératrice vivoit, & qu'il y avoit de grands mouvemens pour le rétablir ſur ſon Trône. L'an 834.

L'avis étoit veritable, & la diſpoſition des cœurs & des eſprits étoit changée. Le peuple murmuroit; les Grands du Royaume rougiſſoient de leur prévarication, & ſe mettoient en mouvement en faveur de l'Empereur. Lothaire qui s'en apperçut, craignit qu'on ne le lui enlevât, & pour le mettre plus en ſureté, il le conduiſit à Aix-la-Chapelle, où il le traita avec encore plus d'indignité qu'à Soiſſons, pour l'engager à ſe faire Moine. *Ann. Bertin.* L'Empereur Louis répondit conſtamment, que tandis qu'il ne ſeroit pas maître de ſoi-même, il ne feroit aucun vœu. Pendant ce temps-là les ſentimens de la nature reprirent le deſſus dans le cœur de Louis Roi de Baviere. Ce Prince ayant appris les mauvais traitemens qu'on faiſoit à l'Empereur ſon pére, en fut touché, & prit des meſures pour le délivrer. Il écrivit à Pépin Roi d'Aquitaine, pour l'engager à ſe liguer avec lui contre Lothaire leur frere.

Les circonſtances étoient favorables. Les François avoient honte d'avoir outragé ſi indignement un Souverain, à qui on ne pouvoit reprocher que trop de bonté. Lothaire ayant eu connoiſſance de ces mouvemens, s'éloigna de la Germanie, & ſe retira à Paris avec l'Empereur ſon priſonnier. Mais il y

L'an 834.

Délivrance de l'Empereur.

trouva les esprits si changés à son égard, qu'il ne s'y crut pas en sureté. Il n'étoit pas en état de résister à ses deux freres : l'idée de son crime l'inquiétoit malgré lui ; & il croyoit lire sur tous les visages la haine publique qu'il s'étoit attirée. Pour se soustraire à tant d'ennemis, il prit la fuite, & laissa son prisonnier à S. Denis.

L'Empereur Louis rétabli sur le Trône.

Auct. vit. Lud. Nithard.

Dès que les Seigneurs François eurent appris que l'Empereur étoit en ce Monastére, ils y accoururent de toutes parts, pour lui rendre leurs hommages. Louis qui eut plus de reconnoissance de leur retour, que de ressentiment de leur desertion, les reçut avec bonté. Mais un scrupule l'arrêtoit. Quoique l'Assemblée d'Evêques qui l'avoit mis en pénitence ne fut manifestement qu'un Conciliabule, il ne voulut ni quitter l'habit de Pénitent, ni reprendre les Ornemens Impériaux, qu'après avoir été absous solemnellement dans une autre Assemblée. Elle se tint à S. Denis le Dimanche suivant. Louis y fut réconcilié solemnellement par l'autorité des Evêques, qui le revêtirent de ses armes, & lui remirent la Couronne sur la tête aux acclamations du peuple.

L'Empereur charge Hilduin d'écrire la vie de S. Denis.

L'Empereur Louis attribua une révolution aussi heureuse que subite à la protection singuliere de S. Denis ; & pour en témoigner sa reconnoissance, il écrivit à Hilduin à qui il avoit rendu l'Abbaye de S. Denis quelque temps avant ces derniers troubles, où il paroît que cet Abbé n'eut pas de part, & il le chargea d'écrire la vie de ce S. Martyr sur les Mémoires qu'il pourroit recueillir. Voici comme il lui parle dans la Lettre qu'il lui écrivit, pour l'engager

L'an 834.

Epist. Lud. ad Hilduin.

à ce travail. » Nous avons éprouvé ſouvent la pro- « tection de ce glorieux Martyr, particulierement « dans les dernieres révolutions, par leſquelles Dieu « nous a viſités, & nous a frappés, pour nous inſ- « truire. Car c'eſt devant l'Autel & par les merites « de mon Seigneur & de mon Pére S. Denis, que « nous avons été rétablis ſur le Trône, & que nous « avons repris le baudrier, par l'autorité & le juge- « ment des Evêques. « Il ajoûte que pour témoigner ſa reconnoiſſance, il charge Hilduin de recueillir avec ſoin dans les Hiſtoriens Grecs, dans les Archives de l'Egliſe de Paris & dans les Ouvrages de S. Denis, tout ce qui pourra ſervir à l'Hiſtoire de ce ſaint Evêque ; & il lui recommande d'y joindre la Relation, que le Pape Etienne avoit faite de la guériſon miraculeuſe, qu'il avoit obtenuë par l'interceſſion du même Saint.

En exécution de ces Ordres, Hilduin compoſa une Hiſtoire de S. Denis ſur des Mémoires que perſonne ne connoiſſoit avant lui. Il cite une Lettre d'un certain Ariſtarque touchant S. Denis & les Ecrits d'un nommé Viſbius, qu'il donne pour témoin oculaire du Martyre de ce S. Evêque. Mais comme perſonne n'avoit jamais entendu parler de ce Viſbius, Hilduin dit qu'il en a déterré l'Ouvrage dans les Archives de l'Egliſe de Paris. Tels ſont les fondemens du prétendu Areopagitiſme de S. Denis de Paris, qu'on a cru ſi long-temps ſur la foi d'Hilduin. Nous avons vû qu'avant lui, on commençoit à croire que S. Denis avoit été envoyé par S. Clement : mais il eſt le premier qu'on ſçache avoir entrepris de mon-

Reſcriptum Hilduini ad Lud.

L'an 834. trer que S. Denis de Paris est l'Areopagite.

Cet Abbé en envoyant à l'Empereur ces pieces avec la Vie du Saint qu'il avoit composée sur de pareils Mémoires, y joignit une Lettre, où il tâche de répondre à l'autorité du Vénérable Bede & à celle de S. Grégoire de Tours. Il se contente de dire qu'il faut pardonner à la simplicité de ce dernier. Mais outre que j'ai justifié ailleurs le sentiment de S. Grégoire de Tours, qui ne fait que rapporter la tradition de son siécle, la simplicité est plus excusable dans un Historien que l'artifice; & je pardonne plus volontiers à un Auteur qui s'est laissé tromper, qu'à celui qui voudroit me tromper. Hilduin cite aussi sur S. Denis les anciens Missels de l'Eglise Gallicane: mais ce n'est que pour montrer la vérité de Ibid. ce qu'on racontoit de son martyre, dont l'Histoire abregée étoit rapportée dans deux Messes en son honneur. Car selon l'usage de l'Eglise des Gaules, on inséroit dans la Préface appellée *Contestation* un abregé de la vie du Saint dont on célébroit la Fête.

L'Empereur ayant recouvré sa liberté & son autorité, de la maniere que nous venons de le dire, prit des mesures pour éteindre les restes de la guerre civile. Il fit poursuivre Lothaire, mais si mollement, qu'il paroissoit avoir peur de vaincre ce fils rebelle. Lothaire qui s'imagina qu'on le craignoit, se porta à de nouveaux excès. Semblable à une bête féroce qu'on a obligée de lâcher sa proye, il se vengeoit sur les François de l'inutilité de l'attentat qu'il avoit commis contre son pére. Il prit Chalon sur Saone, & y

exerça plusieurs cruautés. Dans le desordre la ville fut brûlée contre sa volonté, & il n'y eut que l'Eglise de S. Georges qui fut conservée au milieu des flammes dont elle étoit environnée: ce qui fut regardé comme un miracle. Gerberge fille de S. Guillaume de Gellon étoit Religieuse à Chalon. Son état & sa naissance ne la mirent pas à couvert du ressentiment de Lothaire. Il la tira de son Cloître, & la fit noyer dans la riviere comme Magicienne. Mais il paroît que tout son crime étoit d'être sœur du Comte Bernard, que Lothaire regardoit comme son ennemi.

L'an 834. Sac de Chalon. *Auct. vit. Lud.*

Ce Prince rebelle fit encore quelques ravages dans le Maine & dans le Blesois. Mais il se vit enfin poursuivi de si près, qu'il fut obligé de venir se jetter aux pieds de l'Empereur. Louis n'oublia jamais qu'il étoit pére. Il pardonna une seconde fois à un rebelle, qui avoit presque toûjours paru oublier qu'il étoit son fils. Pour toute punition il lui donna ordre de se retirer dans son Royaume d'Italie, avec défense d'en sortir sans sa permission. C'est ainsi qu'après tant de mouvemens & d'agitations la tranquillité fut enfin renduë à la France l'an 834.

Soûmission de Lothaire.

L'Empereur voulut que la Religion goûtât les premiers fruits de la paix. Il tint vers la S. Martin de la même année une Assemblée à Attigni, pour corriger les desordres qui s'étoient glissés dans l'Eglise & dans l'Etat à la faveur des derniers troubles. Il envoya des Commissaires dans toutes les Provinces, pour rétablir l'ordre parmi le Clergé & les Moines, & pour réprimer les brigandages qu'exerçoient

Auct. vit. Lud. Assemblée d'Attigni.

L'an 834 impunément plusieurs bandes de voleurs, qui s'étoient attroupés, pour désoler le Royaume. Il députa en particulier l'Abbé Ermold à Pépin Roi d'Aquitaine, pour l'avertir de faire restituer les biens Ecclesiastiques, qu'il avoit cédés aux Seigneurs de ses Etats, où qu'ils avoient usurpés. Mais il étoit plus facile de donner ces ordres que de les faire executer.

Après que Louis eut donné ses premiers soins au bien public, il tint une autre Assemblée pour ses intérêts personnels, ou plûtôt pour ceux de la Royauté, qui avoit été si cruellement outragée en sa personne. Il convoqua un Concile à Thionville au commencement de l'année suivante, pour faire annuler les procédures faites au sujet de sa déposition. Il

L'an 835. s'y trouva quarante-quatre, tant Archevêques qu'Evêques; & Drogon de Mets y présida avec Hetti Archevêque de Tréves.

On avoit eu soin de faire venir Ebbon de Rheims à ce Concile. C'étoit le principal Auteur de tout ce qui s'étoit fait contre l'Empereur, & sa conscience lui en faisoit craindre le châtiment. Car incontinent après la révolution, il avoit pris la fuite, & s'étoit caché chez un Reclus proche de Paris. Mais l'Empereur l'ayant fait prendre, l'avoit envoyé prisonnier à Fulde, d'où il le fit conduire au Concile de Thionville.

L'Empereur ordonna d'abord à tous les Evêques assemblés de donner chacun un Ecrit, pour désapprouver l'attentat commis contre sa personne. Ebbon ne put se dispenser de donner le sien, où il dé-

clara que la déposition de l'Empereur étoit une entreprise injuste & téméraire. Quand Louis eut tout ces Ecrits, il donna ordre aux Evêques du Concile de se rendre à Mets, afin de donner plus d'éclat à ce qu'il projettoit de faire. L'an 835.

Les Prélats du Concile s'y assemblerent le Dimanche qui précédoit le commencement du Carême, avec l'Empereur & les Seigneurs dans l'Eglise de S. Etienne, qui est la Cathédrale. Au milieu de la Messe Drogon monta sur l'Ambon, & lut en présence du peuple tous les Ecrits des Evêques pour le rétablissement de l'Empereur. Ensuite pour humilier Ebbon, on le fit monter avec Drogon ; & il condamna de vive voix, comme il avoit déja fait par écrit, l'indigne procédé que la passion lui avoit fait tenir à l'égard de l'Empereur, confessant que ce Prince avoit été injustement déposé, & mis en pénitence pour des crimes supposés. (a) Après quoi sept Archevêques réciterent sur l'Empereur chacun une des sept Oraisons, marquées pour la réconciliation des Pénitens. Cette cérémonie étant finie, on retourna continuer le Concile à Thionville. *Hincmar. adversus Gothes c. 36.* *Auct. vit. Lud.*

L'Empereur qui pouvoit par lui-même se faire justice des factieux, aima mieux la démander au Concile. Il y rendit sa plainte contre les Evêques

(a) Le Pére Daniel dans son Histoire de France dit qu'Ebbon avoit été déposé, quand on l'obligea à Mets de monter sur l'Ambon, pour y déclarer publiquement que ce qui avoit été fait contre l'Empereur, étoit injuste, & *que ce fut la derniere confusion publique que l'on fit à ce Prélat.* Mais outre que Flodoard dit en termes exprès que quand Ebbon fit cette déclaration, il étoit encore Evêque *adhuc in statu suo manens*, il est certain que la séance de Mets où se fit cette déclaration, se tint le Dimanche avant le Mercredi des Cendres, lequel Dimanche étoit cette année 835. le 28. de Février, & que l'Acte de la déposition d'Ebbon est daté du 4. de Mars, qui étoit le premier Jeudi de Carême.

L'an 835.

Procédures contre les Evêques rebelles à l'Empereur.

Flodoard l. 2. c. 20.

qui avoient été les principaux Auteurs des attentats commis contre sa personne à Compiegne & à Soissons. En consequence, on cita les coupables pour leur faire leur procès : mais la plûpart comme Heribolde d'Auxerre & Barthelemi de Narbonne s'étoient retirés en Italie dans les Etats & sous la protection de Lothaire. Jessé d'Amiens qui avoit été déposé à l'occasion des premiers troubles, avoit choisi le même asyle. Agobard qui étoit demeuré en France, refusa de comparoître après trois citations canoniques ; & il fut déposé. Il se refugia aussi en Italie, où Bernard de Vienne engagé dans la même affaire, le suivit quelque-temps après. Barthelemi de Narbonne fut aussi déposé. Il ne paroît pas qu'on ait procédé à la déposition des autres absens.

Auct. vit. Lud.

Déposition d'Ebbon de Rheims.

Epist. Car. Calv. ad Nic. Pap.

Pour Ebbon qu'on gardoit, il ne put se soustraire à l'humiliation & au châtiment qu'il avoit mérités. On le fit comparoître pour être jugé canoniquement. Il eut recours à la chicane, & réfusa d'abord de répondre aux accusations, alléguant que sa cause étant commune avec plusieurs autres, il n'étoit pas juste qu'on s'en prît à lui en particulier. Mais il fut aisé de détruire ce moyen de défense. Il s'efforça alors de fléchir l'Impératrice Judith ; & pour l'engager à lui être favorable, il lui envoya un anneau qu'elle lui avoit donné à la naissance du Prince Charles, comme un gage de sa protection. On assure que quelque outrée que dût être l'Impératrice contre Ebbon, la vuë de cet anneau qui lui rappella la joye de la naissance de son fils, & l'assurance qu'elle avoit donnée à ce Prélat de sa protection, lui fit faire

quelques

quelques tentatives pour le sauver. Peut-être lui épargna-t'elle la honte d'une dégradation plus humiliante. L'an 835.

Quoiqu'il en soit, Ebbon ne voyant, ni dans ses artifices, ni dans ses protecteurs, aucun moyen d'éviter un Jugement canonique, demanda qu'il lui fût permis de se choisir des Juges parmi les Evêques. On le lui accorda; & il choisit pour ses Juges & pour ses Confesseurs, Aiulfe de Bourges, Badurade de Paderborne & Modoin d'Autun. Il leur fit une Confession de tous ses pechés, pour lesquels ces Evêques le jugerent indigne de l'Episcopat, & lui conseillerent de se déposer de son gré. Ebbon parut se faire justice à lui-même, & il donna par écrit la démission suivante.

Démission donnée par Ebbon.

In Apologiâ Ebbonis t. 7. Spicil. p. 180. & t. 1. Oper. Hincm. p. 324.

» Je Ebbon, Evêque indigne, repassant ma « fragilité & le poids de mes pechés, j'ai choisi pour « mes Juges & pour mes Confesseurs l'Archevêque « Aiulfe, & les Evêques Badurade & Modoin, & « je leur ai fait une Confession sincere, voulant « pour chercher le remede de la pénitence & le salut de mon ame, renoncer à l'Episcopat, dont « je reconnois m'être rendu indigne par les pechés « que je leur ai confessés en secret; afin qu'ils rendent témoignage qu'on peut désormais ordonner « en ma place un autre Evêque, qui puisse dignement gouverner l'Eglise, dont je me suis montré « indigne. Pour m'ôter à moi-même le pouvoir de « revenir par les voyes canoniques contre ce que « j'ai fait, & l'envie de remonter un jour sur mon « Siége, j'ai souscrit cet Acte de ma main. *Ebbon* « *autrefois Evêque.* «

L'an 835. *Ibid.*

Cet Ecrit ayant été lû dans le Concile, Ebbon le ratifia de vive voix, & donna encore outre les Juges trois témoins de sa rénonciation, sçavoir, Nothon Archevêque d'Arles, Thierri Evêque de Cambrai, & Acard Evêque de Noyon. Après quoi, tous les Evêques opinant selon leur rang, prononcerent la Sentence en ces termes : *Selon vôtre confession quittez le Ministere.* Jonas Evêque d'Orleans dicta au Prêtre Elie depuis Evêque de Chartres, l'Acte qui fut dressé de la déposition d'Ebbon, lequel le signa lui-même. Il est daté de Thionville le 4. de Mars, qui cette année étoit le premier Jeudi de Carême. Drogon Président du Concile en donna un exemplaire au Prêtre Foulques Abbé de S. Remi, qui fut désigné Successeur d'Ebbon. Il étoit signé de quarante-trois, tant Archevêques qu'Evêques.

Evêques du Concile de Thionville.

Ceux dont on connoît les Siéges, sont, Drogon de Mets qui présida, & qui est qualifié d'Archevêque, à cause du *Pallium* qu'il avoit reçu, Hetti de Tréves, Otgaire de Mayence, Renoüard de Roüen, Landran de Tours, Aldric de Sens, Nothon d'Arles, Aiulfe de Bourges, Jonas d'Orleans, Erchanrade de Paris, Thierri de Cambrai, Acard de Noyon, Frothaire de Toul, Rothade de Soissons, Badurade de Paderborne, Hubert de Meaux, Fréculfe de Lisieux, Hildeman de Beauvais, Gildi de Verdun, Fova ou Favo (*a*) de Chalon sur Saone & Ragenaire d'Amiens successeur de Jessé, qui avoit été déposé. Avant que de passer outre, il est à

(*a*) C'est le même que est nommé ailleurs Eaof.

propos de faire connoître les plus célébres de ces Evêques, dont on n'a pas encore parlé. L'an 835.

Otgaire avoit ſuccedé dans le Siége de Mayence à Heiſtulfe mort l'an 825. & il le tint jusqu'à l'an 847. C'étoit un de ces Prélats plus propres à commander une armée qu'à gouverner une Egliſe. Il avoit pris avec chaleur dans les derniers troubles le parti de Lothaire contre l'Empereur : mais le changement de la fortune lui avoit fait changer de ſentiment, & il commanda dans la ſuite un corps de troupes ſur le Rhin contre Louis de Baviere. Si ce Prélat ne garda pas les Canons, il eut quelque zéle pour les faire obſerver, & il engagea un Diacre de ſon Egliſe nommé Benoît, à faire une nouvelle Collection des Capitulaires de nos Rois, pour ſuppléer à ce qui manquoit à celle que l'Abbé Anſégiſe avoit publiée en quatre Livres l'an 827. Benoît y ajoûta trois autres Livres composés des Capitulaires omis par Anſégiſe, & qu'il trouva la plûpart dans les Archives de l'Egliſe de Mayence.

Otgaire de Mayence.

Aldric de Sens fut dans ces temps malheureux la gloire & l'exemple de l'Epiſcopat. Né d'une noble famille du Gâtinois illuſtrée par les premieres charges du Palais, il fut offert dès ſa jeuneſſe dans le Monaſtére de Ferrieres ſelon la coûtume de ce temps-là. Alcuin Abbé de ce Monaſtére lui enſeigna les Lettres ; mais il avoit tant de ſoin que ces études profanes n'étouffaſſent pas dans le cœur du jeune Aldric, les ſemences de la pieté, qu'il fit un jour une reprimande à Singulfe pour lui avoir expliqué Virgile. Singulfe ayant ſuccedé à

S. Aldric Archevêque de Sens. Précis de ſa vie.

L'an 835. Alcuin dans le gouvernement de Ferrieres, Aldric ne changea pas de conduite, en changeant de Maître. Ses progrès dans la vertu & dans les sciences parurent s'accroître avec l'âge. Il en avoit besoin pour le poste où la Providence le destinoit. Ayant reçû la Prêtrise de Jérémie de Sens, il fut appellé à la Cour; & il paroît par quelques Chartres qu'il fut quelque-temps Chancelier de Pépin Roi d'Aquitaine. Mais le Ciel ne tarda pas à le rendre à sa Patrie. Après la mort de Jérémie, le Clergé & le peuple de Sens élurent un sujet qui ne fut pas agréable à l'Empereur. Ce Prince fit faire une autre élection, & Aldric fut choisi par son ordre d'un commun consentement. Ce S. Evêque transféra à Vareilles le Monastére de S. Remi qui étoit proche de Sens. Il obtint pour cette translation un privilege à l'Assemblée de Wormes l'an 833. & il le fit confirmer l'année suivante par une Chartre de l'Empereur Louis. Nous parlerons ailleurs de la mort de S. Aldric.

Inter Epist. Frotharii.

Lup. Ep. 29.

Vit Aldrici 6. Junii.

T. 7. Conc. Labb.

Frothaire Evêque de Toul.

Frothaire étoit Abbé de S. Evre, lorsqu'il fut élevé sur le Siége de Toul vers l'an 813. Mais ce Monastére étoit alors occupé par des Chanoines. Frothaire y remit des Moines, & leur assigna plusieurs belles Terres, à la charge que tous les ans on lui feroit un festin dans le Monastére le jour de S. Evre, qu'on lui présenteroit un cheval du prix de trente sols, un bouclier, une lance & deux cuirs, & qu'en temps de guerre le Monastére lui entretiendroit un chariot (*a*) attellé de bœufs.

Diploma Frotharii t. 2. Ann. Bened. p. 578.

(*a*) Ce chariot est appellé dans le latin *Angaria*. Ce mot signifie proprement

Frothaire fut nommé Commissaire l'an 824. pour terminer un differend entre les Moines de Moyen-Moutier (*a*) & Hismond leur Abbé. Les Moines se plaignoient de ce qu'Hismond s'attribuant tous les biens du Monastére, ne leur fournissoit pas le nécessaire. Car la plûpart des Abbés étant dès-lors Commendataires, se contentoient de nourrir les Moines; & pour avoir plus de bien, ils en nourrissoient le moins qu'ils pouvoient, & les nourrissoient mal. Frothaire fit assigner par l'autorité de l'Empereur à ceux de Moyen-Moutier une portion des revenus, distinguée de celle de l'Abbé. On fut obligé de faire en plusieurs autres Monastéres la distinction de la Mense Abbatiale & de la Mense Conventuelle. Par la même raison, on commença aussi environ ce temps-là à séparer les revenus de l'Evêque de ceux des Chanoines de la Cathédrale. Auparavant l'Evêque étoit maître de tout: mais il étoit obligé de pourvoir à la nourriture & à l'entretien des Clercs de son Eglise.

L'an 835.

Epist. Froth. ad Theud.

Lettres de Frothaire.

Il nous reste un Recueil des Lettres de Frothaire, où l'on trouve assez peu de lumieres pour l'Histoire. On y voit que parmi les servitudes que les Evêques devoient au Prince, ils étoient obligés de faire faire les réparations & les embellissemens des Maisons Royales, & que les Abbesses même devoient un certain nombre de soldats pour le service

Inter Epist. Frotharii ap. Duchêne t. 2.

toutes sortes de corvées que les personnes ou les terres doivent: mais il se prend souvent dans les Anciens pour les corvées qu'on fait avec des charrois, ou des bêtes de charge.

(*a*) On lit dans le Texte latin de Frothaire *Mediolacenses* qui signifieroit les Moines de Mede'oc au Diocése de Tréves. Il faut sans doute lire *Medianenses*, Moyen-Moutier au Diocése de Toul, & dont Hismond étoit en effet Abbé.

L'an 835. de guerre. Nous apprenons aussi par ces Lettres, que le Diocése de Toul étant désolé par des loups, qui devoroient les hommes, & par des rats qui ravageoient les moissons & les vignobles, Frothaire ordonna un jeûne de trois jours avec des Litanies & des Processions, où tous les Prêtres devoient assister couverts de cendre & revêtus de sacs & de cilices.

Frothar. Epist. ad Theud. & Ragen.

Cet Evêque recommanda en même-temps aux Prêtres de porter le peuple à se confesser & à faire pénitence, de peur de tomber dans l'Enfer ; » afin, » dit-il, que si nous ne voulons pas servir Dieu par » amour, la crainte de la mort nous fasse du moins » nous abstenir de pecher, & nous affermisse dans » la pratique des bonnes œuvres. « Il croyoit donc que la crainte de l'Enfer étoit salutaire. Frothaire après avoir pris ces mesures pour desarmer la colere de Dieu, fit la guerre aux loups qui désoloient le pays. Sa chasse fut si heureuse, qu'il se vanta d'en avoir tué deux cens pour sa part.

Inter Froth. Epist.

Fréculfe Evêque de Lisieux qui assista aussi au Concile de Thionville, étoit fort distingué par son érudition, dans un temps où l'ignorance commençoit à cesser de paroître honteuse, même dans le Clergé. Il avoit été Moine de Fulde avant que d'être élevé sur le Siége de Lisieux. Ce Diocése avoit besoin d'un Prélat aussi zelé & aussi éclairé que Fréculfe, pour y rétablir le bon ordre. Il trouva que son peuple étoit entierement dépourvû du pain de la parole de Dieu, sans cependant en être affamé. Il pria Raban qu'il avoit connu à Fulde, de lui faire un Commentaire du Pentateuque, s'excusant de ce

Fréculfe de Lisieux.

qu'il ne le faisoit pas lui-même sur le manque de livres, n'ayant pas même trouvé l'Ancien ni le Nouveau Testament dans son Eglise, lorsqu'il en prit possession. L'an 835.

Fréculfe fut envoyé à Rome en 824. au sujet des Images, ainsi que nous l'avons dit. Il nous reste de lui une grande Chronique depuis le commencement du Monde jusqu'au Pontificat de Boniface Successeur de S. Grégoire le Grand. Il la composa par le conseil de l'Abbé Elisacar à qui il en dédia la premiere partie. Il dédia la seconde à l'Impératrice Judith, qu'il loue particuliérement sur son érudition & sur sa beauté, qui la distingue, dit-il, entre toutes les Princesses du monde. Au reste Fréculfe n'est pas toûjours un Historien exact. Il se trompe par exemple, lorsqu'il dit que les Ariens convertirent les Goths à la Foi Chrêtienne. Les Goths avoient été convertis par l'Evêque Ulphilas ; & les Ariens les infecterent ensuite de leurs erreurs. Car suivant la remarque de Tertullien, les Hérétiques ne convertissent pas les Payens : ils pervertissent les Catholiques.

In Biblioth. PP.

Tertull. de præscript.

Hildeman de Beauvais étoit du nombre des Evêques accusés de trahison, & il eut permission de se présenter au Concile de Thionville pour s'y justifier. Comme il avoit été Moine de Corbie, & un des plus chers disciples de S. Adalard, qu'il assista à la mort, comme nous avons vû, il demeura attaché à l'Abbé Vala. C'en fut assez pour donner occasion de l'accuser d'être entré dans le projet des Prélats qui avoient conspiré contre Louis le Débonnaire.

Hildeman Evêque de Beauvais.

L'an 835. On crut même que pour éviter le châtiment, il vouloit s'enfuir en Italie après le rétablissement de l'Empereur Louis. C'est pourquoi ce Prince le fit arrêter, & garder prisonnier au Monastére de S. Vaast, jusqu'au Concile de Thionville. Hildeman qui étoit un S. Evêque, se justifia pleinement. Il mourut saintement vers l'an 845. Quelques Auteurs lui donnent le nom de Saint; & c'est le seul des Evêques de Beauvais à qui je trouve qu'on le donne. Cependant son Eglise ne lui rend aucun culte, ni dans son Office, ni dans ses Litanies.

Foulques qui fut désigné Successeur d'Ebbon étoit Abbé de S. Remi de Rheims. Nous avons un accord qui fut fait sous son gouvernement entre les Moines de S. Remi & ceux de S. Denis, par lequel ils s'obligent réciproquement de prier les uns pour les autres, comme s'ils étoient de la même Communauté. L'Acte est daté de la vingt-cinquiéme année de l'Empire de Louis; & à la fin on trouve une liste des Moines de S. Denis, à la tête de laquelle on place l'Empereur Louis & le Roi Louis son fils, apparemment parce que ces Princes avoient été admis en societé de prieres avec les Moines de Saint Denis.

T. 4. Spicil. p. 229.

Quelque-temps après le Concile de Thionville, qui nous a donné occasion de parler des Prélats qui y assisterent, l'Empereur tint une autre Assemblée au territoire de Lyon dans un lieu que les Auteurs de ce temps-là nomment *Stramiacus*, & qui est à ce qui paroît, ce qu'on appelle aujourd'hui *Cremieu*. On y traita particulierement de ce qui concernoit l'état de

Assemblée de Cremieu. *Vit. Lud.*

de l'Eglise de Lyon & de celle de Vienne, qu'on regardoit comme vacantes. Ce qui semble marquer que Bernard de Vienne avoit été déposé aussi bien qu'Agobard. Ces deux Archevêques furent néanmoins cités de nouveau, parce qu'ils avoient été condamnés étant absens. Agobard n'eut garde de comparoître. Pour Bernard de Vienne qui étoit moins coupable, il se présenta à l'Assemblée. Mais ayant pressenti qu'elle ne lui seroit pas favorable, il prit aussi la fuite. Ainsi l'affaire ne fut pas entiérement terminée, à cause de l'absence des accusés; & on n'ordonna personne en leurs places.

L'an 835.

Ibid.

Deux ans après, ces deux Archevêques étoient rétablis dans leurs Siéges, & s'étoient parfaitement reconciliés avec l'Empereur, qui leur pardonna volontiers en faveur de leur piété. Ils assisterent en effet tous deux l'an 837. au Jugement qui fut rendu entre S. Aldric Evêque du Mans & Sigismond Abbé de S. Calais, touchant la dépendance de ce Monastére, que le S. Evêque prétendoit appartenir à son Eglise. L'Empereur ayant fait examiner les titres, prononça en faveur de l'Eglise du Mans. L'Abbé Sigismond n'acquiesça pas à cette Sentence. Il produisit des titres contraires, sur lesquels on commença de nouveau à instruire le procès l'année suivante. Mais malgré tous les mouvemens qu'il se donna, le Monastére fut encore ajugé à l'Eglise du Mans. Cependant l'affaire n'en demeura pas là, comme nous le verrons.

Jugement rendu en faveur de l'Eglise du Mans touchant le Monastére de S. Calais.

Agobard & Bernard réparerent dans la suite les fautes qu'ils avoient faites en se déclarant durant les

Vers l'an 835.

Mort d'Agobard de Lyon.

derniers troubles pour le parti des Rebelles ; & ils mériterent l'un & l'autre d'être honorés comme Saints après leur mort. Agobard mourut l'an 840. à la suite de l'Empereur Louis, dans une expedition que ce Prince fit en Saintonge. Il est honoré dans son Eglise le 6. de Juin, & connu du peuple sous le nom de S. *Aguebaud*, ou *Agobo*.

Notion des Ouvrages d'Agobard de Lyon.

Il nous reste un assez grand nombre d'Ouvrages d'Agobard, *(a)* qui ne peuvent pas moins servir de preuve de son caractere vif & ardent, que de son zéle & de son esprit. On y trouve de la force dans les raisonnemens, de la netteté dans le style, & de l'érudition dans les citations, qui sont bien choisies, mais trop longues & trop fréquentes. Le plus important de ses Ouvrages, est un Traité contre les erreurs de Félix d'Urgel mort à Lyon. Agobard le composa pour détromper les Catholiques, qu'une charité mal entenduë portoit à juger favorablement de cet Hérétique après sa mort ; & il l'adressa à l'Empereur Louis qu'il nomme le plus religieux des Princes Chrêtiens. L'Auteur y marque qu'ayant trouvé parmi les papiers de Félix un Ecrit, par lequel il étoit évident que ce malheureux étoit retombé dans l'Hérésie qu'il avoit tant de fois retractée, il s'étoit cru obligé par zéle de publier cet Ecrit ; que cependant on avoit attribué cette démarche à l'envie ; qu'ainsi il avoit cru convenable de découvrir

Ecrit d'Agobard contre Félix.

(*a*) Papire le Masson a donné la premiere Edition des Ouvrages d'Agobard, sur un Manuscrit qu'il trouva par hazard à Lyon dans la boutique d'un Relieur de la ruë Merciere, & qu'il acheta de cet Artisan, qui alloit le mettre en pieces, pour s'en servir à couvrir des livres : car le Manuscrit étoit de parchemin. Jean le Masson frere de Papire, l'a depuis donné à la Bibliotheque du Roi.

le venin des ſentimens de Felix, même après ſa mort, afin de précautionner les ſimples, qui prévenus d'eſtime pour la vie reguliere de cet Evêque, ſont portés à le juſtifier, parce qu'ils ne ſçavent point qu'on ne doit pas juger de la pureté de la Foi par celle des mœurs, mais de celle des mœurs par celle de la Foi.

Vers l'an 835.

Enſuite Agobard ayant fait un court expoſé des erreurs de Neſtorius & d'Eutychès, réfute celles de Félix, & fait ſentir l'Héréſie qu'il avoit enſeignée dans l'Ecrit trouvé après ſa mort. Il la combat par un grand nombre de Textes tirés des Ecrits des Saints Peres; & il cite comme de S. Athanaſe le Symbole qui lui eſt attribué.

Agobard publia auſſi un Traité *ſur la dignité & les droits du Sacerdoce*, & un autre *ſur l'uſage des biens Eccleſiaſtiques*. Après avoir parlé dans ce dernier contre les uſurpations des Laïques, il montre que ſelon les Canons les biens des Egliſes doivent être employés à nourrir les pauvres, à entretenir les Clercs, à réparer les fabriques, & à ſubvenir aux néceſſités de ceux qui gouvernent ces Egliſes; que non ſeulement les Laiques ne peuvent pas poſſéder les biens de l'Egliſe, mais qu'ils ne peuvent même en être les Oeconomes; que les Abbés & les Evêques ſont bien coupables, s'ils font ſervir ces biens au luxe & à la bonne chere. Il renvoye ſur ces articles à l'autorité des Canons & des Conciles. » Mais « ajoûte-t'il, comme il y a des perſonnes qui croyent « qu'on ne doit pas recevoir les Canons de l'Egli- « ſe Gallicane ou ceux des autres pays, ſous pré- «

Traité d'Agobard ſur l'uſage des biens Eccleſiaſtiques.

Inter opera Agobardi t. 1. p. 288. edit. Baluz.

Vers l'an 835.

» texte que les Légats du Pape n'étoient pas pré-
» sens, quand ils ont été portés, qu'on nous dise
» donc qu'il ne faut pas non plus recevoir les Ecrits
» & les Traités des Saints Péres, comme d'un S. Cy-
» prien, d'un S. Athanase, d'un S. Hilaire, d'un S.
» Ambroise, & d'un S. Jerôme, puisque quand ces
» saints Docteurs ont composé ces Ecrits, les Légats
» du Pape & de l'Empereur n'étoient pas présens. «
Agobard dans tout cet Ouvrage déplore éloquemment le scandale que donnent les Ecclesiastiques, qui laissant mourir de faim les pauvres, employent les biens de l'Eglise à nourrir des chevaux & des chiens, & à d'autres choses frivoles.

Traité d'Agobard sur la dignité du Sacerdoce.

Le Traité *de la dignité & des droits du Sacerdoce* est adressé à Bernard Evêque de Vienne. Agobard le composa pour venger le Clergé du mépris où il tomboit, & apprendre aux Laïques quels honneurs ils doivent aux Ministres sacrés. Mais il semble que le moyen le plus sûr de faire respecter les Ecclesiastiques, auroit été de les faire vivre selon les Canons : c'étoit le plus difficile. L'Auteur montre d'abord que tous les fidéles participent en quelque maniere au Sacerdoce de Jesus-Christ, & que c'est la raison pourquoi ils sont appellés *un Sacerdoce Royal ;* mais que le Ministere du Sacerdoce ne peut être exercé que par certaines personnes, qui en sont revêtuës, & qui sont séparées du peuple comme l'étoient les Levites de la Loi ancienne ; que la vie indigne des Prêtres n'empêche pas qu'ils ne consacrent & n'absolvent ; qu'ainsi un mauvais Ministre des Autels a plus de pouvoir pour faire les Sacre-

mens, qu'un bon Laique qui n'en a en effet aucun. Agobard réfutoit par avance le ſentiment des Sectaires, qui ont enſeigné qu'un Prêtre en peché mortel, perd le pouvoir de conſacrer le corps de Jeſus-Chriſt ; & qu'un Laique, même une femme, qui ſont en grace, peuvent alors y ſuppléer. Vers l'an 835.

L'Auteur ayant enſuite montré par pluſieurs Textes de l'Ancien & du Nouveau Teſtament quelle obéïſſance & quel reſpect ſont dûs aux Prêtres du Seigneur, ſe plaint éloquemment de l'uſage qui s'étoit établi, que chaque Seigneur eût dans ſa maiſon un Prêtre comme un eſpece de Domeſtique. » Tous ceux, dit-il, qui aſpirent aux honneurs & aux dignités du ſiécle, ont chez eux un Prêtre, non pour lui obéïr, mais pour s'en faire obéïr : enſorte que la plûpart de ces Prêtres font l'Office de Maîtres d'Hôtel, pour ſervir à table & avoir ſoin des vins de liqueur. (*a*) Il y en a même qui conduiſent des chiens, qui menent par la bride les chevaux que montent les Dames, où qui font valoir des Terres ; & comme ces Seigneurs ne trouvent pas de bons Prêtres, qui veuillent faire de pareilles fonctions, ils prennent les premiers qu'ils peuvent trouver. Ils ne s'embarraſſent que d'avoir un Prêtre chez eux, qui leur ſerve de prétexte, pour ne pas aller à l'Egliſe, & aſſiſter aux Offices publics. «

En finiſſant ce Traité, Agobard diſtingue quatre

(*a*) Il y a dans le Texte *qui ſaccata vina miſceant*. Mr. Baluze croit que ce terme ſignifie ce que nous appellons aujourd'hui de l'*hippocras*. Mr. du Cange penſe au contraire que *ſaccata vina* ſont une ſorte de vins faits avec de l'eau & de la lie de paſſée dans un ſac. Peut-être faudroit-il lire *ſaccarata vina*.

Vers l'an 835. ſortes d'Eccleſiaſtiques ; » ceux qui vivent bien & » enſeignent bien, qu'il faut aimer ; ceux qui vivent » mal & enſeignent bien, qu'il faut tolérer ; ceux » qui vivant bien ſont trop ignorans pour pouvoir » bien enſeigner, qu'il ne faut pas employer ; enfin » ceux qui vivent mal & enſeignent mal, qu'il faut » anathematiſer. «

Ecrit d'Agobard ſur la grêle & le tonnere.

Agobard compoſa auſſi un petit Traité, pour combattre l'opinion du peuple, qui attribuoit à l'opération de la magie les orages de grêle & de tonnerre. Il réfute ſolidement cette perſuaſion qui de ſon temps étoit ſi enracinée dans les eſprits, que les riches & les pauvres, les Nobles & les Payſans, croyoient que les Sorciers faiſoient la grêle & le tonnerre, quand ils vouloient : enſorte que pluſieurs leur donnoient une partie des fruits de leurs champs, pour conſerver le reſte contre les orages que ces Sorciers pourroient leur envoyer. Agobard fit un autre Ecrit contre ceux qui regardoient le duel & les autres épreuves, appellées vulgairement *Jugemens de Dieu*, comme des moyens ſûrs de connoître la vérité.

Il nous reſte auſſi d'Agobard pluſieurs Lettres écrites ſur des ſujets importans, comme ſur le gouvernement de l'Egliſe, ſur quelques preſtiges opérés par le Démon dans l'Egliſe d'Uſez, ſur les injuſtices des Magiſtrats, &c. Il adreſſe cette derniere Lettre au Comte Matfroi, qu'il nomme le Miniſtre du Royaume ; & il lui fait un portrait bien affreux de l'iniquité qui regnoit parmi les Juges.

Agob. ad Matfred.

» On ne craint plus, dit-il, ni les Loix, ni les Rois.

La plûpart disent, si on m'intente procès, j'en- « voyerai ma cause aux Avocats, & je trouverai des « amis, des parens ou des présens qui la rendront « bonne. On peut dire aujourd'hui ce que S. Cyprien « disoit de son temps : on peche parmi les Loix, & « on commet des injustices dans le sein même de la « Justice. L'innocence n'y trouve plus d'asyle, car « qui la défendroit ? Sera-ce l'Avocat ? Il prévari- « que & trompe. Sera-ce le Juge ? Il vend sa Sen- « tence. «

Vers l'an 835.

Agobard dit sur le gouvernement de l'Eglise, que quiconque y entre ou s'ingere de prêcher, pour s'enrichir, pour faire bonne chere, pour s'addonner à la chasse, & aux autres divertissemens, n'est pas un Chef du peuple de Dieu, mais un Ministre de l'Antechrist ; que quiconque ne reçoit pas la rétribution pour prêcher, mais prêche pour recevoir la rétribution, est un adultere, & ne doit pas avoir part au gouvernement des ames. On donnoit donc dès-lors quelque rétribution à ceux qui annonçoient la parole de Dieu.

Ce qui se passoit à Usez dans l'Eglise de S. Firmin, & surquoi Agobard fut consulté, est fort remarquable. Plusieurs en entrant dans cette Eglise, étoient comme frappés d'épilepsie, & on voyoit sur tous leurs membres comme des marques de brûlure. Agobard attribue ces playes à l'opération du Démon. Il dit que puisque dans cette Eglise il ne se faisoit pas de vrais miracles, qu'au contraire, ceux qui se portoient bien, devenoient malades, ce ne pouvoit être que l'ouvrage de quelque mauvais Ange ; qu'au

Faux miracles à Usez.

Vers l'an 835. reste, ces prétendus prodiges n'étoient que des illusions, dont il ne voyoit d'autre cause que le manque de foi. » Car, ajoûte-t'il, le Diable, comme dit S.

Oper. Agob. t. 1. p. 202. edit. Baluz.

» Leon, connoît ceux qu'il peut abattre par la tristesse, seduire par la joye, accabler par la crainte » & tromper par l'admiration... Il ne cherche qu'à » nuire, soit qu'il se montre tel qu'il est, soit qu'il » se transforme en Ange de lumiere pour faire paroître de prétenduës guérisons miraculeuses. Afin » de lui résister sous ces différens personnages, il » ne faut, ni se laisser effrayer par de vaines terreurs, » ni applaudir à de vains miracles. « Agobard découvre une autre source de ces illusions : c'est qu'on faisoit de grandes offrandes à l'Eglise, où ces prétendus prodiges arrivoient ; & il insinue que l'avarice

P. 206.

& la cupidité de ceux qui la desservoient, donnoient lieu à ces prestiges. Il conseille de réserver ces aumônes pour les pauvres. C'est ce que j'ai remarqué dans les divers Ouvrages d'Agobard. On y trouve comme dans sa conduite, des traits qu'il faut adoucir, pour les excuser.

S. Bernard de Vienne mourut deux ans après Agobard son ami. On ne peut dissimuler que sa révolte contre l'Empereur ne soit aussi une tache à ses vertus, mais on doit croire qu'il l'effaça par ses

S. Bernard de Vienne : précis de sa Vie.

larmes. Le culte que l'Eglise lui rend, & sa réconciliation avec l'Empereur, ne permettent pas d'en douter. Bernard avoit montré une grande piété dès sa plus tendre jeunesse, & il la conserva dans l'état du mariage, où il fut engagé sept ans. Il échangea une Terre de son patrimoine avec l'Abbé de

Luxeu

Luxeu, pour un lieu ſolitaire nommé Chambournai au Territoire de Lyon, où il rétablit un ancien Monaſtére, dont on ne voyoit plus que les ruines. Quelque-temps, après il y embraſſa la vie Monaſtique du conſentement de ſa femme; & il étoit devenu Abbé de Chambournai, lorſqu'il fut élevé ſur le Siége de Vienne. Il fit dans la ſuite bâtir le Monaſtére de Romans, où il ſe retiroit de temps en temps pour vaquer à la priere loin du tumulte.

Vers l'an 835.

Fondation du Monaſtére de Chambournai.

Ayant eu révélation de ſa mort prochaine, il dit adieu à ſon Clergé & à ſon peuple, & ſe rendit à Romans. Il y paſſa trois jours en jeûnes & en prieres. Le quatriéme jour, comme ſes Moines le preſſoient de prendre un peu de nourriture, il leur répondit: » Mes freres, je n'ai plus beſoin que de « ce pain celeſte, ſans lequel on ne peut vivre, ni « en ce monde, ni en l'autre. Apportez-moi ce di- « vin Sacrement, afin que muni de ce Viatique, « j'arrive à ma patrie. « Il mourut ſaintement l'an 842. le Dimanche 22. *(a)* de Janvier dans la ſoixante-quatriéme année de ſon âge & la trente-deuxiéme de ſon Epiſcopat. Il fut enterré à Romans le 23. de Janvier, jour auquel l'Egliſe honore ſa mémoire. Son Epitaphe fait un bel éloge de ſes vertus, & nous apprend ce que nous avons marqué de ſon âge & de ſon Epiſcopat. Agilmare fut élu ſon Succeſſeur.

Mort de S. Bernard de Vienne.

Vit. S. Bernardi Vienn.

(*a*) Les deux Auteurs qui ont écrit la Vie de S. Bernard de Vienne, conviennent que ce S. Archevêque mourut un Dimanche du mois de Janvier. L'un marque que ce fut le 23. de Janvier, & l'autre le 25. du même mois. Mais ni le 23. ni le 25. de Janvier ne tomboient en un Dimanche l'an 842. auquel il faut placer la mort de S. Bernard, parce que dès le commencement de l'année ſuivante on trouve qu'Agilmare étoit ſon Succeſſeur dans le Siége de Vienne.

Vers l'an 835.

Le parti de Lothaire s'affoibliſſoit tous les jours. Il parut même que Dieu appeſantiſſoit ſon bras ſur ceux qui s'en étoient déclarés les Chefs. Dans l'eſpace de ſix ſemaines, c'eſt-à-dire, depuis le commencement des Calendes de Septembre juſqu'à la S. Martin de l'an 835. ou 836. la mort enleva à ce Prince les plus attachés de ſes partiſans; ſçavoir, Jeſſé Evêque dépoſé d'Amiens, Helie Evêque de Troyes, Vala Abbé de Corbie, & les Comtes Mathfroi, Hugues, Lambert & quelques autres. L'Empereur Louis ne témoigna aucune joye de la mort de ſes ennemis. Au contraire, lorſqu'il en apprit la nouvelle, il ſe frappa la poitrine, & levant au Ciel ſes yeux baignés de larmes, il pria le Seigneur de leur faire miſéricorde. On croit que quelque-temps auparavant il avoit rendu ſes bonnes graces à Vala. La bonté de ce Prince à pardonner, fit qu'il eut plus d'ennemis, & montre qu'il méritoit moins d'en avoir.

Auct. Vit. Lud.

Apologie de Vala faite par Paſcaſe Ratbert.

Paſcaſe Ratbert écrivit la Vie ou plûtôt l'apologie de Vala en deux Livres en forme de Dialogue. Il y déguiſe ſous des noms empruntés les perſonnages dont il parle. Vala eſt appellé *Arſenne*; L'Empereur Louis, *Juſtinien*; l'Imperatrice Judith, *Juſtine*; Lothaire, *Honorius*; le Comte Bernard, *Naſon*, & ainſi des autres. L'Auteur s'efforce dans le ſecond Livre de juſtifier Vala ſur trois Chefs. 1°. De ce qu'étant Moine, il avoit continué de ſe mêler des affaires d'Etat, & avoit pris part aux troubles de la guerre civile. 2°. De ce qu'il avoit conſeillé à l'Empereur de répudier Judith. 3°. De ce

qu'il avoit contribué à la déposition de l'Empereur. Il répond sur le premier article que la noblesse & l'autorité de Vala l'avoient obligé d'entrer dans les affaires publiques, dont sa profession sembloit l'éloigner ; sur le second, il dit que le seul moyen que l'Empereur eût de mettre sa vie en sûreté, étoit de répudier Judith ; & pour le troisiéme, il soûtient que Vala s'étoit toûjours opposé à la déposition de l'Empereur. Il paroît en effet que cet Abbé qui avoit de la pieté, auroit bien voulu qu'on ne portât pas si loin les choses. Mais on ne pourra jamais le justifier de s'être déclaré avec tant d'entêtement pour les Rebelles.

Vers l'an 835.

En même-temps que Lothaire perdoit ainsi les principaux Chefs de son parti, il fut lui-même frappée d'une grande maladie, qui fit craindre pour sa vie. Le danger du fils réveilla toute la tendresse du pére. L'Empereur Louis envoya le Prince Hugues son frere visiter de sa part le malade, & lui témoigner l'inquiétude où il étoit à son sujet. Mais cette démarche ne toucha pas Lothaire ; & sa maladie ne lui changea pas le cœur. A peine en fut-il guéri, qu'on fit de nouvelles plaintes à l'Empereur de sa conduite, sur-tout de ce que loin de protéger l'Eglise de S. Pierre à l'exemple de ses Ancêtres, il la laissoit opprimer par les vexations de ses Officiers.

Maladie de Lothaire.

Auct. Vit. Lud.

L'Empereur qui pardonnoit si aisément les injures faites à sa personne, ne crut pas devoir dissimuler celles que son fils faisoit au S. Siége. Il envoya aussi-tôt à Lothaire trois Députés, pour l'avertir de se souvenir qu'en lui donnant le Royaume d'Ita-

L'an 835. lie, il lui avoit inſtamment recommandé de protéger l'Egliſe Romaine. Il lui ordonnoit en même-temps de faire inceſſamment préparer toutes choſes pour le recevoir en Italie, où il vouloit aller viſiter les ſaints lieux, & remedier par lui-même aux desordres dont on ſe plaignoit. L'Abbé Adrevalde un des Députés avoit ordre d'aller ſaluer le Pape de la part de l'Empereur, pour le conſulter ſur quelques affaires. Le Pape étoit malade; mais il fut ſi conſolé de recevoir ces honnêtetés de l'Empereur, qu'il ſe trouva entiérement ſoulagé. Il écrivit à Louis pour l'en remercier, & lui envoya deux Evêques avec l'Abbé Adrevalde.

Lothaire l'ayant appris, fit arrêter les deux Envoyés du Pape. Mais Adrevalde ſauva la Lettre de ſa Sainteté, & la fit porter juſqu'au-delà des Alpes par un homme déguiſé en mendiant. On ne ſçait pas ce que le Pape mandoit à l'Empereur. Mais ce fut vers le même-temps que l'Empereur Louis par le conſeil de Grégoire IV. & du conſentement de tous les Evêques de ſes Etats, ordonna de célébrer dans la Gaule la Fête (*a*) de tous les Saints le premier jour de Novembre. Comme la Chrêtienté étoit alors affligée par les ravages des Normans & des Sarraſins, dans l'Hymne qui fut compoſée pour cette ſolemnité, & que l'Egliſe chante encore, on pria les Saints d'éloigner ces Barbares des terres des Chrêtiens. Ces deux vers,

Inſtitution de la Fête de la Touſſaints.

(*a*) Cette Fête paroît avoir été établie à Rome du moins en l'honneur de tous les Martyrs, dès le temps que Boniface IV. dédia le fameux Pantheon ſous l'invocation de la Sainte Vierge & de tous les Martyrs.

L'an 835.

Auferte gentem perfidam
Credentium de finibus,

regardent l'une ou l'autre de ces Nations, ou peut-être l'une & l'autre.

Une irruption des Normans dans la Frise empêcha l'Empereur de faire le voyage de Rome, comme il l'avoit projetté. Il fut obligé de marcher pour repousser ces Barbares; & au retour de cette expédition, il convoqua un Concile à Aix-la-Chapelle au sixiéme de Févtier de l'an 836. pour faire de nouveaux Reglemens. On n'en fait jamais plus que sous un Gouvernement foible, & jamais on n'en garde moins.

II. Concile d'Aix-la-Chapelle.

L'Empereur proposa aux Evêques assemblés quelques points de réforme, & marqua divers articles sur lesquels il croyoit qu'ils devoient faire de nouveaux Canons, à sçavoir, sur la vie & sur la doctrine des Evêques, sur la conduite des autres Ecclesiastiques, & sur les devoirs des Laïques. Les Evêques suivirent ce plan, & ils n'oublierent pas de faire aussi des Reglemens sur les obligations des Princes. Ils marquent qu'ils n'ont point cherché à dire des choses nouvelles, mais à rappeller les anciens Canons, dont l'observation leur a paru le plus nécessaire. C'est ce qu'ils exécuterent en trois Chapitres ou Capitulaires. Le premier Capitulaire contient des Reglemens sur les Evêques. Il est divisé en deux titres, dont le premier traite de ce que les Evêques doivent faire, & le second de ce qu'ils doivent sçavoir.

L'an 836.

II. Concile d'Aix-la Chapelle.

T. 2. Conc. Gall. p. 577.

J'en rapporterai quelques Articles.

I. Défenses de briguer l'Episcopat par des presens ou autrement.

III. IV. Un Evêque doit exercer l'hospitalité, & quelque part où il soit, il doit recevoir & nourrir les pauvres. Il doit avec soin éviter les disputes & les procès.

VI. Un Evêque qui sera sujet au vice honteux de l'yvrognerie, sera déposé.

XI. Les Evêques doivent veiller avec soin sur les Communautés de Chanoines, de Moines & de Religieuses, qui sont dans l'étenduë de leurs Diocéses.

Sur ce qu'un Evêque doit sçavoir, on marque qu'il doit non seulement être instruit des dogmes de la Religion, mais sçavoir l'Ecriture Sainte, connoître les remedes des pechés, sçavoir les Canons & le Pastoral de S. Grégoire.

VIII. Il est ordonné aux Evêques de consacrer les saintes huiles tous les ans le Jeudi-Saint.

XII. Défenses, sous peine de déposition pour les Clercs & d'anatheme pour les Laïques, d'entrer désormais dans aucune faction contre l'Empereur Louis.

Dans le second Capitulaire, le Concile fit des Reglemens pour la conduite des Clercs inferieurs, & pour celle des Moines & des Religieuses.

I. Les Abbés, tant ceux des Chanoines que ceux des Moines, doivent être soûmis aux Evêques.

II. III. Les Moines ne doivent pas s'ingerer dans des affaires Ecclesiastiques ou séculieres, sans la per-

L'an 836. II. Concile d'Aix-la-Chapelle.

mission de l'Evêque. Ils doivent encore moins mépriser l'Evêque Diocésain, comme font cependant quelques-uns d'eux.

V. Les Prêtres qui président aux Eglises, c'est-à-dire les Curés, auront soin que les enfans ne meurent pas sans Baptême, qu'ils reçoivent la Confirmation de l'Evêque, & apprennent l'Oraison Dominicale & le Symbole. Ils doivent veiller sur la conduite de tous leurs Paroissiens. Si quelqu'un tombe malade, ils auront soin qu'il se confesse & reçoive l'Extrême-Onction. Si la maladie tourne à la mort, ils feront sur le malade la recommandation de l'ame, ils lui donneront l'Eucharistie, & après sa mort, la sépulture Chrêtienne. (On donnoit donc alors l'Extrême-Onction avant le Viatique; & pour la donner, on n'attendoit pas un danger évident.)

XII. XIII. On ordonne la réforme de quelques Monastéres de filles, qui sont, dit le Concile, plûtôt des lieux de débauche que des Maisons Religieuses; & pour prévenir de pareils scandales, on recommande aux Supérieures de fournir le nécessaire aux Religieuses; parce que c'étoit la pauvreté qui les engageoit dans ces desordres.

Le troisiéme Capitulaire du second Concile d'Aix-la-Chapelle traite des devoirs du Roi, de ceux des Princes ses enfans, & de ses Ministres. En voici les principaux Articles.

I. Le glorieux nom de Roi ne convient qu'à ceux qui gouvernent avec bonté & justice. Un Prince cruel & injuste ne mérite que le nom odieux de Tyran.

L'an 836.

II. Concile d'Aix-la-Chapelle.

III. Un Roi est sur-tout établi pour gouverner le peuple de Dieu selon l'équité, pour entretenir la paix, & être le protecteur des Eglises & des serviteurs de Dieu.

V. » Nous prions Vôtre Excellence, disent les » Evêques à l'Empereur, de faire connoître aux » Princes vos enfans & aux Seigneurs de vôtre » Cour, quelle est la dignité de l'Episcopat . . . Car » quoique nous soyons bien inférieurs en vertus & » en mérite aux saints Evêques qui nous ont précé- » dés, nous sommes cependant revêtus de la même » dignité, & nous n'avons pas une autorité inférieu- » re à celle qu'ils ont euë. «

VI. » Nous vous conjurons aussi d'avertir vos » sujets, de ne pas concevoir si aisément des soup- » çons desavantageux de la conduite des Evêques . . . » S'ils ont mauvaise opinion de nous, nous pouvons » par la grace de Dieu, & nous devons même le souf- » frir avec patience. Mais ils se rendent coupables » de juger témérairement des intentions de leurs » péres & de leurs freres.

IX. » Nous avertissons aussi Vôtre Grandeur de » faire un bon choix des Pasteurs qui doivent gou- » verner les Eglises. Car autrement vous aviliriez le » Clergé, & vous mettriez la Religion en péril.

X. Nous vous recommandons la même attention pour le choix des Abbés ou des Abbesses. C'est de quoi vous répondrez spécialement.

XI XII. Efforcez-vous aussi de faire un choix judicieux des Ministres avec lesquels vous partagez le fardeau du Gouvernement. Choisissez-en qui craignent

gnent Dieu, qui donnent bon exemple, & qui travaillent de concert à procurer ſelon la volonté de Dieu la ſplendeur de l'Etat, vôtre gloire, & le bien de tout le peuple. Veillez ſur-tout à ce qu'il n'y ait

L'an 836.
II. Concile d'Aix-la-Chapelle.

XIII. Appliquez-vous auſſi à entretenir la paix & la concorde entre les Princes vos enfans, & donnez leur les avis que David donnoit à Salomon ſon fils, ou Tobie au ſien.

XVII. Nous ſupplions auſſi vôtre Clemence de laiſſer les Eccleſiaſtiques tranquilles durant le ſaint temps de Carême, à moins d'une néceſſité preſſante. (Les Evêques parlent des expéditions militaires, ou des Aſſemblées qu'on indiquoit quelque fois en Carême.)

XXII. » On devroit recevoir le Corps du Seigneur tous les Dimanches. C'eſt pourquoi il faut, « autant que la raiſon le permettra, corriger la coûtume contraire qui s'eſt introduite; de peur qu'en « ne s'éloignant des Sacremens, on ne s'éloigne auſſi du ſalut. «

Les Péres du Concile en adreſſant ces Articles à l'Empereur, reconnoiſſent qu'ils ſe ſont eux-mêmes écartés en bien des choſes de leurs devoirs; & ils en rejettent la faute ſur la rebellion des Princes ſes enfans & de quelques Seigneurs qui s'étoient portés à un attentat inoüi contre ſa perſonne ſacrée.

Les Egliſes d'Aquitaine dont le jeune Roi Pépin avoit uſurpé, ou laiſſé uſurper la plûpart des biens, attirerent particuliérement l'attention des Evêques

L'an 836.

Députation du Concile à Pépin Roi d'Aquitaine.

du Concile. Ils députerent à Pépin deux d'entre eux, Aldric du Mans & Erchanrade de Paris. Ils étoient porteurs d'un Mémoire touchant les abus, ausquels on souhaitoit que le Prince remediât. Les Evêques y joignirent un long Ecrit, où ils prouvent par les Saintes Ecritures, sur-tout de l'Ancien Testament, ce qu'ils avoient avancé dans le Mémoire. En finissant, ils conjurent Pépin dans les termes les plus pressans de suivre l'exemple de ses Ancêtres, qui en travaillant à enrichir & à exalter l'Eglise, ont étendu les limites de leur domination, & se sont rendus invincibles à leurs ennemis. Pépin écouta favorablement les remontrances de l'Empereur & du Concile, & fit expédier des Lettres pour la restitution des biens usurpés.

Auct. Vit. Lud.

S. Aldric qui fut chargé de cette députation, avoit succedé dans le Siége du Mans à Francon le Jeune l'an 832. Il étoit fils d'un noble Saxon nommé Sion, qui le mit à l'âge de douze ans à la Cour de Charlemagne. Aldric s'y fit aimer pour sa politesse & pour sa douceur, & estimer pour sa sagesse & sa piété solide. Le jeune Courtisan donnoit le jour au service du Prince, & une partie de la nuit à celui de Dieu. Quand ses Compagnons étoient retirés, il alloit dans l'Eglise du Palais faire sa Cour au Roi des Rois. Un jour dans l'ardeur de sa priere il se sentit inspiré d'entrer dans le Clergé. Après s'être assuré de la volonté de Dieu, il alla demander la permission à Charlemagne de la suivre. Ce Prince qui l'aimoit, & qui vouloit l'éprouver, lui dit que s'il vouloit demeurer à sa Cour, il lui donneroit dou-

S. Aldric Evêque du Mans.

Gesta Aldrici t. 3. Miscell. Baluz.

ze Comtés. » Quand vous me donneriez la moitié » de vôtre Royaume, reprit le jeune Courtisan, je » ne voudrois pas manquer à la grace de ma voca» tion. « Charlemagne édifié de cette réponse, lui donna un Prébende dans l'Eglise de Mets, où Aldric se retira. Gondulfe alors Evêque de cette Ville, lui fit apprendre la Grammaire, les Saintes Ecritures, le Chant Romain, & l'ordonna Diacre. Drogon son Successeur, l'ordonna Prêtre, le fit Grand-Chantre & ensuite Primicier, dignité qui lui donnoit autorité sur-tout le Clergé, & sur tous les Monastéres du Diocése.

L'an 836.

La réputation d'Aldric croissant avec les charges dont il étoit revêtu, l'Empereur Louis le rappella à la Cour, & le choisit pour son Confesseur. La piété constante de ce Prince dans la prospérité & dans la disgrace, fit honneur au Directeur, qui par devoir & par reconnoissance lui demeura toûjours fidele. Mais Aldric étant à Tours avec l'Empereur, fut élu Evêque du Mans après la mort de Francon le Jeune; & l'Empereur qui préféroit le bien de l'Eglise à sa propre consolation, l'obligea d'accepter cette dignité. Il fut ordonné au Mans par Landram de Tours son Métropolitain l'an 832. le 22. de Decembre, qui en effet étoit un Dimanche cette année. Comme il étoit Prêtre de l'Eglise de Mets, il fallut pour l'ordonner Evêque selon la discipline de ce temps-là, avoir la permission de Drogon son Evêque. Drogon la donna par deux Lettres qu'il écrivit l'une adressée à Landram, & l'autre à Aldric. (*a*)

Gest. Aldrici apud Baluz. t. 3. Miscell. pp. 142. 143.

(*a*) Drogon dans cette Lettre donne à Aldric la qualité d'*Evêque nommé*, *voca-*

L'an 836.

Trois jours après ſon Ordination, l'Empereur ſe rendit au Mans pour célébrer la Fête de Noël ; & le nouvel Evêque le reçut en proceſſion. La premiere année de ſon Epiſcopat, il fit faire un aqueduc pour fournir à la Ville de l'eau, qui y étoit fort rare, & s'y vendoit comme les autres denrées. Il fit bâtir un Cloître pour les Chanoines ; & dans la ſuite il acheva ſa Cathédrale & y plaça un crucifix d'or & d'argent d'un riche travail. Ce S. Evêque ordonna que le jour de ſon Ordination tous les Prêtres de la Ville & des Monaſtéres ſe rendroient à la Cathédrale, pour y célébrer l'Office avec les Chanoines, & il aſſigna une Terre pour les traiter ce jour-là tant qu'il vivroit, & après ſa mort le jour de ſon Anniverſaire. Tel étoit S. Aldric, qui fut député vers le Roi Pépin par le Concile d'Aix-la-Chapelle. Mais ce S. Prélat reçut lui-même quelques mois après, une célébre députation de la part d'un Evêque Allemand, qui l'avoit connu à ce Concile.

Tranſlation des Reliques de S. Liboire du Mans à Paderborne.

Tranſlatio S. Liborii Auctore Coetan. apud Surium 23. Jul.

Badurade Evêque de Paderborne voyoit avec douleur, que ſon peuple nouvellement converti s'adonnoit encore ſecrétement à pluſieurs ſuperſtitions. Pour l'en détourner par un culte ſenſible, il ſouhaita d'avoir dans ſon Egliſe le corps de quelque

Epiſcopo. C'eſt ainſi qu'on appelloit les Evêques élus, & non encore ordonnés. Dans le Concile de Narbonne dont nous avons parlé au ſujet de Félix d'Urgel, le Diacre Raganbaud prend la qualité d'Evêque nommé de Dun, *Dunenſis vocitus Epiſcopus.* Car c'eſt ainſi que M. Baluze a lu & imprimé dans les Additions qu'il a faites au Livre VI. *De la Concorde du Sacerdoce & de l'Empire*, p. 164. de l'édition de l'an 1663. Cet habile Critique a depuis changé d'avis, & il marque dans ſes notes ſur les Capitulaires de nos Rois p. 1262. qu'il croit avec le P. le Cointe qu'il faut lire *Dinienſis* de Digne. La conjecture me paroît heureuſe ; quoiqu'il ſoit vrai que les Evêques de Chartres s'appelloient quelquefois Evêque de Dun, ainſi que nous l'avons remarqué après le ſçavant P. Sirmond.

Saint; afin que la vûë des miracles qui s'y opereroient, frappât ce peuple grossier, & l'attachât à la Foi. Comme l'Eglise du Mans étoit une des Eglises de la Gaule, qui avoient eu le plus de saints Evêques, il s'adressa à S. Aldric avec l'agrément de l'Empereur, & lui envoya des Députés à la tête desquels étoit le Prêtre Ison. Ils arriverent au Mans le 28. d'Avril l'an 836. & exposerent le sujet de leur voyage à S. Aldric, qui les écouta favorablement.

L'an 836. Translation de S. Liboire.

Dès le lendemain le S. Evêque assembla son Clergé, & déclara que pour satisfaire aux justes demandes des Envoyés de l'Eglise de Paderborne, il avoit résolu de leur donner le corps de S. Liboire quatriéme Evêque du Mans. Plusieurs des assistans témoignerent d'abord la douleur qu'ils auroient de voir priver leur Patrie d'un si précieux dépôt. Mais tous ayant enfin consenti, l'Evêque ordonna un jeûne, & alla en Procession avec son Clergé, de la Cathedrale à l'Eglise du Pré, hors de la Ville, dédiée aux douze Apôtres. C'étoit dans cette Eglise que reposoit le corps de S. Liboire. Dès que l'Evêque y fut entré avec son Clergé, il en fit fermer les portes, afin qu'on travaillât avec plus de liberté à l'ouverture du tombeau.

Aussi-tôt qu'on l'eut ouvert, il se répandit une odeur toute celeste dans l'Eglise; & une femme aveugle depuis plusieurs années qui étoit à la porte, fut guérie. Le peuple qui attendoit hors de l'Eglise, & qui fut témoin de ce prodige, cria aussi-tôt *Miracle*. Le Clergé qui étoit dans l'Eglise, entendant ces cris de joye redoublés, ne put retenir ses lar-

Miracles de S. Liboire.

L'an 836.

Translation de S. Liboire.

mes ; & la Pſalmodie fut quelque temps interrompuë. Aldric fit porter le corps de S. Liboire à la Cathedrale, où il ſe fit encore pluſieurs miracles : entre autres, un aveugle né recouvra la vûë, comme on achevoit de chanter les Matines le Dimanche, qui cette année étoit le 30. d'Avril. Le même jour après la Meſſe, l'Evêque porta en Proceſſion les Reliques de S. Liboire, de la Cathedrale à l'Egliſe de S. Vincent, où il avoit réſolu de les remettre entre les mains des Envoyés de Paderborne ; parce que cette Egliſe étoit proche de la porte de la Ville, par où ils devoient s'en retourner.

Mais quand le peuple du Mans dont la vénération pour S. Liboire avoit augmenté à la vûë des miracles operés, ſe vit ſur le point de perdre ſes précieuſes Reliques, il éclata en murmures contre l'Evêque ; & il s'éleva un bruit confus de plaintes & de lamentations dans l'Egliſe de S. Vincent. Aldric ayant fait faire ſilence avec peine, dit au peuple qu'en cedant le corps de S. Liboire à une autre Egliſe, la ſienne ne ſeroit pas privée de la protection de ce S. Evêque ; que de refuſer ce précieux don à un peuple nouvellement converti, ce ſeroit manquer à la charité, & même à l'obéïſſance dûë à l'Empereur, dont les ordres étoient précis ; qu'au reſte, les miracles dont ils avoient été témoins, étoient une preuve évidente que S. Liboire approuvoit cette tranſlation, & que Dieu en vouloit tirer ſa gloire.

L'Evêque ayant ainſi calmé les eſprits, fit paroître devant tout le monde tous ceux qui depuis deux jours avoient été guéris par S. Liboire. A ce

spectacle les assistans jetterent des cris de joye redoublés ; & le Clergé entonna le *Te Deum*. Après quoi, S. Aldric en présence du peuple & du Clergé remit le corps de S. Liboire entre les mains des Députés de Paderborne, déclarant que son Eglise le aux saintes Reliques l'honneur qui leur étoit dû ; & que l'Eglise de Paderborne & celle du Mans demeureroient unies par les liens d'une étroite societé.

L'an 836.
Translation de S. Liboire.

Les Députés partirent du Mans le premier jour de Mai. Leur route fut marquée par des miracles presque continuels. A Chartres l'Evêque Bernuin qui tenoit alors un Synode des Prêtres de son Diocése, alla au-devant des Reliques avec tout ce Clergé. Erchanrade Evêque de Paris y alla jusqu'au delà du pont, & fit déposer les Reliques dans la Cathedrale, où il se fit aussi des miracles. Enfin, elles arriverent à Paderborne le jour de la Pentecôte, qui cette année étoit le 28. de Mai. L'Evêque Badurade qui étoit à la Cour, ne put se rendre à son Eglise pour les y recevoir. Mais tout le Clergé & tout le peuple de Paderborne allerent au-devant, & leur rendirent les plus grands honneurs. Les prodiges qui continuerent de s'opérer par l'intercession de S. Liboire, firent encore mieux connoître à cette Eglise, combien étoit précieux le nouveau trésor qu'elle possedoit.

L'Histoire de cette Translation a été écrite par un Auteur contemporain, & par ordre de Bison quatriéme Evêque de Paderborne. La célébrité des mi-

L'an 836. racles de S. Liboire l'a fait insérer depuis peu d'années dans le Bréviaire Romain. Il est particulierement invoqué pour la gravelle & la pierre. (*a*)

Les merveilles operées à la Translation de S. Liboire firent naître à S. Aldric la pensée d'[illegible], Pavace, Romain, Hadoind, & des saintes Vierges Trestine & Adrechilde ou Adnete. Toutes ces précieuses Reliques furent transferées de l'Eglise du Pré à la Cathedrale; & l'on célébre tous les ans la mémoire de cette Translation le 25. de Juillet. Parmi d'autres présens dont ce S. Evêque orna sa Cathedrale, on marque qu'il y fit fondre douze cloches. Ce que j'observe, parce que ce fut alors qu'on commença à multiplier le nombre des cloches.

Gesta Aldrici t. 3 Miscell.

Ibid. 109.

Translation de S. Vite à la nouvelle Corbie.

Il se fit la même année plusieurs autres célébres Translations de Reliques, dont il faut parler. Varin Abbé de la nouvelle Corbie, ayant fait avec la permission de l'Empereur un voyage exprès en France

(*a*) On sera peut-être bien-aise de trouver ici l'Oraison qu'on recite en l'honneur de S. Liboire, pour obtenir par son intercession la guérison de la gravelle.

Deus qui B. Liborium Pontificem tuum aliis innumeris gloriosum miraculis, speciali in medendis arenarum & calculi passionibus privilegio decorasti, præsta quæsumus, ut ipsius meritis & intercessione, his aliisque malis eruti, gaudiis perfrui mereamur æternis: Per Dominum, &c. Ferdinand de Furstemberg Evêque de Munster & de Paderborne a célébré cette vertu de S. Liboire par de beaux vers latins, que voici.

Salvete ô sacri Cineres, salvete Libori
Prodigiis celebres grandibus exuviæ.
Gallia vos olim Cenomanis misit ab oris,
Nunc columen Paderæ, præsidiumque meæ.
Vos ego, vos supplex veneror: tu quæ damus urnæ
Oscula, tu nostras accipe Dive preces.
Sic erit ut numquam morbo me tentet acuto
Calculus, aut renes urat arena meos.
His te namque malis mira virtute mederi.
Multa docet sacris fixa tabella tholis

France pour en rapporter quelque corps ſaint, qui pût illuſtrer ſon Monaſtére, il avoit tâché d'obtenir celui de S. Victoric Compagnon de S. Fuſcien. Mais les habitans d'Amiens, qui poſſedoient ce tréſor, ne purent jamais ſe réſoudre à s'en priver. Ainſi Varin ſe contenta de quelques autres Reliques, & retourna ainſi à ſon Monaſtére. Hilduin Abbé de S. Denis y étoit alors relégué pour le ſujet que nous avons dit. Il promit à Varin que s'il recouvroit ſa liberté & ſes Abbayes, il lui feroit préſent de quelqu'un des corps ſaints, qui y repoſoient.

L'an 836.

Tranſlatio S. Viti apud Duchêne t. 2. p. 348.

Tranſlation du corps de S. Vite.

Peu de jours après cette promeſſe, l'Empereur rendit la liberté & l'Abbaye de S. Denis à Hilduin, & donna à Varin le Monaſtére de Rébais. Celui-ci n'oublia pas de ſommer Hilduin de ſa parole, & lui demanda le corps de S. Vite qui étoit honoré dans une Egliſe du Territoire de Paris, dépendante de S. Denis. Hilduin avec l'agrément de l'Empereur & de l'Evêque de Paris, le donna à l'Abbé Varin dans l'Egliſe de S. Denis après la Meſſe, le Dimanche 19. de Mars 836. Varin dépoſa d'abord cette Relique dans le Monaſtére de Rébais, où elle demeura un mois. Elle n'arriva à la nouvelle Corbie que l'avant-veille de la Fête de S. Vite, c'eſt-à-dire, le 13. de Juin. L'Auteur qui a écrit l'Hiſtoire de cette Tranſlation, étoit du voyage; & il rapporte un grand nombre de miracles dont il avoit été témoin. Nous avons dit ailleurs comment le corps de S. Vite avoit été apporté en France.

Hetti Archevêque de Tréves transfera cette même année le corps de S. Caſtor dans l'Egliſe du nou-

Tranſlation de S. Caſtor.

L'an 836.

Auct. appendic. ad Hist. Thegan.

veau Monastére qu'il venoit de faire bâtir à Coblentz. Les Reliques y arriverent le jour de S. Martin, & le lendemain qui étoit un Dimanche l'Archevêque dédia la nouvelle Eglise, & y mit ce saint dépôt. Huit jours après, l'Empereur & l'Impératrice y vinrent faire leurs prieres, & offrir de riches présens. S. Castor étoit un saint Prêtre qui vivoit sur la fin du IV. siécle.

Translation de S. Severe de Ravenne.

L'empressement d'avoir des Reliques étoit si grand, qu'on employoit quelquefois la supercherie & la violence pour les enlever, comme si le vol des choses saintes étoit licite. Ce fut par ces voyes qu'Otgaire de Mayence enrichit son Eglise des Reliques de S Severe Evêque de Ravenne, de sainte Vincentia sa femme, & de sainte Innocence leur fille. Un Clerc François nommé Félix trouva le moyen de les enlever furtivement; & comme il étoit poursuivi, il se refugia à Pavie chez Otgaire alors Député de l'Empereur Louis en Italie. Otgaire reçut ces Reliques avec reconnoissance, les mit d'abord dans son Eglise de Mayence, & ensuite il les transfera à Erfort.

Luidolfus vit. S. Severi 10. Feb. apud Bolland.

Translation des Reliques de S. Filibert.

Les courses des Normans donnerent aussi lieu à la Translation qui se fit l'an 836. des Reliques de S. Filibert. Heri ou Nermoutier où elles reposoient, étoit fort exposé aux insultes de ces Barbares. Ils vinrent l'an 835. attaquer cette Isle avec neuf vaisseaux, & choisirent pour faire la descente le jour même de S. Filibert, c'est-à-dire le 20. d'Août. Mais ils furent repoussés avec perte de quatre cens hommes. Hilbode Abbé de Nermoutier, pour met-

Chronic. Engol. Ermentar. Monach. in Transl. S. Filib.

tre l'Isle hors d'état d'être insultée, y fit bâtir un Château. Cependant ne croyant pas cette défense suffisante contre les Normans, il alla trouver Pépin Roi d'Aquitaine, lorsqu'il tenoit son Parlement, & le pria de pourvoir à la sureté de l'Isle. Mais ce Prince jugea avec les Evêques & les Seigneurs assemblés, qu'il seroit trop difficile d'entretenir continuellement des troupes suffisantes pour la défense de Nermoutier, & qu'il étoit plus à propos de transferer ailleurs le corps de S. Filibert. Il fut donc porté au Monastére bâti quelque temps auparavant à Dée au pays d'Herbauges, environ à dix lieuës de Nermoutier, & il se fit à cette Translation plusieurs miracles, dont Ermentaire Moine de Nermoutier écrivit la Rélation par ordre de l'Abbé Hilbode.

L'an 836.

Ermentar. in Transl. S. Fil.

Quelques années auparavant, l'Empereur Louis s'étant rendu à Chelles, donna ordre à l'Abbesse Egelwicht mere de l'Impératrice Judith, de transferer les Reliques de sainte Batilde de l'Eglise de sainte Croix, où elle avoit été enterrée, dans l'Eglise de la sainte Vierge bâtie par l'Abbesse Giselle, & où les Religieuses faisoient l'Office. L'Abbesse fit lever le corps de terre un Mercredi 26. de Février l'an 833. & il fut trouvé entier & sans corruption. Erchanrade Evêque de Paris fut invité de venir faire la cérémonie de la Translation : mais il ne put se rendre à Chelles que dix-huit jours après. On célébre cette Translation à Corbie & à Chelles le dix-septiéme de Mars. Les miracles qui s'y firent, engagerent l'Empereur à donner au Monastére de Chelles la Terre de Coulons au Diocése de Meaux.

Vers l'an 836.

Translation des Reliques de sainte Bathilde.

RelatioTranslat. apud Boland. in vitâ Batild.

Vers l'an 836.

On voit par la célébrité de toutes ces Tranſlations, que la dévotion pour honorer les Reliques des Saints, ne ſe refroidiſſoit pas à proportion que le zéle pour imiter leurs vertus diminuoit : l'une coûtoit moins que l'autre. On honoroit les Saints morts, & on perſecutoit les vivans. C'eſt ce qu'éprouva en ce temps-là S. Frédéric Evêque d'Utrecht.

Vers l'an 837.

Martyre de S. Frédéric d'Utrech.

Vita Frederici apud Suriũ, 18. Jul.

Ce ſaint Evêque fut martyriſé le 18. de Juillet vers l'an 837. mais on ignore la cauſe de ſon martyre. Celle qui eſt rapportée dans ſa Vie, eſt ſuppoſée. On y prétend qu'il encourut la diſgrace de l'Empereur Louis & de l'Impératrice Judith, parce qu'il leur avoit reproché leur mariage inceſtueux, & que pour ſe délivrer de ce Cenſeur, l'Impératrice envoya des aſſaſſins qui le mirent à mort. C'eſt une calomnie atroce, qui n'a aucune couleur de vérité. Si le mariage de Louis avec Judith avoit été inceſtueux, peut-on ſuppoſer que dans le déchaînement où l'on étoit contre ce Prince & cette Princeſſe, on eût manqué de leur reprocher ce crime? Cependant aucun Hiſtorien contemporain n'en a parlé : ainſi il faut chercher une autre cauſe du martyre de S. Frédéric, ou plûtôt il faut reconnoître qu'il n'y en eut pas d'autre, que les violences alors ſi ordinaires dans tous les états.

Les Evêques même en donnoient quelquefois aux Seigneurs laïques un exemple bien pernicieux. Elie Evêque de Chartres ayant obtenu du Roi le Monaſtére de S. Pierre de cette Ville, & les Moines ayant refuſé de le reconnoître pour leur Abbé, il les attaqua à main armée, & ſe rendit maître du

Violences d'Elie Evêque de Chartres.

Monastére comme d'une place de guerre. Les Moines se défendirent avec valeur, & soûtinrent une espece de siege, pendant lequel il y eut beaucoup de sang répandu. Le même Evêque détruisit un Monastére de Religieuses proche de Chartres, & en usurpa les biens.

L'an 837.

La piété de l'Empereur Louis, qui alloit quelquefois jusqu'au scrupule, pourroit seule le justifier des calomnies qu'on a publiées touchant la cause du martyre de S. Frédéric. Ce Prince donna de nouvelles marques d'une conscience timorée au sujet d'une cométe qui parut les Fêtes de Pâque de l'an 837. dans le signe de la Vierge. Dès qu'il l'eut remarquée, il fit venir l'Astronome qui a écrit sa Vie, pour sçavoir ce qu'il pensoit de ce phénomene. L'Astronome demanda du temps jusqu'au lendemain pour répondre. L'Empereur jugeant qu'il craignoit de lui annoncer de tristes présages, lui dit : » Allez de ce pas examiner ce nouvel astre, & « venez incessamment me rapporter ce qu'il pronostique : car je sçais que c'est une cométe. « L'Astronome obéït, & fit ensuite son rapport. Mais comme il ne disoit pas tout ce qu'il pensoit, de peur d'allarmer l'Empereur, ce Prince lui dit : » Vous « n'osez me dire que cette cométe pronostique un « changement de Regne & la mort d'un Prince. « L'Astronome repartit qu'il ne falloit pas craindre les signes du Ciel. » Je sçais, reprit l'Empereur, « que nous ne devons craindre que celui qui est le « Créateur de cet astre : mais nous ne pouvons assez loüer sa bonté, de vouloir bien nous avertir «

Auct. vit. Lud.
Oeuvres de piété le l'Empereur Louis à l'occasion d'une cométe.

L'an 837.

» ainsi de faire pénitence. « L'Empereur passa cette nuit en prieres ; & le matin, il distribua de grandes aumônes aux pauvres, aux Clercs & aux Moines, & fit dire le plus de Messes qu'il put.

Mort de Pépin Roi d'Aquitaine.

On étoit alors persuadé, & on le fut encore longtemps après, que les cométes annonçoient toûjours la mort de quelque Prince, ou du moins quelque calamité publique. Les malheurs qui suivirent, purent servir à confirmer en cela l'opinion populaire. Pépin Roi d'Aquitaine fils de Louis le Débonnaire, mourut l'année suivante 838. & sa mort donna lieu à de nouveaux troubles. D'un autre côté les Sarrasins firent la même année de grands ravages dans la Provence. Ils s'emparerent de Marseille, en enleverent toutes les Religieuses, pillerent les Eglises, & se retirerent chargés de butin.

L'an 838.

Ravages des Sarrasins.
Ann. Bertin.

Le Prince Charles Roi d'Aquitaine.

L'Empereur s'occupoit moins à prévenir les courses de ces ennemis étrangers, qu'à calmer les divisions de ses propres enfans, ausquelles la prédilection qu'il montroit pour le Prince Charles, donnoit lieu. Louis qui avoit déja couronné ce jeune Prince Roi de Neustrie, lui donna encore le Royaume d'Aquitaine au préjudice des enfans de Pépin. Mais comme il prévoyoit que cette préférence donnée au dernier de ses enfans, pourroit occasionner de nouveaux troubles, il se flata de les prévenir en se réconciliant parfaitement avec Lothaire, ainsi que l'Impératrice Judith le lui conseilloit pour les intérêts de son fils Charles. Louis fit donc assurer Lothaire, que s'il vouloit demeurer attaché aux intérêts de Charles, il lui rendroit ses bonnes graces, &

partageroit tous ſes Etats, à l'exception de la Baviere, entre lui & Charles.

L'an 838.

Lothaire n'avoit garde de rejetter une propoſition ſi avantageuſe. Il vint en diligence à Wormes ſe jetter aux pieds de ſon pére, & empruntant le langage du Prodigue, ſans en avoir les ſentimens, il lui dit: » Mon Seigneur & mon pére, j'ai peché « contre le Ciel & contre vous: je ne demande pas « un Royaume, je ne demande que le pardon. « L'Empereur lui accorda l'un & l'autre, & lui dit: » Par- « tagez tous mes Etats, excepté la Baviere, en deux « parts. Si vous faites le partage, Charles choiſira: « ſi vous aimez mieux que nous le faſſions, vous « choiſirez. « Lothaire qui s'étoit chargé d'abord de faire les lots, s'en rapporta à l'Empereur, & choiſit pour ſes Etats la partie Orientale de la France, laiſſant au Prince Charles la partie Occidentale.

Nithard. l. 1.

Lothaire reconcilié avec l'Empereur ſon pére.

Nithard. l. 1.

Louis Roi de Baviere qui ne gagnoit rien à ce nouveau partage, en conçut une jalouſie, qui fut un nouveau levain de troubles & de guerres civiles. Il ſçut cependant diſſimuler quelque-temps en attendant l'occaſion de ſe venger. Il ne tarda pas à la trouver. Pépin Roi d'Aquitaine avoit laiſſé deux fils, Pépin & Charles, qui par le nouveau partage étoient exclus de la Couronne. Il ſe fit en Aquitaine quelques mouvemens en leur faveur, qui obligerent l'Empereur de ſe rendre en ce Royaume. Louis voyant l'Empereur ſon pére occupé à pacifier ces troubles, leva l'étendart de la révolte, s'empara de la Suabe, & menaça d'entreren France pour ſe faire juſtice du tort qu'il prétendoit lui avoir été fait.

L'an 839.

Révolte de Louis Roi de Baviere.

L'an 840.

L'Empereur étoit indiſpoſé d'un gros rhume, lorſqu'il apprit cette nouvelle en Aquitaine. Le chagrin qu'elle lui cauſa aigrit ſon mal, & le lui fit négliger. Il étoit ſi outré, qu'il ſe mit auſſi-tôt en marche malgré ſon indiſpoſition, & quoique ce fût le commencement du Carême. Car il paſſoit communément ce temps de pénitence dans la priere & dans la retraite ; enſorte qu'à peine durant tout le Carême il montoit une fois ou deux à cheval, pour prendre quelque exercice. Il jugea cependant que ce ſaint temps ne devoit pas l'arrêter, puiſqu'il s'agiſſoit de prévenir les ſuites d'une révolte. Il arriva avant Pâque avec ſon armée à Aix-la-Chapelle, & il y célébra cette Fête avec une grande piété. Après quoi, il s'avança dans la Thuringe pour s'oppoſer aux entrepriſes du Roi de Baviere, & l'obliger de rentrer dans ſon devoir. Le fils rebelle n'oſa tenir la campagne devant l'armée de l'Empereur ſon pére ; & celui-ci ayant appris ſa retraite, ne voulut pas le pourſuivre, pour lui donner le temps de reconnoître ſa faute.

Vita Lud. L'Empereur Louis marche contre ſon fils.

Sur ces entrefaites, il arriva une grande éclipſe du ſoleil le troiſiéme jour des Rogations (*a*) qui cette année étoit le 5. de Mai. L'Empereur que le chagrin & un rhume negligé avoient jetté dans une eſpece de langueur, jugea que cette éclipſe lui annonçoit ſa mort prochaine. Il ne penſa plus qu'à s'y diſpoſer ; & comme ſon mal augmentoit, il ſe fit

Vita Lud.

(*a*) L'Auteur de la Vie de Louis dit que cette éclipſe arriva le troiſiéme jour de la grande Litanie. C'eſt une preuve de ce que nous avons remarqué ailleurs, qu'on nommoit alors en France les Rogations, *la grande Litanie.*

tranſporter

transſporter dans une Iſle proche de Mayence. Il ne regrettoit, ni la vie, ni la Couronne ; mais il avoit une ſenſible douleur de mourir les armes à la main contre ſon fils, & ſans avoir pacifié les troubles de ſon Royaume. Les Prélats qui étoient auprès de lui en grand nombre, n'omettoient rien pour le conſoler & le raſſurer. Les principaux de ces Evêques étoient Hetti de Tréves, Otgaire de Mayence, & Drogon de Mets frere de l'Empereur, ſon Archichapellain & ſon Confeſſeur.

L'an 840.

Maladie de l'Empereur Louis.

Pendant quarante jours que dura la maladie de Louis, ce Prince ſe confeſſa tous les jours à Drogon, & reçut tous les jours la ſainte Communion : c'étoit la ſeule nourriture que pût ſouffrir ſon eſtomach. Sur quoi il diſoit avec un vif ſentiment d'humilité & de componction : *Vous êtes juſte, Seigneur : parce que je n'ai pas jeûné le Carême, vous me faites préſentement jeûner malgré moi une autre Quarantaine.* L'Empereur ſentant ſes forces diminuer, ſe fit apporter tous ſes joyaux, les Livres de ſa Bibliotheque, les ornemens & les vaſes de ſa Chapelle, & il en fit faire pluſieurs lots en ſa préſence, marquant ce qu'il donnoit aux pauvres, aux Egliſes, & aux Princes Charles & Lothaire. Il envoya à ce dernier, l'épée, la couronne & le ſceptre Impérial, pour marquer qu'il lui remettoit l'Empire, & pour l'engager à garder les articles du dernier Traité. Ayant ainſi diſpoſé de tout, il remercia Dieu de ce qu'il ne poſſedoit plus rien ſur la terre qui pût l'attacher à la vie.

Vita Lud.

Les Evêques qui étoient préſens, voyant qu'il ne

L'an 840. faiſoit pas mention de Louis Roi de Baviere, craignirent qu'il ne conſervât quelque reſſentiment contre lui. Ils chargerent Drogon ſon Confeſſeur de lui en parler. Dès que ce Prélat toucha cette playe, l'Empereur laiſſa paroître ſa ſenſibilité ; & déchargeant l'amertume de ſon cœur, il expoſa en peu de mots les outrages qu'il avoit reçus de Louis Roi de Baviere. » Mais, ajoûta-t'il, puiſqu'il ne » peut venir me faire ſatisfaction, je fais de mon » côté ce que je puis. Je prens Dieu à témoin que je » lui pardonne tout ce qu'il m'a fait. Avertiſſez-le » cependant qu'il ne doit pas oublier les fautes que » je lui ai pardonnées, & que c'eſt lui qui conduit » dans la douleur la vieilleſſe de ſon pére au tom- » beau. «

Ibid.

Mort de l'Empereur Louis le Débonnaire.

C'étoit un Samedi au ſoir. L'Empereur qui s'affoibliſſoit, fit réciter les Matines dans ſa chambre, & ſe fit mettre une Croix ſur la poitrine, comme pour lui ſervir de bouclier dans ce dernier combat. Il en faiſoit continuellement le ſigne ſur ſon front & ſur ſa poitrine ; & quand les forces lui manquoient, il ſe ſervoit des mains de Drogon. Le lendemain Dimanche, il ſe fit dire la Meſſe par ce Prélat, & communia encore de ſa main. Après quoi il le pria, lui & les autres Evêques, d'aller prendre quelque repos. Mais il les fit bientôt rappeller ; & comme il ne pouvoit plus parler, il leur fit ſigne de lui donner leur bénédiction, & de faire la Recommandation de l'ame.

Ibid.

Pendant qu'on récitoit ſur lui les prieres de l'agonie, il jetta tout-à-coup du côté gauche des re-

gards pleins d'indignation, & s'écria de toute ſa force en langue Tudeſque, *Hutz, Hutz*, c'eſt-à-dire, *dehors, dehors*. Ce qui fit juger qu'il voyoit le Démon qui venoit lui livrer quelque aſſaut à ces derniers momens. Mais cet ennemi diſparut bientôt : car on vit incontinent après, le malade avec un viſage ſerein & riant lever les yeux vers le Ciel, comme pour rendre graces de ſa victoire. Il expira un moment après, le Dimanche, 20. de Juin, l'an 840. dans la ſoixante-quatriéme année de ſon âge, & la vingt-ſeptiéme de ſon Empire. Son frere Drogon le fit inhumer à Mets dans l'Egliſe de S. Arnoux, auprès de la Reine Hildegarde ſa mere : mais dans la ſuite, ſon corps avec celui de cette pieuſe Reine, fut transferé au Monaſtére de Campten, où le peuple lui donne le titre de Saint.

L'an 840.

Vid. Bolland. t. 3. April. p. 795.

Telle fut la fin de l'Empereur Louis, que ſa facilité à pardonner a fait ſurnommer *le Débonnaire*, & qui fut tout à la fois un des meilleurs, & un des plus malheureux de nos Rois. Il ne lui manqua pour être un grand Prince, que d'être moins bon ; & pour vivre heureux, que d'avoir des enfans plus ſoûmis, ou d'être pére moins tendre. On ne reconnoît en lui le fils de Charlemagne, qu'à ſon zéle pour la Religion qu'il protégea conſtamment. Mais il ne ſçut pas comme ce Héros allier toûjours les intérêts de la piété avec ceux de ſa Dignité ; & ſa délicateſſe de conſcience, trop ſcrupuleuſe même pour un particulier, lui fit plus d'une fois oublier ce qu'il devoit à ſon rang : défaut qui en l'aviliſſant peut-être aux yeux des hommes, ne le rendit pas moins grand aux yeux de Dieu.

Caractere de Louis le Débonnaire.

L'an 840. Sa piété.

Si Louis n'eut pas les qualités d'un grand Empereur, il eut celles d'un fervent Chrêtien. Toutes les fois qu'il alloit le matin à l'Eglise, il s'y prosternoit la face contre terre, priant humblement en cette posture, & quelquefois avec larmes. Il oublioit alors qu'il étoit Roi & Empereur, pour penser qu'il étoit en la présence de son Maître. Il étoit aussi sobre dans ses repas, que modeste dans ses habits. Il en portoit toûjours de fort simples, excepté les jours solemnels. Car il paroissoit alors en public selon la coûtume de ses Ancêtres, la couronne d'or en tête, le sceptre d'or à la main avec des botines d'or & un manteau brodé d'or. Sensible à la misere des pauvres, il avoit pour eux une tendresse de pére & une générosité de Prince. Il leur distribuoit tous les jours l'aumône avant ses repas; & il avoit soin quelque part où il allât, qu'il y eût toûjours pour eux un Hôpital proche de son Palais.

Son portrait.

Louis le Débonnaire étoit d'une taille mediocre: il avoit les yeux grands & vifs, le teint clair, le nez long, la poitrine forte, la voix mâle, les épaules larges, & le bras si vigoureux, que personne ne l'égaloit en force pour manier la lance ou l'arc. Quant à l'esprit, il l'avoit fort cultivé, sçachant le grec & le latin, & parlant celui-ci comme sa langue naturelle. Il ne trouvoit de goût que dans la lecture des livres de piété; & il étoit si versé dans la science des Saintes Ecritures, qu'il en sçavoit le sens litteral, le sens moral, & même le sens anagogique. Il fit traduire l'Ancien & le Nouveau Testament en Vers Tudesques; afin que ceux de ses sujets qui ne sça-

voient pas le latin, pussent avoir connoissance de l'Histoire sainte. Pour lui, il avoit appris dans sa jeunesse les Poëtes profanes ; mais il tâcha dans la suite de les oublier, & ne voulut plus qu'on lui en parlât. L'an 840.

Nous n'avons fait pour tracer ce portrait de Louis le Débonnaire, qu'emprunter les traits employés par Thegan Chorévêque de Tréves, qui écrivoit ce qu'il avoit vû. Il doit paroître surprenant qu'un Prince de ce caractére n'ait pas été plus aimé de ses sujets. On murmura de son vivant contre son Gouvernement : mais on ne connoît tout le prix d'un bien que quand on l'a perdu. A peine l'Empereur Louis eut-il les yeux fermés, qu'on le regretta sensiblement : à quoi ses Successeurs contribuerent beaucoup.

Guerres civiles entre les enfans de Louis le Débonnaire.

L'ambition qui avoit uni les enfans de Louis contre leur pére tandis qu'il vécut, ne tarda pas à les armer les uns contre les autres incontinent après sa mort ; & l'on ne vit jamais mieux à quels excès se portent des freres ennemis. Lothaire toûjours également artificieux & violent, fit assurer le Roi Charles de sa protection, pour avoir le moyen de l'opprimer plus certainement. Mais avant que de se déclarer contre lui, il tâcha de surprendre Louis Roi de Baviere, & passa le Rhin pour aller le combattre. Les deux armées se trouverent en présence proche de Francfort ; & l'on étoit sur le point d'en venir aux mains, lorsque les deux freres s'étant abouchés, convinrent de se retrouver au même lieu à la S. Martin prochaine, pour y terminer leur différend par un Traité ou par un combat.

Nithard.

L'an 840.

Ebbon de Rheims tâche de recouvrer son Siége.

Pendant que Lothaire étoit sur les bords du Rhin, Ebbon déposé de l'Archevêché de Rheims l'y alla trouver, pour tâcher de remonter sur son Siége par son autorité. Cet Evêque après sa déposition avoit changé plusieurs fois de prison. On l'avoit d'abord mis à la garde de Fréculfe Evêque de Lisieux, & ensuite à celle de Boson Abbé de S. Benoît sur Loire. Mais celui-ci voyant l'Empereur Louis mort, crut faire sa Cour à Lothaire, que de lui conduire un Prélat qui s'étoit sacrifié pour ses intérêts. Lothaire qui connoissoit combien cet esprit factieux pouvoit lui être utile, entreprit de le rétablir dans son Siége; & comme il s'embarrassoit peu des Canons, il fit assembler tumultuairement quelques Evêques, & après avoir pris leur avis, il dressa le Décret suivant qu'il leur fit signer.

Narrat. Cleric. Rhem. ap. Duchéne t. 2.

T. 2. Conc. Gall.

Décret de Lothaire qui rétablit Ebbon dans son Siége.

» Au nom du Seigneur Jésus-Christ Dieu éternel, » Lothaire par la divine Providence Empereur Auguste. Puisque la Confession des péchés n'est pas » moins nécessaire dans l'adversité que dans la prospérité, & que Dieu ne méprise jamais un cœur contrit & humilié; nous ne doutons pas que les Anges » ne se réjoüissent dans le Ciel à l'occasion d'un pé- » cheur qui fait pénitence. A plus forte raison, nous » autres mortels, ne devons-nous jamais rebuter sur » la terre, ceux que l'Ecriture nous assure être un su- » jet de joye dans le Ciel pour les Anges. La bonté » divine nous apprend encore à ne pas condamner, » mais plûtôt à consoler ceux qui s'accusent eux-mê- » mes. Le Seigneur ne condamna pas la Pécheresse, » non plus que le Publicain qui s'humilioit & s'ac-

cusoit : au contraire, il le justifia. Il n'a point dit : « *Celui qui s'humilie sera condamné ;* mais, *il sera exalté*. C'est pourquoi, vous Ebbon, à la requête des « enfans de vôtre Eglise, & selon le Decret des « Evêques ici présens, nous vous rendons le Siége « de Rheims, que vous avez perdu pour nos inté- « rêts. «

Cet Acte est daté d'Engilheim la premiere (*a*) année du Regne de Lothaire en France. Lothaire le fit signer par vingt Evêques, à la tête desquels on voit Drogon Evêque de Metz, & les Archevêques Otgaire de Mayence, Hetti de Tréves, Amalwin de Besançon, Audax de Tarantaise. Ils avoient presque tous signé la déposition d'Ebbon : mais les sentimens changent avec les intérêts.

Ebbon muni de cette piéce retourna à Rheims, dont le Siége étoit encore vacant. Il y fut reçu le 6 de Décembre par quatre de ses Suffragans, Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Erpuin de Senlis & Loup de Châlons. On prétendit que les autres lui avoient envoyé des Députés avec des lettres, pour s'excuser de ce qu'ils ne venoient pas à Rheims. Ebbon y entra comme en triomphe. Le Clergé & les Moines du Diocese allerent au-devant de lui, portant en main des palmes & des cierges allumés, & ils le conduisirent ainsi en chantant des Pseaumes jusqu'à l'Eglise. Rothade y monta sur l'Ambon avec un Moine nommé Ingobert, d'où ayant fait faire

Narrat. Cleric. Rhem.

Cérémonies observées dans le rétablissement d'Ebbon.

(*a*) La date du 24. de Juin qu'on lit dans cet Acte, est certainement fausse. Car l'Empereur Louis n'étoit mort que quatre jours auparavant ; & il n'est nullement probable qu'en si peu de temps Lothaire & Ebbon ayent pu se rendre à Engilheim. Ainsi je crois qu'il faut lire le 24. d'Août ou même de Septembre.

L'an 840. ſilence, il expoſa au peuple comment Lothaire & les Evêques aſſemblés avoient rétabli Ebbon ; & il fit lire par le Moine Ingobert l'Acte de ſon rétabliſſement.

Les Envoyés des Evêques abſens Suffragans de Rheims, donnerent auſſi publiquement les Actes par leſquels leurs Evêques y conſentoient. Nous avons encore l'Acte du conſentement de Thierri de Cambrai, qui fut apporté à Rheims par ſon Chorévêque Vitaüs. Hildeman de Beauvais, Ragenaire d'Amiens, Emmon de Noyon & Folcuin de Teroüanne, en envoyerent de pareils par leurs Députés, ou du moins on les ſuppoſa. Rothade fit lire toutes ces piéces : après quoi on chanta le *Te Deum.* Ebbon fut après cela conduit à la Sacriſtie, où ayant repris les habits Pontificaux, les Evêques le menerent à l'Autel pour y célébrer la Meſſe, & enſuite ils l'inthroniſerent dans ſon ſiége.

Spicil. t. 7. p. 576.

Narrat. Cleric. Rhem.

Simeon de Laon, Erpuin de Senlis & Loup de Châlons avoient été ordonnés pendant le temps de l'abſence d'Ebbon, & ſans ſon conſentement : ce qui parut être contre les Canons à ceux, qui regardoient comme nulle la dépoſition de cet Archevêque. C'eſt pourquoi après la Meſſe, ces trois Evêques le ſupplierent en préſence du peuple de vouloir ratifier leur Ordination. Il fit volontiers cet Acte d'autorité ; & pour marque qu'il les rétabliſſoit, il leur rendit à l'Autel l'anneau & le bâton Paſtoral, qu'ils lui avoient remis. Tous ces faits ſont rapportés dans la Relation des Clercs de Rheims. Cependant le Concile de Soiſſons s'inſcrivit en faux contre ce qu'on

dit

dit des lettres écrites par les Suffragans absens, & du bâton Pastoral rendu aux Evêques. Mais Hincmare qui tenoit la plume dans ce Concile, dont il étoit l'ame, étoit intéressé dans l'affaire. Nous aimons mieux suspendre nôtre jugement, que de prononcer sur des présomptions contre un si grand Prélat.

L'an 840.

En même temps, Ebbon publia un Manifeste, pour se justifier de ce qu'il étoit rentré dans son Siége, malgré l'écrit qu'il avoit donné; où se reconnoissant indigne de l'Episcopat, il consentoit qu'on ordonnât un autre en sa place, & promettoit qu'il ne prétendroit jamais y rentrer. Il s'efforça de prouver qu'on ne pouvoit tirer contre lui aucun avantage de cet écrit, à moins qu'on ne voulût aussi se servir des autres Actes qu'il avoit faits, & où il avoit signé *Evêque indigne*; que d'ailleurs il n'avoit pas manqué à sa parole, parce qu'on n'en avoit pas mis à sa place un plus digne que lui, & que pendant près de sept ans de pénitence qu'il avoit faits, il n'avoit jamais empêché qu'on n'ordonnât un autre Evêque; qu'au reste tout ce qui avoit été fait contre lui, étoit notoirement nul, puisqu'il étoit plus clair que le jour, que selon les Canons un Evêque ne pouvoit renoncer à l'Episcopat sans le consentement de son peuple, sur tout si cet Evêque étoit détenu prisonnier, & n'avoit pas la liberté convenable.

Spicil. t. 7. p. 180.

Manifeste d'Ebbon.

Ebbon tâcha de faire approuver son rétablissement par le Pape; & l'on a publié à ce sujet une lettre de Gregoire IV. qui le rétablit dans tous ses droits. Mais cette lettre est supposée, comme la suite le fera connoître.

T. 3. Conc. Gall. in Appendice.

L'an 840.
Lothaire tâche de surprendre le Roi Charles.

Pendant ce temps-là, Lothaire qui songeoit à envahir toute la France, s'appliquoit à gagner les Seigneurs du Royaume de Neustrie. Le Roi Charles qui s'apperçut de ces pratiques de son frére, & qui en pénétra sans peine les desseins, lui envoya deux Ambassadeurs, Adelgaire & Nithard, pour l'obliger à les découvrir. Nithard étoit fils de saint Engilbert Abbé de Centule, & de Berthe, qu'on croit fille de Charlemagne; & c'est lui qui a écrit l'histoire de ces troubles. Lothaire reçut bien ces Envoyés. Mais tandis qu'il donnoit, selon sa coûtume, des paroles qu'il ne vouloit pas garder, il s'assûra des pays situés entre la Meuse & la Seine, & vint à Paris, où Gérard Comte de cette ville, & Hilduin Abbé de S. Denis se déclarerent pour lui. Leur exemple fut suivi de tous ceux qui préférerent leur fortune à leur devoir. Mais la désertion de ce grand nombre de Seigneurs du parti de Charles, ne fit que rendre plus vive & plus agissante la fidélité des autres.

Nithard.

Ils conseillerent à ce jeune Prince de marcher droit à l'ennemi, qui venoit le combattre. Cette résolution étonna Lothaire. Il envoya faire des propositions de paix, offrant de laisser à Charles l'Aquitaine & le Languedoc, & de lui céder la Provence, avec dix Comtés entre la Seine & la Loire. Il s'engageoit de plus d'avoir avec lui une Conférence à Attigni le 8 du mois de Mai suivant, pour y mieux affermir la paix. Charles qui n'étoit pas en état de résister, accepta ces dures conditions, & jura avec les Seigneurs de les observer, à condition que Lothaire le laisseroit joüir en repos de ce qu'il lui cédoit,

Nithard.

& ne feroit pas la guerre à Loüis Roi de Baviere.

L'an 841.

On ne tarda pas à s'appercevoir que Lothaire étoit résolu de ne garder aucune des promesses qu'il venoit de faire si solemnellement. Cependant Charles qui ne vouloit donner aucun prétexte légitime de rupture, se disposa pour la Conférence d'Attigni. Mais de crainte de surprise, il y marcha avec une bonne armée. S'étant présenté à Paris pour y passer la Seine, il en trouva les ponts rompus. Il descendit jusqu'à Roüen, où il força le passage, ayant arboré la Croix sur son vaisseau, pour faire ressouvenir les Milices du pays du serment qu'elles lui avoient prêté sur la Croix, lorsque la Neustrie lui fut cédée. Ensuite il marcha à grandes journées, & arriva à Troyes le Samedi-saint, où il se prépara à célébrer la Fête de Pâque. C'étoit la coûtume de nos Rois, de paroître aux jours solemnels dans l'Eglise revêtus des habits Royaux, la Couronne en tête, & le Sceptre à la main. Charles étoit mortifié de n'avoir que ses habits Militaires; mais comme il sortoit du bain le Samedi-saint, on lui apporta d'Aquitaine, le plus à propos du monde, ses ornemens Royaux. On ne put assez admirer comment ceux qui les portoient, avoient échappé à tant de dangers, & étoient ainsi arrivés à point nommé pour la Fête. On tira un heureux augure de cet événement, & on le regarda comme une marque, que le Ciel vouloit que Charles portât la Couronne.

Le Roi Charles marche pour se rendre à la Conférence d'Attigni.

Nithard.

Lothaire ne se rendit pas à la Conférence d'Attigni, où il n'espéroit plus d'être le plus fort. Il ne pensoit qu'à opprimer séparément ses deux freres,

Louis & Charles s'unissent contre Lothaire.

L'an 841. Louis & Charles. Mais ces Princes, qui connurent leur intérêt, joignirent leurs forces ; & après leur jonction, ils poursuivirent leur Ennemi, moins pour le combattre, que pour l'obliger à leur accorder la paix. *Nithard.* Ils lui députerent des Evêques & des Seigneurs Laïques, pour le conjurer de donner la paix à l'Eglise & à ses fréres, & de les laisser joüir de ce que l'Empereur leur pére leur avoit assigné. Lothaire répondit, qu'il ne vouloit vuider leur différend que dans une bataille. Les deux Princes firent de nouvelles offres plus avantageuses ; il n'écouta que sa passion. Bataille de Fontenai. Enfin la bataille se donna à Fontenai dans l'Auxerrois un Samedi 25. de Juin : ce qui désigne l'an 841. (*a*) comme le marque en effet une ancienne Chronique. *Chron. Floriacense apud Duchêne t. 3. p. 355.*

On n'avoit pas encore vû un combat si sanglant & si opiniâtre : il sembla que la haine mutuelle des fréres eût passé dans le cœur de tous leurs soldats. C'étoit moins bravoure que fureur & qu'acharnement. Une si triste & si sanglante victoire se déclara pour Charles & Louis ; & la modération avec laquelle ils en usérent, fut une nouvelle preuve qu'ils méritoient de vaincre. Leurs premiers soins furent d'arrêter le carnage, & de faire panser les blessés, ou enterrer les morts de part & d'autre. Mais le nombre en étoit si grand, que les Princes victorieux ne purent voir sans frémir tant de sang François répandu. Le théâtre de leur gloire, devint pour eux un théâtre d'horreur. Ils craignirent que ce sang ne leur

(*a*) Le Pére Daniel si exact d'ailleurs s'est ici trompé en marquant l'an 842. le 25. de Juin n'étoit pas un Samedi en 842.

fût imputé, malgré les démarches qu'ils avoient faites pour éviter d'en venir à une action.

L'an 841.

Ils consultérent donc là-dessus les Evêques, qui s'étant assemblés, leur répondirent unanimement, qu'ils avoient combattu pour la justice ; que le Dieu des armées avoit décidé en leur faveur, & qu'ainsi ils devoient se rassurer : que ceux-là cependant qui dans cette guerre avoient suivi les mouvemens de la haine, de la colére, ou de la vaine gloire, devoient confesser secrétement leurs pechés, & recevoir la pénitence qui leur seroit imposée : que de plus, il falloit faire des priéres pour les ames de ceux qui avoient été tués à la bataille, & pour engager le Seigneur à continuer sa protection aux vainqueurs. On indiqua pour cela un jeûne de trois jours.

Les deux Rois victorieux consultent les Evêques.

Nithard.

Le Pape, en qualité de pére commun, avoit envoyé en France Georges Evêque de Ravenne, pour ménager un accommodement entre les trois fréres. Mais Lothaire qui vouloit obstinément la guerre, l'avoit retenu comme prisonnier dans son camp, sans lui permettre d'aller trouver ses fréres. Le Légat fut fait prisonnier à la journée de Fontenai, ou plûtôt il fut délivré de la captivité où il étoit détenu, & renvoyé avec honneur en Italie.

Ann. Bertin.

Comme les deux Rois avoient remporté cette victoire dans l'Auxerrois, ils voulurent en consacrer les prémices à S. Germain d'Auxerre. Ils donnérent ordre au saint Evêque Héribolde de lever son corps de l'endroit où il avoit été enterré, & de le placer plus honorablement. Cette Translation se fit le premier de Septembre l'an 841. Le Corps du saint Evê-

Translation de S. Germain d'Auxerre.

L'an 841.

Her. Mon. hist. Autissiod. Mon. t. 1. Bibl. Labb.

que fut trouvé entier, & avec les vétemens dont l'Impératrice Placidie l'avoit revétu. Héribolde d'Auxerre est honoré comme Saint le 25 d'Avril. Il avoit été Abbé de Saint Germain d'Auxerre, & il succéda dans l'Episcopat à Saint Angeleme, dont on fait mémoire le 7 de Juillet.

Mort de saint Aldric de Sens

Les troubles de ces guerres civiles firent naître à Saint Aldric de Sens le desir d'abdiquer l'Episcopat, pour retourner à sa solitude : mais la mort le prévint. Il mourut le 8 d'Octobre l'an 841, & fut enterré au Monastére de Ferrieres, dont il avoit été Moine & Abbé. Le Roi Charles fit élire en sa place Vénilon Clerc de son Palais, qui lui prêta serment de fidélité.

S. Aldric du Mans.

Vit. S. Aldrici apud Baluz. t. 3. Miscel.

Un autre S. Aldric, Evêque du Mans, continuoit d'illustrer l'Episcopat par ses vertus & par ses talens. Il avoit été chassé de son Siége l'année précédente par les partisans de Lothaire ; & ce qui l'affligea le plus, c'est que plusieurs Monastéres & sept Hôpitaux qu'il avoit bâtis, furent ruinés, & les biens de son Eglise pillés. La fidélité à son Roi étoit tout son crime. Cependant la vengeance de Lothaire n'étoit pas satisfaite. Le saint Evêque craignit que ce Prince ne fît procéder à sa déposition, & son innocence ne le rassura pas contre la violence & les artifices de ses ennemis : c'est ce qui l'obligea d'avoir recours au S. Siége. Grégoire IV. écrivit à ce sujet une Lettre adressée à tous les Evêques de Gaule, de Germanie & du reste de l'Europe. Il y marque qu'il se réserve le Jugement d'Aldric, défendant aux Evêques de le juger sous quelque prétexte que ce soit. Il veut

Lettre du Pape en faveur de S. Aldric du Mans.

Tom. 2. Conc. Gal. p. 569.

que si Aldric est accusé, il puisse venir à Rome défendre sa cause, ou que lui Pape, envoyera des Legats pour la juger sur les lieux. Les factions qui désoloient la Gaule, obligeoient le Pape à prendre ces précautions, pour empêcher qu'on n'opprimât un saint Evêque. C'est pourquoi dans cette lettre, qui est fort longue, sa Sainteté exhorte particulierement les Prélats à la charité. L'an 841.

La victoire de Fontenai changea bientôt la face des affaires. Le parti de Lothaire dans le Maine fut dissipé, & S. Aldric rentra sans contradiction dans son Siége. Avant ces troubles il avoit tenu un Synode le 15. de Mai 840. où tous les Prêtres de son Diocése s'étoient obligés de dire pour lui & pour son peuple deux Messes par Semaine, sçavoir; le Mercredi & le Vendredi, d'en dire douze par an pour tous leurs Confréres, & en particulier douze pour chacun d'eux qui seroit décedé. Nous avons encore les trois Messes qui furent composées à cette occasion. Elles sont bien faites avec des Oraisons propres. Dans la Messe pour l'Evêque, il y a une Préface particuliere, & dans les trois Messes on voit dans le Canon des prieres propres du sujet.

Inter gesta Aldrici t. 3. Miscell. Baluz.

La paix si necessaire à l'Empire François, paroissoit plus éloignée que jamais après la bataille de Fontenai. Lothaire vouloit avoir sa revanche, & laver dans un autre combat la honte de sa défaite. Louis & Charles de leur côté ne songerent qu'à poursuivre leur victoire. Ils s'étoient unis plus étroitement par un serment réciproque qu'ils se firent l'un à l'autre à la tête de leurs armées. Charles fit son L'an 842.

L'an 842. ferment en langue Tudesque pour être entendu des soldats de son frere, & Louis fit le sien en Roman, c'est-à-dire dans un latin corrompu, que parloient alors les peuples de la Gaule, & d'où s'est formé nôtre françois. Je rapporterai dans les notes un extrait de ce serment en faveur de ceux qui seroient curieux de voir un échantillon de l'ancien langage de nos péres. *(a)*

Ces deux Princes après la signalée victoire qu'ils avoient remportée, & le renouvellement solemnel qu'ils venoient de faire de leur alliance, se crurent en état de tout entreprendre; & ils ne se proposerent rien de moins, que d'exclure entiérement Lothaire de la succession de l'Empereur leur pére. Ils voulurent seulement auparavant s'assurer de l'équité de l'entreprise; & ils consulterent là-dessus plusieurs Evêques, à qui ils ordonnerent de s'assembler à ce sujet à Aix la-Chapelle. Ces Prélats pour décider ce cas si important, se rappellerent la conduite que Lothaire avoit tenuë à l'égard de l'Empereur son pére, les sermens qu'il avoit violés à l'égard de ses freres, les artifices & les violences qu'il avoit mis en œuvre pour les perdre, aussi-bien que les ravages & les crimes dont son injuste ambition avoit été la cause. On ajoûta que Lothaire étoit incapable de gouverner un Etat, & qu'on ne remarquoit dans sa personne aucune inclination à la vertu, ni dans sa

Assemblée d'Evêques à Aix-la Chapelle.

Nithard. l.4.

Apud. Nith. (*a*) *Pro Deo amur & pro Christian poplo & nostro commun salvamento dist di avant inquant Deus savir & podir me dunat salvareio cist meon fradre Karlo & in adjudha in cadhuna cosa, &c.* C'est-à-dire, » Pour l'amour de Dieu & pour le » peuple Chrêtien & nôtre commune sûreté de ce jour en avant je défendrai » ce mien frere Charles, autant que Dieu me donnera de le sçavoir & de le pouvoir, » & l'aiderai en chacune chose, &c. «

conduite

conduite aucun zéle pour le bien public. L'an 842.

Pour ces raiſons, les Prélats ſuppoſant mal-à-propos que les Princes perdent par leur mauvaiſe conduite, des droits qu'ils tiennent de leur naiſſance, conclurent que Dieu avoit juſtement privé Lothaire de ſon Royaume, pour le donner à ſes freres, qui montroient plus d'amour pour la juſtice. Mais avant que de faire cette déclaration aux Rois Louis & Charles, ils voulurent auparavant s'aſſûrer de leurs diſpoſitions, & ils leur demanderent publiquement, s'ils vouloient gouverner leurs peuples ſelon la Loi de Dieu, ou marcher ſur les traces de Lothaire. Ils répondirent qu'ils ſuivroient la volonté de Dieu, autant qu'ils le pourroient, & que le Seigneur la leur feroit connoître. » Et nous, reprirent les Evêques, nous vous exhortons & commandons par l'autorité de Dieu, de recevoir ce Royaume, & de le gouverner ſelon la volonté du Seigneur. « En conſéquence de cette déciſion, les deux Rois nommerent chacun douze arbitres, pour partager entre eux le Royaume de Lothaire : ce qui fut fait à l'amiable. Mais il étoit plus aiſé de le partager, que de le conquerir.

Lothaire déclaré indigne de regner.

Nithard. l. 4.

Lothaire outré de la démarche que ſes freres venoient de faire, ne garda plus de meſures, & ſacrifia les interêts même de la Religion à ſa paſſion de regner. Pour ſoûtenir le parti qu'il avoit en Saxe, il permit aux Saxons Lazes, (*a*) c'eſt-à dire eſclaves, de retourner au culte des Idoles ; ce qu'ils firent en

(*a*) Nithard nous apprend que les Saxons étoient diviſés en trois claſſes ; ſçavoir les *Edhilinges*, les *Frilinges* & les *Lazes*. Les Edhilinges étoient les Nobles ; les Frilinges étoient les hommes libres ; & les Lazes, les eſclaves.

L'an 843. grand nombre. Il appella en même-temps les Normans à son secours, & leur permit de ravager les terres des Saxons Chrêtiens. Les affaires paroissoient plus brouillées que jamais, lorsque Dieu qui vouloit punir la France & non la perdre, lui rendit enfin la paix. Après bien des négociations qui ne sont pas de cette Histoire, les trois freres s'accorderent à faire un nouveau partage de l'Empire François. Charles eut la Neustrie & l'Aquitaine, Louis la Germanie, & Lothaire, outre le Royaume d'Italie, eut les pays situés entre le Rhône & les Alpes, la Meuse & le Rhin.

Nithard.

Paix conclue entre les Princes François.

C'est ainsi que fut enfin terminée l'an 843. une guerre civile que l'ambition de regner & une haine fraternelle rendirent si sanglante & si pernicieuse. Parmi les maux infinis qu'elle causa à la France, le plus funeste fut d'y avoir attiré les Normans. Car comme les Princes François acharnés les uns contre les autres, étoient peu en état de repousser ces ennemis étrangers, le butin que ces Barbares firent dans ces premieres excursions, fut pour eux un appas, qui les rappella souvent dans nos plus belles Provinces. D'ailleurs la France qui avoit épuisé ses forces contre elle-même, n'en avoit plus assez pour résister aux Normans qui venoient la piller. Elle en devint la proye, comme nous allons voir.

Les Normans: leur caractere & leurs ravages.

Les Normans étoient divers peuples de Dannemarc & de Norvege, qui s'ennuyant des frimats du Nord, allerent chercher fortune dans des climats plus doux, & se firent par leurs brigandages la terreur & les fleaux du reste de l'Europe. C'étoient

des hommes industrieux, endurcis à la fatigue, braves dans le combat, cruels dans la victoire, avares & perfides, toûjours prêts à conclure & à rompre des Traités, & encore plus à craindre pour leurs artifices que pour leurs forces. Je parle des Normans encore Idolâtres, tels à peu près qu'étoient les Visigots, les Vandales & les François même, lorsqu'ils ravageoient la Gaule avant leur conversion. Ce que les Normans eurent de particulier, c'est que cherchant moins à s'établir dans la France qu'à la piller, ils y firent durant près de quatre-vingts ans des courses presque continuelles, & ne laissoient respirer les François qu'autant de temps qu'il leur en falloit, pour reporter chez eux le butin qu'ils avoient fait. Ils étoient presque tous bons hommes de mer, & ils avoient bientôt équippé une flotte. Leurs vaisseaux étoient des barques; & leurs armes, tout leur équipage. Pour des provisions, ils n'en portoient que pour le temps de la traversée: ils sçavoient bien s'en faire donner ou en prendre, quand ils avoient débarqué.

Vers l'an 843.

Chronic. Fnotan. apud Duchêne t. 2.

Une flotte nombreuse de ces Barbares entra dans la Seine le quatorziéme de Mai de l'an 841. & remonta la riviere jusqu'à Roüen, que ces Normans prirent & brûlerent le 16. du même mois. Ils se répandirent de là dans les campagnes voisines, pour les piller & les ravager. C'est ainsi qu'ils prirent possession de cette partie de la Neustrie, qu'ils rendirent dans la suite si florissante. Ils brûlerent le 24. de Mai le célébre Monastére de Jumiege; mais les Moines s'étoient retirés à Aspres dans le Cambresis avec

Ravages des Normans dans la Neustrie.

Vers l'an 843. le corps de S. Hugues Archevêque de Roüen, & celui de S. Achard Abbé de Jumiege. Le Monastére
Ibid. de Fontenelle, c'est à-dire de S. Vandrille, se racheta pour six livres pesant d'argent, c'est-à-dire pour douze marcs. Ils firent des courses & des prisonniers jusqu'aux environs de Paris. Les Moines de S. Denis racheterent soixante-huit de ces prisonniers pour vingt six livres pesant d'argent. C'étoient apparemment de leurs Confreres, ou du moins des gens du Monastére.

Dès l'année suivante, les Normans firent une nouvelle descente dans un lieu nommé alors *Quentovic*, (*a*) aujourd'hui S. Josse sur mer au Diocése
Ann. Bertin. d'Amiens. Ils y commirent les plus cruelles hostilités, saccageant & brûlant tout ce qu'on ne racheta pas. Car il n'y avoit que leur avarice, qui pût mettre un frein à leur cruauté.

Un chef des Normans nommé Hastingue (*b*) fut un de ceux qui firent le plus de maux à la France. Il en parcourut la plûpart des Provinces avec une puissante armée, mettant tout à feu & à sang. Il réduisit en cendres Amboise, & tout ce qu'il trouva entre le Cher & la Loire, & il alla mettre le siége devant Tours. La Ville étoit vivement pressée, lorsque les Assiégés ne comptant plus sur leurs forces,

(*a*) M. Valois croit que *Quentovic* est un lieu situé à l'embouchure de la Canche : *ad Quantiam* ou *Quentiam*. Cette riviere après avoir passé à Montreuil & à Etaples, se décharge dans la mer au-dessous de S. Josse ; & l'on juge avec raison que *Quentovic* étoit situé en cet endroit. C'étoit en ce temps-là un Port fameux.

(*b*) Rodulfe Glaber dit qu'Hastingue étoit François de nation, né d'un Village du Diocése de Troyes, que cet Auteur nomme *Tranquillus*, & qu'on croit être le Village de *Trancaut*. Mais le Moine de Jumiege qui a écrit aussi l'Histoire Ecclesiastique de son temps, assure qu'Hastingue étoit venu de Dannemarc avec le fils du Roi, dont il avoit été Gouverneur.

mirent toutes leurs espérances en la protection de S. Martin. Ils leverent son corps de son tombeau, & le porterent sur les murailles au plus fort de l'attaque. A ce spectacle, le courage des Assiegés sembla renaître ; & une peur si subite s'empara des Assiegeans, qu'ils prirent la fuite. Les Tourangeaux les poursuivirent l'espace d'environ deux lieuës. Ils portoient avec eux le corps de S. Martin ; & dans l'endroit où ils s'arrêterent avec cette Relique, on bâtit une Eglise qui pour cet événement fut nommée S. Martin de la Guerre *de Bello*, & qui est aujourd'hui appellée par corruption *le Bel*. On en bâtit une autre à l'endroit des remparts, où le corps du Saint avoit été exposé ; & l'Archevêque de Tours ayant assemblé son Clergé, ordonna que tous les ans le treiziéme de Mai, on célébreroit un jour de Fête en reconnoissance de cette délivrance, qui fut nommée la *Subvention* ou le secours, *Subventio*.

Vers l'an 843.
La Ville de Tours délivrée des Normans par l'intercession de S. Martin.
Odo de reversione S. Martini in Bibl. Cluniac. p. 117.

Hastingue passa en Italie, & comme il y assiegeoit une Ville qu'il ne pouvoit prendre, il feignit d'être malade, & de vouloir embrasser le Christianisme. Il envoya donc prier l'Evêque de la Ville de venir le baptiser. L'Evêque y alla avec joye, & quelques jours après on répandit le bruit qu'Hastingue étoit mort. Les Seigneurs Normans firent semblant de lever le siége, & prierent l'Evêque d'enterrer leur Général dans l'Eglise, puisqu'il s'étoit fait Chrêtien. Le Prélat voulut bien accorder cette distinction à son Neophyte. Deux ou trois cens Normans sans armes accompagnerent le convoi en habit de dueil, & l'on fit les obséques dans la Ca-

Gemetic. l. 1.
Ruse & cruauté d'Hastingue.

L'an 843.

thédrale, où toute la ville se rendit pour assister à ce nouveau spectacle. La bierre n'étoit couverte que d'un drap mortuaire, & on étoit prêt de la descendre dans la fosse, lorsqu'Hastingue qui contrefaisoit le mort, se leva tout-à-coup l'épée à la main, & en même-temps les Normans tirant des épées qu'ils avoient cachées sous leurs habits, firent un horrible carnage de toute cette multitude épouventée. Après quoi, ils se rendirent maîtres de la Ville. C'est un Auteur ancien qui rapporte ce fait : mais comme il écrivoit en France ce qu'il supposoit être arrivé en Italie, il pourroit l'avoir embelli de quelques circonstances, pour en augmenter le merveilleux.

Dudo l. 1.

Quoiqu'il en soit, les Normans qui faisoient la guerre en France, avoient assez de forces pour n'avoir pas besoin d'employer la ruse. Sans s'arrêter à faire des siéges dans les formes, ils emportoient d'assaut les places les plus fortes. C'est ce que la Ville de Nantes éprouva alors par la perfidie du Duc Lambert Gouverneur du pays pour le Roi Charles. Tandis que ce Prince étoit occupé à pacifier l'Aquitaine, où le jeune Pépin avoit toûjours un puissant parti, Nomenoi à qui Louis le Débonnaire avoit donné le Duché de Bretagne, se révolta, & se rendit maître de Nantes à la sollicitation du Duc Lambert. Mais Lambert s'étant broüillé ensuite avec Nomenoi qui lui ôta son Gouvernement, appella les Normans à son secours, & les invita au pillage de Nantes, Ville qui étoit dès-lors une des plus riches de France.

La Ville de Nante, saccagée par les Normans.

Les Normans ne se firent pas prier : ils se rendirent à Nantes par la Loire, & prirent la ville par escalade le 24 Juin de l'an 843. Ils y trouverent de quoi assouvir leur avarice & leur cruauté. Car la crainte de leurs ravages, & la Fête de S. Jean-Baptiste avoient attiré dans la ville un grand concours de peuple. Les Moines du Monastere d'Aindre s'y étoient refugiés avec le trésor de leur Eglise. Ils s'enfermerent dans la Cathédrale, avec le Clergé de la ville, le saint Evêque Gohard, & une grande multitude de Citoyens. Mais les Normans en eurent bientôt enfoncé les portes, & firent une horrible boucherie dans le lieu saint, massacrant impitoyablement tout ce peuple, qui étoit sans défense, comme un troupeau d'innocentes brebis, avec le Pasteur. Les Moines, les Prêtres y furent immolés, avec le saint Evêque Gohard, à la fureur de ces Barbares jusque sur les Autels. On ne laissa la vie qu'à ceux qui furent réservés à la captivité, dans l'espérance d'en tirer de grosses rançons. Après le saccagement de Nantes, les Normans allerent piller le Monastere d'Aindre, dont ils avoient égorgé les Moines. Il avoit été bâti dans le septiéme siécle par saint Hermeland ; & ces Barbares le détruisirent tellement, qu'il n'a jamais été depuis rétabli. S. Gohard Evêque de Nantes est honoré comme Martyr le 25 de Juin.

L'an 843. *Ex Registro S. Sergii Andeg. apud Duchêne t. 2. p. 386. & in Chronic. Nannet. t. 2. Hist. Britan.*

La révolte de Nomenoi & du Comte Lambert, qui étoit la premiere cause de la ruine de Nantes, attira le Roi Charles en Bretagne, où il ne fit rien d'éclatant. A son retour, il tint une Assemblée d'Evêques & de Seigneurs à Coulaines proche le Mans,

Capitulaire de Coulaines. *T. III. oper. Sirmondi p. 1.*

L'an 843. & il y publia un Capitulaire pour retablir le bon ordre, après les troubles des guerres civiles. Mais les six Articles qui y furent arrêtés, ne contiennent que des Ordonnances vagues pour la conservation ou restitution des biens & priviléges, dont jouissoient les Eglises du temps de Louis le Débonnaire ; sur l'obéissance que les sujets doivent au Prince, & sur la justice que le Prince doit à ses sujets.

Concile de Loiré.

On rapporte à la même année 843. un Concile qui se tint à Loiré dans l'Anjou, & où l'on fit quatre Canons. On y anathématise ceux qui étoient refractaires aux Evêques, ou qui refusoient au Roi l'obéissance, que la Loi divine, les Canons & le Droit civil commandent de lui rendre. Ce qui fait juger que ce Concile avoit en vûë Nomenoi Duc de Bretagne & le Comte Lambert, alors révoltés contre le Roi Charles. Mais ces censures ne furent pas plus efficaces pour réduire les Rebelles, que les armes qu'on avoit employées contre eux. Nomenoi en montra plus d'audace, & fit des courses jusqu'au Mans, pillant & mettant le feu par-tout. Ces ravages des Bretons, & encore plus ceux des Normans, causérent une si grande disette en quelques-unes de nos Provinces, qu'un de nos anciens Annalistes assûre, que le pauvre peuple en étoit réduit à manger de la terre qu'il faisoit cuire, après y avoir mêlé un peu de farine.

Concil. Lauriacum t. 5. Concil. Gall. p. 8.

Ann. Bertin.

L'an 844. Expédition du Roi Charles en Aquitaine.

Le Roi Charles dans une nouvelle expédition qu'il fit en Aquitaine, ne fut guéres plus heureux qu'il ne l'avoit été en Bretagne. Ce Prince avoit fait couper la tête au Comte Bernard, qui après la mort

de l'Impératrice Judith, n'avoit plus de protecteur à la Cour. Guillaume fils de ce Comte, se crut tout permis pour venger la mort de son pere. Il s'empara de Toulouse, & appella les Sarrasins à son secours. Charles alla mettre le siége devant cette place; mais ses troupes furent battuës par celles du jeune Pépin son neveu. Hugues frere de Louis le Débonnaire, Abbé de S. Quentin & de S. Bertin, & Ricbode Abbé de S. Riquier, qui étoit fils d'une fille de Charlemagne, furent tués dans le combat. Ragenaire Evêque d'Amiens, Ebroïn Evêque de Poitiers, & Loup Abbé de Ferrieres, y furent faits prisonniers: ce qui marque que malgré tant de défenses, les Ecclésiastiques continuoient de porter les armes, & de faire en personne le service de guerre. On ne convient pas qu'après cet échec le Roi Charles ait continué le siége de Toulouse, & qu'il ait pris cette ville. Mais le Capitulaire qui porte le nom de Toulouse, nous engage à croire que ce Prince étoit maître de cette place, lorsqu'il le publia l'an 844.

L'an 844.

Ann. Bertin.

Les Curés de la Septimanie étoient venus implorer sa protection contre les véxations de leurs Evêques, qui exigeoient d'eux des droits excessifs. Ce fut pour modérer ces droits, en attendant la décision d'un Concile, que le Roi Charles dressa ce Capitulaire, dont voici les principaux Articles.

Capitulaire de Toulouse. *T. III. Oper. Sirmondi p.26.*

I. Les Evêques ne feront en aucune maniere sentir aux Prêtres, qu'ils soient fâchés de ce qu'ils se sont adressés au Roi.

II. Les Evêques recevront tous les ans de chaque Prêtre un boisseau de froment, un boisseau d'orge,

L'an 844. & un muid de vin (*a*) : de plus, un jeune cochon en eſpece ou en valeur, qui ſera eſtimé ſix deniers. Ils pourront, s'ils le veulent, pour toutes ces redevances recevoir deux ſols en deniers.

III. Les Prêtres qui ne ſeront éloignés de la ville que de cinq milles, y feront porter ces redevances. Pour ceux qui ſeront plus éloignés, les Evêques nommeront un lieu dans chaque Doyenné, où on les payera. (C'eſt la premiere fois que je remarque le mot de Doyenné pour les Paroiſſes de la campagne.)

IV. Dans les viſites que les Evêques font de leur Dioceſe, il faut avoir ſoin qu'ils ne ſoient pas trop à charge aux Curés. C'eſt pourquoi quand l'Evêque ſera arrivé dans une Paroiſſe, les quatre Curés les plus voiſins s'y rendront avec leurs Paroiſſiens, & chacun des Curés donnera à l'Evêque dix pains, un demi-muid de vin, un jeune cochon (*b*) de quatre deniers, deux poulets, dix œufs, & un boiſſeau de grain pour les chevaux. Le Curé chez qui loge l'Evêque, donnera la même choſe, & l'on n'exigera de lui rien de plus, ſi ce n'eſt le bois & les uſtenſiles néceſſaires pour préparer à manger. On voit par ce détail que la ſuite de l'Evêque devoit être bien nombreuſe, puiſqu'il falloit tant de proviſions.

(*a*) On ne peut rien déterminer ſur la capacité de ces meſures. *Modius* qui eſt dans le Texte, eſt une meſure qui ſervoit à meſurer le grain & les liquides. Elle a varié ſelon les temps & les lieux. On voit par les ſtatuts de S. Adalard que ce qui eſt appelé *modius vini* contenoit ſeize ſepriers de vin. Dans le Concile de Francfort le *modius frumenti* n'eſt eſtimé que quatre deniers.

(*b*) On lit dans le Texte *friſchingam de quatuor denariis.* Les François appelloient *friſchingue* un jeune cochon de ſix mois ou un an. On trouve que *Friſchinga* eſt diſtingué de *porcellus* qui étoit un cochon de lait.

V. VI. Si les Evêques font par an plusieurs visites des Paroisses, ils n'exigeront qu'une fois ces redevances ; & quand ils ne feront pas de visite, ils ne les exigeront pas. L'an 844.

VII. VIII. Ils n'établiront pas de nouvelles Paroisses sans nécessité & par avarice, pour multiplier les redevances. Quand on aura jugé à propos de faire deux Paroisses de ce qui n'en faisoit qu'une, les deux Curés ne payeront ensemble à l'Evêque que ce qui lui étoit payé, quand il n'y en avoit qu'une.

IX. Les Evêques ne tiendront des synodes de leurs Prêtres, que deux fois l'an & seulement dans les temps marqués.

Le Roi Charles étant à Toulouse, confirma les privileges accordés par Charlemagne & par Louis le Débonnaire aux Espagnols, que la persécution des Sarrasins avoit obligés de se réfugier sur les terres des François. L'Acte est daté du Monastere de S. Saturnin proche de Toulouse, de l'onziéme de Juin, la quatriéme année du regne de Charles : ce qui désigne l'an 844. & fait croire que le Capitulaire dont nous venons de parler, qui est daté du mois de Juin, & de la quatriéme année de Charles, fut fait la même année, quoique l'Indiction sixiéme qu'on y voit, marque l'an 843. *T. III. Oper. Sirmundi p.31.*

Le Pape Grégoire IV. étoit mort au commencement de l'an 844. & Sergius II. son successeur avoit été élu & ordonné, sans qu'on eût demandé le consentement de l'Empereur Lothaire. Ce Prince l'ayant appris, fit aussitôt partir pour Rome son fils Louis, avec une bonne armée & un cortége nombreux de Sergius II. Pape. Lothaire envoye son fils Louis à Rome.

L'an 844.

Prélats, à la tête desquels étoit Drogon Evêque de Mets. Le Pape fit rendre au jeune Prince les mêmes honneurs qu'à l'Empereur. Il envoya les Magistrats & les Milices de la ville avec les Bannieres & les Croix au-devant de lui, & l'attendit avec son Clergé sur les degrés de l'Eglise de S. Pierre. C'étoit le premier Dimanche après la Pentecôte. Le Pape salua le Prince Louis par le baiser : après quoi celui-ci tenant la main droite du Pape, ils entrerent ensemble dans le vestibule, & allerent jusqu'à la porte d'argent pour entrer dans l'Eglise de S. Pierre. Mais le Pape la fit fermer, & parla ainsi au jeune Prince : » Si vous êtes venu avec une intention droite & pour » le bien de l'Etat, je vous permets d'entrer : les por- » tes vous seront ouvertes. « Louis répondit qu'il n'avoit aucun mauvais dessein. Alors le Pape fit ouvrir les portes ; & le Prince avec les François de sa suite, entra jusqu'à la Confession de S. Pierre, où l'on fit les prieres & les acclamations accoûtumées en pareilles occasions. Mais comme les François qui étoient venus avec le Prince, faisoient le dégât aux environs de Rome, le Pape leur fit fermer les portes de la Ville, craignant qu'ils ne voulussent s'en rendre les maîtres. Ce procédé n'empêcha pas que le Dimanche suivant, il ne sacrât à S. Pierre le Prince Louis Roi de Lombardie, lui mettant la Couronne, & lui ceignant l'épée Royale.

Anast. in vitâ Sergii.

Le Prince Louis sacré Roi de Lombardie.

Cependant Drogon Evêque de Mets mécontent de la hauteur que le Pape avoit montrée, indisposa à son égard les Evêques d'Italie. Ils s'assemblerent en Concile pour proposer leurs plaintes contre lui,

apparemment ſur ce qu'il avoit été ordonné ſans attendre le conſentement de l'Empereur. Mais le Pape répondit avec tant de préciſion & de fermeté, qu'il ferma la bouche à ſes ennemis. C'eſt ce que rapporte le Bibliothéquaire Anaſtaſe. Cependant un de nos anciens Annaliſtes fait entendre que cette affaire fut terminée au gré du Prince Louis : ce qui ſemble marquer qu'on regla dans la ſuite, que le Pape ne ſeroit pas ſacré ſans le conſentement de l'Empereur, comme Lothaire l'avoit ordonné pour prévenir les troubles. Les François demanderent auſſi que les Romains prêtaſſent ſerment de fidélité au nouveau Roi de Lombardie. Mais le Pape s'y oppoſa, & déclara qu'il conſentoit ſeulement qu'on le prêtât à l'Empereur Lothaire, comme il fut en effet prêté dans l'Égliſe de S. Pierre par le Pape, par le Roi, par les Archevêques & les Evêques, & par les Romains.

L'an 844.

Ann. Bertin.

Anaſt. vitâ Sergii.

Ebbon de Rheims qui avoit été chaſſé une ſeconde fois de ſon Siége, en conſéquence du nouveau partage fait entre les Princes François, étoit auſſi-bien que Barthelemi de Narbonne, à la ſuite du Prince Louis dans ce voyage de Rome. Ces deux Evêques demanderent au Pape à être rétablis, & ſans doute qu'ils employerent l'interceſſion du nouveau Roi de Lombardie. Mais le Pape les regardant comme légitimement depoſés, déclara qu'il ne leur accordoit que la Communion laïque. Cette conduite de Sergius montre aſſez la ſuppoſition de la lettre attribuée à Grégoire IV. pour le rétabliſſement d'Ebbon.

Ebbon de Rheims chaſſé une ſeconde fois de ſon Siége tâche de s'y faire rétablir.

Anaſt. ibid.

L'an 844.

Si Drogon de Mets fit quelques démarches pour ſoûtenir les prétentions de ſon Maître contre Sergius, ce Pape n'en témoigna aucun reſſentiment : au contraire, il le nomma ſon Vicaire dans toute la Gaule ; qualité qui n'avoit été donnée à perſonne depuis le temps de S. Boniface. Sergius en écrivit une lettre à tous les Evêques de Gaule & de Germanie. » Nous aurions ſouhaité, dit-il, aller en per-» ſonne travailler à rétablir parmi vous la ſplendeur » de l'Epiſcopat. Mais puiſque les conjonctures ne » nous le permettent pas, & que cependant nous » ſommes chargés de la ſollicitude de toutes les » Egliſes, nous prenons le parti, à l'exemple de nos » Prédéceſſeurs, de nommer des Vicaires pour les » lieux, où nous ne pouvons pas nous tranſporter. » Ainſi, nous vous faiſons ſçavoir que dans toutes » les Provinces au-delà des Alpes, nous établiſſons » pour nôtre Vicaire Drogon Archevêque de Mets, » fils de Charles très-glorieux Empereur. Nous l'a-» vons ſpécialement choiſi ; parce que, comme il eſt » oncle de l'Empereur Lothaire & des Rois Louis & » Charles, & que d'ailleurs il eſt recommandable » pour ſa pieté & pour ſa doctrine, nous ne dou-» tons pas qu'il ne rempliſſe dignement nôtre place » pour remédier à tous vos maux & à tous vos be-» ſoins. « Le Pape donne à Drogon la qualité d'Archevêque, à cauſe du *Pallium* dont il étoit honoré.

Drogon Evêque de Mets nommé Vicaire du S. Siége.

Epiſt. Sergii Papæ t. 3. Conc. Gall. p. 9.

Les pouvoirs que le Pape lui accorde en qualité de ſon Vicaire, ſont d'aſſembler des Conciles, & d'examiner les Evêques & les Abbés. De plus, ce qui eſt

remarquable, il défend de porter au ſaint Siége par appel la cauſe d'un Evêque, à moins qu'elle n'ait été examinée en premiere inſtance dans le Concile de la Province, & enſuite par Drogon dans le Concile National; & la raiſon qu'il en apporte, c'eſt que la cauſe eſt mieux examinée ſur les lieux. L'an 844.

Concile de Jutz proche de Thionville.

Drogon à ſon retour de Rome, préſida au Concile qui ſe tint au mois d'Octobre de la même année 844. proche de Thionville, dans un lieu nommé en latin *Judicium*, & vulgairement *Jutz*. L'Empereur Lothaire & les deux Rois Louis & Charles y aſſiſterent. Il ne nous en reſte qu'un Capitulaire en ſix Articles, où les Evêques adreſſent la parole aux trois Princes. C'eſt plûtôt une Requête qu'un Reglement. Les Evêques, en voulant alors uſurper l'autorité qui ne leur appartenoit pas dans les affaires de l'Etat, avoient perdu une partie de celle qui leur appartient de droit divin dans le gouvernement de l'Egliſe. Trop foibles pour faire obſerver les anciens Canons, ils n'oſoient en faire de nouveaux, dont l'infraction n'auroit pas manqué d'être un autre ſcandale. Ainſi leur zele ſe bornoit à faire des exhortations preſque toûjours inutiles.

Conc. apud Theodonis-villam.

Les Evêques de ce Concile recommandent aux Princes en termes fort pathétiques, de garder entre eux la concorde néceſſaire pour le bien de l'Egliſe, de remplir les Siéges vacans, de rétablir les Evêques chaſſés de leurs Egliſes pendant les troubles, d'ôter aux Laïques les Monaſtéres qu'ils leur avoient donnés, d'en rendre le gouvernement à des Clercs ou à des Moines, & de ne donner les Monaſtéres de Fil-

L'an 844.

les qu'à des Abbesses Religieuses : que si les besoins de l'Etat ne leur permettent pas d'ôter si tôt ces Monastéres aux Laïques, on les prie de charger un Evêque ou un Abbé du soin de la discipline & des réparations, & de faire donner aux Moines les revenus nécessaires pour leur subsistance. Enfin les Evêques demandent qu'on rende à l'Etat Ecclésiastique l'honneur convenable, & que ceux qui pendant les dernieres guerres se sont rendus coupables de rapine ou d'autres crimes, en fassent pénitence, de quelque condition qu'ils soient. L'Empereur & les deux Rois ses freres jurerent l'observation de ces Articles, & la firent jurer aux Seigneurs présens. Mais la suite fera voir qu'ils n'en furent pas mieux observés.

Concile de Verneuil.

Conc. Vernense.

Au mois de Décembre suivant, le Roi Charles tint à Verneuil un nouveau Concile, où Ebroin Evêque de Poitiers, son Archichapelain, présida avec Venilon Archevêque de Sens. Les Evêques y dresserent aussi une Requête au Roi, contenant douze Articles, touchant les abus auxquels ils le prioient de remédier. En voici l'abbrégé. Dans la Préface, après avoir rendu graces à Dieu de la paix établie entre les trois freres, ils disent au Roi Charles, que puisqu'il leur a donné ordre de s'assembler pour traiter ensemble des affaires de l'Eglise, ils lui déclarent humblement ce qu'ils en pensent. » Car, ajoûtent-» ils, nous ne voulons pas nous justifier nous-mê-» mes : mais nous voulons retourner à Dieu, & vous » y conduire avec nous. «

Conc. Vernens. t. 3. Conc. Gall. p. 17.

Ensuite les Prélats exhortent le Roi d'imiter les exemples de David, d'Ezéchias & de Charlemagne; &

& ils le prient d'envoyer des Commissaires députés dans les Provinces, pour punir les coupables, & nommément ceux qui violent la discipline de l'Eglise, & de nommer pour les Monastéres des Visiteurs, qui fassent leur rapport à sa Majesté & aux Evêques; de réprimer les Moines & les Clercs vagabonds, les rapts, les mariages avec des Religieuses, & de faire réprimander & punir les Religieuses, qui par une dévotion mal entenduë prennent l'habit d'homme, ou se coupent les cheveux; de permettre que les Evêques qui ne vont pas à la guerre, donnent le commandement de leurs troupes à des Seigneurs, & de faire restituer les biens Ecclésiastiques donnés aux Laïques.

L'an 844. Concile de Verneuil.

Après ces avis généraux, les Evêques représenterent nommément au Roi les besoins de l'Eglise de Rheims & de celle d'Orleans, qui étoient l'une & l'autre dans une triste situation. Celle de Rheims étoit toûjours sans pasteur, Foulques n'ayant pas été ordonné, & Ebbon ayant été chassé une seconde fois. Celle d'Orleans étoit fort divisée. Après la mort de Jonas arrivée l'année précédente 843. Venilon de Sens y ordonna Evêque, avec l'approbation de la plus saine partie des Chanoines & des Laïques, Agius parent de Jonas. Mais les autres s'opposerent à cette élection; & il paroît par une lettre de Loup de Ferrieres, qu'Agius n'étoit pas sans reproche: car cet Abbé l'accuse de concussion. Les Evêques auprès desquels il se justifia sans doute, prierent le Roi Charles d'approuver son élection, & de faire élire un Archevêque de Rheims.

Lup. Epist. 21. ad Jonam.

L'an 844.

Concile de Verneuil.

On traita aussi dans le Concile de Verneuil de la Légation & du Vicariat Apostolique donné à Drogon pour la Gaule & la Germanie. Les Evêques de Neustrie n'étoient pas d'avis de reconnoître la jurisdiction d'un Légat qui étoit d'un autre Royaume. Mais la crainte de choquer un Prélat de la qualité de Drogon, leur fit garder des mesures. Ils se contenterent de dire que touchant les prérogatives accordées à Drogon, ils n'osoient rien décider, sinon qu'il falloit attendre un Concile général de la Gaule & de la Germanie, pour avoir le consentement du Corps Episcopal, auquel ils ne vouloient pas résister : qu'au reste, s'il falloit donner à quelqu'un la qualité de Vicaire Apostolique, ils ne voyoient personne à qui cette dignité convînt mieux qu'à l'Evêque Drogon, qui avoit l'honneur d'être de la famille Royale.

Le parti que prennent les Evêques touchant la Legation de Drogon.

Lup. ad Hinc. Ep. 42.

Ce fut Loup de Ferrieres qui rédigea par écrit les Actes du Concile de Verneuil. On ne les rendit pas si tôt publics ; peut être parce qu'on ne vouloit pas les mettre en pratique, ou qu'on craignoit de choquer Drogon. Mais ce Prélat, qui avec une grande naissance n'avoit, ni hauteur, ni ambition, voyant l'opposition des Evêques, se désista des droits de son Vicariat Apostolique, & craignit de troubler l'Episcopat, en soûtenant des prérogatives qu'il n'avoit reçuës que pour rétablir le bon ordre. » Il ne » joüit pas, dit Hincmare, de l'honneur qu'il avoit » brigué, parce que ceux qui y étoient intéressés, n'y » consentirent pas : ce qu'il souffrit avec une gran» de patience, de peur de scandaliser ses freres, &

Hincm Ep. 44. c. 31. t. 2. p. 737.

L'an 845.

» de faire un schisme. « Drogon s'attira plus d'estime & de respect, en se relâchant ainsi de ses prétentions & de ses droits, qu'il n'auroit pû faire en les soûtenant avec hauteur.

Nouvelles courses des Normans.

Tandis que les Rois François employoient ainsi le temps à tenir des Conciles, les Normans continuoient de desoler le Royaume par leurs ravages. Au mois de Mars de l'an 845. (*a*) ils entrerent dans la Seine avec une flotte de six-vingts bâtimens, & s'avancerent jusqu'à Roüen. Comme ils avoient pillé ce pays quelques années auparavant, il n'y trouverent pas de quoi satisfaire leur cupidité. C'est pourquoi, ne voyant aucun mouvement de la part des François pour leur disputer le passage, ils pénétrerent plus avant, & vinrent avec un vent favorable jusqu'à Chalevanne (*b*) proche de Paris. Alors la terreur s'empara des habitans de cette ville, & chacun songea plûtôt à se sauver, qu'à se défendre. On emporta ce qu'on avoit de plus précieux, sur-tout les Reliques des Saints, & nommément celles de sainte Genevieve & de saint Germain.

Aimoin. relat. mirac. S. Germ. apud Bolland. 28. *Maii.*

Le Roi Charles ayant ramassé à la hâte ce qu'il put de troupes, alla à S. Denis pour défendre ce Monastére. Mais les Barbares firent leur descente de l'autre côté de la riviere, & pendirent dans une Isle de la Seine plusieurs Chrétiens qu'ils avoient pris. Ils entrerent dans Paris le Samedi-saint, qui cette an-

(*a*) Aimoin marque l'an 846. mais les autres époques qu'il apporte, conviennent à l'an 845. & nos Annalistes rapportent en effet à cette année l'incursion dont nous parlons.

(*b*) Ce lieu se nomme *Caroli-venna*, c'est-à-dire, *le vivier de Charles. Venna* est un lieu pratiqué dans la riviere pour prendre des poissons.

L'an 845.

Paris pris & pillé par les Normans.

née étoit le 28. de Mars. Ils pillerent la ville qu'ils trouverent déserte, aussi bien que tous les Monastéres des environs. Celui de S. Germain ne fut pas épargné; mais Dieu y fit éclater sa vengeance sur ces sacriléges. Après avoir dépouillé les Autels, ils voulurent scier les poûtres de l'Eglise, qui étant de sapin, leur parurent propres à bâtir des vaisseaux. Mais trois de ceux qui tenterent de le faire, tomberent morts devant l'Autel de S. Etienne. Un autre frappant de l'épée une colomne du Tombeau de S. Germain, perdit l'usage de la main.

Ces vengeances du Ciel n'auroient pas arrêté les Normans : mais la dyssenterie qui se mit dans leur armée, & qui leur enleva un grand nombre de soldats, les fit penser à la retraite. Ils eurent cependant l'adresse de dissimuler l'état où ils étoient, & ils envoyerent proposer au Roi, que s'il vouloit les laisser retourner avec le butin qu'ils avoient fait, & leur payer encore sept mille livres pesant d'argent, ils s'engageroient à ne plus revenir comme ennemis sur les terres de France. La terreur étoit si grande, que l'on se crut heureux de conclure le Traité à ces dures conditions. Ragenaire Commandant des Normans, & les principaux Capitaines vinrent saluer le Roi à S. Denis, & jurerent l'observation du Traité par leurs Dieux & sur leurs armes. C'étoit la maniere de jurer la plus solemnelle parmi ces peuples guerriers. Mais la fidélité à garder les sermens les plus sacrés, n'étoit pas la vertu dont ils se piquoient.

Ragenaire de retour en Dannemarc, alla présenter son butin à Horic son Roi; & en lui rendant

compte du ſuccès de ſon expédition, il lui dit, qu'il avoit pris Paris, qu'il étoit entré dans la maiſon d'un vieillard nommé Germain, la plus belle du pays, & qu'il avoit mis tout le Royaume de Charles à contribution. Il parloit de S. Germain des Prés. Comme Horic avoit peine à croire toutes ces proüeſſes, Ragenaire lui montra un morceau d'une poûtre de l'Egliſe de S. Germain, & la ſerrure d'une des portes de Paris, qu'il avoit emportée comme un monument de ſa victoire. Il ajoûta que le pays étoit très fertile; mais que les habitans ne paroiſſoient pas gens de cœur : qu'il avoit trouvé plus d'oppoſition de la part des morts, que de celle des vivans ; & que le vieillard Germain, mort depuis long-temps, étoit le ſeul qui eût oſé faire quelque réſiſtance. On aſſûre qu'à ces mots le Barbare inſolent tomba à la renverſe, en criant, que ce Germain le meurtriſſoit de coups ; & l'on cite des témoins oculaires d'un fait ſi miraculeux.

L'an 845.
Miracle de S. Germain de Paris.
Aimoinus in Relatione mirac. S. Germ.

En effet, Kobbon Envoyé de Louis Roi de Germanie à la Cour d'Horic, étoit préſent, quand ce prodige arriva. Ragenaire changeant auſſitôt de langage, & promettant de ſe faire Chrétien, prioit cet Envoyé de le faire porter à l'Egliſe de S. Germain. Mais l'Impie expira peu de temps après, auſſi-bien que pluſieurs de ſes Compagnons. Ce fut Kobbon lui-même, qui étant venu en France, raconta aux Moines de S. Germain les particularités de ce miracle, dont il avoit été témoin. Il avoit auſſi vû le ſoldat, dont la main étoit devenuë ſéche, lorſqu'il frappa la colomne du Tombeau de S. Germain.

L'an 845.

Ebroin Evêque de Poitiers, qui étoit Abbé de S. Germain des Prez, donna ordre à deux Moines de ce Monastére, d'écrire fidélement chacun une Relation de ces Miracles, suivant le rapport de Kobbon. Ils le firent. Mais comme le style n'étoit pas assez élégant, Gauzlin qui fut Abbé du même Monastére après Ebroin, chargea Aimoin Religieux de la même Abbaye, de composer des deux Ecrits une Relation fidelle. C'est celle que nous avons encore, & dont nous avons tiré ce que nous venons de rapporter.

Apud Boland. 3. Jan. p. 149.

Nous en avons aussi une des Miracles qui se firent, lorsqu'on transféra hors de Paris les Reliques de sainte Génevieve, pour les dérober à la fureur des Normans. On les rapporta dans son Eglise après la conclusion du Traité : mais on ne les remit pas dans le lieu soûterrain, d'où on les avoit tirées. On les plaça plus honorablement sur le grand Autel dédié à S. Pierre & à S. Paul.

Concile de Beauvais.

Aussitôt que les Normans furent retirés, le Roi Charles convoqua un nouveau Concile à Beauvais au mois d'Avril de l'an 845. Venilon Archevêque de Sens y assista, avec les Evêques Erchanrade de Paris, Immon de Noyon, Ragenaire d'Amiens, Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Loup de Châlons, Hélie de Chartres, Erpuin de Senlis, & Aius ou Agius d'Orleans. On n'y voit pas Hildeman de Beauvais : c'est une raison de croire que cet Evêque étoit mort, & que l'Eglise de Beauvais étoit alors vacante.

Les Evêques de ce Concile présenterent au Roi une nouvelle Requête, contenant huit Articles, par

lesquels ils le conjurent de maintenir les Loix de l'Eglise; de ne faire juger les Evêques que par les voies Canoniques, & que pour une cause griéve; de faire restituer aux Eglises les biens qu'on leur a enlevés sous son regne, & de remettre ces biens dans la valeur, où ils étoient du temps de l'Empereur Louis son pere, & de l'Empereur Charles son ayeul; d'annuller toutes les donations illicites qu'il a faites des biens Ecclésiastiques; de prendre, ainsi qu'il y est obligé, la défense de l'Eglise contre ceux qui l'oppriment, & de ratifier les donations faites aux Eglises par son pere & son ayeul. Enfin ces Prélats disent au Roi, que s'il arrive qu'il fasse quelque chose contre ces Articles, ou qu'eux par fragilité commettent quelque faute contre son service, ils doivent se le pardonner réciproquement, & tâcher de réparer ce qu'ils auront fait de mal. Le Roi reçut ces Articles de la main des Evêques, & promit solemnellement de les observer.

L'an 845. Concile de Beauvais.

L'ordination d'Hincmare pour le Siége de Rheims, qui fut faite dans ce Concile, est ce qui s'y passa de plus mémorable. Cette Eglise étoit sans Pasteur depuis dix ans; parce qu'on n'avoit pas osé ordonner Foulques qui avoit été élu, ni Nothon qui avoit été nommé après la mort de Foulques, dans la crainte qu'Ebbon n'obtînt enfin son rétablissement. Mais le Roi Charles ayant égard aux remontrances du Concile de Verneuil, proposa aux Evêques, s'il n'étoit pas à propos de faire incessamment ordonner un Archevêque de Rheims. Les Evêques ayant examiné la canonicité de la déposition d'Ebbon, répondirent

Ordination d'Hincmare pour le Siege de Rheims.

L'an 845.

que les Canons ne permettoient pas de différer davantage de remplir un Siége vacant depuis si longtemps. En conséquence, le Clergé & le peuple de Rheims eurent ordre de procéder à une élection. Ils élurent Hincmare Moine de S. Denis, qui étoit fort agréable au Roi. Il se rendit aussitôt au Concile avec le Decret de son élection, qui fut confirmé par tous les Evêques de la Province. Ayant ensuite obtenu le consentement de Louis son Abbé, d'Erchanrade de Paris son Evêque, & de Venilon de Sens son Métropolitain, il subit l'examen ordinaire, & fut ordonné le troisiéme de Mai, qui cette année 845. étoit en effet un Dimanche. Il eût été difficile de faire un choix plus heureux.

Flodoard. l. 3. c. 5.

Caractére d'Hincmare, & précis de sa vie jusqu'à son Episcopat.

Hincmare fut dans son siécle, par son érudition & par son zéle, la gloire de l'Eglise Gallicane, la terreur de l'hérésie, le conseil des Rois, & l'ame de toutes les affaires de Religion, & même d'Etat, qui se passerent de son temps. Aussi fut-il en bute à bien des contradictions ; & il faut reconnoître que son caractére vif, entreprenant & un peu hautain, donna plus d'une fois prise à ses adversaires, dans les démêlés éclatans qu'il eut avec les Evêques, avec les Rois & avec les Papes. Une naissance illustre & une piété solide donnerent un nouvel éclat aux grands talens d'Hincmare. Il étoit issu d'une noble famille de François ; & il fut élevé dès sa plus tendre jeunesse dans le Monastére de S. Denis, où il fit de rapides progrès dans les lettres & dans la vertu. Il s'attacha à l'Abbé Hilduin, qui le produisit à la Cour ; & pour s'y faire estimer, il n'eut qu'à s'y faire connoître. Il

y travailla avec l'Empereur & Hilduin, ſous l'autorité des Evêques, à rétablir la diſcipline dans le Monaſtére de S. Denis ; & de peur qu'on ne pût lui reprocher d'impoſer aux autres un fardeau qu'il ne vouloit pas porter, il embraſſa lui-même la réforme. L'an 845.

Hilduin ayant été exilé à la nouvelle Corbie, il l'y ſuivit avec la permiſſion de ſon Evêque, & ſçut ſi bien employer le crédit qu'il avoit auprès de l'Empereur, qu'il obtint ſon rappel, & lui fit rendre deux de ſes Abbayes. Durant les révoltes, où Hilduin n'eut que trop de part, Hincmare demeura conſtamment attaché à ſon Prince, ſans oublier ce qu'il devoit à ſon Abbé. Après la mort d'Hilduin, Louis fils illégitime de la Princeſſe Rotrude ayant été nommé Abbé de S. Denis, ne tarda pas à diſtinguer le mérite d'Hincmare, & il lui fit donner deux Abbayes. Hincmare ne ſongeoit qu'à joüir de ces Bénéfices, quand il fut élevé ſur le Siége de Rheims, auquel il donna par ſon mérite une nouvelle ſplendeur. Il eut bientôt occaſion d'y faire briller ſes talens.

Peu de temps après le Concile de Beauvais, le Roi en fit tenir un plus nombreux le 17. de Juin ſuivant dans l'Egliſe de Meaux. Les Métropolitains, Vénilon de Sens, Hincmare de Rheims & Rodulfe de Bourges y aſſiſtérent avec leurs Suffragans, & firent 80 Canons précédés d'une Préface, qui nous peint avec des couleurs bien triſtes les calamités publiques, dont la France étoit alors affligée, & que les Peres du Concile attribuent au violement des Canons.

Concile de Meaux. *T. 3. Conc. Gall. p. 25.*

» C'eſt pour cette deſobéïſſance, diſent les Evê-

L'an 845. Concile de Meaux.

» ques, que le Seigneur a suscité du côté de l'Aquilon des Apôtres tels que nous en méritons; sçavoir, » les Normans, ces cruels persécuteurs de la Chrêtienté, lesquels en pénétrant jusqu'à Paris, nous » ont fait connoître par leurs ravages ce que Dieu » exigeoit de nous. Les Seigneurs Evêques ont en- » tendu ce langage, & s'étant rendus à Beauvais, ils » ont déclaré de vive voix & par écrit ce qu'ils » avoient connu être de la volonté de Dieu. «

Les vingt quatre premiers Canons du Concile de Meaux sont tirés des Conciles tenus quelques années auparavant, sçavoir de ceux de Coulaines, de Thionville, de Loiré & de Beauvais. Les Evêques ne citent rien de celui de Verneuil, parce qu'on n'en avoit pas encore publié les Actes; & c'est de quoi ils se plaignent amérement. Voici ce que je remarque dans les autres Canons, qui sont propres du Concile de Meaux.

Ses Canons.

XXV. Il faut que la Maison de l'Evêque soit si bien reglée, que les pauvres & les hôtes qu'on y recevra, n'y puissent rien remarquer dont ils ne soient édifiés.

XXVI. Il faut déclarer au Roi, que quand il passe par une Ville, il doit loger à l'Evêché, mais n'y pas faire loger des femmes avec lui, & n'y pas séjourner long-temps.

XXVIII. Le Roi est supplié de laisser aux Evêques plus de liberté de vaquer à leurs fonctions qu'ils n'en ont eu par le passé, sur-tout durant le Carême & l'Avent.

XXIX. Il faut corriger la négligence de quelques

Evêques, qui ont la mauvaiſe coûtume de viſiter rarement leurs Diocéſes, ou de ne les viſiter jamais par eux mêmes.

L'an 845. Concile de Meaux.

XXXI. Les Evêques doivent rendre à leurs Métropolitains le reſpect qui leur eſt dû ſelon les Canons.

XXXII. Il faut que les Princes permettent aux Evêques de tenir des Conciles dans chaque Province, du moins une fois ou deux chaque année.

XXXIV. Dans l'interprétation des Saintes Ecritures, il n'eſt pas permis de s'écarter du ſentiment commun des Saints Péres; & il faut réprimer la préſomption de quelques Moines, qui pour ſe faire connoître, débitent des nouveautés.

XXXV. Chaque Evêque tâchera d'avoir auprès de lui un homme habile & parfaitement Catholique, à qui il donnera le ſoin d'inſtruire les Prêtres des Paroiſſes de ce qui concerne la foi & l'obſervation des Commandemens de Dieu.

XXXVIII. Défenſes aux Evêques de jurer ſur les choſes ſaintes. (*a*)

XL. On avertira le Roi de la ruine des Hôpitaux, & nommément de ceux des Ecoſſois, que de ſaints perſonnages ont fondés en ce Royaume.

XLIII. Il faut défendre par la vertu du Sang de Jeſus-Chriſt, aux Seigneurs Laïques & à tous ceux qui ont droit de ſuffrage dans les Elections, de con-

(*a*) Les Evêques & les Prêtres ne juroient pas ſur les choſes ſaintes, c'eſt-à-dire, ſur la Croix & les Reliques, ce qu'on appelloit *jurare ſuper ſacra*: mais ils juroient ſeulement en préſence des choſes ſaintes *inſpectis ſacris*. C'eſt pourquoi ils n'étoient pas obligés de lever la main en jurant, comme faiſoient les laïques pour toucher la Croix & les Reliques qui étoient ſur l'Autel.

L'an 845. Concile de Meaux.

sentir jamais à l'Ordination d'un simoniaque. Car, dit S. Grégoire, ceux qui vendent, & ceux qui achetent les dignités de l'Eglise, méritent la même peine.

XLIV. On doit empêcher les Chorévêques de faire le saint Chrême, de donner le S. Esprit, de consacrer des Eglises, de conférer les Ordres, si ce n'est jusqu'au Soûdiaconat : encore ne doivent-ils le faire que par ordre de l'Evêque, & dans les lieux marqués par les Canons. Mais ils pourront vaquer dans l'étenduë du Diocése à l'imposition de la Pénitence, & à la réconciliation des pecheurs.

XLV. XLVI. Les Evêques n'exigeront rien pour le saint Chrême, pas même un denier. Il est cependant convenable que les Prêtres fassent quelque présent à leur Evêque en certains temps de l'année. Défenses de faire le saint Chrême un autre jour que le Jeudi-Saint.

XLVII. Tandis qu'un Evêque vit encore, personne sous prétexte de l'agrément du Clergé & du peuple, ou d'un ordre de quelque Puissance laïque, ne pourra établir un Econome pour administrer les biens de cette Eglise. Si l'Evêque est si infirme, qu'il ne puisse vaquer à ses fonctions, ce sera au Métropolitain d'y pourvoir avec le consentement de cet Evêque.

XLVIII. Hors le cas de maladie, les Prêtres ne baptiseront personne que dans les Eglises, où il y a des Fonts baptismaux, & que dans les temps marqués.

L. LI. Les Clercs qui passent dans un autre Dio-

céſe, n'y ſeront pas reçus ſans *Lettres formées*. On ne leur permettra pas même de ſervir à l'Autel, & ils ne ſeront pas promus à d'autres Ordres, s'ils ne montrent des Lettres Canoniques de leur Evêque. (On voit par pluſieurs autres exemples, que les *Lettres formées* étoient encore en uſage au neuviéme ſiécle. Nous avons marqué ailleurs la maniere dont on les compoſoit, & quelles précautions on prenoit pour qu'on ne pût les contrefaire.)

L'an 845. Concile de Meaux.

T. 1. p. 447.

LII. On n'ordonnera perſonne, à moins qu'il n'ait auparavant paſſé un an dans une Communauté de Clercs, qui puiſſent rendre témoignage de ſa conduite; & on ne doit l'ordonner que pour un titre particulier.

LIII. Les Chanoines qui demeurent dans la Ville ou dans des Monaſtéres, coucheront dans le même Dortoir, & mangeront dans le même Refectoire; & l'on aura grand ſoin d'eux, quand ils ſeront à l'Infirmerie. Sains ou malades, ils doivent toûjours porter l'habit de Chanoines. Si l'Egliſe eſt trop pauvre pour faire les édifices convenables à la Communauté des Chanoines, on aura recours au Prince.

LIV. Les titres Cardinaux qui ſont dans les Villes & les Fauxbourgs, c'eſt-à-dire les Paroiſſes, ſeront entierement à la diſpoſition de l'Evêque.

LVI. Un Evêque ne doit excommunier perſonne, ſans une raiſon certaine & manifeſte: pour l'anathéme, il ne le portera que du conſentement du Métropolitain & de ſes Comprovinciaux. Car c'eſt une peine qu'on ne doit impoſer que pour de

L'an 845. Concile de Meaux.

grands crimes, qu'on n'espere point pouvoir corriger autrement.

LVII. Les Moines n'iront pas à la Cour sans la permission de l'Evêque Diocésain, qui doit aussi avoir soin qu'ils ne demeurent pas long-temps dans des maisons de campagne, sous prétexte qu'ils ont pour cela des Obédiences.

LVIII. Le Roi ne recevra pas à son service des Clercs Chanoines, sans le consentement de leur Evêque.

LIX. On ne pourra chasser un Moine de son Monastére qu'après avoir consulté l'Evêque, qui prescrira au Moine chassé comment il doit vivre dans la suite.

LXIX. Un homme qui a commis un adultere avec une femme, & qui l'épouse ensuite après la mort de son mari, doit être mis en pénitence : s'ils ont procuré la mort du mari, ou s'ils sont parens, ils demeureront toute leur vie en pénitence, sans espérance de se marier à d'autres.

LXXI. Il est à propos que le Roi donne aux Evêques un ordre scellé de son sceau, que les Evêques puissent montrer dans le besoin aux Ministres & aux Magistrats, pour les obliger à leur prêter main-forte.

LXXII. On n'enterrera dans les Eglises que ceux que l'Evêque ou le Curé jugeront dignes de cet honneur; sans que personne puisse y prétendre droit de sepulture comme par heritage. On pourra recevoir ce que les parens du mort offriront en aumône pour sa sepulture : mais on ne pourra rien exiger,

afin qu'on ne s'imagine pas que les Ecclesiastiques se réjoüissent de la multitude des enterremens.

L'an 845. Concile de Meaux.

LXXIII. On ordonne que les anciens Reglemens des Princes & des Conciles contre les Juifs soient observés. Les Evêques à ce sujet en citant le III. Concile d'Orleans, se trompent grossierement, puisqu'ils disent que S. Loup de Troyes y présida : c'étoit S. Loup de Lyon. Mais ce n'est peut-être qu'une faute de Copiste.

LXXV. Il seroit à souhaiter, dit le Concile, que le Roi ne donnât pas à des Laïques les Chapelles de ses Maisons Royales. Mais si pour certaines raisons on ne peut pas retrancher cet abus, il faut du moins empêcher que ces Laïques ne perçoivent les dixmes, & ne les employent à nourrir leurs chiens & leurs concubines.

LXXVII. On chommera pendant huit jours la solemnité de Pâque, & l'on s'abstiendra pendant ce temps-là, non-seulement des œuvres serviles, mais encore de la chasse & du commerce.

Le Roi Charles signa ces Reglemens, & promit de les faire observer. Pour leur donner plus d'autorité, on les confirma; & on y mit la derniere main avant que de les publier, dans un Concile plus nombreux, qui se tint à Paris le 14. de Février l'an 846. Outre les Evêques qui s'étoient trouvés au Concile de Meaux, Gontbauld de Roüen assista à celui de Paris avec ses Suffragans. Ainsi presque tous les Evêques du Royaume de Neustrie autoriserent les Canons que nous venons de rapporter, du Concile de Meaux. Ils n'en furent pas mieux observés, & la

Præfatio Concilii Meld.

L'an 846.

L'an 846. plûpart des Seigneurs laïques refuserent de s'y soûmettre.

Assemblée d'Epernai.

Le Roi Charles convoqua à ce sujet une Assemblée extraordinaire au mois de Juin de la même année, à Epernai au Diocése de Rheims, pour y faire examiner par les Seigneurs laïques les Reglemens qui avoient été faits cette même année 846. dans les Conciles par les Métropolitains Venilon de Sens, Gontbauld de Roüen, Ursmare de Tours, Hincmare de Rheims, Amolon de Lyon avec leurs Suffragans. » Jamais l'Episcopat, dit un de nos anciens Annalistes, ne reçut un si grand affront sous » des Princes Chrêtiens, que dans cette Assemblée » d'Epernai. «

Capitul. in villâ Sparnaco apud Sirmond. t. 3. p. 35.

Ann. Bertin.

Les Seigneurs laïques font un choix des Canons qu'ils promettent d'observer.

Les Seigneurs qui craignoient d'être obligés de restituer les biens Ecclesiastiques, aigrirent l'esprit du Roi contre les Evêques. On les fit honteusement sortir de l'Assemblée; & les Seigneurs laïques déliberant entre eux, firent un choix des Canons qui ne les regardoient pas, ou dont l'observation devoit peu les incommoder. Après quoi, ils envoyerent cette liste aux Evêques, en déclarant que le Roi & eux ne vouloient observer que ces Canons. Ils n'eurent garde de mettre de ce nombre les Reglemens faits pour la restitution des biens de l'Eglise. Tel fut le fruit de tant de Conciles tenus cette année & les précédentes. Jamais on ne vit plus de Reglemens & moins d'ordre. Le mépris des Canons croissoit tous les jours, & l'impunité sembloit être l'appanage des grands crimes.

Capitul. in villâ Sparnac.

Un Seigneur Vassal du Roi Charles, nommé

Gislebert,

Gislebert, avoit porté l'audace jusqu'à enlever une fille de l'Empereur Lothaire, & se marier avec elle. L'Empereur soupçonna le Roi Charles d'avoir trempé dans cet attentat, & en témoigna un ressentiment qui ne put être appaisé par les protestations que Charles lui fit, qu'il n'avoit aucune part à cet enlevement.

L'an 846.

Ebbon profita adroitement de la mésintelligence que cette affaire mit entre les deux Princes. Il agit auprès de Lothaire, & le fit agir auprès du Pape, pour obtenir la revision de sa cause. Sergius à qui on fit entendre qu'il y avoit de la division dans l'Eglise de Rheims au sujet de l'Ordination d'Hincmare, ne put refuser ce que l'Empereur lui demandoit. Ainsi un an après qu'Hincmare eut été ordonné, c'est-à-dire en 846. le Pape manda au Roi Charles d'envoyer à Tréves Gontbaud Archevêque de Roüen avec les Evêques de son Royaume que ce Prélat voudroit choisir, pour terminer cette affaire de concert avec les Legats qu'il envoyeroit. Il écrivit en même-temps à Gontbaud de se rendre après Pâque au lieu marqué, & à Hincmare de se trouver à ce Concile pour plaider sa cause.

Le Pape ordonne la revision de la cause d'Ebbon.

Hincmar. Ep. 26. ad Nicol. Pap. t. 2. p. 304.

Gontbaud & Hincmare attendirent les Legats du Pape jusqu'au temps marqué : mais ils ne parurent pas. Les Evêques du Royaume de Charles furent bien-aise d'avoir cette occasion de ne pas tenir le Concile convoqué dans un autre Royaume. C'est pourquoi Gontbaud sans perdre de temps, en vertu de la commission qu'il avoit reçûë du Pape pour terminer l'affaire, indiqua un autre Concile à Pa-

L'an 847. Concile de Paris. *Ibid. & apud Flod. l. 3. c. 2.*

ris avec la permission du Roi Charles & le consentement des Archevêques & Evêques du Royaume. Il écrivit en même-temps à Ebbon pour le sommer de s'y rendre, & chargea Erpuin de Senlis de lui faire tenir sa Lettre. Mais Ebbon n'eut garde d'y comparoître.

Flodoard. l. 3. c. 2. Déposition d'Ebbon confirmée.

Gontbauld ne laissa pas de procéder à la décision de cette affaire avec les Archevêques Venilon de Sens, Lantram de Tours, Hincmare de Rheims, accompagnés de leurs Suffragans. (*a*) La déposition d'Ebbon fut confirmée, & les Prélats lui défendirent de se porter pour Archevêque de Rheims jusqu'à ce qu'il se fût sisté devant eux selon l'ordre du Pape, pour être jugé. Lantram qui assista à ce Concile, étoit le second Archevêque de Tours de ce nom, successeur d'Ursmare qui le fut de Lantram I.

Mort d'Ebbon.

Il ne paroît pas qu'Ebbon ait reclamé contre ce jugement, peut-être parce qu'il perdit peu de temps après la protection de l'Empereur Lothaire. Ce Prince qui l'estimoit, voulut l'envoyer en Ambassade à Constantinople : mais Ebbon refusa de faire ce voyage ; & par ce refus il offensa tellement l'Empereur, que pour se soustraire à son ressentiment, il fut obligé de quitter l'Italie. Il se refugia auprès de Louis Roi de Baviere, qui lui donna l'Evêché d'Hildesheim, où il mourut le dix-septiéme de Fé-

(*a*) Le P. Pagi rapporte ce Concile à l'an 846. & tâche de réfuter le P. Labbe qui le place en 847. Mais quoique le P. Pagi regarde son sentiment comme démontré, il est évident que Gontbaud ayant reçu ordre de se rendre à Tréves aprés Pâque un an aprés l'Ordination d'Hincmare, & n'ayant tenu à Paris le Concile en question, que lorsqu'il vit que les Legats du Pape ne venoient pas, il n'a pu le tenir au mois de Février de l'an 846.

vrier l'an 851. Il ne lui manqua pour être un grand Prélat, que d'avoir été plus fidéle à son Prince, & pour vivre heureux, que d'être moins inquiet & moins intriguant. Mais son ambition qui le rendit ingrat & rebelle, le rendit malheureux, & ternit toute la gloire qu'il s'étoit acquise par ses talens & ses travaux Apostoliques.

L'an 847.

Privilege du Monastére de Corbie.

Pascase Ratbert Abbé de l'ancienne Corbie, profita de l'occasion du Concile de Paris, pour faire confirmer par les Evêques les privileges de son Monastére touchant la liberté des élections. Les Evêques le firent volontiers. Nous avons l'Acte de cette confirmation : il est daté de l'an 846. Indiction dixiéme, c'est-à-dire, de l'an 847. avant Pâque : car l'Indiction désigne l'an 847. auquel nous rapportons en effet le Concile tenu à Paris au sujet d'Ebbon. Les Prélats parlent ainsi dans ce privilege. » Nous Evêques nous étant assemblés à Paris « par ordre du Roi, pour informer des désordres « arrivés dans l'Eglise, tant par les troubles des « guerres civiles, que par la négligence des Evê- « ques & de leurs sujets, pour chercher les moyens « de faire cesser la peste qui continue depuis si long- « temps d'affliger la France, & pour examiner les « anciens privileges, qu'il seroit à propos de con- « firmer ; nôtre frere Ratbert Abbé de Corbie nous « a presenté des Lettres de l'Empereur Louis Prince « très-Débonnaire, & de Lothaire son fils, par les- « quelles il étoit ordonné que ce Monastére conser- « vât le droit des élections & la libre disposition de « ses biens, comme il a toûjours fait depuis sa fonda- «

T. 7. Conc. Labb. p. 1848.

L'an 847.

» tion. Il nous a aussi représenté les Lettres & le » consentement du Roi Charles, qui à l'exemple de » ses Prédécesseurs dès le commencement de son » regne a pris ce Monastére sous sa protection. «

Les Prélats font ensuite un bel éloge du Monastére de Corbie, & de la régularité qui s'y étoit maintenuë. Après quoi ils défendent sous peine d'excommunication de troubler la liberté de l'élection de l'Abbé. Cet Acte est signé de vingt Evêques & de quatre Abbés. Les plus célébres des Evêques, sont Hincmare qui signe le premier, apparemment comme Métropolitain de la Province où Corbie est situé, Venilon de Sens, Gontbaud de Roüen, S. Aldric du Mans, Prudence de Troyes & Fréculfe de Lisieux.

S. Pascase Ratbert Abbé de Corbie.

Pascase Ratbert qui obtint la confirmation de ce privilege, étoit également distingué par son érudition & par sa piété, dans un temps où la science devenoit encore plus rare que la sainteté. Il fut élevé dans sa jeunesse par les Moines qui servoient de Chapellains aux Religieuses de Nôtre-Dame de Soissons, & il embrassa la vie Monastique à Corbie sous la discipline de S. Adalard. Il fut élu Abbé de ce Monastére l'an 844. le troisiéme après Vala. Cependant les troubles que quelques Moines discoles exciterent contre lui, l'obligerent bientôt d'abdiquer sa charge, ainsi que nous le dirons dans la suite. Il trouva dans son amour pour l'étude de quoi s'en consoler. Car avant qu'il eût été élu Abbé, & après son abdication, il s'appliqua à la composition de plusieurs Ouvrages de piété. Celui qui lui fit le plus

d'honneur, & qui fit en même-temps le plus de bruit, fut son Traité sur l'Eucharistie. Il le composa l'an 831. à la priere de son Disciple Varin Abbé de la nouvelle Corbie, & pour instruire dans la Foi les enfans Saxons, qui étoient élevés en ce Monastére. Mais cet Ouvrage ne devint bien public que plusieurs années après, lorsque l'Auteur étant déja Abbé, l'envoya au Roi Charles pour présent, comme c'étoit la coûtume d'en faire aux bonnes Fêtes. (*a*) » J'ai résolu, dit-il, de ne pas envoyer pour « les Fêtes prochaines à Vôtre Majesté un présent « d'or ou d'argent; mais un Livre sur l'Eucharistie, « qui bien que petit par le volume, est grand par le « sujet qu'il traite. Je l'ai composé il y a long-temps « pour mon cher disciple l'Abbé Placide Varin. «

Vers l'an 847.

Traité de Pascase Ratbert sur l'Eucharistie.

Il seroit difficile d'expliquer en termes plus clairs & plus précis la Foi de l'Eglise touchant la présence réelle & la transubstantion que le fait Pascase Ratbert dans cet Ouvrage. Il le commence par établir la toute-puissance de Dieu, & l'efficacité de sa divine volonté; d'où il conclut que Dieu ayant voulu comme il nous l'a declaré, que la vraie chair & le vrai sang de Jesus-Christ fussent sous les apparences du pain & du vin dans le Sacrement de l'Eucharistie, » il faut croire qu'après la consécration « ce qui paroît encore du pain & du vin, n'est ce- «

Précis de ce Traité.

L. de Corp. & Sang. Domini J. C.

(*a*) Les Evêques, les Abbés, les Abbesses, & les Seigneurs laïques étoient obligés de faire des présens au Roi en certains temps de l'année. Ces présens consistoient communément en argent ou en chevaux. Il fut ordonné par un Capitulaire que chacun marqueroit son nom sur les chevaux qu'il donneroit au Roi. Il paroît que les présens les plus ordinaires des Abbesses, étoient des habits, qu'elles faisoient faire par leurs Religieuses: car il fut pareillement ordonné qu'elles mettroient leur nom sur les habits qu'elles donneroient au Roi.

Vers l'an 847.

» pendant autre chose que la chair & le sang de Je-
» sus-Christ. La Verité même en a assuré ses Disci-
» ples par ces paroles, *C'est ma chair pour la vie du*
» *monde :* & pour dire quelque chose de plus admi-
» rable, c'est la même chair qui est née de la Vier-
» ge, la même qui a souffert sur la Croix, & qui
» est sortie glorieuse du tombeau.

» Si quelqu'un a peine à croire ce grand Myste-
» re, qu'il se rappelle tous les miracles de l'Ancien
» & du Nouveau Testament ; ils ont été faits pour
» affermir nôtre Foi, & nous faire connoître que
» rien n'est impossible à Dieu. Si quelqu'un avoit
» vû Jesus-Christ attaché à la Croix, l'auroit-il pû re-
» connoître pour son Dieu sous la forme d'un es-
» clave, à moins que la Foi ne le lui eût enseigné ? Il
» en est de même de l'Eucharistie : ce n'est que par
» les yeux de la Foi que nous voyons la chair de Je-
» sus-Christ cachée sous les especes du pain. «

» Tous les autres miracles, continuë Pascase,
» n'ont été faits que pour nous faire croire que Je-
» sus-Christ est la Verité & qu'il est Dieu : & par
» consequent, tout ce qu'il nous a dit & promis
» de ce Mystere, est vrai. C'est donc sa vraye chair ;
» & celui qui la mange dignement, a la vie éternel-
» le en soi. Le goût & l'apparence du pain & du vin
» ne demeurent après la Consécration, que pour
» faire l'exercice & le mérite de nôtre Foi. «

Pascase ajoûte » que le Sacrement de l'Eucharistie
» est en même-temps verité & figure : vérité, parce
» qu'il contient réellement le vrai Corps & le vrai
C. 4. » Sang de Jesus-Christ ; & figure, parce que le

Vers l'an 847.

Prêtre en immolant tous les jours l'Agneau ſur « l'Autel, rappelle le ſouvenir du Sacrifice que Je- « ſus-Chriſt a offert une fois ſur la Croix. « Il s'étend fort au long ſur les avantages que ce Sacrement nous procure. Il dit que Jeſus-Chriſt a voulu que l'Euchariſtie fût dans l'Egliſe, pour y procurer aux ames l'éternité d'une vie heureuſe, ce que dans le Paradis terreſtre étoit l'arbre de vie pour procurer aux corps l'immortalité, ſi l'homme avoit gardé les Commandemens de Dieu.

Mais par quelle vertu, & comment s'opere le changement admirable qui ſe fait ſur nos Autels? » C'eſt, répond l'Auteur, par la vertu de cette « parole, *Hoc eſt corpus meum*, *Ceci eſt mon corps*, « parce que c'eſt une parole divine & toute-puiſ- « ſante. C'eſt par cette autre parole, *Hic eſt ſanguis* « *meus*, *Ceci eſt mon ſang*, que ce qui étoit aupara- « vant vin & eau, devient ſang, & le même ſang « qui a été donné aux Diſciples.... C'eſt pourquoi « quand vos buvez de ce Calice, croyez fermement « que vous buvez le même ſang, qui a été verſé pour « vous & pour tous les hommes. Si vous me deman- « dez la raiſon de ce Myſtere, dit-il ailleurs, je « n'en ai d'autre que la puiſſance & la volonté de Je- « ſus-Chriſt, & ma foi eſt là deſſus toute ma ſcience. «

Paſcaſe écrivit ſur le même ſujet une Lettre à un de ſes Diſciples, nommé Frudegarde, qui lui avoit objecté contre la préſence réelle quelques Textes de S. Auguſtin Il répond qu'on ne doit pas croire que S. Auguſtin ſoit oppoſé à tous les autres ſaints Péres; que s'il a quelques endroits obſcurs, il faut les

Lettre de Paſcaſe Ratbert à Frudegarde.

Vers l'an 847. expliquer par ceux, où il a enſeigné clairement que le vrai corps de Jeſus-Chriſt eſt dans l'Euchariſtie, comme, quand il a dit aux Neophytes dans un de ſes Sermons : *Recevez dans le pain ce qui a été ſuſpendu ſur la Croix, & dans le Calice ce qui a coulé du côté de Jeſus-Chriſt.*

Il joignit à cette Lettre un extrait de ſon Commentaire ſur S. Matthieu, où il traite de l'Euchariſtie, & un Recueil abrégé des autorités des ſaints Péres ſur cette matiere. Il ajoûte en finiſſant, que l'Egliſe Univerſelle croit ce qu'il a enſeigné touchant le Corps de Jeſus-Chriſt; qu'elle le confeſſe dans toutes les Nations & dans toutes les langues; & que les prieres du Canon de la Meſſe ſont un témoignage d'autant plus certain de cette foi, qu'on croit que ces prieres ont été inſtituées par S. Pierre.

Après cela, avec quelle pudeur a-t'on pû prétendre que Paſcaſe a été un Novateur dans un point ſi important ? Quoi ! tous les Evêques des Gaules auroient-ils donc trahi la Foi par leur ſilence? Auroient-ils donné à Paſcaſe & à ſes Diſciples, les éloges que nous avons vû qu'ils leur ont donnés dans un Acte dreſſé en plein Concile ? Paſcaſe lui-même auroit-il oſé dire qu'il n'enſeignoit que la Foi de l'Egliſe Univerſelle, & avancer un fait ſur lequel il auroit été ſi facile de le convaincre d'impoſture ? Eſt-on Novateur, quand on eſt autoriſé par le ſentiment unanime des ſaints Péres & par les Liturgies, qui ſont les plus fidéles dépoſitaires de la Tradition ?

Oui, les prieres de l'Egliſe ſont le langage & comme l'expreſſion de ſa Foi : elle nous fait prier comme

me elle nous prescrit de croire. Or, nous trouvons assez dans les anciennes Liturgies dequoi justifier nôtre créance sur la présence réelle de Jesus-Christ au Sacrement de nos Autels. Dans le Missel Gothique qui étoit à l'usage de l'Eglise Gallicane avant Charlemagne, on disoit à la Messe à la fin de l'Oraison Dominicale ces belles paroles : *Libera nos ab omni malo, Domine Jesu, qui Corpus tuum sanctum pro nobis crucifixum edimus, & sanguinem tuum pro nobis effusum bibimus* : c'est-à-dire, *Délivrez-nous de tout mal, Seigneur Jesus, nous qui mangeons vôtre saint Corps, lequel a été crucifié pour nous, & qui buvons vôtre Sang, lequel a été versé pour nous.* On retrouve ces mêmes paroles dans un autre Missel du neuviéme siécle. Pascase Ratbert avoit donc raison de dire, que tout le monde Chrêtien confessoit la même Foi que lui.

Vers l'an 847.

Plusieurs sçavans Hommes écrivirent vers le même temps sur l'Eucharistie. Haimon qui de Moine de Fulde, fut fait Abbé d'Hersfeld, & ensuite Evêque d'Halberstat, composa un Traité intitulé, *Du Corps & du Sang du Seigneur*, où il nous fournit de nouvelles preuves de la perpétuité de la Foi de l'Eglise sur la Transubstantiation. » Nous croyons & » nous confessons, dit-il, que cette substance du pain » & du vin, c'est-à-dire, la nature du pain & du vin, » est par l'opération de la divine Puissance, changée » substantiellement en une autre substance, c'est-à- » dire, en la Chair & au Sang de Jésus-Christ. « Il ajoûte que c'est une folie & une impiété que d'en douter ; que le goût & l'apparence du pain & du vin, ne

Traité d'Haimon d'Halberstat sur l'Eucharistie.

T. 12. Spicil. p. 27.

Vers l'an 847.

demeurent dans l'Euchariſtie, que pour nous épargner la répugnance que nous aurions à boire du ſang & à manger de la chair humaine.

Raban Abbé de Fulde traita auſſi le même ſujet. Hériboldе Evêque d'Auxerre l'avoit conſulté, » pour » ſçavoir ſi l'Euchariſtie ayant été conſumée & digé» rée, revient dans la nature qu'avoit l'hoſtie avant » que d'avoir été conſacrée ſur l'Autel. « Raban répondit à cette queſtion par une Lettre (*a*), où il ſemble prétendre que l'Euchariſtie eſt ſujette aux ſuites de la digeſtion. Mais on ne doit entendre ce qu'il dit, que des ſymboles ou accidens du pain & du vin. Ce qu'il ajoûte, fait plus de difficulté. » Quelques» uns, dit il, qui ne penſent pas bien touchant le Sa» crement du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt, en» ſeignent que ce même corps qui eſt né de la Vier» ge, qui a ſouffert ſur la Croix, qui eſt ſorti du tom» beau, eſt le même qu'on reçoit à l'Autel. J'ai com» battu cette erreur dans une Lettre à l'Abbé Eigil, » où j'ai montré ce qu'il faut croire du corps de Je» ſus-Chriſt. «

Lettre de Raban ſur l'Euchariſtie.

Raban. Ep. ad Heribald. T. 4. Anal. p. 626.

On s'apperçoit aiſément que Raban combat ici le ſentiment de Paſcaſe Ratbert ; & comme il le traite d'erreur, les Hérétiques en font un ſujet de triomphe. Mais on ne peut mieux leur répondre, que par Raban lui-même, qui en pluſieurs endroits de ſes Ouvrages, enſeigne dans les termes les plus clairs la préſence réelle & la Tranſubſtantiation. Ce ne ſont donc pas ces Dogmes qu'il combat ici. Il ne reprend

T. 4. Anal. p. 626.

(*a*) Dans les anciens Manuſcrits de cette Lettre, les noms *Euchariſtia*, *Sacramentum* & pluſieurs autres ſont écrits à rebours, enſorte que les dernieres lettres ſont les premieres.

que la maniere dont Pascase Ratbert les explique; & si ce sçavant Archevêque ne peut souffrir qu'on dise, que dans l'Eucharistie le corps de Jesus-Christ est le même que sur la Croix, c'est uniquement, parce que dans l'Eucharistie le corps de Jesus-Christ n'est pas dans l'état naturel, & ne souffre pas comme sur la Croix. Ainsi on peut dire en un sens, qu'il n'est pas tout-à-fait le même. La Lettre que Raban dit avoir écrite à l'Abbé Eigil (*a*) sur l'Eucharistie, est perduë, à moins que ce ne soit, comme le croit un habile Critique, un Ouvrage de ce temps-là, qui a pour titre : *Dicta cujusdam Sapientis de corpore & sanguine Domini adversus Ratbertum.* L'Auteur y prouve que le corps Eucharistique de Jesus-Christ est le même, quant à la nature, *naturaliter*, que celui qui a été formé dans le sein de la Vierge ; mais qu'il est différent, quant aux espéces, *specialiter*, ce que Pascase Ratbert n'auroit pas nié.

Vers l'an 847.

Apud. Mabill. sæc. 4. Bened. p. 2.

Il parut sur le même sujet un autre Traité intitulé, *Du corps & du sang de Jesus-Christ*, attribué communément au Prêtre Bertram, ou plûtôt à Ratram Moine de Corbie, & par quelques Critiques à Jean Scot, qui étoit alors à la Cour du Roi Charles, à qui le Livre est dédié. Mais c'est un double problême à résoudre ; sçavoir, quel est l'Auteur de l'Ouvrage, & quelle est la Foi de l'Auteur. Plusieurs sçavans Théologiens ont cru remarquer dans cet Ecrit l'hérésie des Sacramentaires, & ont jugé que c'étoit le Livre de Jean Scot, qui avoit été tant de fois con-

Traité sur l'Eucharistie attribué à Ratram.

(*a*) Cet Eigil fut Abbé de Prum après Marcward mort l'an 853. Cette Lettre ne fut pas écrite plûtôt.

Vers l'an 847.

damné, & dans lequel Berenger avoit puisé ses erreurs. (*a*) D'autres Critiques, sur la foi de quelques anciens Manuscrits qui attribuent ce Livre à Ratram Moine de Corbie, ont jugé qu'il ne falloit pas en chercher d'autre Auteur que ce Religieux; & ils se sont efforcés de montrer, que son sentiment bien entendu n'avoit rien que de conforme au sentiment Catholique; qu'on ne devoit pas prendre à la rigueur des expressions trop dures & obscures, qui sont modifiées & expliquées par d'autres plus claires. Ainsi on s'est partagé & sur l'Auteur, & sur la Catholicité de l'Ouvrage: les uns y ayant remarqué assez de bonnes choses, pour entreprendre de le justifier; & les autres y en ayant trouvé assez de mauvaises, pour le condamner. (*b*) C'est le sujet d'une controverse, où les loix de l'Histoire ne nous permettent pas d'entrer plus avant.

Si cet Ecrit est de Ratram, ce n'est pas le seul démêlé que ce Moine ait eu avec son Abbé. Il s'éleva vers le même temps une dispute, qui commença par la Germanie, & qui passa ensuite en France; sça-

(*a*) M. de Marca, le P. Pagi & le P. Hardouin attribuent ce Traité à Jean Scot; & ils apportent plusieurs raisons fort plausibles de ce sentiment. Ils s'appuyent particulierement sur ce que les Docteurs Catholiques écrivant contre Berenger, ont cité comme de Jean Scot plusieurs traits qui se retrouvent dans le Traité en question. Le P. Mabillon au contraire soûtient que ce Traité est certainement de Ratram, parce qu'il a trouvé deux anciens Manuscrits qui le lui attribuent. On peut répondre que Jean Scot n'ayant pas mis son nom à son Ouvrage, ou s'étant déguisé sous le nom de Bertram, son Livre a pu aisément même de son vivant être attribué à d'autres. Combien de Livres anonymes sont tous les jours attribués faussement à d'autres qu'à leurs Auteurs. D'ailleurs comme on fit brûler l'Ouvrage de Jean Scot, peut-être que ceux qui voulurent le conserver, y mirent un autre titre.

(*b*) Jacques Boileau, le P. Mabillon, le P. Alexandre & quelques autres, ont entrepris de justifier d'erreur le Traité de l'Eucharistie attribué à Ratram. Mais le Cardinal du Perron, & les Censeurs Romains qui ont mis cet Ouvrage dans l'*Index* dressé par ordre de Clement VIII. en ont jugé autrement, aussi-bien que plusieurs de nos plus habiles Controversistes.

voir, sur la maniere dont Jesus-Christ étoit né ; s'il étoit sorti du sein virginal de sa mere, sans blesser en rien le sceau de sa virginité, comme il sortit du tombeau sans lever la pierre ; ou s'il étoit né comme les autres hommes, selon la loi commune de la nature.

Vers l'an 847.

Dispute de Ratram avec Pascase sur la maniere dont Jesus-Christ est né.

Ratram écrivit sur cette question un Traité, où il s'efforce de montrer par la raison, par l'Ecriture, & par les Peres, que Jesus-Christ est né de la même maniere que naissent les autres hommes, & qu'on n'en peut pas inférer, qu'en naissant ainsi, il ait donné atteinte à la virginité de sa sainte Mere. *T. 1. Spicil.*

Pascase Ratbert réfuta le sentiment de Ratram par un Ouvrage divisé en deux Livres, qu'il adressa à l'Abbesse & aux Religieuses de Nôtre-Dame de Soissons, auprès desquelles il avoit été élevé parmi les Moines Chapelains de ce célébre Monastére. Il semble qu'il eût été plus convenable de ne pas faire entrer des Religieuses dans ces sortes de questions. L'Auteur montre que la maniere dont Jesus-Christ est sorti du sein de sa mere, est aussi miraculeuse que celle dont il entra dans le Cénacle les portes fermées ; & qu'autrement on ne pourroit pas dire que Marie ait été Vierge dans l'enfantement. Ce que je trouve de plus édifiant dans cet Ouvrage, c'est que le S. Abbé y témoigne une tendre dévotion pour la Mere de Dieu. Il assure que de son temps on célébroit par toute l'Eglise sa Nativité ; sur quoi il dit : » Puisqu'on fait cette Fête avec « tant de solemnité, il est certain par l'autorité de « l'Eglise, que quand Marie est née, elle n'étoit pas «

Spicil. t. 12.

T. 12. Spicil. p. 7.

Vers l'an 847.

» ſujette au peché ; & qu'ayant été ſanctifiée dans le » ſein de ſa mere, elle n'a pas contracté le peché ori- » ginel. « Le raiſonnement de Paſcaſe auroit été plus juſte, ſi ce S. Abbé avoit vû de ſon temps, comme nous le voyons aujourd'hui, la Fête de la Conception de Marie célébrée dans toute l'Egliſe. Il n'auroit pas manqué d'en conclure que l'Egliſe ayant inſtitué une Fête pour honorer le moment où cette Vierge fut conçuë, ſa Conception ne fut pas ſoüillée par la tâche du peché d'origine, & que celle qui devoit être la Mere de Dieu, ne fut pas un inſtant l'eſclave du Démon.

Troubles dans le Monaſtére de Corbie.

Lup. Ep. 56. 57.

Paſcaſe trouva en qualité d'Abbé des contradictions,qui le chagrinerent plus que celles qu'il éprouvoit en qualité d'Auteur. Comme Ratram étoit un eſprit dur & indocile, les diſputes theologiques qu'il eut avec ſon Abbé, contre lequel il oſa même écrire, purent donner commencement aux diviſions qui mirent le trouble à Corbie. Quelques Moines réfractaires ſortirent du Monaſtére avec éclat, & porterent leurs plaintes au Roi Charles. Loup de Ferrieres qui étoit alors à la Cour, prit la défenſe de l'Abbé de Corbie, & pria le Roi de ne pas y renvoyer ces Moines que du conſentement de Paſcaſe, & quand ils auroient réparé le ſcandale qu'ils avoient donné par leur fuite. On ne ſçait pas ce qui en arriva. Mais Paſcaſe voyant qu'il ne pouvoit maintenir l'ordre & avoir la paix, prit le parti d'abdiquer. Il jetta les yeux ſur un de ſes Religieux nommé Odon, & l'établit ſon Succeſſeur, auſſi-tôt qu'il eut achevé ſon Noviciat.

C'étoit un homme d'autorité, qui avoit été engagé dans le mariage avant que d'embrasser la vie Monastique. Il s'étoit distingué à la guerre par sa bravoure, & il n'oublia pas dans la Religion sa premiere profession. Tout Abbé qu'il étoit, il se mit à la tête de ses Moines & des gens du Monastére, & défit une troupe de Normans qui venoient pour piller Corbie. Il y eut plusieurs Moines blessés à cette occasion : mais leur victoire les consola. Loup de Ferrieres en felicita l'Abbé Odon, en lui recommandant cependant de ne plus s'exposer de la sorte. On doit présumer qu'un Abbé qui battoit les Normans, put bien réduire des Moines rebelles.

Vers l'an 847.

Odon Abbé de Corbie.

Lup. ad Odon. Ep. 111. 112.

Pour Pascase Ratbert, il se retira d'abord au Monastére de S. Riquier comme dans un port, en attendant que l'orage fût calmé. Il revint ensuite à Corbie, où il reprit avec joye l'étude des saintes Lettres que les soins de sa charge, & encore plus les divisions domestiques, l'avoient obligé d'interrompre. Il y mourut saintement l'an 851. le 26. d'Avril jour de S. Riquier, auquel il avoit une singuliere dévotion. Il fut d'abord enterré à Corbie dans l'Eglise de S. Jean. Mais les miracles qui s'opererent à son tombeau, engagerent les Moines à le transférer dans la grande Eglise du Monastére dédiée sous l'invocation de S. Pierre, où il est honoré le jour de sa mort.

Mort de S. Pascase Ratbert.

Pascase composa la Vie de S. Adalard & celle de Vala ses Abbés. La premiere est plûtôt un Panegyrique qu'une Histoire. La seconde est écrite en forme de Dialogue sous le titre d'*Epitaphe d'Arsene*,

Ouvrages de Pascase Ratbert.

Vers l'an 847. c'eſt-à-dire de Vala. Il déguiſe de même ſous des noms empruntés les autres perſonnages dont il parle, pour ne choquer perſonne. Mais on ne s'y méprend pas, pour peu qu'on ait quelque teinture de l'Hiſtoire de ce temps-là. Il écrivit auſſi les Actes des ſaints Ruffin & Valere. Pour lui, ſa modeſtie l'engagea à défendre à ſes Diſciples d'écrire ſa vie: ce qu'ils n'executerent que trop fidélement. Elle le porta auſſi à demeurer toûjours dans l'Ordre de Diacre, ſans aſpirer à la Prêtriſe.

Outre les Ouvrages de Paſcaſe, dont nous avons eu occaſion de parler, il nous reſte de lui douze Livres de Commentaires ſur ſaint Matthieu, une expoſition du quarante-quatriéme Pſeaume adreſſée aux Religieuſes de Soiſſons (*a*) & un Commentaire en cinq Livres ſur les Lamentations de Jérémie. On trouve dans ces Ecrits beaucoup d'onction, une éloquence naturelle, mais un ſtyle trop diffus. L'Auteur ne cherche point à dire des choſes nouvelles: il juge que la meilleure maniere d'interpréter l'Ecriture Sainte, eſt de l'expliquer comme les ſaints Péres l'ont expliquée; & il déclare qu'il ſuit particuliérement S. Jerôme, S. Auguſtin, S. Ambroiſe, S. Grégoire, S. Chryſoſtome & Bede. Il ne pouvoit pas s'égarer à la ſuite de ces guides. *L. 1. in Matth. p. 5.*

Au reſte la régularité ne ſouffrit en rien de l'application de Paſcaſe à l'étude. Il marque lui-même qu'il ne travailloit à ſon Commentaire ſur S. Mat-

(*a*) Il paroît que la plûpart des Religieuſes de ce temps là ſçavoient le Latin. Car je trouve pluſieurs Ouvrages latins adreſſés à des Religieuſes, ou compoſés pour leur uſage.

thieu

thieu que comme à la dérobée, & dans les heures que les observances de la Communauté qu'il suivoit exactement, lui laissoient libres ; que c'est l'unique temps qu'un Religieux puisse donner à la composition. L'étude des Saintes Ecritures étoit la seule qui eût des attraits pour lui. Il avouë qu'il en devenoit non-seulement plus sçavant, mais encore plus vertueux ; parce qu'il s'appliquoit à lui-même les moralités qu'il faisoit aux autres, pour les corriger & les instruire. Son grand âge ne fit que redoubler son ardeur. Il disoit que c'étoit pour lui une grande consolation de pouvoir encore se nourrir dans sa vieillesse du lait des Saintes Ecritures, qu'il avoit succé dans sa jeunesse ; que la condition des enfans & celle des vieillards étant semblables, les uns & les autres avoient besoin de se nourrir de ce lait ; les enfans pour croître, & les vieillards pour se soûtenir. L'amour de l'étude, & sur-tout d'une étude sainte, est en effet le meilleur remede pour prévenir les ennuis de la vieillesse, & en adoucir les infirmités.

Vers l'an 847.
L. 1. p. 5.
Præf. l. 9.

Loup Abbé de Ferrieres.

Loup de Ferrieres, dont nous venons de parler, étoit en ce temps-là un autre Abbé fort célébre pour son érudition, & pour l'élegance de son style. Il étoit en commerce de Lettres avec tous les Sçavans de son temps ; & il écrivoit de tous côtés pour se faire copier les Livres des anciens Auteurs qui lui manquoient, & dont il vouloit enrichir sa bibliotheque. C'est aux soins de ces sçavans Moines que nous sommes redevables de la conservation de plusieurs de ces Ouvrages. Il embrassa la profession Mo-

Vers l'an 847. naſtique à Ferrieres ſous la diſcipline de S. Aldric, qui fut quelque-temps Abbé de ce Monaſtére, avant que d'être élevé ſur le Siége de Sens. Aldric ayant reconnu dans ſon éleve une grande ouverture pour les ſciences, l'envoya étudier les Saintes Ecritures au Monaſtére de Fulde ſous le fameux Raban. Le Diſciple fit honneur au Maître, qui de ſon côté en cultiva avec ſoin les talens. Sur la fin de l'an 842. Loup fut nommé Abbé de Ferrieres en la place d'O-
Lup. Ep. 21. ad Jonam. don dépoſé pour ſes crimes, & différent d'Odon de Corbie. Odon de Ferrieres fit difficulté de lui céder la place : mais les ordres du Prince étoient précis ; & le nouvel Abbé ne voulut pas entrer à Ferrieres, que l'autre n'en fût ſorti.

Loup ſans être Courtiſan, avoit un grand crédit à la Cour ; & il s'en ſervoit pour parler au Roi avec une généreuſe liberté contre les abus, & particuliérement contre l'uſurpation des biens Eccléſiaſtiques. Cependant l'intérêt qu'il y avoit, peut un peu diminuer le mérite de ſon zéle. Charlemagne avoit donné à Alcuin Abbé de Ferrieres la Celle de S. Joſſe, & Louis le Débonnaire confirma la donation. Ce qui n'avoit pas empêché Lothaire d'en diſpoſer en faveur d'un Seigneur nommé Rodingue. Loup plaida ſi bien ſa cauſe qu'il paroît que Lothaire lui rendit la Celle en queſtion. Mais Charles étant devenu maître de ce pays par un nouveau partage, en fit préſent au Comte Odulfe. L'Abbé de Ferrieres qui ſe voyoit par là privé de la meilleure partie de ſes revenus, & hors d'état de nourrir ſes Religieux, écrivit à ce ſujet pluſieurs Lettres très-vives au

Roi Charles, pour l'engager à reſtituer la Celle de S. Joſſe au Monaſtére de Ferrieres.

Vers l'an 847.

Ep. 45. Lettre de Loup de Ferrieres au Roi Charles.

» Prince, lui dit-il, ſouvenez-vous du Dieu « tout-puiſſant qui vous a donné gratuitement la « vie, la nobleſſe, la beauté, la puiſſance, la pru- « dence, & ce qui eſt plus eſtimable, la connoiſſan- « ce de lui-même; & comme vous ne pouvez pas « reconnoître ſes bienfaits par vos dons, dont il n'a « pas beſoin, puiſqu'il poſſede tout, honorez-le dans « la perſonne de ſes ſerviteurs.... Il y a environ « quatre ans que ſoixante-&-douze Moines dont « vous m'avez donné le ſoin, & qui ne ceſſent de « prier pour vous, ſouffrent une grande diſette « d'habits, de légumes & de poiſſons. C'eſt l'ex- « trêmité où nous ont réduits les fréquentes uſurpa- « tions qu'on à faites des biens de nôtre Monaſtére. « Nous ne ſommes plus en état d'exercer l'hoſpitali- « té, ainſi que les premiers Rois l'avoient ordon- « né: nous ne pouvons pas même fournir à l'entre- « tien de nos domeſtiques. «

» L'Empereur Louis vôtre auguſte pére, avoit « pourvû à nos beſoins à la priere de l'Impératrice « vôtre mere; & avec ce qu'il avoit ajoûté à nos re- « venus, nous n'étions pas encore fort riches, & on « pouvoit à peine fournir aux Moines ce que la Re- « gle leur permet. Aujourd'hui que nous ne poſſe- « dons plus le ſuplément qui nous avoit été accor- « dé, nous ſommes contraints de ſouffrir le froid & « la faim, ſans pouvoir ſoulager les infirmes, les « enfans, ni les vieillards. Cependant nous ne laiſ- « ſons pas malgré nôtre miſere, d'offrir tous les jours «

Vers l'an 847.

» des prieres, & de faire tous les ans un Service pour » l'Empereur vôtre pére & pour l'Impératrice vôtre » mere, quoique nous ne joüissions plus de ce qu'ils » nous ont donné.

» Restituez-nous leur aumône dont nous sommes » privés depuis long-temps. Ne vous oubliez pas » vous-même ; vous avez autant besoin de faire l'au- » mône, que nous avons besoin de la recevoir. Il est » temps que vous vous laissiez toucher le cœur par » la crainte & par l'amour de Dieu... Ne differez » pas davantage un bien que vous dites avoir envie » de faire. Car vous approchez aussi-bien que nous » du moment, où vous serez jugé par un Dieu, en- » tre les mains de qui il est terrible de tomber. N'al- » lez pas dire que vous ne pouvez pas nous accor- » der nôtre demande : ce seroit se mocquer de » Dieu, qui connoît l'étenduë du pouvoir qu'il vous » a donné. Tous les gens de bien conviennent que » ce que nous vous demandons est juste. Il est en vô- » tre pouvoir, il nous est nécessaire, il vous est mê- » me plus avantageux qu'à nous... Il s'agit de vôtre » salut & du bien de l'Etat.

Dans une autre Lettre, le même Abbé pressant le Roi de faire restituer S. Josse à son Monastére, lui dit : » Les serviteurs de Dieu, c'est-à-dire, les Moi- » nes de Ferrieres, disent qu'il est bien injuste que » vous les fassiez mourir de faim & de froid, tandis » qu'ils sont obligés de prier pour vous. Ils soûtien- » nent que vous ne serez jamais heureux, que vous ne » soyez rentré en grace avec S. Pierre nôtre Patron; (a)

Autre Lettre de Loup de Ferrieres sur la même affaire. *Ep. 53.*

(a) Loup se sert ici d'une expression qui peut paroître peu respectueuse envers S.

& ne croyez pas que ce soient de vaines menaces. « Nos vieillards assurent qu'ils ont connu par expé- « rience, & que leurs Prédécesseurs le leur ont con- « firmé, que personne n'a jamais fait un tort con- « sidérable à ce Monastére, qu'il n'ait bientôt après « perdu la santé ou la vie. «

Vers l'an 847.

Loup fut obligé d'écrire souvent sur la même affaire au Diacre Louis Abbé de S. Denis, à Marcward Abbé de Prum & à l'Archevêque Hincmare. Il paroît par une Chartre de Charles le Chauve que cet Abbé obtint enfin ce qu'il demandoit, du moins après la mort d'Odulfe, à qui la Celle de S. Josse avoit été donnée.

Nouvelles courses des Normans.

On regarda les nouveaux ravages des Normans comme une punition que Dieu tiroit des usurpations des biens Ecclesiastiques. Ces Barbares eurent bientôt oublié les sermens qu'ils avoient faits. Ils revinrent dès l'an 846. infester la Gaule. Ils en vouloient sur-tout aux Eglises & aux Reliques des Saints: en quoi il paroît que l'avarice avoit plus de part que l'impieté. C'étoit l'or qui couvroit les chasses qui excitoit leur cupidité.

Les Fideles de leur côté songeoient moins à mettre en sureté leurs effets qu'à sauver les Reliques des Saints. Comme la Ville de S. Omer étoit une des places les plus fortes qui fût alors en France, on y porta comme dans un asyle les Reliques de S. Bavon, de S. Vandrille, de S. Ansbert, de S. Piat,

Chronic. de gestis Norm. ad ann. 846.

Pierre. Il dit au Roi *Donec cum parvulo nostro S. Petro in gratiam redeatis.* Mais ce qu'il nomme ici *nôtre petit S. Pierre*, signifie la même chose que *nôtre petit Monastére de S. Pierre.*

Vers l'an 847.

apud Duchêne t. 2.

Chronicum Bavonianum apud Sanderum.

de S. Vulfram, de S. Bain, de S. Vinox, & de Sainte Austreberte. Celles de S. Bavon furent ensuite transférées à Laon, & de là au Monastére de Nesle, où elles demeurerent jusqu'à l'onziéme siécle. C'est ce que marque une ancienne Chronique de S. Bavon. Ce que cet Auteur appelle le Monastéde Nesle, est sans doute la Collegiale de Chanoines qui est encore à Nesle. On donnoit souvent le nom de Monastéres aux Communautés de Chanoines. Ainsi ce n'est pas une preuve qu'il y ait eu autrefois des Moines pour desservir cette Eglise.

Translation des Reliques de S. Gorgon.

Apud Bolland. 11. Maii.

Dans le temps qu'on avoit tant de peine à conserver les anciennes Reliques, Renauld Abbé de Marmoûtier alla à Rome pour en obtenir de nouvelles. Il revint avec celles de S. Gorgon Martyr; & elles opérerent pendant la route un grand nombre de miracles, qui furent écrits par un témoin oculaire qui étoit de la suite de l'Abbé. Elles furent déposées solemnellement dans l'Eglise de Marmoûtier, le troisiéme de Juillet, veille de la Translation de S. Martin; & Landram Archevêque de Tours assista à la cérémonie avec Actard de Nantes.

Mais la Ville de Tours éprouva elle-même quelque temps après la fureur des Normans. Il seroit difficile d'expliquer combien de maux ces Barbares firent à la France dans ces excursions. Ils pillerent & brûlerent en peu d'années la plûpart des Monastéres & des Villes de la Gaule. Roüen, Paris, Beauvais, Noyon, Nantes, Tours, Angers, le Mans, Bourdeaux, Engoulême, Cologne, Tréves, Aix-

la-Chapelle avec le Palais & plusieurs autres Villes, furent saccagées par ces Barbares. La France n'étoit plus qu'un théatre d'horreur. Epuisée par les guerres civiles, désolée par les ennemis étrangers, elle étoit encore en proye à la violence des Seigneurs particuliers, qui profitoient des troubles du Royaume & de la foiblesse des Rois, pour achever d'opprimer leurs Vassaux.

L'an 847.

Tant de fleaux dont la colere de Dieu affligeoit alors la Chrêtienté, firent croire que la fin du monde étoit prochaine. Il parut l'an 847. une prétenduë Prophetesse Allemande, nommée Thiote, qui alloit prêchant par les Villes & les campagnes, que le Jugement universel seroit cette année. C'étoit Dieu lui-même, disoit-elle, qui le lui avoit révélé avec plusieurs autres secrets importans. Le peuple toûjours crédule sur ces sortes de prédictions effrayantes, suivoit en foule cette Prophetesse; & plusieurs pour avoir part à ses prieres, lui donnoient libéralement des biens, dont ils croyoient qu'ils n'auroient plus besoin long-temps. Elle troubla ainsi tout le Diocése de Constance; & le succès lui donnant une nouvelle hardiesse, elle vint prêcher jusque dans Mayence. Mais elle y fut arrêtée, & conduite aux Evêques, qui étoient alors assemblés en Concile dans l'Eglise de S. Alban. Ils n'eurent pas de peine à découvrir l'imposture. La Prophetesse confessa qu'elle n'avoit joüé ce personnage que pour amasser de l'argent, & à l'instigation d'un Prêtre qu'elle nomma. C'est pourquoi par Sentence du Concile, elle fut condamnée à être foüettée publi-

Fausse Prophetesse en Allemagne.

Ann. Metens. ad ann. 847.

L'an 847. quement, & on lui défendit de faire désormais le métier de Prophéteſſe & de Prédicante. C'eſt ordinairement l'erreur ou l'illuſion, qui porte les perſonnes du ſexe à dogmatiſer.

Concile de Mayence. T. 8. Conc. Labb.

Ce Concile étoit ſans doute celui que Raban tint à Mayence, l'an 847. la premiere année de ſon Epiſcopat, dans le Cloître de S. Alban. Il s'y trouva treize Evêques avec pluſieurs Chorévêques & pluſieurs Abbés, & l'on convint de ſe partager en deux bandes. Les Evêques lurent enſemble l'Evangile & les Canons, examinant avec ſoin ce qui pouvoit ſervir à conſerver la pureté de la Foi & des mœurs. Les Abbés avec les Moines les plus habiles, lurent la Regle de S. Benoît, & chercherent les moyens de rétablir la diſcipline Monaſtique.

Les Evêques firent trente-&-un Canons, que Raban envoya à Louis Roi de Germanie avec une Lettre, où il lui marqua que le Concile avoit ordonné qu'on diroit pour lui & pour ſa famille Royale trois mille cinq cens Meſſes, & qu'on réciteroit mille ſept cens Pſeautiers. Voici les principales diſpoſitions des Canons.

Ses Canons.

I. Nous avons cru devoir commencer par la Foi, qui eſt le fondement de tous les biens. Mais quoiqu'on ne puiſſe plaire à Dieu ſans la Foi, comme dit S. Paul, la Foi a beſoin des œuvres ſans leſquelles elle eſt morte. C'eſt ſur-tout aux Evêques de travailler à conſerver la pureté de la Foi.

II. Les Evêques doivent lire & entendre les Canons qui ſont reçûs, & prêcher ſouvent au peuple les vérités propres à maintenir la pureté de la Foi & des

mœurs.

mœurs. Ainsi chaque Evêque doit avoir des Homélies sur le Paradis, sur l'Enfer, sur la Resurrection future, & sur les œuvres par lesquelles on peut se rendre digne ou indigne de la vie éternelle. Il doit les traduire en langue Romaine rustique ou en Tudesque; afin qu'elles soient entenduës de tous leurs Auditeurs. (Comme plusieurs Evêques & plusieurs Prêtres de ce siécle n'étoient pas assez habiles pour composer des Sermons, on vouloit que du moins ils eussent des Homélies des saints Péres, traduites en langue vulgaire, pour les lire au peuple, & lui donner par là l'instruction nécessaire.)

L'an 847. Concile de Mayence.

III. On doit administrer dans toutes les Paroisses le Baptême selon l'Ordre Romain, c'est-à-dire, faire les scrutins prescrits, ne baptiser sans nécessité qu'à Pâque & à la Pentecôte, faire faire les renonciations au Demon, à ses œuvres & à ses pompes. Les pompes du Démon, dit le Concile, sont le faste, la superbe, la vaine gloire; & ses œuvres sont l'adultere, la fornication, l'yvrognerie, &c.

IV. Il est bien nécessaire que la paix regne dans le peuple Chrêtien; puisque nous n'avons tous qu'un pére qui est dans le Ciel, & qu'une mere qui est l'Eglise. On recommande en particulier aux Evêques & aux Comtes, c'est-à-dire aux Juges, de s'accorder entre eux, & de se soûtenir réciproquement dans l'exercice de leurs charges, en ce qui concerne le service de Dieu.

V. On excommunie ceux qui formeroient des conjurations contre le Roi, contre les Ministres d'Etat, & contre les Puissances Ecclesiastiques.

L'an 847. Concile de Mayence.

VI. Puisque le Roi a été établi de Dieu le défenseur & le gardien des biens de l'Eglise, il doit les défendre, comme il défend son propre domaine.

VIII. Si les Clercs dans quelque Ordre qu'ils soient, ont acheté en leur nom quelque terre depuis qu'ils sont engagés dans le Clergé, ils seront traités comme usurpateurs des biens de l'Eglise, jusqu'à ce qu'ils restituent cette terre à l'Eglise. Défenses aux Prêtres de vendre les biens de leur Eglise sans l'aveu de l'Evêque.

X. On fera quatre parts des dixmes; la premiere, pour l'Evêque; la seconde, pour le Clergé; la troisiéme, pour les pauvres, & la quatriéme, pour la Fabrique.

X. On ne privera pas les anciennes Eglises des dixmes sans le consentement des Evêques, pour les appliquer à des Eglises nouvellement bâties.

XIII. Chaque Evêque doit avoir grand soin que les Chanoines & les Moines vivent régulierement, qu'ils ayent horreur des pechés de la chair, & ne se mêlent pas des affaires seculieres; qu'ils ne se trouvent point aux Audiences du Barreau, si ce n'est pour y défendre la Veuve & l'Orphelin; qu'ils n'aiment pas les jeux de hazard, les parures indécentes à leur état, la bonne chere, le vin, la chasse avec des chiens ou des oyseaux &c. Nous leur interdisons toutes ces choses. Ils doivent avoir des pauvres à leur table, & y faire une lecture sainte.

XIV. Les Moines n'auront rien en propre, & ils ne pourront posséder d'Eglises Paroissiales, qu'avec le consentement de l'Evêque. Ils rendront compte à

l'Evêque des titres ou Eglises, où ils auront été établis, & ils viendront aux Synodes qu'il indiquera. (Ce qui est dit ici des Moines, qui avec l'agrément de l'Evêque pouvoient être Curés en titre, est remarquable.)

L'an 847. Concile de Mayence.

XV. Il est marqué dans les Décrets du Pape Grégoire : *Si un Clerc laisse croître ses cheveux, qu'il soit anathéme.* C'est pourquoi nous ordonnons, qu'on punisse ces Clercs, & qu'on les oblige de reprendre leur premier état, qu'ils paroissoient avoir abandonné.

XVI. Une Abbesse qui a son Monastére dans la Ville, ne sortira pas de son Cloître sans la permission de l'Evêque ou de son Vicaire, à moins qu'elle n'ait un ordre de la Cour. Et quand elle sortira, elle veillera sur la conduite des Religieuses qui l'accompagneront. Elle aura soin que la Regle s'observe dans son Monastére, que les Religieuses y chantent toutes les Heures de l'Office divin, & couchent toutes dans le même Dortoir, excepté celles qui seroient malades.

XVII. XVIII. Les Evêques, les Abbés, les Comtes & leurs Officiers, ne pourront désormais acheter les biens des pauvres, si ce n'est dans une Assemblée publique & en présence de témoins ; afin que les pauvres ne soient pas opprimés, & qu'on ne les oblige pas de vendre malgré eux leurs biens, de peur qu'étant réduits à l'indigence, ils ne s'addonnent aux brigandages.

XIX. Nous avons vû souvent que la pénitence qu'on imposoit aux homicides & aux parricides,

L'an 847. Concile de Mayence.

étoit de faire plusieurs pelerinages chargés de cercles de fer. Le Concile ordonne que désormais ces meurtriers feront la penitence dans un même lieu, sans qu'on leur permette de courir ainsi le monde, & il déclare qu'ils ne pourront plus aller à la guerre, ni se marier.

XXI. On regle les pénitences pour plusieurs pechés griefs de la maniere suivante, en modérant la rigueur des anciens Canons qu'on rapporte là-dessus. Les femmes débauchées qui font périr leur fruit, ou qui tuent leurs enfans, après qu'ils sont nés, feront dix ans de pénitence.

XXIV. Celui qui aura tué un Prêtre, fera douze ans de pénitence. S'il nie le fait, & qu'il soit de condition libre, il se purgera par serment en jurant avec douze personnes : s'il est esclave, il se purgera en marchant sur douze socs de charruë rougis au feu. (Nous avons dit ailleurs qu'il y avoit deux manieres de se justifier par le fer chaud. La premiere étoit de porter dans ses mains nuës un fer rougi au feu ; & la seconde, de marcher pieds nuds sur des socs de charruë aussi rougis au feu.)

T. 4. Discours préliminaire.

XXVI. Les Prêtres doivent entendre la Confession des malades, qui sont en danger de mort. Il faut ensuite leur faire connoître la pénitence qu'ils auroient méritée, mais ne la leur pas imposer, & se contenter de les exhorter à la faire, s'ils reviennent en santé. Après quoi, pour ne leur point fermer la porte de la misericorde, il faut leur donner l'Extrême Onction & le Viatique, selon les Decrets des saints Péres.

XXVIII. Quelques-uns de nos freres, disent les Evêques, nous ont demandé au sujet des malfaiteurs qui après s'être confessés à Dieu, ont été attachés au gibet, si on devoit porter leurs corps à l'Eglise, & dire des Messes pour eux. Nous leur répondons : Puisque les Canons ordonnent d'accorder la Communion à ceux qui confessent sincerement leurs pechés, & qui en font une digne pénitence, pourquoi la refuseroit-on à ceux qui souffrent le dernier supplice pour leurs crimes ? ... Refuser la pénitence à l'heure de la mort, c'est vouloir faire périr celui qui la demande, & desespérer de la bonté de Dieu. Sur quoi le Concile montre par l'exemple du bon larron, qu'on peut sincerement se convertir à la mort. (On ne permettoit pas toûjours aux criminels condamnés à mort de se confesser aux Prêtres ; c'est peut-être la raison pourquoi on ne parle ici que de ceux qui s'étoient confessés à Dieu.)

XXVIII. On recommande aux Evêques de faire une exacte recherche de ceux qui ont contracté des mariages incestueux, & s'ils ne se rendent pas à leurs avis, de les faire punir par la puissance séculiere.

XXIX. Si un homme qui a épousé une veuve, peche avec sa belle-fille, ou se marie avec les deux sœurs, ou avec la femme de son frere, avec sa cousine, sa tante, ou sa bru, il doit être separé ; & pour pénitence, il ne pourra jamais se marier.

XXX. On défend de se marier dans la suite au quatriéme degré de parenté.

XXXI. Il faut proportionner les penitences aux pechés, & ne pas en imposer de legeres pour des

L'an 847. pechés griefs. Il faut aussi faire le discernement des pecheurs, qui doivent faire la pénitence publique ou secrete, selon que leurs pechés ont été publics ou cachés.

Raban qui tint ce Concile avec ses Suffragans, étoit, comme nous l'avons déja dit, tant par son érudition que par son esprit & sa piété, une des plus brillantes lumieres de son siécle. Nous avons vû qu'après avoir long-temps gouverné l'Ecole de Fulde, il fut nommé après la mort d'Eigil le cinquiéme Abbé de ce Monastere, l'an 822. Il exerça cette charge vingt ans: après quoi ayant abdiqué en faveur d'Hatton un de ses Disciples, il se retira dans un Oratoire de S. Pierre sur une montagne proche le Monastere, pour y vacquer en repos à la priere & à l'étude. Enfin il fut élevé après la mort d'Otgaire l'an 847. sur le Siége de Mayence, & fut ordonné le 26. (*a*) de Juin, qui cette année étoit un Dimanche.

Vide Boll. 4. Feb.

Trois mois après, il tint vers le commencement d'Octobre par ordre du Roi Louis, le Concile dont nous venons de parler. Les Evêques qui se trouverent au Concile avec Raban, furent Valtgaire de Verden, Ebbon d'Hildesheim, Badurade de Paderborne, Ergonbalde de Virtzbourg, Samuël de Wormes, Gebehard de Spire, Otgaire d'Aistat, Lanton d'Ausbourg, Salomon de Constance, Gebbehard de Strasbourg, & Ansgaire qui pouvoit être S. Anscaire d'Hambourg.

Vide Bolland. in prolog. ad vit. Rabani.

(*a*) Les Annales de Fulde mettent le 27. de Juin. Mais c'étoit un Lundi, & de bons exemplaires portent le 26. comme a lû Trithemius.

Teutgaud fut élevé la même année sur le Siége de Tréves après la mort d'Hetti, & Pardule sur celui de Laon après celle de Simeon. Pardule étoit Vidame de l'Eglise de Rheims, lorsqu'il fut élu. Il étoit fort considéré de la Reine Irmintrude femme du Roi Charles. Elle lui écrivit une Lettre après son élection, & avant qu'il fût ordonné. Elle lui marque qu'elle tâchera de rendre célébre la solemnité de son Sacre; que pour éviter l'oisiveté, elle travaillera à lui faire l'étole qu'il souhaite. Elle recommande à ses prieres les ames de ceux qui avoient été tués pour la défense de la Patrie. C'étoient sans doute ceux qui étoient morts dans quelque action contre les Normans ou contre les Bretons.

L'an 847.

Inter Ep. Lup.

Les Princes François, c'est-à-dire, l'Empereur Lothaire & les deux Rois Louis & Charles, avoient tenu au commencement du Carême de la même année 847. une Assemblée à Mersen proche Maestricht où ils avoient pris quelques mesures, mais trop foibles pour remedier aux maux de leurs Etats. Ils y publierent un Capitulaire de douze Articles, avec chacun une déclaration en leur nom de la disposition, où ils étoient de les faire observer. On y ordonne que les Eglises soient mises en possession de tout ce qu'elles possedoient du temps de Louis le Débonnaire. On défend les rapines & les violences qu'on avoit crû, dit-on, permises jusqu'alors: ce qui montre bien la confusion où étoit encore le Royaume. On défend de nouveau les rapts, apparemment à l'occasion de celui de la fille de Lothaire. Enfin les Princes déclarent qu'ils ont résolu dans

Capitulaire de Mersen.

Conventus ad Marsnam inter Capit. Caroli Calvi,

Vers l'an 847.

cette Assemblée d'envoyer une Ambassade au Roi des Normans & à Nomenoi Duc des Bretons, pour les exhorter à observer la paix.

Ces démarches qui faisoient paroître plus de foiblesse que de résolution, donnerent une nouvelle audace aux ennemis de l'Etat. Pour inspirer de la peur, il ne faut pas en montrer. Les Normans continuerent leurs ravages, & les Bretons ne firent gueres moins de dégât dans les Provinces voisines de l'Armorique.

Nomenoi Duc de Bretagne devoit son élevation à l'Empereur Louis le Débonnaire. Il en parut quelque-temps assez reconnoissant, mais il étoit ambitieux; & l'ambition, sur-tout quand elle est heureuse, éteint bientôt toutes les vertus. Dès que Nomenoi vit la France affoiblie par les guerres civiles & par les courses des Barbares, il travailla à profiter de la foiblesse des Rois & de la misere de l'Etat, pour secoüer toute dépendance de la France. Il étoit plus capable qu'un autre de faire réüssir ce projet. C'étoit un guerrier brave & heureux, un politique adroit, aussi hardi à former une entreprise qu'opiniâtre à la soûtenir. La gloire & l'intérêt étoient les seuls ressorts de sa conduite; & s'il paroissoit appeller quelquefois la Religion à ses conseils, ce n'étoit que pour mieux parvenir à ses fins.

Nomenoi Duc de Bretagne: Son caractére.

Un Prince de ce caractére avec une grande ambition & de grands talens, étoit en état de faire bien des maux à la France & même à ses sujets. Le titre de Duc de Bretagne qu'il porta le premier, ses prédécesseurs n'ayant eu que celui de Comte, ne lui

parut

parut pas aſſez glorieux. Il prit la qualité de Roi ; & afin de ſe l'aſſurer mieux, il voulut recevoir l'Onction Royale de la main des Evêques. Mais comme tous ceux de ſes Etats dépendoient du Métropolitain de Tours ſujet du Roi Charles, il prévit de grandes difficultés, & prit des meſures pour les vaincre. Il crut qu'il devoit commencer par mettre dans les Siéges de Bretagne des Evêques entiérement dévoués à ſes volontés. Il lui falloit un prétexte pour chaſſer les anciens. S. Convoyon Abbé de Rhedon lui en fournit un très-plauſible, & ſervit l'ambition du Prince, en croyant n'en ſervir que le zele.

Vers l'an 847.

Nomenoi entreprend de ſe faire couronner Roi de Bretagne.

Ce S. Abbé fort ardent pour les intérêts de Dieu, & fort attaché à ceux de Nomenoi, qu'il regardoit comme ſon protecteur, accuſa auprès de lui les Evêques Bretons de ſimonie. Le Duc étoit trop habile, pour manquer une ſi belle occaſion d'executer ſon projet. Il tint à ce ſujet une Aſſemblée où les accuſés furent cités. Ils ſe défendirent avec chaleur : mais ils ne ſe juſtifierent pas entiérement. Ainſi l'on convint d'écrire une Lettre au Pape pour le conſulter ſur pluſieurs articles, & nommément pour ſçavoir, ſi l'on pourroit ſe contenter de mettre en penitence un Evêque ſimoniaque ſans le dépoſer. Deux des Evêques accuſés Suſan de Vannes & Félix de Quimper furent porteurs de cette Lettre. Mais S. Convoyon alla à Rome avec eux de la part de Nomenoi, & l'on prétend qu'il y obtint le corps de S. Marcellin Pape pour ſon Monaſtére.

Evêques Bretons accuſés de ſimonie.

Leon IV. qui avoit ſuccedé à Sergius II. cette

L'an 847.

Evêques de Bretagne renvoyés pour être jugés sur les lieux.

même année 847. venoit d'être élevé sur le S. Siége. Il reçut assez gracieusement les Evêques accusés, & les renvoya pour être jugés sur les lieux selon les Canons, & y être déposés s'ils se trouvoient coupables. (*a*) Il répondit en même-temps à la consultation des Bretons par une Lettre, où après les avoir félicités de leur zele, il leur déclare que selon les Canons, il faut déposer ceux qui sont convaincus de simonie; mais que le jugement doit en être porté par un nombre legitime d'Evêques, ou que du moins il faut entendre contre eux soixante-&-douze témoins, qui ayent juré sur les Evangiles de dire la verité. Sur les autres questions qu'on lui avoit proposées, il répond que c'est aux Evêques à regler les affaires Ecclesiastiques, & à chaque Evêque à gouverner son Diocése; qu'on ne doit, ni contraindre les Prêtres d'apporter des présens à l'Evêque en venant au Synode, ni refuser ce qu'ils offrent d'eux-mêmes. Il défend sous peine d'anathéme les sorts dont on se servoit en Bretagne dans les jugemens. C'étoient sans doute les sorts des Saints si souvent proscrits. Le Pape condamne aussi les mariages entre les parens, & marque en finissant quels sont les Canons qui doivent servir de Regle pour juger les Evêques.

Lettre de Leon IV. en réponse à la consultation des Bretons. *Epist. Leon IV. ad Episc. Britan. t. 3. Conc. Gall.*

Cette réponse du Pape ne satisfit pas Nomenoi. Il vit qu'en mettant l'affaire en regle, il ne viendroit

(*a*) Un ancien Mémoire sur cette affaire des Evêques Bretons, que le P. Sirmond a fait imprimer à la fin des Capitulaires de Charles le Chauve, ne s'accorde pas entiérement avec ce qui est dit là-dessus dans la Vie de S. Convoyon. L'Auteur de cette Vie prétend que les Evêques accusés avoüerent à Rome en plein Concile qu'ils étoient coupables de simonie. Si cela étoit, pourquoi le Pape ne les auroit-il pas déposés?

pas aisément à bout de faire déposer les Evêques accusés. Il fit venir d'ailleurs des Evêques, & indiqua une Assemblée dans l'Eglise de S. Sauveur de Rhedon, (*a*) pour juger les accusés. Mais il eut soin de les faire intimider auparavant par un de ses Emissaires, qui leur fit entendre, que s'ils ne se reconnoissoient coupables dans l'Assemblée, le Prince leur feroit sur le champ couper la tête. Les Evêques se laisserent effrayer. On produisit contre Susan de Vannes, contre Félix de Quimper, contre Salaçon d'Aleth ou de S. Malo, & contre Libéral de Leon, de faux témoins, qui déposerent que ces Prélats avoient vendu les Ordres sacrés, & commis plusieurs autres crimes. La crainte de la mort l'emporta sur l'amour de l'Episcopat. Les accusés s'avoüerent coupables, & remirent publiquement dans l'Assemblée leurs crosses & leurs anneaux. Après quoi ils se retirerent sur les terres de France, où ils protesterent contre l'aveu qu'on leur avoit extorqué.

• L'an 847.
Assemblé de Rhedon.
Charta vetus apud Sirmond.

Chronic. Nannet. inter prob. l. 2. Hist. Britan.
Evêques Breton déposés

Vetus Charta apud Sirmond. t. 3. p. 409.

Nomenoi nomma en leurs places des sujets dévoüés à ses volontés. Mais jugeant bien que l'Archevêque de Tours n'ordonneroit pas ces nouveaux Evêques, il fit une seconde démarche plus hardie que la premiere. Il prit le parti d'ériger de sa propre autorité une Métropole en Bretagne; & pour multiplier le nombre des Suffragans, de quatre Evêchés qui étoient dans cette Province, il en fit sept. Ren-

Nouvelle Metropole & nouveaux Evêchés de Bretagne érigés par Nomenoi.
Ibid.
Apud Sirmond. t. 3. p. 409.

(*a*) D'autres Auteurs placent cette Assemblée à Coit-lou, Château situé dans une Forêt proche de Vannes.

(*a*) C'est ce qui arriva en 846. ou 847. car les Péres du Concile de Soissons tenu en 866. disent qu'il y avoit 20. ans que les Bretons ne reconnoissoient point la Métropole de Tours.

L'an 847. nes & Nantes n'étoient pas encore proprement censés de la Bretagne. Il établit un de ces nouveaux Evêchés à S. Brieu, un autre à S. Pabutal ou Tugal, c'est-à-dire à Treguier, & le troisiéme à Dol, qu'il érigea en Métropole pour ses Etats au préjudice de l'Eglise de Tours.

C'est ce que nous apprend l'ancienne Chronique de Nantes. D'autres monumens font juger que Treguier & Dol étoient déja des Siéges Episcopaux. Peut être que Nomenoi aura seulement rétabli le premier, qui subsistoit, dit-on, dans l'ancienne Lexobie, qu'on suppose avoir été ruinée; & il aura érigé le second en Archevêché. Quelques Auteurs assurent même que Salaçon étoit Evêque de Dol, lorsqu'il fut déposé; mais on peut l'avoir nommé Evêque de Dol, parce que cette Ville étoit du Diocése d'Aleth ou de S. Malo, dont Salaçon étoit Evêque. Quoiqu'il en soit, Nomenoi ayant fait assembler à Dol les nouveaux Evêques & les Seigneurs de Bretagne, reçut l'Onction Royale par les mains du nouvel Archevêque de Dol, qui n'avoit pas plus de pouvoir de le faire Roi, que le Prince n'en avoit eu de le faire Métropolitain.

Hugo Flavin. in Chronico Vird. Epist. Episc. Conc. Suession.

Nomenoi couronné Roi.

Actard Evêque de Nantes avoit refusé de se trouver au Sacre de Nomenoi. il fut aussi-tôt chassé de son Siége. Il se retira à Tours, & un nommé Gislard fut intrus en sa place. Lantram Archevêque de Tours n'avoit garde de souffrir en silence l'atteinte qu'on donnoit aux droits de sa Métropole. Il se plaignit vivement au S. Siége de l'injure faite à son Eglise par l'éréction irréguliere de la prétenduë

Gislard intrus dans le Siége de Nantes.

L'an 848.

Métropole du Bretagne. Nomenoi de ſon côté ne s'oublia pas. Il écrivit une Lettre fort reſpectueuſe au Pape, pour tâcher de lui faire approuver ſes démarches. Le Pape Leon lui répondit qu'il lui accorderoit volontiers le ſuffrage de ſes prieres, comme il le demandoit, pourvû qu'il voulut ſuivre ſes avis. Il lui parloit enſuite avec vigueur touchant les Evêques déposés & chaſſés de leurs Siéges, & traitoit Giſlard de voleur & de larron. Nomenoi qui ſçut par ſes émiſſaires que la Lettre du Pape ne lui étoit pas favorable, refuſa de la recevoir, & chaſſa avec mépris le porteur, qui ſe retira dans le Royaume de Charles. Le Prince Breton vouloit ſe faire craindre & emporter par hauteur, ce qu'il n'avoit pû obtenir par une déférence ſimulée. Il ne reſpectoit pas plus l'autorité du Roi, que celle des Evêques & du Pape.

Lettre du Pape Leon à Nomenoi.

Fragment. Ep. Leon IV. ad Nomen. apud Gratian. t. 2. Conc. Gall.

Le Roi Charles étoit alors occupé en Aquitaine à combattre les Normans & ſon neveu le jeune Pépin, qui ne perdoit pas l'eſperance de recouvrer les Etats de Pépin ſon pére. Les Normans mirent le ſiége devant Bourdeaux pendant le Carême de l'an 848. Dès que Charles en eut nouvelle, il vola au ſecours de cette place importante, défit les Normans, & prit neuf de leurs bâtimens ſur la Dordogne. Mais s'étant un peu éloigné de Bourdeaux pour combattre ſon neveu, les Barbares ſurprirent cette Ville (*a*) par la perfidie des Juifs qui étoient d'intelligen-

Nouvelle expedition du Roi Charles en Aquitaine.

Ann. Bertin.

Fragment. Chron. Fontanel.

(*a*) Le P. Mabillon T. 2 des Annales de ſon Ordre dit que ce fut Toulouſe qui fut priſe par la perfidie des Juifs, & livrée aux Normans leſquels prirent auſſi Bourdeaux. L'Annaliſte de S. Bertin ne parle que de Bourdeaux.

L'an 848.

ce avec eux, la pillerent & y mirent le feu. Les peuples d'Aquitaine indignés de la lâcheté du jeune Pépin, qui ne les avoit pas secourus contre les Normans, s'accorderent à reconnoître Charles pour leur Roi, & il reçut en cette qualité l'Onction Royale à Orleans en présence des Seigneurs, des Evêques & des Abbés du Royaume d'Aquitaine.

Charles sacré Roi d'Aquitaine.

Ce Prince n'étant pas en état de venger son autorité outragée avec tant d'insolence par Nomenoi, les Evêques de France tâcherent au moins de venger celle de l'Eglise. Ils s'assemblerent à ce sujet à Paris *(a)* l'an 849. de quatre Provinces au nombre de vingt-deux. S'étant rappellé tous les excès où ce Prince Breton s'étoit porté, ils jugerent qu'avant que l'excommunier, ils devoient faire tous leurs efforts pour le faire rentrer dans son devoir, & l'engager à réparer les maux qu'il avoit faits. Ils lui écrivirent à ce sujet une Lettre synodique pleine des plus beaux traits d'un zele également vif & sage. Comme on trouve cette Lettre parmi les Ouvrages de Loup de Ferrieres, il est à croire qu'il prêta sa plume aux Evêques du Concile de Paris. En voici la teneur.

Concile de Paris au sujet des entreprises de Nomenoi.

Inter opera Lup. Ep. 84.

Lettre du Concile de Paris à Nomenoi.

» Landram Métropolitain de Tours, Dodon E-
» vêque d'Angers, Aldric du Mans, Vénilon Mé-
» tropolitain de Sens, Heribolde d'Auxerre, Pru-
» dence de Troyes, Agius d'Orleans, Erchanrade
» de Paris, Hucbert de Meaux, Helie de Char-
» tres, Hériman de Nevers, Hincmare Métropoli-

(*a*) Le P. Sirmond avoit cru que ce Concile avoit été assemblé à Tours ; & dans son édition des Conciles des Gaules, il l'a nommé le IV. Concile de Tours. Mais le P. Labbe a reconnu par un fragment de la Chronique de Fontenelle que ce Concile s'assembla à Paris.

L'an 849.
Lettre du Concile de Paris à Nomenoi.

tain de Rheims, Immon de Noyon, Rothade de «
Soiſſons, Hilmerade d'Amiens, (*a*) Pardule de «
Laon, Erpuin de Senlis, Ermenfroi de Beauvais, «
Paul Métropolitain de Roüen, Saxobode de Séez, «
Fréculſe de Liſieux, Valtfroi ou Blatfroi de «
Bayeux : à Nomenoi Chef de la Nation Breton- «
ne, (*b*) Salut en Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt. «

» C'eſt par un jugement caché quoique juſte, que
Dieu a permis que vous fuſſiez placé à la tête de «
vôtre Nation. Mais les reproches de vôtre con- «
ſcience, les plaintes ameres de diverſes Egliſes, «
les gemiſſemens des grands & des petits, des ri- «
ches & des pauvres, les larmes des Veuves & des «
Orphelins que vous avez cruellement opprimés «
par une damnable avarice, rendent aſſez témoi- «
gnage de la maniere dont vous gouvernez vos «
peuples. Cependant comme vous n'avez pas en- «
core entiérement ſecoüé le joug de la Religion, «
& que nous en qualité de Succeſſeurs des Apô- «
tres, & en vertu de l'autorité divine qui nous eſt «
confiée, ſommes obligés d'exhorter les juſtes à la «
perſéverance, & les pécheurs à la pénitence, nous «
ne pouvons voir qu'avec une tendre compaſſion «
& une vive douleur les attentats où vous vous êtes «
porté. Nôtre ſollicitude paternelle & Epiſcopale «
nous fait ardemment déſirer que vous rentriez «

(*a*) Cet Evêque étoit recemment élevé à l'Epiſcopat. On l'accuſa d'ignorance ; & Loup de Ferrieres ſon ami en convient aſſez dans une Lettre à Hincmare, où il parle ainſi d'Hilmerade. » Quoiqu'il lui manque quelque choſe du côté de l'érudition, » il pourra être utile en ſuivant vos avis ; & s'il ne ſçait pas enſeigner la Loi de Dieu, » il pourra ſe ſauver lui & ceux qui le ſuivront. « En quoi Loup ſe trompe. Il eſt bien difficile qu'un Evêque ignorant ſoit un bon Evêque.

(*b*) Il y a dans le Texte latin *Nomenoio Priori gentis Britannicæ*. Les Evêques de France étoient bien éloignés de lui donner la qualité de Roi.

L'an 849.
Lettre du Concile de Paris à Nomenoi.

» dans le devoir, & elle nous engage à vous y rappeller en vous représentant vos excès. «

» Les terres des Chrêtiens ont été ravagées par » vôtre ambition, les Temples du Seigneur ont été » démolis ou brûlés avec les ossemens des Saints & » les autres Reliques ; les biens des Eglises qui sont » les offrandes des Fideles & le patrimoine des pau- » vres, ont été illicitement appliqués à vôtre usa- » ge ; les héritages des riches ont été enlevés ; une » grande multitude d'hommes ont été mis à mort » ou réduits en servitude. On a exercé des pillages, » commis des adulteres, violé les Vierges : les Evê- » ques ont été chassés de leurs Siéges, & on a mis à » leur place des Mercénaires, pour nous servir du » terme le plus modéré, & pour ne pas dire, des » voleurs & des larrons. On a violé les droits de la » Métropole de S. Martin nôtre Patron & le vôtre, » puisque vous ne pouvez nier que la Bretagne ne » fasse partie de son Diocése (*a*), c'est-à-dire de l'Ar- » chevêché de Tours. Enfin, pour tout dire en un » mot, tout l'ordre de la discipline Ecclesiastique a » été violé & renversé sous vôtre gouvernement : » c'est avec les sentimens de la plus vive douleur » que nous vous le disons.

» N'en étoit-ce donc pas assez pour vôtre con- » damnation ? Falloit-il pour mettre le comble à tous » ces maux, porter encore plus loin la témérité, & » faire injure à toute la Chrêtienté, en méprisant

(*a*) Le mot de Diocése est souvent employé dans les anciens Auteurs pour signifier l'étenduë d'une Province Ecclesiastique, & on nommoit Paroisse, *Parochia*, ce qu'on appelle aujourd'hui un Evéché, un Diocése.

le

L'an 849.
Lettre du Concile de Paris à Nomenoi.

le Vicaire de S. Pierre, le Souverain Pontife, à qui le « Seigneur a donné la primauté dans tout l'Univers ? « Vous aviez en effet supplié le Pape de vous écrire « dans son livre (*a*), & de vous faire participant de « ses prieres : il vous a répondu qu'il vous accorde- « roit volontiers cette grace, pourvû que vous vou- « lussiez suivre ses avis paternels. Mais non-seule- « ment vous n'avez rien fait de ce qu'il vous avoit « mandé, vous n'avez pas même voulu recevoir ses « Lettres . . . En quoi vous avez offensé les Apôtres, « dont S. Pierre est le Prince ; vous avez offensé les « Evêques qui regnent dans le Ciel, & qui brillent « sur la terre par leurs miracles ; vous nous avez of- « fensés nous-mêmes, qui par la grace de Dieu oc- « cupons aujourd'hui les Siéges de ces saints Evê- « ques, quoique nous leur soyions bien inférieurs « en merites. «

» Vous avez été la cause de nouveaux troubles « en protégeant Lambert, que l'Eglise avec une bon- « té maternelle avoit déja reçû en partie, à condi- « tion qu'il se corrigeât. Vous vous êtes rendu com- « plice de ses crimes & de tous les maux qu'il a faits « par sa révolte. Vous n'ignorez pas que depuis le « commencement de la domination des François, « les limites de leurs Etats ont été fixées aussi-bien « que celles du pays qu'ils ont bien voulu ceder aux « Bretons qui les en ont prié. Pourquoi passez-vous « les bornes que vous ont marquées vos péres, & «

(*a*) On écrivoit dans un livre les noms de ceux pour lesquels on s'engageoit de prier, comme les bienfaiteurs & les amis particuliers ; & je trouve que ce livre est quelquefois appellé *le Livre de vie*.

L'an 849.
Lettre du Concile de Paris a Nomenoi

» voulez-vous envahir les Provinces du Royaume » des François ? . . . O ! que ferez-vous au grand jour » du Jugement, lorsque vous rendrez compte au » Tribunal de Dieu de toutes vos actions & de tous » les momens de vôtre vie ? Vous ne pouvez pas vous » flater que ce terme soit éloigné pour vous : un » jeune homme peut mourir bientôt ; mais un vieil- » lard ne sçauroit vivre long-temps. «

Après avoir exhorté le Prince Breton à la pénitence, les Evêques du Concile continuent ainsi : » Nous sçavons que vous vous êtes rendu bien cou- » pable, en refusant de recevoir la Lettre du Pape, » dans la persuasion où vous êtiez qu'elle contenoit » des choses contraires à vos intérêts. Mais comme » le Pape a daigné nous en adresser une copie, nous » vous assurons que vous n'y trouverez rien qui puis- » se vous offenser. Nous sommes même disposés, si » vous le voulez, à vous envoyer une seconde fois le » Légat du S. Siége avec ces Lettres respectables à » tout l'Univers . . . . Si vous méprisez nos salutai- » res avis, soyez certain que vous n'aurez jamais de » place dans le Ciel, & que bientôt vous n'en au- » rez plus sur la terre ; parce qu'étant séparé par » vôtre faute de la Communion du S. Siége & de la » nôtre, l'Enfer ne pourra manquer d'être vôtre » partage : que le Seigneur détourne de vous ce mal- » heur ! Nous déclarons aussi par vôtre moyen aux » hommes de Lambert & à tous ceux de vôtre Na- » tion que s'ils communiquent avec le Comte & fa- » vorisent, sa révolte, ils seront frappés d'anathéme.

Une Lettre si pathetique ne toucha point Nome-

noi : il parut au contraire qu'elle ne ſervit qu'à l'aigrir. Il fit de nouvelles courſes ſur les terres des François ; & ſes nouveaux ſuccès lui inſpirerent une nouvelle fierté. Il battit derechef les troupes du Roi, prit Rennes, Angers, le Mans, & fit le dégât dans ces Provinces. Il épargna d'abord le Monaſtére de Glonne, c'eſt-à-dire, S. Florent le Vieux. Mais par une bravade plus propre à prouver ſa vanité que ſa valeur, il fit placer ſur l'édifice le plus élevé du Monaſtére, ſa ſtatuë le viſage tourné du côté de la France. Les Moines de Glonne donnerent avis de cette inſulte au Roi Charles ; qui ayant fait abattre la ſtatuë du Prince Breton, fit mettre à la place la ſienne tournée du côté de la Bretagne. Le fier Breton en fut ſi irrité, que dans une nouvelle excurſion il fit brûler ce Monaſtére. Ce ſont des circonſtances que nous apprend une ancienne Proſe qu'on chantoit autrefois dans le Monaſtére de S. Florent.

L'an 849.

Lettre du Concile de Paris à Nomenoi.

Ann. Bertin. ad annum 849. & Chron. Fontenell.

Ravages de Nomenoi.

Vetus Proſa Monaſter. S. Florent. apud Lobineau t. 2. Hiſt. Brit.

Nomenoi n'ayant pas profité des avis des Evêques du Concile de Paris, en vérifia la prédiction. Il mourut peu de temps après, au mois de Mars de l'an 851. & laiſſa ſes Etats avec ſa qualité de Roi à Eriſpoi ſon fils. Eriſpoi ne montra pas moins de valeur que ſon pére, & en ſoûtint la gloire. Il défit de nouveau les François, & obligea Charles à lui accorder la paix avec le titre de Roi, & à lui ceder les Villes de Rennes, de Nantes & le Duché de Rets, après neanmoins que ce Prince Breton lui eut fait ſerment de fidelité à Angers. L'Evêque de Dol de ſon côté continua de s'arroger les droits de Métropoli-

Mort de Nomenoi.

Ann. Bertin.

Le titre de Roi accordé à Eriſpoi.

Vers l'an 849.

tain ; & cette conteſtation dont nous parlerons ſouvent dans la ſuite, troubla encore long-temps l'Egliſe de France, & ne fut terminée que dans le treiziéme ſiécle en faveur de l'Archevêque de Tours.

Chorévêques dépoſés.

Le Concile de Paris dont nous venons de parler, fit un Reglement contre les Chorévêques, & dépoſa tous ceux qui étoient alors en France. Audrade ſurnommé le Petit, Chorévêque de Sens, fut de ce nombre. C'étoit un homme extraordinaire, qui ſe vantoit d'avoir des révélations. Il les écrivit dans un Livre, & il alla à Rome par ordre de S. Pierre, à ce qu'il publioit, & par celui de Vénilon ſon Archevêque, pour les préſenter au Pape qui étoit Leon IV. On prétend même que le Pape le reçut favorablement : mais la diſcretion & le diſcernement des eſprits ne ſont jamais plus néceſſaires que pour juger des révélations. Celles d'Audrade étoient la plûpart une ſatyre du gouvernement des Princes regnans.

Révélations d'Audrade le Petit.

Apud Duchêne t. 3. p. 390.

S. Convoyon dont nous avons parlé au ſujet de la dépoſition des Evêques Bretons, étoit un des plus ſaints Abbés de ſon temps. Il nâquit dans l'Armorique en une terre dépendante de l'Abbaye de S. Melaine, & nommée Combleſſac. Le progrès qu'il fit dans les ſaintes Lettres, le porta à s'engager dans le Clergé. Il exerça quelques années la charge d'Archidiacre de Vannes ſous l'Evêque Renaire ou Regnier : mais la ſolitude étoit ſon attrait. Il en inſpira l'amour à cinq Eccleſiaſtiques du Clergé de Vannes ; & ils ſe retirerent enſemble dans une terre nommée Rhedon. Un Seigneur appellé Rathvil la leur donna ;

S. Convoyon Abbé de Rhedon : Précis de ſa Vie.

& Convoyon y fit bâtir le Monastére de Rhedon qu'il dédia au S. Sauveur. Un grand nombre de Disciples y vinrent bientôt se ranger sous sa conduite. Comme le S. Abbé ne connoissoit pas assez les Observances de la vie Monastique qu'il n'avoit jamais professée, Dieu lui envoya un S. Hermite nommé Geofroi, qui après avoir vêcu long-temps dans le Monastére de S. Maur sur Loire s'étoit retiré dans la forêt de la Nouë. Ce S. homme établit dans le nouveau Monastére la pratique de la Regle de S. Benoît, qu'il avoit professée à S. Maur sur Loire, où il retourna finir ses jours.

Vers l'an 849.

Convoyon pour n'être point inquiété dans son nouvel établissement, envoya un de ses Disciples nommé Louhemel, implorer la protection de Nomenoi. Un Seigneur Breton appellé Illoc, dit à Nomenoi de ne pas écouter ces séducteurs, car c'est ainsi qu'il appelloit les Moines; & d'ailleurs il prétendoit avoir des droits sur la terre de Rhedon. » Aimez-vous donc mieux, reprit Nomenoi, que ce « lieu soit habité par des impies & des voleurs, que « par de saints Prêtres & de saints Moines qui prie- « ront Dieu pour vous? « Nomenoi promit de les proteger. Convoyon voulut avoir l'agrément de l'Empereur Louis le Débonnaire. Mais il fit plusieurs voyages à sa Cour, sans pouvoir obtenir une audience; parce que des Seigneurs lui étoient opposés, & entre autres Regnier Evêque de Vannes. Cependant le S. Abbé triompha de tous les obstacles par sa patience & sa constance, & obtint enfin ce qu'il demandoit.

L. 1. mirac. S. Convoyon.

Vers l'an 849.

Il eut le chagrin de voir le Monastére de Rhedon entiérement ruiné par les Normans. Il se retira avec sa Communauté à Plélan, où il bâtit un autre Monastére, qui n'est plus qu'un Prieuré. Il y mourut fort âgé l'an 861. célébre par plusieurs miracles. Le plus autorisé est celui qu'on raconte d'un aveugle du Poitou nommé Goislen qui vint à Rhedon prier le S. Abbé de lui rendre la vûë, protestant qu'il ne sortiroit pas du Monastére qu'il n'eût été guéri. Convoyon s'excusa d'abord, & fut affligé de voir l'estime qu'on faisoit de sa vertu. Mais voyant l'opiniâtreté de l'aveugle, il fit assembler tous les Prêtres du Monastére, & leur ordonna de dire la Messe, & il la dit lui-même pour l'aveugle. Après la Messe, il commanda à celui qui a écrit l'Histoire de ce miracle, d'apporter le vase où les Prêtres avoient coûtume de se laver les mains après le Sacrifice. Il s'y lava les mains, & les autres Prêtres firent de même. Ensuite il donna le vase à l'Auteur qui raconte le fait, & lui ordonna de frotter les yeux de l'aveugle de cette eau, en disant, *qu'il vous soit fait selon vôtre foi.* Aussitôt l'aveugle jetta du sang par les yeux & par les narines, & recouvra parfaitement la vûë.

Miracle de S. Convoyon.

Vita Convoyonis apud Mabill.

S. Convoyon est honoré le 28. de Decembre. Il se fit plusieurs miracles à son Tombeau. On rapporte entre autres qu'un nommé Fromond ayant tué un Prêtre son oncle, alla demander la penitence aux Evêques, qui le chargerent de cercles de fer, & l'envoyerent ainsi au Pape. C'étoit en ce temps-là & dans les siécles suivans la penitence des homicides, de porter ainsi des cercles de fer aux bras & aux jam-

bes. Le Pape ordonna à Fromond de faire plusieurs pélerinages en cet équipage : mais les cercles de fer dont il étoit lié, se briserent au Monastére de Rhedon.

Vers l'an 849.

S. Jacques Hermite dans le Berri.

Un S. Hermite nommé Jacques, Grec de Nation illustroit en même-temps le Berri par toutes les vertus propres de la vie solitaire. Il passa d'abord en Italie, & demeura quatorze ans à Genes. Il vint ensuite en France, & vêcut cinq ans en Auvergne, où il fut élevé à la Prêtrise par l'Evêque Fridugise, dont la réputation l'avoit attiré en cette Province. Après cinq années il se retira en Berri. Il obtint du Comte Robert la permission de se bâtir un Hermitage & une Chapelle en un lieu nommé alors Saci, & aujourd'hui *la Chapelle Dan-Gillon* sur la petite Saudre. Le S. homme y mena une vie Angelique. Le Comte Robert & la Comtesse sa femme fournissoient à sa nourriture : mais la dépense n'étoit pas grande ; car il ne mangeoit que du pain, & ne bûvoit que de l'eau. Il fut recommandable par le don de prophetie, & il prédit avant sa mort les ravages que les Normans feroient dans le Berri. Quand il sentit son heure venuë, il fit ouvrir le tombeau qu'il s'étoit préparé dans sa petite Chapelle, y descendit, & y expira doucement, ensorte qu'on n'eut pas la peine de le porter en terre. Il est honoré dans le Diocese de Bourges le 19. de Decembre.

Fondation de Moûtier-Ramei.

C'est environ ce temps là que fut fondé au Diocese de Troyes Moûtier-Ramei par un Moine nommé Adremare, qui en fut le premier Abbé, & qui lui a donné son nom : car c'est de *Monasterium Adremari*

L'an 849. qu'on a fait *Moûtier-Ramei*. Nous avons une Lettre du Pape Leon IV. adreſſée à Prudence de Troyes, pour lui ordonner d'en dédier l'Egliſe. Nous aurons bientôt lieu de faire connoître ce Prélat à l'occaſion des diſputes qui s'éleverent en ce même-temps en France touchant la prédeſtination. C'eſt ce qu'il faut maintenant éclaircir avec d'autant plus de ſoin, que les Novateurs qui ont renouvellé les mêmes erreurs dans ces derniers temps, n'ont rien omis pour juſtifier leurs prédéceſſeurs, en tâchant de répandre des ténébres ſur ce qui ſe paſſa à ce ſujet dans le neuviéme ſiécle.

Fin du cinquiéme Tome.



TABLE



TABLE DES MATIERES DU CINQUIÉME TOME.

La Lettre n. *ajoûtée à la ſuite du chiffre, déſigne la Note de la page marquée.*

B

D.

E.

F.

G.

H.

I.

K.

L.

N.

S.

V.

ERRATA DU V. TOME.

P. 77. l. 13. *Satellaire* liſez *Sacellaire*, P. 123. en marge *conſetve* liſez *conſerve.* P. 383. en marge *de Treves*, liſez *de Mets.* P. 456. *ſi aſement*, liſez *ſi aiſément.* P. marquée pour la ſeconde fois, 397. liſez 499. P. 502. en marge *Dtogon*, liſez *Drogon.*

Quelques corrections a faire dans les quatre premiers Tomes, qu'on a oublié de marquer.

TOME I.

P. 456. l. 22. *qu'on connoiſſe*, ajoûtez *bien certainement.* P. 549. l. 20. *Capouë*, liſez *Benevent.*

TOME II.

P. 298. l. 24. *Viſigoths*, liſez *Bourguignons.*

TOME III.

Diſcours prélim. p. 5. l. 20. *Germain*, liſez *guerre.* P. 12. l. 5. *S. Chanmond*, liſez *S. Genès.* P. 426. l. 2. *deux*, liſez *ſix.* P. 544. l. 18. de *Troyes*, liſez de *Tréves.*

TOME IV.

Diſcours prélim. p. 4. l. 7. après le mot *Empereur*, ajoûtez *Lothaire frere de.* P. 17. l. 36. 993. liſez 894. P. 59. dans la note l. derniere 15. l. 17.

De l'Imprimerie de JEAN-BAPTISTE COIGNARD Fils, Imprimeur du Roi.

